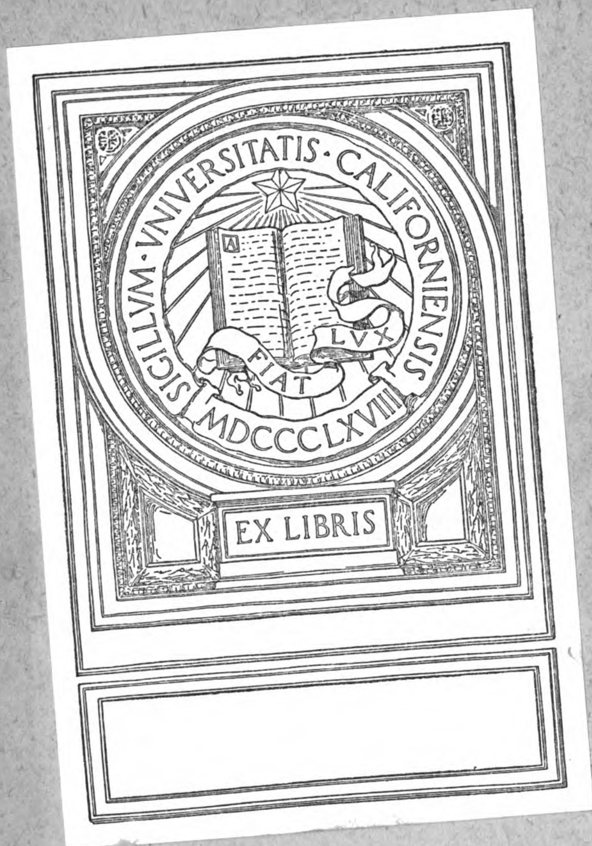
Revue de l'Instruction Publique en Belgique


SIGILLVM · UNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

REVUE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.

REVUE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(SUPÉRIEURE ET MOYENNE)

EN BELGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

de MM. J. Gantrelle, L. Roersch, A. Wagener.

TOME XXVI.

GAND

IMPRIMERIE EUG. VANDERHAEGHEN, RUE DES CHAMPS, 62

—

1883

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME ~~XXV~~ 26

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

II.

COMPTES RENDUS.

ACTES OFFICIELS.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Tome 26. 1re Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE PARIS [1].

Nous avons visité l'École normale supérieure de Paris vers la fin du mois de juin 1882.

Nous sommes heureux de pouvoir exprimer publiquement notre reconnaissance à son éminent directeur, M. Fustel de Coulanges, qui, quoique malade, a pris toutes les mesures propres à nous faciliter la tâche, à M. Vidal de la Blache, sous-directeur, à messieurs les maîtres de conférences, à M. Staub, surveillant-général, qui se sont mis à notre disposition avec le plus gracieux empressement et nous ont fourni tous les renseignements désirables.

Nous exposons ici le résultat de nos observations.

Nous diviserons cette étude en trois parties : dans la première, nous exposerons l'organisation de l'École ; dans la seconde, nous essaierons de faire connaître l'enseignement qui y est donné ; la troisième sera consacrée à quelques réflexions générales.

I.

Le personnel de l'École se compose d'un directeur, de deux sous-directeurs [2], d'un certain nombre de maîtres de conférences, d'un surveillant-général, de deux maîtres surveillants, d'un bibliothécaire, d'un économe, etc. Il faut y ajouter les agrégés préparateurs pour la section des sciences.

[1] Voir la séance du 29 octobre 1882 de la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques,* où une bonne partie du présent travail a été lue.

[2] En temps ordinaire, le directeur de l'École se charge de la direction spéciale de la division des lettres. Par suite de la maladie du directeur actuel, M. Fustel de Coulanges, M. Vidal de la Blache a été nommé sous-directeur de cette division.

Le directeur a la haute main. Il ne relève que du Ministre de l'instruction publique et correspond directement avec lui. Il est logé à l'École et jouit d'un traitement de 12000 francs.

Trois fois par an il réunit les maîtres de conférences pour s'entendre avec eux sur l'organisation des études et pour établir les notes et le rang des élèves.

Il n'y a point de conseil d'administration. Il n'y a pas non plus, à proprement parler, d'inspection. Seulement, tous les ans, vers la fin du mois de juin ou au commencement de juillet, le ministre délègue un savant étranger à l'École pour interroger les élèves de seconde année : comme ceux-ci ne sont astreints à aucun examen, on a eu recours à ce moyen pour stimuler leur zèle et s'assurer de leurs progrès. Le délégué de cette année, M. Victor Duruy, membre de l'Institut, visitait précisément l'École à l'époque de notre séjour à Paris.

Les deux sous-directeurs, l'un pour la division[1] des lettres, l'autre pour la division des sciences, sont en même temps maîtres de conférences. Outre le traitement qu'ils touchent à ce dernier titre, ils reçoivent une indemnité de 3000 francs et sont, comme le directeur, logés dans l'établissement.

Les maîtres de conférences sont nommés par le Ministre sur la proposition du directeur. Ils ne logent point à l'École. Ils sont payés à raison du nombre de conférences qu'ils donnent par semaine[2]. Une bonne partie des maîtres de conférences, dans la division des lettres, professent aussi soit à la Sorbonne, soit à l'École pratique des Hautes Études, soit au Collége de France[3]. Il a été décidé toutefois qu'à l'avenir, et sans toucher aux droits acquis, il faudra opter entre l'École normale et la Sorbonne; mais les maîtres de conférences pourront professer à l'École des Hautes Études.

---

[1] Nous nous servons du mot *division* pour éviter toute ambiguïté. On emploie habituellement les termes *section des lettres*, *section des sciences;* mais le mot *section* s'applique aussi aux subdivisions de la 3e année d'études dont nous parlerons plus loin.

[2] Pour une conférence hebdomadaire, le traitement annuel est de 2500 francs; pour deux conférences, de 5000 fr.; pour trois, de 10,000 fr.

[3] MM. Boissier et Desjardins sont attachés au Collège de France, MM. Riemann et Darmesteter, à la Sorbonne; MM. Tournier, Weil et Monod, à l'École pratique des Hautes Études; MM. Goumy, Ollé-Laprune, Boutroux, de la Coulonge, Petit de Julleville et Vidal de la Blache n'appartiennent à aucun de ces établissements.

L'École normale ayant pour mission de préparer à la licence et à l'agrégation, les maîtres de conférences doivent naturellement tenir compte avant tout du programme de licence et d'agrégation. Cependant leur enseignement n'est point restreint — fort heureusement — à cette préparation spéciale. Il a aussi pour but de développer largement, librement, l'esprit des élèves et, comme dit M. Lavisse[1], « d'affiner l'instrument intellectuel. » Dans cette partie de leur tâche, que nous appellerons la préparation générale, les maîtres de conférences agissent avec la plus grande latitude; ils sont tenus seulement de communiquer au directeur les sujets qu'ils se proposent de traiter, le plan qu'ils ont l'intention de suivre, etc.

Le surveillant général et les maîtres surveillants ont le logement à l'École. Leur titre définit assez clairement leurs fonctions. Le traitement du surveillant général se monte à 4500 francs; celui des maîtres surveillants à 2500.

Le bibliothécaire était absent lorsque nous avons visité l'École normale. Il était suppléé par un jeune agrégé d'histoire qui, en raison de ses remarquables aptitudes, avait reçu l'autorisation de rester encore un an à l'École pour préparer sa thèse de doctorat et qui touchait le même traitement que les agrégés préparateurs dont nous parlerons plus loin. La bibliothèque nous a paru bien fournie; elle renferme les principaux journaux savants de la France et de l'étranger, et l'on s'applique surtout à compléter cette partie. Elle est administrée d'une manière très intelligente et très libérale. Les élèves peuvent emporter dans leurs salles d'études autant de livres qu'ils veulent, à condition seulement de les faire inscrire dans un registre *ad hoc*. Le bibliothécaire achète les livres d'après l'avis des maîtres de conférences. Le crédit affecté à la bibliothèque est de 6000 francs par an, mais les dépenses réelles s'élèvent au double.

De plus, l'économat fournit aux élèves les livres classiques, que, depuis trois ans, on leur permet d'emporter à leur sortie de l'établissement. Une somme de 4 à 5000 francs par an est consacrée à l'achat de ces livres.

L'économe est chargé de la partie matérielle et financière de l'administration.

On attache beaucoup d'importance à une création nouvelle,

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1880, p. 876.

celle des places d'agrégés préparateurs pour la division des sciences. Ces agrégés sont des jeunes gens d'élite qui sont autorisés à prolonger de trois ans leur séjour à l'École pour se préparer au doctorat. Ils travaillent aux laboratoires, s'occupent des collections, etc. Ils jouissent d'un traitement de 2100 francs et sont logés et nourris dans l'établissement pour le prix modique de 600 francs. Cette position d'attente les met à l'abri des soucis de la vie matérielle et leur permet de poursuivre librement leurs études, de se livrer tout entiers à des recherches scientifiques. Une fois docteurs, ces jeunes gens trouvent à se placer avantageusement; ils fournissent d'excellentes recrues à l'enseignement supérieur.

L'aumônerie a été supprimée. Depuis longtemps d'ailleurs les fonctions de l'aumônier se bornaient à célébrer la messe tous les dimanches.

L'École normale de Paris a conservé rigoureusement son caractère d'école spéciale. Elle renferme deux divisions, la division des lettres et la division des sciences. Le nombre des admissions est fixé à 25 pour la division des lettres et à 20 pour la division des sciences; cependant on peut recevoir un ou deux élèves en plus. Le nombre total des normaliens est actuellement de 126 pour les deux divisions réunies.

L'entrée à l'École s'obtient au concours. Pour être admis à ce concours, il faut avoir 18 ans au moins, 25 ans au plus[1], et être bachelier ès-lettres ou ès-sciences. On n'exige pas de certificats de bonne conduite, mais on prend des renseignements auprès des proviseurs des lycées et collèges où les candidats ont fait leurs études.

Le concours d'admissibilité commence chaque année vers la fin de juin. Il comprend des épreuves écrites et une épreuve orale. Les épreuves écrites sont :

A. Pour la division des lettres : 1° une composition de philosophie; 2° une dissertation française; 3° une dissertation latine; 4° une composition d'histoire générale; 5° une version latine (avec dictionnaire); 6° un thème grec (avec dictionnaire); 7° une composition de vers latins. — *B*. Pour la division des sciences : 1° une composition de mathématiques; 2° une composition de

---

[1] On peut accorder des dispenses pour la limite d'âge *minima*, non pour la limite d'âge *maxima*.

physique; 3° une composition de philosophie; 4° une version latine.

L'épreuve orale a lieu au commencement du mois d'août et dure trois jours; on n'y admet que les 25 premiers de l'épreuve écrite, les autres sont éliminés. Elle consiste en interrogations sur les matières qui ont fait l'objet de l'épreuve écrite [1].

Les maîtres de conférences forment le jury du concours.

Les élèves sont tous internes et boursiers de l'Etat, ils n'ont aucune dépense à supporter durant leur séjour à l'Ecole [2]. On n'admet ni externes ni élèves appartenant à d'autres établissements, mais on accepte des élèves étrangers qui sont entretenus par le gouvernement de leur pays aux mêmes conditions que les élèves français. Ces étrangers, d'ailleurs en très petit nombre, sont tous ou presque tous soit des Roumains soit des Luxembourgeois du Grand-Duché.

La durée des études est de trois années tant pour la division des lettres que pour celle des sciences [3]. Par exception et à titre de faveur, on garde à l'Ecole au-delà du temps réglementaire des élèves distingués qui préparent leur thèse de doctorat et qui vraisemblablement entreront un jour dans l'enseignement supérieur.

Le régime de l'internat est très-sévère : heures du lever et du coucher des élèves, heures d'étude et de récréation, tout est minutieusement réglé [4]. Les normaliens ont deux jours de

---

[1] Pour les candidats qui se destinent aux sciences, l'épreuve orale ne porte que sur les sciences physiques et mathématiques.

[2] Les élèves, à leur entrée à l'École, doivent bien apporter un trousseau d'une valeur de 400 francs, mais en règle générale ils sont dispensés de cette obligation, et le trousseau leur est fourni aux frais de l'Etat.

[3] L'agrégation d'histoire naturelle a été rétablie l'an dernier, de sorte qu'on a organisé dans la division des sciences une quatrième année d'études exceptionnelle et provisoire.

[4] Voici le tableau de répartition des heures de la journée d'après le règlement d'ordre intérieur : Lever, en hiver (c. à d. du 1er novembre au 1er mai) à 6 heures; en été, à 5 heures. Etude jusqu'à 7 heures et demie. De 7 heures et demie à 8 heures, déjeûner et récréation. De 8 heures à midi, conférences et étude. A midi, second déjeûner et récréation. De 1 heure et demie à 3 heures étude (ou conférence d'anglais). De 3 heures à 4 heures et demie, conférences. De 4 heures et demie à 5 heures, récréation. De 5 heures à 8 heures, étude (ou conférence d'allemand). De 8 heu-

sortie par semaine, le dimanche et le jeudi; ils doivent être rentrés à dix heures du soir, mais on leur accorde assez facilement la permission d'aller au théâtre.

Les punitions infligées sont: 1° la consigne pour les fautes légères; 2° l'exclusion pour les faits graves. Cette dernière peine, il faut le dire à l'honneur de l'Ecole, n'est presque jamais prononcée.

Les repas se prennent en commun, au réfectoire. Les dortoirs sont divisés en petites cellules occupées chacune par un élève, très-rarement (lorsque la place manque) par deux.

Les normaliens ne peuvent point travailler dans leurs cellules, ils sont obligés de se rendre dans les salles d'étude; les élèves d'une même année et d'une même section travaillent ensemble.

Les récréations ont lieu dans une espèce de préau où sont installés quelques appareils de gymnastique. Mais on a, en outre, abandonné aux élèves la jouissance de la cour intérieure, dite *cour d'honneur;* cette cour, assez spacieuse, plantée de beaux arbres, ornée d'un jet d'eau, de fleurs, offre un aspect riant; les bustes des savants et des littérateurs illustres de la France décorent les murs du bâtiment qui l'entoure.

Il n'existe point à l'École de cours obligatoire de gymnastique. Quoique la plupart des normaliens que nous avons vus soient vigoureux et paraissent jouir d'une excellente santé, ce n'en est pas moins là une lacune très regrettable. Il nous semble que l'éducation physique est un peu négligée à l'École normale.

Les professeurs et les fonctionnaires avec qui nous nous sommes entretenus ont été unanimes à se plaindre de l'insuffisance des locaux. Les salles d'étude sont trop peu nombreuses[1] et

---

res à 9 heures, dîner et récréation. De 9 heures à 10 heures, veillée facultative. A 10 heures, coucher et extinction des feux. (Il est défendu aux élèves de travailler la nuit; nous pensons cependant qu'on ferme quelquefois les yeux sur les infractions à la règle). — La bibliothèque est ouverte aux élèves de 1 heures et demie à 4 heures et demie.

[1] Il y a 20 élèves dans la salle d'étude de la première année des sciences, 13 dans une des salles d'étude de la première année des lettres. C'est évidemment trop. Aussi l'on a résolu d'augmenter pour l'année prochaine le nombre des salles d'étude; on pourra partager ainsi les élèves en plus petits groupes.

plusieurs des salles de conférences que nous avons visitées sont trop exiguës et mal éclairées.

Nous laisserons de côté la division des sciences, qui est en dehors de notre compétence, pour nous occuper de l'organisation de la division des lettres [1].

---

[1] Pour plus de clarté, nous transcrivons ici le programme des conférences de la division des lettres.

1re Année.

Lundi	8	heures	Littérature grecque (M. Tournier).
»	10 1/2	»	Littérature française (M. de la Coulonge).
Mardi	8	»	Littérature grecque (M. Tournier).
»	3	»	Histoire ancienne (M. Desjardins).
Mercredi	8	»	Grammaire comparée du grec et latin (M. Riemann).
»	10 1/2	»	Littérature latine (M. Goumy).
»	3	»	Philosophie (M. Ollé-Laprune).
Jeudi	10 1/2	»	Littérature française (M. de la Coulonge).
Vendredi	8	»	Littérature grecque (M. Tournier).
»	10 1/2	»	Littérature latine (M. Goumy).
»	3	»	Philosophie (M. Ollé-Laprune).
Samedi	10 1/2	»	Littérature latine (M. Goumy).
»	1 1/2	»	Histoire ancienne (M, Desjardins).
»	3	»	Littérature française (M. de la Coulonge).

2me année.

Lundi	10 1/2	heures.	Littérature française (M. Petit de Julleville).
»	3	»	Littérature grecque (M. Weil).
Mardi	8	»	Histoire (M. Monod).
»	3	»	Philosophie (M. Boutroux).
Mercr.	10 1/2	»	Littérature française (M. Petit de Julleville).
»	3	»	Littérature grecque (M. Weil).
Jeudi	8	»	Littérature latine (M. Boissier).
»	10 1/2	»	Philosophie (M. Boutroux).
Vendredi	8	»	Histoire (M. Monod).
Samedi	10 1/2	»	Littérature latine (M. Boissier).

3me année.

Section des Lettres.

L.	Cours de la Sorbonne.
M.	» «
M.	» »
J.	9 1/2 Litt. Latine (M. Boissier).
V.	» »
S.	10 1/2 Litt. franç. (M. Petit de Julleville). 3 Litt. gr. (M. Weil).

Section de grammaire.

L.	10 1/2 Géographie (M. Vidal de la Blache).
M.	10 1/2 Grammaire fr. (M. A. Darmesteter.)
M.	1 1/2 Grammaire gr. latine (M. Riemann).
J.	» »
V.	» »
S.	8 Gram. gr. lat. (M. Riemann).

Pendant la première année, les élèves se préparent à l'examen de licence. Cet examen a lieu au mois d'août. Le normalien qui échoue ne peut se présenter qu'une seconde fois, à la session du mois de novembre de la même année. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le directeur, assisté de l'assemblée des maîtres de conférences, peut proposer au ministre de garder le récipiendaire à l'École jusqu'à la session de Pâques de l'année suivante [1]. Après un second échec, l'élève doit quitter l'établissement.

Les normaliens de seconde année n'ont pas d'examen à subir à la fin des cours; ils sont simplement interrogés, comme nous l'avons dit plus haut, par un savant étranger à l'École et délégué par le ministre. Comme en première année, ils suivent tous les mêmes cours et étudient concurremment les littératures, la philosophie et l'histoire. Mais délivrés de la préoccupation de l'examen, ils peuvent déjà manifester leu préférences pour telle ou telle branche de la littérature et de la science; c'est alors que les vocations commencent à se dessiner.

Après la seconde année, les élèves (24 en moyenne) se partagent en quatre sections correspondant aux quatre agrégations de philosophie, d'histoire, des lettres et de grammaire. Chacun choisit la partie qui convient à ses goûts et à ses aptitudes; il est guidé dans ce choix par les conseils de ses professeurs. Nous avons constaté que le nombre des élèves était à peu près le même dans chaque section (il varie de trois à cinq). Ce n'est point un simple effet du hasard: il paraît que l'on s'attache

---

Section d'Histoire.

L.	1 1/2	Histoire (M. Desjardins).
»	3	Géogr. (M. Vidal de la Blache)
M.	9 1/2	Histoire (M. Monod).
M.	3	Géogr. (M. Vidal de la Blache)
J.		
V.	9 1/2	Histoire (M. Monod).
S.		

Section de Philosophie.

L.	8	Philosophie (M. Ollé-Laprune).
S.	3	Philosophie (M. Boutroux).

[1] Le cas suivant s'est présenté naguère : un élève qui montrait les dispositions les plus heureuses pour la philosophie, a échoué à la licence, parce qu'il ne savait pas faire de vers latins ; il a été autorisé à prolonger son séjour à l'École. — La réforme récente de la licence ès-lettres (décret du 25 décembre 1880), qui enlève à cet examen son caractère d'inflexible uniformité, préviendra, il faut l'espérer, le retour de ces échecs regrettables.

à répartir également, autant que possible, les candidats à l'agrégation entre les différentes sections. Jusqu'à quel point cette recherche de la symétrie se concilie-t-elle avec la vocation des élèves? c'est ce que nous ignorons. Il n'y a pas de section pour les langues vivantes [1]. Le grec et le latin constituent, avec le français, les matières essentielles de l'agrégation des lettres et de celle de grammaire [2]. Jusque dans ces derniers temps, l'agrégation de grammaire était peu considérée : elle servait en quelque sorte de refuge aux élèves que l'on ne croyait pas en état de briller dans les épreuves de l'agrégation des lettres; pour employer l'expression pittoresque en usage à l'École, on les « précipitait en grammaire. » Aujourd'hui en France l'enseignement des langues anciennes tend à devenir plus sérieux et plus solide; une réaction s'est produite contre l' « éternelle rhétorique »; les bons esprits ont compris que la science grammaticale est le fondement des fortes études littéraires; cette science a triomphé des injustes dédains qui pesaient sur elle, et des jeunes gens de grand mérite n'ont pas cru déroger en se faisant inscrire dans la section de grammaire.

Aucun élève, à notre connaissance, ne suit les cours de deux sections à la fois.

Chaque section a son chef, le *premier*. Les chefs de section sont les interprètes de leurs condisciples auprès des autorités de l'École. Le premier de la section des lettres est considéré comme chef de toute la division des lettres. C'est lui qui porte ordinairement la parole au nom de l'École toute entière.

Tandis que, pendant les deux premières années, les normaliens de la division des lettres [3] ne suivent pas d'autres leçons que les

[1] Il existe cependant en France une agrégation des langues modernes; les candidats s'y préparent par eux-mêmes ou dans les Facultés.

[2] Ce n'est pas à dire que l'étude des langues modernes soit négligée à l'École normale. On a vu que des conférences d'anglais et d'allemand y sont organisées. Elles ont sans doute de bons résultats, car les élèves consultent les revues et les ouvrages écrits en ces deux langues.

[3] Il en est autrement pour la division des sciences. Pendant les deux premières années, les véritables cours sont ceux de la Faculté; les conférences de l'École ne sont que des répétitions des cours de la Sorbonne. En troisième année, au contraire, les cours proprement dits se donnent à l'École.

conférences de l'École, ils fréquentent, pendant la troisième, les cours et conférences de la Sorbonne, à titre facultatif, il est vrai.

A l'École, même les conférences didactiques deviennent très rares en troisième année; on exerce surtout les élèves à parler, à faire des leçons non seulement devant leurs camarades de section, mais encore devant les normaliens des deux premières années. Le programme de l'agrégation sert de base au plan d'études. De là, deux sortes de leçons, dites leçons de thèse et leçons de révision [1].

Nous avons remarqué l'absence de cours de pédagogie à l'École normale: nous reviendrons sur ce point. Afin d'initier les élèves de 3e année aux devoirs du professorat, on les envoie tous les ans faire classe pendant quinze jours dans les grands lycées de Paris. A cet effet, les normaliens s'entendent avec les professeurs des lycées (ordinairement leurs anciens maîtres), qui les guident dans cette expérience ou qui profitent de l'occasion pour prendre un congé.

Le concours d'agrégation est le couronnement des études de l'École normale. Ce concours a lieu en dehors de l'École, et les normaliens ont à lutter, non seulement entre eux, mais encore avec les candidats qui se sont préparés dans les Facultés ou autrement.

Le jeune homme en possession du titre d'agrégé est reconnu apte au professorat. Il est placé aussitôt comme professeur dans un lycée, à titre provisoire pendant trois ans, mais avec traitement entier. La direction de l'École veille au placement et à l'avancement des anciens élèves, et ses recommandations ont naturellement un grand poids.

II.

L'enseignement consiste en leçons didactiques, en devoirs faits par les élèves et corrigés par les professeurs, et en leçons orales données par les normaliens.

---

[1] Le programme de l'agrégation, pour la philosophie, l'histoire et la géographie, comprend, outre des questions générales, un certain nombre de thèses à discuter par les candidats. Les leçons de révision sont consacrées à revoir les questions générales; les leçons de thèse, à préparer la discussion des thèses.

Dans les cours didactiques, le professeur expose la matière qui fait l'objet de son enseignement et les élèves se bornent à recueillir le plus de notes possible; ils ne jouent guère un rôle plus actif que les étudiants dans nos Facultés.

Mais, à côté de cet enseignement en général fort brillant, à en juger du moins par ce que nous avons entendu, d'autres occasions sont offertes aux normaliens de révéler leurs aptitudes et leurs qualités. C'est d'abord ce qu'on appelle les devoirs et surtout les leçons orales.

Les devoirs sont des travaux, souvent fort étendus, rédigés par les élèves et soumis par eux au jugement des professeurs. Le choix des sujets est ordinairement laissé à l'élève; mais parfois le professeur indique les matières qui lui paraissent mériter une étude spéciale. Une fois le sujet choisi, le normalien en donne avis à son professeur, et celui-ci lui fournit les renseignements nécessaires pour faire un travail aussi complet et aussi exact que possible; il lui désigne les livres à consulter, les sources de toute espèce à utiliser. Le devoir ne doit pas être rendu à jour fixe; l'élève le remet lorsqu'il a terminé [1].

Une fois en possession du travail, le professeur l'examine avec le plus grand soin non seulement pour le fond, mais encore pour la forme, et il en rend publiquement compte dans une leçon subséquente. Il en signale les qualités et les défauts et donne à l'élève des conseils pour qu'il puisse développer les unes et éviter les autres dans ses travaux ultérieurs. Ces observations sont consignées par écrit en marge du travail et le devoir ainsi annoté est remis à son auteur.

Il est inutile, croyons nous, d'insister longuement sur les nombreux avantages que présente ce genre d'exercice. On conçoit sans peine que c'est un moyen excellent pour développer l'esprit d'initiative et le goût du travail personnel chez l'élève.

---

[1] Nous signalerons pourtant une exception en ce qui concerne les vers latins; nous avons, en effet, entendu le professeur indiquer le sujet d'un travail et aussi l'époque pour laquelle ce travail devait être terminé. Mais il convient d'ajouter que ce n'était pas là un *devoir* proprement dit; c'était un exercice imposé à tous les élèves indistinctement, ce que nous appellerions volontiers un devoir général, tandis que les *devoirs* véritables ne sont pas les mêmes pour tous les normaliens, chacun d'eux pouvant choisir la matière qui convient le mieux à ses aptitudes et à ses goûts.

Celui-ci se trouvant en présence d'un sujet à exposer par écrit, apprend ainsi comment il faut s'y prendre pour traiter une question; il s'habitue à consulter les sources, à les lire avec discernement, à saisir les points importants, à diviser sa matière et à l'exposer avec ordre et méthode.

Mais comme ces jeunes gens sont appelés à entrer dans l'enseignement, ce n'est pas seulement par écrit qu'ils doivent s'exercer à exposer leurs idées et les résultats de leurs études: il importe encore et surtout qu'ils sachent le faire de vive voix. C'est pourquoi on a institué les leçons orales données par les normaliens devant leurs condisciples ou devant les élèves d'une année inférieure.

Ici encore le choix du sujet est laissé à l'élève, et le professeur fournit toutes les indications nécessaires. Ici encore point de terme fixé; l'élève parle quand il est prêt. En général, il n'improvise pas; la leçon est écrite d'un bout à l'autre et le jeune homme a devant lui son manuscrit et des livres auxquels il emprunte des citations, lorsque le sujet le comporte.

La durée moyenne de cet exercice est de trois quarts d'heure, soit de la moitié du temps attribué à une conférence. Le professeur, qui a écouté avec attention et pris des notes, approuve ou critique ensuite non seulement le fond et la forme de la leçon, mais encore la manière dont elle est débitée, et nous avons observé qu'on attache au débit une très grande importance, fort légitime d'ailleurs.

Nous avons assisté à onze conférences; il nous a paru utile de les résumer brièvement ici, afin que l'on puisse se rendre compte de la méthode usitée à l'École et de la direction qui y est donnée aux études.

Première année.

L'auditoire se compose de vingt cinq élèves qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, se préparent à l'examen de la licence. Nous avons entendu messieurs Ollé-Laprune, de la Coulonge, Tournier et Desjardins.

I. *Conférence de M. Ollé-Laprune (Philosophie).*

La leçon est une fin de cours et se divise en deux parties. Dans la première, le professeur résume à grand traits l'ensemble

de son cours; dans la seconde, il aborde un sujet nouveau et traite de la foi morale.

Il n'entre pas dans nos intentions d'analyser ici cette conférence. Nous dirons seulement que nous avons été frappés de l'exposition élégante, brillante même, du professeur. Celui-ci lisait sa conférence, mais son débit chaleureux tempérait de la façon la plus heureuse ce que les leçons lues ont souvent de monotone et de peu vivant.

M. Ollé-Laprune a parlé tout le temps; la leçon était purement didactique et les élèves y ont joué un rôle muet. Mais il n'en est pas toujours ainsi; le professeur aime à provoquer des controverses qui, nous a-t-il dit, sont parfois fort vives. D'autres fois, il fait donner la leçon par un élève, et celle-ci est suivie d'une discussion entre élèves sous la direction du professeur. C'est même ces discussions et ces leçons que M. Ollé-Laprune considère comme la partie la plus importante et la plus fructueuse de son enseignement.

II. *Conférence de M. de la Coulonge (Litt. française).*

Encore une conférence lue ou tout au moins donnée sur des notes fort détaillées.

Le professeur commence par rendre compte du devoir d'un élève sur le mot de Montesquieu : « Je n'ai jamais eu de chagrin » qu'une heure de lecture n'ait dissipé. »

C'est ici et à la conférence de M. Boissier que nous avons pu constater le soin méticuleux apporté par les professeurs à la correction de ce genre de travaux. M. de la Coulonge parcourt rapidement devant son auditoire le devoir qu'il avait au préalable examiné attentivement chez lui, et il lit à haute voix les observatious très nombreuses et parfois assez détaillées qu'il avait consignées en marge.

Il s'occupe ensuite de l'*Art poétique* de Boileau et montre combien est erronée l'assertion du poète relative à Villon. Enfin, changeant de sujet, il traite du mélange du tragique et du comique dans la tragédie classique française et étudie longuement à ce point de vue le caractère de Félix dans *Polyeucte,* celui de Prusias dans *Nicomède*, etc.

Contrairement à ce que pratique son collègue M. Ollé-Laprune, M. de la Coulonge n'a pas l'habitude de faire intervenir les

élèves; il estime que ces jeunes gens ne sont pas suffisamment préparés et que le cours de littérature française doit être essentiellement didactique.

III. *Conférence de M. Tournier (Litt. grecque).*

M. Tournier fait, au contraire, jouer aux élèves un rôle très actif. Il les exerce à traduire et à commenter les auteurs grecs, afin de les préparer à l'épreuve de la licence. Il a expliqué cette année avec eux presque tous les auteurs portés au programme de cet examen.

La leçon que nous avons entendue avait pour sujet l'*Alceste* d'Euripide. Un élève traduit l'argument, puis aborde la traduction de la tragédie même. Il est fréquemment interrompu par le professeur qui donne une foule d'explications grammaticales et expose quel est le caractère de la tragédie grecque en général et celui de l'*Alceste* en particulier. M. Tournier fait aussi scander quelques passages et donne de nombreuses notions de métrique. Il appelle également l'attention des élèves sur certains vers obscurs et propose différentes conjectures pour les expliquer. Il exhorte ses auditeurs à ne pas professer un respect exagéré pour le texte tel qu'il nous a été transmis. Celui-ci, en effet, a été souvent altéré par des copistes maladroits ou ignorants. Le professeur en donne des exemples et il signale avec beaucoup d'esprit les différentes causes qui ont amené des interpolations et d'autres altérations des manuscrits.

Les conjectures émises par M. Tournier ont donné lieu à une discussion à laquelle un grand nombre d'élèves ont participé; en outre, les auditeurs ont souvent pris la parole pour demander des explications supplémentaires qui leur ont été fournies avec la plus grande complaisance.

IV. *Conférence de M. Desjardins (Hist. ancienne).*

La leçon roule sur les institutions alimentaires de Trajan. Le professeur donne la parole à un élève et lui cède sa place, tandis que lui même s'assied sur les bancs au milieu des auditeurs.

L'élève, qui a déjà subi l'épreuve de la licence[1], expose qu'en

(1) Quelques élèves ont déjà subi cette épreuve avant d'entrer à l'École.

1747 des paysans ont découvert sur l'emplacement de l'ancienne ville de Veleia une table de bronze que l'on reconnut dater du règne de Trajan et sur laquelle sont gravées des dispositions relatives aux institutions alimentaires. Il donne la description de ce document et en montre le fac-similé, lequel est en outre reproduit sur le tableau noir et sur la muraille. Puis il traduit et commente cette inscription, et il explique d'une façon très pittoresque ce qu'était une *pactio* en supposant un dialogue entre l'emprunteur et l'agent du fisc. Enfin, il étudie les magistrats alimentaires et l'organisation de l'*alimentatio* elle-même. Il envisage celle-ci au double point de vue des emprunteurs et des assistés, et il termine en montrant toute l'influence qu'elle exerça et surtout aurait pu exercer sur la population et sur la culture de l'Italie.

Cette leçon est fréquemment interrompue par le professeur. Celui-ci reprend sa place; il complimente le jeune orateur, car la leçon lui a paru bonne; mais il critique certains termes impropres et rectifie quelques erreurs de traduction. Il fait observer notamment que l'élève a eu tort d'employer le mot *magistrat*, ce qui lui fournit l'occasion d'exposer la différence qui existait à Rome entre les magistrats et les fonctionnaires. Appréciant ensuite le caractère de l'institution alimentaire, il considère celle-ci comme une des plus belles conceptions de l'antiquité, comme une admirable combinaison de la charité et du crédit foncier.

Dans cette partie de la conférence, le professeur a fait de nombreuses digressions fort intéressantes. Il a notamment exposé d'une façon piquante et pleine d'*humour* comment il conçoit l'étude de l'histoire. D'après lui, il faut renoncer aux procédés divinatoires mis en usage par M. Ampère, par exemple. Ce n'est pas d'après les traits de la figure d'un personnage qu'il faut en retracer l'histoire. Pour être digne du nom de science, l'histoire doit employer des procédés scientifiques, c'est-à-dire se faire sur les documents les plus précis. Il est temps également de renoncer à l'histoire-bataille qui prête sans doute à de très beaux développements littéraires, mais n'offre qu'un intérêt scientifique tout à fait secondaire et est d'une utilité fort problématique. Certes, il faut étudier les faits, mais c'est surtout les institutions qui doivent attirer notre attention; il faut reconstituer les sociétés passées; il faut faire revivre autre chose

que les manifestations extérieures de la vie des peuples disparus; il faut avant tout nous rendre compte de leur organisation politique et sociale. Tel est le but et l'utilité véritable des études historiques. Aussi, mettant cette théorie en pratique et usant de la grande liberté laissée aux professeurs, M. Desjardins s'occupe avant tout des institutions et s'aide des documents anciens parvenus jusqu'à nous. C'est pourquoi il fait un véritable cours d'histoire épigraphique.

Passant ensuite à la partie didactique de sa leçon, le professeur énumère et décrit tous les fonctionnaires et membres inférieurs de la légion romaine.

DEUXIÈME ANNÉE.

Les conférences de la deuxième année sont suivies par 22 ou 23 élèves qui tous ont subi l'examen de la licence. Nous avons assisté aux cours de MM. Petit de Julleville, Monod et Gaston Boissier.

I. *Conférence de M. Petit de Julleville (Littérature française).*

Le professeur donne la parole à un élève. Celui-ci traite de l'influence de Molière sur Regnard. Il retrace la biographie de Regnard et montre comment le poète, tout en imitant Molière, a su pourtant conserver son originalité propre. Il fait de nombreuses citations à l'appui de ce jugement et étudie ensuite la langue et le style de Regnard.

Le professeur fait sur cette leçon de nombreuses observations fort développées. Il reproche à l'élève quelques omissions et critique son débit un peu terne et un peu lourd; il le blâme ensuite d'avoir abusé des citations, puis il l'interroge sur plusieurs points insuffisamment développés et engage avec lui une discussion sur quelques particularités de la vie de Regnard. Les autres élèves assistent en auditeurs muets à ce débat.

M. Petit de Julleville estime qu'il n'est pas possible de donner en un an un cours complet de littérature française. D'après lui, il faut se borner à étudier soit un siècle soit un genre littéraire déterminé. Contrairement à ce que pense son collègue M. de la Coulonge, il est d'avis qu'il faut autant que possible faire travailler les élèves par eux-mêmes et les habituer à exposer oralement un sujet donné.

II. *Conférence de M. Monod (Histoire moderne).*

Un élève analyse le *Journal d'un bourgeois de Paris.* Il indique d'abord le caractère de cet écrit et discute le procédé de son auteur ainsi que le degré de confiance qu'il mérite. Il dépeint ensuite, d'après ce journal, l'état des esprits de la bourgeoisie et du peuple sous le règne de François Ier, et conclut que ce mémoire est surtout important à cause des documents officiels qu'il renferme, mais il ajoute qu'il ne retrace pas d'une façon exacte les opinions de son auteur ni celles de la bourgeoisie en général.

Le professeur, prenant ensuite la parole, émet les différentes observations qui lui ont été suggérées par cette lecture, et il signale plusieurs points intéressants que l'élève n'a fait qu'effleurer ou a complétement passés sous silence.

III. *Conférence de M. Boissier (Histoire de la littérature latine).*

Le professeur achève une étude sur Tacite. Il expose l'ordre dans lequel le grand historien romain a composé et publié ses ouvrages, il signale les différences de style que l'on constate dans les œuvres de Tacite et il termine par une appréciation générale de cet auteur. Il entretient également ses auditeurs de la façon dont les anciens considéraient l'histoire.

La fin de la conférence a été consacrée au compte rendu du devoir d'un élève sur le *Panégyrique de Trajan* par Pline le jeune. M. Boissier critique d'une manière extrêmement mordante quelques erreurs de l'élève et certains jugements portés par lui. Il blâme notamment d'une façon sévère l'emploi de phrases vagues et déclamatoires et il engage vivement l'auteur du travail à ne pas sacrifier autant à la rercherche de l'esprit, tendance malheureusement trop commune à ses auditeurs et qui, dit-il, les expose à rencontrer tout autre chose que ce qu'ils cherchent.

M. Boissier fait un cours entièrement didactique et parcourt en un an toute la littérature latine. Il y est amené par le fait que les élèves ne connaissent pas cette littérature en arrivant à l'Ecole, et il lui paraît indispensable que ces jeunes gens aient une notion exacte de la manière et de la valeur des auteurs qu'ils seront appelés à expliquer.

Troisième année.

L'auditoire est beaucoup moins nombreux; il se compose seulement de trois, quatre et cinq élèves qui se préparent au concours d'agrégation. Nous avons entendu une conférence dirigée par M. Vidal de la Blache, une par M. Riemann et deux par M. Monod.

I. *Conférence de M. Vidal de la Blache (section d'Histoire : 4 élèves.) Géographie.*

Le sujet de la leçon était la description des côtes Est et Sud des États-Unis d'Amérique et celle des États situés dans cette région.

La parole est donnée à un élève qui avait au préalable tracé sur le tableau noir la carte de la contrée. L'élève décrit d'abord la côte, les montagnes qui l'accompagnent et les îles voisines; puis il indique les fleuves et les principales villes. Il donne des aperçus sur le commerce de celles-ci et il déduit leur importance commerciale de leur position géographique.

Il expose ensuite l'histoire de la colonisation des différents États situés dans cette région; il énumère les divers éléments de cette colonisation et il fait ressortir l'influence des premiers colons sur la politique des États qu'ils ont occupés. C'est à leurs opinions politiques et religieuses qu'il rattache celles qui dominent encore aujourd'hui dans ces contrées, et c'est là qu'il trouve l'explication du soulèvement des colonies américaines contre l'Angleterre au XVIIIe siècle.

Le professeur fait observer qu'il y a quelques lacunes dans cette leçon. On n'y a notamment pas traité les conditions économiques du travail, et c'est pourtant dans la différence de ces conditions qu'il faut chercher la cause de la guerre de sécession de 1860. M. Vidal signale encore d'autres points faibles; par exemple il n'a pas été fait mention des différences de culture et de production agricole. C'est cette omission qu'il répare en étudiant, dans la dernière partie de la conférence, l'agriculture aux États-Unis en général.

Chacun des élèves a un atlas devant lui et suit sur la carte les explications du professeur; ils sont fréquemment interrogés par lui, mais n'interviennent pas autrement, sauf pour demander quelques éclaircissements supplémentaires.

L'enseignement de la géographie ainsi entendu est très attrayant et produit d'excellents résultats. On nous a assuré que les professeurs formés de cette manière ont une supériorité marquée sur les autres; appliquant à leur tour la méthode de M. Vidal de la Blache, ils réussissent à développer le goût des études géographiques chez les élèves, tandis que ceux-ci sont ordinairement rebutés par les fastidieuses et arides énumérations de noms et de chiffres que l'on décore trop souvent du nom de géographie.

II. *Conférence de M. Riemann (section de Grammaire : 3 élèves). Littérature latine.*

M. Riemann commence par indiquer un exercice de versification latine, travail qui devra lui être remis à la leçon suivante. Après avoir rappelé que Mécène voulait, dans un but politique, remettre en honneur l'agriculture à peu près abandonnée et que c'est à son instigation que Virgile a écrit les Géorgiques, le professeur donne comme sujet à traiter en vers latins une épitre de Mécène à Virgile, dans laquelle le ministre expose ses vues politiques au poète et exhorte celui-ci à composer un poème célébrant les travaux des champs.

Un élève traduit ensuite les chapitres 9 et 10 du livre XXII de Tite Live. Sa traduction a le mérite de rendre fidèlement la pensée de l'auteur latin en un français correct et élégant. Elle a donc fait une bonne impression sur nous. Nous n'en dirons pas tout à fait autant des connaissances grammaticales du traducteur et de ses condisciples. Le professeur, en effet, a posé des questions de grammaire assez élémentaires, et ces questions sont presque toujours restées sans réponse. Il a donc été obligé d'entrer dans de nombreuses explications grammaticales, et celles-ci, parfois fort étendues, se distinguaient par l'élégance et surtout par la clarté de l'exposition.

M. Riemann ne se borne pas à élucider les difficultés de grammaire : il donne toutes les autres explications philologiques qu'exige le texte latin. Il profite du récit de l'auteur qu'il interprète pour fournir à ses élèves des indications sur la littérature, sur les institutions politiques, sur la mythologie, en un mot, sur tout ce qui constituait la vie des peuples anciens. C'est ainsi que nous l'avons entendu se livrer à des

aperçus très intéressants sur le préteur à Rome, sur les idées religieuses des Romains, sur les dieux dont il s'agit dans ce passage de Tite Live, ainsi que sur les cérémonies religieuses qui y sont relatées.

III. *Deux conférences de M. Monod (section d'Histoire : 5 élèves). Histoire moderne.*

Ces deux conférences sont, comme les précédentes, des leçons données par les élèves.

La première a pour sujet : « Le Village dans l'ancien régime. »

L'élève retrace l'histoire du village depuis sa formation jusqu'au XVIIIe siècle. Il passe en revue les différentes classes de personnes et tous les fonctionnaires que l'on rencontre dans ces communautés, depuis le seigneur jusqu'au pâtre communal, et il indique leurs droits et prérogatives respectifs. Il termine sa leçon en montrant les communes mises en tutelle au XVIIIe siècle et en décrivant la condition des villageois et de leurs biens à cette époque.

Dans la seconde conférence, un autre élève dépeint l'état de la noblesse en 1789.

Il démontre d'abord en quoi cette noblesse diffère de celle des temps féodaux ; puis il examine comment on acquérait la qualité de noble et comment on la perdait. Il examine les privilèges dont les nobles jouissaient et explique comment, bien qu'elle n'eût que des privilèges et point ou peu de charges, la noblesse arriva à se ruiner sous Louis XIV et ses successeurs : c'est la conséquence de sa vie forcément oisive et surtout de la vie de cour. Il cite ensuite le nombre des nobles et montre tout ce qu'ils coûtaient à l'État. Puis, abordant l'étude de l'année 1789 et des suivantes, il rappelle par suite de quelles circonstances l'opinion devint de jour en jour plus hostile à la noblesse. En 1789, les cahiers en font foi, on ne réclamait pas l'abolition de celle-ci, mais seulement la suppression de ses privilèges financiers. L'attitude maladroite des nobles excita l'opinion contre eux, et en 1791 on décréta que les titres nobiliaires seraient abolis.

Le passage relatif aux causes de l'appauvrissement de la noblesse a donné lieu à une discussion assez animée, à laquelle ont pris part tous les auditeurs, élèves et professeur. Ce dernier

en a profité pour donner des détails très curieux sur l'agriculture et sur son état misérable au XVIIIe siècle, ainsi que sur la situation des diverses industries à cette époque.

A la suite de chacune de ces leçons, le professeur a rectifié ou fait développer certains points inexacts ou trop sommairement traités. Il a recommandé aux élèves des ouvrages dont la lecture lui paraissait utile et leur a donné d'excellents conseils sur la façon de composer et de grouper une étude historique. Enfin, il a complimenté les auteurs des deux leçons résumées plus haut. Celui de la dernière surtout a été l'objet d'éloges mérités. M. Monod a principalement loué l'ordre, la clarté d'exposition et la façon élégante et vivante dont l'élève a débité son travail.

L'analyse de ces diverses conférences permet de se faire une idée de la méthode usitée à l'École normale. On voit que la plupart des professeurs s'attachent par dessus tout à accoutumer l'élève à travailler par lui-même et à manier facilement la parole.

A en juger par ce que nous avons entendu, on peut dire que cette méthode produit des résultats excellents. Les normaliens s'expriment presque tous avec un aplomb, une aisance et une facilité d'élocution remarquables ; leur langage est correct et simple : on ne les voit pas ou presque pas tomber dans la déclamation, ni rechercher les effets oratoires, défaut contre lequel les professeurs les mettent soigneusement en garde et qu'ils relèvent vertement là où ils le rencontrent. Les élèves s'expriment en outre avec élégance ; ils tâchent de donner à leurs récits un tour spirituel et piquant. On pourrait même leur reprocher de faire trop d'efforts pour arriver à ce résultat et de pousser trop loin la recherche de la *pointe*. Mais ici encore les professeurs veillent, et l'on a vu plus haut que M. Gaston Boissier blâme sévèrement cette tendance, peut-être inhérente à l'esprit français.

Le choix des sujets historiques a également frappé notre attention. Sans doute, le peu de temps dont nous disposions ne nous a pas permis de nous rendre complètement compte de la méthode suivie à l'École pour l'enseignement de l'histoire et il serait téméraire à nous de porter un jugement absolu

sur cette méthode; mais des conférences, trop peu nombreuses malheureusement, auxquelles il nous a été possible d'assister, nous pouvons légitimement conclure que les idées développées devant nous par M. Desjardins et rapportées plus haut dominent à l'École, c'est-à-dire que, sans négliger l'étude des faits, on s'attache surtout à faire revivre devant les élèves les institutions et les sociétés des temps passés. Nous avons aussi pu constater que l'on attire l'attention des normaliens sur les écrits contemporains de ces sociétés et qu'on les habitue à critiquer ces documents et à en discerner la valeur et le mérite.

(A suivre). ADH. MOTTE et P. THOMAS.

LA LÉGATION DE GABINIUS ET LES LÉGATS MILITAIRES DE POMPÉE SOUS LA LOI GABINIA.

ÉTUDE SUR LE CHAPITRE XIX DU DISCOURS PRO LEGE MANILIA DE CICÉRON.

Suite et fin.

Il est un fait qui nous semble prouver que tous les légats du proconsul n'ont pas été pro prætore. La loi Manilia confirmait et étendait même les pouvoirs décernés par la loi Gabinia : elle ajoutait à la compétence de Pompée le gouvernement des principales provinces de l'Asie et la direction de la guerre contre Mithridate [3]. Les conditions de la légation restaient donc les mêmes sous la nouvelle loi. Lorque les ambassadeurs d'Aristobule et de Hyrcan, qui se disputaient le trône de Judée, vinrent auprès de Pompée, le légat Gabinius et le questeur[4] M. Aemilius

---

[3] Πομπήϊον.... εἵλοντο τοῦ πρὸς Μιθριδάτην πολέμου στρατηγὸν, ἐπὶ τῆς ὁμοίας ἐξουσίας αὐτοκράτορα ὄντα.... ἅπερ οὐδενί πω παντάπασι πρὸ τοῦδε ὁμοῦ πάντα ἐδόθη. App. B. M. 97. — Γράφει νόμον... Μάλλιος, ὅσης Λούκουλλος ἄρχει χώρας καὶ δυνάμεως... Πομπήϊον παραλαβόντα πᾶσαν... πολεμεῖν Μιθριδάτῃ καὶ Τιγράνῃ ἔχοντα καὶ τὴν ναυτικὴν δύναμιν και τὸ κράτος τῆς θαλάσσης ἐφ' οἷς ἔλαβεν ἐξ ἀρχῆς. Plut. Pomp. XXX. — Cf. Mommsen, Röm. Geschichte III, 109.

[4] App. r. S. 51.

Scaurus furent accusés d'avoir vendu leur protection, le premier pour 300, le second pour 400 talents [1]. Gabinius accompagnait donc le questeur Scaurus [2], qui, envoyé par Pompée à Damas, avait pris le chemin de la Judée pour y exploiter les rivalités des deux frères Aristobule et Hyrcan [3]. Dans Josèphe, c'est Scaurus seul qui agit et commande, aussi est-ce son influence qui est payée le plus cher. Cela prouve que la priorité du rang appartenait au questeur et que Gabinius n'était pas pro prætore [4]. Je conclus des considérations qui précèdent qu'Appien — il est d'ailleurs le seul des historiens grecs et latins qui parle de ces pro prætore – a attribué à tous les légats de Pompée — ils étaient au nombre de 25 d'aprés Appien [5], de 24 d'après Plutarque [6] — ce que celui-ci n'a probablement accordé qu'à quelques-uns d'entre eux, aux treize ou quatorze commandants d'escadre entre lesquels il partagea la Méditerranée [7]. C'est, paraît-il, l'un de ceux-ci qui est intitulé *legatus pro praetore* dans l'inscription trouvée, il y a quelques années, à Cyrène : Γναῖον Κορνήλιον Λέντολον, Ποπλίω υἱὸν Μαρκελλῖνον πρεσβευτὰν καὶ ἀντιστρατάγον τὸν πάτρωνα καὶ σωτῆρα Κυρηναῖοι [8]. Si le *cursus honorum* de ce Lentulus, tel qu'il a été déterminé par Willems [9], est exact, et qu'il ait été deux fois légat, en 70 et en 67, l'inscription ne pourrait-elle pas se rapporter à sa première légation? L'article de R. Lanciani [10] sur cette inscription ne s'est pas trouvé à notre portée, aussi ne faisons-nous que poser la question.

César tenait aussi de la loi Vatinia (59) le droit de choisir ses légats : il ne se fit pas scrupule d'en user et de se passer de sénatusconsulte, s'il est permis d'en juger par le cas de Vatinius [11]. D'ailleurs, depuis l'opposition faite par le sénat à sa loi agraire, il affecta constamment de négliger l'intervention de

---

[1] Josèphe Ant. Jud. XIV, 2 (4), 3.
[2] Cf. Baumstark, Real-Encycl. von Pauly Bd. III, 566.
[3] Jos. Ant. Jud. XIV, 3 (5), 2.
[4] Cf. Mommsen Str. II. I. 666.
[5] B. M. 94.
[6] Pomp. 26 (2).
[7] App. b. M. 95. Plut. Pomp. 26 (3). Florus III. 6.
[8] Cf. Momm. Str. II. I. 637 A. 1.
[9] V. p. 5.
[10] Cf. Momm. l. c.
[11] Cic. in Vat. XV, 35, 36.

ce corps[1]. César se propose d'établir des distinctions de rang entre ses légats : il offre à Cicéron telle légation qu'il voudrait, avec toutes les distinctions qu'il pourrait désirer[2]. Titus Labienus s'appelle dans César[3] *legatus pro prætore.* Il l'est à titre permanent[4], selon Mommsen[5] et Marquardt[6]. La loi Vatinia contenait-elle donc un article exprès autorisant César à créer des *legati cum imperio?* Cela n'est pas probable : Cicéron n'aurait pas manqué de signaler une circonstance aussi aggravante, quand il reprochait à Vatinius d'avoir violé les droits les plus incontestables du Sénat par l'article de sa loi concernant les légats de César[7]. Car la légation faisait partie de l'*ornatio provinciæ,* et celle-ci était tout entière et sans partage l'affaire du Sénat[8]. Il endosse à Vatinius la responsabilité de tous les actes blâmables de César auxquels son initiative a pu donner lieu, mais il s'abstient, depuis son retour d'exil, de blâmer ce dont il devrait s'en prendre directement à César lui-même[9]. César a donc créé ce legatus pro prætore de sa propre autorité ; et, s'il est vrai, comme le dit Mommsen[10], que la loi Gabinia a été, sous le rapport de la légation le modèle de la loi Vatinia, il n'y avait dans l'une ni dans l'autre une clause expresse concernant l'imperium des légats[11].

La loi veut que le magistrat supérieur soit absent de sa province, pour que le remplaçant nommé par lui puisse exercer les droits de la magistrature; mais cet exercice lui est interdit à

---

[1] Dio Cass. XXXVIII, 4.

[2] Mihi legationem quam vellem, quanto cum honore vellem detulit. Cic. de prov. Cons. XVII, 41. Cp. Marq. Stv. 527. A 2. Momm. Str. II. I. 660 A 3.

[3] B. G. I, 21.

[4] Cf. Cæs. b. G. I, 10, 54. V, 8. VII, 34, 90. H. VIII, 52. Le passage VII, 90 me paraît n'avoir pas été assez remarqué : Labienus est le seul légat à qui César en subordonne un autre dans la répartition des quartiers d'hiver : « Huic (Labieno) M. Sempr. Rutilum attribuit. »

[5] Str. II. I. 638 A 1.

[6] Str. I, 527 A. 7.

[7] In Vat. XV, 35, 36.

[8] Marq. Stv. I, 526.

[9] Dio Cass. XXXIX, 10.

[10] Str. II. I. 637 f.

[11] Cf. Momm. Str. II. I. 638 A 1.

côté du mandant. La position d'aide nommé par le magistrat et l'exercice de l'imperium qu'implique le titre de pro consule ou propraetore s'excluent [1]. Le préteur ou propréteur est absent, quand il est sorti de sa province; le consul, quand il séjourne dans Rome ou qu'il a franchi les limites de l'empire [2]. Tels sont les cas où le magistrat est obligé de nommer un remplaçant, et ce sont aussi les seuls, selon Mommsen, où il lui soit permis de le faire [3]. « La première infraction à ce principe, dit-il, que nous » connaissions, et c'est probablement la première de toutes, a été » faite en faveur de Pompée par la loi Gabinia [4]. » Dans l'édition de 1871, tome I, p. 177, r. 1, il donne comme exemples de *legati pro praetore* remplaçant des généraux en chef qui franchissent les limites de l'empire, C. Centenius, propréteur, envoyé avec la cavalerie au secours du consul Flaminius, qui faisait la guerre contre Annibal en Étrurie, par le consul Cn. Servilius, qui allait en Gaule [5], et Q. Pléminius, propréteur, laissé en Italie par Cn. Scipio, quand il partait de sa province, la Sicile (et l'Italie), pour l'Afrique [6]. Un nouvel examen l'a fait renoncer au premier, dans la seconde édition du tome I, p. 656, r. 1. En effet, d'après Polybe [7], Cn Servilius campé à Ariminum, apprenant qu'Annibal a pénétré en Étrurie, se propose de rejoindre son collègue, mais, comme une armée consulaire ne se meut pas avec la rapidité que les circonstances exigent, il envoie, en toute hâte, le propréteur Centenius en avant avec 4000 hommes de cavalerie. « Si l'on » admet que c'est le consul qui l'a nommé son remplaçant » pro prætore, dit Mommsen [8], il faut aussi admettre en général » que le remplaçant fonctionne non pas à la place, mais à côté du » mandant, car le consul qui n'a pas franchi les limites du » territoire romain, est présent dans sa province. Aussi n'y a-t-il » rien qui prouve l'existence de semblables errements. L'on ne » voit certes pas comment ce commandant d'avant-garde est

---

[1] Momm. Str. II, I, 637.
[2] Id. I, 656.
[3] Cf. Momm. Str. I, 656, A. 1.
[4] Str. II. I, 637.
[5] Liv. 22, 8.
[6] Id. 29, 6, 9. Cf. c. 8, 5.
[7] III, 86.
[8] Str. I, 656, A. 1·

» arrivé au rang de propréteur, mais la chose a pu se faire en » vertu d'un mandat du préteur urbain, et, en aucun cas, on ne » serait fondé à établir sur un précédent aussi obscur une » assertion d'une telle importance. » Mais dans chacun des exemples auxquels Mommsen renvoie [1], en y assimilant le cas de Centinius, on voit sur-le-champ ou l'on devine aisément le motif pour lequel le sénat charge le préteur urbain de nommer un pro prætore. Il serait difficile d'en découvrir un dans le cas présent, où un légat détaché d'une armée consulaire sera suivi de près par le général en chef accompagné de ses légions. Certes le cas est obscur, mais celui de Pléminius est-il beaucoup plus clair? Est-il incontestablement de l'espèce dans laquelle Mommsen le range?

P. Scipio, consul en 205, étant en Sicile, sa province, envoie l'ordre à son légat [2] Q. Pléminius, de conduire de Regium un corps d'armée devant Locres, pour reprendre cette place à Annibal. — Ce légat, Tite-Live le qualifie dès l'abord de pro praetore [3]. Un peu plus loin, il attribue à sa charge la *majestas*, et lui donne plusieurs licteurs [4]. Plus loin, la legatio de Pléminius est traitée de *potestas* [5]. — Publius Scipio, qui attend, dans sa province, l'issue de l'entreprise, va au secours de son propréteur et agit concurremment avec lui contre Annibal. Peu après, tandis que Scipion séjournait encore dans sa province, ce que Pléminius ne devait pas ignorer, puisque depuis lors les Locriens envoyèrent encore des ambassadeurs à Scipion, à Syracuse [7], il use de l'imperium, en ordonnant de battre de verges deux tribuns militaires [8]. Scipion retourne à Locres, approuve Pléminius et jette les deux tribuns en prison pour les envoyer au Sénat. Après le retour de Scipion à Syracuse, Pléminius

---

[1] Str. I, 657, A. 1.
[2] Liv. 29, 8, 5 et passim.
[3] Id. 29, 6, 9.
[4] Id. 29, 9, 6.
[5] Id. 29, 19, 2.
[6] Id. 29, 7, 7 et 8.
[7] Id. 29, 9, 11.
[8] Cf. Marq. Stv. II, 552, A. 1, 2. — Polyb. VI, 37 : Δεῖ δὲ προσέχειν τούς στρατιώτας τοῖς χιλιάρχοις, τούτους δ'ἔτι τοῖς ὑπάτοις.
[9] Liv. 29, 9, 8.

fait mourir les deux tribuns dans les plus cruels supplices [1].

L'assertion que Scipion laisse son légat Q. Pléminius, pro praetore, en Italie, lorsqu'il quitte sa province, la Sicile (et l'Italie), pour se rendre en Afrique [2], donne lieu aux questions suivantes, qui me semblent équivaloir à autant d'objections fondées :

1° Scipion se donnait-il déjà en 205 un remplaçant en Italie, en vue d'une expédition pour laquelle il ne partit qu'en 204 ?

2° Le récit de Tite-Live ne nous montre-t-il pas Pléminius agissant en pro praetore à côté de son mandant ?

3° Scipion, partant pour une lointaine et peut-être longue expédition, doit-il ou peut-il se donner un remplaçant en Italie, dans la province même de son collègue, P. Licinius Crassus, qui avait le Bruttium et la guerre contre Annibal dans ses attributions spéciales [3] ? Ne devait-il pas simplement signaler à celui-ci les forces qu'il y laissait ?

4° Et, à supposer qu'il voulût se réserver l'usage de ces troupes qu'il avait fait passer assez indûment en Italie [4], le préteur de Sicile n'était-il pas naturellement désigné pour en recevoir le commandement ? Remarquons que Fabius conseille au Sénat de transporter en Sicile les soldats qui étaient en garnison à Locres [5]; ce qui, après la phrase « Publium Scipionem, quod de » provincia decessisset injussu senatus revocari [6], » semble n'être que la proposition de les réintégrer dans leur province. Et puis, au moment de son départ pour l'Afrique, Scipion « litteras ad M. Pomponium (praetorem Siciliae) mittit, ut, si ei videretur, » Lilybaeum veniret, ut communiter consulerent, quas potissi- » mum legiones et quantum militum numerum in Africam » trajiceret [7]. »

Je suis tenté de considérer Pléminius comme un legatus pro praetore du même genre que ceux de Pompée et de César; d'autant plus qu'il ne serait pas le seul de la même époque, s'il faut s'en rapporter à un historien qui avait étudié de près les roua-

---

[1] Liv. 29, 9, 10.
[2] Momm. Str. I, 656, A. 5.
[3] Liv. 28, 45, 9.
[4] Id. 29, 19, 6. — Momm. Str. I, 56, A. 2.
[5] Liv. 29, 19, 9.
[6] Id. 29, 19, 6.
[7] Id. 29, 24, 8.

ges de l'administration romaine et connaissait la valeur des qualifications dont il se servait. Polybe dit[1] : Πόπλιος δὲ, τὰ περὶ τὴν ναυτικὴν δύναμιν ἀσφαλισάμενος, καὶ καταλιπὼν Βαίβιον ἀντιστράτηγον, αὐτὸς μὲν ἐπεπορεύετο τὰς πόλεις. Scipion, avant de partir avec son armée contre Annibal, qui était campé à Zama, pourvoit à la sûreté de sa flotte et met L. Baebius en qualité de pro praetore (ἀντιστράτηγος) à la tête des troupes qu'il laisse à la garde de son camp. Et ce dernier cas serait tout-à-fait analogue au remplacement du consul Fabius par L. Scipion, dont parle Tite-Live : « Praeposito castris L. Scipione pro praetore », au livre V, ch. 25, s'il faut admettre les conclusions de la critique que Haack a faite de ce passage au point de vue de la vérité historique[2].

L'existence de cette espèce de legati propraetore n'est-elle donc pas antérieure à Pompée, et n'y faut-il pas ranger aussi le C. Centenius dont il a été question plus haut ?

Le sexfascalis dont il s'agit, serait un légat investi, jusqu'à nouvel ordre, pendant la guerre et en raison des besoins de celle-ci, par un consul ou proconsul présent dans sa province, d'un imperium limité aux troupes, à la mission et à l'endroit qu'il lui assigne. Le legatus ordinaire serait punissable pour le seul fait d'avoir usé de l'imperium, le propréteur ne le sera que pour en avoir abusé. Mais cet imperium n'étant au fond qu'une délégation, une espèce de blanc-seing donné par le général en chef, celui-ci restera responsable des abus commis en son nom, s'il les a ordonnés, ou si, en ayant été averti, il ne les pas réprimés[3]. Cette responsabilité n'existe pas quand le général est rentré à Rome ou a franchi les limites de l'empire ou de sa province, parce qu'alors il y a cas d'absence et transmission intégrale et légalement nécessaire de l'imperium. Mais, pour en revenir à Pompèe et à ses legats, sa confiance en eux ne pouvait guère lui attirer de désagréments : il couvrait tous leurs actes de l'irresponsabilité absolue que la loi Gabinia lui assurait en tout ce qui concernait les moyens d'exécution. Les abus ne firent cependant pas défaut sous son commandement, comme le prouvent la vénalité impunie de Scaurus et de Gabinius et ce

---

[1] XV, 4.
[2] Real-Encyclopädie. Bd. III, S. 394. — Cf. Momm. Str. I, 656, A. 4.
[3] Liv. 29, 19, 6. c. 20, 5.

passage de Plutarque : *τὰ πλεῖστα τῶν περὶ αὐτὸν ἁμαρτήματα φίλων καὶ συνήθων ἀπέκρυπτε, κωλύειν ἢ κολάζειν τοὺς πονηρομένους οὐ πεφυκώς*[1].

Résumons-nous : les lois Licinia et Aebutia sont des lois électorales, dont le domaine se borne aux élections pour les magistratures extraordinaires. — La légation n'est pas une magistrature. — Le jussum spéciale de 67 n'a pas modifié le caractère originel de la légation. — Ces lois étaient donc inapplicables dans l'espèce. — On ne peut les faire intervenir pour expliquer l'échec de Gabinius.

Quel est donc le principe d'incapacité invoqué contre lui ? — Et d'abord y a-t-il eu une loi ou coutume interdisant la légation à un citoyen pendant l'année qui suivait son tribunat? En l'absence de tout texte formel, nous avons consulté les faits, autant que nos sources nous le permettaient : ils ne nous autorisent à rien conclure.

Dans les temps antérieurs à l'année 67, nous avons rencontré 38 légats, dont les sources ne mentionnent aucune autre fonction, et qui ont été au moins questorii, tribunicii ou ædilicii avant leur légation. – Cinq légats sont arrivés depuis aux magistratures supérieures et peuvent avoir été tribunicii avant leur légation. Un seul, C. Scribonius Curio, a été tribun (664=90, Cic. Brut. 89, 305), quelques années avant d'être légat (667=87. App. b., M. 60). Trois ont été, comme les quatre tribunicii cités par Cicéron, légats, l'année qui suivit leur tribunat. Ce sont. 1° C. Sempronius Blæsus, tribun en 543=211 (Liv. 26, 2, 3), légat du dictateur C. Fulvius en 544=210 (Liv. 27, 6). 2° M. Lucretius, tribun en 582=172 (Liv. 42, 19), légat en 583=171, de son frère C. Lucretius Gallus, dans la guerre contre Persée (Liv. 42, 48, 56). Il pourrait avoir servi sous son frère en qualité de tribun militaire (Cf. Marq. II, 495), car Tite-Live ne lui donne pas le titre de légat, quoiqu'il en exerce les fonctions. 3° L. Quintius, tribun en 680=74 (Cic. p. Cluentio, 40, § 110), légat, de 73(?)-71, de Crassus, dans la guerre contre Spartacus (Frontin, Strat. II, 5, § 34 — Cf. Willems, le S. R. I, 460). Il appartient à l'époque des quatre tribunicii mentionnés par Cicéron. En somme, le nombre des legati tribunicii (4) antérieurs à l'année 67 est très restreint en comparaison de celui des legati

---

[1] Pomp. XXXIX, 3.

consulares (34) et des legati praetorii (21). Il est d'une unité plus petit que celui des quaestorii (5). Après la légation de Gabinius, nous trouvons encore les cas suivants analogues au sien. L. Marius, tribun en 692=62 (Val. Max. II, 8, § 1 : leçon du codex Bernensis, tandis que l'Epitome de Paris donne P. Marcius), légat du propréteur de la Gaule Narbonaise, C. Pomptinus, en 693=61 (Dio Cass. 37, 48. — Cf. Willems, le S. R. I, 491). P. Vatinius, tribun en 695=59 (Cic. p. Sestio 64. In Vat. 15, 35. Vell. Pat. II, 44. Dio Cass. 38, 8. App. b, c. 2, 13), légat, en 696=58, de César. Cicéron trouva mauvais qu'il fût allé en légation sans sénatusconsulte; il ne parle pas de ce qu'il y est allé l'année qui suivit son tribunat (In Vat. 15, 35). C. Trebonius, tribun en 399=55 (Dio Cass. 39, 35. Plut. Cat. min. 43. Pomp. 52. App. b. c. II, 17, 18), légat de Cicéron 700=54 (Cæs. b. G. V, 17, 24).

Les faits ne nous renseignant point, adressons-nous à une autre voie.

Les adversaires de Gabinius, dit Mommsen [1], auront probablement allégué qu'au début de la magistrature auprès de laquelle il serait légat, il n'avait pas, comme tribun, qualité pour l'être, et que la disparition subséquente de l'obstacle ne pouvait le rendre habile à le devenir auprès de la même magistrature.

Admettre que l'on a pu avoir recours à une interprétation aussi subtile du principe de la capacité, n'est-ce pas ranger la légation dans une catégorie à laquelle elle n'appartient pas, celle des magistratures ?

Encore la loi romaine ne se comportait-elle pas aussi rigoureusement à l'égard des ex-magistrats plébéiens en ce qui concernait leur capacité pour se porter candidats à une magistrature supérieure. Ainsi la même candidature à l'édilité curule ou à la préture qui leur avait été interdite pendant l'exercice de leurs fonctions, leur devenait accessible, celles-ci terminées, quand il se produisait une vacance [2].

Enfin l'explication de Mommsen ne serre pas d'assez près les mots *anno proximo,* qui nous semblent être prédominants et renfermer la difficulté à résoudre. En effet, un pareil principe d'incapacité excluait Gabinius de la légation de Pompée aussi bien pendant la seconde que pendant la première année qui

---

[1] Str. 664. A. I.
[2] Momm. Str. I, 515 f.

suivait son tribunat, années correspondantes à la troisième et à la seconde de la promagistrature qui avait été donnée à Pompée pour trois ans.

Il nous semble que, pour résoudre la difficulté, si toutefois elle est soluble, il faut tenir compte surtout de deux éléments : le tribunat de Gabinius et le moment où Pompée le présenta pour faire partie de sa légation.

Les raisons sur lesquelles je m'appuyais plus haut[1] pour soutenir qu'il ne pouvait être question ni dans l'esprit de Cicéron ni dans celui de son auditoire d'une légation à conférer à Gabinius sous l'empire de la loi Gabinia, prouvent également que la présentation de Gabinius comme légat a été antérieure au 10 décembre, date de la sortie de fonctions des tribuns. La guerre était complètement terminée depuis la fin du mois d'août. Il ne pouvait s'agir encore, trois mois après, de donner de nouveaux aides à Pompée, alors que le nombre des légats déterminé par la loi Gabinia[2] avait été déjà de beaucoup dépassé[3]. Et puis Cicéron aurait-il pu qualifier encore de *grande* (tantum bellum[4]) une guerre dont l'appareil seul existait encore, au 10 décembre, du côté des Romains, et cela après avoir dit expressément qu'elle avait été terminée au milieu de l'été, après avoir insisté vivement sur l'incroyable rapidité avec laquelle ce résultat avait été obtenu[5] ? Ou bien l'orateur comptait-il sur une confusion des temps dans l'esprit de ses auditeurs, et faut-il voir ici une supercherie oratoire de plus ? Mais nous croyons avoir montré que ni le texte ni les faits ne s'accommodent guère de ce genre d'explication.

Gabinius a donc été inscrit par Pompée sur la liste des légats, dont le magistrat-président devait faire la proposition au Sénat.

---

[1] V. p. 6 svv.

[2] 14. v. Plut. Pomp. 25.

[3] De 9 selon Plutarque (Pomp. 25, 26), de 10 selon Appien (Mithr. 94).

[4] P. l. Man. XIX, 57. Utram ille qui postulat ad tantum bellum legatum quem velit, idoneus non est qui impetret...? de quo legando : dans toute cette tirade l'orateur emploie le présent pour le passé. Dans *cujus lege salus.... constituta est,* le mot *constituere* doit s'entendre dans le sens de préparer, comme dans cette phrase : tametsi erat ignarus quantum mali sibi ac liberis suis constitueretur. Cic. Verr. 2, 1, 25, fin. Avant tout événement, la loi avait assuré, par la vigueur de ses dispositions, le salut de l'empire.

[5] Id. §§ 33, 34, 35, 46. — Cf App. Mithr. 96 πόλεμος ὀλιγήμερος ἐγένετο.

Car je pense avec Mommsen[1], et contrairement à l'opinion de Halm[2], qui me semble partagée par Richter[3], quoiqu'il soit moins explicite, que Pompée n'usa pas du droit que la loi Gabinia lui avait accordé, de choisir lui-même ses légats. C'est ce qui résulte du passage XV, 35, 36 du discours contre Vatinius, où Cicéron dit que personne jusqu'à ce tribun n'avait essayé d'enlever au sénat le droit de nommer les legati : « Ne hoc » quidem senatui relinquebas, quod nemo unquam ademit, ut » legati ex ejus ordinis auctoritate legarentur?.... Raro, sed » tamen factum est ut populus deligeret imperatorem : quis » legatos unquam audivit sine senatusconsulto? Ante te nemo. » Dans la pensée de l'orateur, Pompée, en se passant de sénatus-consulte, serait sorti de la légalité. D'ailleurs le caractére même de Pompée s'accommodait mieux des voies légales[1] ; et puis il n'aurait pu que difficilement y renoncer après la bonne volonté que le sénat, se résignant au fait accompli, avait manifestée à son égard. Celui-ci, en effet, crut de bonne politique de faire acte d'autorité à côté du peuple, tout en faisant acte de complaisance pour Pompée[4]. Car ce fut sans doute un sénatusconsulte qui lui donna 9 ou 10 légats de plus[5] et augmenta de plus du double le nombre de ses vaisseaux et de ses troupes[6]. Gabinius se trouvait donc sur la liste complète que Pompée présenta au consul Mais, comme il ne pouvait ètre en même temps tribun et légat, il a fallu demander au sénat de faire pour lui ce que Mommsen[7] pense que Cèsar fit de sa propre autorité pour Vatinius, c'est-à-dire de lui réserver une place ou, en d'autres termes, de le nommer pour l'année suivante. Et c'est le cas dans lequel ont dû se trouver en général tous ceux qui ont été légats l'année qui suivait leur tribunat. En effet, depuis Sylla, les consuls et les préteurs restaient à Rome pendant toute l'année de leur magistrature et allaient en province l'année suivante en qualité de

---

[1] Str. II, I, 660, A. 2.

[2] P. l. Man. p. 146, 12.

[3] P. l. Man. XIX, § 57, 11.

[4] Cf. Dio Cass. 36, 20 : *καὶ ἐκεῖνα τε καὶ ἡ γερουσία ἄκουσα ἐπεκύρωσε, καὶ τἄλλα ὅσα πρόσφορα ἐσ αὐτὰ εἶναι ἑκάστοτε ἐγίνωσκεν.*

[5] Momm. Str. II. I, 660, A. 2.

[6] Plut. Pomp. XXVI (2).

[7] Str. II. I. 664. A 1.

proconsuls ou de propréteurs. La *sortitio provinciarum* se faisait par les consuls immédiatement après leur élection, et par les préteurs dans le cours de leur magistrature [1]. L'*ornatio* des provinces consulaires avait lieu immédiatement après l'entrée en charge des consuls; celle des provinces prétoriennes, après la *sortitio*, dans le courant de l'année[2], à moins qu'une intercession ou quelque autre motif ne vînt retarder la *sortitio* et partant l'*ornatio* [3]. Le sénat statuait, sans doute, par la même occasion, s'il y avait lieu, sur les questions qui concernaient le personnel administratif et les légats des gouverneurs et des généraux qu'il maintenait dans leurs fonctions. En règle générale donc, s'il s'est trouvé, depuis les *leges Corneliæ*, des légats qui avaient été tribuns l'année précédente, ils ont dû avoir été nommés légats, étant encore magistrats, et leur magistrature a coïncidé avec celle de leurs supérieurs futurs. Or la légation, de même que la questure, faisait entre inférieur et supérieur une liaison respectable et sacrée. Cicéron dit[4] : *Sic enim a majoribus nostris accepimus.... nullam neque justiorem neque graviorem causam necessitudinis posse reperiri quam conjunctionem sortis, quam provinciam, quam officii, quam publici muneris societatem.* La perspective assurée de semblables rapports pouvait nuire à l'indépendance du tribun et donner lieu de sa part à des intercessions ou à des intrigues politiques aussi bien en faveur de *privati cum imperio* que de magistrats ordinaires. Le sénat avait un intérêt d'autant plus puissant à sauvegarder cette indépendance qu'il se servait lui-même des tribuns contre la magistrature[5]. Si, comme le dit Richter[6], l'on ne peut imaginer aucun motif pour lequel il aurait été défendu *en général* aux tribuns d'accepter les fonctions de légat l'année suivante, ne pouvons-nous du moins en signaler un pour lequel il leur arrivait rarement de le devenir? Et, puisque la légation était l'affaire du sénat, serait-il étonnant qu'il l'eût interdite dans les conditions que nous venons d'indiquer et dans lesquelles se

---

[1] Marq. Str. I, 522.
[2] Id. 526.
[3] Momm. Str. II, I, 206. — Marq. 8tr. I, 522.
[4] Div. in Cœcilium 19, 61. — Cf. Hirt. VIII, 50 (éd. Kraner).
[5] Momm. Str. II, I, 297.
[6] Page 57, 3.

trouvait Gabinius? Remarquons que parmi nos quatre tribunicii se trouvent deux hommes de guerre, Metellus et Lentulus. Il est probable que les deux autres l'étaient également; or, à cette époque (74-67), Pompée luttait contre Sertorius en Espagne; Crassus, contre Spartacus en Italie; Lucullus, contre Mithridate en Asie; Antoine, contre les pirates sur la Méditerranée; Metellus, pour venger la honte d'Antoine, en Crète. La république avait besoin de tous ses hommes. Aussi le sénat ferme-t-il les yeux sur l'irrégularité de la nomination des quatre tribuns. Mais si la nécessité fit taire alors les scrupules au point de créer des précédents assez nombreux pour faire loi (In *uno* Gabinio sunt tam diligentes), le consul Pison les réveilla et s'en fit un prétexte pour refuser de proposer au sénat la nomination de Gabinius. Le fougueux aristocrate, n'ayant pu empêcher que la loi fût votée, s'en vengeait en contrecarrant Pompée dans ses préparatifs. Gabinius allait le faire déposer, quand Pompée intervint et le sauva [1]. L'échec que Pison lui avait fait subir pour la légation, avait sans doute aigri Gabinius; car il est à remarquer que celui-ci, malgré les mauvais traitements que les pères conscrits lui avaient infligé dans le sénat, lors de la promulgation de sa loi, avait arraché le consul des mains du peuple irrité qui voulait venger son tribun [2]. Gabinius fut donc le seul des légats présentés par Pompée que Pison ne voulût pas proposer. Comme Pompée insistait et faisait agir la brigue (expetenti ac postulanti), Pison publia un édit défendant à quiconque de proposer que Gabinius fût nommé légat de Pompée pour l'année suivante. C'est à cet édit que les mots « neque me impediet cujusquam inimicum edictum » font allusion. Les adversaires de Gabinius prétendaient sans doute que cet édit excluait Gabinius de la légation pendant toute l'année suivante, et devait conserver, même après l'expiration du consulat de Pison, sa force obligatoire [3]. Ils se préparent à la faire valoir par la voie de l'intervention tribunicienne (de qua isti ipsi qui minantur). Les mots « qui si dubitabunt aut gravabuntur » décèlent la crainte que les consuls n'éprouvent quelque scrupule à infirmer personnellement un édit formulé par un prédécesseur immédiat.

---

[1] Plut. Pomp. 27 (1, 2). Dio Cass. 36, 20.

[2] Dio Cass. 36, 7.

[3] Cf. Momm. Str. I. 609, ff.

Cicéron ne pense certes pas que Pompée puisse légalement se passer de sénatusconsulte pour les nouveaux légats à nommer sous l'empire de la loi Manilia. Pompée d'ailleurs est lié par un précédent et, en ce qui concerne Gabinius, par l'édit du consul Pison. Mais Cicéron, s'appuyant sur les termes de la loi Gabinia, qui seront aussi ceux de la loi Manilia pour la légation, ne conteste pas seulement la validité actuelle de l'édit de Pison et, en général, de tout autre édit fondé sur celui-ci (neque me impediet cujusquam inimicum edictum), mais encore le droit des consuls de ne pas proposer les légats que Pompée présente, pourvu que ceux-ci soient sénateurs et que l'on ne puisse invoquer contre eux un empêchement de force majeure, par exemple, l'exercice d'une magistrature urbaine. Car, d'un côté, la loi Gabinia exigeait la qualité de sénateur [1], de l'autre, les mots « sunt tam diligentes » reconnaissent que l'opposition contre Gabinius ne manque pas de fondement. Or, la proposition des légats par les consuls équivalait à une nomination. Car c'était indirectement, par voie de délégation et non d'élection que le sénat intervenait dans cette affaire [2]. On permettait sans doute aux gouverneurs et aux généraux de présenter leurs candidats [3]; mais, au fond, c'était une faveur : pour Pompée, c'est un droit. Au moins il comprit ou fit semblant de comprendre dans ce sens restreint le droit — absolu, s'il faut s'en tenir strictement aux termes des historiens grecs [4] — qu'il tenait de la loi. Cicéron reconnaît donc, en cas de refus du magistrat président (qui si dubitabant aut gravabuntur), à tout magistrat ayant le jus referendi ad senatum le droit (ego me profiteor relaturum) d'assurer à Pompée le bénéfice de la loi (vestrum jus beneficiumque). La volonté du peuple romain, exprimée par un plébiscite et confirmée par un sénatusconsulte, sur laquelle il s'appuie (vobis fretus), a une force supérieure à celle du principe *par majorve potestas plus valeto* (neque.... quicquam audiam). Il cèdera cependant devant l'intervention tribunicienne par respect pour l'origine essentiellement démocratique de cette magistrature. En

[1] Plut. Pomp. 25.
[2] Cf. Momm. Str. II, I, 658.
[3] Momm. Str. II, I, 659. Marq. Str. I, 526.
[4] Plut. Pomp. XXV (2). Dio Cassius XXXVI, 19.

réalité, cependant, et à bien lire entre les lignes (de quo legando consules *spero* ad senatum relaturos, qui si *dubitabunt aut gravabuntur* — il ne dit pas *negabunt*), on voit que Cicéron ne s'attend pas de la part des consuls à une opposition opiniâtre. Mais on le menace de l'intervention tribunicienne (de qua isti ipsi qui minantur), et il prend la précaution de dire qu'il y déférera. Voilà, à notre avis, la seule supercherie que l'on puisse relever dans ce passage.

L. NELISSEN.

DE L'ORIGINE DU CENSUS ET DE LA CENSURE A ROME

par M. WILHELM SOLTAU,

Docteur en Philosophie, professeur au Gymnase de Saverne (Alsace) [1].

Celui qui entreprend d'étudier l'origine du *census* et de la censure dans la Rome antique, s'expose à une objection : on sera tenté de dire qu'en traitant une question qui échappe aux prises de la recherche historique, il travaille sans grand profit pour la science. Quiconque, notamment, a renoncé depuis longtemps, sous l'influence de la critique de Mommsen, à accorder créance à l'histoire des premiers temps de Rome, regardera une pareille tentative comme aussi vaine que téméraire. Contre ces réflexions, je ne chercherai pas à me couvrir des paroles d'Alexandre de Humboldt [2] : « Tout nier systématiquement dans l'histoire du » monde, parce que les témoignages ne sont pas assez précis, ne » me paraît pas être une application heureuse de la critique » historique. » Non! j'attribue aux résultats de mes recherches, pris dans leur ensemble, un plus haut degré de certitude. Car ces résultats, je les obtiens essentiellement par des inductions tirées des faits postérieurs, en remontant du connu à l'inconnu, et je suis convaincu qu'entre la méthode à suivre pour arriver dans notre domaine à des vérités solidement établies et une sévère méthode philologique, il y a la plus grande affinité. La méthode philologique, en présence d'un texte, parvient, tant par l'examen de la forme extérieure du document qu'au moyen de raisons internes, à reconnaître et à écarter les falsifications et les erreurs; avec l'aide de l'analogie, et surtout par une interprétation circonspecte elle essaie de combler les lacunes, d'éclaircir et d'expliquer les

---

[1] Cette dissertation est la reproduction d'une conférence que M. Soltau a faite au Congrès des philologues allemands, à Carlsruhe (Cf. *Revue*, T. XXV, p. 311); elle nous a été communiquée par l'auteur, qui a abrégé certaines parties de son travail primitif et en a développé d'autres. [N. D. L. R.]

[2] *Kosmos*, II, 413.

parties obscures. Ainsi procédera-t-on en matière d'antiquités romaines. Ici aussi, il s'agit de dégager les restes reconnus authentiques — par des raisons soit externes soit internes — des altérations des annalistes et du coloris d'une tradition plus récente. Les lacunes également peuvent être comblées par le secours de l'analogie, par une interprétation rigoureuse des détails, mieux encore par les conclusions qu'on peut tirer des faits connus, en tenant compte de l'enchaînement rationnel des diverses institutions du droit public[1].

L'importance de la censure dans la Rome républicaine est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans des développements touchant cette κορυφὴ τιμῆς[2].

Mais quelle est l'origine du *census* et de la censure?

Ne pouvons-nous pas accepter purement et simplement la tradition qui fait de Servius le *conditor omnis in civitate discriminis ordinumque*, le créateur du *census*, et d'après laquelle les fonctions censoriales furent, en 443 av. J.-C., détachées du consulat parce que les consuls étaient surchargés d'affaires[3]?

Malheureusement, dans l'opinion traditionnelle concernant l'origine du *census* et de la censure, il n'y a, ainsi que j'espère pouvoir le démontrer, qu'une petite partie certaine et *historiquement* établie.

La première brèche fut faite au système qui avait prévalu jusque là par la théorie qui présente l'organisation servienne des centuries comme purement militaire, théorie qui a gagné continuellement du terrain depuis l'apparition de l'ouvrage de Mommsen sur *les Tribus romaines.*

Il est impossible d'admettre — surtout si la démonstration que j'ai faite après Mommsen[4] est juste — que Servius ait créé une nouvelle espèce d'assemblée du peuple ayant un caractère libéral; il ne fut que le réorganisateur de l'armée, l'auteur de la

---

[1] Je crois avoir employé cette méthode avec quelque succès pour découvrir la véritable portée de l'organisation servienne des centuries. Cf. mon livre sur *les Assemblées du peuple dans l'ancienne Rome* (*Altrömische Volksversammlungen*), section III.

[2] Plutarque, *Cat. mai.*, 16.

[3] Cf. Tite-Live, 4, 8 : *neque consulibus, cum tot populorum bella imminerent, operae erat, id negotium agere.*

[4] *Altrömische Volksversammlungen*, p. 264.

formation d'un corps de deux légions (car les 85 centuries — 8500 hommes — des *iuniores* ne sont pas autre chose).

Sans m'appesantir sur les détails, je rappellerai les faits qui confirment cette thèse, savoir : que de l'organisation servienne des centuries dérive l'organisation postérieure en manipules [1]; que toutes les particularités propres dès le commencement à l'organisation des centuries indiquent une origine militaire; que le roi Servius, le Mastarna étrusque [2], n'a guère pu penser, lui, conquérant étrusque, à accorder au peuple d'importantes libertés constitutionnelles. — Cicéron lui-même atteste que ce n'est qu'au commencement de la république qu'on fit pour la première fois un usage politique de l'organisation par centuries, quand il dit de la *lex Valeria de provocatione : quae centuriatis comitiis prima lata est* [3].

Tout cela ébranle déjà sous un certain rapport l'assertion : *Servius censum instituit.* Car jamais la levée des troupes ni la formation de l'armée ne fut l'affaire des censeurs ou un élément de la censure. Aussi longtemps qu'il n'y eut aucun *exercitus quinquennalis* (comme Varron appelle les *comitia centuriata)*, le *census populi* n'aurait pu consister qu'à dresser le rôle pour le *dilectus* et le rôle des impôts. — Ici, nous avons à considérer une seconde proposition, que j'ai formulée et démontrée dans mon livre sur *les Assemblées du peuple dans l'ancienne Rome.* Après avoir prouvé [4] qu'une imposition directe sur les citoyens est étrangère à l'époque de Servius, que *tributum* ne doit pas être dérivé de *tribus*, que le *tributum* n'a pas été introduit par Servius, mais qu'il est postérieur à l'époque du décemvirat, j'ai exposé que la place du citoyen dans les classes de l'armée et, par suite, dans les classes en général, était déterminée par la quotité de *res mancipi* dont il avait la propriété quiritaire, et non par le montant de la totalité du *census.* Par exemple, un citoyen qui était propriétaire d'un champ valant 25,000 as et qui avait en outre un million en numéraire ou en créances, n'était point

---

[1] V. la section IV de mon livre.

[2] *Altröm. Volksvers.*, p. 450. Gardthausen, *Mastarna oder Servius Tullius*, p. 45.

[3] *De rep.*, 2, 31, 54.

[4] *Ouvr. cité*, p. 401 sqq.

compté parmi les grands propriétaires fonciers de la 1e classe, pas plus qu'aujourd'hui le riche banquier qui possède quelques terrains dans une ville, ne peut être compté parmi les représentants de la vieille propriété terrienne.

Si ces propositions sont vraies, il n'est pas besoin d'un long exposé pour montrer que l'existence même d'un *census* remontant à Servius est mise en question.

Le roi Servius ne peut avoir « créé » le *census*, c'est à dire une estimation, revenant à intervalles fixes, de la fortune des citoyens[1]. L'existence d'une *lustratio* périodique tombe du même coup; elle est d'ailleurs invraisemblable au plus haut degré, aussi longtemps que les centuries étaient l'armée, c'est à dire jusqu'au décemvirat. Bref, *le* CENSUS *n'est pas plus ancien que la censure*, ou, comme s'exprime M. le professeur Francken, qui a récemment soumis toute cette question à une révision attentive[2], « Servius n'a introduit ni les *comitia centuriata* ni le *census*. » Il va de soi que, avec cette nouvelle manière d'envisager le *census*, la question de l'origine de la censure a pris aussi un autre aspect.

On ne peut plus se contenter de la conjecture, d'ailleurs fort simple, d'après laquelle la censure fut détachée du consulat à cause de l'accroissement des charges et des attributions de cette dernière magistrature. Il faut maintenant résoudre les problèmes suivants : qu'est-ce qui amena, à l'époque du décemvirat, la création d'une surintendance des finances? qu'est-ce qui introduisit une période budgétaire de quatre années, un recensement périodique de la fortune privée? d'où vient cette alliance de l'administration des finances et de celle des travaux publics? qu'est-ce qui fit naître ces nombreuses institutions financières se rattachant au *census* (par exemple, la perception des impôts par l'intermédiaire des sociétés de *publicani*)? qu'est-ce qui conduisit au cumul de ces attributions militaires et de ces attributions purement financières d'une magistrature subalterne, que nous trouvons réunies dans la censure?

---

[1] Seulement, il a pu faire cadastrer une fois pour toutes l'*ager privatus*, afin de dresser le rôle de l'armée.

[2] *Over de oorspronkelijke zamenstelling en vroegste ontwikkeling der comitia centuriata,* Amsterdam, J. Müller, 1882, p. 31.

Pour répondre à ces questions, il importe de déterminer d'abord quelle était la compétence *primitive* de la censure.

Dans son *Droit public romain*[1], Mommsen a montré jusqu'à l'évidence, par un tableau des attributions et des droits honorifiques des censeurs, que le censeur, « au point de vue de sa » compétence, doit être rangé parmi les magistrats inférieurs, au » point de vue de ses droits honorifiques, plutôt parmi les magis» trats supérieurs. »

Une semblable position intermédiaire, le censeur ne peut l'avoir eue dans le principe; la censure a dû être à l'origine simplement une magistration inférieure.

En effet :

1° Il y a toute une série de droits inhérents aux magistratures supérieures et manquant aux *magistratus minores*, dont il est certain que les censeurs furent de tout temps privés.

2° Dans la hiérarchie, le censeur ne vient qu'après le *magister equitum* et le préteur; l'importance de la censure, originairement, était donc secondaire.

3° Plusieurs droits honorifiques n'ont été conférés aux censeurs que plus tard. Dans les premiers temps, le rang consulaire n'était pas une condition préalable exigée pour revêtir la censure. Mommsen[2] fait observer encore avec raison que « la *dedicatio* » fut permise au censeur, *mais non dès le commencement.* »

De ces trois arguments, il résulte nécessairement que la censure fut d'abord une magistrature inférieure. Mais l'augmentation progressive des droits honorifiques des censeurs suppose un développement correspondant de l'influence et de la compétence de ceux-ci : c'est ce développement qui porta la censure à un rang plus élevé.

De fait, il est trois prérogatives importantes que les censeurs possédaient dans les trois derniers siècles, et qu'ils n'ont certainement acquises qu'assez longtemps après la création de la censure, savoir :

1° La *senatus lectio;*

2° La *recognitio equitum;*

3° La *censura morum.*

---

[1] II, 1, 328.

[2] *Ouvr. cité*, II, 1, 328.

Pour la *senatus lectio,* il est prouvé qu'elle n'appartint pas aux censeurs avant la *lex Ovinia* [1].

On est autorisé à affirmer que la *recognitio equitum* n'entra également qu'assez tard dans leurs attributions : aussi longtemps que les *centuriae equitum Romanorum* étaient un corps militaire — et elles le furent sans contredit jusqu'après l'institution des *equites equo privato* en 406 av. J.-C. — une *recognitio equitum* par les censeurs (tous les quatre ans!) était une impossibilité [2].

Enfin, ce n'est évidemment qu'à la longue que le pouvoir censorial de s'enquérir et de juger de la conduite morale des citoyens devint ce *morum severissimum magisterium* dont parle Cicéron [3] – alors que les censeurs étaient déjà investis des deux prérogatives ci-dessus mentionnées, la *senatus lectio* et la *recognitio equitum.*

Le fait que divers droits censoriaux importants, comme aussi plusieurs droits honorifiques, n'ont été conférés aux censeurs qu'avec le temps, jette quelque lumière sur l'origine du *census* et de la censure.

La censure fut d'abord une magistrature inférieure, à laquelle passèrent dans la suite certaines attributions consulaires. Les efforts faits pour élever cette magistrature, tant par l'extension de sa compétence que par la collation de droits honorifiques, avaient manifestement pour but de morceler les pleins pouvoirs de l'*imperium* consulaire à l'intérieur de la ville.

Avant d'en venir directement aux circonstances qui amenèrent la création de la censure, il convient de discuter encore une particularité.

Il est impossible de méconnaître que, même avant que la *senatus lectio* et la *recognitio equitum* eussent été détachées du consulat, la censure, qui, nous l'avons dit, était originairement une magistrature inférieure, contint certaines fonctions d'une magistrature supérieure — elle renferme par conséquent des éléments contradictoires De toute manière, la seule explication

---

[1] Festus, s. v. *conscripti.*

[2] Une autre question est celle de savoir si les chevaliers n'étaient pas auparavant déjà soumis au recensement comme les autres citoyens. Cela est possible, vraisemblable même. Mais la révision militaire des chevaliers au Forum est quelque chose de tout différent.

[3] *De prov. cons.*, 19, 46.

satisfaisante du *census* et de la censure est celle qui donne en même temps, ou mieux encore, qui donne d'avance la réponse à cette question : d'où vient que l'on amalgama le droit de passer l'armée en revue au champ de Mars, celui de procéder à la *lustratio* de l'*exercitus quinquennalis* et la collation de la *lex centuriata de imperio* avec une magistrature à laquelle faisait complètement défaut l'*imperium* militaire et judiciaire?

La tradition des annalistes, si on l'examine sans opinion préconçue, pourra déjà fournir une réponse à cette question.

Commençons par l'explication d'un passage de Tite-Live [1], où l'historien nous apprend que le dictateur Mamercus Æmilius réduisit la durée de la censure, auparavant quinquennale, à dix-huit mois. *Alios magistratus annuos esse, quinquennalem censuram : se legem laturum, ne plus quam annua ac semenstris censura esset. Consensu ingenti populi legem postero die pertulit.*

Ce renseignement implique de la façon la moins équivoque que la censure était d'abord quinquennale, c'est à dire que la durée des fonctions de censeur était de quatre années pleines; et ceci est confirmé par une de ces excellentes notices d'antiquités que Zonaras a puisées dans Dion Cassius : ἦρχον δὲ (οἱ τιμηταὶ) τὰ μὲν πρῶτα καὶ τὰ τελευταῖα [2] ἐπὶ πενταετίαν, ἐν δὲ τῷ μέσῳ χρόνῳ ἐπὶ τρεῖς ἑξαμήνους [3].

Parmi les savants modernes, les uns n'ont attaché que peu d'importance au changement introduit par la *lex Æmilia* [4] — ainsi, malgré les paroles expresses de Tite-Live, on a supposé qu'antérieurement déjà la censure avait une moindre durée [5] — d'autres ont vu dans l'innovation dont il s'agit la véritable création de la censure.

Aucune de ces hypothèses ne se justifie.

---

[1] 4, 24.

[2] De Boor (*Fasti censorii*, p. 40) montre fort bien que ces mots se rapportent à la durée de la censure sous l'Empire. La durée de la censure, quand elle fut rétablie en 70 av. J.-C., était de 18 mois.

[3] Zon., 7, 19.

[4] Personne, sauf Mommsen, n'a insisté particulièrement sur ce changement en traitant du développement de la censure.

[5] P. ex. Lange, *Röm. Alt.*, I³, 799, 662 : « Il est plus vraisemblable que les censeurs ne restèrent jamais en fonctions durant tout l'intervalle d'un *census* à l'autre »

Mommsen, qui défend la seconde opinion, prétend à tort que, dans le récit de Tite-Live, « la limite *maxima* de la durée des » fonctions censoriales et la limite normale du temps pendant » lequel les édits et décisions des censeurs restaient en vigueur — » deux choses entièrement différentes en théorie et en pratique — » sont confondues [1]. » Car, comme je crois pouvoir clairement le démontrer, la nature même de la censure suppose que cette magistrature, dans le principe, n'était pas intermittente [2].

S'il y a quelque chose qui appartint, dès l'origine, en propre à la censure, c'est assurément la compétence en matière de finances et la direction des travaux publics. Les deux censeurs de la seconde censure, ou plutôt les deux premiers censeurs authentiques, font construire la *villa publica in campo Martio* [3]. Le nom même de *censor* montre qu'il serait absurde de songer à la possibilité d'une censure sans compétence financière. Or, s'il en est ainsi, je demande : comment s'imaginer sérieusement que des législateurs intelligents aient créé une magistrature qui, ayant pour attributions, pendant un an et demi, d'aliéner les propriétés de l'État, d'affermer la perception des *vectigalia*, etc., de mettre en adjudication l'entreprise des travaux publics et de recevoir ceux-ci lorsqu'ils étaient exécutés, devait ensuite cesser pendant deux ans et demi ? Combien une pareille institution répondait peu à sa destination ! C'est ce que nous voyons clairement, quand nous nous rappelons qu'on chercha plus tard des expédients afin de pallier les inconvénients d'une situation aussi étrange. Alors les édiles [4] obtinrent — pour les deux années et demie d'intervalle entre deux censures, non pour les dix-

---

[1] *Ouvrage cité*, II, 1, 322.

[2] Mommsen soutient le contraire (*ouvr. cité*, II, 1, 322, 315). Il dit à ce dernier endroit : « La censure est, dès le principe et de droit, discontinue, » en ce sens que ses actes n'ont de vigueur que jusqu'à l'accomplisse- » ment des actes semblables de la censure suivante. » Mais on peut dire la même chose de toutes les magistratures annuelles de la Rome républicaine, et cela ne prouve rien pour l'existence, à l'origine, d'un intervalle réel entre deux censures.

[3] T. Liv., 4, 22.

[4] Cf. sur ce point ma dissertation, tout nouvellement parue sur *l'importance et la compétence primitives des* AEDILES PLEBIS (*Die ursprüngliche Bedeutung und Competenz der* AEDILES PLEBIS), Bonn, Strauss, p. 7.

huit mois où les censeurs étaient en fonctions — l'inspection des temples, des édifices publics, des aquéducs, des rues, ainsi que le droit de mettre en adjudication l'entreprise des réparations, s'il y avait lieu. En outre, les questeurs tinrent la place des censeurs — seuls compétents suivant la rigueur du droit — pour la vente de biens appartenant à l'État et pour les adjudications dans des cas d'une importance secondaire [1]. Il serait peu raisonnable de prétendre qu'une organisation aussi défectueuse était voulue *a priori*. Non; nous devrions supposer, au contraire, que la censure, comme surintendance des finances et des travaux publics, était primitivement sans intervalle, c'est-à-dire quinquennale, lors même que la tradition ne nous apprendrait pas que la durée de cette magistrature fut réduite.

La *lex Aemilia* de 434 av. J.-C. limita, de bien bonne heure à la vérité, la durée des fonctions des censeurs à un an et demi, mais la censure ne peut avoir été créée par cette même loi qui en réduisit la durée. — On pourrait, il est vrai, invoquer en faveur de l'institution de la censure en 434 av. J.-C. un renseignement que Tite-Live a tiré de quelque annaliste et qui est effectivement très important; en réalité, cependant, ce renseignement nous aide à apprécier avec exactitude le caractère du changement qui fut apporté à la censure si peu de temps après sa création. — Voici, en effet, ce qu'on lit dans Tite-Live [2] (ad ann. 435) : *Eo anno C. Furius Pacilus et M. Geganius Macerinus censores villam publicam in campo Martio probaverunt; ibique primum census populi est actus.* Voilà, certes, une curieuse indication! Si nous ne connaissions pas le texte qui attribue à Servius l'introduction du *census,* nous traduirions, sans laisser préoccuper notre jugement, ces mots de la manière suivante : « Cette année-là, les censeurs C. Furius Pacilus et » M. Geganius Macerinus procédèrent à la réception des tra- » vaux de *la villa publica* au Champ de Mars; *et c'est dans cet* » *édifice* qu'eut lieu, *pour la première fois*, le recensement du » peuple. » Que l'on considère maintenant que Tite-Live [3] avait connaissance d'un calcul d'après lequel le *lustrum* de 294

---

[1] Mommsen, *ouvr. cité,* II, 1, 520.
[2] 4, 22.
[3] 10, 47.

av. J.-C. n'était que le 19e [1] : il n'est pas douteux, à mon avis, que Tite-Live connaissait encore une tradition — ou, si l'on veut, a laissé passer dans son ouvrage les traces d'une tradition -- qui plaçait le premier *census populi in campo Martio* et la *lustratio* qui eut lieu au même endroit bien longtemps après Servius, en 435 av. J.-C.

Il semble presque que nous soyons revenus, par un autre chemin, à l'hypothèse de Mommsen, qui veut que la censure ait été instituée seulement en 434. Qu'on veuille bien pourtant ne pas perdre de vue une différence essentielle. J'ai dit moi-même que, des paroles de Tite-Live, on doit conclure que quelques opérations *du census,* c'est-à-dire la révision des rôles de l'armée, la *censura morum* qui s'y rattache et la *lustratio* furent introduites pour la première fois en 435 av. J.-C. [2]. Mais je ne puis absolument pas étendre, avec Mommsen, cette assertion *à toutes les autres fonctions censoriales.* L'institution du *census* et de la censure, en tant que surintendance des finances, est, comme je me propose de démontrer, totalement indépendante des attributions spéciales de cette magistrature mentionnées ci-dessus.

Avant tout, il convient de noter qu'un *census populi,* un recensement du peuple, qui est nécessairement lié à une *aestimatio* (= « Erz-schau »), ne peut jamais avoir été borné à l'enquête orale du Champ de Mars, qu'il ne la présupposait même pas. Longtemps déjà avant Caton [3], l'expertise et la taxation [4] du capital imposable doivent avoir été faites sur les lieux mêmes, par les *iuratores,* assistants des censeurs [5]. Quand même l'enquête du champ de Mars eût duré des journées entières — de telle sorte, je suppose, que chaque jour on n'eût fait l'appel que des citoyens d'une seule et même tribu, d'après l'*ordo tribuum* — quand même on eut pris pour base les listes dressées par les derniers censeurs, il eût été absolument impossible de faire ora-

---

[1] *Lustrum* UNDE*vicesimum;* les mss. inférieurs donnent *lustrum* INDE *vicesimum.* — Les Fastes Capitolins l'appellent le 30e !

[2] Cf. pour toute cette partie mon livre sur les *Assemblées du peuple etc.,* p. 532-581.

[3] T. Liv., 39, 44.

[4] Les *iuratores* procédaient aussi à l'évaluation. T. Liv. 39, 44. Cf. Soltau, *Ueber Entst. und Zusammens. der Altröm. Volksvers.,* p. 579.

[5] V. *Altröm. Volksvers.,* p. 579.

lement et de recevoir, sur le champ de Mars, une déclaration détaillée de fortune.

Ensuite, la répartition des citoyens dans les classes et leur inscription dans les centuries du *comitiatus maximus* étaient faites à la vérité par les censeurs, mais elles n'étaient nullement des parties intégrantes du *census*. Tout au contraire, lors du recensement, chaque citoyen, encore à l'époque de Cicéron, était placé dans telle ou telle classe, — comme je l'ai montré ailleurs [1], sans rencontrer la moindre contradiction — non d'après l'ensemble de sa fortune, mais seulement d'après son patrimoine, d'après la valeur des *res mancipi* dont il avait la propriété.

De plus, pour que les listes censoriales, dans la plupart des cas, pussent servir pendant un certain laps de temps, il fallait qu'elles fussent tenues au courant par les *curatores tribus*, c'est-à-dire il fallait que ces fonctionnaires y ajoutassent continuellement les changements qui se produisaient dans la position et dans la fortune des citoyens, ainsi que les mutations relatives au service militaire. Il est certain du moins que beaucoup de listes censoriales ne pouvaient être utilisées pour le vote, pour le *dilectus* et pour le *census*, dans tout le cours d'un *lustrum*, qu'à la condition qu'on y ajoutât les *tribules* parvenus à l'âge d'homme depuis le dernier *lustrum*, et qu'on fît passer des *tabulae iuniorum* dans les *tabulae seniorum* les citoyens qui, dans l'intervalle, avaient atteint la limite d'âge.

« Rien ne montre d'une manière plus frappante combien » l'ordre des classes de Servius, sur lequel reposait l'organisa- » sation des comices par centuries, était indépendant du *census*, » que le fait que cet ordre subsista quand la censure eut été » abolie — du moins en fait — par Sulla [2]. »

Il n'y a donc aucune raison de placer l'institution du *census* et de la censure elle-même en $43\,^{5}/_{4}$, même si nous fixons en cette année-là, conformément à la meilleure tradition conservée par Tite-Live, le premier *census populi in campo Martio* et le premier *lustrum*.

Les fonctions financières des censeurs, y compris l'estimation de la fortune des citoyens, étaient indépendantes du recensement

---

[1] *Altröm. Volksvers.*, section V. § 9.

[2] *Altröm. Volksvers.*, p. 586.

au champ de Mars et de la *lustratio*, qui furent ajoutés à leurs attributions en 434 av. J. C.

Voici en quoi consiste essentiellement le changement de l'an 434.

La réduction de la durée des fonctions censoriales à 18 mois au plus est étroitement liée à une transformation de la censure, à une extension de la compétence des censeurs, et même elle trouve dans cette dernière circonstance sa véritable explication. Laisser en fonctions durant quatre années les mêmes magistrats — chose dont il n'y a point d'autre exemple à Rome —, les laisser si longtemps en fonctions lorsque de nouvelles attributions avaient été ajoutées à la censure, lorsqu'on avait conféré aux censeurs et le droit d'inspection militaire avec la *censura morum* qui y était comprise en germe, et l'*imperium* nécessaire pour convoquer le *comitiatus maximus*, et le droit de faire la *lustratio populi Romani* avec tous les actes préparatoires, — c'était là quelque chose de fort grave, et qui pouvait même, avec le temps, créer de sérieuses difficultés à un État républicain.

L'exactitude du résultat que j'ai obtenu ici est confirmée non seulement par le renseignement de Tite-Live, non seulement par des considérations rationnelles, mais encore directement par cette circonstance, que la collation aux censeurs du droit de faire la *lustratio* a été mise en rapport immédiat avec la réduction de la durée de leurs fonctions; ce qui ne s'expliquerait pas, si la *lustratio* avait eu lieu originairement à la fin de la période lustrale de quatre ans. On sait que les censeurs ne pouvaient pas procéder à la *lustratio*, le terme de dix-huit mois expiré. Ils perdaient ce droit dans le cas où ils n'avaient pas tout au moins réglé avant ce terme toutes les affaires que nécessitait la *lustratio* [1].

Un autre fait assez caractéristique, c'est que la force légale de tous les actes des censeurs en matière de finances, y compris la formation du rôle des impôts [2], ne dépendait pas, comme c'est le cas pour les *acta in campo Martio*, de l'accomplissement du *lustrum*.

---

[1] Cf. Borghesi, *Œuvres*, 4, 45, sur Cic. ad Att., 4, 16, 14, et Mommsen, *Röm. Staatsrecht*, II, 1, 307, Anm. 1, 326.

[2] Les censeurs de l'an 204 av. J. C. (T.-Liv., 29, 37) firent d'abord la *lustratio* et déposèrent ensuite les rôles des impôts à l'*aerarium*. Les *locationes* censoriales n'avaient aucun rapport avec la *lustratio*.

Maintenant que nous avons fourni la preuve que la plupart des attributions censoriales furent adjointes à la censure seulement après 435 av. J. C., et que la censure n'était primitivement qu'une magistrature inférieure dont la compétence était limitée à l'administration des finances, on sera tenté de croire qu'il nous sera d'autant plus facile de déterminer à quelle époque et à quelle occasion fut créée la censure.

Mais l'époque de la création de la censure, quelque précis que soit le témoignage de Tite-Live (ad ann. 443), n'est nullement fixée.

Avant tout, nous avons à résoudre la question : jusqu'à quel point la création de deux censeurs est-elle en rapport avec les *tribuni militum consulari potestate?*

On sait que la tradition des annalistes place la première élection de *tribuni militares cons. pot.* en l'an 444 av. J.-C., tandis qu'elle transporte l'apparition de la censure en 443 seulement. On sait aussi que les savants modernes, presque unanimement, se sont prononcés contre une pareille séparation et veulent combiner les deux indications. C. de Boor, par exemple, dans son excellent travail sur les *Fasti censorii* (Berlin, 1873), va jusqu'à déclarer[1] : *omnes quod sciam sani iudicii homines.... id omni dubitatione exemptum esse uno consensu concesserunt, censurae instituendae causam hanc ipsam tribunorum militum creationem fuisse.*

Je suis malheureusement parmi ces gens, à qui, d'après mon estimable ami, le *sanum iudicium* fait défaut. Mais je m'en console facilement, parce que je me trouve en bonne compagnie. « D'après la version qui est vraisemblablement la plus ancienne, » la création du tribunat consulaire ne se rattache pas à la lutte » des deux ordres au sujet du *ius honorum,* mais à ce fait, que » les deux consuls ne pouvaient suffire aux exigences de plu- » sieurs guerres qui avaient éclaté à la fois. » C'est Mommsen qui parle ainsi[2]. Et, restant conséquent avec lui-même, il soutient, en traitant de la censure, « qu'il est difficile d'admettre » que des intérêts de parti aient exercé une influence décisive » dans la séparation des pouvoirs consulaires et censoriaux[3]. »

Je ferai un pas de plus; je pose en fait que ce rapprochement

---

[1] P. 37.

[2] *Röm. Staatsr.*, II, 1, 166.

[3] *Ibid.*, II, 1, 309.

du tribunat consulaire et de la censure répugne à la saine raison. Mommsen [1] dit en effet fort justement : « La première » élection des tribuns consulaires patricio-plébéiens en 310 et » celle des censeurs patriciens peuvent à la vérité se trouver dans » une certaine connexion interne, mais seulement, je pense, en » ce sens que la raison de l'institution de la censure, comme de » celle du tribunat consulaire, a été l'impossibilité où se trou- » vaient les consuls d'expédier convenablement toutes les affaires » qui étaient de leur ressort. » C'est incontestablement la condamnation implicite de l'hypothèse d'après laquelle la création d'une magistrature accessible aux plébéiens conduisit *simultanément* à réserver la censure exclusivement aux patriciens. Comment croire que, l'année même où le nombre des magistrats supérieurs avait été déjà augmenté une fois, il y ait eu une nouvelle augmentation ? Qu'on se rappelle ensuite — nous avons insisté sur ce point — que la censure, au commencement, n'était pas une magistrature supérieure. Tite-Live [2] dit expressément, à propos de la censure : *Mentio inlata apud senatum est rem operosam ac minime consularem suo proprio magistratu egere.* Comment aurait-on créé une pareille magistrature dans le but d'augmenter le nombre des magistrats patriciens et, par suite, les privilèges du patriciat ? Et quel tort immédiat la création des *tribuni militum consulari protestate* a-t-elle causé au patriciat ? Les plébéiens ne parvinrent au tribunat consulaire que 40 ans après !

Celui-là seul peut se rendre à l'argumentation vulgaire, qui, contrairement aux sources et contrairement aux principes du droit public romain, amoindrit la position des *tribuni militum cons. pot.*; — qui voit dans la censure, dès le début, une magistrature supérieure particulièrement influente ; — qui enfin ne comprend pas que, si le but des Romains avait été de multiplier les magistratures, il eût été plus convenable de les multiplier successivement que de le faire d'un seul coup et sous une double forme.

Mais il n'est guère probable que les deux premiers censeurs aient été créés en 443 av. J.-C.

---

[1] *Röm. Staatsr.*, II, 1, 309. Anm. 2,

[2] 4, 8.

Tite Live[1] raconte que les premiers *tribuni militum consulari potestate* furent forcés d'abdiquer et qu'ils furent remplacés par les consuls L. Papirius Mugilanus et L. Sempronius Atratinus. Mais il ajoute consciencieusement: *qui neque in annalibus priscis neque in libris magistratuum inveniuntur.* Pour l'année suivante, il dit encore : *Idem hic annus censurae initium fuit, rei a parva origine ortae.... cum a primoribus civitatis spretus honor esset, Papirium Semproniumque, quorum de consulatu dubitabatur, ut eo magistratu parum solidum consulatum explerent, censui agendo populus suffragiis praefecit. Censores ab re appellati sunt*[2]. Mommsen[3] remarque là-dessus avec raison « qu'il est impossible de montrer avec plus de naïveté que les » deux allégations dérivent d'une falsification connexe. » C'est par suite d'une interpolation postérieure que les deux prétendus censeurs de l'an 311 u. c. apparaissent comme consuls pour 310; c'est à la même interpolation qu'ils doivent leur censure de l'année suivante. De Boor lui-même, qui est loin de souscrire à l'hypothèse de Mommsen, fait observer très justement[4] que vraisemblablement les noms de L. Papirius Mugilanus et L. Sempronius Atratinus se trouvaient au bas du traité d'alliance avec Ardée et ont passé de là dans les fastes. Un Papirius et un Sempronius furent d'ailleurs tribuns militaires en 416 av. J. C. — Mais, naturellement, comme j'ai admis qu'en 434 il y eut simplement une extension de la compétence des censeurs, je ne tire pas du fait que les censeurs de 443 av. J. C. sont apocryphes la même conclusion que Mommsen, savoir : qu'il n'y avait pas encore alors de censeurs. J'en conclus seulement qu'en ce temps-là, quand les censeurs n'étaient encore que magistrats inférieurs — ce qui était le cas pour les censeurs de 443 —, il leur manquait l'« éponymité. » Du reste, la falsification des noms suppose précisément l'existence de la censure.

Quand la censure a-t-elle été réellement créée?

La date de 443 av. J. C. doit-elle disparaître avec la personne des censeurs de cette année-là? En faveur de l'année 443 on pourrait invoquer malgré tout les paroles de Tite-Live[5]: *Hic*

---

[1] 4, 7.
[2] 4, 8.
[3] *Röm. Staatsr.*, II, 1, 308, Anm. 4.
[4] *Fasti censorii*, p. 38.
[5] 4, 8.

annus censurae initium fuit. Toutefois il n'existe aucune raison de fait qui nous oblige à attribuer à ces paroles plus de valeur qu'aux noms apocryphes des censeurs. En effet, on se demande en vain ce qui aurait pu déterminer, *justement à cette date,* l'établissement d'une organisation entièrement nouvelle de l'administration des finances — car il s'agissait d'autre chose que de détacher du consulat certaines de ses attributions.

Pour décider quand la censure, comme surintendance des finances, fut établie, on ne peut s'appuyer sur ce témoignage de Tite-Live, qui relie les faits d'une manière tout extérieure et qui est en outre rendu suspect par ce qui l'entoure. — Nous devons plutôt recourir à quelques considérations historiques générales, qui nous conduiront, je l'espère, à une solution certaine du problème.

L'institution du *census* et de la censure dérive de deux circonstances :

1. Le mauvais état des finances publiques à Rome nécessita une réorganisation de cette branche de l'administration à l'époque du décemvirat.

2. Cette réorganisation offre une telle affinité avec les principes et les formes de l'administration des finances à Athènes, qu'on ne peut guère contester qu'il y ait là un emprunt fait par les Romains aux Athéniens.

Si je réussis à prouver ces deux thèses, on devra considérer le *census* et la censure comme l'œuvre du décemvirat.

Examinons d'abord les causes du délabrement des finances romaines, auquel les décemvirs eurent à porter remède. Je me consente de résumer brièvement ce que j'ai dit dans mon livre, section IV, § 7.

A partir du décemvirat, nous ne rencontrons plus à Rome l'armée servienne composée de deux légions, mais nous voyons bientôt des armées d'au moins trois ou quatre légions. Cette augmentation de l'armée entraîna l'augmentation du nombre des tribus et des *tribules*, et, d'autre part, elle eut pour conséquence une diminution des domaines de l'État ainsi que du nombre des *aerarii* payant tribut [1].

---

[1] Cf. *Altröm. Volksvers.,* Abschn. IV, § 7, Abschn. VI, § 6 sqq.

« L'armée étant doublée, le budget de la guerre dut être con-
» sidérablement augmenté, » même abstraction faite du payement d'une solde régulière (depuis 406 av. J. C. au plus tard). De là, la nécessité de régler à nouveau l'organisation des finances et le mode de perception des impôts, en d'autres termes, la nécessité d'instituer la censure.

Si la nouvelle administration des finances a reçu précisément cette forme-là, c'est un emprunt fait aux institutions athéniennes.

Un des faits les mieux avérés de l'histoire des premiers temps de la république romaine, c'est l'envoi, quelques années avant le décemvirat, d'une ambassade dans la Grande Grèce et à Athènes pour étudier les lois de ces pays. Il a soulevé de vives controverses, et ceux qui l'ont accepté comme ceux qui l'ont rejeté se sont laissés aller aux plus grandes exagérations. M. Franz Hofmann[1] a examiné d'une manière approfondie jusqu'à quel point les assertions des auteurs anciens à ce sujet sont confirmées par des témoignages externes et internes. A la vérité, M. Hofmann n'a point réussi à prouver que le droit romain privé, pour autant qu'il est conservé dans les Douze Tables, a subi en plus d'un point l'influence du droit privé grec. Des vingt-quatre exemples qu'il cite, quatre tout au plus révèlent une affinité évidente entre les deux législations; dans tous les autres, cette affinité est plus que contestable. Et une pareille thèse ne pouvait pas être prouvée. Car un peuple encore jeune, comme l'était alors le peuple romain, chez qui régnaient un droit coutumier très riche et une tradition légale vivante, ne change point d'ordinaire — M. Hofmann lui-même en convient[2] — ses idées nationales, ses convictions religieuses, l'organisation de la famille, d'après des modèles étrangers; et, d'une autre côté, les Romains n'étaient plus, au point de vue des relations, du commerce, etc., dans un état assez « primitif, » pour *qu'il fût nécessaire* de créer à leur usage un droit nouveau ou d'importer chez eux une imitation du droit étranger. « Le
» fait indéniable néanmoins, que Rome eut recours à l'expé-
» rience juridique et aux modèles que pouvaient lui offrir la
» Grèce[3], » exige donc une autre explication.

---

[1] Dans son ouvrage: *Beiträge zur Geschichte des griechischen und römischen Rechts*, Vienne, 1870.

[2] *Ouvr. cité*, p. 34.

[3] Cf. aussi Rudorff, *R. R.*, I, § 93, p. 259.

Ici se présente cette circonstance remarquable, que, entre l'administration athénienne et l'administration romaine, telle qu'elle fut réorganisée par les décemvirs, on constate une grande analogie. Je pourrais montrer que le décemvirat a opéré le démembrement des magistratures et a remis entre les mains du Sénat la part d'influence la plus considérable dans l'administration — double mesure rappelant ce qui se passait à Athènes. Une similitude plus spéciale se manifeste dans la transformation de l'édilité en une magistrature du même genre que la charge des agoranomes athéniens [1], ou dans la séparation plus rigoureuse de l'instance *in iure* et de l'instance *in iudicio* lors de la réforme de la procédure civile [2].

Mais l'analogie la plus importante entre les institutions d'Athènes et celles de Rome se montre précisément dans la matière où elle intéresse le plus la solution de la question qui nous occupe : dans l'administration des finances.

Je soutiens que l'administration des finances, à Rome, avec les censeurs comme chefs de ce département, a été réorganisée par les décemvirs moyennant maint emprunt fait à l'administration des finances d'Athènes.

Les ressemblances portent sur trois points :

1) Les principes généraux de l'administration;

2) Le mode de perception des impôts;

3) La manière de déterminer le capital imposable.

1) D'abord les principes généraux de l'administration des finances à Rome ont été modifiés par le décemvirat manifestement d'après le modèle athénien. Avant le décemvirat, les consuls, *qui potestatem haberent tempore dumtaxat annuam, genere ipso ac iure regiam* [3], avaient le droit de disposer librement des ressources du Trésor, ou transmettaient la direction de celui-ci à des mandataires nommés par eux, les questeurs. Depuis le décemvirat, il en fut autrement : les questeurs furent élus par le peuple, et — ce qui est plus impor-

---

[1] V. sur ce point ma dissertation : *Die ursprüngliche Bedeutung und Competenz der* AEDILES PLEBIS. Bonn, Strauss.

[2] Cf. Bernhöft, *Staat und Recht der römischen Königszeit,* p. 229, Stuttgart, Enke, 1882.

[3] Cic., *de rep.*, 2, 56.

tant — ces magistrats élus par le peuple ne purent plus, abstraction faite de certains payements nécessaires, remettre aux consuls des sommes tirées de l'*aerarium* qu'autant qu'ils y avaient été autorisés par le sénat [1].

Nous retrouvons le même principe à Athènes, où tous les fils de l'administration des finances aboutissaient aux mains de la *Boulè*.

Ensuite, avant le décemvirat, le droit d'aliéner, de louer, etc., les propriétés de l'État ainsi que la surintendance du Trésor public appartenaient aux consuls. A partir du décemvirat, avec l'élection des questeurs et la nomination des censeurs, deux magistratures qui dépendent dès lors du sénat, les choses changèrent. Les censeurs obtinrent des droits très étendus quant à la disposition des propriétés de l'État, sans être fonctionnaires du Trésor; les questeurs seuls effectuaient les payements, mais jamais sans ordonnance des censeurs, consuls, etc.

A Athènes également, la haute surveillance de l'emploi des ressources publiques et l'administration du Trésor étaient séparées. Les πωληταί « affermaient la perception des droits de » douane, l'exploitation des mines, vendaient les biens confisqués » par l'État, dont ils faisaient rentrer le produit, et mettaient en » adjudication l'entreprise des travaux à exécuter pour l'État [2]. » L'argent réuni par les polètes était versé dans la caisse générale des κωλακρέται, plus tard, des ἀποδέκται. Ceux-ci, comme les questeurs, étaient uniquement chargés des affaires du Trésor proprement dites.

A Athènes comme à Rome, les fonctionnaires préposés à la la caisse de l'État n'avaient point la disposition des deniers publics.

2) Plus frappante encore est l'analogie qui existe entre l'administration des finances de Rome et celle d'Athènes relativement à la levée des impôts. Et ce point est d'autant plus important qu'originairement, à Rome, régnait un autre système. Dans les anciens temps, à l'époque où la richesse en nature jouait encore dans les relations économiques le rôle que l'argent joua plus tard, les paysans apportaient sans doute directement à l'État leurs

---

[1] Polyb., 6, 13, 2 : οὔτε γὰρ εἰς τὰς κατὰ μέρος χρείας οὐδεμίαν ποιεῖν ἔξοδον οἱ ταμίαι δύνανται χωρὶς τῶν τῆς συγκλήτου δογμάτων πλὴν τὴν εἰς τοὺς ὑπάτους.

[2] Gilbert, *Handbuch der gr. Staatsalt.*, p. 227.

redevances pour la jouissance de l'*ager publicus* comme *vectigalia* (litt. « charriages, » de *vehere)*; ils envoyaient leur bétail sur le pâturage commun, l'*ager compascuus*, soit gratuitement soit moyennant une taxe légère qu'ils devaient payer directement à l'État. Les principes sur lesquels reposait l'administration censoriale des *vectigalia* étaient totalement différents. Après le décemvirat, les impôts, à Rome, ne furent plus recueillis directement par des receveurs de l'État, mais par des *publicani* et des compagnies de *publicani*, et remis ensuite par ceux-ci aux fonctionnaires du Trésor. Ce système qui offrait d'abord de grandes commodités, mais qui devint à la longue funeste à l'État et aux particuliers, a été manifestement modelé, jusque dans ses détails, sur celui de l'administration athénienne.

Il n'est point jusqu'aux formes légales qui ne soient les mêmes des deux côtés. *Mancipes autem*, dit Hygin [1], *qui emerunt lege dicta ius vectigalis, ipsi per centurias locaverunt aut vendiderunt proximis quibusque possessoribus*.

La ferme est considérée comme un achat du droit que l'État a sur les sommes à percevoir : ainsi à Athènes les magistrats chargés d'affermer les revenus publics s'appellent πωληταί « vendeurs. »

A l'exemple des fermiers des douanes à Athènes, des τελῶναι [2], les *publicani* à Rome formèrent des sociétés. Là, le chef de la société, l'ἀρχώνης, en était le représentant légal; ici, c'était le *manceps*.

3) Nous trouvons encore dans la manière d'évaluer le capital imposable de remarquables analogies.

A Athènes, l'impôt était déterminé non d'après la classe à laquelle appartenait le citoyen, mais d'après le τίμημα, c'est-à-dire d'après une évaluation de la fortune où entrait en ligne de compte non-seulement la propriété foncière, mais encore la propriété mobilière. De même, à Rome, l'impôt était déterminé d'après le *census*, non d'après la *classis*. La place qu'on occupait dans les *classes* dépendait uniquement — je l'ai dit en commençant — de la quotité de *res mancipi* dont on avait la propriété quiritaire; le *tributum ex censu*, de la totalité de la for-

---

[1] P. 16, Lachm.
[2] Gilbert, p. 335.

tune évaluée. — On constate aussi des analogies dignes d'attention entre les formes de la révision à laquelle les Athéniens soumettaient la taxation des alliés et la manière de procéder des censeurs. Dans chacune des cinq circonscriptions pour la levée du tribut, il y avait deux fonctionnaires, deux τάκται, qui formaient les rôles. « Les villes alliées se taxaient d'abord » elles-mêmes en présence de ces τάκται — c'était quelque chose » d'analogue à la déclaration que faisaient les contribuables » quand il s'agissait de l'*eisphora.* » — « Si les τάκται jugeaient » que cette estimation était au-dessous de la réalité, ils en » faisaient une autre de leur côté. »

Mais voici le point essentiel : « La taxation des alliés *avait* » *lieu régulièrement tous les quatre ans*, et depuis 454 av. J.-C. » au plus tard, cette période quatriennale coïncide avec la » période budgétaire qui prenait fin aux grandes Panathénées, » la 3e année de chaque olympiade [1]. » On ne peut méconnaître que l'ancienne période de *census* à Rome, *quinto quoque anno* correspond à cette πενταετηρίς attique, qui lui a servi de modèle. — Il y a là incontestablement un emprunt fait par l'administration romaine à l'administration athénienne.

Les ambassadeurs envoyés à Athènes en 454 av. J.-C. — *iussi inclutas leges Solonis describere* [2] — ont donc étudié moins les lois relatives au droit privé que l'administration publique et particulièrement l'administration financière d'Athènes; et, dans celle-ci, ils ont trouvé un modèle qui pouvait parfaitement servir à la réorganisation, alors si désirable, de l'administration des finances romaines.

Résumons-nous :

A la question : quelle est l'origine du *census* et de la censure à Rome? nous répondons :

La censure, magistrature inférieure investie d'attributions financières, et dont les fonctions étaient quinquennales, a été placée par les décemvirs à la tête de l'administration des finances réorganisée d'après le modèle fourni par Athènes.

Elle avait pour office de dresser le budget, d'affermer la per-

---

[1] Gilbert, p. 395.

[2] T.-Liv., 3, 31.

ception des revenus de l'État et de surveiller les travaux publics. Bientôt (en 435 av. J.-C.), la compétence de la censure fut élargie : on lui remit le soin de réviser les rôles pour le *dilectus*, de former les *comitia centuriata*, et elle reçut de nouveaux pouvoirs par la *lex centuriata de imperio;* en revanche, la durée des fonctions censoriales fut réduite à un an et demi. La *censura morum* se développa graduellement, surtout quand la *lex Ovinia* eut chargé les censeurs de la *senatus lectio* et vraisemblablement, en outre, de la *recognitio equitum*.

Si, malgré cette marche progressive, Tite-Live nous dit, dans un *excursus* puisé à de bonnes sources : *Servius censum instituit;* si l'institution des *comitia centuriata* et de la *lustratio populi in Campo Martio* est attribuée à Servius, nous sommes autorisés à ne voir dans la première allégation — comme cela est prouvé pour les deux autres — qu'un prochronisme dû aux tendances systématiques de quelque publiciste romain.

La tâche qui incombe à une critique historique *conservatrice*, consiste précisement à découvrir *le développement* par lequel ont passé les institutions, là où les sources anciennes, par un procédé fort fréquent, mêlent et combinent des données relatives à des époques très différentes.

COMPTES RENDUS

C. Valeri Catulli liber. *Les poésies de Catulle, traduction en vers français par* EUGÈNE ROSTAND, *texte revu d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, par* EUGÈNE BENOIST, *professeur de poésie latine à la Faculté des Lettres de Paris.* (Ouvrage couronné par l'Académie française au concours du prix Jules Janin). Tomes I et II, pet. in-8°. Paris, Hachette, 1882.

Ce n'est pas chose aisée que de traduire Catulle en vers français. Il est si subtil et si délicat, le parfum qui imprègne cette poésie! Ajoutez que Catulle est l'homme des contrastes : il réunit la passion profonde et naïve de la mélique éolienne, l'art raffiné des Alexandrins et la verve brutale et sarcastique du Romain. Comment s'y prendre, pour ne pas noyer dans l'uniformité d'une version élégante ces ingrédients divers?

Il est vrai que la langue et la versification françaises, dans leur état actuel, présentent bien des ressources pour vaincre ces difficultés. Le vers français a brisé le moule classique et a fini par se prêter à l'expression des sentiments les plus intimes; il a acquis une souplesse et une variété d'allures dont on ne le croyait guère susceptible. La langue poétique, d'autre part, a incontestablement gagné en *plasticité;* quantité de vieilles locutions, pleines de saveur et d'énergie, ont été remises en honneur, quantité de mots justes et pittoresques ont été créés.

M. Rostand a essayé de tirer parti de tous ces avantages, et sa traduction n'est assurément pas sans mérites.

Louons d'abord les efforts sérieux qu'il a faits pour rendre fidèlement son modèle. Il comprend Catulle, et cela dans l'acception la plus large du mot : il est « entré en son auteur, » comme s'exprime Sainte-Beuve. Puis il s'est appliqué à reproduire l'original trait pour trait, se gardant bien de paraphraser, d'enjoliver, d'atténuer. Il est rare qu'une des intentions du poète

lui ait échappé; il a voulu tout marquer, jusqu'aux aspérités, Montaigne dirait jusqu'aux verrues.

Certes, si la recherche de l'exactitude scrupuleuse était l'unique qualité qu'on fût en droit d'exiger d'une bonne traduction, aucune ne pourrait le disputer à celle de M. Rostand. Mais il y a autre chose : la question de l'exécution.

La traduction d'un poète, et une traduction en vers, n'est pas seulement une œuvre de science, elle est encore une œuvre d'art : elle doit exister par elle-même, elle doit se faire lire, elle doit produire presque l'effet d'une composition originale; il faut que, par une espèce de métempsycose, l'âme du poète passe dans un corps qui s'adapte parfaitement à elle, qui paraisse avoir été fait pour elle. Or, à parler franchement, la traduction de M. Rostand est souvent d'une lecture pénible. A force de vouloir être fidèle, elle devient entortillée, obscure.

Sans doute, on pourrait noter dans le détail mainte trouvaille de style et de versification. Quelques pièces sont même rendues d'un bout à l'autre avec une précision qui n'exclut point l'aisance; par exemple, la célèbre épigramme *Odi et amo*:

Je hais, et j'aime. — Est-il possible? vas-tu dire. —
Je ne sais. Je le sens, et mon cœur se déchire.

Citons encore la traduction de l'admirable morceau *Si qua recordanti* :

S'il est une douceur au souvenir du bien, —
A songer que, pieux, on n'a jamais pour rien
Violé la loi sainte, ou, jurant que l'on aime,
Pour tromper les humains abusé des Dieux même, —
Catulle, il t'est gardé jusqu'au déclin du jour
Plus d'une joie au fond de ce stérile amour.
Tout ce que l'homme peut dire ou faire de tendre,
Tu l'as dit, tu l'as fait; et rien n'a pu te rendre
Cette âme ingrate, et tout s'est perdu vainement.
A quoi bon désormais prolonger ton tourment?
Affermis donc ton cœur, et retourne en arrière.
Les Dieux ne veulent pas! C'est assez de misère.
Briser un long amour d'un coup est malaisé;
C'est malaisé, — pourtant il faut qu'il soit brisé.
Etc.

Mais de telles échappées sont peu nombreuses.

Voici, en résumé, notre impression: la traduction de M. Rostand est un excellent commentaire esthétique du texte, et à ce titre elle sera fort goûtée — des latinistes. Quant aux profanes, nous avons bien peur qu'ils n'y trouvent moins de charmes.

M. Rostand a mis en tête de l'ouvrage une *Vie de Catulle* très développée et très intéressante. Il s'est habilement guidé à travers le dédale des controverses et des hypothèses auxquelles a donné lieu la biographie du poète de Vérone. Nous serions tenté de lui faire un reproche de ce qu'il semble parfois un peu trop sûr de son fait en reconstruisant le « roman d'amour » de Catulle. Rien de plus incertain que le procédé d'analyse psychologique auquel il a fréquemment recours. Mais après tout, puisqu'en un pareil sujet il faut se résigner ou à ignorer ou à deviner, nous ne chicanerons pas M. Rostand sur le plus ou moins de vraisemblance des conjectures qu'il émet ou qu'il adopte [1].

La traduction de M. Rostand se distingue de la plupart des traductions d'auteurs anciens qui paraissent en France par une particularité qu'il est bon de mettre en lumière, et qui est digne de tous nos éloges. Elle n'est point faite sur le premier texte venu, bien suranné, bien incorrect, mais sur un texte que M. Benoist a établi d'après les travaux les plus récents de la philologie, et auquel il a joint un commentaire critique et explicatif [2].

Le savant professeur de poésie latine à la Faculté des Lettres

---

[1] Nous ne nous permettrons qu'une petite remarque.

M. Rostand fait mourir Catulle d'une phthisie pulmonaire. Nous savons que le poète mourut encore jeune, qu'il attrapa un jour un gros rhume, qu'il se montre quelque part souffrant et abattu. Avec de l'imagination, on peut tirer de tout cela une phthisie pulmonaire — à condition de ne pas être trop affirmatif.

[2] Nous relevons en passant les lignes suivantes d'un article de M. Brunetière sur la traduction de Catulle par M. Rostand (*Revue des Deux-Mondes*, livraison du 15 novembre 1882, p. 454): « Ces éditions savantes, qui ne » contiennent que le texte, avec ses *variae lectiones* au bas de la page, les » *testimonia* des grammairiens et des polygraphes quelquefois, et d'ailleurs » pas une seule note, — je ne dirai pas que je crains, car au contraire, je » m'en réjouis, elles ne seront jamais françaises. » Evidemment M. Brunetière ne se rend pas compte de l'utilité des éditions purement critiques. Quelque philologue de ses amis lui apprendra sans doute que la critique des textes constitue une partie essentielle de la philologie, et que, si les éditions critiques ne sont d'aucun secours pour les *dilettanti*, elles

de Paris n'a négligé aucun moyen d'information : éditions, traités, monographies, articles de journaux philologiques, il a tout consulté [1], tout dépouillé; et le résultat de ce patient labeur est un résumé clair, substantiel et méthodique de l'état actuel de la science quant à la critique et à l'exégèse de Catulle.

M. Benoist a consacré avec raison une attention particulière aux questions de métrique : il est impossible, en effet, si l'on néglige ce côté de l'art de Catulle, de se faire une idée satisfaisante du talent de ce poète et du rôle qu'il a joué dans la littérature romaine.

Naturellement les remarques de grammaire occupent aussi une place considérable dans le commentaire [2]. Quelques-unes d'entre elles nous ont semblé assez élémentaires; mais comme les études grammaticales ont été longtemps négligées en France, il faut mieux, en pareille matière, pécher par le trop que par le trop peu.

Des notes pleines de goût font ressortir les beautés du texte.

L'annotation critique est extrêmement riche; on y trouvera tous les renseignements désirables.

Tout le monde connaît les services que M. Benoist a rendus à la philologie classique. L'apparition de son *Virgile* a inauguré en France un mouvement de rénovation que les amis de la science ont salué avec joie. Le maître a fait école. La publication dont nous venons de rendre compte lui sera un nouveau titre à l'estime du monde savant. La France possède enfin, grâce à lui, une bonne édition de Catulle.

---

sont un instrument indispensable aux travailleurs, aux savants. Il ajoutera que, pour sa part, il souhaite que la France produise un jour des œuvres comparables au Plaute de Ritschl et au Lucrèce de Lachmann.

[1] Nous prenons la liberté de signaler à M. Benoist le travail de M. Birt, *Ueber den Begriff des Buches bei den Alten* (lecture faite au 34e Congrès des philologues allemands, à Trèves) : l'auteur étudie la manière dont s'est formé le recueil des poésies de Catulle. V. *Zeitschrift für das Gymnasialwesen*, 34e année (1880), p. 77 sq.

[2] Pièce XXXI, v. 13, aux mots *Lydiae lacus undae,* M. Benoist aurait pu citer un grand nombre de tournures semblables qui se rencontrent dans Lucrèce : I, 119 *gentis Italas hominum* (v. la note de Munro), 474 *Alexandri Phrygio sub pectore*, II, 501 *Thessalico concharum colore,* IV, 733 *Cerbereasque canum facies*, V, 24-25 *Nemeaeus hiatus leonis.*

La première partie du commentaire, comprenant les pièces I—LXIII, a seule paru jusqu'ici. Nous espérons que la seconde ne se fera pas attendre. P. Thomas.

Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles; 1882, 50me *année*. Bruxelles, Hayez, 1882. Un volume in-18° de 210 pages.

Le cinquantième annuaire de l'Observatoire de Bruxelles est moins étendu que celui des années précédentes, sans doute à cause de l'absence du Directeur de cet établissement et de plusieurs des astronomes belges qui sont allés en Amérique observer le passage de Vénus sur le soleil.

Outre les éphémérides et les renseignements ordinaires, voici quelles sont les notices contenues dans l'Annuaire :

1. *Application de la géodésie*, par le capitaine Colin. Dans cette notice, l'auteur expose le procédé de construction des cartes géographiques dans le système de projection appelé développement conique de Flamsteed modifié, et montre comment le calcul des coordonnées des projections géodésiques sur le plan du cône développé peut être simplifié par l'usage d'une table dont il est l'auteur (48 pages).

2. *Notice sur l'observatoire astronomique de Florence*; d'après M. C. Pittei (6 pages).

3. *Petites planètes découvertes en 1882*, par M. Goemans. Du premier janvier au 25 novembre 1882, on a trouvé *onze* petites planètes, ce qui porte le nombre de ces astéroïdes à 231 (8 pages).

4. *Comètes observées en 1882*, par M. Goemans (3 pages).

5. *La grande comète du Sud*, par M. Fievez (8 pages).

Espérons qu'en 1883, M. Houzeau nous dédommagera du contenu un peu trop maigre du présent annuaire, en insérant dans celui de 1884 une notice sur son expédition en Amérique, écrite dans le style coloré auquel il a accoutumé ses lecteurs.

P. M.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Par arrêté ministériel en date du 6 janvier 1883, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur pour les années 1883, 1884, 1885 et 1886 :

M. Wouters (P.), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand ;

M. Pauli (Ad.), professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université ;

M. Houet (L.), professeur ordinaire à la faculté de droit de l'univérsité de Liége ;

M. Masius (V.), professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université,

En remplacement de MM. les professeurs Heremans, Swarts, Namur et Wasseige, dont le mandat est expiré.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Par modification aux articles 6, § 2 et 13, § 3, de Notre arrêté du 14 juillet 1875, les professeurs de langues modernes des athénées royaux, non munis des diplômes institués par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874, sont rangés dans la 3e classe et obtiennent le traitement maximum de cette classe après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

Art. 2. Ils peuvent obtenir le bénéfice des articles 8 et 9 de l'arrêté royal précité du 14 juillet 1875, savoir :

1° Lorsqu'ils ont obtenu, depuis cinq ans, la dispense du diplôme légal ;

2° Lorsqu'ils ont occupé, pendant une période non interrompue de quinze années, les fonctions de professeurs de langues modernes, dans un athénée ou collège de l'État.

Les périodes respectives de cinq et de quinze années prennent cours savoir :

1° A la date de l'arrêté royal de dispense, pour les professeurs qui ont obtenu cette faveur ;

2° A la date de leur premiere nomination dans un athénée ou collège de l'État, pour les autres professeurs.

Art. 3. Tous les professeurs de langue allemande et de langue anglaise, nommés à titre définitif, reçoivent une part entière de minerval.

Art. 4. La fixation des traitements, en vertu du présent arrêté, se fera par dispositions ministérielles.

Art. 5. Notre Ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 31 décembre 1882.

Art. 1er. Par dérogation à l'article 1er de l'arrêté royal du 17 avril 1877, pourront se présenter, en 1883, à l'examen d'admission à l'école normale des sciences annexée à l'université de Gand, les jeunes gens âgés de 18 ans au moins et de 23 ans au plus, munis ou non d'un certificat d'études d'humanités complètes, qui justifieront de leur bonne conduite.

Art. 2. Notre Ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 19 janvier 1883.

ATHÉNÉES ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATIONS.

Par divers arrêtés royaux en date des 6 juillet, 14 et 27 décembre 1882 sont nommés à l'athénée royal de Tongres, savoir :

Préfet des études : M. Chot (J.);

Professeur provisoirement chargé de la rhétorique latine : M. Maréchal (Alphonse);

Professeur provisoirement chargé de la 2e latine : M. Marcoux (Emile);

Professeur chargé de la 5e latine : George (Edouard);

Professeur chargé des sciences naturelles : M. Haccart (Rodolphe);

Professeur chargé de la 4e latine : M. Schmitz (François);

Professeur chargé du cours de mathématiques supérieures : M. Marchal (Jules).

Par arrêté royal du 1r décembre 1882, M. Groos (Antoine) est confirmé dans ses fonctions de professeur chargé d'une chaire d'allemand à l'athénée royal de Liége.

Par arrêtés royaux de la même date, MM. Schreiber (Joseph) et Panau (M.) sont confirmés dans leurs fonctions respectives de deuxième professeur de français et de professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Namur.

Par arrêtés royaux du 14 décembre 1882, sont confirmés dans leurs fonctions respectives les professeurs de l'athénée royal de Bruxelles dont les noms suivent : M. Blaise (J.), professeur d'histoire et de géographie; MM. Francotte (P.), et Herrier (M.), professeurs de sciences naturelles; M. Maréchal (H.), professeur de 6e; M. Peltier (J.), 2e professeurde français.

Un arrêté royal de la même date accorde la dispense du diplôme légal et nomme, à titre définitif, M. Bertrand (A.), aux fonctions de professeur de sciences commerciales au même athénée.

Par arrêtés royaux en date du 30 décembre 1882 :

Athénée royal d'Anvers.—M. Malchair (F.) est nommé préfet des études ;

M. Duykers (J.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 2e latine ;

M. De Bongnie (D.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 3e latine ;

M. Stevens (J.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 4e latine ;

M. Gouder de Beauregard est désigné pour occuper définitivement la chaire de 5e latine ;

M. Boonen (L.) est nommé professeur dans les athénées royaux et chargé des fonctions de second professeur de français dédoublant ;

M. Willemaers (J.) est désigné pour occuper définitivement la chaire d'histoire et de géographie.

Athénée royal de Liège. — M. Dory (I.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 4e latine ;

M. Grafé (A.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de rhétorique française.

Athénée royal de Hasselt. — M. Stordeur (L.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 3e latine ;

M. Kleynen (P.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 4e latine ;

M. Keynen (H.-J.-R.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 5e latine.

Athénée royal d'Ath. — M. Cauchie (A.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 3e latine ;

M. Galand (G.) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 4e latine.

Athénée royal de Bouillon. — M. Harlaux (Ch.-C.) est nommé préfet des études ;

M. Harlaux (Ch.) est nommé professeur dans les athénées royaux et chargé provisoirement de la chaire de 4e latine.

Athénée royal et école moyenne de l'Etat à Dinant. — M. Demoulin (J.) est nommé préfet des études de l'athénée et directenr de l'école moyenne ;

M. Dekker (A.) est nommé professeur dans les athénées royaux et chargé de la rhétorique latine ;

M. De Gronckel (J.) est nommé professeur dans les athénées royaux et chargé de la 2e latine.

Par arrêté royal du 30 décembre 1882, M. Bley (Nicolas), porteur du diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue allemande dans les athénées royaux, est confirmé dans ses fonctions de professeur d'allemand à l'athénée royal de Mons.

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue.*

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 11 Décembre 1882 : **Hovelacque**, Les races humaines (H. Gaidoz). — **Funk,** Vie de Polycarpe (Max Bonnet). — Du 18 : **R. Foerster,** Des manuscrits et de l'histoire de la philologie. — **Bouché-Leclercq,** Histoire de la divination dans l'antiquité, IV (P. D.). — **Chatelain,** Lexique latin-français (L. Havet). — **Roget,** Histoire de Genève, IV (R). — **Vaucher,** Esquisses d'histoire suisse (Edouard Favre). — **Alb. Duruy,** L'instruction publique et la Révolution (A. Gazier). — **W. Scherer,** Histoire de la littérature allemande, I-VI (A. Bossert). — **Ribbeck,** Ritschl, II. — Du 25 : **E. Curtius,** Antiquité et présent, II (P. Decharme). — **De Ruble,** Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, II (T. de L.). — **Breucker,** La cession de la Poméranie à la Suède (R.). — **Valfrey,** Hugues de Lionne et la paix des Pyrénées (A. Gazier). — Du 1 Janvier 1883 : **Holtzmann,** L'ancienne épopée hindoue (A. Barth). — Les annales de Tacite, p. p. **Em. Person** (J. Gantrelle). — **De La Barre Duparcq,** Histoire de Henri III (T. de L.). — Du 8 : Commentaire de Servius sur Virgile p. p. **Thilo** (Emile Thomas). — **Caro,** L'alliance de Cantorbéry (R.). — **Rott,** Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie ; Méry de Vic et Padavino (Edouard Favre). — **Brosch,** Histoire de l'état pontifical, II (Henri Vast). — Du 15 : **Tournier** et **Riemann,** Premiers éléments de grammaire grecque (Alfred Croiset). — La guerre de Saxe, de Brunon, p. p. **Wattenbach** (R.). — **Gregorovius,** Athénaïs, histoire d'une impératrice de Byzance (Charles Diehl). — Le Faust de Gœthe, p. p. **Holland.** — Du 22 : **Ed. Reuss,** Histoire des écrits sacrés de l'Ancien Testament (Maurice Vernes). — **Voigt,** La renaissance de l'antiquité classique ou le premier siècle de l'humanisme (H. Vast). — **Grünbaum,** La presse politique de la guerre de Trente Ans, 1626-1629 (R.). — **L. Person,** Histoire du Venceslas de Rotrou (T. de L.). — **Aulard,** L'éloquence parlementaire pendant la Révolution (A. Gazier). — Du 29 : **Brentano,** Troie et Ilion (Jules Martha). — **Thonissen,** La loi salique

(Paul Viollet. — Études françaises, p. p. **Koerting** et **Koschwitz**. II et III (A. Darmesteter).

Revue de Philologie, de littérature et d'histoire anciennes, nouvelle série, continuée sous la direction de MM. **O. Riemann** et **E. Chatelain.** Année et tome VI. 4e livraison. 31 Décembre 1882.

Sommaire : Remarques critiques sur les livres XXIII, XXIV et XXV de Tite-Live, par O. Riemann. — Un passage de Quintilien (I. 1, 24), par L. Havet. — Note sur un passage de Thucydide (2,80), par O. Riemann. — Sur les distiques saturniens, par L. Havet. — Bulletin Bibliographique.

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 6e année. 1882. No 5. Septembre-Octobre.

Sommaire : A. Bamps. La quatrième session du Congrès international des Américanistes. — W. Köppen. Fréquence et routes moyennes des minima barométriques. — Major Hennequin. Notes et considérations sur l'Égypte. — J. Peltzer. Macao. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Océanie. — Dr Janssens. Bulletin trimestriel de statistique démographique, 2e, 3e trimestre 1882.

No 6. Novembre-Décembre.

Sommaire : Général Liagre. Notice sur la vie et les travaux du colonel E. Adan, ancien président de la Société royale belge de géographle. — A. Gobert. Bruxelles port de mer considéré au point de vue de l'intérêt national. Réponse au capitaine Verstraete. — A. Bamps. La quatrième session du Congrès international des Américanistes. — Major Hennequin. Notes et considérations sur l'Egypte. — E. Suttor. Chronique géographique. Régions polaires; Europe; Asie; Afrique; Amérique; Océanie. — E. S. Table analytique des matières. — Dr Janssens. Bulletin trimestriel de statistique démographique, 4e trimestre 1882.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Conrad Bursian. 1882. Zweites Heft. Berlin, Calvary.

Erste Abtheilung. Bericht über Aristoteles und die ältesten Akademiker und Peripatetiker für 1880-1882. Von Prof. Dr. Franz Susemihl in Greifswald. (Schluss folgt.)

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über die griechische Epigraphik für 1878-1882. Von Dr. Hermann Röhl in Berlin.

Bericht über die auf die Geschichte der classischen Alterthumswissenschaft bezügliche Litteratur der Jahre 1880-1882. Von Prof. Dr. C. Bursian in München. (Schluss folgt.)

1881. Elftes Heft. Erste Abtheilung. Jahresbericht über Homer. — I. Bericht über Homerische Textkritik und Sprachgebrauch vom Jahre

1880 von Dr. Gustav Hinrichs in Berlin. (Schluss). — II. Bericht über Syntax und Sprachgebrauch von Dr. C. Thiemann in Berlin. — Höhere Kritik 1878. 1880. Von Dr. C. Rothe in Berlin (Schluss folgt).

Dritte Abtheilung. — Jahresbericht über römische Geschichte und Chronologie für 1881. Von Dr. Hermann Schiller, Gymnasial-Direktor und Universitäts-Professor in Giessen (Schluss).

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch.

Inhalt des zwölften heftes (*december*) 1882.

Muchau, H., observationes de sermone inscr. Atticarum. — Schmolling, Ernst, über den gebrauch einiger pronomina auf attischen inschriften. — Schmidt, M., de columna Xanthiaca. — Ritter, Fr., de adiectivis et substantivis ap. Nicandrum. — Cavallin, S. J., aoristi infinitivus Homericus — Oetling, W., Cicero's Quinctiana. — Droege, C., de Lycurgo. — Klein, J., Fasti consulares. — Fröhlich, F., der triumphzug des Germanicus. — Napp, E., de rebus imperatore M. Aurelio in oriente gestis.

XIII^ter Band. *Erstes heft* (*januar*) 1883.

Vanicek, A., etymologisches wörterbuch der lateinischen sprache. Zweite aufl. — Pfordten, von der, H., zur geschichte des griechischen perfectums. — Wölfflin, Ed., die allitterierenden verbindungen der lateinischen sprache. — Ebrard, Wilh., die allitteration in der lateinischen sprache. — Sittl, Karl, die wiederholungen in der Odyssee. — Rothe, C., de vetere quem ex Odyssea Kirchhoffius eruit νόστῳ. — Crüger, Oscar, de locorum Theognideorem apud veteres scriptores extantium ad textum poetae emendandum pretio. — Krebs, Fr., die praepositionen bei Polybius. — Wellmann, Ed., Galeni de partibus philosophiae libellus. — Weidner, A., Adversaria Plautina, — Bock, C., de metris Horatii lyricis. — Mocewen, A., the origin and growth of the Roman satiric poetry. — Pomponii Melae de chorographia libri tres rec. C. Frick. — Hansen, R., Beiträge zur alten geographie. — Petronii satirae et liber Priapeorum tertium ed. Fr. Buecheler. — Starker, J., de nomophylacibus. — Mau, Aug., Pompejanische beiträge. — Biese, Alfred, die entwickelung des naturgefühls bei den Griechen.

Philologus. Zeitschrift für das klassische Alterthum, herausgegeben von Ernst von Leutsch. B. XLII. erstes Heft. — 1882. — Göttingen.

Inhalt des ersten heftes. — Abhandlungen. — Diodor und seine römische quelle, von Leopold Cohn. — Virgilius Aen. II. 210, von Ludwig Schmidt. — Ueber die echtheit der Plutarchischen schrift de Herodoti malignitate, von L. Holzapfel. — Thukydides IV, 83, 2, von L. Holzapfel. — Zu Plotins zweiter abhandlung über die allgegenwart der intelligibeln in der wahrnehmbaren welt. Enn. VI, 5, von H. v. Kleist. — Die fragmente des mathematikers Menaechmus, von Max C. P. Schmidt. — Horatius IV, 14, 20, von C. Hartung. — Philologische beiträge zu griechischen mathematikern, von Max C. P. Schmidt — Zu Florus IV, 8, 4, (II, 17), von

G. F. Unger. — Beiträge zur geschichte und beurtheilung der hippokratischen schriften, von H. Kühlewein. — Zur kritik einiger quellenschriftsteller der römischen kaiserzeit. (Zweite folge. S. Philol. XLI, 4. p. 719), von Franz Görres. — Zu Julius Valerius I, 31 p. 33b Müller, von K. Boysen.

Jahresberichte. — Quintilianus. (S. Philol. XXVIII, p. 160), von Ferdinand Meister.

Miscellen. — Mittheilungen aus handschriften. — Handschriften in Holkham, von Richard Förster. — Eine handschrift des Serail, von Richard Förster. — Ein Tusculanen-codex der universitätsbibliothek zu Leiden aus dem 12 jahrhundert, von H. Deiter. — Zur erklärung und kritik der schriftsteller : — Die bürger von Knossos und der hymnus auf den pythischen Apollo, von Paul Cauer. — Zeit und heimath des periegeten Dionysios. G. Leue. — Dionysius Calliph. 31-38, von G. Leue. — Verse im Cicero, von D. Detlefsen. — Zu Tacitus, Euripides, Sophocles, von Julius Schneider. — Zur römischen geschichte. — Des Avidius Cassius stellung im oriente. (Vgl. Ph. Anz. XII, 12, p. 611), von G. Wolffgramm.

Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, herausgegeben von Georg Kaibel und Carl Robert. — Siebzehnter Band. Viertes Heft. Berlin, 1882.

Inhalt : Th. Kock, Horaz carm. I, 12. — O. Rossbach, Observationes in Iliadem latinam. — Th. Mommsen, die Inschrift von Hissarlik und die römische Sammtherrschaft in ihrem titularen Ausdruck. — E. Thomas, Aristotelische Untersuchungen. I. Beiträge zur Textkritik. — E. Fabricius, die Skeuothek des Philon, das Zeughaus der attischen Marine in Zea (hierzu eine Tafel). — J. Vahlen, Varia. — A. Kirchhoff, eine attische Todtenliste (hierzu eine Tafel). — Th. Mommsen, das Augustische Festverzeichniss von Cumae.

Miscellen. — A. Schöne, Verschiedenes. — L. Cohn, μέντον. — U. v. Wilamowitz-Möllendorff, Κυκλοβόρος. — Th. Mommsen, Nachtrag zu S. 537 Anm. 1.

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1883.

Erstes Heft. — Erste Abteilung (127 Band). — Zu den griechischen elegikern, von W. Clemm in Gieszen. Th. Bergk : poetae lyrici graeci. ed. IV, vol. II, (Leipzig 1882.) — Zu der schrift vom staat der Athener [3, 12], von O. Schroeder in Berlin. — Zu Empedokles, von F. Blass in Kiel. — Anz. v. N. Wecklein : über die technik und den vortrag der chorgesänge des Aschylus (Leipzig 1882), von Ch. Muff in Stettin. — Zu Euripides, von F. L. Lentz in Königsberg (Preuszen). — Zur biographie des Thukydides [§ 25], von B. Hirschwälder in Breslau. — Der letzte kampf der Achäer gegen Nabis, von F. Rühl in Königsberg (Preuszen). Epigraphisches, von P. Cauer in Berlin. — Zu Florus [I 37], von A. Teuber in

Eberswalde. — Anz. v. E. Pais : la Sardegna prima del dominio Romano (Rom. 1881), von O. Meltzer in Dresden. — Zum Truculentus des Plautus, von K. Dziatzko in Breslau. — Zur kritik des Propertius, von K. Rossberg in Norden. — Ein druckfehler bei Ovidius [trist. IV 10, 107], van S. Brandt in Heidelberg. — Zu Xenophons Hellenika, von H. Zurborg in Zerbst.

Zweite Abteilung (128e Band). — Die gestaltung des griechischen unterrichts nach dem lehrplan vom jahre 1882, von R. Grosser in Wittstock. — Zur Horazerklärung, von H. Kraffert in Aurich. — C. W. Nauck : des Q. Horatius Flaccus oden und epoden, für den schulgebrauch erklärt, elfte auflage (Leipzig 1882), angez. von E. Rosenberg in Hirschberg. — Bains angriff auf die classischen sprachen als unterrichtsgegenstand, von Fügner in Nienburg a. d. W. — Thesen zur überbürdungsfrage, von Bertling in Torgau. — Der turnunterricht in unseren höheren schulen, von F. Moldenhauer in Köln. — Bericht über die verhandlungen der sechsunddreiszigsten versammlung deutscher philologen nnd schulmänner zu Karlsruhe, von Kienitz in Karlsruhe (fortsetzung und schlusz von jahrgang 1882 heft 11.)

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien : Verantwortliche Redacteure : W. Hartel, K. Schenkl, 1882.

Inhalt des eilften Heftes : Erste Abtheilung. Abhandlungen. Die Sage von Gordios. Von Franz Rühl in Königsberg. — Zur Batrachomyomachia. Von Arthur Ludwich in Königsberg.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. C. Julii Caesaris commentarii de bello gallico. Für den Schulgebrauch erklärt von Dr. H. Walther. 1. Heft; lib. I und II nebst einer Einleitung und drei Karten. Paderborn 1881. Ferdinand Schöningh; IV und 99 SS. in Octav. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — C. Julii Caesaris commentarii de bello gallico. In usum scholarum recognovit Bernhardus Dinter. Lipsiae 1882, in aedibus B. G. Teubneri, VIII und 231 8S. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — Victoris episcopi Vitensis historia persecutionis Africanae provinciae. Rec. Michael Petschenig. Vindobonae MDCCCLXXXI, Apud C. Geroldi filium. (Corpus scriptorum eccles. latin. editum consilio et impensis Academiae litter. Caesareae Vindobonensis Vol. VII.). Angez. von Anton Zingerle in Innsbruck. — Die griechischen Wörter im Latein von Fr. Oscar Weise. Gekrönte Preisschrift. Leipzig 1882, bei S. Hirzel. VIII, 546 SS. Lex. 8°. Angez. von Gustav Meyer in Graz. — Geschichte der deutschen Literatur des achtzehnten Jahrhunderts. In übersichtlichen Umrissen und biographischen Schilderungen von Dr. Joh. W. Schaefer. Zweite Auflage von Franz Muncker. Leipzig 1882, T. O. Weigel. XIV u. 782 SS. 8°. Angez. von A. Sauer in Lemberg. — Schweisthal Martin, Essai sur la valeur phonétique de l'alphabet latin, principalement d'après les grammairiens de l'époque impériale. Paris, Ernest Leroux, éditeur. Luxembourg 1882. Victor Bück, libraire. 8° XI, 110 pg. Angez von E. Seelmann in Bonn.

1883. *Erstes Heft.* Erste Abtheilung. Abhandlungen : Handschriftliches zu Cicero und Pseudo-Sallustius, von Michael Petschenig in Graz. —

Glossographisches, von Hermann Rönsch in Lobenstein. — Zu Lucian. Dial. meretr. 9. c. 2, von A. Baar in Görz. — Zu Aristroph. Lysistr. 816 sqq. von A. Baar in Görz. — Zweite abtheilnng. Literarische Anzeigen : De scoliorum poesi. Scripsit A. G. Engelbrecht (Doctor-dissert). Vindobonae, Gerold MDCCCLXXXII. Angez. von Alois Rzach in Prag. — Terentiana. Quaestiones cum specimine lexici. (Doctordissertation). Scripsit Edmundus Hauler. Vindobonae 1882. Angez. von J. Huemer in Wien. — Beitraege zur historischen Syntax der griechischen Sprache. Herausgegeben von M. Schanz. Würzburg 1882. A. Stubers Buch- und Kunsthandlung. 1. Heft : Die Präpositionen bei Polybius, von Dr. Franz Krebs, k. Studienlehrer in Regensburg. 2. Heft : Uber den Dual bei den griechischen Rednern mit Berücksichtigung der attischen Inschriften, von Dr. Stephan Keck, k. Studienlehrer in Bamberg. Angez. von Joseph Golling in Olmütz. — Gilbert Gustav, Handbuch der griechischen Staatsalterthümer. I. Band. Leipzig 1881, bei Teubner. Angez. von Dr. Victor Thumser in Wien. — Ewald von Kleists Werke. Herausgegeben und mit Anmerkungen begleitet von Dr. August Sauer. 3 Bde. Berlin 1881 u. 1882, G. Hempel. Angez. von Erich Schmidt in Wien. — Geschichte der deutschen Literatur von Dr. Wilhelm Scherer, o. ö. Prof. der deutschen Litaraturgeschicht an der Universität in Berlin. Fünftes Heft. Berlin 1881, Weidmannsche Buchhandlung. Angez. von J. Minor in Vöslau. — Mittelhochdeutsches Lesebuch mit Glossar für Gymnasien, von Dr. K. Reichel. Vierte Auflage besorgt von R. Reichel. Wien 1881, Carl Gerold's Sohn. Angez. von Dr. Karl F. Kummer in Wien. — Lehrbuch der Geschichte von Rudolf Dietsch, Zweiten Bandes dritte Abth. Geschichte des Mittelalters 3. Periode 1096-1272, bearbeiteit von Dr. Horst Kohl, Oberlehrer am kgl. Gymnasium zu Chemnitz. Leipzig 1881, Druck und Verslag van B. G. Teubner. Angez. von F. Krones in Graz.

Zeitschrift für das Gymnasial-Wesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller — Berlin, 1883.

Januar. Abhandlungen : Die Synonymik auf dem Gymnasium mit besonderer Berücksichtigung des Lateinischen, von Oberlehrer Dr. O. Weissenfels in Berlin. — Pädagogische Prüfung und pädagogische Akademieen, zwei dringende Bedürfnisse unseres höheren Schulwesens, von Geh. Hofrat Dr. H. Perthes in Bonn — Litterarische Berichte : S. Czekala, Sollen unsere Gymasien bleiben, wie sie sind ? angez. von Gymnasialdirektor H. Meier in Schleiz. — G. Curtius, Griechische Schulgrammatik ; K. Mayer, Attische Syntax, angez. von Oberlehrer Dr. J. Sanneg in Luckau. — G. Helmreich, Griechisches Volkabular, angez, von Dr. P. Weissenfels in Züllichau. — C. A. Funke, Goethes Hermann und Dorothea, angez. von Professor Dr. W. Wilmanns in Bonn. — K. Erbe, Einleitung in die deutsche Grammatik ; E. Rassmann, Leitfaden beim Unterricht in der deutschen Grammatik ; J. Buschmann, Leitfaden für den Unterricht in der deutschen Sprachlehre ; Fr. Bauer, Grundzüge der neuhochdeutschen

Grammatik; G. Gurcke, Deutsche Schulgrammatik; Ders., Übungsbuch zur deutschen Grammatik, angez. von Professor Dr. W. Wilmanns in Bonn. — Stielers, Schul-Atlas, vollständig neu bearbeitet von H. Berghaus, angez. von Professor Dr. A. Kirchhoff in Halle. — Mauritius, Transporteur und Massstab; H. Köstler, Vorschule der Geometrie, angez. von Professor Dr. W. Erler in Züllichau. — A. Wippermann, Grundrifs der Kirchengeschichte für evangelische Schulen, angez. von Professor Dr. J. Heidemann in Berlin. — Berichte über Versammlungen : Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner zu Karlsruhe, 20.—30, September 1882, von Professor Dr. E. Böckel in Karlsruhe (Schluss folgt). — Erklärung, von G. Stier. — Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin : Herodot, von Dr. H. Kallenberg in Berlin. (S. 1—15.) — Ciceros Reden, von Dr. F. Luterbacher in Burgdorf bei Bern. (S, 16—31.) (Schluss folgt.)

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder.

2 Jahrgang. 1882.

9 Dezember. — **F. Clausen**, De scholiis veteribus in Aves Aristophanis compositis (Johannes Wagner). — **A. Schauenburg**, De Symmachi in Aristophanis interpretatione subsidiis (Johannes Wagner). — **Jo. Nic. Madvigli**, Titi Livii Historiarum Romanarum libri qui supersunt (A. Eussner). — **Samuel Wargha**, Über die Eleusinischen Mysterien (A). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

16 Dezember. — **Alfred Biese**, Die Entwicklung des Naturgefühls bei den Griechen und Römern (Jürgen Lübbert). — **Michael Ring**, Altlateinische Studien (H. Schweizer-Sidler). — **Plauti, T. Macci**, Aulularia ed. G. Goetz (Max Niemeyer). — **The American Journal of Philology**. — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

23 Dezember. — **Thomae Vallaurii**, Qu. Curtii Rufi de rebus gestis Al. M. libri superst. cum suppl. Freinshemii et adnotationibus (Max C. P. Schmidt). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

30 Dezember. — **Gustav Kassai** (Engelmann), Variae Quaestiones (A.) — **Robert v. Braitenberg**, Über das Verhältnis Catulls zu seiner Zeit (L.) — **Johann Huemer**, Mittellateinische Analekten (L.) — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

3 Jahrgang. 1883.

6 Januar. — **Leop. Schmidt**, Ethik der Griechen. I. (G. Schneider). — **Bötticher**, Olympia. Das Fest und seine Stätte (R. Weil). — **J. H. Schmidt**, Homer als Kenner der Natur (Max Schmidt). — **Euripides**, Hecuba by **Bond und Walpole** (H. Gloël). — **v. Urlichs**, Die Schlacht am Berge Graupius. — **G. Maschka**, Studio sopra nn codice dell' opera de finibus bon. et mal. di Cicerone (Georg Adresen). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

13 Januar. — **Das Griechische und Lateinische** in « Mémoires de la société de linguistique de Paris ». (Dr. H. Schweizer-Sidler). — **August**

Heller, Geschichte der Physik (Max C. P. Schmidt). — **C. Iuli Caesaris** Belli Gallici libri VII. (H. Meusel). **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

20 Januar. — **Carl Neumann,** Geschichte Roms wahrend des Verfalles der Republik (Wilhelm Soltau). — **Charles Richard Williams,** Selections from Lucian (Heimfreid). — **C. Iuli Caesaris** Belli Gallici libri VII. (H. Meusel) [Schluss]. — **Titi Livii** ab u. c. l. XXI. von Luterbacher (J. H. Schmalz). — **Franz Seck,** de Pompei Trogi sermone (J. H. Schmalz). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

27 Januar. — **Monro,** A grammar of the Homeric dialect (W. Clemm). — **Lorz,** Die Farbenbezeichungen bei Homer (Magnus). — **Karl von Jan,** Die griechischen Saiteninstrumente (Karl von Jan). — **John Delaware Lewis,** D. Junii Juvenalis Satirae (L. Friedlaender). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

3 Februar. **Richard Shute,** Anecdota Oxoniensia (Fr. Susemihl). — **Alois Rzach,** Neue Beiträge zur Technik des nachhomerischen Hexameters (E. Abel). — **Friedrich Thiersch,** Die Königsburg von Pergamon. Ein Bild aus der griechichen Vorzeit (Christian Belger). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen.

9 December 1882. H. Schneidewin, De Theognide eiusque in Stobaei florilegio servatis. — O. Crüger, De Locorum Theognideorum apud veteres scriptores exstantium ad textum poetae emendandum pretio (J. Sitzler). — F. Barta, Sprachliche Studien zu den Satiren des Horaz (K. E. Georges. — O. Riemann, Titi Livii ab urbe condita libri XXI et XXII (M. Heynacher). — Der Sprachunterricht muss umkehren (Steinmeyer).

16 December. Th. Bergk, Poetae lyrici Graeci (J. Sitzler). — Bartsch, Horazische Oden in deutscher Nachbildung (Wiesner). — R. Solbisky, De codicibus Propertianis (E. Heydenreich). — H. Hesselbarth, Historisch-kritische Untersuchungen im Bereiche der dritten Dekade des Livius (A. Vollmer). — Th. Ziegler, Ethik der Griechen (Brenning). — J. C. Poestion, Grich. Dichterinnen. — B. Sepp, Varia (C. Venediger).

23 December. H. Th. Plüss, Horazstudien (G. Faltin). — H. Usener, Epicuri recogniti specimen. — A. Brieger, Epikurs Brief an Herodot (A. Kannengiesser). — J. P. Mahaffy, Old greek education (L. Grasberger). — K. Bruchmann, Uber die Darstellung der Frauen in der griech. Tragödie (Metzger).

1 Januar 1883. A. Santuari, Onori resi a' defunti nei tempi eroici secondo Omero (E. Eberhard). — M. A. Martin, Le manuscrit d'Isocrate Urbinas CXI de la Vaticane (Th. Klett). — A. Weinhold, Quaestiones Horatianae (Th. Adler). — O. Rossbach, De Senecae filii scriptis (F. K. Schulte). — V. Gautier, La conquête de la Belgique par Jules César (R. Menge).

6 Januar. W. Lange, De Callimachi aetiis (E. Heydenreich). —

H. v. Herwerden, Lectiones Rheno-Traiectinae (C. Stegmann). — R. Hirzel, Untersuchungen zu Cicero's philosophischen Schriften (P. Schwenke). — J. Martha, Les sacerdoces athéniens (L. Grasberger). — J. Lattmann, Die Kombination der methodischen Prinzipien in dem lat. Unterricht der unteren und mittleren Klassen (W. Fries) — J. C. Andrä, Griechische Heldensagen für die Jugend.

13 Januar. M. Schanz, Platonis Phaedrus (K. J. Liebhold). — H. Hass, De Herodis Attici oratione περὶ πολιτείας (R. Volkmann). — Andr. Frigell, Livii lib. XXI; Fr. Luterbacher, Livii lib. XXI (E. Krah). — E. Brentano, Troia und Neu-Ilion (Hasper). — H. Droysen, Athen und der Westen vor der sicilischen Expedition (L. Holzapfel). — Andr. Neumeyer, Agis und Kleomenes (Rob. Schmidt). — K. Woksch, Der römische Lustgarten (Alfr. Biese).

20 Januar. Wilh Jordan, Ubersetzung der Ilias Homers (Ed. Kammer. — K. Barlen, Antisthenes und Plato; Ferd. Duemmler, De Antisthenis logica (Th. Berndt). — Friedr. List, Ubersetzung der Briefe des Horaz an Augustus und Julius Florus (E. Krah). — Jos Schlüter, Ubersetzung der Germania des Tacitus (E. Wolff). — Rich. Meister, Die griechischen Dialekte (A. Führer). — H. Löwner, Die Herolde in den homerischen Gesängen (W. Heymann). — Ed. Hardy, Schliemann und seine Entdeckungen auf der Baustelle des alten Troja (Hasper). — Fr. Rasch, De ludo Troiae (O. Güthling).

27 Januar. S. Mekler, Lectionum graecarum specimen (W. Fox). — J. H. v. Kirchmann, Ubersetzung von Plato's Dialog Parmenides (Bs.) — K. K. Müller, Eine griech. Schrift über Seekrieg (A. Kannengiesser). — C. Lang, Cornuti theologiae graecae (G. A. Saalfeld). —W. Soltau, Curculionis Plautinae actus III interpretatio (P. E. Sonnenburg). — A. Stickney, Ciceronis de natura deorum libri tres (P. Schwenke). — W. Weissenborn-H. J. Müller, Tivi Livi lib. XXII (E. Krah). — E. Buchholz, Die homerischen Realien (Ed. Kammer). — O. Retzlaff, Vorschule zu Homer (Ed. Kammer). — M. Seyffert-R. Habenicht, Palaestra Musarum (E. L.) — W. Pökel, Philologisches Schriftstellerlexikon.

3 Februar. Aug. Kalkman, De Hippolytis Euripideis novae (N. Wecklein). — H. Zurborg, Xenophons Hellenica (—g.). — F. Krebs, Die Präpositionen bei Polybius (Kaelker). — E. Benoist, Catulli Liber (K. P. Schulze). — H. Osthoff und K. Brugmann, Morphologische Untersuchungen (G. A. Saalfeld). — W. F. Waren, The true key to ancient Cosmology and mythical Geography (Hahn). — C. Hasse, Die Venus von Milo (H. Dütschke). — W. Engelmann-E. Preuss, Bibliotheca scriptorum classicorum (R. Klussmann).

10 Februar. Wilh. Goecke, Der Gebrauch des Konjunktiv und Optativ bei Homer. Programm. Malmedy 1881. XXIV. S. 4°. (E. Eberhard.) — K. Urban, Uber die Erwähnungen der Philosophie des Antisthenes in den Platonischen Schriften. Programm. Königsberg. i. Pr. 1882. 29 S. 4°.; T. Kindelmann, der Philosophische Gehalt des Mythus in Platons Phae-

drus, dargelegt mit Rücksicht auf seine Seelenlehre. (Separat-Abdruck aus dem Jahres-Berichte des k. k. Staats-Gymnasiums in Kremsier). Kremsier Gusek, 1881. 35 S. 8°.; Kunert, Quae inter Clitophontem dialogum et Platonis rempublicam intercedat necessitudo. Diss. inaug. phil. Greifswald. 1881. Berlin, Mayer, und Müller, 37 S. 8°. (Bs.) — Ioannis Gazaei Descriptio tabulae mundi et Anacreontea. Recensuit Eugenius Abel. Berolini apud S. Calvary et socios. MDCCCLXXXII. 87 S. 8°. (A. Rzach). — Theodor Korsch, De interpolationibus Propertianis. Nord. tidskr. fort filol. V, 257-279. (E. Heydenreich.) — Cornelii Taciti Germania. Erklärt von C. Tücking. Fünfte verbesserte Auflage. Paderborn, Schöningh. 1882. 73 S. 8°. (— g.) — Ph. Keiper, Die neuendeckten Inschriften über Cyrus. Progr. der k. Studienanstalt Zweibrücken. 1882. 37 S. 8°. (H. Zurborg). — V. Duruy, Histoire des Romains. Nouvelle édition. Tome IV, d'Auguste à l'avénement d'Hadrien. Contenant 449 gravures, 6 cartes et 9 chromolitographies. Paris, Hachette. 1882. 842 S. 8°. (Egelhaaf). — Henrici Jordani. Vindiciae sermonis latini antiquissimi. Commentatio ex indice lectionum in regia universitate Albertina per aestatem a. 1882. habendarum seorsum expressa. Königsberg, Hartung. 1882. 20 S. gr. 4°.; Derselbe, Quaestiones umbricae cum appendicula prætermissorum. Commentatio ex indice lectionum in regia universitate Albertina per hiemem a. 1882. bis 83 habendarum seorsum expressa. Königsberg, Hartung. 1882. 30 S. gr. 4°. (C. Pauli.) — J. Rothfuchs, Beiträge zur methodik des altsprachlichen Unterrichts, insbes. des lateinischen. Pädagogischdidakt. Aphorismen über Syntaxis ornata (Elementarstilistik), Extemporieren, Konstruieren, Präparieren. 2. ber. Aufl. Marburg, N. G. Elwert. 1882. 99 S. 8°. (Karl Schirmer).

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.

Tome 26. 2e Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

21e Séance, tenue au Conservatoire royal de Bruxelles, le samedi 31 mars 1883.

La séance s'ouvre à 1 heure, sous la présidence de M. De Longé, premier président de la Cour de cassation.

Sont présents : MM. De Longé, *président;* Gantrelle, *vice-président;* Wagener, *secrétaire général;* R. De Block et Paul Fredericq, *secrétaires-adjoints;* Angenot père, Crutzen, De Ceuleneer, Discailles, Duchesne, Dupont, N. Gillet, Harlaux, Hegener, Eug. Hubert, Hurdebise, Kunziger, Lallemand, Lonchay, Maass, Mallet, Ch. Michel, Motte, Raskop, Thil-Lorrain, Thomas et P. Wouters.

MM. Hins, professeur à l'athénée royal de Charleroi, et Waltzing, professeur à l'athénée royal d'Arlon, sont admis à l'unanimité en qualité de membres de la Société.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du jury chargé de décerner les récompenses conformément à l'article 10 § 3 des statuts. Ce jury se compose : *a)* du Président; *b)* de quatre membres du bureau désignés par le Président; *c)* de cinq membres pris en dehors du bureau et choisis par la société.

Le Président désigne comme membres de ce jury M. M. Gantrelle, Wagener, De Block et Fredericq.

L'assemblée désigne par un scrutin secret MM. Vanderkindere, Roersch, Hegener, Thil-Lorrain et Hurdebise.

Le bureau ayant proposé une légère modification du réglement sur les récompenses à décerner par la Société, cette modification

est adoptée à l'unanimité. En conséquence l'art. 2 § 1 de ce règlement portera à l'avenir :

« Tout membre *de la Société* qui aura eu connaissance d'un » travail tombant sous l'application de l'art. 10 § 3 des statuts » et paraissant mériter une récompense, fera parvenir un rap- » port dans ce sens au secrétaire général. Celui-ci transmettra » ce rapport *aux membres.* »

Après un échange d'observations entre le Président et MM. Wagener et Thomas, l'assemblée renvoie à la prochaine séance le choix des questions à mettre au concours.

M. Gillet fait une lecture sur la question : Ne conviendrait-il pas d'organiser des conférences dans le but de faire choix d'une méthode *uniforme* pour l'enseignement des langues anciennes ?

En réponse à une question de M. Gantrelle, M. Gillet déclare qu'il n'a pas eu l'intention de proposer actuellement lui-même une méthode, mais simplement de provoquer à ce sujet des discussions au sein du corps professoral. La lecture de M. Gillet, qui donne lieu à l'échange de quelques autres observations entre l'auteur et MM. Gantrelle, Harlaux et Hurdebise, sera publiée dans la *Revue.*

M. Motte fait sur le prêt à Sparte une lecture qui sera également publiée dans la *Revue.*

La suite de la discussion de la lecture de M. Hegener sur les distributions des prix amène un échange d'idées entre MM. Wagener et Hegener. Celui-ci résume ses arguments de la précédente séance, tout en déclarant que si on lui donnait les moyens de supprimer du jour au lendemain les distributions des prix en Belgique, il reculerait devant cette mesure, parce que la réforme n'est pas encore mûre et que par conséquent elle serait suivie d'une réaction plus dangereuse encore.

M. Wagener, tout en concédant que nos distributions des prix pêchent par certains détails, ne croit pas qu'il faille se priver à la légère du puissant stimulant qui résulte de l'émulation. M. Hegener s'appuie surtout sur l'exemple de l'Allemagne. Mais M. Michel Bréal, dans son admirable livre *Excursions pédagogiques,* montre lui-même qu'on fait beaucoup appel à l'esprit d'émulation des élèves en Allemagne.

M. Hegener constate qu'on est bien près de s'entendre. Peut-être a-t-il forcé un peu les couleurs du tableau qu'il a tracé. A Dieu ne plaise qu'il veuille supprimer l'émulation ; il

veut en refréner les excès et bannir les badauds des cérémonies scolaires, qui devraient cesser d'être des exhibitions pompeuses. — La discussion est close.

M. Fredericq fait une lecture sur l'enseignement historique à l'école pratique des hautes études de Paris. Nous donnerons cette lecture.

M. Hurdebise fait une lecture sur la question : A qui doit appartenir le droit d'exclusion dans les établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat ?

Après quelques observations de MM. Discailles, Gantrelle, Raskop, Fredericq et Harlaux, l'assemblée exprime à l'unanimité moins deux abstentions le vœu que « le droit d'exclusion appartienne au corps professoral dans l'enseignement moyen, comme cela se pratique déjà dans l'enseignement supérieur. » Un vœu analogue a été émis déjà par le Congrès belge de l'enseignement et par la fédération belge des professeurs de l'enseignement moyen.

MM. De Longé et Wagener déclarent qu'ils se sont abstenus en qualité de membres du Conseil de perfectionnement.

Les lectures de MM. Discailles, Hubert et Kugener sont renvoyées à la prochaine assemblée qui aura lieu à la Toussaint.

La séance est levée à 4 henres et un quart.

DU DROIT D'EXCLUSION[1].

Le corps professoral des Athénées, dans différentes réunions, a émis le vœu que le droit d'exclusion lui fût accordé.

D'après le règlement, art. 25, quand le préfet des études prononce contre un élève l'exclusion temporaire *d'un* ou de plusieurs cours, il doit en informer le président du bureau administratif et lui faire connaître les motifs de l'exclusion.

L'exclusion définitive de l'Athénée ne peut être prononcée que par le bureau administratif sur le rapport du préfet des études.

Les réclamations que les professeurs ne cessent de faire entendre, sont-elles fondées?

Avant de nous prononcer, examinons ce qui se passe sous ce rapport à l'étranger et dans les établissements privés de notre pays.

Nous osons assurer que les renseignements que nous allons donner, sont puisés à des sources qui méritent toute confiance.

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le petit comité de discipline formé des professeurs de la classe et présidé par le sous-directeur peut prononcer un renvoi de huit jours. Si une faute grave a été commise, le sous-directeur ou le régent de classe doit en informer immédiatement le directeur. Celui-ci convoque le grand conseil de discipline formé de tous les professeurs du gymnase, si l'élève appartient au gymnase, ou de l'école industrielle, si l'élève appartient a l'école industrielle. Le grand conseil, présidé par le directeur, peut prononcer l'expulsion de l'élève.

L'Athénée relève directement du membre du gouvernement chargé de l'instruction publique. Il n'y a pas d'autorité intermédiaire.

---

[1] L'auteur de cet article ne croit pas nécessaire de déclarer qu'en l'écrivant il s'est placé à un point de vue tout-à-fait général.

HOLLANDE.

L'exclusion temporaire est infligée par le directeur; l'exclusion définitive, par le collège des bourgmestre et échevins, sur la proposition du directeur.

Le règlement n'accorde aucun droit au conseil des professeurs en ce qui concerne l'exclusion des élèves.

Cependant, d'après un usage constant, le directeur, avant d'agir, consulte ce conseil et en prend l'avis comme guide de ses décisions. La même marche est suivie par le collège échevinal, quand il a à se prononcer sur l'exclusion définitive d'un élève. Il réunit le bureau d'administration auquel, dans le cas précité, le règlement ne reconnait que voix consultative et non voix délibérative.

Mais ne perdons pas de vue que les gymnases, en Hollande, appartiennent tous aux communes; dans les écoles de l'Etat, c'est le conseil des professeurs qui prononce sur l'exclusion.

Les parents ont droit d'appel auprès du ministre de l'intérieur.

ALSACE-LORRAINE.

Les exclusions temporaires n'existent pas.

Les exclusions définitives sont prononcées par le directeur après qu'il a pris l'avis de chaque professeur. Il doit, en même temps qu'il prononce l'exclusion, envoyer un rapport détaillé au ministère. Les commissions scolaires n'ont rien à dire dans les questions qui touchent à l'exclusion d'un élève.

Le ministère seul peut casser la décision du directeur.

ALLEMAGNE.

L'exclusion temporaire n'existe pas.

L'exclusion définitive est prononcée par la conférence des professeurs et la décision est exécutée par le directeur.

Si le directeur est opposé à la décision prise, il en suspend l'exécution et fait un rapport au Schul-Collegium de la province.

Les parents peuvent en appeler au Schul-Collegium, lorsque le directeur a adopté et notifié la décision de la conférence des professeurs, et même au ministère de l'instruction à Berlin.

Avant de prononcer l'exclusion, on donne à l'élève le *Consilium abeundi* et s'il obtempère à ce conseil, il obtient son certificat.

Le conseil d'administration n'a rien à voir dans l'enseignement et l'éducation des élèves; il n'est là que pour les affaires externes. (Caisse, bâtiments etc.)

FRANCE.

Les exclusions des élèves pensionnaires, demi-pensionnaires et externes sont prononcées par les proviseurs.

Ces derniers sont responsables du renvoi; ils n'ont besoin que de justifier par un rapport au recteur la mesure qu'ils ont prise, même à l'égard d'un boursier.

Il n'existe point de conseil des professeurs; ceux-ci sont réunis par le proviseur, s'il le juge à propos.

Le conseil d'administration des lycées n'est appelé à donner son avis que sur des questions matérielles (dépenses à faire, budget ou comptes à approuver). Ni la discipline, ni les études ne sont de son ressort.

Voyons maintenant comment on procède dans les établissements privés de notre pays.

Chez les Jésuites, les deux exclusions existent pour les externes, l'exclusion définitive seule pour les internes.

Le Père préfet instruit l'affaire, puis elle est portée au conseil du recteur, lequel est formé du recteur et des quatre plus anciens professeurs. Le recteur prononce l'exclusion.

Il n'y a pas de contrôle supérieur.

Dans les établissements du clergé les exclusions temporaires n'existent que pour les externes. C'est le directeur qui prononce.

Pour les exclusions définitives le professeur ou le surveillant témoin du fait incriminé présente un rapport au directeur. Il instruit l'affaire de concert avec le directeur. Ce dernier informe les professeurs, écoute leur avis et prononce l'exclusion.

Il n'y a pas de contrôle supérieur.

Il n'y a donc aucun pays, excepté la Belgique, où les bureaux administratifs aient le droit d'exclusion. En Hollande même, c'est le collége échevinal qui prononce.

Ce système vaut mieux que le nôtre, parce que le collège échevinal est moins nombreux que le bureau administratif et qu'il se réunit chaque semaine à des jours déterminés; nous n'en sommes cependant pas partisans; nous comprendrions qu'il y eût appel au collége échevinal, puisque les gymnases y sont communaux, mais nous pensons qu'il devrait appartenir au corps professoral de prononcer d'abord.

Le système français où les exclusions dépendent de la volonté d'un seul homme, soumis à toutes les influences, guidé par des intérêts de nature diverse — le proviseur est en même temps préfet des études et directeur du pensionnat — ne nous plaît pas davantage. Aussi ne sommes pas nous surpris de voir qu'il soulève d'assez vives critiques et qu'une réforme est désirée [1].

La logique et les intérêts de la discipline veulent que les bureaux administratifs n'aient pas á intervenir dans les exclusions.

D'abord les membres des bureaux ne sont pas en général compétents pour apprécier la nature des fautes commises. Sans doute, s'il s'agit d'un acte d'une gravité exceptionnelle, tout le monde lui reconnaîtra ce caractère; mais il y a ce que j'appellerai des actes continus pour lesquels le public est beaucoup trop indulgent. Ainsi un élève est-il par sa paresse, par son insolence, un scandale pour ses condisciples, se plaît-il à mettre le désordre dans la classe et à ennuyer un de ses maîtres : pour peu que l'on veuille que l'ordre règne, un pareil élève doit être exclu. Eh bien ! le serait-il par un bureau? C'est fort douteux. Encore peut on s'estimer heureux si l'on n'entend pas des membres venir dire que l'on en faisait bien d'autres dans leur jeunesse.

Ensuite les membres des bureaux se laissent influencer par des raisons étrangères aux nécessités de la discipline. Si l'élève accusé est le fils d'un électeur, d'un personnage influent, d'un parent, cousin ou arrière-cousin, de l'un de ces Messieurs, vous aurez beau demander, vous n'obtiendrez rien.

Enfin le système suivi donne lieu à des longueurs. Le préfet des études fait un rapport qu'il adresse au Président du bureau. Ce dernier doit convoquer le Bureau. — Quand aura-t-il un jour

---

[1] Bulletin de la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire année 1881, p. 489.

libre? premier point à décider; — le bureau est convoqué; sera-t-il en nombre? cela n'arrive pas toujours. — Celui qui sait les difficultés qu'il y a d'ordinaire à réunir les membres du bureau, ne sera guère disposé à lui confier l'examen des affaires qui demandent une prompte solution.

En attendant que le bureau se réunisse, que devient l'élève accusé? Il est renvoyé provisoirement, dira-t-on; mais le renvoi provisoire ne peut durer que 4 jours (art. 29) et ces jours de répit sont employés par les parents et les amis de l'élève à faire mille démarches. L'inculpé jouera de malheur, s'il n'échappe pas au châtiment qui le menace. Et au milieu de toutes ces intrigues, le chef de l'établissement verra son autorité compromise. — Les conflits entre les deux autorités, nous demandera-t-on, sont-ils donc si fréquents? — Il est bien possible que non. Les directeurs d'établissements, instruits par leur propre expérience et par celle des autres, ont soin de ne demander que les exclusions qu'ils sont pour ainsi dire sûrs d'obtenir. Ils sont par là forcés souvent de tolérer ce qui ne devrait pas être toléré.

Si notre langage est l'expression exacte de la vérité, qui oserait soutenir que c'est ainsi que l'on maintient l'ordre dans un établissement? Le premier élément de prospérité pour un établissement, c'est la discipline, et pour que la discipline règne, il faut que l'autorité des maîtres soit forte. Certes, nous ne voulons ni oppression ni tyrannie; ce n'est pas par la terreur et les menaces que l'on doit conduire les jeunes gens; c'est à leur cœur que l'on doit s'adresser tout d'abord. Donc pas de sévérité outrée, mais de la bienveillance, de l'indulgence pour la légèreté et l'étourderie.

Mais d'un autre côté il faut que les élèves sachent qu'il y a une limite qui ne peut être dépassée et que l'impunité n'est pas assurée à toute espèce de faute. Eh bien! cette conviction, cette certitude, ils ne l'ont pas, et la pensée que l'exclusion dépend non de leurs maîtres, mais du bureau, leur donne une hardiesse qu'ils n'auraient pas sans cela. Voilà ce qui explique les réclamations réitérées et légitimes du corps professoral.

Voyons comment on procède dans les établissements privés. Imitons ce qui se passe en Allemagne. Nous y avons visité des gymnases et des Realschulen. La discipline y est parfaite. Les élèves y sont dociles et studieux; la direction y est néanmoins paternelle; les punitions sont fort rares; mais l'autorité des

maîtres est à l'abri de toute contestation. Aussi voudrions-nous voir introduire le système allemand dans notre pays, où il est plus nécessaire que partout ailleurs, à cause de la liberté d'enseignement.

Il pourrait y avoir comme à Luxembourg le petit conseil et le grand conseil des professeurs. Le petit conseil formé des professeurs de la classe et présidé par le préfet, prononcerait les exclusions temporaires. Toute demande d'exclusion devrait être faite par écrit; les motifs en seraient consignés dans un registre ad hoc et soumis à l'examen de l'inspection. Il en serait rendu compte dans les rapports annuels. Le membre du personnel qui demanderait l'exclusion, assisterait de droit à la réunion; la majorité des deux tiers des voix pourrait être exigée.

Dans certains cas bien déterminés, comme le refus d'obéissance, l'obstination à ne pas faire une retenue, le chef de l'établissement prononcerait seul.

Les exclusions définitives seraient prononcées par le grand conseil ou la réunion de tous les professeurs; on suivrait les mêmes règles que pour les exclusions temporaires. Appel serait ouvert au ministre, soit par le chef de l'établissement, s'il ne partageait pas l'avis de la majorité, soit par les parents. Nous avons notre Schul-Collegium. Il est formé des inspecteurs et du directeur général. C'est ce collège qui aurait droit de contrôle sur les décisions du corps professoral. L'enseignement est la seule administration qui soit contrôlée par des personnes qui y sont étrangères, n'en ont pas la pratique et n'en connaissent pas les nécessités. Il est temps de modifier une situation qui n'a que trop duré pour le bien et la prospérité des établissements publics.

A. C. H.

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE PARIS.

Suite et fin.

III.

Quel est le but que se propose l'École normale, et atteint-elle ce but?

Pour quelle part contribue-t-elle au recrutement du corps professoral des lycées et collèges?

Quels sont les avantages et les inconvénients que présente son organisation?

Telles sont les questions que nous nous efforcerons de résoudre.

Le but de l'École normale est avant tout de former des professeurs. Voyons si elle dispose de tous les moyens nécessaires pour remplir cet objet.

Nous avons dit qu'il n'y a pas de cours de pédagogie à l'École normale. Ce n'est point là une lacune fortuite du programme, c'est un système.

« La pédagogie, disait M. Fustel de Coulanges au Congrès » international de l'enseignement en 1880[1], la pédagogie à l'École » normale consiste en réalité à habituer dès les premiers jours » les élèves à étudier d'une manière approfondie toutes les » sciences, à ne pas se contenter des apparences, à aimer le vrai » et à chercher comment on le découvre; pour l'histoire, par » exemple, on consulte les sources, on discute les documents, et » au bout de quelques jours l'élève expose ce qu'il a découvert; » on procède de la même manière pour les autres branches » d'études. Après trois ans de ce régime, on se trouve être un » pédagogue, un professeur. »

---

[1] Congrès international de l'enseignement; Bruxelles, 1880. *Discussions*, p. 383-384. Bruxelles, 1882.

Nous estimons que M. Fustel de Coulanges a raison de rejeter les cours théoriques de *pédagogie* proprement dite. Ces cours, confiés à un seul et même professeur, ne peuvent guère renfermer autre chose que des formules abstraites et des banalités philosophiques d'une utilité plus que contestable. Mais il en est autrement, selon nous, des cours de méthodologie.

Sans doute, l'esprit de l'enseignement qui est donné à l'École normale constitue déjà une sorte de méthodologie. L'élève, habilement guidé, se fait une idée juste de la science et s'accoutume à unir la solidité du fond à l'agrément de la forme. Nous nous demandons pourtant s'il ne conviendrait pas d'attirer expressément son attention sur les questions de méthode[1] et d'exciter son intérêt pour les problèmes qu'il sera appelé à résoudre dans le cours de sa carrière. Il ne s'agirait pas de créer un cours spécial de méthodologie; chaque science, en effet, a sa méthode : la littérature ne s'enseigne pas comme l'histoire, ni la philosophie comme la grammaire. Mais chaque professeur devrait donner aux élèves de dernière année des conférences de méthodologie sur la partie de la science dont il est chargé. Prenons par exemple l'enseignement des langues anciennes. Les normaliens ne retireraient-ils pas beaucoup de fruit de conférences où le professeur passerait en revue la méthode des maîtres de la Renaissance, celle de Port-Royal, celle des Jésuites, celle qui est appliquée dans les gymnases allemands, etc.; où il fournirait les indications bibliographiques nécessaires ; où enfin, par des questions adroitement posées, il amènerait ses auditeurs à se rendre compte de la valeur de tel procédé, de tel exercice?

C'est par la pratique, dira-t-on, qu'on devient bon professeur. Rien n'est plus vrai. Mais pourquoi l'aspirant au professorat ne profiterait-il pas de l'expérience accumulée des générations antérieures? Pourquoi ne pas l'engager à prendre connaissance de ce qui s'est fait avant lui, de ce qui se fait autour de lui, non seulement dans son pays mais encore à l'étranger? On le mettrait ainsi en garde contre les faux pas et les erreurs.

---

[1] Il ne faut pas confondre la méthode scientifique, qui nous apprend à acquérir des connaissances, avec la méthode d'enseignement, qui nous apprend à transmettre nos connaissances.

Le meilleur système, à notre avis, est le système allemand.

A l'Université, le futur professeur de gymnase reçoit une éducation purement scientifique. Après avoir subi l'examen d'État *(Staatsexamen)*, il n'est pas immédiatement nommé professeur : il est astreint à faire un stage d'un an *(Probejahr)* au gymnase. « Durant un an, dit M. Bréal [1], le futur professeur ne » doit pas avoir de classe à lui, mais il doit passer plusieurs » semaines dans chaque classe, en commençant par les plus » petites, assister aux leçons de ses collègues, et faire lui-même, » sous leur surveillance, un petit nombre de leçons. Le stagiaire » est admis au conseil des professeurs et aux examens de » passage. C'est ainsi qu'il prend une vue d'ensemble du » gymnase, en découvre les côtés forts et les côtés faibles. Cette » éducation m'a fait comprendre d'où il vient que de jeunes » maîtres manient les esprits et les caractères des enfants avec » la sûreté de vieux professeurs. Tout le secret de la pédagogie » allemande consiste à s'efforcer de transmettre aux nouveaux » l'expérience acquise par les aînés. »

Si le système du stage était pratiqué en France, nous ne songerions pas à reprocher à l'École normale d'écarter la méthodologie de son programme.

Mais la préparation professionnelle n'existe pour ainsi dire pas pour les normaliens. A l'École même, ils font des leçons ; en dehors de l'École, les élèves de troisième année font classe pendant quinze jours dans un des lycées de Paris.

Est-ce assez ? Nous nous permettons d'en douter.

En effet, les leçons de l'École sont faites devant un auditoire de jeunes gens qui ont à peu près le même degré de culture et de maturité que celui qui parle. Toutes celles que nous avons entendues avaient le caractère et le tour de conférences s'adressant à un public lettré. Cet exercice ne montre pas aux normaliens comment il faut s'y prendre avec des enfants; il ne les exerce pas à graduer leur enseignement d'après les différentes classes dont ils seront chargés.

Quant au stage de quinze jours dans un lycée, il nous paraît insuffisant. Ce n'est pas en quinze jours qu'un jeune homme peut se familiariser avec les devoirs du professorat; et il le peut

---

[1] *Excursions pédagogiques*, p. 60-61. Paris, 1882.

d'autant moins que le professeur titulaire, à ce qu'on nous a affirmé, au lieu de guider le débutant, saisit souvent cette occasion pour s'octroyer un congé.

Si, malgré cette lacune, l'École normale produit d'excellents résultats, il ne faut pas oublier qu'elle ne reçoit que l'élite de la jeunesse des lycées.

Quelque importante que soit pour le professeur de lycée la connaissance du métier, il ne remplit qu'à moitié son rôle s'il n'est en même temps homme de science.

L'École normale forme-t-elle des savants?

On sait qu'à diverses reprises elle a été vivement critiquée au point de vue scientifique. M. Renan écrivait en 1864 : « L'in-» stitution à laquelle la France a confié le recrutement de son » corps enseignant dans l'ordre secondaire et supérieur, » l'École normale, a été, pour la division des lettres, une école » de style, non une école où l'on apprend des choses. Elle a » produit des publicistes exquis, des romanciers attachants, des » esprits raffinés en des genres forts divers, tout enfin, excepté » des hommes possédant une solide connaissance des langues et » des littératures. L'enseignement grammatical en particulier, » base de la philologie, y a toujours été systématiquement » abaissé. Sous prétexte de s'en tenir à des vérités générales de » morale et de goût, on a enfermé les esprits dans le lieu » commun [1]. » M. Karl Hillebrand, dans un livre qui d'ailleurs n'est pas exempt de prévention, va plus loin encore : « Ces » écoles (les écoles spéciales), notamment l'*École normale supé-» rieure*, où se forment les professeurs des hautes classes des » colléges, ont contribué, plus que tout le reste, à l'anéantisse-» ment de l'esprit scientifique en France. Des connaissances » formelles et précises, une forme agréable, une habileté pra-» tique y sont seules enseignées. Rien n'égale, par exemple, le » respect d'un élève ou d'un professeur de l'*École normale* pour » un texte imprimé, et la frayeur que leur cause une conjecture » philologique. C'est à peine s'ils paraissent douter qu'Eschyle » lui-même ait corrigé les épreuves de l'*Orestie* dans l'imprimerie » de Didot. Renan attribue la décadence de l'esprit scientifique,

---

[1] *L'instruction supérieure en France*, dans les *Questions contemporaines*, p. 94, 2e édition. Paris, 1868.

» en histoire, en philosophie et en philologie, principalement à » cette école[1]. »

Ces critiques pouvaient être justes autrefois; elles ne le sont plus aujourd'hui. Sous l'habile et énergique direction de deux hommes supérieurs, MM. Bersot et Fustel de Coulanges, un esprit nouveau a pénétré dans l'École. Un corps professoral excellent, où des vétérans de la science, des hommes jouissant d'une renommée européenne, sont mêlés à de jeunes savants qui par leur talent et leur activité seront un jour l'honneur de la France, travaille sans relâche à élever le niveau scientifique de l'institution. La méthode critique est appliquée dans les cours de philologie; les professeurs discutent les textes et présentent aux élèves des conjectures qui n'ont pas trop l'air de les effrayer; on serait mal venu à soutenir actuellement devant un normalien que l'*Eschyle* de Didot est la reproduction exacte d'un autographe du grand poète. La paléographie n'est plus chose inconnue à l'École normale. L'histoire et la géographie sont enseignées d'une façon remarquable et conformément aux progrès et aux exigences de la science moderne. Les élèves sont exercés à manier et à utiliser les documents épigraphiques.

Et pourtant l'École normale n'est pas un institut scientifique dans le sens strict du mot, parce que, pour autant que nous en avons pu juger, elle ne contribue pas à *faire la science*. Le normalien apprend surtout à bien penser et à bien dire; mais les recherches prolongées et approfondies sur un texte obscur ou altéré, sur un fait controversé, sur une date douteuse, ne sont pas son fait. Il excelle à exposer avec élégance et avec agrément les vérités acquises; mais cherche-t-il à augmenter le nombre de ces vérités, à reculer les bornes de la science? Nous n'oserions l'affirmer[2]. Les sujets qu'il traite dans ses devoirs et dans ses leçons, sont trop étendus, trop généraux, pour qu'il lui soit possible de les creuser jusqu'au fond; de ces sujets, il ne prend guère que la fleur. L'étudiant d'un séminaire allemand ou l'élève de l'École

---

[1] *La France et les Français pendant la seconde moitié du XIXe siècle*, p. 101 de la traduction française. Paris, 1880.

[2] Il y a naturellement des exceptions, et des exceptions brillantes, surtout depuis que des rapports intimes se sont établis entre l'École normale et l'École pratique des Hautes Études; mais nous examinons ici le caractère général de l'École normale, prise en elle-même.

pratique des Hautes Études, qui, concentrant ses efforts sur un point déterminé et employant une méthode sévère, parvient à rectifier une erreur courante, à découvrir l'indice d'une vérité méconnue, si humble qu'elle soit, à confirmer ou à préciser par une combinaison nouvelle une hypothèse antérieure, celui-là a reçu du coup le baptême scientifique; il est émancipé intellectuellement.

On aurait tort de croire qu'en parlant ainsi nous songions à déprécier l'École normale. Elle forme à tout le moins des jeunes gens de talent, laborieux, instruits, diserts, capables de devenir un jour d'excellents professeurs et des savants éminents. Elle leur donne une culture générale que nous prisons très-haut; elle développe harmoniquement leurs facultés; elle leur inspire l'amour du beau et du vrai.

Ce serait une erreur de croire que l'École normale supérieure suffit au recrutement du corps enseignant des lycées et collèges français. Elle n'a point d'ailleurs été créée pour cela. Sa mission est de fournir *une élite* de jeunes professeurs servant de type ou de modèle, et destinés à maintenir et à élever le niveau de l'enseignement, et cette élite n'est qu'une minorité presque imperceptible.

« On est frappé, dit M. Bréal[1], de la faible part pour laquelle » l'École normale a de tout temps contribué au recrutement de » l'Université. Nous ne songeons pas à lui en faire un reproche : » nous voulons seulement attirer la sollicitude de l'État sur le » nombreux contingent de professeurs qui ne passe point par » cette voie, et qui, pour la plupart du temps, ne reçoit pour » une carrière si difficile aucune préparation particulière. Sur » 348 élèves sortis depuis dix ans de l'École normale, 4 seulement » sont placés dans les collèges communaux de province. Dans ces » mêmes collèges, sur 1707 maîtres délivrant l'instruction clas- » sique (c'est-à-dire enseignant le grec et le latin), 746 n'ont » d'autre grade que celui de bachelier ès lettres; la moitié des » principaux de collèges est dans le même cas.... Les lycées eux-

---

[1] *Les statistiques de l'enseignement* (article écrit en 1873), dans les *Excursions pédagogiques*, p. 292-294. Paris, 1882.

» mêmes contiennent un grand nombre de professeurs qui n'ont » pas été plus heureux. Sur 2349 membres du personnel enseignant des lycées, 1482 seulement ont un titre supérieur à celui » de bachelier. (Nous ne parlons pas ici de l'armée des maîtres et » aspirants répétiteurs, au nombre de 1597, sur lesquels 1460 » sont simplement bacheliers ou dépourvus de tout grade.) Dans » le corps universitaire, les élèves sortis de l'École normale n'ont » donc jamais formé qu'une élite. » — Il nous serait aisé de multiplier les citations [1].

Rien n'est plus instructif que l'étude des efforts que l'on fait en France pour remédier à l'état de choses dépeint par M. Bréal. De faire passer tous les professeurs de France par l'École normale, il n'y fallait point penser. On eut recours aux Facultés des Lettres, qui languissaient dans l'abandon, et l'on prit des mesures qui devaient exercer l'influence la plus salutaire à la fois sur l'enseignement secondaire et sur l'enseignement supérieur. Naguère encore — pour des causes bien connues et qu'il serait trop long de rapporter ici, — les Facultés des Lettres manquaient

---

[1] V. *L'enseignement supérieur à Paris*, Mémoire présenté au Conseil académique de Paris, dans la séance du 4 décembre 1881, par M. O. Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 juillet 1882, p. 616. — « Aujourd'hui « encore beaucoup de professeurs débutent avec le titre de bachelier. » Lavisse, l'*Enseignement historique en Sorbonne*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1882, p. 874. — D'après nos renseignements personnels, on fait tous les ans de 100 à 110 agrégés dans toutes les branches de l'enseignement : or, le nombre total des normaliens de troisième année, pour les deux divisions (lettres et sciences) réunies, ne s'élève guère qu'à 45 environ. Ce n'est pas tout : les licenciés formés par les Facultés des lettres ne restent pas tous auprès de ces Facultés pour se préparer à l'agrégation. « Les besoins de l'instruction secondaire sont tels que beau- » coup de ces jeunes gens, au lendemain de leur admission à la licence, » sont placés à la tête d'une classe dans un lycée ou dans un collège. » *Les Conférences de la Faculté des Lettres de Paris,* Rapport adressé au Ministre de l'instruction publique le 10 mai 1882, par M. Bréal, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juillet 1882, p. 72. — Il convient d'ajouter que beaucoup d'agrégés sortis de l'École normale entrent dans l'enseignement supérieur après avoir complété leur éducation scientifique. V. l'extrait du rapport fait au nom de la commission de la Chambre des députés (budget de l'enseignement publique), par M. Duvaux, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juin 1881, p. 632.

d'auditeurs sérieux, d'étudiants véritables [1]. On comprit que ces auditeurs, ces étudiants, il fallait les chercher parmi les jeunes gens qui se destinaient au professorat et particulièrement au professorat dans l'enseignement secondaire. Sous l'active impulsion de M. Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, on institua auprès des Facultés des conférences préparatoires à la licence et à l'agrégation [2]. Pour attirer les étudiants, on créa des bourses dites bourses de licence et d'agrégation [3]. Aux boursiers vinrent se joindre les maîtres auxiliaires, les délégués des lycées, les jeunes professeurs de collèges. On donna aux candidats toutes les facilités possibles [4]. « Chaque Faculté est ainsi deve-

---

[1] Nos Facultés de philosophie et lettres souffrent du même mal. Les seuls étudiants en philosophie et lettres qui méritent ce nom sont les aspirants au doctorat, dont le nombre est très-petit. Quant aux futurs étudiants en droit, qui ne font que traverser la Faculté et qui ne veulent devenir ni philologues, ni historiens, ni philosophes, en réalité ils ne comptent pas.

[2] Arrêté du 5 novembre 1877; circulaires des 10 février, 20 mars 1878, 30 juin, 8 septembre 1879 et 1er octobre 1880. — Ces conférences sont des cours fermés; les élèves n'y sont admis que sur présentation de leur carte d'inscription. Néanmoins nous avons pu, grâce à l'obligeance du professeur, M. Riemann, assister à une des conférences qui se donnent dans la nouvelle salle Gerson, une annexe de la Sorbonne.

L'auditoire était composé de vingt-huit élèves, jeunes gens et hommes mûrs. Nous avons constaté la présence d'un ou deux prêtres. La leçon roulait sur la syntaxe grecque et latine; M. Riemann y traitait des propositions finales, consécutives et causales. C'était une leçon purement didactique. Les élèves prenaient un grand nombre de notes. Le professeur déploya les qualités que nous lui avons reconnues en rendant compte des conférences de l'École normale, c'est-à-dire une exposition élégante et très-claire et un rare talent d'intéresser ses auditeurs malgré l'aridité du sujet.

[3] Ces bourses sont de 1200 francs et s'obtiennent au concours. V. le *Programme d'admission aux bourses de l'enseignement supérieur dans les Facultés des sciences et des lettres* (*licence, agrégation*). Paris, Delalain(1882). Les bourses de licence ont été créées par M. Waddington, les bourses d'agrégation par M. Ferry.

[4] Conférences du jeudi, correction des devoirs par correspondance, pour les jeunes professeurs de collèges. — Une disposition malencontreuse obligeait les candidats à l'agrégation, autres que les élèves de l'École normale, à passer cinq ans dans un lycée ou dans un collège avant d'avoir le droit de se présenter au concours de l'agrégation : elle vient d'être abolie.

» nue ou tend à devenir une École normale en miniature[1], » mais une école normale sans internat, organisée d'une manière plus souple et plus libre, susceptible d'un perfectionnement continu. Ce système est unanimement approuvé et produit les meilleurs fruits[2]. Les Facultés, peuplées maintenant de travailleurs qui étudient par vocation la philosophie, la philologie et l'histoire[3], donnent à leur enseignement un caractère de plus

---

[1] Dreyfus-Brisac, *Les Réformes de l'enseignement supérieur en France*, dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 février 1881, p. 125 (réimprimé dans l'*Éducation nouvelle*). — «.... A cette occasion, je dirai, » en passant, que nous avons échappé, en France, dans les conférences qui » ont été récemment établies auprès des Facultés, au principal inconvé- » nient des universités belges : les maîtres de conférences ne se contentent » pas d'enseigner, ils exigent des travaux écrits, de sorte que nos facultés » tendent à devenir autant de petites écoles normales. » Bréal, *Une excursion en Belgique : les Facultés de philosophie*, dans les *Excursions pédagogiques*, p. 179. — L'idée de cette réforme avait déjà été émise par M. K. Hillebrand, dans son livre *De la réforme de l'Enseignement supérieur*, p. 125, Paris, Germer-Baillière, 1868.

[2] V. Dreyfus-Brisac, *art. cité;* Bréal, *Excursions pédagogiques, passim,* et les *Conférences de la Faculté des Lettres de Paris*, Rapport etc.; O. Gréard, *l'Enseignement supérieur à Paris*, Mémoire etc.; Lavisse, *art. cité;* l'extrait du rapport de M. Zeller sur les Conférences de la Faculté des Lettres de Paris, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 janvier 1882, p. 95 et 99.

[3] État numérique des étudiants dans les Facultés des Lettres au 1er mars 1882.

Conférences de la licence :	
Boursiers	112
Étudiants libres	134
Maîtres auxiliaires, répétiteurs et professeurs du lycée du chef-lieu académique	158
Professeurs des lycées et collèges du ressort académique (conférences du jeudi)	174
Total	578
Conférences d'agrégation :	
Boursiers	61
Étudiants libres	16
Maîtres répétiteurs et professeurs du lycée du chef-lieu académique	11
Professeurs des lycées et collèges du ressorts académique	58
Total	146
Total pour les Facultés de province	724

Si on ajoute à ce chiffre les élèves réguliers de la Faculté des lettres de

en plus scientifique; les lacunes d'un programme suranné et étriqué se comblent peu à peu; les cours, les conférences, les exercices pratiques se multiplient. Quantité d'esprits distingués ont enfin trouvé leur voie: munis désormais des instruments et des secours qui leur faisaient défaut, les élèves des Facultés deviendront non-seulement de bons professeurs, mais encore d'utiles ouvriers de la science.

Au point de vue de l'instruction secondaire, la France attend beaucoup de ces maîtres formés dans des établissements divers, par des professeurs différents. Elle a trop souffert de cette uniformité qu'on s'est plu à appeler par euphémisme « l'unité » d'enseignement [1], » pour ne point goûter les avantages de la variété qui est la condition essentielle du progrès. « A mesure » que ces jeunes gens, dit M. Bréal [2], après avoir passé deux ou » trois ans auprès d'une faculté, se répandront dans le corps » enseignant, ils y feront hausser le niveau. Comme dans une » société où, par le progrès général, tout le monde s'élève, il » faudra plus de mérite pour occuper le même rang, de sorte » que tout le monde y gagnera en valeur absolue, y compris » l'école normale. » Et ailleurs [3] : « Les effets de cette organisa- » tion nouvelle se sont déjà fait sentir aux examens de la licence » et de l'agrégation. D'une part, les candidats, mieux préparés, » plus au courant des questions, plus nombreux, ont fait monter » le niveau des épreuves. D'autre part, entre les élèves de la » Faculté et les élèves de l'École normale il s'est établi une » émulation qui doit tourner à l'avantage de l'une et de l'autre

---

Paris, le nombre total de ces étudiants pour toutes les Facultés des lettres est de 1021. *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juillet 1882, p. 100.

[1] La véritable unité d'enseignement, celle qui n'exclut pas la variété et le progrès, existe dans les gymnases allemands, dont les professeurs sont formés dans les Universités — et l'on sait que les Universités d'Allemagne ont chacune leur caractère et leurs tendances propres. Comment est-on parvenu à établir et à maintenir cette unité? Par l'influence des directeurs de gymnases, par le stage professionnel, par les conférences ou réunions périodiques des directeurs et professeurs d'une même province, par les échanges de pays à pays, et surtout par la presse pédagogique. Cf. Bréal, *Excursions pédagogiques : Un voyage scolaire en Allemagne*, passim.

[2] *Excursions pédagogiques*, p. 295.

[3] *Les Conférences de la Faculté des lettres de Paris*, Rapport adressé au Ministre de l'instruction publique le 10 mai 1882, p. 74.

» catégorie de candidats et, en dernier ressort, au profit de » l'Université. » L'École normale accepte volontiers cette concurrence; elle ne prétend point à un monopole; elle ne voit pas dans la régénération des Facultés des Lettres une atteinte à ses droits ou à ses intérêts : elle ne vise qu'à assurer, par une bonne préparation, la supériorité à ses candidats dans les examens et dans les concours.

L'École normale présente les avantages et les inconvénients de toutes les écoles spéciales, fermées. Ces avantages et ces inconvénients ont été trop bien décrits par M. Bréal dans son ouvrage, *Quelques mots sur l'instruction publique en France* [1], pour qu'il soit nécessaire de nous appesantir sur ce sujet. Contentons-nous de toucher deux ou trois points.

Il est dans la nature des Écoles spéciales de se prêter difficilement aux innovations, de n'élargir qu'avec peine leurs cadres et leurs programmes : l'École normale de Paris en est une preuve frappante [2]. Or, comme la science ne s'arrête pas, comme les besoins de l'enseignement croissent sans cesse, il arrive de deux choses l'une : ou ces Écoles ne répondent plus aux exigences les plus légitimes, ou elles sont réduites à emprunter au dehors ce qui leur manque. C'est ainsi que, par la force des choses, l'École normale a été amenée à demander à d'autres établissements d'enseignement supérieur un complément d'instruction pour ses élèves; les normaliens suivent aujourd'hui des cours à

---

[1] V. le chapitre intitulé *les Écoles spéciales*, p. 347-368.

[2] « A l'École normale, la critique de texte, la paléographie, l'enseigne- » ment historique du français, depuis soixante ans, n'ont pu se faire donner » une place, parce que ces enseignements ne s'étaient pas présentés à » l'esprit des fondateurs. » Bréal, *ouvrage cité* (écrit en 1872), p. 353. Cf. p. 373. — Pour se faire une idée des difficultés que rencontre la création de cours réclamés avec instance même par le directeur de l'École, voir la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés le 9 juillet 1881 et qui est rapportée dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 août 1881, p. 191-199. — C'est ici qu'éclate la supériorité du système universitaire, largement entendu et pratiqué. Prenons un exemple : aujourd'hui, la connaissance des principes de l'économie politique est indispensable à l'historien; l'étudiant en histoire n'aura qu'à se faire inscrire pour le cours d'économie politique donné dans la Faculté de droit.

la Sorbonne, à l'École pratique des Hautes Études, au Collège de France. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, mais nous sommes autorisés à en tirer la conclusion suivante : une École normale supérieure qui ne se rattache pas étroitement à l'enseignement universitaire proprement dit, est une institution incomplète et défectueuse, fatalement condamnée à déchoir.

Le régime de l'internat à l'École normale (nous en avons donné un aperçu) ressemble fort à celui qui est en vigueur dans les lycées. L'internat, en général, n'exerce pas une bonne influence sur les enfants. Convient-il mieux à des hommes faits? N'arrête-t-il pas en quelque sorte leur croissance morale? Tenir pendant trois ans les jeunes gens loin de ce monde qu'ils devront pourtant un jour connaître, les enfermer dans un cercle étroit de relations et d'habitudes, est-ce le moyen de les initier aux devoirs de la vie et aux exigences de la société? Sans doute, les tendances les plus libérales règnent actuellement à l'École : on tâche d'adoucir, d'atténuer ce que la discipline traditionnelle a de trop rigoureux, nous dirions volontiers de trop militaire et de trop monacal; mais l'organisation primitive, dans ses traits principaux, reste debout. Nous répéterons avec M. Bréal [1] : « Ce jeune homme à qui vous allez » confier l'éducation intellectuelle et morale de nos enfants n'a » pas encore eu la libre disposition de son esprit et de sa » volonté.... Bien rarement.... il sait manier le caractère des » jeunes gens, puisqu'il n'a jamais eu l'occasion de se diriger » lui-même. » La réglementation la plus minutieuse ne suppléera jamais au sentiment du devoir, de la responsabilité, et de la dignité personnelle.

On allègue plusieurs considérations en faveur de l'internat. On fait valoir surtout le commerce étroit qui s'établit entre les élèves : les conversations, les discussions, les lectures et les travaux en commun sont, dit on, autant de stimulants inappréciables : c'est par le contact continu d'intelligences distinguées entre elles que se forment les élites. Nous ne le contestons pas; mais on peut arriver aux mêmes résultats sans recourir au régime de l'internat. Ouvrez aux élèves des bibliothèques spéciales, des salles de travail communes, comme dans les séminaires allemands,

---

[1] *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, p. 375.

comme à l'École pratique des Hautes-Études[1], comme depuis peu à la Sorbonne[2]; favorisez la formation de sociétés et de cercles scientifiques d'étudiants; que les professeurs, comme en Hollande et en Allemagne, entretiennent des relations suivies avec leurs disciples, les reçoivent chez eux, ne leur ménagent ni les conseils ni les avertissements ni les encouragements : et, sans qu'il soit besoin de comprimer (chose toujours dangereuse) tous les élans de la jeunesse, vous verrez naître une activité intellectuelle non moins intense, non moins féconde.

Nous nons sommes enquis si les élèves tiraient quelque profit pour leur instruction générale de la réunion de la division des

---

[1] Nous avons vu les élèves de M. Giry se réunir d'eux-mêmes dans une des salles de cette école pour s'exercer en commun à déchiffrer des chartes.

[2] V. le mémoire de M. Gréard, *L'enseignement supérieur à Paris en 1881*, dans la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 juin 1882, p. 618 : « Par une mesure non moins favorable au développement des aptitudes » professionnelles, nous avons établi nos étudiants chez eux. Dans les » Universités du Nord, à Upsal et à Lund, les élèves sont divisés en sociétés » ou nations qui correspondent aux anciennes distributions géographiques » du pays, et chaque nation a son domaine propre : des salles de travail et » de lecture, une bibliothèque, une salle des actes, une salle de récréation, » un jardin. Nous avons, nous, nos sections, ou, comme on les a appelées, » nos instituts, —instituts de grammaire et de philologie, institut d'histoire » et de géographie, institut de philosophie, de mathématiques, institut de » physique et de chimie, — où l'élève est assuré de trouver des livres, des » collections, tous les appareils de l'enseignement, où il est à son aise pour » se recueillir et travailler. — Ces habitudes de bien-être intellectuel sont » nouvelles. Elles ont sur la direction des études plus de portée qu'on ne » croit... Une salle disposée pour le travail contraint moralement au » travail. — Plus d'un de nos élèves a été heureux de trouver l'hospitalité » de son institut pendant les vacances, pour se préparer aux épreuves de » l'agrégation. Tout récemment, la section des mathématiciens demandait » qu'entre l'heure où les cours se ferment et où la bibliothèqne de la » Sorbonne s'ouvre pour les séances du soir, récemment organisées, leur » salle de conférence fût laissée à leur disposition, afin de pouvoir s'y » exercer entre eux à faire des leçons. Ce sont des mœurs scolaires qui se » forment. Pour s'établir définitivement, elles demandent, de la part des » professeurs, une confiance qui ne soit point aveugle; de la part des » étudiants, une gravité dans le sentiment du devoir qui ne se démente » jamais. Si l'on peut compter sur l'une, il y a de sérieuses raisons pour » espérer que l'autre ne nous manquera pas. »

lettres et de la division des sciences en une même École. Nous avons obtenu à cet égard des réponses contradictoires. A dire vrai, nous avons peine à croire que la simple juxtaposition des deux divisions puisse exercer une grande influence sur l'esprit des élèves. Comme dit fort bien M. Grafé[1] à propos de l'École normale de Pise : « Pour que l'union des deux sections fût » vraiment féconde, il faudrait les faire, non plus simplement » cohabiter, mais se pénétrer, s'aider, se compléter l'une par » l'autre ; ce qui changerait, je crois, la nature et le but des » écoles normales. »

ADH. MOTTE et P. THOMAS.

---

[1] *L'École normale de Pise et les Écoles de magistère en Italie,* dans la *Revue de l'instruction publique en Belgique,* tome XXV (1882), p. 190-191.

DE LA CONDITION DU TRAVAILLEUR LIBRE DANS L'INDUSTRIE ATHÉNIENNE.

La constitution du travail n'est pas absolument la même dans toutes les cités antiques. Les unes, en effet, livrées au commerce et à l'industrie, ont dû faire au travail une place importante dans l'économie nationale; les autres, tout agricoles, ont maintenu dans toute sa rigueur le principe de l'esclavage et le mépris de toute œuvre matérielle. Sparte et Athènes offrent à cet égard un frappant contraste; c'est dans la riche et industrieuse Athènes que nous voulons rechercher la condition du travail et de l'industrie, en particulier du travail libre qui devait y tenir une place importante. Il faut écarter dès l'abord cette idée trop répandue qui fait tout travailleur esclave dans la société antique. Sans doute la société admettait le principe de l'esclavage; l'esclavage était considéré comme essentiel à l'organisation sociale; on ne la concevait pas sans lui; c'est l'erreur sociale qui a causé les plus grands maux aux sociétés anciennes et il serait oiseux d'en reparler après tant d'autres; mais il ne faut pas confondre les principes et les faits. En *thèse*, le travailleur est esclave; le travail manuel surtout est réservé aux êtres inférieurs qui sont destinés par leur nature même, disent-ils, à servir de plus forts et de plus intelligents qu'eux[1]. Mais la nécessité avait fait des brèches à ce principe des penseurs anciens. Il y avait une *hypothèse* qu'imposait la nécessité économique. Athènes vivait du commerce et de l'industrie; elle tirait d'eux sa prospérité et sa puissance. Comment dès lors mépriser l'industrie? Il fallut non-seulement la permettre aux citoyens, mais l'encourager. Le travail manuel lui-même reçut des circonstances une certaine émancipation. Il y avait donc une *doctrine philosophique* et une

---

[1] Le principe de l'esclavage a été bien souvent exposé et critiqué. Nous croyons cependant devoir signaler la nouvelle et remarquable analyse que vient d'en faire le prof. Salvatore Talamo : *Il concetto della schiavitu secondo Aristotele*. dans l'*Accademia romana di San Tommaso d'Aquino: pubblicaz. period. t. I. fasc.* 2. *Roma*. Befani, 1881. p. 397 sq.

doctrine politique du travail. Leur coexistence peut seule expliquer bien des contradictions dans les écrits et dans les faits.

Il y eut à Athènes des citoyens ouvriers, salariés; les esclaves eux-mêmes recevaient par diverses combinaisons une liberté relative. L'auteur de la *République d'Athènes* constate ce phénomène avec une philosophique horreur[1]. Nous constatons en même temps, ce qui justifie notre titre, l'existence d'un travail libre en Grèce et la possibilité d'en retracer l'organisation industrielle.

L'industrie libre existe à Athènes; elle y a un rang, on en tient compte. Nous allons la voir à l'œuvre, mais nous verrons aussi que c'est l'*hypothèse*, l'idée servile, quoique atténuée, qui domine toujours les rapports sociaux; l'esclavage prend toujours dans le travail toute la place que l'intérêt public et privé permet de lui laisser.

Nous l'avons dit, le travail et l'industrie étaient tout le secret de la puissance d'Athènes. Leur développement lui était nécessaire, non seulement pour s'enrichir, mais pour vivre. Aussi le gouvernement, et Solon le premier, chercha à développer les arts industriels et à y porter ses compatriotes[2]. Deux mesures caractéristiques prouvent assez cette préoccupation : la loi contre l'oisiveté et l'obligation imposée au père d'enseigner un métier à son fils.

La première ne date peut-être pas de Solon, mais elle est bien dans l'esprit des cités antiques. Cette pénalité frappant l'oisiveté, cette obligation légale d'avoir une occupation pour ne pas nuire à l'État, est bien conforme à cette théorie de l'État-providence intervenant dans la réglementation de la vie privée elle-même. A part ce principe faux, l'ἀργίας νόμος n'a pas été nuisible à la prospérité d'Athènes. Appliquée sans doute avec modération,

---

[1] I, 10.

[2] Sur les vicissitudes politiques et sociales de l'histoire du travail à Athènes, voir l'exposé savant et profond de Wachsmuth : *Hellen. Alterthumskunde,* t. II, p. 46 sq.; les renseignements un peu indigestes mais souvent détaillés de Büchsenschütz : *Besitz und Erwerb im Griech. Alterth.,* Halle, 1869, et le travail très intéressant de J. C. Glaser : *Die Entwickelung der Wirthschaft-Verhältnisse bei den Griechen.* Berlin, 1865.

elle était une arme aux mains des défenseurs de la moralité civique et de l'aréopage [1].

La seconde mesure avait une portée pratique plus considérable peut-être, parce qu'elle était sanctionnée par une disposition civile, dégageant le fils de toute obligation de nourrir le vieux père qui aurait failli à ce devoir [2].

Telles étaient les deux mesures prises le plus directement en vue du travail obligatoire. Mais à côté de ces mesures, on en proposa et on en porta bien d'autres en vue de favoriser et d'encourager le travail. Thémistocle et Périclès, convaincus que la puissance et la richesse d'Athènes dépendaient de son industrie, firent des efforts pour multiplier les avantages industriels et les débouchés des produits nationaux.

I.

Comment donc se forma et se développa l'industrie athénienne? Le développement de l'industrie, l'extension du marché ont pour conséquence normale la division des métiers, la spécialisation professionnelle. A l'origine, chacun produit pour sa consommation [3]. Le nombre des pourvoyeurs publics : δημιοεργοί est restreint, comme dans la société homérique [4]. Mais plus tard, le nombre des consommateurs augmente, les métiers se divisent; chacun s'applique à un produit déterminé et l'échange contre un autre produit. Ainsi naît la valeur d'échange, presqu'inconnue à l'origine. Plus le nombre des consommateurs augmente, plus les professions, les métiers se divisent.

C'est la division élémentaire du travail.

Les anciens avaient très bien vu cela. Aristote nous dit bien qu'une société ne se conçoit pas sans échange, ni l'échange sans monnaie; mais ailleurs il s'exprime plus exactement et reconnaît

---

[1] Ἀργίας νόμος. Hérodote II, 77, — Lysias, c. Ariston. frgt 35. Didot. Or. attic. II, p. 260. — Pollux VIII, 6, etc. Cf. Grote, *Histoire de la Grèce*, trad. Sadous., t. IV, p. 191.

[2] Plutarque, Solon 22. Cf. Platon. Criton.—Xénoph., Apol. Socrat. 29, etc.

[3] Hésiode nous montre les agriculteurs non seulement travaillant eux-mêmes la terre, mais fabriquant des charrues, ce qui est compliqué et exige tout un outillage. *Opera et dies*. Vs 456 sq. Cf. vs 425.

[4] Odyssée XVII, p. 385. Cf. Hermann, *Griech. Privatalterth.*, §. 41.

que l'échange lui-même n'existe qu'à un certain degré de complication sociale [1]. Xénophon, l'économiste pratique, nous signale, en vrai observateur, que dans les petites villes ce sont les mêmes gens qui font lit, porte, charrue, table, et qui de plus bâtissent une maison, heureux quand ces métiers donnent de quoi manger à qui les exerce. Or, il est impossible qu'un homme qui fait tant de métiers les fasse bien tous. Aussi, dans les grandes villes où une foule de gens ont le même besoin, un seul métier nourrit un homme. Quelquefois même il n'exerce pas tout son métier: l'un fait des chaussures d'hommes, l'autre de femmes; l'un vit seulement de la couture des souliers, l'autre de la coupe du cuir; l'un taille les tuniques, l'autre ne fait qu'en assembler les parties [2]. Ce texte est très remarquable; il nous prouve à la fois que la division du travail existait dans la manufacture antique, ce qui est hors de doute, et qu'on comprenait la loi qui la proportionnait à l'étendue du marché [3]. Il existait donc de nombreux métiers, dont le nombre et l'organisation industrielle ont naturellement subi une transformation graduelle.

Nous venons de constater la division professionnelle qui caractérisait l'industrie grecque; et même la division interne et spéciale des parties d'un même produit entre les ouvriers. L'opportunité de ce double principe est reconnue par une foule de textes. Non seulement Xénophon la proclame dans des termes pittoresques et concluants, mais Platon et Aristote l'érigent en règle absolue. « Il ne faut pas, dit Platon [4], qu'un ouvrier en fer travaille en même temps le bois, ni qu'un homme qui travaille le fer en ait sous ses ordres qui travaillent le bois, car il n'y a presque point d'homme qui réunisse en soi assez de talents pour exceller en deux arts ou deux professions »; et

---

[1] Aristote, Politiq. I, 3, passim, notamment §. 12-13. Voir à ce sujet les réflexions intéressantes de M. A. Loria, *La teoria del valore*, dans l'archivio giuridico. Bologne, 1882.

[2] Cyropédie VIII, 2.

[3] Voir notre étude : Xénophon économiste. Louvain, 1881, p. 17. Ce texte a été relevé il y a longtemps par M. Ad. Garnier : *Mémoire sur Xénophon*. Bull. Acad. sciences mor. et politiq., t. 42, p. 232. M. de Laveleye le reproduit dans ses *Éléments d'économie polit.*, Paris, 1882. p. 76.

[4] Lois VIII, p. 846.

Aristote burine le principe de ce trait : « Un homme ne peut bien accomplir qu'une seule chose à la fois [1]. »

Ce principe, que les auteurs appliquent aussi au cumul des emplois, était certes celui de la division du travail. Les noms divers appliqués aux industries en confirme encore le fait. On peut voir dans Aristophane une énumération de professions diverses [2], dans Plaute la longue série, un peu imaginaire peut-être, des métiers coopérant à la toilette féminine [3]. L'industrie des armes fut de bonne heure une des plus développées de la Grèce et occupait plusieurs métiers : casques, cuirasses, aigrettes, boucliers, lances étaient l'objet de métiers différents [4]. Pour chaque arme il y avait des pièces de divers métal à faire par des ouvriers différents [5]. Les spécialités les plus diverses répondaient à une industrie; et plusieurs de ces spécialités, souvent restreintes, avaient une vraie célébrité [6]. La division du travail était donc poussée assez loin en Grèce; les métiers non seulement étaient séparés, mais des ouvriers spéciaux travaillaient aux pièces. C'était la vraie division, telle qu'Adam Smith crut l'avoir révélée au monde. Il suffit de constater cette multiplicité professionnelle pour affirmer en Grèce un grand développement industriel. A faire un métier, on arrivait vite à l'aisance [7]. C'était le moyen de se tirer d'affaire, quand on était dans l'embarras. Faites un métier, était le conseil à qui était dans la gêne, car les exemples étaient encourageants [8]. Pour cela, il fallait avoir un capital d'installation. On cherchait à l'emprunter, et Aristote, dans une pensée très sage, conseille

---

[1] Politiq. I, 1-5. — II, 8-9.

[2] Plutus. init.

[3] Aulularia III, 5. Cf. Hermann, *Privatalt.*, p. 22.

[4] Pollux I, 149. — Aristophane, *Paix*, vs 1210 sq.

[5] Xénophon, Helleniq. III, 4, p. 17.

[6] M. du Mesnil-Marigny, *Histoire de l'économie politique des anciens peuples*, t. II, p. 195, a énuméré quelques-unes de ces spécialités; les poteries d'Athènes, les couteaux de Delphes, les lits de Chios et de Milet, les chaussures de Laconie, les exomides, sortes de blouses, de Mégare, etc. Cf. Xénophon, mém. Socr., II, 7. — Athénée XI, p. 483*b*, 486*a*. — Aristote, Polit. I, 1, 5. Rangabé, Antiq. hellén., n° 825, etc.

[7] La plupart des artisans s'enrichissent, dit Aristote. Polit. III, 3, 4.

[8] Xénophon, mém. Socr., loc. cit.

aux gens habiles et intelligents de donner aux malheureux des ressources pour fonder une entreprise et se mettre au travail [1].

II.

Comment donc cette industrie est-elle organisée? La différence d'organisation existe presque partout d'après la dimension des ateliers industriels. Or, il semble qu'il y eut à Athènes des fabriques, c'est-à-dire de grands établissements, exploitant le travail d'un certain nombre d'ouvriers, et de petits métiers, où le patron travaillait lui-même, assisté sans doute d'un aide ou d'un esclave. Il n'y a pas, si l'on veut, de différence essentielle entre le grand industriel et le petit patron, mais l'extension de l'atelier augmente le chiffre des aides; il diminue par conséquent celui des ouvriers indépendants. Dans le petit métier, le patron est maître de soi, c'est un artisan capable de s'enrichir; dans la fabrique il n'y a que des mercenaires, des salariés dont la position est toujours inférieure. Cette distinction est signalée par Aristote, et l'est avec raison [2]. Elle était, à certains égards, dans l'antiquité d'une importance plus grande encore qu'aujourd'hui, car le mercenaire se rapprochait de l'esclave, à côté duquel il travaillait sans doute dans le même atelier.

Büchsenschütz a démontré l'existence d'ateliers, de vraies fabriques, où les esclaves étaient nombreux [3]. Ce devaient être des établissements industriels dirigés soit par des artisans enrichis, soit par des bourgeois aisés qui exploitaient ainsi leur bien. Xénophon nous cite plusieurs exemples de ces industriels [4]. La farine, les vêtements étaient fabriqués en grand; Cléon et Hyperbolos, dont le métier fait l'objet de la moquerie des comiques [5], étaient sans doute des industriels, comme Anytos, l'ad-

---

[1] Aristote, Politiq. VI, 3, p. 4-5. Cette pensée est très sage et les classes dirigeantes en avaient mis le précepte en pratique aux beaux temps de la démocratie athénienne. — Isocrate, Aréopagit., p. 31-32. Voir notre étude sur la vie rurale et ses influences politiques à Athènes, dans la Réforme sociale, nos des 15 juin et 1er juillet. Paris, 1881.

[2] Politiq. III, 3.

[3] Op. cit. p, 335 sq.

[4] Mém. Socr. II, 7.

[5] Aristoph. Les chevaliers init., etc.

versaire de Socrate[1]. Le père de Démosthène possédait une fabrique de couteaux[2]; celui d'Isocrate une fabrique de flûtes[3], et nous en trouvons dans les orateurs attiques plus d'une preuve. Ces *artisans*-là, pour employer le mot d'Aristote, étaient plutôt des capitalistes, des industriels dans le sens moderne du mot. La plupart des ouvriers de ces fabriques étaient esclaves; ces esclaves, souvent habiles, étaient une vraie richesse. On les faisait travailler à sa guise, et on avait tout le bénéfice de la grande industrie. Plusieurs capitalistes avaient sans doute plusieurs fabriques, dirigées alors par des contre-maîtres. Cependant Platon déconseille le cumul des métiers et des industries, et prêche, nous l'avons dit, la division du travail. Ces fabriques semblent avoir fait la fortune de leurs propriétaires; il est probable qu'il en existait dans toutes les cités grecques, et que c'est d'elles que sortent les spécialités industrielles des diverses régions. Ces ἐργαστήρια étaient loin cependant de nos usines modernes; nous en trouvons de 30, 40, 100, 120 ouvriers, mais c'est le maximum.

A côté de ces fabriques, il existait de petits métiers et ils étaient même, pensons-nous, en grande majorité. Il y avait à Athènes de petits patrons exerçant diverses professions. Il devait en exister encore plus dans les petites cités et dans les villes doriennes, où le commerce était moins actif, sauf à Corinthe[4]. L'existence de cette petite industrie n'est pas douteuse. Les boutiques du droguiste, du barbier, du cordonnier et autres gens de métier, entourent l'agora avec celles des marchands de détail[5]. Des foulons, des cordonniers, des maçons, des chaudronniers, des laboureurs, des marchands, des brocanteurs, voilà de quoi se compose l'assemblée du peuple. Mais il est bien difficile de déterminer la proportion de la grande et de la petite industrie,

---

[1] Xénophon, Apol. Socr. 29.

[2] Le père de Démosthène avait de grands ateliers : ἐργαστήρια τέχνης οὐ μικρᾶς, c. Aphob. I, 9.

[3] Plutarq. Vit. orat. IV, 1.

[4] Xénophon, Cyropédie. VIII, 2. — Cl. Jannet, *Les institutions sociales et le droit civil à Sparte*. Paris, 1880. p. 11, note.

[5] δημιουργοί, ὅσοι τέχνας ἔχουσιν. Lysias II, π. τ. ἀδυνάτ. 19. — *Énumération des professions libres* dans Rangabé, II, nos 881, 882. — Aristophane, Plutus. init. — Xénophon, Mém. Socr. III, 7, etc.

et le nombre de petits patrons. Il n'y a ici que des données tout à fait générales, de simples inductions. Ces données sont avant tout l'accroissement du nombre des esclaves, dont une partie sans doute était occupée aux travaux domestiques nés du luxe, mais dont beaucoup étaient employés dans l'industrie; d'autre part, ce fait corrélatif qu'à l'époque dite de la splendeur d'Athènes, c'est-à-dire sous Périclès, et surtout plus tard au temps de Démosthène, les citoyens avaient de la peine à vivre et devaient chercher dans les travaux inférieurs et mercenaires le moyen de subsister. Les faits anciens et les faits récents s'éclairent réciproquement. L'extension du travail servile devait faire disparaître par la concurrence la petite industrie libre. Nous ne tarderons pas à retrouver dans les mesures administratives la confirmation de ces faits. Il y eut donc presque certainement un développement progressif des ateliers occupant des esclaves étrangers. Cependant, la prédominance de la grande industrie ne fut jamais sérieuse ni absolue. Nous continuons en effet à constater la coexistence des petites industries de tout genre. Il y a d'ailleurs à ce fait une raison décisive, qui empêche à la fois l'existence des grandes usines et leur prédominance absolue. Cette raison, c'est que les grands ateliers ne présentaient pas alors l'intérêt qu'elles ont aujourd'hui.

L'absence des machines, la simplicité du mode de fabrication est sans doute une des causes principales de la permanence de la petite industrie. Le travail en commun devait être peu considérable, parce que le groupement n'avait pas de raison d'être. C'est la machine qui crée l'usine. Or, la machine dans l'antiquité, c'était l'esclave, l'ouvrier lui-même. L'dée de remplacer la force des bras par celle de la nature était venue aux anciens. D'abord comme une utopie: on imagine une cité idéale, où tous les objets, se mouvant eux-mêmes, viendraient se mettre à la portée de qui en aurait besoin; la table se mettrait elle-même, en un mot, tout marcherait ὁδοιπονοῦντα τὰ π άντ' ἐγὼ ποιήσω[1]. Cela dispenserait des esclaves et des ouvriers, dit Aristote, « si les navettes tissaient toutes seules[2]. » Mais en fait la machine n'existait pas en Grèce. Si le mouvement automatique ne fut

[1] Cratès, cité par Athénée, VI, p. 267e.

[2] αἱ κερκίδες ἐκέρκιζον αὐται Politiq. I, 2, 4.

pas inconnu [1], son application industrielle le fut certainement, et la force hydraulique elle-même n'était guère exploitée. Aussi la grande usine n'avait aucune raison d'être, les grands propriétaires d'esclaves ne réunissaient jamais beaucoup d'hommes dans le même ἐργαστήριον. A quoi bon? Ils préféraient les établir en industries distinctes par groupes, ou les louer, ou les laisser s'établir à leur propre compte, sauf paîment d'une redevance. L'usine sans raison d'être n'avait pas d'avenir en Grèce. Le capital, l'outillage indispensables à l'ouvrier étaient des plus simples. Un érudit qui a reconstitué avec soin la science technique de l'industrie ancienne nous en donne les preuves les plus concluantes [2].

Les petits métiers étaient exercés par des hommes libres, ayant, nous l'avons dit, un petit capital propre ou emprunté, avec lequel ils achetaient les outils. Cette mise de fonds est nécessaire pour faire de la bonne besogne. Il faut à l'artisan assez de bien pour s'outiller, dit Platon [3], mais pas trop n'en faut, car il muse et paresse volontiers. Installé à son établi, l'ouvrier libre travaille soit seul, soit avec un aide, soit avec ses fils qu'il instruit ou d'autres apprentis. Il travaille soit pour sa clientèle, soit aussi, cela n'est guère douteux, pour un autre artisan, dont il fait les pièces; sans doute aussi avait-il quelque esclave, l'assistant dans son travail. Ces petits métiers, la petite industrie, très florissants aussi dans d'autres parties de la Grèce, n'étaient pas à Athènes un objet de dédain ou de mépris. Quelque infériorité théorique qui fût attachée au travail manuel, le petit patron avait, semble-t-il, à Athènes une position très supportable. Non seulement il jouissait de la plénitude de ses droits civils et politiques, mais on l'estimait et l'opinion publique lui accordait sa considération. Sans doute la philosophie le condamne, mais la politique le protège et l'opinion le relève. Les petits métiers manuels eux-mêmes jouissaient de cette situation. Ce sentiment public éclate dans une foule de traits de la vie commune et de l'histoire juridique. Travailler, avoir un métier

---

[1] Platon. Eutyphron., p. 11, etc.

[2] Blümner, *Gewerbliche Thätigkeit des Volkes des klassischen Alterthums*. Leipzig, 1874. 2 vol.

[3] Platon. Républiq. IV. p. 421.

pour vivre, n'entraînait aucune honte. On admettait l'artisan, le petit patron, aux assemblées publiques, on l'écoutait à la tribune [1]. Sans doute il y avait un parti aristocratique et spartiate qui protestait. Mais chez Aristophane même perce l'estime pour la pauvreté travailleuse, active, vivant de ses peines et de son épargne, qu'il distingue de la mendicité oisive [2]. Ce qu'on honorait c'était non son œuvre, qui était servile, mais son courage, sa vertu civique, survivant à la misère et à la nécessité du travail. Or, le nombre de ces petits métiers, de ces artisans, est considérable. Les inscriptions, trop peu exploitées, en signalent comme les auteurs. Ces petits artisans, modestes mais actifs, signaient leurs œuvres, et la céramique nous en donne plus d'un exemple [3]. La plupart des métiers étaient héréditaires [4]. Il est probable que les métiers indépendants étaient heureux et prospères, et les fils entraient naturellement dans l'établi paternel. Cette hérédité est générale en fait dans toutes les sociétés simples. A Athènes elle était rendue plus fréquente par l'obligation assigné au père d'enseigner un travail à son fils, et s'est sans doute aussi maintenue plus longtemps. Le développement du nombre des esclaves modifia, croyons-nous, cette situation. Les χωρὶς οἰκοῦντες [5] absorbèrent beaucoup de petits métiers au profit des capitalistes, et les ateliers à esclaves devinrent plus nombreux. Mais jusqu'au dernier siècle nous voyons exister les métiers libres, et même, surtout à l'époque romaine, il se forme

---

[1] Thucydide (Péricles). II. 40 — Eschin. c. Timarq. § 27 (éd. Didot). — Voir aussi le texte très curieux du plaidoyer de Demosthènes c. Eubulide § 45, etc. Il faut citer aussi dans cet ordre d'idées le texte remarquable d'une inscription des Propylées recueillie par Rangabé. Antiq. hellen. II. nº 1030 :

χερσὶ δὲ καὶ π(όνῳ οὐ σμικρῷ, τόλμαις τε δικαίαις
Θρεψαμένη τέκν(ω)ν γεν(εή)ν, ἀνέθηκε με Λίννα
σοὶ τήνδε μνήμην, θεὰ Ἐργάνη, ὧν ἐπόνησεν
μοῖραν ἀπαρξαμένη κτέανων τιμῶσα χάριν σφίν

[2] Aristophane. Plutus. V. 548, 918, etc.

[3] Albert Dumont. *Inscriptions céramiques de la Grèce,* etc.

[4] Platon. Républiq. IV. p. 421. — Hérodote. VI. 60. Cf. Jannet. op. cit. p. 10, note 2.

[5] Sur les χωρὶς οἰκοῦντες ou esclaves à redevance, voir la note que nous avons insérée dans notre travail sur *les Sociétés commerciales à Athènes. Revue de l'instruction publique en Belgique,* t. XXV, p. 118. Gand 1882.

des corporations, que nous ne pouvons étudier dans cette courte notice.

La grande industrie est basée plutôt sur le travail servile; l'ἐργαστήριον était l'atelier des esclaves, travaillant sous la surveillance du patron ou de l'ἐπιστάτης [1]; l'on y appliquait sans doute les principes du travail le plus productif. Cependant nous croyons que les hommes libres n'étaient pas étrangers à ces grands ateliers; en effet, nous l'avons vu, il y avait des artisans ne confectionnant qu'une partie du produit; ils devaient le faire pour un industriel qui l'achevait. Il y avait donc des fabriques collectives, auxquelles les hommes libres contribuaient comme ouvriers. Les auteurs distinguent l'artisan du mercenaire. Il y avait, semble-t-il, comme il y a encore, des ouvriers ou mercenaires à domicile. Les esclaves ne faisaient pas seuls la besogne de la fabrique.

On peut se figurer à peu près, d'après ce que nous venons de dire, la condition moyenne des diverses classes d'artisans, de mercenaires et d'industriels. Le nombre des hommes libres descendus au rang de mercenaires s'accrut à partir de l'époque qu'on est convenu d'appeler le grand siècle d'Athènes et surtout aux époques suivantes. On en a donné deux causes : la première, la concurrence des esclaves travaillant pour les capitalistes, accaparant et ruinant les petits métiers ; la seconde, les ruines causées par les guerres. Périclès avait sans doute compris la grosse question sociale qui allait se poser à la suite de cette sorte de paupérisme. Il ne pouvait interdire l'industrie aux étrangers, qui faisaient la fortune d'Athènes par l'échange; il ne pouvait interdire l'emploi des esclaves, comme on l'avait fait à Phocée, sous prétexte qu'ils enlevaient le nécessaire aux citoyens [2]. Il crut mieux faire de chercher à donner du travail aux citoyens pauvres, en multipliant les grands travaux publics, et de distribuer des secours et des subsides sur la caisse publique. Le luxe

---

[1] Xénophon. Mém. Socr. II. 8. — Démosth. c. Aphob. I. 19. Ce directeur, contre-maître, ἡγεμὼν τοῦ ἐργαστηρίου, ἐπίτροπος n'était pas nécessairement un homme libre ; c'était souvent un affranchi ou un esclave de confiance. De même le régisseur d'une exploitation agricole. Cf. les *Economiques*, de Xénophon et de pseudo-Aristote.

[2] Athènée. VI. p. 264 c. ὡς τοσούτους τῶν πολιτῶν τὴν ἀναγκαίαν τροφὴν ἀφῃρημενον.

public eut un but social: cela est presque incontestable[1]. Périclès fit à Athènes ce que le baron Haussman fit à Paris sous le second empire : inventer du travail pour faire vivre le peuple. De telles mesures transitoires peuvent avoir bon effet; mais trop souvent elles ont pour conséquence de ramasser dans les villes une tourbe démagogique. Cet inconvénient, Athènes devait le connaître, et cela avec les aggravations qu'y apporta la guerre contre Sparte[2]. Pendant la période qui suivit, une foule de citoyens, réduits à la misère, durent chercher dans les plus humbles emplois une ressource et un moyen de subsistance[3].

Nous avons donné les traits essentiels de chacune des formes industrielles; faut-il entrer dans plus de détails et rechercher le mode d'administration, la direction dans ces formes diverses de la manufacture?

C'est assez inutile, car ce que nous avons dit y suffit. Dans toute entreprise industrielle, il faut du travail, du capital et une direction, outre la coopération nécessaire des agents naturels. A qui appartient la direction? Dans cette question se résume la différence de toutes les diverses organisations. Tantôt elle appartient au capitaliste, c'est la grande industrie; tantôt au principal travailleur, c'est le patron.

Rechercher la direction dans les diverses phases serait nous répéter. Dans la fabrique, le capitaliste dirige, soit par lui-même, soit plus souvent par un homme de confiance, libre ou non, qu'il paie pour le remplacer.

M. Wallon, dans sa magistrale histoire de l'esclavage[4], a montré le travail libre cédant à la concurrence du travail servile. C'est l'esclave qui occupe tous les emplois industriels; cependant le travail libre coexiste. Il devient de plus en plus rare, il est englobé dans la masse des esclaves et en subit le sort, mais ne

---

[1] Voir les appréciations de M. Baudrillard, *Histoire du Luxe*, t. I. p. 510 sq.

[2] Voir notre étude citée sur *la Vie rurale et son influence politique à Athènes*.

[3] Démosth. c. Eubulid. § 45. πολλὰ δουλικὰ καὶ ταπεινὰ πράγματα τοὺς ἐλευθέρους ἡ πενία βιάζεται ποιεῖν. Même les femmes libres et citoyennes doivent se faire ouvrières. Isocrate se plaint dans l'aréopagit. § 83 du grand nombre de ceux qui manquent du nécessaire.

[4] Deuxième édition, 1880.

disparaît pas entièrement. Nous n'avons de la plume d'aucun auteur ancien le moindre aperçu de l'histoire du travail. On ne peut la reconstituer que par des textes épars. Il semble cependant qu'on puisse y distinguer diverses phases, qui certes ne sont pas nettement tranchées à date fixe, mais qui ont des caractères spéciaux. D'abord, à l'âge primitif, le travail domestique et personnel, puis la division élémentaire des professions, le métier libre, puis la division spéciale du travail portant coopération de plusieurs métiers au même produit; enfin quelques ateliers. C'est ce dernier régime qui domine dans l'industrie moderne, celui des usines. Mais c'est la machine qui en est la cause et le centre. Dans l'antiquité, la machine c'était l'ouvrier lui-même, le travail en commun n'avait guère de raison d'être, si ce n'est dans les mines, où on ne pouvait l'éviter, où l'esclave et l'ouvrier libre travaillaient ensemble.

Quelle était donc la condition de celui-ci?

III.

L'ouvrier en droit était distinct de l'esclave, mais au point de vue économique, quelle était sa situation? Aristote, qui reconnaît la différence, déclare que l'ouvrier est un esclave partiel; l'esclave en effet appartient au maître, tout entier; l'ouvrier au contraire ne lui appartient que pour la besogne spéciale qu'il doit accomplir. Par un côté, il est esclave; du côté de son travail, il doit se conduire comme tel [1]. L'ouvrier libre louant ses services, le mercenaire qui travaille pour un salaire, est donc en réalité assimilé à l'esclave. Comment était-il traité? Nous ne le savons guère, mais il est probable que, en fait, sa situation différait peu de celle de ses compagnons de travail servile, au moins à la campagne et à l'atelier. On ne distingue pas dans les traités le sort de l'homme libre de celui de l'esclave, on ne distingue que les emplois qu'ils exerçent dans l'entreprise [2]. Sans doute

---

[1] Aristote, Polit. I, 5, 10.

[2] Dans les *Économiq.* lib. II, 5, init., Aristote distingue dans les exploitations le surveillant et le manouvrier. Xénophon, *Écon.* XII, ne distingue pas s'ils sont libres ou esclaves, et en effet cette distinction est inutile, car tous deux peuvent être libres ou esclaves. Philodémos se demande pourquoi Aristote veut les traiter d'une manière différente, puisqu'ils peuvent être de même condition sociale. Cette remarque a sa portée

l'ouvrier libre était citoyen, il avait tous les droits civils et politiques. On ne pouvait ni prendre son bien, ni le maltraiter; mais dans la vie ordinaire, les conditions devaient se mêler, surtout quand l'esclavage devint la condition dominante dans le travail industriel. Mais hors du travail commun, à part la surveillance qui était la même, l'ouvrier libre avait-il de quoi vivre, quel était son salaire? L'ouvrier n'était qu'un instrument de travail. Il pouvait être homme libre et citoyen, mais au point de vue industriel, c'était un instrument. C'est la théorie d'Aristote, qui n'a rien pour nous surprendre. Dès lors le travail devait subir l'action pure et simple de la loi économique. Il y avait des entrepreneurs achetant des esclaves et les louant d'après leurs aptitudes. La loi d'airain devait agir là dans toute sa rigueur. On payait l'esclave loué le moins possible; on devait ne pas payer plus cher l'ouvrier libre. La loi de l'offre et de la demande agissait donc dans toute sa force. Il y avait un vrai marché du travail. C'était au marché des esclaves que se réglait fatalement par contre-coup le salaire de l'ouvrier libre. On comprend sans peine la dépression que devait exercer ce régime. Nous l'avons dit, le travail à bon marché était toute la préoccupation; on faisait alors ce que d'ailleurs beaucoup font aujourd'hui sous l'action des théories égoïstes de la richesse, payer le moins possible pour s'enrichir le plus possible. Mais comment payait-on les ouvriers? Ils recevaient un salaire, et ce salaire se soldait en numéraire. Mais d'après quelle base? Connaissait-on les divers systèmes de l'industrie moderne? Il ne faudrait pas se figurer que le travailleur ancien, quel qu'il fût, ne reçût jamais que le nécessaire pour son existence. Pas du tout. Il y a sur tout marché un minimum de salaire, mais ce minimum est heureusement le sort d'un bien petit nombre, de ceux qui n'ont que le travail purement matériel, mécanique. Or, ceux-là étaient rares parmi les ouvriers libres. Le travail des machines fut toujours presque exclusivement servile. Celui des ouvriers libres était ordinairement un travail *qualifié*, comme on l'appelle aujourd'hui, et par conséquent mieux rétribué. Sur quelle base l'était-il?

---

historique. *Économ.* de Philodème, ch. 6 de son traité περὶ κακιῶν (éd. Hartung. Leipzig, 1857). On peut voir par un traité de Platon, *Eutyphron.*, p. 4 c., que les θῆτες et les οἰκέται travaillaient ensemble à la campagne.

On trouve en Grèce le travail à la journée, quelques exemples de travail à la tâche; on pourrait même, si on ne craignait de forcer les analogies, signaler une apparence de participation aux bénéfices. Mais tout est très peu précis. L'indication du travail à la tâche semble se trouver dans une inscription relative aux constructions publiques, où certains ouvriers, notamment les peintres, sont payés d'après le travail accompli, tandis que d'autres travaillent à la journée, καθ' ἡμέραν ἐργαζόμενοι [1]. Enfin Xénophon conseille même à son héros d'associer son contre-maître aux profits de son exploitation [2].

Boeckh a analysé le prix des consommations dans l'antiquité grecque. Il arrive à considérer le chiffre de 3 à 4 oboles comme à peine suffisant à l'époque de la splendeur d'Athènes pour l'entretien d'une personne [3]. Cette somme était-elle dépassée par le salaire? L'ouvrier, travaillant pour vivre, pouvait-il subsister avec sa famille? On n'a que très peu d'indications sur le salaire. On voit un menuisier gagner 5 oboles, tandis qu'un scieur (de pierre) gagne une drachme [4]. Ce salaire d'une drachme est fréquent dans cette inscription. La solde militaire était de 2 à 3 oboles, mais on y joignait une somme plus élevée pour frais d'entretien [5]. C'est à ce compte qu'avec deux oboles, le soldat peut vivre avec sa femme, et avec 4 être parfaitement heureux [6].

Polybe nous cite un fait relatif aux salaires [7]. Ptolémée, envoyant des ouvriers à Rhodes, les fait accompagner de quatorze talents d'argent destinés à leur fournir des vivres pendant un an. Tout compte fait, on arrive à 3 oboles par tête; ces 3 oboles ne représentent que la nourriture. On ne connaît donc pas le chiffre du salaire. On sait cependant que le salaire moyen devait être supérieur. D'ailleurs ce texte semble s'éclaircir par une indication d'Athénée', qui nous dit que le salaire était payé en numéraire, mais qu'il y a un usage consistant à donner aux merce-

---

[1] Rangabé. Antiq. hellen. I. 56 A. Z. 15. 45 — 29. 30.

[2] Econom. XIII. sq. Le système des primes y est très développé.

[3] *Staatshaushaltung der Athener*. 2e éd. t. I p. 165 sq.

[4] Rangabé. op. et loc. cit.

[5] Boeckh. Ibid. Le taux fut variable et Büchsenschütz en a étudié les fluctuations. op. cit. p. 350.

[6] Théopompe le comique cité par Boeckh. ibid.

[7] Hist. V. 89. καὶ τούτοις καθ' ἕκαστον ἔτος εἰς ὀψώνιον τάλαντα δεκατέτταρα.

naires leurs vivres *en à-compte* [1]. Sans qu'il puisse donc être fixé exactement, le salaire des ouvriers grecs, qui devait varier d'après les métiers, semble avoir été toujours notablement supérieur aux 3 oboles indispensables à leur entretien.

Les rapports de la direction et du capital avec les ouvriers semblent avoir en fait assez peu différé de ceux entre le maître et l'esclave; cependant, nous l'avons dit, même pour les mercenaires, θῆτες, οἵ τι μισθοῦ πράττοντες l'assimilation ne peut être complète. Il est clair qu'en droit le citoyen conservait toutes ses prérogatives et eût pu attaquer son maître du chef d'abus ou d'injures. Nous voyons même que ce cas se présenta [2]. Certains auteurs ont même voulu reconnaître à l'esclave l'action d'injure contre son maître. Cela est insoutenable. Mais l'ouvrier devait la conserver, bien qu'en fait il hésitât sans doute à l'intenter, sauf aux temps de démagogie.

L'ouvrier était-il protégé dans la sécurité de son salaire? Ici nous savons peu de chose; il est probable que l'artisan était considéré comme ayant contracté avec son patron, et pouvait agir en vertu de son contrat. Ce sont des μισθωτοί, qui engagent leur force moyennant un prix [3]. Il est donc probable qu'ils avaient action contre leur patron. Nous ne connaissons pas d'exemple de pareils procès, mais le droit ne semble pouvoir être mis en doute [4]. La législation, le droit commun protégeait donc l'ouvrier libre. Sortant d'Athènes, nous en trouvons la preuve dans un remarquable décret, voté à Paros en l'honneur d'un agoranome, officier de police rurale, « qui avait veillé avec soin à ce que les journaliers et ceux qui les employaient ne se fissent pas mutuellement du tort, obligeant, conformément aux lois, les premiers à être fidèles à leurs engagements et à accomplir leur tâche, les seconds à payer aux ouvriers les salaires sans procès [5]. » Ce texte nous prouve à la fois et l'existence du droit

---

[1] εἰς ὑπόλογον. Athénée IV. p. 145. f.

[2] Platon, *Eutyphron*. p. 4.

[3] Platon. Républiq. p. 471. c.

[4] Hésiode dit que le salaire doit être juste. op. et dies. v[s] 370 : Μισθὸς δ' ἀνδρὶ φίλῳ εἰρημένος ἄρκιος ἔστω. Mais cela apprend peu de choses.

[5] *Inscription de Paros*. Rangabé II. 770. c. z. 14. περί τε τῶν μισ(θοῦ) ἐργαζομένων καὶ τῶν μισθουμένων (αὐ)τοὺς ὅπως μηδέτεροι ἀδικῶνται (ἐφρ)όντιζεν, ἐπαναγκάζων κατὰ τοὺς νό(μου)ς, τοὺς μὲν μὴ ἀθετεῖν, ἀλλὰ ἐπὶ τὸ ἔρ(γον) πορεύεσθαι, τοὺς δὲ ἀποδίδοναι τοῖς (ἐργα)ζομένοις τὸν μισθὸν ἄνευ δίκης.

et son caractère, et les efforts faits pour apaiser les difficultés; mais il faut croire aussi que ces difficultés devaient être fréquentes et nombreuses à Paros. Qu'en était-il à Athènes? Vraisemblablement le droit était le même, car c'est le droit commun du louage de service[1]. Nous n'avons pour nous édifier qu'un texte des lois de Platon, dont il serait téméraire d'affirmer la conformité avec le droit positif de sa patrie[2]. Quoi qu'il en soit, il peut résulter comme établi des diverses preuves que nous possédons que l'ouvrier était armé en droit contre son patron, bien qu'en fait, sans doute, il dût subir souvent la condition des ouvriers esclaves.

Assurément les ouvriers employés aux travaux publics étaient plus sérieusement protégés. L'ἐπιστάτης des travaux veillait avec soin à ce qu'on respectât envers eux tous les engagements; ces ouvriers étaient en effet l'objet de faveurs toutes spéciales[3].

Il semble, comme nous l'avons vu, que la nourriture fût d'ordinaire comprise dans le taux du salaire et délivrée en à compte. Il est impossible de déterminer cette nourriture. Nous en avons vu un exemple à 3 oboles, mais rien ne prouve que ce fut là un chiffre fixe. Nous entrerions, en allant plus loin, dans le domaine des conjectures.

Voilà le droit, mais certes il ne peut être question dans cette industrie de patronage ni de charité. La bienveillance intéressée ne peut compter. On paie pour obtenir le travail; on nourrit de même. Seule la force des choses créa une certaine

---

[1] Meier, *Attisch. Process*. p. 535. On avait certes action pour le prix de travaux immatériels, etc.

[2] Caillemer. *Le Contrat du Louage à Athènes*. p. 30.

[3] Sur l'entreprise, voir Hermann Privaltalterth. § 68. — Corp. Inscr. gr. n° 2266, etc. — Rangabé. II. n° 771 (cahier des charges). — Plutarque Périclés, passim.— L'entreprise est une industrie spéciale, qui se développa surtout lors des grands travaux de Péricles, et qui pour ce motif occupa peut-être plus d'ouvriers libres. Le travail était soumissionné par un entrepreneur, qui devait s'en tenir aux stipulations du cahier des charges. Le prix fait lui était payé par le surveillant des travaux à mesure que ceux-ci s'accomplissaient. Les entrepreneurs étaient passibles d'une action spéciale et leur travail était soumis à une enquête; leur responsabilité était garantie par le dépôt d'une caution (Demosth. c. Nicostrate § 21). C'était à l'entrepreneur ἐργολάβος à embaucher les ouvriers qui devaient accomplir le travail.

liberté du travailleur. Mais de patron à ouvrier, de maître à ouvrier, aucun rapport de paternité. Rien que les rapports de strict droit, de légalité, rien, sauf de rares exceptions personnelles, de ces rapports de charité, de bienveillance qui font la solidarité des classes sociales. L'idée servile dominait dans les rapports. Si atténuée qu'elle fût par la nécessité, elle n'en réglait pas moins les rapports sociaux et enlevait aux sociétés anciennes la possibilité même de la paix. L'élément moral était absent de leur régime économique. Les sociétés anciennes ont pu acquérir la prospérité matérielle, mais elles ont été incapables de résoudre la question sociale et d'atténuer cette guerre des riches et des pauvres, source de toutes leurs révolutions [1]. Le christianisme en a donné la solution.

L'industrie avait évidemment une place importante dans l'économie des richesses de la cité d'Athènes. La production y était importante; le travail compliqué, le métier divisé; on y avait en un mot tous les caractères d'un grand développement industriel. Or l'industrie, bien qu'occupant beaucoup d'esclaves, était évidemment dirigée par des hommes libres. C'est donc bien ici qu'il nous faut demander quelle idée présidait à la répartition des forces économiques. L'industrie, la production des choses devant servir à la vie, est nécessaire à la cité. Aristote le proclame sans hésiter [2]. Procurer ce qui est nécessaire à la cité et à ses membres, est le caractère propre de l'association politique. Mais quelle industrie faut-il développer, ou plutôt d'après quelles règles l'industrie se forme et se développe-t-elle dans la cité? Sans doute on produira ce dont on a besoin, mais comment apprécier ce besoin? Les anciens avaient-ils une idée des lois qu'a cru découvrir l'économie moderne? Certes ils n'ont pas fait la théorie complète de la vie industrielle, mais on peut montrer par divers passages que l'idée ne leur en était pas étrangère. Xénophon, en effet, l'économiste le plus pratique de l'antiquité,

---

[1] Voir entre autres Fustel de Coulanges, *La cité antique*, liv. IV, ch. 12. — E. de Laveleye, *La propriété et ses formes primitives*. Introd., et bien d'autres.

[2] Politiq. VII, 7 et 8 *in fine*.

nous dit que dans le choix de l'industrie et sa répartition, il faut tenir compte de l'état du marché, des besoins de la consommation; il faut, en effet, que le métier fasse vivre celui qui l'exerce. Pour cela, il doit être sûr d'avoir assez à travailler et de pouvoir vendre ses produits à bon prix. Nous avons cité déjà son texte remarquable relatif à la division des métiers. En voici un autre qui mérite non moins d'attention : « Quand il y a beaucoup de batteurs de cuivre, les ouvrages en cuivre deviennent à bon marché et les artisans se ruinent; de même, qu'il y ait beaucoup de blé ou de vin, ces produits baisseront de prix, les cultures seront moins rénumératrices. Beaucoup de cultivateurs quitteront même la terre pour se livrer au négoce, ouvrir une taverne ou faire de l'usure[1]. » Sans doute il n'y a pas là l'expression nette et complète de la théorie de l'équilibre industriel, mais elle y est en germe. On pourrait voir d'ailleurs, en étudiant les théories du commerce, l'énoncé du principe de la solidarité humaine et internationale. Bornons-nous ici, à propos de l'industrie et de sa répartition, à signaler un texte curieux, recueilli par Stobée et qui énonce la grande loi de la solidarité de toutes les industries, de l'équilibre nécessaire de leur développement. « Tout se tient dans la vie comme les anneaux d'une chaîne, dit l'auteur peu connu de ce texte[2], l'agriculteur a besoin de l'art du menuisier et du forgeron; ceux-ci des tisserands et des architectes, et ainsi, en examinant bien, on voit que tout est solidaire dans la vie humaine. » C'est là certes une observation assez commune, mais qui ne manque pas d'une certaine importance quand on se dit qu'elle figure dans un traité d'*Économique* et qu'on la rapproche des énoncés pratiques du plus fidèle disciple de Socrate.

VICTOR BRANTS.

---

[1] Πόροι IV, 6. Cf. notre étude citée sur Xénophon économiste.
[2] Bryson, *Économiq.* dans Stobée, floril. LXXXIII.

COMPTES RENDUS

Annuaire pour l'an 1883, *publié par le bureau des longitudes. Avec des notices scientifiques*. Paris, Gauthier-Villars, 1883. Un volume in-18 de 857 pages. Prix : Fr. 1-50.

Ce volume contient, comme à l'ordinaire, les documents les plus nouveaux et les plus exacts pour la Statistique, la Géographie, la Minéralogie, la Physique et la Chimie. Les auteurs des tableaux qui résument ainsi les principales données des sciences physiques sont MM. Berthelot, Des Cloiseaux, Damour, Fizeau, Marié-Davy, etc.

La partie astronomique renferme une histoire complète rédigée par M. Loewy, des comètes qui ont paru depuis vingt ans. C'est la période la plus intéressante pour ces astres, parce qu'elle embrasse tous ceux qui ont été observés depuis que les travaux de Schiaparelli en ont fait mieux connaître l'importance. Ce résumé d'astronomie cométaire, malgré sa sécheresse apparente, intéressera vivement les lecteurs de l'Annuaire : l'histoire de la comète d'Encke dont le mouvement ne s'explique pas sans faire intervenir un milieu résistant, et celle des comètes *a* de 1862 et *f* de 1865, qui appuie d'une manière si frappante la théorie de Schiaparelli, méritent surtout d'appeler l'attention.

Les notices sont au nombre de cinq :

I. *Notice sur la figure des comètes,* par M. Faye (62 pages). Le savant professeur semble s'être surpassé dans ce lumineux exposé d'une question en apparence bien compliquée. Il fait connaître successivement, avec une admirable clarté, l'action dissolvante du soleil sur la tête des comètes, la formation de la queue, la répulsion exercée par le soleil sur les nébulosités situées à l'avant du noyau, les diverses hypothèses imaginées pour expliquer ce fait, et en particulier, celle qui l'attribue à l'incandescence du soleil. Cette dernière hypothèse, de beaucoup la plus probable, est due à M. Faye lui-même et s'appuie plus que les autres sur l'observation. De nombreuses figures servent d'*illustrations* à l'ingénieuse théorie de l'astronome français.

II. *Les méthodes en astronomie physique,* par M. JANSSENS (34 pages). L'auteur fait connaitre les progrès de l'astronomie physique depuis Galilée jusqu'à nos jours, par l'emploi successif des lunettes, de l'analyse spectrale et de la photographie. Comme il le fait remarquer avec beaucoup de justesse, sans lunettes, on n'aurait jamais pu se permettre que des probabilités sur les planètes, considérées comme des corps semblables à la terre par leur forme, leur constitution et leur rôle. Sans l'analyse spectrale, on n'eût pu que conjecturer l'unité physique de l'univers; sans la photographie on ne peut scruter les détails de sa lente évolution.

III. *La prochaine éclipse du 6 mai 1883,* par M. Janssen, (8 pages).

IV. *Discours de M. Faye prononcé aux funérailles de M. Liouville* (4 pages).

V. *Discours de M. Faye prononcé à l'inauguration de la statue de Lakanal* (3 pages). Lakanal est *officiellement* le fondateur du Bureau des longitudes: c'est à ce titre que l'on trouve dans le volume de l'annuaire, cette notice sur le célèbre conventionnel. Mais il est évident que la création d'une institution de ce genre était inévitable en France, à une époque où les sciences astronomiques y étaient représentées par Lagrange, Laplace, Lalande, Méchain, Delambre, etc.

Par une singulière inadvertance, on lit dans la préface de l'Annuaire : « Le même auteur (M. Berthelot) expose succinctement les principes fondamentaux sur lesquels repose la mécanique chimique ». En réalité, depuis 1882, ce résumé théorique de Thermochimie est supprimé de l'Annuaire. C'est vraiment dommage, disions-nous il y a un an, car ces quelques pages si nettes et si bien enchaînées contribuaient grandement à vulgariser la chimie nouvelle chez ceux qui, comme les ingénieurs, sont familiarisés avec les notions de travail, de force vive, etc. Nous faisons le vœu que ce Précis soit rétabli dans l'Annuaire de 1883, afin d'augmenter encore la valeur de cet important recueil scientifique.

Annuaire de l'observatoire de Montsouris pour l'an 1883. *Météorologie, agriculture, hygiène.* Paris, Gauthier-Villars, 1883, Un volume in-18 de 449 pages. Prix : 2 fr.

La composition de l'annuaire est à peu près la même que les années précédentes et nous renvoyons à nos analyses antérieures pour la partie générale de ce recueil.

La notice sur *les bactéries de l'athmosphère* (40 pages), qui termine l'ouvrage, contient divers résultats infirmant les conclusions un peu hâtives que nous avions résumées ici l'an dernier en faisant quelques réserves. On y trouve une étude comparée assez intéressante des divers antiseptiques au point de vue de l'efficacité de leur action. Chose assez curieuse, parmi les antiseptiques étudiés, c'est l'eau oxygénée qui l'emporte sur tous les autres, même sur le sublimé corrosif. Le chloroforme qui a encore des propriétés antiseptiques assez énergiques, ne tue pas les bactéries, il les anesthésie seulement. Nous renvoyons au travail original de M. Miquel, auteur de la notice, pour les autres résultats de cette étude si importante au point de vue hygiénique.

Wallonismes *par* Isidore Dory, *professeur à l'Athénée Royal de Liége. Mémoire couronné par la Société liégeoise de littérature wallonne.* Liége, Vaillant-Carmanne 1880. 314 pp., in-8°.

On possède un assez grand nombre de recueils enrégistrant les locutions contraires à la pureté de la langue française. Plusieurs sont composés à l'usage de notre pays, où l'on est plus exposé qu'en France à s'éloigner du « bon langage ». Mais aucun n'est aussi complet que celui dont nous venons de donner le titre; le nombre des termes et tournures critiqués y monte à près de deux mille. Aucun aussi n'est plus exact; les recueils d'omnibus condamnent à tort beaucoup d'expressions parfaitement correctes, que l'on rencontre non-seulement dans les dictionnaires de l'Académie et de Littré, mais même dans les meilleurs écrivains. M. Dory en a donné une longue liste dans sa préface, p. 7, et en cite d'autres dans le corps de son mémoire. Il est arrivé aussi que les auteurs de ces recueils se sont trompés dans le choix de la tournure française à substituer à l'expression wallonne et ont fait tomber leurs lecteurs d'une faute dans

une autre. Tout cela n'est pas à craindre avec M. Dory; il ne condamne qu'à bon escient et l'on peut avoir foi dans ses corrections. Il a fait une étude approfondie des questions qu'il traite, et cite d'ailleurs constamment ses autorités, de façon qu'il est facile de contrôler ses assertions. Son livre sera un guide fidèle pour tous les Belges qui désirent parler un français correct. Les gens les plus instruits pourront le consulter avec profit, car on y voit relever des fautes commises à peu près par tout le monde. En voici quelques unes, qui sont fort répandues : *Il a mis son fils aux Jésuites. — Un habit percé au coude. — Ne dites pas des choses ainsi. — Comment vous va-t-il? — Le feu va s'en aller. — Il fait l'amour à votre sœur* ou *il fréquente votre sœur. — On demande après vous. — Faire voir après le médecin. — Il ne se voit plus avec ses parents. — Vous attendiez-vous à ce qu'il viendrait ? — Veux-tu venir avec ? — Le médecin m'a prescrit une bouteille. — J'ai su pour combien. — J'ai fait corvée. — En passant par là, vous aurez plus court. — J'ai ri à crever. — Faire un cumulet. — Rester dans la pluie. — Il est toujours dans les livres. — Il y en a cent et dès. — Avoir une brette avec quelqu'un. — C'est vous la cause. — Ça me défrise. — Vous passez pour un connaisseur de tableaux. — Un ménage déjeté, — Un temps cru. — Nous étions nous deux. — J'ai dû rire. — Se disputer avec quelqu'un. — Il a dormi dehors. — Donner leçon, donner son cours. — Encore bien qu'il était là. — Monter les escaliers. — De l'endive étuvée. — Vous auriez bien facile. — Tomber faible. — Faire ses frais. — N'allez pas par là, vous aurez plus long. — Oter la table* (desservir). — *De la jeune bierre. — Nous sommes aujourd'hui lundi. — Cette horloge va trop tard. — Du thé de tilleul. — Semer de la salade. — Ce drap est d'un bon usage. — Mettre du linge au verger. — Comme de juste. — Ma montre va juste. — Acheter de première main. — Il a l'air minable. — Aller à patins. — Avoir une pique contre quelqu'un. — Si quelquefois je n'étais pas à la maison. — Rentrer en enfance. — J'irai vous voir à la semaine. — Voulons-nous faire une promenade? — Veux-je vous aider? — Faire barrette, bisquer, blaguer, avoir bon, botteresse, les canicules, floche, floquet, bac aux cendres, drap de maison, maître-ouvrier, ardoisier, papier de poste, presse-papiers, etc.*

Le livre de M. Dory donne les équivalents français de toutes ces expressions; il convient de s'en corriger. Il y en a d'autres,

dont les termes français ne seraient pas compris chez nous et dont il faut bien se servir, si l'on veut parler un langage intelligible. Telles sont, par exemple : *Draps d'enfant, un profit, ramponeau, lettre de mort* ou *lettre mortuaire* pour *couches, binet, filtre à café, billet d'enterrement.* On risquerait de partir les mains vides, si l'on demandait à un boulanger de Liége un *chausson* ou un *gomichon* pour une *gozette* ou une *rabosse.*

Mais M. Dory ne s'est pas borné à redresser les locutions vicieuses usitées en Belgique ; il en a cherché la cause et montré qu'elles se retrouvent toutes dans les patois ou dialectes populaires. On s'en doutait depuis longtemps, mais la preuve n'était pas faite d'une façon assez concluante. Tout le monde en sera pleinement convaincu maintenant, chaque locution étant accompagnée du terme ou de la tournure wallonne qui a servi de type. De plus l'auteur signale fréquemment les raisons de la différence qui existe entre le wallon et le français. Tantôt, comme il le prouve, l'expression wallonne est un archaïsme, une vieille locution, abandonnée par le français actuel, tantôt elle est due à l'influence des populations germaniques voisines, tantôt elle s'explique par des analogies différentes de celles qui ont joué leur rôle dans le développement du francais littéraire moderne. Dans la recherche de ces causes, M. Dory fait preuve de connaissances linguistiques étendues et se livre à des considérations fort intéressantes. On consultera surtout avec fruit les observations sur les verbes composés avec les particules *dé, en, ré,* et sur l'accord du participe passé, ainsi que plusieurs réflexions sur l'énergie du wallon liégeois et la régularité de son organisme. Le style vif et animé de l'auteur et les anecdotes qu'il a parfois mêlées aux discussions grammaticales, le font lire avec grand plaisir. En tout point, son livre est digne de la distinction dont il a été l'objet, de la part de la société liégeoise de littérature wallonne.

Nous ne le quitterons pas sans faire quelques remarques sur deux ou trois points. M. Dory se demande, p. 58, d'où peut venir le mot *buse* usité, dans l'argot des écoliers, pour désigner l'échec qu'un étudiant subit à un examen. « Serait-ce, dit-il, de l'expression *c'est une buse* (oiseau de proie), pour une personne ignorante? » L'origine du terme doit être plutôt cherché dans l'usage qu'on avait de mettre les diplômes dans des tuyaux ou buses. L'élève qui n'obtenait pas le diplôme, était dit n'avoir

reçu que la buse. — La phrase *c'est moi qui se trompe* est conforme et non contraire à la règle de la syntaxe française : « le verbe doit s'accorder avec le pronom relatif sujet, comme il s'acorderait avec l'antécédent du pronom relatif. » L'antécédent de *qui* est *ce;* la phrase équivaut à : *ce (celui) qui se trompe est moi.* La construction est régulière, et M. Dory a bien raison de dire que « ce serait une injustice de la taxer de tournure barbare », (p. 243). Nous croyons que la remarque doit s'appliquer aussi à *C'est nous, c'est vous qui l'a dit;* la faute *c'est nous qui l'ont dit* s'explique par l'attraction du pluriel. Quant aux tournures françaises *c'est moi qui me trompe, c'est vous qui l'avez dit,* l'accord y est sylleptique; *c'est moi qui, c'est vous qui* égalent *je, vous.* — Nous croyons avec l'auteur, (p. 241), que dans le liégeois *c'est ine bâcelle quelle est comme on vrai houzâr, quelle* est pour *qui elle. Qui* (fr. *que*) est conjonction ; la phrase équivaut à « c'est une fille telle qu'elle est comme etc. » De même *qui (que)* est conjonction dans *au moment que je le verrai, à moumint qui j'el veurei.* Je ne pense pas que « le latinisme (relatif sans préposition) » soit ici « resté intact, p. 240. » En flamand aussi *op het oogenblik dat hij zal aankomen, dat* est conjonction. On peut comparer le latin *eo tempore quum,* p. ex. Cic. *Lig.* 7,20 *Ligarius eo tempore paruit quum parere senatui necesse erat.* — *Après* vient de *ad* et de *pressus* et non de *ad* et de *prope,* p. 39. — Nous doutons que la locution populaire *donner une tette* ait « passé dans les patois flamands. » Le mot *tette* est d'origine germanique. Par contre il n'est pas nécessaire de voir une locution germanique dans *vendre pour trente deniers,* p. 17. Térence disait *Eun.* 445 *par pro pari referto.* Dans l'*historia Apollonii,* p. 48, 20, on lit : *non possum pro duobus aureis quattuor crura habere,* dans le *Dolopathos,* p. 55, 19, *sufficit ei si parum feni vel palee pro labore diuturno consequatur. Pour* a donc pris tout naturellement le sens de « en échange de » et de même qu'on a dit *il a donné son cheval pour mille francs,* on a pu dire *vendre pour mille francs,* comme en grec ὠνεῖσθαι ἀντί τινος.

L. R.

J. Gerstenecker. *Der Krieg des Otho und Vitellius in Italien im J. 69.* München, Straub. 1882, p. 81 s.

Les guerres qui suivirent la mort de Néron ont, de tout temps, excité le plus vif intérêt. Cette période a toujours été si consciencieusement étudiée parce qu'alors nous voyons, pour la première fois, quel rôle prépondérant les légions romaines étaient appelées à jouer dans les destinées du Principat. La connaissance exacte des moindres détails des règnes passagers de Galba, d'Othon et de Vitellius est donc de la plus grande importance : c'est ce qui explique l'ardeur que l'on a mise à étudier la valeur des sources historiques de cette période de guerres civiles. Les opinions les plus diverses ont été émises au sujet des sources utilisées par Tacite et par Plutarque pour la rédaction de leurs écrits relatifs à la guerre d'Italie entre Othon et Vitellius.

Mommsen, suivant en cela l'opinion de Peter, soutient que Plutarque n'a pas utilisé, pour la rédaction de la vie d'Othon, le livre des Histoires de Tacite, mais que les deux historiens ont puisé leur récit dans l'ouvrage de Cluvius Rufus (Mommsen *Corn. Tacitus und Cluvius Rufus.* Hermes, IV, 1870; et *Die Zwei Schlachten von Bedriacum im J. 69.* Hermes, V, 1871). Nissen (*Die Historien des Plinius.* Rh. Mus. XXVI, 1871) admet aussi que Plutarque n'a pas eu connaissance du récit de Tacite; mais il croit que la source commune à laquelle l'un et l'autre ont puisé est l'ouvrage perdu des Histoires de Pline l'Ancien. D'un autre côté, Clason (*Plutarchus und Tacitus.* Berlin, 1870) et Nipperdey (*Ann. des Tacitus,* VI Aufl. Berlin, 1874, Einleitung) ont émis l'opinion que Plutarque avait utilisé les Histoires de Tacite.

M. Gerstenecker a voulu soumettre la question à un nouvel examen. La divergence d'opinions provient, d'après lui, de ce que les philologues qui ont traité cette question de sources n'ont pas examiné d'assez près plusieurs passages d'une interprétation obscure et difficile.

L'auteur discute d'abord certains textes de Tacite et de Plutarque; il les compare entre eux, examine l'appréciation que l'un et l'autre historien ont faite d'Othon et de ses principaux généraux, et de l'examen comparé des données fournies par Tacite et par Plutarque il conclut que ce dernier tout en ayant consulté, pour sa vie d'Othon, des sources diverses et mis à profit les indications verbales qui lui furent données par Mestrius Florus pen-

dant un voyage qu'il fit dans le nord de l'Italie, a cependant écrit sa biographie en ayant sous les yeux le récit de Tacite.

On ne saurait nier que le récit de Plutarque se rapproche beaucoup de celui de Tacite et qu'il ne s'éloigne de son modèle que pour des détails de peu d'importance. M. Gerstenecker a relevé toutes ces différences et constaté qu'il n'y en a vraiment qu'une seule qui soit quelque peu notable. A première vue, le rôle que joue Marius Celsus dans la vie d'Othon de Plutarque ne ressemble pas trop au caractère attribué par Tacite à ce général othonien. Encore n'y a-t-il nulle contradiction entre les deux portraits; seulement Plutarque est plus complet : il nous apprend au sujet de Celsus différents faits auxquels Tacite ne fait pas même allusion. En somme, l'analogie du récit des deux historiens ne suffirait pas pour prouver que Plutarque a utilisé l'ouvrage de Tacite; car ils auraient pu arriver l'un et l'autre au même résultat en se servant d'une source commune, des écrits de Cluvius Rufus, de Pline l'Ancien ou de quelque autre historien. Seulement le plan suivi par Plutarque ressemble assez bien à celui de Tacite; on dirait qu'il le suit de loin; il le résume quelquefois, d'autres fois il ajoute un détail nouveau au récit du grand historien ou le complète; et il me semble que ce côté de la question, qui, mieux que tout autre peut-être, nous prouve les rapports qui existent entre les deux écrits, a été complètement perdu de vue par M. Gerstenecker. Une autre preuve sur laquelle il insiste, et qui a été pour nous la plus convaincante, c'est que, à diverses reprises, et cela à propos des mêmes faits, des phrases de Plutarque semblent une traduction, je dirai presque littérale, de certaines paroles de Tacite. Je n'en citerai qu'un seul exemple. Ainsi quand, après la bataille de Bedriacum, Plutarque, parlant du grand nombre de cadavres qui couvraient le champ de bataille, dit (c. 14) : *παρά τούς ἐμφυλίους πολέμους ... εἰκός ἐστι τῷ μηδένα ζωγρεῖν*, n'est-ce pas une traduction de cette idée émise par Tacite à propos du même fait (H. II, 44) : *neque enim civilibus bellis capti in praedam vertuntur.*

Nous croyons donc que, de l'ensemble des considérations émises par M. Gerstenecker, il ressort à l'évidence que Plutarque a rédigé sa vie d'Othon en ayant les histoires de Tacite sous les yeux. Ce n'est pas à dire cependant que nous puissions admettre toutes les interprétations proposées par l'auteur de certains

textes des deux historiens. Il me semble même qu'il a quelquefois forcé le sens des textes, et qu'il ne s'est pas toujours tenu dans les bornes que ne peut dépasser une sage critique sous peine d'aboutir à des hypothèses fantaisistes. Ainsi l'auteur doute de certains détails relatés par Plutarque à propos de la révolte des prétoriens de Vestricius Spurinna, parce que Tacite n'en fait point mention (Plut. 5; — Tac. H. II, 18). Celui-ci parle cependant de l'indiscipline de ces prétoriens; et ce n'est pas parce qu'il n'entre pas dans tous les détails relatés par Plutarque que nous pouvons mettre en doute la véracité de ces faits. Tacite étant considéré comme la source la plus précieuse, la plus digne de foi que nous possédions sur cette guerre de l'année 69, la seule règle à suivre est de ne rejeter les données des autres historiens que pour autant que celles-ci *soient en contradiction* avec la relation de Tacite. On doit naturellement douter aussi des faits qui seraient tout-à-fait invraisemblables.

Je ne puis pas non plus me ranger à l'avis de M. Gerstenecker au sujet du texte de Tacite qui nous parle du nord de l'Italie, dont la population avait embrassé le parti de Vitellius avant l'arrivée de A. Caecina Alienus dans la Péninsule.

Voici les faits tels que Tacite nous les raconte. La *ala Siliana* a passé aux Vitelliens et a soumis les principaux municipes de la région transpadane (transpadanae regionis) : Milan, Novare, Ivrea (Eporedia) et Vercelli. A cette nouvelle, Caecina envoie directement en Italie une avant-garde composée de plusieurs cohortes pour renforcer la *ala Siliana* « *quia praesidio alae unius latissima Italiae pars defendi nequibat* (H. I, 70). Plus loin (II, 17) Tacite continue le récit de la guerre en Italie : *Aperuerat iam Italiam bellum ...... florentissimum Italiae latus, quantum inter Padum Alpesque camporum et urbium, armis Vitellii tenebatur.*

L'interprétation la plus simple, la plus naturelle de ces textes, celle aussi qui avait été généralement admise, me parait être la suivante : La ala Siliana, ayant passé au parti de Vitellius, soumet quelques municipes de la Transpadane, puis elle est renforcée par les cohortes que lui envoie Caecina. Ces troupes réunies sont déjà assez nombreuses pour pouvoir poursuivre les conquêtes de la ala Siliana. Elles ne restent pas inactives, n'attendent pas l'arrivée de Caecina pour travailler au succès du parti de Vitellius; elles ne se contentent pas de conserver les premières conquêtes de la *ala Siliana*, mais, grâce à leurs efforts, en peu de

temps tout le pays compris entre le Pô et les Alpes est soumis aux Vitelliens, *Italiae latus quantum inter Padum Alpesque.....* c'est-à-dire la Xe et la XIe région. Il semble impossible de donner une autre signification aux paroles de Tacite; M. Gerstenecker soutient néanmoins que par les mots *quantum inter Padum Alpesque* Tacite a désigné uniquement le pays qui se trouve entre le Pô et l'Adda, c'est-à-dire la région transpadane, et conséquemment les mots *latissima Italiae pars* ne s'appliquent non plus d'après lui qu'à la Transpadane.

La seule raison que l'auteur donne de son interprétation est que l'ensemble du texte prouve qu'il s'agit ici uniquement de la onzième région. A l'origine, il est vrai, la *ala Siliana* ne soumet que quatre municipes de la Transpadane; mais alors, si l'interprétation de l'auteur est vraie, les cohortes envoyées par Caecina seraient restées inactives, elles auraient attendu tranquillement l'arrivée de leur général en chef, et celui-ci, en envoyant ces avant-gardes ne leur aurait donné aucune instruction; il ne leur aurait pas dit la nécessité qu'il y avait de s'emparer au plus vite de tout le nord de la Peninsule, pour pouvoir s'opposer à l'entrée en Italie des légions d'Illyrie, qui avaient embrassé le parti d'Othon. Du reste les mots de Tacite ne sauraient donner lieu à cette interprétation à moins de soutenir que l'historien ne connaissait pas la géographie du nord de l'Italie ou qu'il se servait d'expressions inexactes : ce que M. Gerstenecker lui-même ne voudra pas admettre. *Latissima Italiae pars* n'est pas la Transpadane, et *inter Padum Alpesque* ne saurait signifier entre le Pô et l'Adda. Tacite emploie les mots *regio transpadana* au commencement du ch. 70. Pourquoi dès lors se servirait-il d'une expression inexacte quelques lignes plus loin pour désigner la même région? Il n'aurait de plus fait que répéter au ch. 17 du second livre ce qu'il avait déjà dit au ch. 70 du livre précédent; ne semble-t-il pas même que l'historien veuille insister sur les progrès accomplis par les Vitelliens en se servant du mot *quantum?* Enfin les textes des deux Pline et de Suétone cités par l'auteur (p. 8) ne viennent en rien renforcer son interprétation, car ces auteurs disent uniquement que la onzième région est la Transpadane, qu'on désigne ainsi le pays compris entre le Pô et l'Adda. Ce qu'il faudrait à l'auteur, ce serait un texte dans lequel les mots *inter Padum Alpesque* fussent employés pour désigner la région Transpadane, mais ce texte il ne saurait

le fournir. Cette interprétation est géographiquement inexacte; et au point de vue du texte elle est impossible. Je dois cependant faire observer que ce point de détail ne touche en rien au fond même de la thèse de M. Gerstenecker, c'est-à-dire à l'étude des sources utilisées par Tacite et par Plutarque.

Voici deux points que l'auteur me paraît avoir fort bien mis en lumière : d'abord la différence qu'il y a entre le récit de Tacite et celui de Plutarque au sujet des moyens vainement employés par les Othoniens pour incendier le pont de Crémone; ensuite le fait que, d'après Tacite comme d'après Plutarque, Othon s'est suicidé lorsqu'il avait déjà connaissance de la défaite, mais pas encore de la défection de ses troupes.

M. Gerstenecker parle à deux reprises des troupes qui prirent part à la guerre de 69. Je regrette qu'il n'ait pas eu connaissance de l'inscription suivante de Veleia, qui se rapporte à un soldat vitellien tué lors de la malheureuse attaque contre la ville de Placentia.

...IIII.MAC.ANN.XXV.STIP.II.VEXIL
LARI.LEG.TRIVM.LEG.IIII.MAC.LEG.XXI.RAP.LEG.XXII.PR
POS.D.S

(Wilmanns, n° 1429.) Peut être trouverait-on encore d'autres inscriptions militaires relatives à cette guerre.

La dissertation de M. Gerstenecker à été envoyée comme *Festschrift* du gymnase de Munich à l'Université de Wurzbourg, à l'occasion de la célébration du troisième centenaire de celle-ci. Comme c'est assez l'usage en Allemagne, pour la publication de ces *Festschriften*, toutes les notes ont été reléguées à la fin du volume. C'est là une idée malheureuse: cette disposition rend la lecture attentive d'une publication on ne peut plus fatigante.

Malgré les quelques réserves que nous avons cru devoir faire sur la dissertation de M. Gerstenecker, nous aimons à insister en terminant sur le résultat heureux de cette étude, grâce à laquelle l'auteur nous semble avoir définitivement prouvé que Plutarque a utilisé le récit de Tacite pour la rédaction de la vie d'Othon.

ADOLF DE CEULENEER.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

Par arrêté ministériel du 20 février 1883, sont adjoints, avec voix délibérative, au conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur, pour la durée de la session extraordinaire qui sera consacrée, en 1883, à l'examen des questions relatives à la révision des articles 1 à 18 inclus de la loi du 20 mai 1876, qui règlent le nombre et la succession des grades académiques ainsi que la répartition entre ceux-ci des matières d'examens :

M. le docteur de Roubaix, membre de l'Académie royale de médecine, professeur à l'université de Bruxelles ;

M. Faider, ancien Ministre de la justice, procureur général à la cour de cassation, membre de l'Académie royale de Belgique, ancien président des jurys ;

M. Stas, membre de l'Académie royale de Belgique, président du jury central de pharmacie en 1882 ;

M. Thonissen, membre de la Chambre des représentants, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'université de Louvain ;

M. Van Beneden, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à la même université ;

M. Vanderkindere, membre de la Chambre des représentants, professeur à l'université de Bruxelles.

M. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen au département de l'instruction publique, assistera aux séances avec voix consultative.

UNIVERSITÉS ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — PROMOTION.

Par arrêté royal du 14 mars 1883, M. Discailles (Ernest), professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, est promu au rang de professeur ordinaire dans la même faculté.

Par arrêté royal du 15 avril 1883, M. le docteur de Senarclens (Arthur), professeur ordinaire de droit romain à la faculté de droit de l'académie de Lausanne, est nommé professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège. Il donnera le cours de pandectes.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

ATHÉNÉES ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATIONS.

Par arrêtés royaux du 30 décembre 1882, MM. Lefèvre (Stanislas) candidat en philosophie et lettres, professeur au collège communal d'Ypres antérieurement à la loi du 15 juin 1881, et Deveen (Victor), candidat en

sciences physiques et mathématiques, professeur au collège communal d'Ypres antérieurement à la loi du 15 juin 1881, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de 5e latine et de professeur de mathématiques inférieures à l'athénée royal d'Ypres.

Par arrêtés royaux du 27 février 1883, MM. Nélissen (Jean-Albert-Léopold) et Boinem (Jules) sont nommés respectivement préfêt des études et professeur de 4e latine à l'athénée royal de Tournai.

Par arrêté royal du 8 mars 1883, M. Salmon (Alexis-Jean-Joseph) est désigné pour occuper définitivement la chaire de 5e latine à l'athénée royal de Namur.

Par arrêtés royaux du 14 mars 1883, MM. Défossez (Léopold-Joseph-Guillaume), Kuntziger (Charles), Bonny (Charles), Kiesel (Guillaume), Waltziny (Jean-Pierre), Gout (Joseph) et Kremer (Hubert) sont désignés pour occuper respectivement les fonctions de préfêt des études et les chaires de deuxième latine, de troisième latine, de sixième, de septième, de mathématiques (section professionnelle) et d'allemand à l'athénée royal d'Arlon.

—

Par arrêté royal du 10 février 1883, la démission offerte par M. Sydow (Ignace), de ses fonctions de professeur de langue anglaise à l'athénée royal de Verviers, est acceptée.

M. Sydow, préqualifié, est admis à faire valoir ses droits à la pension.

VARIA.

HYGIÈNE SCOLAIRE EN ALSACE-LORRAINE.

Le 11 avril 1882 Son Excellence le baron de Manteuffel, Gouverneur Impérial de l'Alsace-Lorraine, chargea le secrétaire d'Etat M. von Hofmann de convoquer et de présider lui-même une commission médicale, investie de la mission d'examiner jusqu'à quel point l'organisation des écoles supérieures (gymnases et écoles réales) de l'Alsace-Lorraine était en harmonie avec les principes reconnus par la science comme indispensables au développement physique et moral de la jeunesse.

Cette commission, composée de neuf membres, et assistée de plusieurs fonctionnaires supérieurs du département de l'instruction publique, termine son rapport au mois d'août 1882.

Ce rapport a fait sensation en Allemagne. Nous nous proposons d'en communiquer ultérieurement quelques extraits à nos lecteurs.

En attendant nous consignons ici les conclusions pratiques auxquelles la commission a cru devoir s'arrêter.

1. Le travail que les élèves font à l'école et pour l'école ne peut pas dépasser par semaine les propositions suivantes :

A l'âge de	Classe	Heures de classe	Chant	Gymnastique	Travail à domicile	Total
7, 8 ans	IX, VIII	18	$\frac{2}{2}$	$\frac{4}{2}-\frac{5}{2}$	$\frac{6}{2}$	24-24 $^1/_2$
9 ans	VII	20	$\frac{2}{2}$	$\frac{4}{2}-\frac{5}{2}$	5-6	28-29 $^1/_2$
10, 11 ans	VI, V	24	2	2-3	8	36-37
12, 13, 14 ans	IV, III	26	2	2	12	42
15, 16, 17, 18 ans	II, I	30	2	2	12-18	46-52

2. Entre deux heures de leçon consécutives il faut, même l'après-midi, une interruption de 10 minutes; s'il y a plus de heures consécutives, il faut entre la 2e et la 3e, 15 minutes, et entre la 3e et la 4e, 20 minutes d'interruption.

3. Deux fois par semaine, au milieu et à la fin, il y a congé l'après-midi.

4. On ne peut pas imposer de travail à domicile entre les leçons du matin et celles de l'après-midi. Le dimanche il ne faut pas du tout de travail à domicile.

5. Les vacances d'automne commencent au mois d'août et continuent jusqu'à la mi-septembre. Pendant les vacances de la Pentecôte (5 jours) et de la Noël (12-14 jours) on n'imposera aucun travail aux élèves.

6. L'institution des vacances dites *de chaleur* est utile; il y a lieu de les maintenir.

7. Le maximum des élèves à admettre dans chaque classe doit être calculé d'après les règles établies par Pettenkofer [1].

8. Il y a lieu de ne se servir de la *certatio* qu'avec modération et de ne pas trop insister sur les *extemporalia*. Il faut veiller aussi à ce que les élèves ne se surmènent pas en se préparant à l'examen de maturité.

9. Les leçons qui exigent de grand efforts de réflexion et de mémoire doivent être réservées à la matinée.

10. Indépendamment des heures obligatoires consacrées à la gymnastique, il y a lieu de recommander instamment la natation, les jeux à l'air libre, les excursions, le patinage. Huit heures par semaine doivent être consacrées aux exercices corporels.

11. En construisant de nouveaux locaux pour les écoles supérieures, il faut veiller à ce que les classes, si elles n'ont pas 5 mètres de large, soient éclairées par une seule rangée de fenêtres, placée à gauche de l'élève; lorsque les classes sont plus larges, il faut les éclairer de deux côtés; exceptionnellement l'éclairage par derrière peut être toléré.

---

[1] Pettenkofer (sur le renouvellement de l'air dans les habitations, 1858) a prouvé qu'il faut à chaque élève 60 mètres cubes d'air frais par heure, pour que l'air de la classe ne contienne pas plus de 1 °/₀₀ d'acide carbonique.

12. Lorsque l'éclairage vient d'un seul côté, il faut veiller à ce que les classes reçoivent leur lumière du côté de l'est ou de l'ouest, voir même du nord.

13. Dans les locaux scolaires actuellement existants il faut éviter d'employer comme classes les locaux qui, éclairés d'un seul côté, ne reçoivent leur lumière que du midi.

14. Lorsque les classes ne sont pas suffisamment éclairées, il faut abaisser les niches des fenêtres ou pratiquer de nouvelles fenêtres dans les embrasures.

15. Des locaux insuffisamment éclairés, tels qu'on en rencontre dans les encoignures de cours carrées, ne peuvent pas être utilisés comme classes.

16. Toutes les classes doivent être munies de stores et d'appareils propres à produire suffisamment de lumière artificielle.

17. Les bancs doivent être disposés de façon à ce que chaque place reçoive directement la lumière du jour; lors donc qu'il y a de larges embrasures, l'espace qu'elles ombragent doit rester libre.

18. Il ne faut pas dans le voisinage des bâtiments scolaires tolérer des surfaces formant de puissants réflecteurs, tels que des murs blancs, etc.

19. Les bancs mal construits doivent tous sans exception disparaître le plus tôt possible et être remplacés par un mobilier rationnel.

20. Les livres de classe, les cartes et les atlas doivent être examinés au point de vue de la grandeur et de la forme des lettres, ainsi que de la manière dont les lignes et les mots sont espacés. Pour les livres etc. qui ne sont pas en harmonie avec les règles indiquées plus haut [1] doivent disparaître successivement de la classe.

21. Le programme doit être conçu de telle sorte que les occupations des élèves soient systématiquement variées et qu'on évite de faire lire ceux-ci pendant plusieurs heures consécutives.

22. Les élèves myopes seront placés sur les premiers bancs aux endroits les mieux éclairés et dispensés de tout travail fatiguant pour la vue. Les dessins pointillés et le dessin de cartes ou de figures géométriques nécessitant l'emploi de lignes très fines doivent être évités.

23. On recommande de prescrire, même pour les écoles supérieures, des proportions réglementaires relatives à la construction, à l'installation et à l'ameublement.

24. Les plans pour la construction ou la modification d'un école supérieure doivent être soumis à l'approbation d'un médecin, qui les examinera au point de vue des règles indiquées ci-dessus.

A. W.

---

[1] Les lettres doivent avoir au moins 1,50 à 1,75^{mm} de hauteur; leur partie grasse doit mesurer au moins 0,25^{mm} (soit pour la lettre n, 1^{mm}). L'espace entre les lettres ne doit pas être inférieur à 0,5^{mm}; l'interligne doit occuper en moyenné 2,5^{mm}. La longueur de la ligne ne doit pas dépasser 80-90^{mm}.

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue.*

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 5 Février 1883 : **Marillot,** Thémis et les divinités de la justice en Grèce (P. Decharme). — **Stieve,** La guerre des deux calendriers au XVI[e] siécle (R). — Œuvres de Molière, p. p. **Mesnard.** VII. — Thèses de MM. Larroumet (Le quatrième livre de Tibulle ; Marivaux, sa vie et ses œuvres), Doulcet (Ce qu'Arrien doit à Xénophon ; l'Eglise et l'empire romain pendant les trois premiers siècles) et Bréton (Les Métamorphoses d'Ovide; Essai sur la poésie philosophique en Grèce) (A. Gazier). — Du 12 : **Houdas** et **Basset,** Epigraphie tunisienne (Clermont-Ganneau). — **Politis,** Le soleil d'après les fables populaires (P. Decharme). — Duc de **Broglie,** Frédéric II et Marie-Thérèse (Albert Sorel). — Du 19 : **Schürer,** La communauté juive à Rome ; **Ascoli,** Inscriptions inédites hébraïques de Naples; **Chwolson,** Corpus des inscriptions hébraïques (Clermont-Ganneau). — **Dahl,** La particule *ut* (E. T.). — Du 26 : Le livre de la Sapience, p. p. **Deane** (M. Vernes). — **M. Schmidt,** La strophe de Pindare ; van **Herwerden,** Pindarica (Alfred Croiset). — **Le Blant,** Les Actes des Martyrs (Eugène Müntz). — **Lebon,** L'Angleterre et l'émigration française de 1794 à 1801 (A. Gazier). — **Lindner,** La langue française (A. Darmesteter). — **Wahl,** L'Algérie (H.-D. de Grammont). — Du 5 Mars : **Fabricius,** L'architecture grecque (Jules Martha). — La chronique royale de Cologne, p. p. **Waitz** (R.). — **Chassin,** Les cahiers des curés. — Thèses de M. Antoine (A. Gazier). — Du 12 : **Em. Egger,** Les traditions et les réformes dans l'enseignement universitaire (C.). — **Klussmann,** Conjectures sur des auteurs africains (L. Havet). — **Bernecker,** Le landgrave Louis IV de Thuringe (R.). — Théâtre choisi de Rotrou, p. p. **Hémon** (A. C.). — Œuvres de Retz, tome VII, p. p. **Chantelauze** (A. Gazier). — Du 19 : **Casati,** Fortis Etruria, I. (Louis Havet). — Documents pour l'histoire de l'empire allemand et du royaume de Sicile, 1198-1273, p. p. **Winkelmann** (R.). — Du 26 : **Hunter,** L'Inde (A. Barth).

Arnold, Théophane de Mitylène et Posidonius d'Apamée (Camille Jullian). — **Lindner,** Histoire de l'empire sous Wenceslas, II, 2 (R.). — **Redlich** et **Gerok,** Mathias Claudius (A. C.). — **Ayer,** Grammaire comparée de la langue française (A. Darmesteter). — Du 2 Avril : Thucydide, guerre du Péloponèse, p. p. **Bebin** (Louis Havet). — **Busson,** La guerre de 1278 et la bataille de Dürnkrut (R.). — Lettres inédites de Henri IV à Bellièvre, p. p. **Halphen** (A. C.). — **Breymann,** Le verbe en français (A. Darmesteter). — Du 9 : **Ch. Nisard,** Notes sur les lettres de Cicéron (Camille Jullian). — Documents sur l'histoire de l'empire et de la Bavière, 1552, p. p. **A. de Druffel** (R.). — **De Piépape,** Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France (X. Mossmann). — **Gaffarel,** L'Algérie. — Thèses de M. Lemaître : Corneille et Aristote, La comédie après Molière et le théâtre de Dancourt (H.-D. de G.). — Du 16 : **Langen,** Études sur Plaute (E. T.) — **Frœhlich,** Les troupes de la garde sous la république romaine (Camille Jullian). — **Loiseleur,** Trois énigmes historiques (T. de L.).

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 7e année. 1883. N° 1. Janvier-Février.

Sommaire : Général Liagre. Cosmographie stellaire (1r article). — Ad. Bauffe. De l'existence simultanée de deux dates sur la Terre. — A. Delporte. Le méridien initial et l'heure universelle. — A. Bamps. La quatrième session du Congrès international des Américanistes. — Alexis M. G. Étude de géographie locale sur la commune de Tamines. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Océanie. — Dr Janssens. Résumé annuel de statistique et de géographie médicale. Année 1882.

Revue de philologie de littérature et d'histoire anciennes, nouvelle série continuée sous la direction de MM. **O. Riemann et E. Chatelain.** Année et tome VII. 1re livraison. 28 Février 1883.

Sommaire : Sur le sens de l'exclamation « malum ! » par Constant Martha. — Sur Pomponius Méla, par L. Havet. — De quelques omissions dans le texte de Démosthène, par Henri Weil. — Note sur une grammaire latine manuscrite du VIIIe siècle appartenant à la Bibliothèque de Nancy, contenant des fragments inédits de Virgilius Maro, par A. Collignon. — Névius, Gymnasticus, par L. Havet. — Xénophon, Rép. des Lacédémoniens 2, 6, par O. Riemann. — Les distiques de Caton et les manuscrits de Paris, par Max Bonnet. — La critique des textes grecs à l'École pratique des hautes études. II. Démosthène, par Y., — Librariorum ultio, par Y., — Conjectanea in L. Annaei Senecae dialogorum lib. I, par J. Van der Vliet. — Martial, Epigr. VI, 52, 4, par Henri Le Foyer. — Prudence, Cathem. 2, 12, par E. C. — Un Gradus ad Parnassum de l'extrême décadence, par Émile Chatelain. — Observations sur quelques passages du « Libellus pro

synodo » d'Ennodius de Pavie, par L. Duchesne. — « Privatus » dans le sens d'« accusé », par Michel Bréal.— Texte inédit de Domninus de Larisse sur l'arithmétique avec traduction et commentaire, par Ch.-Em.-Ruelle. — Note sur le texte précédent, par J. Dumontier, — Note sur un manuscrit de Bourges contenant des Lettres de Cicéron, par E. Chatelain. — Notes sur deux manuscrits de l'« Historia Apollonii regis Tyrii, par O. Riemann. — Névius, Gymnasticus et Stace, Achill. 1, 73, par L. Havet. — Bulletin Bibliographique.

Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, herausgegeben von Georg Kaibel und Carl Robert. — Achtzehnter Band. Erstes Heft. Berlin, 1883.

R. Hirzel, ein unbeachtetes Komoedienfragment. — H. Kühlewein, zu dem Texte und den Handschriften der hippokratischen Abhandlung über Wasser, Luft und Orte. — G. Knaack, Analecta. — A. Gemoll, Die Beziehungen zwischen Ilias und Odyssee. — H. Roehl, in Franciscum Lenormant inscriptionum falsarium responsio altera. — O. Richter, Clivus Capitolinus. Ein Beitrag zur Topographie der Stadt Rom. — M. Schanz, zu Hermeias. — A. Busse, zur Textkritik der nikomachischen Ethik. — Miscellen. — G. Knaack, Menipp und Varro. — O. Seeck, zur Inschrift von Hissarlik. — H. Dessau, Bemerkung zu einer Inschrift aus Delos. — G. Kaibel, Inschrift von Thermae. — Th. Mommsen, Inschrift des Pollius Felix zu Ciceros Reden.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Conrad Bursian. Neunter Jahrgang. Zwölftes Heft. Berlin, 1882. Calvary.

1881. Zwölftes Helft. Jahresbericht über Homer. — III. Höhere Kritik. 1879. 1880. Von Dr. C. Rothe in Berlin (Schluss folgt.)

Vierte Abtheilung. Anzeigeblatt N° 5. (Nachrichten über den Fortgang des Jahresberichtes. — Bitte von Dr. L. Cwiklinski. — Bekanntmachung, betreffend die XXXVIIe Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner. — Bitte von Arnold Hug. — Anzeigen von S. Calvary & C°. in Berlin, A. G. Liebeskind in Leipzig und G. Reimer in Berlin). — Zehnter Jahrgang 1882. Drittes Heft.

Erste Abtheilung. Bericht über Aristoteles und die ältesten Akademiker und Peripatetiker für 1880-1882. Von Prof. Dr. Franz Susemihl in Greifswald. (Schluss folgt.)

Zweite Abtheilung. Jahresbericht über die Litteratur zu Cicero's Werken aus den Jahren 1879 und 1880. Von Prof. Dr. Iwan Müller in Erlangen.

Dritte Abtheilung. Bericht über die auf die Geschichte der classischen Alterthumswissenschaft bezügliche Litteratur der Jahre 1880-1882. Von Prof. D. C. Bursian in München. (Schluss folgt.) – Jahresbericht über die römischen Staatsalterthümer für 1881. Von Dr. Hermann Schiller, Gymnasial-Direktor und Universitâts-Professor in Giessen (Schluss folgt).

Zeitschrift für das Gymnasial-Wesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller — Berlin, 1883.

Februar, März. Abhandlungen : Der lateinische Unterricht in der Gymnasialprima I. Von Oberlehrer Dr. Knaut in Eisleben. — Uber einige Beziehungen des geographisch-naturwissenschaftlichen Unterrichts zu Deutsch, Geschichte, Mathematik und Zeichnen. Von Wilhelm Zopf in Breslau. — Litterarische Berichte : R. Biese, Wissenschaftliche Propädeutik, angez. von Gymnasialdirektor Dr. Chr. Muff in Stettin. — Fr. Blass, Uber die Aussprache des Griechischen, angez. von Gymnasialdirektor Dr. B. Büchsenschütz in Berlin. — M. Heynacher, Was ergiebt sich aus dem Sprachgebrauch Cäsars im Bellum Gallicum für die Behandlung der lateinischen Syntax? angez. von Prorektor Dr. H. Kleist in Dramburg. — K. Meissner, Lateinische Phraseologie für die oberen Gymnasialklassen, angez. von Oberlehrer Dr. O. Weissenfels in Berlin. — H. Perthes, Lateinisches Lesebuch für die Sexta; ders., Grammatisches Vokabularium; Lateinische Formenlehre, angez. von Dr. E. Naumann in Berlin. — G. Egelhaaf, Grundzüge der deutschen Litteraturgeschichte, angez. von Oberlehrer Dr. H. F. Müller in Ilfeld. — Ch. E. Krämer, Historisches Lesebuch über das deutsche Mittelalter; O. Kallsen, Friedrich Barbarossa, angez. von Prof. Dr. M. Hoffmann in Lübeck. — Stielers Handatlas; R. Kieperts Schul-Wand-Atlas für die Länder Europa's, 3. u. 4. Lief.; Fr. Riecke, Kleiner methodischer Schulatlas für die Unterklassen höherer Schulen, angez. von Prof. Dr. A. Kirchhoff in Halle. — J. G. Wallentin, Lehrbuch der Physik; J. R. Boymann, Lehrbuch der Physik, 4. Aufl., besorgt von C. Werr, angez. von Prof. Dr. W. Erler in Züllichau. — Greve, Lehrbuch der Mathematik, 3. Kursus, angez. von Prof. Dr. W. Erler in Züllichau. — Berichte über Versammlungen : Die XXXVI Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner zu Karlsruhe, 26.—30 September 1882. (Schluss.) Von Prof. Dr. E. Böckel in Karlsruhe. — Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin : 2. Ciceros Reden. Von Dr. F. Luterbacher in Burgdorf bei Bern. (S. 33—60). — 3. Plutarch. Von Oberlehrer Dr. C. Th. Michaelis. (S. 61—96.) (Schluss folgt.)

April. Abhandlungen : Mitteilungen aus der Praxis des seminarium praeceptorum an den Frankeschen Stiftungen zu Halle. I. (Präparation auf eine Muster-Lektion aus der deutschen Sagengeschichte in Sexta.) Von dem Direktor der Franckeschen Stiftungen Dr. O. Frick in Halle a S. — Litterarische Berichte : W. Erler, Die Direktoren-Konferenzen in den Jahren 1879, 1880 und 1881, angez. von H. Kern. — W. Fox, Die Kranzrede des Demosthenes, ang. v. Gymnasialdirektor Dr. B. Büchsenschütz in Berlin. — J. Steiner, Uber Ziel, Auswahl und Einrichtung der Horazlektüre, angez. von Oberlehrer Dr. O. Weissenfels in Berlin. — R. Kühner, Elementargrammatik der lateinischen Sprache, angez. von Oberlehrer Dr. K. Venediger in Spandau. — Fr. Bauer, Praktische Anleitung zur Verbindung des lateinischen und deutschen grammatischen Elementarunterrichts; L. Zippel, Zur Methodik des lateinischen Unterrichts in Sexta,

angez. von Dr. E. Naumann in Berlin. — Koths, Meyer und Schuster, Deutsches Lesebuch für höhere Lehranstalten, 2. Auflage, angez. von Dr. Th. Lohmeyer in Altena in W. — H. Menge, Geschichte der deutschen Litteratur, 2. Aufl., angez. von Dr. R. Jonas in Posen. — P. Strzerncha, Kleine Poetik; G. Wirth, Leitfaden für den Unterricht in deutscher Poetik; Hoff und Kaiser, Abrifs der Rhetorik und Poetik; Tumlirz, Tropen und Figuren nebst einer kurzgefassten deutschen Metrik, angez. von Oberlehrer Dr. U. Zernial in Berlin. — Fr. d'Hargues. Lehrbuch der französischen Sprache, Unterstufe und 1. Hälfte der Mittelstufe, O. Ciala, Französische Schulgrammatik, untere Stufe, 2. Aufl.; A. Baumgartner, Französische Elementar-Grammatik, angez. von Oberlehrer Dr. K. Mayer in Cottbus. — Verhandlungen des zweiten deutschen Geographentages, angez. von Dr. E. Oehlmann in Norden. — Berichte über Versammlungen: Verhandlungen der Direktoren-Versammlungen in den Provinzen des Königreichs Preussen, 10. Band. Von H. K. — Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin: 3. Plutarch. Von Oberlehrer Dr. C. Th. Michaelis. (Schluss.) (S. 97—121). — 4. Horatius. Van Oberlehrer Dr. W. Mewes. (S. 122—128.) (Schluss folgt).

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien : Verantwortliche Redacteure : W. v. Hartel, K. Schenkl, 1882.

Inhalt des Zwölften Heftes : Erste Abtheilung. Abhandlungen. Miscellaneen. Von J. La Roche in Linz. — Zu Aristophanes Vögeln 488 ff. Von A. Baar in Görz.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Prolegomena ad papyrorum graecorum novam collectionem edendam. Scripsit Carolus Wessely. Vindobonae MDCCCLXXXIII. Sumptibus et typis Caroli Gerold filii. Angez. von J. Krall in Wien. — Q. Horati Flacci Carmina. Oden und Epoden des Horaz. Mit Anmerkungen von Lucian Müller. Giessen 1882, J. Ricker. Angez. von Anton Zingerle in Innsbruck. — Q. Horatii Flacci carmina selecta. Für den Schulgebrauch herausgegeben von Dr. Johann Huemer. Wien 1882. A. Hölder. Angez. von Heinrich Löwner in Eger. — Die consecutio temporum, deren Grundgezetz und Erscheinungen im Lateinischen. Von Hermann Kluge. Cöthen 1883, Otto Schulze. Angez. von Jos. Golling in Olmütz. — Uber die Aussprache im Griechischen von Friedrich Blass. Zweite Aufl. Berlin 1882, Weidmann. Angez. von Gust. Meyer, in Graz. — Leitfaden für den elementarcursus des Sanskrit mit Ubungsstücken und zwei Glossaren von Georg Bühler. Wien 1883, K. Konegen. Angez. von G. Meyer in Wien. — Uber Boners Sprache von Rudolf Schoch. Halle 1881, M. Niemeyer. Angez. von J. Wackernell in Innsbruck. — Die Erkenntnis- und Sensationstheorie des Protagoras. Von Dr. B. Münz. Wien 1880, K. Konegen. Angez. von T. Wildauer in Innsbruck. — Grundriss der österreichischen Geschichte von Dr. Franz Krones R. v. Marchland. Mit besonderer Rücksicht auf Quellen- und Literaturkunde. III. Abtheilung. Wien 1881, A. Hölder. Angez. von A. Bachmann in Prag. — Schul-Wandatlas

der Länder Europas. Von R. Kiepert. Berlin 1881, ff. Lieferung III : Stumme physikalische Wandkarte der britischen Inseln. 1 : 1,000,000. Berlin 1881. 4 Blatt. Lieferung IV : Politische Wandkarte der britischen Inseln. 1 : 1,000,000 Berlin 1882, Angez. von Dr. F. Grassauer in Wien. Ebene Trigonometrie mit einer kurzen Geschichte dieser Disciplin, einer Aufgabensammlung und erläuternden Bemerkungen. Von Eugen Bergold, für Gymnasien und Realschulen bearbeitet. Leipsig und Heidelberg 1880, C. F. Winter. — Elemente der ebenen und sphärischen Trigonometrie. Von Fr. Bussler. Für höhere Schulen sowie zum Selbstunterricht. Berlin 1881, Th. Chr. Fr. Enslin. Angez. von Dr. Fr. Wallentin in Wien.

1883. *Inhalt des zweiten Heftes.* Erste Abtheilung. Abhandlungen. Zur Methodik des deutschen Unterrichtes in der II Classe. Von A. Baran in Krems. — Zu Aristophanes Ritt. 814. Von A. Baar in Görz.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Festschrift zur begrüssung der in Karlsruhe vom 27-30. September 1882 tagenden XXXVI^en Philologenversammlung, verfasst von den philologischen Collegen an der Heidelberger Universität. Freiburg i. B. und Tübingen 1882, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck). — Eumenius von Augustodunum und die ihm zugeschriebenen Reden. Ein Beitrag zur Geschichte der römischen Literatur in Gallien. Von Samuel Brandt. Freiburg i. B. und Tübingen 1882. J. C. B. Mohr (Paul Siebeck). — Eine griechische Schrift über Seekrieg. Zum erstenmale herausgegeben und untersucht von Dr. K. K. Müller. Würzburg 1882, A. Stuber. Angez. von Isidor Hilberg in Czernowitz. — Die Briefe des Horaz an Augustus und Julius Florus. Ins Deutsche übersetzt und mit einer Einleitung und sachlichen Anmerkungen versehen von Dr. Friedrich List. Erlangen 1882, Deichert. Angez. von J. M. Stowasser in Freistadt. — Pauli Orosii historiarum adversum paganos libri VII. accedit eiusdem liber apologeticus. recensuit et commentario critico instruxit Carolus Zangemeister. Vindobonae 1882, apud C. Geroldi filium. Angez. v. A. Goldbacher in Graz. — C. Julii Caesaris commentarii de bello gallico. Zum Schulgebrauch mit Anmerkungen herausgegeben von Hermann Reinhard. Dritte Aufl. Stuttgart 1881, Paul Neff. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — W. S. Teuffels Geschichte der römischen Literatur Vierte Aufl. bearbeitet von Ludwig Schwabe. Leipzig 1882, Teubner. Angez. von J. Huemer in Wien. — Friedr. Gottl. Klopstocks Wingolf. Kritische Ausgabe nebst Commentar von Jaro Pawel. Wien 1882, Gerold. — Uber Goethes Egmont. Vortrag von R. Noetel. Cottbus 1882, Jäger. - Historische Wandlungen in unserer Muttersprache. Ein Beitrag zur Förderung des grammatischen Studiums und Unterrichtes von Dr. Michael Geistbeck. München 1881, Ackermann. — Studien zu Lessings Stil in der Hamburgischen Dramaturgie von Dr. Max R. von Waldberg Berlin 1882, Kühl. Angez. von Erich Schmidt. — — J. M. R. Lenz der Waldbruder. Ein pendant zu Werthers Leiden. Neu zum abdruck gebracht und eingeleitet von Dr. Max von Waldberg. Berlin 1882, W. H. Kühl. Angez. von F. Prosch in Kremsier.

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1882.

Zwölftes Heft. — Erste Abteilung. — Rechtfertigungen zu meiner recension des ersten buchs der Aristotelischen politik. von Moriz Schmidt in Jena. — Zu Stobaios anthologion, von R. Dressler in Bautzen. — Zu den Theokritosscholien. von Ch. Ziegler in Stuttgart. — Zenon von Kition. von E. Rohde in Tübingen. — Zum fünften buche des Lucretius. von A. Kannengiesser in Lüneburg. — Zur würdigung des dichters Tibullus. von L. Grasberger in Würzburg. — Zur erklärung der Aeneis [II 752 ff.]. von Th. Plüss in Basel. — Zu Tacitus Germania [c. 46]. von A. du Mesnil in Frankfurt an der Oder. — Zu Ciceros rede pro Milone [29, 79]. von E. Meyer in Herford. — Zu Catullus [64, 16]. von A. Riese in Frankfurt am Main. — Anz. v. A. Palmer : Sex. Propertii elegiarum libri IV (London 1880). von K. P. Schulze in Berlin. — Zu Seneca [de benef. II 12, 2]. von H. Göll in Schleiz. — Zu der form prode = prod, pro. von H Rönsch in Lobenstein. — Noch einmal die Tübinger Nonnoshandschrift. von H. Flach in Tübingen. — Philologische gelegenheitsschriften. — Register der im jahrgang 1882 beurteilten schriften und abhandlungen. — Berichtigungen zum jahrgang 1882. — Sachregister.

1883. *Zweites Heft.* — Erste Abteilung. Anz. v. A. Boetticher : Olympia, das fest und seine stätte (Berlin 1883). von J. Classen in Hamburg). — Zu Sophokles Antigone [v. 150 f.]. von H. Petri in Höxter. — Die ἀπαγωγή in mordprocessen. von M. Sorof in Cöslin. — Zu Timon von Phlius [fr. 49]. von F. Kern in Berlin. — Das halsband der Harmonia und die krone der Ariadne. von W. Schwartz in Posen (jetzt in Berlin). — Zu Lukianos. von J. Sommerbrodt in Breslau. — Zu Ciceros reden gegen Verres [IV § 41]. von Emil Grunauer in Winterthur. — Quisquiliae Plautinae. von Th. Hasper in Dresden. — Anz. von H. Kluge : die consecutio temporum, deren grundgesetz und erscheinungen im lateinischen (Cöthen 1883). von M. Wetzel in Paderborn. — Zu Seneca. von E. Heydenreich in Freiberg. — Inschrift von Metapontion. von E. Hiller in Halle.

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch, *Göttingen*, 1883.

Inhalt des zweiten heftes (februar) 1883.

E. Wölfflin, die gemination im lateinischen. — F. S. Krauss, de praepositionum usu apud scriptores historiae Augustae. — D. Comparetti, Iscrizione greche di Olimpia e di Ithaka. — Theokrit's gedichte erkl. v. H. Fritzsche. 4. aufl. v. E. Hiller. — Ric. Schenk, de genuino genetivo apud Aeschylum. — Peter Dettweiler, zusammengesetzte adjectiva bei Aeschylus. — S. Mekler, lectiones Graecae. — Adelb. Glaser, quaestionum Sophoclearum particula altera. — H. Berger, die geographischen fragmenta des Eratosthenes. — Platonis Protagoras rec. J. S. Kroschel. — R. Kunert, Quae inter Clitophontem dialogum et Platonis rempublicam intercedat necessitudo. — W. Christ, die Attikusausgabe des Demosthenes. — P.

Langen, Analecta Plautina I. II. — Edm. Hauler, Terentiana. — K. K. Müller, eine griechische schrift über seekrieg. — A. Milchhöfer, die befreiung des Prometheus.

Blätter für das Bayerische Gymnasial- und Real-Schulwesen. — München, Lindauer'sche Buchhandlung. 1883.

Inhalt des II. und III. Heftes.

Auf welche Weise kann der Unterricht in der deutschen Sprache und Literatur an unseren Studienanstalten methodisch und systematisch betrieben werden, von Dr. Karl Zettel. — Die Kurzsichtigkeit und die Schule, von Dr. Reichenhart. — Zu Hor. carm. III, 30, 14, von J. Pistner. — Horat. carm. III, 6, von Proschberger. — Ubersetzungsprobe aus Properz (dritte Elegie des ersten Buches), von A. Wittauer. — Zur Konstruktion von quamvis und licet, von Th. Keppel. — Mathematisch-Philologisches über eine Stelle im platonischen « Staat » von S. Günther. — Zur Succession der Skeptiker, (Zeller, Philosophie der Griechen), von Dr. L. Haas. — M. E. Meier, und Schömann G. Fr., Der Attische Prozefs, angez. v. Sörgel. — G. Leuchtenberger, Dispositive Inhaltsübersicht der drei Olynthischen Reden des Demosthenes, angez. v. n. — List Dr. Friedrich, Die Briefe des Horaz an Augustus und Julius Florus, angez. v. L. Bauer. — F. Friedersdorff, Titi Livi ab urbe condita liber XXVII. — Mauritius Müller, Titi Livi ab urbe condita libri XXIV-XXVI. — B. Sepp, Varia, angez. v. Dr. C. Venediger. — A. Dräger, Historische Syntax der lateinischen Sprache, angez. v. Burger. — Hense Dr., Lateinische Stilistik, angez. v. Joh. Gerstenecker. — Jos. Buschmann Dr., Lessings Hamburgische Dramaturgie, angez. v. Max Koch. — Kohler Dr., Valentin Ickelsamers Teutsche Grammatica, angez. v. Max Miller. — Konrad Rofsberg Dr., Deutsche Lehnwörter, angez. v. A. Brunner. — G. Cuvier, Discours sur les Révolutions de la Surface du Globe, angez. v. Wallner. — H. Breymann Dr., Die Lehre vom französischen Verb. — Gedanken über das Studium der modernen Sprachen in Bayern, angez. v. G. Wolpert. — G. Stier, Kurzgefafste hebräische Grammatik. — David Cassel Dr., Hebräisch-deutsches Wörterbuch, angez. v. Dr. Georg Orterer. Erhard Schultz, Uber das teleologische Fundamentalprinzip der allgemeinen Pädagogik, angez. v. Fleischmann. — Wilh. Tiling, Von dem Rechte und dem Werte der Gymnasialbildung. — Der gymnasiale Religionsunterricht, angez. v. J. Sarreiter. — Janssen, Geschichte des deutschen Volkes, angez. v. Daisenberger.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen.

17 Februar 1883. Ch. Graux, De Plutarchi codice Matritensi; ders. Plutarque, vie de Démosthème (C. Stegmann). — J. Vahlen, Lucian (E. Ziegeler). — W. Mewes, Uber den Wert des Cod. Blandinius vetustissimus für die Kritik des Horaz (J. Häussner). — A. Michaelis, Ancient

Marbles in Great Britain (H. Heydemann). — E. Bormann, Fastorum civitatis Tauromenitanae reliquiae (C. Schaefer). — R. Menge u. Werneburg, Antike Rechenaufgaben (J. Bräunl).

24 Februar. A. Rzach, Neue Beiträge zur Technik des nachhomerischen Hexameters (J. Sitzler). — W. Lohmann, Quaestiones Lucretianae (A. Kannengiesser). — E Grunauer, Kritische Bemerkungen zum Texte des Livius (A. Frigell). — H. Kraffert, Beiträge zur Kritik und Erklärung lat. Autoren (F. Gustafsson). — K. Dissel, Der Mythos von Admetos und Alkestis (H. Dütschke). — G. Wissowa, De Veneris simulacris romanis (H. Dütschke). — J. Bolte, De monumentis ad Odysseam pertinentibus (H. Dütschke). — M. Ring, Altlateinische Studien (C. Pauli). — G. A. Saalfeld, Italograeca (—r). — R. Biese, Wissenschaftliche Propädeutik (G. Juergens). — C. Wollner, Sammlung poetischer Beispiele zu den Hauptregeln der griech. Syntax (Burger).

3 März. C. Teuber, Quaestiones Himerianae (J. Sitzler). — W. Pfitzner, Cornelius Tacitus (Ed. Wolff). — R. Schwenke, Über das Gerundium und Gerundivum bei Caesar und Cornelius Nepos (H. Heynacher). — M. Bréal, L'inscription de Duenos; G. Édon, Restitution et nouvelle interprétation du Chant dit des frères Arvales (C. Pauli). — H. Genthe, Epistula de proverbiis Romanorum ad animalium naturam pertinentibus (Pflügl). — A. de Ceuleneer, Les têtes ailées de Satyre (H. Heydemann). — J. Bellermann, Griech. Grammatik (E. Bachof).

10 März. G. F. Unger, Die historischen Glosseme in Xenophons Hellenika (H. Zurborg). — C. W. Nauck, Horaz Oden (Ed. Krah). — R. Knobloch, das römische Lehrgedicht (E. Glaser). — G. Redford, A manual of Sculpture egyptian, assyrian, greek, roman (H. Heydemann). — Th. Burkhardt-Biedermann, Das römische Theater zu Augusta Raurica (H. Dütschke). — W. Schmitz, Monumenta tachygraphica codicis Parisiensis Latini 2718 (O. Lehmann). — S. Günther, Die quadratischen Irrationalitäten der Alten und deren Entwickelungsmethoden (H. Weissenborn). — O. Ribbeck, Friedrich Wilh. Ritschl (C. Dziatzko).

17 März. Fr. Rosenstiel, De Xenophontis historiae graecae parte bis edita (H. Zurborg). — O. Hempel, Quaestiones de Xenophontis libello de republica Atheniensium (G. Faltin). — G. Landgraf, Ciceros Rede für Sex. Roscius aus Ameria (K. E. Georges). — G. Landgraf, Ciceros Rede für Sex. Roscius aus Ameria. Für den Schulgebrauch erklärt (K. E. Georges). — C. F. W. Müller, M. Tulli Ciceronis de officiis libri III (Adler). — Sittl, Die lokalen Verschiedenheiten der lat. Sprache (F. Eyssenhardt). — E. Wörner, Die Sage von den Wanderungen des Aeneas (E. Glaser). — K. E. Georges, Ausführliches deutsch-lateinisches Handwörterbuch (G. A. Saalfeld). — E. Pfander, Die Perthesschen Reformvorschläge über den lat. Elementarunterricht (Fries).

24 März. Fr. Sartorius, Sophokles Oedipus auf Kolonos (H. Müller). — Luc. Müller, Horati carmina (G. Faltin). — A. Pohl, Vergils Georgika (E. Glaser). — Adam, Ciceros Orator und Horaz ars poetica (Egelhaaf). —

Saueressig, De epigrammate sepulcrali in Athenienses apud Chaeroneam interfectos (Sitzler). — J. Grimm, Der röm. Brückenkopf in Kastel bei Mainz (Φω.). — F. Ruess, Uber griech. Tachygraphie (O. Lehmann). — E. Curtius u. J. A. Kaupert, Wandplan von Alt-Athen (Hahn). — H. K. Stein, Kritik der Uberlieferung über den spartanischen Gesetzgeber Lykurg (Rob. Schmidt). — L. Poppendieck, Griech. Syntax für Obersekunda (Fr. Holzweissig). — L. Lempert, Lat. Elementarbuch (Fries).

31 März. E. Mehler, Luciani dialogi quattuor (E. Ziegeler). — Bonnell-Meister, Quintiliani institutionis oratoriæ liber decimus (Ferd. Becher). — Reimann, Studien zur griech. Musikgeschichte (K. v. Jan). — W. Vollbrecht, Griechisches Lesebuch für Untertertia (E. Bachof).

7 April. A. Fanta, Der Staat in der Ilias und Odyssee (A. Gemoll). — Rob. v. Braitenberg, Die historischen Anspielungen in den Tragödien des Sophokles (Metzger). — Fr. Newie, Uber den Sprachgebraucb Arrians (W. Volbrecht). — Bonnell-Meister, Quintiliani institutionis oratoriae liber decimus (Ferd. Becher). — A. Heinrich, Quatenus Carminum Buranorum auctores veterum Romanorum poetas imitati sint (R. Peiper). — Fr. Reuter, Ubungsstücke zum Ubersetzen aus dem Deutschen in das Griechische (Fr. Holzweissig). — W. Wittich, Kurzgef. Lehrbuch des Lateinischen (K. Schirmer).

14 April. Stix, Zum Gebrauch des Infinitiv mit Artikel bei Demosthenes (Sörgel). — Alb. Jahn, Aristidis Quintiliani de musica libri III (F. Vogt). — F. Uber, Quaestiones aliquot Sallustianae grammaticae et criticae (J. H. Schmalz). — S. Dosson, Curtius Rufus (E. Krah). — A. Holder, Jordanis de origine actibusque Getarum (P. Mohr). — H. Warschauer-C. G. Dietrich, Lat. Ubungs-bücher u. L. Englmann, Lat. Ubungsbücher (W. Volbrecht).

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder.
3 Jahrgang. 1883.

10 Februar. — **Auguste Couat**, La poésie Alexandrine sous les trois premiers Ptolemées (Alois Rzach). — **W. Deecke** und **C. Pauli**, Etruskische Forschungen und Studien (O. Gruppe). — **Hermann Kluge**, Die Consecutio temporum, deren Grundgesetz und Erscheinungen im Lateinischen (A.). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

17 Februar. — **J. C. Andrä**, Griechische Heldensagen. — **J. Hartmann**, Studia Antiphontea (E. Albrecht). — **Jos. Feldmann**, Lateinische Syntax (A). — **Karl Halm**, Uber die Aechtheit der dem Justus Lipsius zugeschriebenen Reden. — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

24 Februar. — **Georg Weber**. Allgemeine Weltgeschichte (F. Justi). — **Thomas Chase**. A Latin Grammar (A.). — **Mastarna** oder **Servius Tullius** von V. Gardthausen (O. Gruppe). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

3 März. — **Studien zum Avesta**. Von Karl Geldner (C. de Harlez). —

Gui. Larfeld, Sylloge inscriptionum Boeoticarum (H. Röhl). — **Barclay V. Head**, guide to the coins of the ancients (Holm). — **F. V. Gustafsson** : de Apollinari Sidonio emendando (Chr. Lütjohann). — **Jos. Feldmann** : Lateinische Syntax (F. Gustafsson). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

10 März. — **Benedictus Niese**, Die Entwicklung der Homerischen Poesie (C. Rothe). — **Heinrich Löwner**, Die Herolde in den Homerischen Gesängen (K. Neudörfl). — **Erdélyi Muzeum**. (Finály, Der alt-römische Kalender). — **Erdélyi Muzeum**. (Schilling, Catilina und Julius Cäsar) — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

17 März. — **Dr. Fligier**, Die Urzeit von Hellas und Rom (O. Gruppe). — **Richard Bohn**, Die Propyläen der Akropolis zu Athen (R. Borrmann). — **F. Ignatius**, De Antiphontis Rhamnusii elocutione (E. Albrecht). — **Geo. O. Holbrooke**, The Annals of Tacitus (G. Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

24 März. — **Sophoclis Aiax** scholarum in usum edidit Fridericus Schubert (H. Gleditsch). — **Hugo Gleditsch**, Die Cantica der Sophokleischen Tragödien (Christian Muff). — **K. Kappes**, Zur Schulfrage (J. H. Schmalz). — **Georg Fischer**, Die Elegien des Albius Tibullus. **Gustav Legerlotz**, Metrische Ubersetzungen. **Heinrich Meichelt**, Probe einer Ovidübersetzung (Draheim). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

31 März. — **A. Brand**, Uber die Ausdrücke der Zeit bei Homer (Max C. P. Schmidt). — **Guil. Jahr**, Quaestiones Isocrateae (E. Albrecht). — **K. Schmidt** und **O. Gehlen**, Memorabilia Alexandri Magni (Max C. P. Schmidt). — **Schkolnüij wopros**, Die Schulfrage (Hermann Haupt). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

7 April. — **Lichtenegger Jószef**, Die Gleichnisse in Homer's Iliade und Odyssee (A.). — **C. Valeri Catulli liber** par Rostand et Benoist (H. Magnus). — **Listy filologické a paedagogické** (Ig. Majer). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

14 April. — **A. Bohlmann**, Antiphontea (E. Albrecht). — **Ludovicus Langius**, de pristina libelli de republica Atheniensium forma (G. Faltin). — N. Μελετόπουλος, Ἀνέκδοτος ἐπιγραφή (Carl Curtius). — **Maximilien Marie**, Histoire des Sciences mathématiques et physiques (Max C. P. Schmidt). — **Paulus Mirsch**, de Varronis antiquitatum l. XXV. **G. Wissowa**, De Macrobii Saturnaliorum fontibus (O. Gruppe). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Tome 26. 3e Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DANS LES ATHÉNÉES BELGES.

Depuis l'année scolaire 1881-1882, M. le Ministre de l'instruction publique a introduit un programme nouveau pour l'enseignement historique de nos athénées.

Auparavant, dans la section des humanités, on enseignait l'histoire sainte en 7e, l'histoire des peuples orientaux en 6e, l'histoire grecque en 5e, l'histoire romaine en 4e, l'histoire du moyen âge en 3e, l'histoire moderne en poésie et l'histoire nationale en rhétorique. Dans ce système les élèves humanistes oubliaient d'une classe à l'autre les différentes parties de l'histoire universelle qu'ils apprenaient par morceaux, sans aucune répétition, à partir de la 7e.

Dans la section professionnelle, le programme historique était encore plus critiquable. Les élèves des classes de 6e, de 5e et de 4e apprenaient simultanément l'histoire ancienne et l'histoire de Belgique. Le lundi, le professeur retraçait les mœurs des Spartiates, et le mercredi, il parlait des mœurs des Nerviens et des Ménapiens ! Or, les élèves des classes inférieures, n'ayant aucune idée générale de l'histoire, finissaient par confondre complètement l'antiquité avec les époques plus récentes : ils mêlaient l'histoire des croisades à celle des guerres médiques, l'histoire de Léonidas à celle des Flamands de Breydel et d'Artevelde, etc. Tous ces évènements formaient dans leur mémoire un véritable chaos, parce que le parallélisme des cours d'histoire n'est possible qu'à l'Université, lorsque l'esprit de l'élève a déjà reçu une trempe virile.

J'ai attaqué l'ancien programme historique dès 1876[1], dans une séance de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques; et à cette époque, après un débat sérieux, l'assemblée a condamné ce système et émis le vœu suivant : « Il serait utile de diviser l'enseignement historique des athénées en deux parties, embrassant chacune tout le programme d'histoire (histoire de l'antiquité, du moyen âge, des temps modernes et de la Belgique), en ne présentant que les faits principaux dans les classes inférieures, et en développant ces premières notions dans les classes supérieures[2]. »

Ce vœu est aujourd'hui réalisé et au-delà dans le nouveau programme historique, mis en vigueur par l'arrêté royal du 11 juin 1881, et par la circulaire ministérielle qui y a été jointe[3].

En effet, dans les deux sections de nos athénées, l'enseignement de l'histoire est réparti entre les différentes classes de la manière suivante :

1° *Septième.* Aperçu général de l'histoire universelle.

2° *Sixième.* Antiquité et moyen âge jusqu'aux premières croisades. — *Cinquième.* Répétition rapide du programme de la classe précédente. Moyen âge, continuation et fin. Temps modernes jusqu'à 1789. — *Quatrième.* Court aperçu de l'histoire contemporaine. Histoire de Belgique.

3° *Troisième.* Antiquité et moyen âge jusqu'aux croisades inclusivement. — *Seconde.* Répétition du programme de la classe précédente. Moyen âge, continuation et fin. Temps modernes jusqu'en 1789. — *Rhétorique.* Histoire contemporaine. Histoire de Belgique.

---

[1] Ce programme avait déjà été critiqué en 1875 par MM. Gantrelle et Wagener. Voir *Revue,* t. XVIII, pp. 241-243. On trouvera également dans cet article des considérations en faveur du système adopté depuis par le Gouvernement, et que M. Gantrelle avait formulé dès 1861 dans ses « Questions d'enseignement moyen », pp. 17-30.

(*Note de la Rédaction*).

[2] Voir le compte-rendu détaillé de la séance du 21 avril 1876 dans cette *Revue,* t. XIX, p. 151-154.

[3] Ce programme n'est guère différent de celui que M. Gantrelle avait esquissé en 1878. V. *Revue,* t. XXI, pp. 370 et suiv. (*Note de la Réd.*)

Dorénavant on a ainsi pour l'histoire trois cours *concentriques*, comme les appelle la circulaire ministérielle. Trois fois l'élève passe en revue l'histoire universelle, à un point de vue différent; en somme, cela constitue pour lui une répétition indispensable; elle manquait absolument dans l'ancien programme, qui de plus péchait par des lacunes et par des bizarreries injustifiables.

Le nouveau programme historique me semble être la partie la plus réussie des récentes innovations introduites dans les athénées. C'est aussi l'avis des professeurs d'histoire de ces établissements; récemment, dans une réunion tenue au Ministère de l'instruction publique et où ces messieurs étaient tous présents, il y a eu parmi eux unanimité complète sur ce point. Chez les maîtres chargés d'appliquer ce programme et par là même mieux placés que personne pour découvrir les imperfections qui auraient pu échapper aux théoriciens, cette unanimité est assurément le plus grand éloge que l'on puisse faire de la réforme accomplie. N'étant pas géographe, je n'ose porter un jugement sur le nouveau programme de géographie qui, d'ailleurs, me semble bien conçu également. Mais à ce propos, je ne puis m'empêcher d'exprimer ici mon opinion, déjà ancienne, au sujet de la nécessité de charger un professeur spécial de l'enseignement de la *géographie physique*.

Les professeurs d'histoire sont naturellement désignés pour enseigner la *géographie historique et politique*, sans laquelle l'histoire resterait une science vague et même incompréhensible. Ils doivent donc — ce qu'ils font d'ailleurs au fur et à mesure que le récit des évènements les y amène — exposer la géographie politique des pays et des états dont ils parlent et le faire presque siècle par siècle; ils doivent de même tracer de temps en temps au tableau noir des plans de batailles, de sièges mémorables, de marches militaires fameuses, de grands voyages de découvertes, etc. Mais s'ensuit-il qu'ils soient préparés à enseigner aussi la *géographie physique?*

Celle-ci suppose un ensemble de connaissances qui sont exclusivement du domaine des sciences physiques, mathématiques et naturelles (géologie, zoologie, botanique, astronomie, météorologie, etc.), qui ne s'enseignent ni à l'École Normale supérieure de Liège, ni dans les Facultés de philosophie et lettres, où les futurs professeurs d'histoire se forment actuellement.

C'est à l'École Normale des sciences de Gand et dans les Facultés des sciences que le futur professeur de *géographie physique* devrait acquérir la préparation scientifique nécessaire pour enseigner *sérieusement* la géographie physique. Cela est si vrai que nos meilleurs professeurs d'histoire sont les premiers à avouer, sans fausse honte, leur insuffisance en géographie physique. Par contre quelques rares professeurs d'histoire, se sentant attirés vers la science géographique, malgré le manque de toute préparation, s'y vouent complètement et négligent alors forcément l'histoire; car l'immensité du domaine historique et l'extension actuelle de la géographie physique empêchent le même homme d'être compétent à la fois dans les deux sciences.

Mes honorables collègues MM. Discailles, Dufief et Vanderkindere ont défendu avec moi ces idées dans la séance du 1er novembre 1879, de la Société pour le progrès des études philologiques et historiques, qui par 14 voix contre 8 et 3 abstentions s'est rangée à notre avis [1].

D'ailleurs le congrès de géographie, tenu à Paris en 1875, a émis un vœu dans ce sens *à l'unanimité*, sur la proposition d'un spécialiste distingué, M. Cortambert. Au congrès de géographie, tenu à Bruxelles l'année suivante, le même vœu a été repris et voté de nouveau à l'unanimité.

C'est pourquoi je me permets d'appeller sur ce point toute l'attention du gouvernement.

Ne conviendrait-il pas de former à l'École Normale des sciences de Gand les futurs professeurs de géographie physique, et d'admettre en principe que le professeur d'histoire n'enseignera plus que la géographie historique et politique ?

Depuis que la véritable géographie physique a pris naissance dans ce siècle, elle est devenue, en effet, une science entièrement distincte de l'histoire et elle appartient à un tout autre groupe scientifique. Faire enseigner la géographie *physique* par un professeur sorti d'une Faculté de philosophie ou de l'École Normale de Liège n'est pas moins déraisonnable que de le charger de l'enseignement de la zoologie, de la physique ou de l'astronomie.

---

[1] Voir *Revue de l'instruction publique*, tome XXII, p. 302—306.

Mais j'oublie que le professeur d'histoire est actuellement chargé seul du cours d'astronomie, alors que ses collègues, les professeurs de mathématiques, sont naturellement désignés pour ce cours et ne peuvent parfois s'empêcher de sourire de la façon dont l'astronomie est enseignée. Là encore il y aurait, me semble-t-il, une mesure urgente à prendre, car le gouvernement doit désirer que l'enseignement de l'astronomie soit convenablement organisé.

Mais revenons à l'enseignement historique. Dans la circulaire ministérielle qui expose le nouveau programme historique, on trouve une *Note* ainsi concue : « Un local spécial sera affecté » à l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Ce local » devra être fourni de tous les objets d'intuition et de démon- » stration nécessaires au cours : photographies, gravures, plâ- » tres, atlas, cartes, sphères, etc. »

Inutile d'insister sur l'importance de ces dispositions prises par le Ministre. Tous les professeurs d'histoire s'accordent à reconnaître que c'est là une réforme éminemment féconde.

Mais je me suis enquis de l'état actuel des choses, et en novembre dernier, j'ai recueilli les éléments d'un tableau de la réalité, qui ne répond guère aux excellentes intentions du gouvernement.

Une salle spéciale pour l'enseignement historique et géographique n'existe que dans les athénées de Liège (où il y a jusqu'à deux classes affectées à cet objet), de Tournai, d'Arlon, de Hasselt, de Huy, d'Ath et de Mons (dans ce dernier athénée cette salle spéciale ne sert pas pour les élèves de 5e, de 6e et de 7e latines). Néanmoins l'athénée de Louvain aura prochainement sa salle spéciale, ainsi que la section professionnelle de l'athénée de Bruxelles.

En novembre dernier cette salle spéciale, si nécessaire à un bon enseignement historique et géographique, manquait donc absolument dans les athénées suivants : Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Namur, Malines, Louvain, Ostende, Ypres, Charleroi, Chimay, Tongres, Verviers, Bouillon, Dinant, Virton et dans les collèges royaux d'Ixelles et de Thuin.

Le matériel spécial laisse aussi énormément à désirer. On peut dire que la situation actuelle est déplorable dans beaucoup d'athénées, surtout dans les établissements nouvellement repris par l'État. A Virton il n'y a que deux cartes de géographie :

une carte physique de l'Afrique et une carte en relief de la Belgique!

Il n'y a *pas une seule* carte de géographie à Chimay, à Bouillon, à Ostende, à Tongres, à Ath et à Thuin. A Malines aussi le matériel est fort incomplet. A Namur, qui possède cependant un athénée déjà ancien, il n'y a que cinq cartes de géographie.

Pour la géographie physique et politique, le matériel n'est suffisant qu'à Bruxelles, Liège, Gand, Bruges, Tournai, Mons, Arlon et Hasselt, ainsi qu'à Huy, Charleroi et Louvain; encore demanderait-il à être renforcé dans plusieurs de ces établissements.

Je passe aux cartes de géographie *historique*[1].

Les cartes de géographie ancienne manquent absolument à Bruxelles, Anvers et Tournai, athénées anciens, ainsi qu'à Chimay, Virton, Charleroi, Dinant, Verviers, Ath, Thuin et Tongres. Il y a *une seule* carte de géographie ancienne à Mons, Ostende, Huy et Louvain; parfois c'est la carte des douze tribus d'Israël qui servait pour l'histoire sainte! A Liège, il y a des cartes anciennes, mais elles sont détériorées et hors d'usage.

Il y a donc urgence, me semble-t-il, à faire acheter par tous ces athénées les cartes murales anciennes de Kiepert et autres.

Aucun de nos athénées ne possède des cartes de géographie historique pour le moyen âge et pour les temps modernes. Elles sont cependant tout aussi indispensables que les cartes historiques de l'antiquité et même plus utiles. Les belles cartes murales de Bretschneider (agrandissements de Spruner-Menke), qui se trouvent au musée scolaire de la rue ducale à Bruxelles, combleraient cette regrettable lacune.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de bonnes cartes murales pour l'histoire nationale. Je suis heureux cependant de pouvoir annoncer que mon collègue M. Lequarré s'occupe actuellement de dresser une carte murale des dix-sept provinces des Pas-Bas au XVIe siècle, qui pourra rendre de grands services dans nos athénées.

---

[1] Il est très important que chaque élève possède un petit atlas de géographie historique. On peut recommander spécialement F. W. Putzger's *Historischer Schul-Atlas* (Leipzig, Velhagen et Klafing, 2e édition, 1880.) Il contient 28 grandes et 48 petites cartes et ne coûte qu'un mark et demi (moins de 2 fr.).

Pour le cours de géographie de la 4e latine, de la 4e professionnelle, de la rhétorique latine et de la 1re professionnelle, où le nouveau programme prescrit une étude assez approfondie de la terre au point de vue astronomique et physique, il faudrait aussi des cartes murales des courants marins et athmosphériques, etc., telles que les cartes allemandes de Sydow et autres. Elles font actuellement défaut dans presque tous nos athénées.

Enfin il importe que les professeurs eux-mêmes puissent étudier sérieusement la géographie physique, politique et historique dans les grands atlas scientifiques et dans les grands ouvrages. Ils ne sauraient sur leur modeste traitement prélever à cet effet cinq ou six cents francs. Aussi serait-il très utile que la bibliothèque de chaque athénée fût pourvue des ouvrages suivants les plus indispensables :

1. Elisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle.*

2. Vivien de St Martin, *Atlas dressé pour l'histoire de la géographie et des découvertes géographiques, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (13 cartes) Paris, Hachette, 1874.

3. Spruner-Menke, *Atlas antiquus*, Gotha, Perthes.

4. Spruner-Menke, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittel-Alters und der neueren Zeit* (90 cartes) 3e éd., 1880, Gotha, Perthes.

5. Spruner, *Hand-Atlas zur Geschichte Asiens, Afrika's, Amerika's und Australiens* (18 cartes) 2e éd., 1855, ibid.

6. Stieler, *Hand-Atlas über alle Theile der Erde* (90 cartes, atlas phys. et pol. actuel). Gotha, Perthes 1876.

7. Berghaus, *Physikalischer Atlas. Anthropologischer Theil. 7e und 8e Abtheilung* (23 cartes) 1852, (atlas ethnographique).

8. *L'histoire de l'art en tableaux à l'usage des établissements d'instruction publique.* Leipzig, Seemann. 1879-84. (Ouvrage excellent, traduit de l'allemand).

Cette dépense, une fois faite, imprimerait à l'enseignement de la géographie physique, politique et historique dans nos athénées une impulsion considérable, j'en suis convaincu ; car ces grands ouvrages, si nécessaires, manquent à la plupart de nos professeurs et sont trop coûteux pour qu'on puisse leur en prescrire l'acquisition.

Comme le dit fort bien la *Note* que je citais plus haut, chaque athénée devrait être fourni de photographies, de plâtres, de gravures, etc. Le musée scolaire de la rue ducale, qui peut

donner bien des indications utiles, en offre une collection variée. On y remarque surtout les tableaux qui suivent :

Hölzel's *Geographische Charakterbilder*, Vienne 1881 (grandes planches représentant le Nil, le Berner-Oberland, le désert, etc.) — Lehmann's *Geographische Charakterbilder* (grandes planches représentant un volcan, un ice-berg, un geyser, une trombe marine, etc.) — La grande et belle carte en relief de la Belgique, de Dumoulin. — Les petites cartes en relief de la Belgique, éditées par l'Office de publicité et par Merzbach et Falck. — Des cartes en relief de l'Europe centrale et des États-Unis.

Pour les tableaux historiques citons ceux qui représentent des évènements mémorables de l'histoire de l'Allemagne et de l'Autriche : *Bilder aus der Deutschen Geschichte* (Dresde, Meinhold) et *Bilder aus der Geschichte* (Vienne, Hartinger). On pourrait peut-être faire choix des principales de ces planches, qui seraient utilement employées dans nos athénées; j'ai en vue celles qui sont d'un intérêt général, par exemple, Luther brûlant la bulle du pape, Frédéric II recevant Voltaire à Sans-Souci, etc.

Pour l'histoire nationale, le musée scolaire possède aussi plusieurs séries de tableaux.

Les planches de M. Th. Gérard ne manquent pas de mérite, mais sont trop théâtrales, me semble-t-il.

Les chromolithographies hollandaises par M. IJkema sont passablement ridicules, sauf celles qui représentent le compromis des nobles, le Taciturne avec ses fils Maurice et Frédéric-Henri, Marguerite de Parme, entourée des membres du conseil d'État, et une séance des États-généraux à La Haye au XVIIe siècle; celles-ci pourraient utilement être acquises.

Les planches coloriées de M. Buschmann d'Anvers ont, malgré de légers défauts, obtenu l'unanimité des suffrages des professeurs d'histoire qui les ont vues. Elles représentent des personnages historiques de notre histoire nationale dans leur costume, d'après les renseignements les plus sûrs. J'en citerai quelques uns : *Jules César* (d'après une statue antique); *Charlemagne* (d'après un bronze du moyen âge du cabinet A. Lenoir et d'après une mosaïque faite par ordre du pape Léon III, contemporain de Charlemagne); *Jean I de Brabant* (d'après Leys); *Jacques Van Artevelde* (d'après la statue de De Vigne-Quyo à Gand); *Philippe Van Artevelde* (d'après un dessin de V. Lagye et une statue en pierre du temps, conservée aux

ruines de l'abbaye de St Bavon à Gand); *Philippe-le-Bon* (d'après ses portraits au musée d'Anvers); *Charles-le-Téméraire* (d'après un portrait de *Die Excellente Chronike van Vlaenderen* et les costumes d'un tableau des Van Eyck au musée d'Anvers); *Charles-Quint* (d'après la même chronique et d'après Leys); *Marguerite de Parme* (d'après un portrait du musée d'Anvers et d'après Leys); *Philippe II* (d'après les portraits et les monnaies de l'époque); *Marnix* (d'après le portrait placé en tête de son *Byencorf); Egmont et Hornes* (d'après Gallait); *le duc d'Albe* (d'après le portrait qui se trouve dans Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*); *Guillaume le Taciturne* (d'après le portrait du musée d'Anvers); *Albert et Isabelle* (d'après les portraits de Rubens et autres); *Marie-Thérèse* (d'après le portrait de l'hôtel de ville de Bruxelles); *Joseph II* (d'après le portrait du même hôtel de ville); *Napoléon I* (d'après la statue de la colonne Vendôme); *le roi Guillaume* (d'après le portrait de Van Brée à l'hôtel de ville d'Anvers).

En outre M. Buschmann a composé quatre tableaux architecturaux, représentant l'arc de triomphe de Vespasien à Rome, le château des comtes à Gand (forteresse romane), les Halles d'Ypres et l'Hôtel de ville d'Anvers. Je crois qu'il serait très utile d'acquérir cette collection de planches coloriées, claires et exactes, pour chacun de nos établissements d'enseignement moyen. C'est évidemment ce qu'on a tenté de plus sérieux en Belgique, et l'éditeur mérite d'être payé de ses peines et récompensé pour sa courageuse initiative.

L'acquisition, peu coûteuse d'ailleurs, de quelques photographies et de quelques plâtres antiques, s'impose aussi à mon avis. J'ai pu constater en Suède et en Finlande combien les plâtres contribuent à embellir les classes et à vivifier l'enseignenement du professeur. Les écoles de Stockholm, d'Upsala et d'Helsingfors sont des modèles sous le rapport de l'ameublement artistique, très peu dispendieux d'ailleurs.

Quant aux planches de M. Renard (éditées par la maison Claesen), que le gouvernement a envoyées jadis à plusieurs athénées, elles sont trop embrouillées et exécutées sur une échelle tellement restreinte qu'il est impossible aux élèves d'y distinguer quelque chose, de leur place.

Mais l'enseignement historique ne doit pas nécessairement être confiné à la classe où se fait la leçon. Je me permets d'ap-

peler ici l'attention de MM. les professeurs d'histoire de nos athénées sur les ressources que leur offrent les monuments locaux, qu'il serait utile d'aller visiter avec les élèves des classes supérieures. Prenant pour exemple la ville de Gand, que je connais le mieux, j'y trouve les ruines de l'abbaye de St Bavon, qui donnent une idée saisissante des cloîtres du moyen âge; le château des comtes, qui fournit un imposant spécimen de château-fort roman; les maisons en style roman, gothique et renaissance du quai aux herbes et de la rue du Vieux-Bourg; les églises romanes de St Jacques et de St Nicolas, la belle cathédrale gothique de St Bavon, l'épanouissement du style gothique le plus riche dans l'Hôtel de ville (extérieur et intérieur); le Marché du Vendredi avec ses dramatiques souvenirs historiques; le fameux tableau des frères Van Eyck de la cathédrale, qui fait connaître l'école de Bruges; le Rubens de la cathédrale; le Van Dyck et les De Craeyer de l'église de St Michel, qui font connaître l'école d'Anvers; les mausolées de Duquesnoy et autres et la chaire de vérité de Delvaux à la cathédrale, chefs-d'œuvre de notre sculpture au XVIIe siècle, etc. Certes chaque athénée n'a pas autant de monuments et de curiosités réunies à proximité; mais les plus petites localités offrent parfois des ressources qu'il ne faut pas négliger : Tongres a son imposante église gothique et son superbe cloître roman; Bouillon, son formidable château-fort; Huy, sa belle collégiale, etc. On peut recourir à la *Belgique illustrée* de M. Van Bemmel pour se rendre un compte exact des richesses monumentales et artistiques trop peu connues de notre pays, et pour les utiliser autant que possible dans l'enseignement historique. D'un autre côté, dans les localités où les monuments sont rares ou même font défaut, on pourrait organiser des excursions scolaires historiques vers des villes plus favorisées. Maintenant que le gouvernement accorde une réduction de 50 °/₀ sur ses chemins de fer pour les groupes d'au moins vingt-cinq personnes, ces voyages sont mis à la portée de toutes les bourses.

On peut conseiller aussi les visites aux grandes bibliothèques, pour y inspecter les manuscrits, les vieilles reliures, les premières impressions, les pamphlets du XVIe siècle, etc., ainsi que les visites aux archives, pour y voir des chartes, avec leurs nombreux sceaux appendus, des registres des comptes communaux, etc. On sait que le Gouvernement a autorisé récemment les professeurs à conduire leurs élèves dans tous les dépôts publics.

Tout aussi utiles sont les visites aux musées de peinture et aux églises, qui à Anvers, à Bruxelles et à Bruges surtout, offrent des ressources admirables. De plus Bruges et Ypres sont tout entiers de véritables musées, qui font songer à Nuremberg, et dont un professeur intelligent tirera un parti admirable pour l'enseignement historique. Les musées spéciaux, tels que la Porte de Hal à Bruxelles, le *Steen* et le musée Plantin à Anvers, le musée de l'Hôpital St Jean à Bruges, les hospices et les hôpitaux d'Ypres, etc., peuvent faire également l'objet de visites très fructueuses. Enfin on peut appeler l'attention des élèves sur certains tableaux historiques proprement dits, tels que ceux qui représentent les inaugurations de souverains au marché du Vendredi (musée communal de Gand), les cortèges des corps de métiers défilant devant l'hôtel de ville de Bruxelles (musée de cette ville), les portraits de personnages célèbres, etc. Il y a là un complément admirable du matériel scolaire que contient ou devrait contenir la salle spéciale affectée à l'enseignement historique dans le local même de l'athénée. En s'y prenant convenablement, on finirait par inspirer aux élèves non seulement le goût, mais la passion de l'histoire.

Ici cependant il y a un écueil à éviter. Il faut que ces visites ne se fassent qu'avec des élèves aptes à en profiter, c'est-à-dire avec les élèves des classes supérieures. Je me rappelerai toujours avoir vu défiler récemment dans les salles de la bibliothèque de l'université de Gand, une cohue de petits garçons d'une école primaire bruxelloise en excursion scolaire. Ces petits malheureux étaient complètement ahuris, ne comprenaient rien à ce qu'on leur montrait et prenaient fièvreusement des notes sur leur petit calepin, car ils avaient à rédiger le récit de leur voyage scientifique! C'était la caricature d'une chose excellente en elle-même, et faisait mal à voir. Des excursions scolaires qui ne sont pas proportionnées à l'âge et aux connaissances des élèves, brouillent leurs idées, bouleversent leurs pauvres cervelles et transforment les médiocrités en petits prétentieux insupportables, tandis qu'elles réduisent les plus sensés au désespoir. C'est là avant tout affaire de tact pour le professeur.

Un autre élément très utile et très attrayant, surtout dans les classes supérieures, est la lecture de passages choisis empruntés à des auteurs contemporains des évènements que raconte le professeur. On trouvera de précieux extraits dans les *Lectures historiques* et les *Lectures géographiques* de Raffy.

Pour l'histoire nationale, il faut mentionner le livre que M. Van Bemmel a publié peu de jours avant sa mort, *Histoire de la Belgique empruntée textuellement aux récits des écrivains contemporains* (Bruxelles, 1880.) Il va de la conquête de notre pays jusqu'à la fin du XVIe siècle. Les tableaux de cette intéressante galerie historique sont fournis par Jules César, Suétone, Tacite, Pline, Lucain, Ammien-Marcellin, Grégoire de Tours, Frédégaire, Eginhard, le moine de St Gall, Thégan, Nithard, Guillaume de Jumiège, les annales de St Bertin et de Metz, les historiens des croisades, Galbert, Guillaume le Breton, Villehardouin, Jacques de Guise, Jean van Heelu, Jacques de Hemricourt, Jean Villani, Jean le Bel, Froissart, de Dynter, l'histoire de Jean de Boucicaut, Monstrelet, Pierre de Fénin, Olivier de la Marche, Chastellain, Jacques du Clercq, Commines, Molinet, Jean Lefebvre, les frères du Bellay, Paul Jove, Vieilleville, François de Rabutin, Pontus Payen, Brantome, Laurent Priuli, Marguerite de Valois, Guichardin, Nani et les archives du royaume à Bruxelles. Parmi les sources flamandes, l'auteur n'a utilisé que Jean van Heelu; pour le seizième siècle, il est fort incomplet aussi. Malgré ces lacunes, l'ouvrage de Van Bemmel pourra servir maintefois à animer et à colorer la leçon du professeur.

L'année passée a paru un livre américain vraiment curieux, *The reader's Guide to the Englisch History* par M. W. F. Allen, professeur à l'université de Madison (Wisconsin). L'auteur mentionne pour chaque période la généalogie des souverains, les principaux ouvrages historiques et les romans historiques et étrangers. Nos professeurs pourraient faire de même et renvoyer à l'occasion aux meilleurs romans de Walter Scott, d'Alfred de Vigny, de Moke, de van Lennep, de Conscience, etc.

Ancien professeur d'histoire aux athénées d'Arlon et de Gand, j'ai été souvent embarrassé dans le choix des ouvrages à consulter pour la préparation de mes cours. Peut-être rendrai-je service à quelque jeune collègue par les notes qui suivent.

Pour l'histoire des peuples orientaux on a, en français, le livre savant, mais confus, de M. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, et le manuel de M. Vanden Berg, *Petite histoire ancienne des peuples de l'Orient* (2e édition 1881.) Cet excellent petit livre est accompagné de 8 cartes et de 36 vignettes, et l'auteur donne des renseignements très précis sur la religion,

les monuments, la chronologie et même sur les principaux musées d'Europe où l'on a réuni des monuments des peuples orientaux.

Pour l'histoire grecque on peut recommander surtout l'admirable *Griechische Geschichte* du professeur Ernest Curtius de Berlin, dont il existe heureusement une traduction française depuis peu. La *Petite histoire des Grecs* de M. Vanden Berg est aussi remarquable que son manuel cité plus haut, et exécutée sur le même plan (avec cartes et vignettes). L'*Histoire Grecque* de M. Petit de Julleville offre également un exposé exact.

Pour l'histoire romaine, l'ouvrage célèbre du professeur Mommsen de Berlin s'impose. Il en existe une traduction française. La *Geschichte der Römer* (un volume) par M. Jäger donne un tableau complet et exact, qu'on embrasse plus facilement que les nombreux volumes de Mommsen. Il n'y a pas encore de bon manuel un peu développé en français. L'*Histoire romaine* (1 vol.) de M. Duruy est très vivante, mais contient beaucoup d'erreurs, de même que son *Histoire Grecque.* Il est bon d'être mis en garde contre la détestable *Petite histoire Romaine* de M. Talbot, faisant partie de cette même collection Hachette qui renferme les excellents manuels de M. Vanden Berg. Tous ces renseignements m'ont été fournis par mon collègue de Gand, M. Thomas, qui a bien voulu mettre sa haute compétence à mon service.

Pour l'histoire du moyen âge on peut conseiller les deux volumes se rattachant à cette période dans l'*Histoire universelle* (traduite de l'allemand) de M. Weber, et certaines parties de l'*Histoire universelle* (traduite de l'italien) de M. Cantu, historien catholique, modéré d'ailleurs, qui donne des indications précieuses sur le mouvement littéraire, scientifique, artistique, intellectuel de chaque siècle.

Pour l'histoire moderne on retrouve les mêmes ouvrages de Weber et Cantu. On peut aussi recommander la remarquable *Histoire des temps modernes* de M. Ragon. Mes collègues de Liège, M. M. Kurth et Lequarré, plus au courant que je ne le suis, ont bien voulu me donner ces indications concernant le moyen âge et les temps modernes.

Pour l'histoire de notre temps, on a un résumé excellent, très vivant et le plus souvent très exact: c'est l'*Histoire contemporaine depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par M. E. Maréchal (7e édition 1881. Paris, Delalain, environ 1000 pages). Un autre

livre récent rendra aussi d'utiles services à nos professeurs belges; je veux parler des lumineux et suggestifs *Éléments d'économie politique* publiés l'année passée par mon collègue de Liège, M. Emile de Laveleye (Paris, Hachette).

Pour l'histoire nationale, il est difficile d'indiquer de bons livres. L'*Histoire de la Belgique* de Moke, quoique maintenue au programme des athénées depuis plus de trente ans, est un ouvrage absolument suranné aujourd'hui. Le grand *Cours d'histoire nationale* (10 volumes) de Mgr. Namèche, qui s'arrête au milieu du règne de Charles-Quint, est une compilation méritoire, mais indigeste et parfois partiale. L'*Histoire du peuple belge et de ses institutions* de M. Vercamer est conçue d'après un plan large et original, animée d'un esprit libéral très rare dans les histoires de Belgique, mais elle est faite de seconde main et remplie de déclamations incohérentes, d'inexactitudes choquantes et de grossières fautes d'impression. L'*Histoire politique nationale* du professeur Poullet, de Louvain, qui n'expose que l'histoire des institutions de nos provinces et qui est restée inachevée par suite de la mort récente de l'auteur, est une œuvre admirable, qu'on ne peut assez recommander aux professeurs belges. Une érudition étonnante et une impartialité sereine, malgré des opinions catholiques très nettes, en font un livre de tout premier ordre [1].

Pour comprendre l'histoire de la Belgique, il faut aussi connaître les phases principales de l'histoire parallèle de la Hollande. Ici les bons ouvrages abondent. Je citerai surtout la vaste *Algemeene geschiedenis des Vaderlands* d'Arend, Brill et Van Vloten (en plusieurs volumes), le manuel concis et très exact du professeur Wijnne d'Utrecht, *Geschiedenis des Vaderlands* (1 vol.), l'ouvrage original et très vivant de M. Hofdijk, *Ons voorgeslacht* (10 volumes), où l'auteur, à l'exemple de l'*Histoire des Français* d'Alexis Monteil, néglige les faits de l'histoire pour ne parler que des mœurs, des usages, des superstitions, du costume, etc. Enfin, je citerai le meilleur ouvrage qui existe sur nos troubles du XVIe siècle: *Nederlands Volksopstand tegen Spanje*, par M. Van

---

[1] *Histoire politique nationale*. Origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas, t. I, 600 p., t. II, 272 p. (jusqu'à l'avènement de Marie de Bourgogne). Louvain, Ch. Peeters, 1882.

Vloten. Il est bien plus exact que Motley et les autres historiens qui ont traité la même époque; mais, étant écrit en néerlandais, il n'a pu conquérir une réputation européenne. En passant je citerai ici un chef-d'œuvre belge trop peu connu chez nous, la magistrale *Histoire du règne de Charles-Quint* (10 volumes) par Alex. Henne.

Je demande à mes jeunes collègues de l'enseignement historique dans les athénées la permission de leur conseiller vivement de s'abonner à la *Revue historique* de Paris, bien qu'elle coûte 33 francs par an; car c'est un guide admirable. Outre des articles de fond souvent importants, cette *Revue* publie des bulletins annuels sur le mouvement historique en Allemagne, en Alsace, en Angleterre, en Autriche, en Belgique, en Bohême, en Danemarck, aux États-Unis, en France, en Grèce, en Hollande, en Hongrie, en Italie, en Russie, en Suède et en Suisse. Sous la rubrique *Chronique* elle donne d'abondants faits divers historiques, et publie dans chaque livraison des comptes-rendus critiques fort soignés.

Je terminerai en réclamant pour nos professeurs d'histoire un encouragement précieux que l'on pourrait leur accorder à peu de frais.

Tous les ans le gouvernement belge fait des sacrifices très considérables pour l'histoire. L'académie royale, la commission royale d'histoire, la commission royale des ordonnances, la commission des grands écrivains nationaux publient des mémoires, des Bulletins, des documents d'une haute valeur. Mais ces sacrifices faits par l'État ne portent que peu de fruits, parce que ces publications, ou bien ne sont pas dans le commerce, ou bien sont d'un prix inabordable. Il serait très nécessaire que le Gouvernement fît cadeau de toutes ces publications aux bibliothèques des athénées et des collèges royaux, et même à chaque professeur d'histoire, car beaucoup de ces publications demandent à être consultées sans cesse. Il faut que les travailleurs les aient constamment sous la main dans leur propre bibliothèque.

On les envoie aux grandes bibliothèques du pays et de l'étranger; mais la plupart de nos athénées n'ont pas de grande bibliothèque publique dans leur ville. Aussi les travaux les plus importants sur l'histoire de Belgique, publiés à grands frais par l'État, restent-ils très souvent sans influence sur l'enseignement historique des athénées.

J'en citerai un exemple saisissant. Notre éminent archiviste général M. Gachard a publié en 1848 le tome Ier de son admirable *Correspondance de Philippe II.* Sous forme de préface il y inséra un rapport historique de 212 pages, adressé par lui en 1846 à M. le comte de Theux, alors ministre de l'intérieur. Ce rapport bouleversait toutes les idées reçues sur l'Inquisition néerlandaise à l'époque de Charles-Quint et de Philippe II. La question était définitivement tranchée par des documents officiels irrécusables. Même les historiens ultramontains de la Hollande durent s'incliner devant ces preuves. Croirait-on qu'en Belgique la précieuse découverte de M. Gachard fut comme non-avenue, que presque tous les manuels d'histoire nationale, Moke en tête, n'en dirent mot et que presque tous les professeurs d'histoire des athénées continuèrent à enseigner les vieilles erreurs renversées de fond en comble? On serait tenté d'en douter assurément. C'est cependant l'exacte vérité. Une chose aussi regrettable aurait été évidemment impossible, si chaque professeur d'histoire de nos athénées avait reçu communication du magnifique travail de M. Gachard, publié à l'aide des deniers publics dès 1848.

Ce qui s'est passé alors pourrait se renouveler à l'avenir. C'est pourquoi je crois qu'il est indispensable d'envoyer gratuitement à tous nos professeurs d'histoire les publications historiques de l'Académie et de la commission royale d'histoire, dont les exemplaires restés disponibles vont s'entasser, je pense, dans les vastes greniers du ministère de l'Intérieur.

La dépense serait peu élevée, les professeurs se sentiraient soutenus et encouragés par le Gouvernement, et leur enseignement serait tenu à la hauteur des travaux les plus récents. On me permettra de rappeler à ce propos que j'ai déjà soulevé cette question à la séance du 27 avril 1878, de la Société pour le progrès des sciences philologiques et historiques. Ma motion fut alors votée à l'unanimité, et l'honorable M. Faider, notre président à cette époque, se chargea même de l'appuyer tout spécialement auprès du Gouvernement[1]. Je suis revenu à la charge dans la séance du 15 avril 1882 de la même Société et, sur la proposition de notre président actuel M. De Longé, l'assemblée décida qu'il serait utile de saisir de cette question le conseil

---

[1] *Revue de l'Instr. Publique*, t. XXI, p. 159.

de perfectionnement de l'enseignement moyen, afin d'insister auprès des ministres compétents, pour obtenir l'envoi de ces publications historiques officielles aux professeurs d'histoire [1].

Je me résume. A mon humble avis, le nouveau programme historique des athénées est excellent; mais pour qu'il porte ses fruits, il est nécessaire de créer et de compléter au plus vite le matériel scolaire, qui actuellement est déplorable. Il serait à souhaiter aussi que le Gouvernement fournisse la bibliothèque des professeurs, dans chaque athénée, des grands ouvrages d'histoire et de géographie les plus indispensables, et qu'il envoie ses publications historiques à chaque professeur d'histoire. Enfin il conviendrait de confier l'enseignement de la géographie *physique* à des professeurs qui ont fait leurs études dans la Faculté des sciences et non dans la Faculté de philosophie.

PAUL FREDERICQ.

---

[1] Ibid., t. XXV, p. 78.

Ne conviendrait-il pas d'organiser des conférences entre professeurs appartenant à des athénées différents, dans le but de faire choix d'une méthode uniforme pour l'enseignement des langues anciennes?

(Lecture faite à la société philologique par M. N. Gillet).

MESSIEURS,

Je poursuis un double but dans le travail dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

I. Préconiser l'établissement de conférences trimestrielles entre professeurs appartenant à des athénées différents, dans le but de faire choix d'une méthode uniforme pour l'enseignement des langues anciennes.

II. Indiquer en peu de mots comment il conviendrait d'organiser ces conférences et quelle serait la marche de leurs travaux.

I.

Une expérience de plusieurs années m'a convaincu que les professeurs chargés des cours de langues anciennes dans un même athénée peuvent difficilement remplir leur tâche avec succès, si, comme c'est le cas aujourd'hui, chacun d'eux est libre de choisir sa méthode. Pour vous convaincre de cette vérité, je vais caractériser brièvement cette tâche et vous montrer que sa nature exige impérieusement une entente préalable sur le choix des moyens d'exécution.

Quelle est donc, Messieurs, la mission des professeurs de langues anciennes? Si je ne me trompe, elle a pour but de mettre les élèves à même de comprendre la pensée humaine exprimée en latin ou en grec. Mais la compréhension d'une chose quelconque signifie la science, l'intuition des propriétés ou des caractères distinctifs de cette chose. Il résulte de là que, pour bien saisir la pensée énoncée par les génies de Rome ou d'Athènes, nous devons avoir une idée claire et nette de ses propriétés. Ces dernières sont, comme vous le savez, au nombre de deux, la beauté et la correction. Si maintenant

nous nous rappelons que la forme sensible de la pensée est la phrase, nous sommes en droit de conclure, qu'en dernière analyse, la tâche dévolue aux professeurs dont il s'agit, est de faire comprendre ce qui, dans la phrase, et, par subséquence, dans une œuvre entière, constitue la correction ou la beauté. Il est à peine besoin de dire qu'en m'exprimant ainsi, je laisse de côté le rôle éducatif du professeur. Ce point n'entre pas dans le cadre de mon sujet.

Pour que ce travail fût complet, je devrais, par deux démonstrations séparées, faire voir que l'étude de la correction et celle de la beauté excluent la liberté individuelle dans le choix de la méthode. Désirant ne point abuser de votre bienveillance, je ne traiterai aujourd'hui que de la correction; je me propose de parler dans une prochaine séance de l'étude de la phrase au point de vue esthétique.

La correction résulte de l'exactitude des termes, d'une construction convenable et de l'observance des lois grammaticales. Pour comprendre la justesse de l'expression, l'élève doit connaître la valeur des mots, leur sens propre, leurs sens métaphoriques et les idiotismes qu'ils servent à former. Relativement à la construction, il doit nous dire quels motifs ont décidé l'écrivain pour un arrangement plutôt que pour un autre, nous expliquer pourquoi le sujet précède l'attribut ou vient après lui, pourquoi le verbe se trouve au milieu de ses compléments, avant ou après eux, pourquoi le substantif est placé au milieu de ses déterminatifs, les précède ou les suit. L'étude de la phrase au point de vue grammatical donne lieu aussi à une foule de questions utiles qui exercent l'esprit des jeunes gens, mais d'une manière moins agréable que les sujets dont je viens de parler.

Ainsi, Messieurs, les caractères d'une phrase correcte sont au nombre de trois : la justesse de l'expression, la construction convenable et l'application de la grammaire. Je vous prie de bien remarquer que ces trois choses ne vont jamais l'une sans l'autre. Il existe un rapport de dépendance très étroit entre la première et les deux autres. Faites choix de nouveaux mots, à l'instant il faut changer la structure de la phrase et appliquer d'autres règles de grammaire. Rien de plus logique, du reste. Si vous changez un des traits principaux d'une peinture, il faut y assortir tous les autres, sinon l'unité du tout est détruite.

Ces considérations démontrent, je pense, que le professeur doit étudier les trois caractères de la pensée correcte *simultanément* et non successivement, afin de pouvoir montrer la proportion qui existe entre eux.

Mais cette proportion est d'autant plus difficile à saisir que la phrase est plus complexe et plus travaillée, Je conclus de là que, pour procéder avec ordre, il faut dans l'étude de la correction l'unité et la progression.

Comme cette étude doit se faire dans les trois classes inférieures, celles qui, dans le système actuel, forment le second groupe, elle sera nécessairement l'œuvre de trois professeurs. Ces derniers sont donc trois ouvriers travaillant à une œuvre commune; ils font des pièces de rapport. Doivent-ils les faire à leur mode et fantaisie ou de manière à ce qu'elles s'adaptent pour former un tout? Leur volonté, leur inexpérience au besoin, doivent-elles prévaloir sur la nature des choses ou celle-ci doit-elle tracer la marche à suivre? Il me semble que poser la question, c'est la résoudre. C'est donc à la nature des choses à prescrire la marche. Elle indique clairement qu'il faut aux trois professeurs du second groupe une *seule* méthode et non *trois*, comme cela peut arriver et arrive presque toujours aujourd'hui; elle indique aussi que l'ensemble des procédés d'enseignement, tout en restant fidèle à la loi de l'unité, doit comprendre en quelque sorte trois cercles concentriques. Qui, maintenant, fera choix de la méthode commune et tracera ces trois cercles concentriques? Pour moi, je doute qu'un homme d'école, quelle que soit son autorité, ose prendre sur lui de résoudre cette difficulté. Remarquez, Messieurs, qu'il ne s'agit nullement de la confection d'un programme, de l'admission ou du rejet de telle ou telle branche, mais de l'exécution du plan d'études officiel. Pour oser prescrire une méthode, il faut être bien sûr de ne pas se tromper, une erreur devant avoir des conséquences désastreuses pour toute la population scolaire. A mon avis, le mieux est de faire appel à l'expérience et au savoir du corps professoral tout entier. Guidé par ses chefs, il soumettra à un contrôle sévère tous les procédés d'enseignement en usage dans les athénées, conservera ce qui est bon, améliorera le médiocre et rejettera le mauvais. Pour accomplir cette œuvre éminemment utile, il doit se réunir, assister aux leçons de plusieurs de ses membres,

les discuter et tirer des conclusions. Je pense donc que les conférences que je préconise rendraient de grands services à l'étude des langues anciennes.

Pour que vous puissiez vous faire dès maintenant une idée bien nette de ces services, je vais examiner une des nombreuses questions que ces conférences auraient à résoudre. Je choisis à dessein l'étude de l'une des trois qualités qui distinguent une pensée correcte. Supposons qu'il s'agisse de fixer la méthode à suivre pour apprendre aux élèves la justesse de l'expression, ou, si vous voulez, la valeur du vocabulaire grec et du vocabulaire latin. Personne ne niera qu'il existe plusieurs procédés pour inculquer cette connaissance à un enfant. Tous sont-ils bons? Il est permis d'en douter, et d'ailleurs, si aucun n'est mauvais, il s'en trouve très probablement un supérieur à tous les autres. Mais ce procédé supérieur est-il tellement facile à trouver qu'il frappe tout d'abord l'esprit des professeurs. Le peu de mots que nos élèves connaissent scientifiquement en latin, en grec et même en français montre bien que tel n'est pas le cas. Pourrait-on citer un livre dans lequel ce procédé est établi de manière à défier les critiques du savoir et de l'expérience? Pour moi, j'avoue avoir beaucoup cherché un tel livre et n'avoir rien trouvé. Enfin, pourrait-on nommer un pays qui le possède? Ici encore j'avoue mon ignorance. Il y a plus, l'enseignement primaire qui depuis longtemps a des conférences, n'a pu encore trouver une méthode sûre, uniforme, pour expliquer aux enfants le sens des mots français. Il y a autant de méthodes que d'écoles. Je sais bien que pour les autres branches du programme, l'enseignement primaire a des principes de méthodologie admis dans tout le royaume; mais en ce qui concerne l'étude des mots, la base de toute connaissance linguistique, il n'a encore rien édifié. Je ne crains pas d'être démenti sur ce point, car j'ai pris des renseignements auprès de nombreux instituteurs et auprès de plusieurs inspecteurs. Je crois d'ailleurs que le corps enseignant des écoles primaires, étranger aux études latines, ne possède pas les connaissances nécessaires pour élaborer la méthode à suivre dans l'enseignement d'une langue romane telle que le français. Les professeurs des athénées ou des universités peuvent seuls résoudre cette difficulté, et, quand ils l'auront résolue, l'enseignement primaire pourra tirer un grand

profit de leurs conclusions. Si ces considérations sont justes, Messieurs, et je le crois, il faut bien reconnaître que la recherche du procédé à suivre pour l'étude des mots constitue un problème difficile. Et c'est la solution de ce problème qui est laissée à chacun de nous, sous notre responsabilité. Nous cherchons tous, je veux le croire, avec la meilleure volonté du monde, mais il est bien certain que nos solutions varient suivant notre âge, notre savoir, notre expérience et aussi suivant le plus ou moins de zèle dont nous faisons preuve dans l'accomplissement de nos devoirs.

Il est évident que cette diversité de solutions, surtout quand elle existe dans un même établissement, ce qui n'est pas rare, détruit l'unité des études latines et grecques non-seulement pour le point qui m'occupe, mais aussi pour tout ce qui concerne la logique et l'esthétique de la phrase. Ma conclusion sera donc ici, et avec raison, je pense, la même que plus haut : qu'on réunisse le corps professoral pour qu'il résolve cette difficulté ainsi qu'une foule d'autres. Appliquons dans la sphère de l'enseignement notre belle devise nationale : « l'union fait la force. »

Cette mesure paraît d'autant plus nécessaire que les études latines et grecques se font aujourd'hui dans des conditions tout autres que jadis. Les progrès nombreux réalisés dans ce siècle ont mis en lumière l'insuffisance des humanités telles qu'on les comprenait avant 1850. Les hommes d'école, les membres du parlement, organe des populations, ont réclamé l'inscription de nouvelles branches au programme. Le gouvernement a donc dû organiser l'enseignement des sciences, des langues modernes, du dessin, de la gymnastique et d'autres cours accessoires. Le temps nécessaire à l'étude de tous ces cours doit naturellement venir en déduction des heures réservées jadis aux langues anciennes. Comme le nombre des années d'étude est resté le même, et que le public exige de nous des élèves aussi versés dans la connaissance de l'antiquité classique que ceux d'autrefois, nous sommes mis en demeure d'obtenir les mêmes résultats que nos devanciers et ce dans un laps de temps beaucoup moindre. Oui, Messieurs, voilà la situation; elle est le résultat d'un concours de circonstances fortuites, mais elle n'en est pas moins très pénible pour le corps professoral. A mon humble avis, le meilleur moyen d'en

sortir est de regagner par la perfection des méthodes le temps nécessaire à l'étude des nouveaux cours. Est-ce là ce que nous faisons? Hélas non. Au moment où nous sommes progressistes en fait de programmes, nous sommes conservateurs en fait de méthodes. Nous exécutons avec des procédés analogues à ceux de nos devanciers un plan d'études bien différent du leur. Il n'entre nullement dans ma pensée, croyez-le bien, de vouloir dire du mal du personnel. Nos athénées comptent de nombreux professeurs capables et dévoués. Je suis convaincu que tous font leur possible. Si le résultat ne répond pas à leurs efforts, c'est que ces efforts manquent d'unité et d'harmonie. Nous tirons tous au char du progrès pédagogique, mais chacun à notre manière. Dès lors, il n'y a pas lieu d'être surpris si ce char avance lentement. Les critiques que je vais devoir faire ne concernent donc en rien les individualités, mais uiquement notre œuvre commune. Cette œuvre est loin d'être irréprochable. Je m'arrêterai un instant sur ce point, Messieurs, parce que je le crois d'une importance capitale pour la thèse que je défends. *Quel progrès le corps professoral a-t-il réalisé dans la méthodologie des langues anciennes depuis 30 ans?* Qu'on me cite les décisions qu'il a prises, les principes qu'il a établis, les livres qu'il a publiés sur ce sujet. J'ai beau chercher, je ne trouve que des articles de revue dans lesquels les auteurs préconisent des réformes du programme. le rétablissement ou la suppression du graduat en lettres, donnent des plans d'études, en un mot, disent fort bien *ce* qu'il faut faire. mais peu ou point *comment* il convient de faire. Avons-nous fixé d'une manière scientifique les règles à suivre pour apprendre les mots d'une langue, pour faire comprendre le pourquoi de telle ou telle structure de phrase, pour corriger un thème, une version, pour enseigner la grammaire? Avons-nous des principes bien définis, *suivis dans tous les établissements* pour l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité classique au point de vue esthétique? Sommes-nous bien sûrs que les leçons se succèdent *toujours* et *partout* de manière à faciliter aux jeunes gens le plus possible leur travail intellectuel? Je ne le crois pas, Messieurs. Comment aurions-nous pu résoudre toutes ces questions importantes? Le professeur de l'enseignement moyen est *isolé*. Il se forme une méthode personnelle sans s'inquiéter si son cours, combiné avec ceux

de ses collègues, constitue un tout harmonique. Cette absence d'unité et de gradation dans les procédés d'enseignement explique ce phénomène assez singulier que les professeurs actuels, plus capables sans conteste que ceux d'avant 1850, ne parviennent pas à relever les études humanitaires. Un tel état de choses appelle évidemment un remède. Changez le programme tant que vous voudrez, je doute que nous obtenions un meilleur résultat, si on ne remédie au mal que je me permets de signaler. Il faut donc imprimer une direction unique à tous les efforts, mettre les professeurs en contact. Ils devront alors enseigner devant leurs collègues, discuter les méthodes, les fixer en mettant à profit les nombreuses monographies philologiques et littéraires parues depuis un quart de siècle, en un mot, ils devront trouver la vraie formule des humanités pour notre époque.

Le succès, croyez-le bien, couronnera leurs efforts. Désormais, ni le Parlement, ni le public, ni nous-mêmes ne serons plus tentés de rendre l'organisation de l'enseignement moyen responsable de nos maigres résultats. Le plan d'études actuel, qui, dit-on, est dans la période d'essai, pourra devenir définitif, parce que nous aurons de meilleurs instruments pour l'exécuter.

II.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de soumettre à votre examen quelques considérations sur la marche à suivre pour la réunion et la tenue des conférences dont il s'agit.

Si mes renseignements sont exacts, nous possédons 24 athénées, tous établis dans des villes d'une certaine importance, entre lesquelles existent des moyens de communication rapides et faciles. On pourrait donc, sans inconvénient, fixer l'ouverture des conférences à 9 heures du matin et réunir dans une même localité les professeurs de langues anciennes appartenant à quatre athénées différents. On obtient ainsi pour tout le pays six cercles ou ressorts de conférences. Ce nombre étant peu élevé, il est raisonnable de croire que le même inspecteur pourrait présider successivement toutes les réunions et mettre dans leurs travaux l'unité nécessaire. Il aurait pour assesseurs, dans chaque Cercle, quatre préfets des études et un secrétaire choisi

dans le corps professoral. Disons maintenant un mot de la procédure.

Comme je l'ai dit plus haut, les conférences ont pour but de soumettre à un contrôle sévère, par la voie pratique et par voie de discussion, les procédés d'enseignement en usage dans les classes, depuis la 7e jusqu'à la rhétorique, de combiner tous ces procédés d'après les lois de l'unité et de la gradation. Pour atteindre ce but aussi rapidement que possible, il conviendrait, semble-t-il, de formuler d'une manière précise le thème général, de le scinder ensuite en un certain nombre de thèmes particuliers destinés à être mis successivement à l'ordre du jour des réunions. On pourrait confier ce soin soit à l'inspection, soit au Conseil de perfectionnement, soit à une Commission de professeurs nommés à cet effet. Les titulaires chargés de l'enseignement des langues anciennes devraient préparer une leçon indiquée d'avance, la même pour tous les professeurs d'un ressort, faire cette préparation de façon à mettre en relief la méthode reconnue par eux comme la plus sûre, la plus rapide pour exécuter le thème proposé.

Chaque conférence comprendrait deux parties, une leçon et la discussion. L'inspecteur président chargerait du soin d'enseigner tel professeur qu'il lui plairait. Grâce à cette espèce de pouvoir discrétionnaire, chacun arriverait bien préparé, comparerait la méthode adoptée par lui avec celle du professeur chargé de donner la leçon en présence de tous, la discussion de cette dernière serait, dans de telles circonstances, des plus fructueuses et donnerait lieu à des conclusions importantes. Pour éviter les discours inutiles et empêcher tout obstructionisme, la critique purement négative serait défendue. Quiconque critiquerait, serait tenu de dire par quoi il remplacerait les procédés, objet de sa critique. La discussion terminée, le président résumerait les débats, formulerait les conclusions à soumettre au vote de l'assemblée, vote qui aurait lieu de vive voix; enfin, le secrétaire rédigerait un compte rendu détaillé de la séance. Ce compte rendu imprimé aux frais de l'État serait envoyé à tous les professeurs du royaume.

Il va de soi que, pour arriver à l'adoption d'une méthode uniforme pour tous les établissements, chaque thème serait étudié et discuté successivement dans les six cercles dont j'ai parlé plus haut; l'autorité qui aurait mis ce thème à l'ordre

du jour rédigerait les conclusions définitivement acquises et prendrait les mesures nécessaires pour les vulgariser, ou, si aucune solution n'était intervenue, ordonnerait un nouvel examen. Je suis même porté à croire qu'il serait bon de ne statuer d'une manière définitive qu'après une deuxième épreuve dans chaque cercle et voici pourquoi. Je présume que la presse pédagogique s'emparerait des comptes rendus des séances — elle y gagnerait sûrement des lecteurs — et les discuterait. Les professeurs pourraient, dans l'intervalle séparant deux séances, examiner à loisir les arguments produits, faire des expériences utiles et aborder la seconde discussion avec plus d'assurance. Il y a mieux : les publications pédagogiques provoqueraient sans nul doute des appréciations de nos travaux, de nos décisions à l'étranger et nous pourrions mettre à profit les idées des pédagogues éminents que comptent les pays voisins.

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes du projet que je vous prie de discuter. J'ai la conviction intime que les conférences ainsi entendues feraient naître dans le corps professoral une activité salutaire et contribueraient au relèvement des humanités.

Maintenant, quelle conclusion vais-je donner à ce travail? Il serait sans doute téméraire de vous demander de prendre une décision *hic et nunc*. La réforme que je préconise a besoin d'être mûrement examinée à tous les points de vue. Je me bornerai donc à vous demander de bien vouloir décider que cette question est à l'étude, de la faire porter à l'ordre du jour de la prochaine séance. D'ici là, vous aurez pu réfléchir aux considérations que j'ai fait valoir et, si l'idée vous paraît pratique, vous soumettrez au gouvernement un vœu concernant cet objet. J'avais d'abord eu l'idée de faire voir que cette réforme peut difficilement être accomplie par les réunions mensuelles qui existent dans les athénées, et de démontrer que l'ensemble des mesures proposées ne coûtera pas 10,000 francs par an au trésor, rien aux professeurs. Pour ne pas abuser de vos moments, je réserve ces points pour une autre séance.

N. Gillet.

PÉRORAISON DE L'ORAISON FUNÈBRE DU PRINCE DE CONDÉ.

Entre toutes les oraisons funèbres de Bossuet, il en est deux qui, par leur éloquence et leur beauté, éclipsent toutes les autres : celle de *Madame Henriette* et celle du *Prince de Condé*. Au premier abord, il semble que la seconde fût beaucoup plus aisée à faire que la première. Il est, en effet, plus facile d'arriver aux formes de l'exorde de l'éloge de Condé qu'à celles de l'oraison de la princesse ; et l'histoire politique de la vie de Charles Ier et de Cromwell offrait des difficultés qu'on ne pouvait rencontrer dans les exploits militaires du prince. Mais quand on voit l'orateur se grandir, dans la première partie de l'œuvre, au point de nous donner, comme en se jouant, un récit épique comparable aux plus magnifiques chants de l'Iliade : quand, dans la seconde partie, il nous retrace, avec un style incomparable, toutes les qualités de l'intelligence, de la sensibilité et de la volonté de son héros ; quand, dans la troisième, il reprend le ton évangelique des autres oraisons funèbres avec une aisance si simple dans sa grandeur même, il semble que le génie ne puisse rien concevoir au delà. Cependant Bossuet va se surpasser encore dans la péroraison de ce chef-d'œuvre sans égal, et atteindre le dernier degré de perfection et de sublimité auquel l'éloquence humaine soit jamais parvenue. Il n'existe, en effet, chez aucun peuple, dans aucun temps, rien qui approche, même de loin, de la magnificence de cette page unique dans les annales de l'éloquence, et l'admiration n'a cessé d'épuiser sur elle toutes ses formules.

Cette péroraison se divise en cinq parties : 1° Dans la première, l'orateur convie la société ecclésiastique et la société civile à venir contempler ce qui reste désormais de l'homme illustre qui fut le prince de Condé, et à pleurer sur ce néant de tant de grandeur évanouie. 2° Dans la seconde, il demande aux guerriers que tant de fois il conduisit au triomphe et à la gloire, de n'attendre, comme lui, de tant de dévouement, d'autre récompense que celle que le prince a été recevoir dans une vie meilleure. 3° Dans la troisième, il invite tous ceux qui l'ont

aimé et qu'il aima lui-même, à n'oublier jamais le souvenir de ses vertus et à ne cesser de les imiter. 4° Dans la quatrième, l'orateur se confond avec tous ceux qu'il convie à rendre hommage à son héros en s'écriant que le prince ne cessera plus de lui apparaître tel qu'il était au moment où il triompha de toutes les vanités de ce monde pour aller jouir dans les cieux des palmes de l'éternelle victoire. 5° Dans la cinquième, Bossuet déclare que l'éloge qu'il vient de faire de son ami est le dernier qui sortira de ses lèvres, car ses cheveux blancs l'avertissent qu'il ne doit plus se préoccuper d'autres soins que d'aller à son tour rendre compte au souverain juge de la manière dont il sut accomplir la mission qui lui avait été confiée.

Ces diverses parties sont rattachées entre elles de la manière la plus simple par des transitions aussi faciles que naturelles et qui laissent prédominer l'idée sur le mot. Dans la première partie, il appelle toute la société religieuse et civile à venir honorer la mémoire du prince, en s'écriant : *Venez tous* et de cette idée il passe à la suivante par ces autres paroles : *mais approchez, en particulier, ô vous qui courez dans la carrière de la gloire.* Celle-ci est rattachée à la troisième par ces mots : *Et vous qu'il a bien voulu mettre au rang de ses amis, ne viendrez-vous pas à ce triste monument ?* Comme l'orateur se place au rang de ces derniers, il entre naturellement dans la quatrième partie par cette simple tournure de phrase : *Pour moi, s'il m'est permis, après tous les autres, de venir rendre les derniers devoirs à ce tombeau.* Bossuet la termine par ces paroles : *La véritable victoire, c'est la foi qui nous sauve* et la rattache à la suivante par la répétition du mot mis en relief : « *Jouissons, prince, de cette victoire.* »

PREMIÈRE PARTIE.

I. Dans cette partie, Bossuet invite donc la société civile et la société religieuse à venir voir ce qui reste, à la mort d'un puissant de ce monde, de toutes les grandeurs d'ici-bas. Il entre en matière par une des plus belles suspensions périodiques que l'on connaisse. Nous l'appelons *suspension périodique* pour la distinguer de la *période* proprement dite. En effet, celle-ci se compose seulement de deux à quatre membres d'une même phrase dont le sens reste suspendu jusqu'à la fin. Dans la *sus-*

pension périodique, dont les poètes de nos jours ont fait un si brillant usage, le nombre des membres, ou plutôt des phrases coordonnées, est au contraire indéfini. La triple injonction qui commence la suspension nous montre un prélat qui parle d'autorité, avec un ton de commandement mêlé cependant d'une nuance de prière qui se fait sentir par la manière dont il expose la suite de ses idées. On est frappé de cet appel à tous les témoins de la gloire et des vertus du prince. Cet admirable mouvement est un souvenir puisé chez un des Pères de l'église [1]. C'est d'abord le *peuple* qu'il appelle à cette grande et solennelle constatation et non les *peuples*, comme le lui fait dire Chateaubriand. Le mot *peuple* ne signifie pas même ici la nation française; il désigne la deuxième classe des citoyens que le prélat oppose à celle des nobles, des magistrats, des princes. *Maintenant*, c'est-à-dire : après avoir entendu l'éloge de toutes les grandeurs et de toutes les gloires réunies en un seul homme,

---

[1] Voici le passage de Saint-Grégoire de Naziance (éloge funèbre de Saint-Basile), qu'a imité Bossuet :

« Accourez tous, compagnons de Basile, ministres des autels, serviteurs du temple, citoyens étrangers; mêlez vos voix à ma voix, pour raconter ses vertus. Regrettez en lui, princes, un législateur; chefs des peuples, un citoyen; épouses, l'appui de votre vertu; orateurs, votre maître; âmes simples, votre guide; âmes contemplatives, celui qui vous élevait jusqu'à Dieu; heureux de ce monde, un censeur; malheureux, un consolateur; vieillards, un soutien; jeunes gens, un précepteur; pauvres, un bienfaiteur; riches, un dispensateur de vos aumônes. Orphelins, ne viendrez-vous pas célébrer un père; pèlerins, louer un hôte; malades, remercier un médecin; gens vigoureux, un conservateur de votre santé; tous, celui qui s'est fait tout à tous pour gagner vos âmes? Basile, reçois d'un compagnon d'âge et d'honneur, l'hommage d'une voix qui te fut chère. Si mes paroles ne sont pas trop inférieures à tes mérites, c'est à toi seul qu'en revient toute la gloire, car c'est plein de confiance en ton secours que j'ai entrepris cet éloge. Si elles sont indignes de tes vertus, cette défaillance ne peut être attribuée qu'à moi seul, pauvre vieillard accablé par l'âge, par la maladie et par la douleur de ta perte. Du haut du ciel où tu habites maintenant, abaisse sur nous un regard propice, âme auguste et sainte, et donne-nous la force de supporter courageusement ton absence. Dès ce moment, daigne nous y préparer une place où nous recevrons la récompense des combats que nous aurons soutenus, des travaux que nous aurons accomplis. »

venez voir ce qu'il en reste. *Venez plutôt, princes et seigneurs.* Pourquoi ce *plutôt?* Parce que ces derniers participent bien plus que le peuple à tous les honneurs dont les grands sont entourés et que la leçon qu'il va tirer, en montrant la vanité de toutes les pompes de ce monde, leur sera bien plus applicable. *Princes.* Ce mot semble faire ici double emploi, car, trois lignes plus bas nous allons retrouver les *princes* et les *princesses.* Cependant Bossuet n'a pas pu ne pas s'apercevoir de cette répétition à une si courte distance. Il pouvait facilement le remplacer par celui de *nobles.* Il l'a donc jeté là avec intention et, selon toute probabilité, pour désigner les princes étrangers à la maison de France alors régnante. *Et vous qui jugez la terre, et vous qui ouvrez aux hommes les portes du ciel, et vous plus que tous les autres.* Ces trois *et* et ces trois *vous* répétés non seulement détachent nettement les idées les unes des autres, et semblent multiplier les classes sociales qu'évoque l'orateur: ils communiquent encore à la phrase un rythme admirable. Ces périphrases donnent à l'idée toute sa grandeur et opposent habilement la magistrature au sacerdoce. *Jugez la terre*, métonymie d'une grande hardiesse, empruntée à la Bible, et signifiant : vous qui êtes appelés à rendre la justice aux habitants de la terre. Nous ferons la même observation sur cette autre périphrase : *Vous qui ouvrez les portes du ciel,* pour désigner les ministres du culte. *Vous, plus que tous les autres, princes et princesses, rejetons de tant de rois. — Plus que tous les autres*, car Condé est un des vôtres, il est de votre chair et de votre sang, et le néant de tout ce qu'il fut ici-bas sera bientôt votre néant, quelque grands que vous puissiez être. *Nobles rejetons de tant de rois,* car plus votre noblesse surpasse celle de tous les autres citoyens, plus votre origine remonte haut dans la nuit des âges, plus le néant de toutes ces vanités doit faire sur vous une grande et profonde impression. *Lumières de la France,* non pas dans le sens que ces princes et ces princesses éclairent le pays par leur science, par les lumières de leur génie, mais dans celui qu'ils brillent entre tous les Français comme autant d'astres éblouissants. *Mais aujourd'hui obscurcies et couvertes de votre douleur comme d'un nuage.* Image poétique et touchante. Nous nous trouvons ici en présence d'une espèce d'allégorie qui nous montre ces astres vivants, voilés par le nuage de leur propre douleur.

Bossuet a-t-il voulu faire rapporter *de votre douleur* à la fois à *obscurcies* et à *couvertes?* On se trouverait alors en présence de deux participes exigeant des prépositions différentes, car un objet est *obscurci par* quelque chose et il est *couvert de* quelque chose. *Venez voir le peu qui nous reste d'une si auguste naissance. Venez* d'abord, car pour obtenir tout l'effet intentionné, il était nécessaire de rappeler l'injonction puissante par laquelle l'orateur avait commencé cette suspension qui se termine ainsi avec non moins d'autorité suppliante et de puissance rythmique que n'en eut son commencement. *Le peu*, terme vague, indéfini, qui semble mettre sous nos yeux le néant enfanté par la mort elle-même. *Qui nous reste,* expression heureuse, éloquente dans son extrême simplicité, car *ce rien*, c'est cela même que la mort laisse à nos regrets, à nos affections épouvantées. *D'une si auguste naissance,* forme elleptique d'une grande hardiesse, employée pour mieux faire ressortir l'origine toute royale du héros. *De tant de grandeur*, car l'orateur nous a montré que le prince était grand par l'esprit, par le cœur et par la piété tout ensemble, c'est-à-dire réunissait en sa personne tous les genres de grandeurs. *De tant de gloire,* car le prestige de cette grandeur « honora le nom français, le siècle présent, et pour ainsi dire l'humanité tout entière. »

II. L'orateur aborde le second paragraphe de la première partie par une de ces figures hardies que lui seul osa faire servir à l'énergique expression de sa pensée : *Jetez les yeux de toutes parts,* mis pour : contemplez tout ce qui vous entoure et vous verrez que les magnificences accumulées dans ce temple pour rendre un dernier hommage au prince de Condé ne sont elles-mêmes qu'un néant. *Voilà tout ce qu'a pu faire la magnificence et la piété pour honorer un héros. Voilà tout,* un ensemble de simulacres, rapprochés de : *Venez voir le peu qui nous reste* devient une éclatante confirmation de ces derniers mots. *Ce qu'a pu faire,* mis pour *ce qu'ont pu faire,* est une tournure familière à Bossuet qui n'hésite jamais à remplacer le pluriel par le singulier, en faisant accorder le verbe avec le sujet le plus proche, lorsque le sens de la phrase ne doit pas en souffrir. *La magnificence et la piété*, tout ce que l'opulence laïque et l'opulence religieuse pouvaient imaginer de plus pompeux et de plus riche. Suit une énumération dont le rythme n'est pas moins

remarquable que celui de la belle suspension qui commence cette partie. Que d'éloquence dans cette énumération où chaque détail de ce pompeux appareil funèbre éveille un sentiment et fournit une leçon. Des titres, des inscriptions, titres qui rappellent les motifs des hommages profanes qu'on lui rendait pendant sa vie; inscriptions qui font allusion à tout ce qu'il a su accomplir de glorieux pendant sa brillante carrière, vaines marques de ce qui n'est plus, car toutes ces merveilles réunies, pour éblouir les yeux des mortels, n'ont pas plus de valeur aux regards du juge souverain que la marque faite sur un simple morceau de bois par le paysan illettré qui veut se rappeler un des grands souvenirs de sa vie. *Des figures qui semblent pleurer autour d'un tombeau,* car elles ne pleurent même pas, ce ne sont que des apparences de larmes versées par des personnages insensibles. *Des fragiles images d'une douleur que le temps emporte avec tout le reste. Des,* la grammaire aurait voulu *de* devant un nom pluriel précédé de son qualificatif. *Fragiles images,* car ce n'est pas même la douleur de l'âme que peuvent apercevoir nos regards, ce n'en est que l'image passagère, image qui tantôt sera brisée, anéantie. Rien n'échappe à Bossuet, pas mêmes ces figures peintes par Mignard et Lebrun que les curieux achetaient si cher à ce que nous apprend Mme de Sévigné, à l'occasion de la mort du chancelier Séguier; l'imagination trouve partout matière à éloquence. Et la douleur elle-même, celle qui réside au fond des cœurs qui pleurent le cher défunt sera-t-elle moins périssable? Non, car ce qui atteste le plus puissamment la grandeur des misères humaines, c'est que nous ne pouvons pas même longtemps souffrir; le temps emporte notre affliction avec tout le reste. La douleur ne dure guère plus que les ornements de la pompe funèbre. Pensée profonde autant que désolante et humiliante pour notre orgueil que l'orateur a déjà développée à la fin de l'oraison funèbre de Le Tellier. Remarquez l'effet de ce trait si simple à côté de ces expressions brillantes : *Des colonnes qui semblent vouloir porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage de notre néant.* Ce contraste entre *ce néant* et *la magnificence du témoignage* qui veut l'étaler à la face des cieux, a quelque chose de pénétrant qui met fortement en opposition notre petitesse et la grandeur de notre orgueil. Cette antithèse saisissante de la grandeur et du néant de l'homme est une des innombrables beautés de cette pérorai-

son. Et pour frapper un dernier coup plus puissant que tous les autres, l'orateur trouve une splendide image, plus étonnante encore que toutes les précédentes, en nous montrant que *dans tous ces honneurs accumulés* pour rendre un témoignage de vénération à un grand homme, *rien ne manque que celui à qui on les rend*. Réflexion douloureuse, éloquente ! Jamais la sublimité du génie ne s'est élevée à une plus grande hauteur. Aussi quand, par un retour soudain, l'orateur s'écrie : *Pleurons donc sur ces faibles restes de la vie humaine*, on comprend que l'homme n'a plus que des larmes pour honorer ceux qui ne sont plus et lui faire constater à lui-même sa faiblesse et sa misère. Loin que la fécondité de son génie soit épuisée par tant de traits, Bossuet trouve encore un mot qui est comme le dernier coup de pinceau donné par un grand maître à un tableau dont il achève de faire un chef-d'œuvre : *Pleurez sur cette triste immortalité que nous donnons aux héros*. C'est toujours l'opposition du néant et de la grandeur de l'homme que prouve cette touchante alliance de mots : *triste immortalité*[1].

DEUXIÈME PARTIE.

Après avoir convié la société civile et la société religieuse à répandre des larmes sur le tombeau du prince, Bossuet donne le même rendez-vous à la *société militaire* qu'il conjure de venir à son tour constater le néant de la gloire guerrière en face du cercueil du plus grand général de ce siècle. Ces leçons adressées aux hommes de guerre occupent une place importante dans cette péroraison et sont morales et profondes : *Mais approchez, en particulier, ô vous qui courez avec tant d'ardeur dans la carrière de la gloire, âmes guerrières et intrépides*. — *En particulier,* car ils ont pris part à tous les périls, à tous les travaux, à tous les triomphes du grand capitaine, ces vaillants compa-

---

[1] On lit une pensée analogue dans l'exorde de l'oraison funèbre du prince de Condé par Bourdaloue. Mais combien elle reste inférieure, par la manière dont il la rend, à celle de Bossuet : « A la vue de cette pompe funèbre » qui, en nous avertissant que le prince n'est plus, nous rappelle ce qu'il » a été ; et qui, d'une voix muette, mais bien plus touchante que les plus » éloquents discours, semble nous dire encore aujourd'hui : Ignorez-vous » qu'un prince grand en Israël, vient de succomber ? »

gnons de ses campagnes. Il était donc juste qu'ils reçussent une place spéciale dans cette évocation suprême, faite en face d'un tombeau. *O vous*. Cette exclamation est des plus naturelles et brise l'uniformité du rythme qu'eût eu la phrase, si elle avait encore été calquée sur le modèle de celles qui commencent la première partie. *Qui courez avec tant d'ardeur dans la carrière de la gloire*. Cette image est peut-être plus brillante que juste. L'idée de conquérir de la gloire en bravant la mort au milieu des plus redoutables périls aurait peut-être produit un effet plus vrai. *Ames guerrières et intrépides*, cette belle métonymie ne nous plait pas seulement comme figure de style; mais les trois mots ainsi rejetés à la fin de la phrase, lui donnent un rythme harmonieux et sonore, tout en plaçant l'idée maîtresse en relief. *Quel autre fut plus digne de vous commander?* Interrogation imprévue qui dut secouer tous les capitaines et tous les guerriers présents à cette assemblée. Par un seul mot, elle met le prince au-dessus de tout et provoque l'admiration générale. Mais comme si l'orateur avait hâte de faire oublier le grand général, l'homme d'autorité souveraine, pour attirer plus particulièrement l'attention sur une qualité plus éminente encore, celle de sa suprême équité, dans une habile antithèse, le panégyriste corrige pour ainsi dire la première impression, en en provoquant une tout opposée: *Mais dans quel autre avez-vous trouvé le commandement plus honnête?* Si de tous les généraux, il fut non seulement le plus *digne*, mais encore le plus *équitable*, il ne nous reste plus qu'à le regretter du plus profond de l'âme : *Pleurez donc ce grand capitaine*. Cette répétition touchante est une figure familière à la douleur qui se plaît dans le retour des mêmes sentiments, des mêmes termes et souvent des mêmes sons. *Et dites en gémissant :* Les paroles suivantes sont donc une véritable prosopopée, car cette figure ne consiste pas seulement à prêter la parole aux objets inanimés, mais encore à la donner aux personnes qui, vu les circonstances, ne peuvent elles-mêmes la prendre en ce moment. Il y a, du reste, une grande habileté de la part de l'orateur à faire louer Condé par ses soldats, au lieu de le louer lui-même. *Voilà celui qui vous menait dans les hasards*; hasards, car ni la science du stratégiste, ni la supériorité du nombre, ne peuvent garantir la victoire; et la victoire elle-même n'est pour personne un gage certain que tel ou tel individu ne restera pas sur le

champ de bataille. *Sous lui se sont formés tant de renommés capitaines, que ses exemples ont élévés aux premiers honneurs de la guerre.* C'est donc l'armée elle-même qui reconnaît en Condé un maître de la science à laquelle s'initièrent, sous ses ordres, les plus illustres généraux de son siècle. Remarquons, en passant, que cette phrase n'a ni le rythme ni la netteté de toutes celles que nous avons admirées jusqu'ici. Aujourd'hui on dirait peut-être : « Ce fut sous lui que se formèrent les capitaines renommés, qui, instruits par ses exemples, surent s'élever aux premiers rangs et mériter les plus grands honneurs. » Quoiqu'il en soit, la pensée de Bossuet est immédiatement relevée par un de ces traits pleins de grandeur que lui seul sut trouver et exprimer avec une semblable vigueur : « *Son ombre eût pu encore gagner des batailles* » et « *voilà que, dans son silence, son nom même nous anime* ». Hélas, ce silence est celui de la mort; mais ce silence est plus éloquent que toutes les paroles prononcées par le prince durant sa vie, car au lieu de leur rappeler les vanités de la terre, il les fait penser à la destinée qui les attend après la mort et les avertit qu'il faut servir le roi du ciel bien plus encore que les souverains d'ici-bas. On ne saurait trop admirer le solide enchaînement de toutes ces idées et la manière habile dont l'orateur sait conduire l'âme, par une progression savamment combinée, de la douleur à la consolation, au courage, à l'espérance. Cependant, dans ce passage, l'expression nous semble aussi laisser à désirer. *Voilà que, dans son silence, son nom même nous anime.* Le silence de qui? Du nom? Telle ne saurait évidemment être la pensée de Bossuet. Il s'agit ici du silence du prince dont le nom seul, prononcé par l'orateur, les *anime.* Mais à quoi les anime-t-il? Il est clair encore qu'ici ce verbe ne saurait s'employer seul comme le fait l'orateur. La pensée flotte donc dans le vague et ne rend pas nettement l'idée qu'il fallait énoncer : *Nous excite à travailler à notre salut.* L'union des deux membres de phrase: *Nous anime et ensemble nous avertit* manque de clarté. *Ensemble* est mis ici pour *en même temps.* Le rythme du membre de phrase qui suit, dépourvu d'harmonie, a quelque chose de pénible : *Que, pour trouver, à la mort, quelque reste de nos travaux et n'arriver pas sans ressource à notre éternelle demeure.* — *A la mort*, pour « au moment de notre mort. » *Quelques restes de nos travaux,* est bien vague et ne rend

pas la pensée de l'écrivain : « pour que nos travaux ne soient pas sans mérite aux yeux de Dieu. » *Et n'arriver pas sans ressource à notre éternelle demeure*, c'est-à-dire sans un ensemble de bonnes œuvres qui puissent nous mériter les faveurs divines. *Avec le roi de la terre, il faut encore servir le roi du ciel.* Ce dernier trait qui contient une grande leçon et une grande image, termine de la manière la plus heureuse cette suspension périodique, construite, avec un art infini, sinon toujours avec une netteté irréprochable. Tous les membres préparent admirablement le dernier. *Servez donc ce roi immortel et si plein de miséricorde. Immortel*, et, par suite, dont les récompenses n'auront jamais de fin ; *si plein de miséricorde*, car il n'y a pas de fautes qu'il ne pardonne, lui, si on s'en repent sincèrement. *Sa générosité est telle qu'il compte un soupir et un verre d'eau donné en son nom plus que tous les autres (rois) ne feront jamais tout votre sang répandu.* La Harpe, tout en louant cette allusion à un texte évangélique, trouve le contraste, exprimé par l'ensemble, *hasardeux* et la *citation vulgaire.* Cela provient de ce qu'il s'est placé à un point de vue rationnel et non au point de vue de la théologie admise par Bossuet. Rationnellement toute œuvre patriotique est essentiellement méritoire ; théologiquement, nul acte humain, sans la grâce, n'a de valeur aux yeux de Dieu, et le plus petit acte, accompli avec celle-ci, est plus méritoire que toutes les vertus purement humaines réunies. Quant au membre de phrase : *Ne feront jamais tout votre sang répandu*, il faut remarquer qu'au temps de Bossuet le verbe *faire* s'employait souvent dans un sens purement explétif au lieu du verbe qu'il servait à remplacer. La phrase signifie donc : *Plus que les autres rois ne vous récompenseront jamais d'avoir répandu pour eux tout votre sang*. Il faut, en outre, ne pas perdre de vue que la phrase possède un sens hyperbolique, car un guerrier dont tout le sang aurait été répandu, n'aurait plus besoin d'aucune espèce de récompenses terrestres. *Commencez à compter le temps de vos utiles services*. Mot hardi, si l'on se souvient qu'il fut prononcé en présence de la cour de Louis XIV et que la place même de cette épithète *utile*, lui donnait une force et une portée que personne ne pouvait méconnaître. *Du jour que vous vous serez donné à un maître si bienfaisant.* On dirait aujourd'hui : *à*

partir du jour où vous vous serez donné. Nous avons déjà fait remarquer, en analysant la première phrase de l'exorde, la préférence que Bossuet accorde au *que* sur le *où*. Il semble donner plus de vigueur à la pensée. *Maître bienfaisant* n'était pas une expression moins hardie que celle dont nous venons de parler, car tout le monde pouvait y voir une leçon donnée au roi dont le profond et souvent cruel égoïsme était connu de tout le monde.

TROISIÈME PARTIE.

Le cercle des classes sociales convoquées à venir présenter leurs hommages à l'illustre défunt est désormais parcouru en entier. Mais dans chacune de ces classes, il existe des personnes qui le touchaient de plus près que toutes les autres, ce sont ses amis. Bossuet ne pouvait manquer, en nous faisant admirer la bonté de cœur de son héros, de nous montrer combien il avait su s'en créer, en les convoquant tous à ce suprême rendez-vous : *Et vous, ne viendrez-vous pas à ce triste monument?* Ici l'interrogation a quelque chose d'attendrissant, car on sent bien qu'elle n'est que le cri d'une âme convaincue de l'impossibilité d'un refus. *Vous, dis-je, qu'il a bien voulu mettre au rang de ses amis?* C'était un suprême honneur d'avoir été à ce point distingué par le prince. Ne pouvant descendre des hauteurs sociales auxquelles l'enchaînait sa naissance, celui-ci se faisait un bonheur de les élever jusqu'à son rang pour gagner leur amitié. *Tous, ensemble, en quelque degré de sa confiance qu'il vous ait reçus, environnez ce tombeau. Tous ensemble,* quel est celui qui pourrait ne pas être heureux et fier d'avoir été honoré d'une pareille amitié? *En quelque degré de sa confiance qu'il vous ait reçus.* Nous dirons aujourd'hui : Quelle que soit la confiance qu'il vous ait accordée, qu'il ait mise en vous. *Versez des larmes avec des prières.* Expressions hardies, mais amenées par l'analogie des objets : les prières s'échappant du cœur, comme les larmes des yeux. *Et, admirant dans un si grand prince une amitié si commode*, c'est-à-dire dont on pouvait user avec la plus grande facilité, *et un commerce si doux,* car Condé se faisait surtout remarquer par la grande indulgence et la grande bonté avec lesquelles il entretenait ces relations, *conservez le souvenir d'un héros,* ou plutôt le

souvenir de l'aménité et de la sympathie que n'a jamais cessé de vous témoigner un héros; *dont la bonté avait égalé le courage.* Remarquons l'art parfait avec lequel l'orateur sait résumer les grands traits du caractère qu'il a donné à son héros et les éloquentes conceptions qui constituent le fond de son discours, sans que rien puisse jamais faire soupçonner la préoccupation et le travail, tant ses idées viennent se ranger naturellement à la place où elles paraissent indispensables pour faire comprendre l'orateur. *Ainsi puisse-t-il toujours.* Formule toute latine de l'obsécration. *Vous être d'un cher entretien*, mis pour : « ne jamais cesser d'être l'objet de vos chers entretiens ! » Vœu sorti d'un cœur tout entier dominé par le sentiment d'une affection qu'il ressentait lui-même si profondément. *Ainsi puissiez-vous profiter de ses vertus,* c'est-à-dire de l'exemple qu'il vous a donné en cultivant toutes les vertus que, par sa conduite, il vous enseigne à pratiquer. *Et que sa mort,* et je souhaite que sa mort, *vous serve à la fois de consolation et d'exemple.* C'est ainsi que sur les lèvres de Bossuet, la leçon vient toujours après l'éloge, et que sans cesse l'exemple se trouve à côté de la consolation.

QUATRIÈME PARTIE.

Mais si tous les amis du défunt doivent prendre part à ce grand deuil, comment l'orateur qui fut un des plus intimes de ces amis, pourra-t-il se dispenser de le faire? Nous sommes ainsi amenés au dernier et au plus beau des traits de cette péroraison, les adieux de Bossuet au prince qui l'honora de son affection et à la chaire que lui-même honora par son génie. Dans ses paroles, on chercherait en vain une expression qui ne fût l'image parfaite d'un sentiment profond et d'une grande conviction religieuse. Sincère affection, foi ardente, espérance religieuse, respect et amour du devoir, tels sont les éléments de cette admirable conclusion. *Pour moi, s'il m'est permis, après tous les autres.* Pour se placer au dernier rang, sa place n'en sera pas la moins remarquée, et c'est ici le cas d'appliquer à l'orateur la maxime évangélique : « les derniers seront les premiers. » *De venir rendre les devoirs à ce tombeau.* Ces devoirs, il les lui a rendus plus qu'aucun des assistants présents à cette douloureuse cérémonie, car la manière dont il vient de

le faire ne cessera plus de retentir à travers les siècles. *O prince, le digne sujet de nos louanges et de nos regrets. Sujet,* mis pour *objet; louanges,* c'est l'orateur qui vient de les adresser à la France et au monde; *regrets,* c'est l'ami qui ne peut se résoudre à supporter la perte de son ami sans en souffrir cruellement. *Vous vivrez éternellement dans ma mémoire,* car l'âme du chrétien n'a rien moins que l'éternité pour se souvenir. *Votre image y sera tracée non point avec cette audace qui promettait la victoire,* c'est-à-dire non sous l'aspect du général dont l'audace, en se communiquant à toute l'armée, devenait le gage assuré du triomphe; mais uniquement sous celui du chrétien mourant, l'âme remplie de foi et d'espérance : *Non, je ne veux rien voir en vous de ce que la mort y efface.* Tel est le comble de l'éloquence; trouver quelque chose de plus grand que la gloire qui donne l'immortalité et le trouver par la puissance de la foi chrétienne et de l'amitié. *Vous aurez dans cette image des traits immortels,* car ce seront les traits inaltérables qui caractériseront les élus arrivés à l'éternelle félicité. *Je vous y verrai tel que vous étiez à ce dernier jour sous la main de Dieu.* Image grandiose qui rappelle le beau tableau de la mort de Condé. *Lorsque sa gloire sembla commencer à vous apparaître* et à vous environner de l'auréole du suprême triomphe. *C'est là que je vous verrai plus triomphant qu'à Fribourg et à Rocroi.* Quel ne sera donc pas cet éclat, s'il doit à ce point surpasser celui des victoires dont l'orateur vient d'entourer de tant de prestige les grands souvenirs. *Et ravi d'un si beau triomphe, je dirai en action de grâces ces paroles du disciple bien-aimé : La véritable victoire est celle qui met sous nos pieds le monde entier, c'est notre foi;* souvenir évangelique qui, uni à l'*immortelle vertu du sacrifice divin,* est la suprême expression de la certitude qu'a Bossuet du salut de son héros. Aussi n'hésite-t-il point à le proclamer dans un élan de lyrisme qui achève de nous enlever : *Jouissez, prince, de cette victoire !*

CINQUIÈME PARTIE.

Tout est fini; la voix de l'orateur semble s'éteindre avec cette dernière partie du discours. Lui-même nous apparaît un pied dans la tombe, que les coups lointains de la pioche du

fossoyeur semble déjà creuser pour son cercueil. Mais quelle grandeur encore et quelle simplicité dans ces accents d'une voix expirante : *agréez ces derniers efforts d'une voix qui vous fut connue; suprêmes efforts* d'un vieillard, voix si *connue* de l'ami. Ces paroles nous attendrissent sur la destinée prochaine qui attend l'orateur non moins que sur le trépas du grand prince qu'il vient de célébrer. *Vous mettez fin à tous ces discours.* Ce sont donc les derniers retentissements de cette sublime éloquence qui désormais ne fera plus résonner les voûtes du temple de ses sévères leçons. *Au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince, je veux dorénavant apprendre de vous à rendre la mienne sainte.* Comment Bossuet aurait-il pu consacrer plus solennellement la piété de Condé qu'en faisant de lui le modèle d'un évêque, et d'un évêque que ses contemporains appelaient *le dernier des Pères de l'Église? — Heureux si, averti par ces cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon administration.* Allusion touchante à la vieillesse et aux devoirs du pasteur qui n'oublie pas les terribles obligations imposées à sa sollicitude en raison même de sa propre élévation. Comme évêque, il est responsable de toutes les âmes de son diocèse, et le ciel, au jour de sa mort, lui demandera un compte redoutable de tout ce qu'il n'aura pas fait pour les préserver de la damnation. L'orateur semble tout frémissant à cette pensée, et l'on sait qu'il mourut réellement, au milieu des plus terribles angoisses, en songeant à la sévérité des jugements divins qui l'attendaient à son arrivée dans une autre vie. *Je réserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie, les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint.* Conclusion pleine d'onction et de mélancolie, énoncée dans une période harmonieuse et sonore qui semble s'évanouir avec le souffle de l'orateur. Ne fait-elle pas admirablement comprendre l'enthousiaste admiration du prince des écrivains de ce siècle, Chateaubriand? « Lorsque l'orateur, après avoir mis Condé au cercueil, appelle les peuples, les princes, les prélats, les guerriers au catafalque du héros; lorsqu'enfin, s'avançant lui même avec ses cheveux blancs, il fait entendre les accents du cygne, et nous apparaît un pied dans la tombe et le siècle de Louis XIV, dont il a l'air de faire les funérailles, prêt à s'abîmer dans l'éternité, nous sentons, à ce dernier effort de l'éloquence humaine, les larmes de l'admiration couler de nos yeux et le livre tombe de nos mains » .

THIL-LORRAIN.

LES RÉFORMES DE MARIE-THÉRÈSE DANS L'ENSEIGNEMENT MOYEN AUX PAYS-BAS.

(Lecture faite à la Société pour le progrès des études philologiques et historiques le 31 mars 1883).

Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas fut signalé par de nombreuses et louables tentatives de réformes. Aussi, comme l'a dit un des historiens de la grande impératrice, les sympathies des esprits de notre temps doivent lui être acquises[1].

Un gouvernement éclairé devait s'efforcer de porter remède à la triste situation de l'enseignement. En effet, les écoles primaires n'existaient pour ainsi dire pas; l'Université de Louvain était bien déchue de son ancienne splendeur, et l'enseignement moyen, dont je compte vous entretenir aujourd'hui, n'était pas dans une situation plus florissante.

Ce sujet a déjà été traité brièvement avant nous. MM. Raingo et Juste lui ont consacré quelques pages, l'un dans son mémoire couronné, en 1827, par l'Académie royale de Belgique[2], l'autre dans son histoire de l'Instruction publique[3]; MM. Discailles et Piot, dans leurs mémoires plus récents[4], ont simplement exposé les grandes lignes de la réforme scolaire, afin de ne pas disproportionner les chapitres de leur œuvre.

Nous aidant des indications contenues dans ces divers ouvrages, et nous appuyant surtout sur des documents nombreux que nous avons consultés aux archives du Royaume, nous essaierons

---

[1] Discailles, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse,* Bruxelles 1873, p. 246.

[2] *Mémoire sur les changements opérés dans l'Instruction publique depuis le règne de l'impératrice Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.* Mém. de l'Acad. VI, p. 16 à 30.

[3] *Essai sur l'histoire de l'Instruction publique en Belgique,* p. 164-179.

[4] Discailles, Mém. cité.

Piot, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens.* Louvain 1874.

Steur, dans son *Précis historique de l'administration générale des Pays-Bas autrichiens sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse,* Bruxelles 1827 (Mém. de l'Acad. VI) consacre tout juste une page (176) aux réformes de l'enseignement moyen.

d'esquisser l'état de l'enseignement moyen avant 1777, d'en exposer les réformes et de faire connaître les résultats auxquels la bonne volonté du gouvernement vint aboutir.

Avant 1777 il n'y avait pas dans nos provinces de collèges appartenant à l'Etat; l'enseignement moyen était aux mains des jésuites qui avaient dix-sept maisons d'éducation, des oratoriens, des augustins, des récollets, de prêtres séculiers qui, tous ensemble, en dirigeaient quarante et une.

Tous les contemporains sont d'accord pour reconnaître à ces établissements une valeur plus que médiocre : Des Roches, Gérard, Lesbroussart, du Chasteler, pour ne citer que les plus éclairés, nous en font une description déplorable. Voici comment Lesbroussart, dont le patriotisme et les lumières étaient universellement reconnus [1], apprécie l'état des études moyennes : « L'éducation avait éprouvé chez nous le sort de toutes les choses humaines, dont la destinée est de naître avec peine, de croître lentement, de briller avec éclat pendant quelque temps et de tomber avec rapidité. Ce pays, riche autrefois de toutes les connaissances humaines, fécond en écrivains célèbres, et l'asile, pour ainsi dire, de l'érudition, était déchu de son ancienne splendeur. Les règlements prescrits dans les temps antérieurs pour l'enseignement, étaient tombés en désuétude. Si l'on en excepte deux ou trois écoles où la bonne manière d'enseigner s'était à peu près conservée dans sa pureté, toutes les autres étaient tellement avilies qu'on y daignait à peine désigner les titres de quelques-uns des meilleurs ouvrages latins. Horace, Virgile, Cicéron, Tite Live en étaient proscrits. Quelques livres didactiques composés sans ordre et sans goût, un peu d'usage appuyé sur une routine défectueuse, voilà presque tous les secours qu'offrait alors l'enseignement [2]. »

Certes ce jugement est sévère; toutefois nul ne l'a contredit et nous aurons l'occasion de constater plus loin que les assertions de Lesbroussart ne dépassent pas la réalité des faits [3].

---

[1] C'est l'opinion de M. THONISSEN, *Centenaire de l'académie royale de Belgique*, rapport sur la classe des lettres, p. 4.

[2] LESBROUSSART, *de l'Education belgique*, p. 3.

[3] Cette situation n'est point du reste particulière à la Belgique; les

On a publié sur la situation de l'enseignement moyen au dix-huitième siècle des critiqnes exagérées, par exemple l'affirmation contenue dans le *Tableau historique des opérations du gouvernement général des Pays-Bas pour la réforme des études jusqu'en 1780*[1]. L'auteur de ce Tableau soutient que souvent chez les jésuites l'enseignement du grec se bornait à des mots latins écrits en lettres grecques. Lesbroussart dit simplement qu'il n'était question de la langue grecque dans presqu'aucun collège, et que, dans ceux où l'on daignait encore s'en occuper, on se bornait à la simple connaissance des éléments[2]. Ceci est incontestable; M. Piot a trouvé que l'enseignement du grec ne se donnait que dans trois de leurs collèges[3]; d'ailleurs, dit-il, la décadence littéraire, la décadence artistique, la décadence générale donnent le niveau de la situation dans laquelle l'instruction devait se trouver[4].

Il est cependant certain que, si l'enseignement laissait à désirer chez les jésuites, les familles n'en avaient pas moins confiance en eux; les élèves affluaient dans leurs écoles. Leur succès semble devoir être en partie attribué à la discipline plus régulière qu'ils parvinrent à faire règner. Ils imposaient une règle uniforme, invariable, dont l'application faisait ressembler leurs collèges à des casernes ou à des couvents, mais néanmoins ils pratiquaient à l'égard de leurs élèves une douceur relative; leur *Ratio studiorum*[5] prescrit aux maîtres de ne recourir à la

---

mêmes plaintes se produisent en France. V. *Essai sur la manière de remplir les places dans les collèges* etc. Paris 1762, p. 17. — La Chalotais, *Essai d'éducation nationale,* 1763, p. 7. — Condillac, *Cours d'études,* XV, l. II, Ch. 14.

[1] Ce « *Tableau* » est un manuscrit assez volumineux, sans nom d'auteur. L'exemplaire appartenant à la Bibliothèque de Bourgogne (n° 17692) n'est qu'une copie. 'L'original se trouve aux archives de la Commission royale des Études (Arch. du Royaume à Bruxelles), registre des protocoles VIII f° 173; il y est donné comme l'œuvre de Des Roches.

[2] *De l'éducation belgique,* p. 5.

[3] Mém. cité, p. 142.

[4] Ibid., p. 140.

Le Normant, *Essais sur l'Instruction publique*, p. 102 avoue aussi qu'au 18e siècle, les jésuites savaient le grec imparfaitement.

[5] *Ratio atque institutio studiorum societatis Jesu, superiorum permissu.* Anvers 1635, p. 129.

punition qu'à la dernière extrémité. Ils prenaient soin, du reste, de multiplier les récompenses et les divertissements : les récompenses pour exciter l'émulation, les divertissements pour dissiper l'ennui de l'internat; ils donnaient des représentations théâtrales [1]; rien n'était négligé non plus pour fortifier le corps; on profitait des jours de fête pour faire des excursions dans les maisons de campagne appartenant à la Compagnie; la plupart des exercices physiques, comme la natation, l'équitation, l'escrime, étaient en honneur.

Le cycle des études humanitaires était parcouru en cinq ans : *Infima, Media, Suprema classis grammaticæ*, *Humanitas*, *Rhetorica.* Le fond de l'enseignement était l'étude du latin; les ouvrages mis entre les mains des élèves étaient : dans la première et la seconde classe de grammaire, les Épîtres de Cicéron, les poëmes les plus faciles d'Ovide; dans la troisième année, les épîtres d' Atticus, les traités *de Senectute* et *de Amicitia,* les élégies d'Ovide, des « *excerpta* » de Catulle et de Tibulle, les Églogues expurgées de Virgile; le quatrième livre des Géorgiques; le cinquième et le septième de l'Enéide. Dans la classe d'Humanités, on étudiait certaines parties des œuvres de Salluste, de Tite Live, un choix des odes d'Horace, les discours les plus faciles de Cicéron [2].

Nous n'avons pu retrouver de documents concernant la manière dont les cours se faisaient, mais il est probable que le procédé suivi était le même que dans les colléges de jésuites en France. Or, un ouvrage du P. Jouvency, [3] écrit au dix-huitième siècle, nous apprend que le professeur de latin agissait de la manière suivante : il rendait compte, d'une façon générale, du morceau à expliquer; puis, reprenant une à une les expressions mêmes du texte, il en donnait le sens au moyen d'équivalents, de périphrases et de développements; il indiquait les règles de rhétorique, de poétique ou simplement de grammaire

---

[1] On conserve à la Bibliothèque de l'Université de Gand un très curieux dossier sur les représentations théâtrales dans les collèges des jésuites aux Pays-Bas.

[2] Des programmes d'études sont conservés aux archives du *Comité Jésuitique* aux archives du Royaume à Bruxelles.

[3] Josephi Juvencii *Ratio discendi et docendi.* Paris, Barbou 1778, p. 165.

dont le texte était l'application; il faisait allusion sobrement, et sans approfondir, aux connaissances historiques nécessaires pour l'intelligence du passage examiné; enfin, il employait soit des rapprochements, soit des citations d'autres auteurs pour faire valoir la latinité des expressions. Voilà les explications qui, selon les conseils du P. Jouvency, se donnaient en Rhétorique.

Les jésuites cherchaient donc, nous semble-t-il, dans la lecture des anciens, non un instrument d'éducation morale et intellectuelle, mais simplement une école de beau langage. En Belgique comme en France, les jésuites faisaient imprimer pour leurs élèves des *excerpta*, des morceaux choisis de différents auteurs, contrairement au système de Bossuet, qui conseillait de poursuivre l'étude d'un auteur d'un bout à l'autre de ses ouvrages. Leur but en faisant ces extraits ne peut être, comme on l'a dit, le bon marché [1]; ne semble-t-il pas au contraire qu'ils agissaient par principe, qu'ils voulaient, par respect pour la pureté de l'enfance, supprimer dans les auteurs anciens tout ce qui pouvait salir l'imagination ou provoquer des réflexions prématurées? Ces vues étaient assurément louables.

Voilà pour le latin. L'histoire était à peu près bannie de l'enseignement. On ne l'étudiait qu'accidentellement, à l'occasion d'un texte latin ou grec; il y avait là une proscription systématique de l'histoire moderne. La géographie, les langues française et flamande, les mathématiques étaient également négligées. Du reste, les jésuites des Pays-Bas ne valaient pas ceux de France, et, sauf les Bollandistes dont les services scientifiques furent éclatants, ils ne produisirent guère d'hommes remarquables au dix-huitième siècle.

Les oratoriens avaient été institués dans un tout autre esprit que les jésuites; c'étaient des prêtres qui prononçaient les vœux du sacerdoce, non ceux du cloître. Ils avaient accompli au commencement du dix-septième siècle une réforme pédagogique importante en introduisant jusqu'en quatrième l'usage du français comme langue véhiculaire de l'enseignement [2]; jusque-là

---

[1] Piot, mém. cité p. 143, 144.

[2] La première grammaire latine rédigée en français fut, pensons-nous, celle du P. de Condren, de l'Oratoire, publiée en 1642 sous le titre de *Nouvelle méthode pour apprendre avec facilité les principes de la langue latine.*

ç'avait été le latin. Comme on ne pouvait opérer une réforme pareille d'un seul coup, le latin redevenait obligatoire à partir de la quatrième; une exception était cependant faite pour l'histoire dont des leçons devaient être jusqu'au bout données en français. Ils avaient, du reste, accordé à l'histoire, dès le début, la place qui lui revient légitimement. Au moins dans les colléges des oratoriens de France l'histoire avait-elle un professeur spécial. Au commencement du XVIIIe siècle, un oratorien, le P. Lamy, écrivait : « Si les maîtres faisaient voir à leurs disciples les figures qui sont dans les ouvrages de Juste Lipse, dans les commentaires de Vigenère sur César, dans du Choul, de la religion des Romains, et dans quelques autres livres pareils, ils les instruiraient agréablement de toutes les anciennes manières de combattre, des différentes sortes d'armes qui étaient en usage, des machines, des habits de guerre et de paix, ils leur apprendraient comment les Romains et les peuples d'Orient étaient assis à table et mille autres choses qu'il est à propos de sçavoir. Ils leur feraient connaître également et sans aucune application pénible, jusqu'à la forme des meubles et des vases dont on se servait autrefois. On a des recueils d'estampes où toutes ces choses sont représentées [1]. » C'était créer l'enseignement intuitif, deux siècles avant que le mot ne fût inventé.

Il ne semble pas que ces principes aient été adoptés par les oratoriens belges, car à l'époque dont nous nous occupons, les plaintes ne sont pas moins vives contre leurs établissements que contre les autres collèges. Depuis longtemps les ordres enseignants des Pays-Bas s'étaient immobilisés dans la routine. [2] Stahremberg et avant lui Cobenzl avaient maintefois songé à introduire dans notre pays ce qui se pratiquait en Autriche depuis 1752 [3]; ils auraient voulu créer un enseignement

---

[1] *Entretiens sur les sciences*, éd. de Lyon 1752 p. 97 et 98.

[2] Nous n'avons pu trouver de documents bien précis sur les collèges des augustins, des dominicains et des récollets, mais nous aurons l'occasion de constater plus loin qu'après 1777 leurs ét ablissements laissaient beaucoup à désirer et nous pouvons en conclure que la situation ne devait guère être plus brillante avant la réforme.

[3] Voir sur l'organisation de l'enseignement moyen en Autriche d'intéressants détails dans la précieuse *Geschichte Maria Theresia's* du chevalier d'ARNETH IV, 109 et suiv.

moyen officiel. Pendant vingt ans, des embarras d'argent, le manque de personnel convenable et surtout les influences puissantes mises en œuvre par les corporations privilégiées, avaient paralysé l'action des gouvernants. Mais lorsque Clément XIV eut, le 21 juillet 1773, dissous l'ordre des jésuites, le gouvernement se crut dans la nécessité d'agir et d'agir rapidement, car les dix-sept colléges de l'ordre supprimé se trouvaient fermés à la fois.

Le « *Comité jésuitique* », on appelait ainsi la commission chargée d'examiner toutes les affaires relatives à la suppression de l'ordre, présenta au gouvernement un plan général de réorganisation des études. En attendant que ces propositions pussent être examinées et mises en pratique, le gouvernement demanda aux évêques et à l'université de Louvain des professeurs chargés provisoirement de pourvoir aux besoins les plus pressants dans les villes où les jésuites avaient le monopole de l'instruction.

Enfin parut le 9 mars 1777 le décret impérial organisant l'enseignement moyen dans les Pays-Bas [1].

Ce décret ordonnait l'érection, aux frais du trésor royal, d'un grand collège-pensionnat à Bruxelles sur le modèle du collège Thérésien de Vienne [2], de Collèges-pensionnats moins considérables à Anvers, Gand, Bruges, Namur, Luxembourg et Ruremonde, de simples collèges à Tournai, Mons, Ypres, Alost, Audenarde, Courtrai, Nivelles, Hal, Marche et dans une ville

---

[1] *Note touchant les arrangements résolus par Sa Majesté l'Impératrice Reine à l'égard des études et de l'éducation de la jeunesse aux Pays-Bas. — Recueil des placards et ordonnances des Conseils privé, des Finances et de Brabant; avis et autres pièces émanées de la part du gouvernement, depuis l'érection de l'imprimerie royale.* Bruxelles 1777, XI.

(Ces placards se suivent sans pagination, mais par ordre de date).

[2] Il fut établi sur l'emplacement de l'ancien collège des jésuites, où se trouve aujourd'hui le vieux palais de justice. Le plan de l'édifice repose dans les archives de la nouvelle trésorerie de la Chambre des comptes aux archives du Royaume à Bruxelles. Il est l'œuvre de l'abbé MARCY et son exécution coûta cent soixante deux mille florins. (V. Secrétairerie d'Etat et de guerre, affaires d'études, portefeuille 395[a]). Les travaux de reconstruction furent achevés le 5 août 1778. (V. *Wekelijks nieuws uyt Loven,* XVII, 335) Le fronton portait :

du duché de Limbourg à déterminer ultérieurement [1]. Des subsides étaient accordés aux collèges des oratoriens de Malines, Ostende, Furnes, Soignies et Tamise.

Il était prescrit de prendre pour professeurs les meilleurs qui se présenteraient, séculiers ou réguliers, prêtres ou laïcs, mariés ou célibataires [2]. Cependant les principaux et sous-principaux devaient être des prêtres séculiers; le concours devait être la règle pour l'admission aux chaires à conférer; une exception pouvait être faite pour des hommes d'un mérite

---

AMOR AC DELICIŒ BELGARUM
MARIA TERESIA AUGUSTA
HOC ATHENŒUM JUVENTUTI INSTITUENDÆ
EX VOTO PATRIŒ ÆDIFICARI JUSSIT
ET UT PERENNE ADFECTUS SUI EXTARET MONUMENTUM
EX NOMINE SUO TERESIANUM ADPELLARI VOLUIT
CAROLO ALEXANDRO LOTHARINGICO
PROVINCIIS BELGII PRÆFECTO
GEORGIO PRINCIPE DE STAHREMBERG
REGNI PER EASDEM PROVINCIAS ADMINISTRO
MDCCLXXIX

[1] Il fut placé à Herve. Il est à remarquer, en passant, que plusieurs villes firent des démarches pressantes pour obtenir des collèges officiels. On conserve aux archives de la Secrétairerie d'État et de guerre (aff. d'études portef. 395[2]) les demandes des magistrats d'Aubel, Limbourg, Henri-Chapelle, et Néau (Eupen); dans les protocoles de la commission royale des Études I, f° 39, on fait mention des requêtes des magistrats d'Alost, Courtrai, Malines et Ypres.

[2] « Parmi les objets, qui en cette occasion ont particulièrement fixé l'attention de S. M. et de son gouvernement, on a regardé comme un des plus essentiels celui qui portait sur les moyens d'attirer les meilleurs sujets à la profession littéraire; de dégager cette profession des gênes multipliées qui devaient arrêter beaucoup de bons sujets dans le dessein de la suivre; de favoriser la concurrence, d'inspirer et de nourrir l'esprit d'émulation entre les maîtres.

« D'après cela il a été jugé qu'il serait véritablement contraire au but qu'il s'agit d'atteindre, de concentrer la profession littéraire dans une seule classe ou un seul ordre de personnes; et le bien d'une entreprise aussi intéressante a paru demander essentiellement, qu'en étendant la concurrence autant qu'il sera possible, on regardât comme habiles à cette profession tous ceux qui réuniraient les qualités nécessaires, sans distinction d'état. »

Note touchant les arrangements résolus etc. Recueil des placards, XI.

reconnu. L'Impératrice déclare que son intention n'est pas de ruiner les collèges subsistants, en quelques mains qu'ils soient, mais de chercher à encourager et à perfectionner davantage l'enseignement, de nourrir l'esprit d'émulation, de faire naître une utile rivalité. Comme preuve de cette affirmation, elle annonce qu'une somme de dix mille florins sera répartie chaque année entre les professeurs les plus distingués par leurs talents et par leur zèle, qu'ils appartiennent ou non aux collèges royaux [1].

Enfin, des traitements convenables, variant de 400 à 600 florins étaient assignés aux professeurs de l'enseignement officiel.

Le prince de Stahremberg, ministre plénipotentaire, écrivit aux évêques, aux abbés, aux différents tribunaux, aux Etats et aux magistrats des villes et des provinces, pour les inviter à employer tous les moyens possibles de faire connaître au gouvernement les sujets qui seraient doués des qualités nécessaires pour devenir de bons professeurs [2].

L'Impératrice établit, comme elle l'avait fait en Autriche, une Commission des Études qui dut s'occuper de la nomination des maîtres, de la détermination d'un plan d'études, du choix des livres, des règlements concernant la discipline etc. [3]

Cette commission devait se composer du C[te] de Neny, président, d'un membre du Conseil privé, d'un membre du Conseil des finances, de trois académiciens et d'un auditeur de la chambre des comptes. Les premiers membres furent : les frères de Limpens, l'un membre du Conseil privé, l'autre du Conseil des finances ; l'abbé de Marci, prévôt du Chapitre de Louvain ; l'abbé de Nélis, chanoine de la cathédrale de Tournay, et Des Roches. Tous étaient des hommes distingués, et ils se montrèrent très dévoués à leurs nouvelles fonctions, surtout l'abbé de Nelis, qui devint plus tard évêque d'Anvers, et Des Roches [4], qui fut la cheville ouvrière de la Commission.

---

[1] Commission royale des Etudes, Registres des Protocoles, I p. 1-10.

[2] *Note touchant les arrangements* etc. p. 5.

[3] V. Registre des protocoles de la Comm. royale des Etudes, II, 170, un mémoire pour servir d'instruction à la C[on].

[4] Pour Des Roches, v. *Biographie nationale,* la notice de M. Stecher, v. aussi Goethals, *Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique et dans les pays limitrophes*. Brux. 1842 III, 303, l'annuaire de l'Acad.

A peine installée, la Commission dut s'occuper du concours pour les chaires des nouveaux collèges; l'annonce en fut faite plusieurs semaines d'avance par un placard qui énumérait les conditions requises des candidats [1], et il eut lieu à Bruxelles, du 15 au 30 juillet 1777. Cent quatre vingts personnes se présentèrent; plusieurs professeurs d'un mérite reconnu furent dispensés des épreuves et nommés sans examen dans des collèges importants.

Les réponses des récipiendaires furent généralement satisfaisantes, il est vrai de dire que les interrogations n'étaient pas d'une difficulté bien redoutable.

---

royale de Belgique 1843, p. 98. Il se trouve aussi aux archives de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, portefeuille 396, de curieux renseignements sur ce personnage.

[1] « Le gouvernement a déjà fait connaître sur quel pied il désire que l'enseignement soit monté, et par conséquent quel genre de connaissances les professeurs doivent apporter. Cependant on n'exigera pas cette universalité de talents de tous et d'un chacun. Comme il y aura diversité d'emplois, il peut et il doit y en avoir aussi dans le génie et dans l'application des maîtres : tous ne doivent pas être poètes, géomètres ou rhéteurs ; mais tous doivent savoir leur langue maternelle et être en état de l'enseigner. Dans quelques villes, les deux langues, la française et la flamande seront également requises. Dans d'autres, le français suffira, auquel il faudra ajouter l'allemand en certains lieux. Ils doivent savoir aussi le latin, les éléments de la géographie et de l'histoire, et il est très à propos encore, que dans chaque collège, deux ou trois professeurs au moins puissent expliquer les auteurs grecs, le gouvernement voulant faire revivre une étude si importante et si négligée dans ces derniers temps. Au reste, quoique cette étendue de connaissances diverses ne soit pas d'une nécessité absolue, elle est tellement désirable dans un homme de lettres et surtout dans ceux qui par état seront obligés d'en inspirer le goût, qu'elle ne pourra que déterminer le choix en faveur de la personne qui les réunit ; et certainement la littérature la plus universelle, et les talents les plus variés, joints à une conduite pleine de sagesse et de religion, obtiendront toujours les distinctions et la préférence qu'ils méritent. »

V. Recueil des placards cité XI.

Une grande publicité fut donnée à ce placard ; en outre, Stahremberg écrivit aux évêques, à l'université de Louvain et aux supérieurs des ordres qui n'avaient pas de collèges (capucins, minimes, grands et petits carmes, chartreux, bogards, trinitaires, croisiers, célestins) pour leur demander d'envoyer au concours leurs sujets aptes au professorat. (Secrét. d'Etat et de guerre art. Etudes, portef. 385[2]).

Nous avons pu nous en convaincre par l'examen des travaux du concours conservés dans le carton n° 260 des archives du Conseil privé.

Chaque candidat dut d'abord déclarer à quelle chaire il aspirait. A ceux qui sollicitaient les fonctions de professeur de sixième, on fit écrire sous dictée une demi page du *Traité des études* de Rollin; puis chacun dut lire à haute voix un passage d'un prosateur et quelques vers d'un poëte français; ceci pour permettre aux examinateurs de juger la prononciation; ensuite on demanda la règle de la formation des temps dans les verbes français et le redressement de certaines constructions équivoques comme : « Croyez vous pouvoir ramener ces esprits égarés par la douceur ? » — « Cet orateur a imité Cicéron dans tout ce qu'il a de grand. » Pour la géographie, il fallut définir la latitude et la longitude, les tropiques, les cercles polaires, énumérer les montagnes et les mers de l'Europe. En histoire on posa la question du passage de la mer rouge par les hébreux; en latin, la règle de concordance des adjectifs avec les substantifs.

Ceux qui brigaient une chaire de cinquième, eurent à expliquer de vive voix une fable de Phèdre, un chapitre de Cornelius Nepos et à traduire par écrit un passage du grand catéchisme de Fleury. On leur demanda la différence de *eum* et de *se*, de *suus* et de *ejus*, la signification et l'usage de l'ablatif absolu. Pour le grec, ils durent traduire par écrit une fable d'Esope; pour la géographie ils eurent à énumérer les volcans les plus célèbres de l'Univers et à expliquer le mouvement diurne et le mouvement annuel de la terre; pour l'arithmétique, ils durent effectuer les quatre opérations des fractions ordinaires.

Les futurs professeurs de quatrième furent interrogés sur des passages du *Catilina* de Salluste et du « *De brevitate vitæ* » de Sénèque, et ils eurent à faire par écrit un thème extrait de l'*Entretien d'Ariste et d'Eugène* du P. Bouhours.

L'examen sur le grec comporta l'explication d'une fable d'Esope. En histoire, il fallut expliquer sur la carte d'Europe les principales révolutions des états depuis le dix-septième siècle. La question de mathématiques fut : « pourquoi dans cette figure + les angles opposés sont-ils égaux ? »

Pour l'examen des professeurs de troisième, on demanda une version à vue de Tite-Live, un thème écrit, dont le texte était

extraît de la vie d'Agricola de Tacite ; l'explication des phrases : *Tuta scelera esse possunt, secura non possunt; Gaudere decet, lœtari non decet.* On exigea de plus la traduction en latin d'une fable d'Esope.

Les aspirants aux chaires de poésie durent traduire de vive voix la dixième satire de Juvénal et un thème extrait du *Traité des études* de Rollin ; on les questionna sur la césure, la cadence et les règles de l'harmonie ; pour le grec on se borna à faire traduire en latin quelques vers de l'Iliade.

Enfin les professeurs de rhétoriqne durent expliquer un chapitre du *Pro Marcello* et traduire par écrit, en latin, les deux premières phrases de l'oraison funèbre de la Reine d'Angleterre de Bossuet. La question sur le grec fut la même que pour les professeurs de poésie.

Certes les questions que nous venons de parcourir ne sont pas d'une difficulté extraordinaire et cependant les examinateurs furent instamment priés de se montrer d'une indulgence extrême dans l'appréciation, tellement on était convaincu de la faiblesse des candidats [1].

Nous trouvons dans les instructions formulées par le gouvernement ces phrases significatives : « les examinateurs auront soin de ne poser aucune question sur la mécanique, l'hydrostatique, le calendrier, etc., parce qu'il y a certitude morale qu'on trouvera bien peu de professeurs assez forts pour soutenir un tel examen; il faudra nécessairement se contenter des éléments d'Euclide [2] ».

En somme, nous pourrons le constater dans les rapports ultérieurs de la Commission Royale des Etudes, on ne trouva que peu de bons professeurs ; il y en eut tout juste le nombre suffisant pour donner une organisation passable à trois collèges sur quinze, ceux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand.

II.

Les nouveaux Collèges s'ouvrirent au mois d'octobre 1777 ; tous les établissements d'instruction moyenne, officiels ou privés,

---

[1] Registres aux protocoles de la Commission royale des études I, f° 66, 67, 109, 110.

[2] Ibid. f° 67.

furent soumis à la surveillance directe du gouvernement. Celui-ci, représenté par la Commission royale des études publia des ordonnances sur les études, la police et la discipline et les rendit obligatoires pour tous les collèges sans aucune exception [1].

La première et la plus importante de ces ordonnances est le *Plan provisionnel* [2].

C'est une instruction à l'usage des professeurs; elle leur indique les auteurs à employer dans l'enseignement et leur fait connaître les vues pédagogiques de la Commission royale des Etudes. Elle est divisée en six chapitres, un pour chaque classe.

Ce plan provisionnel est évidemment l'œuvre d'hommes éclairés; chaque page abonde en remarques pleines de bon sens, en conseils excellents. Un rapide coup d'œil nous permettra d'apprécier l'importance de ce document.

Les principes de la langue latine, l'explication des auteurs classiques, les versions et les thèmes forment la base de l'enseignement. Les professeurs devront s'appliquer à obtenir une grande pureté de langage, à éviter les tournures vicieuses, les phrases impropres et barbares.

Il est spécialement recommandé de faire de nombreuses traductions cursives [3].

Après avoir étudié sommairement les principes de la grammaire en sixième, les élèves traduisent en cinquième Phèdre et Cornelius Nepos; en quatrième, les commentaires de César et des extraits de Quinte Curce; en troisième, le *De amicitiâ*, le *De senectute* et le *De officiis* de Cicéron. En poésie, on étudie les règles de la prosodie, on traduit Virgile, Ovide et Horace; en rhétorique, où l'on se bornait jadis à une nomenclature aride des figures et des tropes, le plan provisionnel prescrit l'étude des chefs-d'œuvre oratoires de Cicéron, et de quelques livres de Quintilien.

Au grand regret de la Commission [4], on ne put donner à l'enseignement du grec l'importance qu'il mérite. On se borna

---

[1] Registres aux protocoles de la Comm. royale des Etudes, III, 148.

[2] *Plan provisionnel d'études ou d'instructions pour les professeurs des classes respectives dans les pensionnats, collèges ou écoles publiques aux Pays-Bas.*

[3] *Mémoire de Des Roches*, Conseil privé, carton 1084.

[4] Cons. privé cart. 1084.

à expliquer en quatrième et en troisième, quarante fables d'Esope; en poésie, le livre intitulé *Selecta græcorum exempla* et contenant trois fables de Libanius, les fables de Démocrite, et quelques extraits de Plutarque et de Xénophon; en rhétorique, le premier livre de l'Iliade. C'est qu'un cri général s'était élevé contre l'introduction de la langue grecque dans l'enseignement [1], et rendait nécessaire la précaution de n'y point donner trop de temps, de ne point trop multiplier les livres et d'éviter le reproche qu'on adressait au gouvernement de sacrifier l'étude seule essentielle de la langue latine à des études accessoires qui seraient inutiles au plus grand nombre des étudiants.

Ce n'était pas là l'opinion des auteurs de la réforme scolaire; nous en trouvons la preuve dans ces lignes du *Tableau* déjà cité : « Cent ans d'expérience avaient démontré que bannir cette étude du cours d'humanités, c'était la proscrire totalement. En effet, la leçon grecque à l'Université n'étant depuis longtemps fréquentée de personne, devenait inutile. On concevait d'ailleurs combien il était ridicule que les docteurs du Christianisme ne connussent le Testament de leur Maître, les premiers conciles et les meilleurs ouvrages de la primitive Église que par des traductions fidèles si l'on veut, mais toujours bien inférieures aux originaux; combien il était absurde que des philosophes et des médecins ignorassent la force des termes dont ils se servent à tout moment, que les jurisconsultes n'entendissent point une langue si nécessaire pour l'intelligence des Novelles de Justinien, et qu'enfin tant de chefs-d'œuvre de l'esprit humain, tant de modèles de bon goût, tant de beautés mâles et frappantes, renfermées dans les ouvrages grecs, fussent rendus inutiles à ceux qui cultivent les belles lettres [2]. »

Pour les mathématiques, le plan provisionnel prescrit l'étude des principes de l'arithmétique et de l'algèbre ainsi que des éléments d'Euclide. L'enseignement de la physique et de l'histoire naturelle ne put être organisé faute de professeurs capables [3]. « On devrait avoir, dit Des Roches, dans chaque collége une petite collection des principaux objets de l'histoire

---

[1] V. LESBROUSSART, *de l'Éducation en Belgique*, p. 64.
[2] Tableau cité. Reg. des prot. de la comm. r. des Études VIII,172 et suiv.
[3] *Mém. de Des Roches*, cons. privé cart. 1084.

naturelle et quelques bons livres ornés de figures. Il en est de l'histoire naturelle comme de la géographie : elle doit parler aux yeux autant qu'à l'esprit ; sans cette précaution, les étudiants ne pourront acquérir que des idées fausses et bizarres : ils apprendont des mots qui pour eux seront vides de sens [1]. » Ici encore nous pouvons constater que les idées des réformateurs étaient bonnes.

La compétence nous fait défaut pour apprécier cette partie du programme imposé aux nouveaux colléges ; nous nous contenterons de faire observer que le plan fut très favorablement accueilli par Lesbroussart qui en publia un commentaire fort intéressant, et par Vandersanden, secrétaire de l'Académie d'Anvers, deux hommes d'un mérite reconnu [2]. Nous insisterons un peu plus longuement sur le programme d'histoire et de géographie.

Constatons le d'abord : l'honneur d'avoir inscrit aux programmes des collèges belges, l'enseignement de l'histoire et de la géographie, revient au gouvernement de Marie Thérèse ; avant lui l'importance de cet enseignement était absolument méconnue dans nos provinces.

---

[1] Ibid.

[2] Le plan provisionnel donne peu de détails touchant les langues modernes. Voici tout ce qu'il en dit (p. 3) : « le professeur expliquera les principes de la langue vulgaire, avec tout l'ordre et toute la clarté possible, en se servant pour le français de l'abrégé de Restaut, pour le flamand, du livre intitulé *Nederduytsche Spraekkonst* door Des Roches, et enfin de l'abrégé de la grammaire de Gotsched pour les collèges où l'allemand est en usage. Le professeur fera l'application des principes dans un livre facile. Outre l'explication des principes, le professeur lira à haute voix tout un chapitre de suite en y ajoutant les explications qui lui paraîtront nécessaires ; les professeurs feront écrire sous la dictée un passage du livre d'histoire, afin que les enfants apprennent bien l'orthographe et la ponctuation ».

Plus tard, en 1778, sur les instances de Des Roches, on décida d'introduire dans les classes inférieures de tous les collèges jusqu'en troisième l'enseignement du français. Voici quel en fut le programme :

En 6e : la conjugaison des verbes réguliers.
— 5e : Id. des verbes irréguliers.
— 4e : Remarques sur la syntaxe.
— 3e : Études des flandricismes.

Dictées orthographiques ; explication de quelques fables de Lafontaine.

(Comm. r. des études, cart. 26).

En sixième et en cinquième, les élèves étudieront l'histoire sainte; en quatrième celle de l'Orient et de la république de Carthage; la Commission fait observer que le programme historique de la quatrième est vaste et peut-être aride; le maître devra intéresser les élèves en leur citant des détails pittoresques, des traits de mœurs, des anecdotes; toutefois, il devra bien s'assurer de la vérité des anecdotes, et, sans proscrire celles qui seraient du domaine de la légende, il aura soin de faire remarquer qu'elles ne sont qu'un produit de l'imagination des anciens. En troisième on étudie l'histoire romaine et on la continue en poésie en expliquant comment de nouvelles monarchies ont été fondées sur les débris de l'empire. En rhétorique on s'occupera des faits les plus importants de l'histoire de Belgique. L'énonciation seule de ce programme suffit à en montrer les lacunes : il n'y est question ni de l'histoire grecque ni de l'histoire moderne; l'histoire du moyen-âge est à peine effleurée; de plus, il découpe l'histoire en sections nettement tranchées et l'élève ne fait jamais la répétition des connaissances précédemment acquises; enfin une heure seulement lui est consacrée par semaine dans chaque classe, ce qui est bien peu pour l'étudier sérieusement; mais avant de blâmer ces imperfections, rappelons nous que nos programmes d'il y a peu d'années n'assignaient pas à l'histoire un temps plus considérable, et que nos cours concentriques si sagement conçus datent à peine d'hier. Lesbroussart lui-même a compris qu'il y avait là un défaut dans le plan d'études dont il s'est constitué le défenseur convaincu; il cherche à l'atténuer par toute une série de considérations sur la manière dont il faut entendre l'enseignement de l'histoire. Ce n'est pas à former des historiens profonds qu'il s'agit de consacrer le court espace de temps réservé dans les écoles aux connaissances historiques; il faut savoir inspirer aux jeunes gens le goût de l'étude et des différentes choses qui doivent partager leur attention dans le cours de leur éducation. C'est la réflexion de Quintilien par rapport aux ouvrages de Cicéron : C'est avoir fait de grands progrès que d'être parvenu au point de les aimer, « ille se profecisse sciat, cui Cicero valde placebit ». » L'administration, dit Lesbroussart[1], n'a pas prétendu former

[1] *Éduc. belgique,* p. 89.

» un peuple d'historiens, mais seulement inspirer aux jeunes » gens par le récit des évènements de chaque siècle et de chaque » empire, le désir de pousser un jour plus loin cette connais- » sance, lorsque, livrés à eux-mêmes, ils sentiront le besoin de » s'instruire davantage ».

En somme, comme nous le disions tout à l'heure, le gouvernement rendit un service signalé à la jeunesse des Pays-Bas, en associant l'histoire aux parties constitutives de l'éducation.

Nous ne pourrons pas adresser au programme de la géographie les critiques que nous a suggérées celui de l'histoire. La Commission royale des Études s'est inspirée [1] de cette parole de Rollin : « la géographie est d'une nécessité absolue pour les jeunes gens, et, faute de l'avoir apprise dans ces premières années, beaucoup de gens l'ignorent tout le reste de leur vie, et s'exposent à tomber sur ce point dans des bévues qui les rendent ridicules. » Voici ce que dit le plan d'études [2] : « Quant aux élèments de géographie, il convient de n'en donner en sixième que la partie la plus facile. On commencera par l'explication de la Mappe-monde, sauf à recourir au globe terrestre toutes les fois que la configuration de la première pourrait faire naître de fausses idées dans l'esprit des enfants. Quand ils auront une notion générale de notre globe, en tant qu'il est composé de terre et d'eau, qu'ils sauront indiquer les quatre parties du monde et les mers qui les arrosent, qu'ils se seront formé une idée juste du continent et des îles, d'un golfe et d'un détroit, d'un lac et d'une rivière etc., il sera temps de leur montrer le petit espace que nous occupons sur ce globe ; puis, mettant sous leurs yeux ce même espace sur une échelle plus grande, dans une carte des Pays-Bas, on leur expliquera cette carte en détail ; après quoi l'on passera successivement à celles des autres pays. Le moyen de fixer l'attention des enfants et de leur imprimer en peu de temps la géographie dans la tête, c'est de leur faire tracer sur un papier ou sur la table noire les contours d'une carte qu'on leur a expliquée. Bientôt ils la diviseront en provinces et y dessineront les principales rivières et les endroits par où elles passent. De là à savoir copier et réduire les cartes,

---

[1] C'est ce que dit Des Roches. Cons. privé, cart. 1084.

[2] P. 5.

il n'y a qu'un pas à faire ; mais ce pas, ils ne le doivent franchir qu'en cinquième ; on revient alors au programme de la sixième, en expliquant de nouveau le globe, la Mappe-monde et les cartes; mais avec plus de détails et de la manière la plus intéressante possible. En quatrième, répétition générale de ce qui a été enseigné dans les classes précédentes, en observant la méthode indiquée et en ajoutant aux définitions des cercles du globe, les problèmes et les théorèmes exposés dans la grammaire géographique de Gordon [1]. En troisième, on étudiera la géographie ancienne; en poésie, on fera de la géographie comparée en marquant dans toutes les grandes cartes qu'on explique, l'ancien nom des habitants, des villes et des fleuves, pour autant que la chose est possible, sans toutefois s'engager dans les disputes embrouillées des savants sur les points contestés [2]. » En Rhétorique, nouvelle répétition générale.

La Commission royale des Études attachait la plus grande importance à ce que l'enseignement de la géographie fût donné avec soin ; une circulaire de 1780 [3] insiste encore tout particulièrement sur la nécessité de rendre les leçons attrayantes : « Les professeurs expliqueront les cartes devant leurs disciples ; mais ils ne se contenteront pas d'une explication sèche et purement géographique. Ils tâcheront de leur inspirer le goût et l'amour de cette science, et c'est à quoi ils parviendront sans doute, s'ils savent tirer parti de la curiosité si naturelle aux jeunes gens, en joignant toujours à leur explication quelque récit curieux sur les propriétés physiques ou morales des peuples et des nations. Tantôt ce sera la description des saisons rigoureuses de la zone froide et la manière de vivre des habitants de ces climats, tantôt la pêche de la baleine, des perles, le travail des mines [4], etc.

(A continuer). EUG. HUBERT.

---

[1] *Geography Anatomiz'd or the geographical Grammar* by PAT. GORDON. London, Midwinter, 1741.

[2] Plan pr., p. 21.

[3] Comm. r. des Études, cart. 26.

[4] On recommande aux professeurs de préparer leurs leçons d'après la *Géographie générale* de VARENIUS. Cet ouvrage primitivement rédigé en latin, fut traduit en anglais et annoté par NEWTON. Il en existait depuis 1755 une traduction française par PUISIEUX. (Paris, Vincent, 4 vol. in-12.) C'est un excellent traité de géographie physique et mathématique.

COMPTES RENDUS

Die lateinische Partikel UT, *eine von der Norwegischen Universität mit der goldenen Medaille des Kronprinzen belohnte Preisschrift von Bastian Dahl. Universitätsprogramm für das erste semester 1882, herausgegeben von J. P. Weisse, professor der lateinischen Philologie.* Kristiania, 1882.

Après une très courte introduction sur la forme, l'étymologie et la signification primitive de la conjonction *ut,* M. Dahl en donne, en trois cents pages, les différentes significations et l'emploi syntactique dans les auteurs depuis Plaute jusqu'au siècle d'Auguste principalement, sans négliger toutefois les autres périodes de la littérature latine quand il y trouve à noter un emploi caractéristique. Il cite surtout de nombreux exemples de la littérature archaïstique, parce qu'elle nous présente l'emploi de la conjonction dans ses particularités les plus nombreuses; c'est là la base dont il part pour montrer le développement de la signification de *ut* dans la suite des siècles. Le travail de M. Dahl est fait avec soin et sera utile à tous ceux qui voudront étudier les différentes questions qu'il soulève. Nous ne pourrions pas dire que nous sommes d'accord avec lui sur toutes les explications dans lesquelles il entre. Citons, par exemple, l'emploi de *ut* après les verbes qui signifient *craindre.* Nous croyons pouvoir dire, sans entrer dans des détails, que l'explication de *metuo ut veniat* nous semble embrouillée et peu claire. Nous préférons celle de M. Michel Bréal, qui prend *ut* dans sa signification primitive de *comme.* A. D.

C. Julii Caesaris commentarii de bello Gallico, *scholarum in usum edidit* Ignatius Prammer. Pragae, Tempsky; Lipsiae, Freytag, 1883. — Un vol. pet. in-8° de 164 pp. (avec une carte de la Gaule) : 65 kr. = 1 M. 10 Pf.

Cette édition fait partie d'une *Bibliotheca scriptorum Graecorum et Romanorum* publiée sous la direction de MM. Kvicala et Schenkl. Les noms des philologues chargés de la révision des textes nous sont un sûr garant de la valeur scientifique de cette collection, qui se distingue en outre par des avantages matériels

qui ne sont pas à dédaigner : commodité du format, beauté des caractères, excellente qualité du papier et modicité des prix.

Le *César* de M. Prammer tiendra, nous osons l'affirmer, un rang des plus honorables parmi les éditions de la nouvelle *Bibliotheca.* Le savant professeur de Vienne a apporté dans son travail les soins les plus méticuleux. Le texte est d'une rare correction; il serait difficile d'y relever une faute d'impression[1].

M. Prammer rend compte dans sa préface des principes de critique qu'il a suivis et des leçons qu'il a adoptées. Il a cherché, dit-il, à tenir le juste milieu entre la timidité et l'audace : « ut ab nimia scripturae traditae veneratione, ita ab majore in » ea refingenda audacia alienus. » Il nous semble, à vrai dire, pencher plutôt du côté de l'audace; mais comme son édition est destinée aux classes, on comprend qu'il ait voulu avant tout donner aux élèves un texte lisible.

Dès le premier chapitre du livre I nous rencontrons une conjecture : (§ 5) au lieu de *Eorum una pars quam Gallos etc.*, M. Pr. écrit : *Ea pars quam Gallos.* Il est certain que *Eorum una pars* est malaisé à expliquer; toutefois le remède appliqué par M. Pr. est bien un peu héroïque. — Au c. 15, 3, les mss portent : *Helvetii... audacius subsistere nonnumquam et novissimo agmine proelio nostros lacessere coeperunt.* M. Pr. ajoute la préposition *a* devant *novissimo agmine* et compare, au c. 23, 3, *Helvetii... nostros a novissimo agmine insequi ac lacessere coeperunt.* Les deux passages ne peuvent pas être mis absolument sur la même ligne, car dans le premier il s'agit de l'arrière-garde *des Helvétiens* et dans le second de l'arrière-garde *des Romains.* Le simple ablatif *novissimo agmine* au c. 15, 3 n'a rien de choquant : les Helvétiens harcèlent César *au moyen de* leur arrière-garde; au c. 23, 3, ils harcèlent César *du côté de* son arrière garde, à l'arrière-garde. — Au c. 30, 2, où les mss ont : *pro veteribus Helvetiorum injuriis populi Romani,* M. Pr. a tort, selon nous, de supprimer *populi Romani :* César a grand souci de la clarté, et ces mots ne sont pas inutiles au sens. — L. III, c. 24, 3, M. Pr. place *infirmiore animo* après *rei frumentariae;* cette transposition ne nous paraît pas entièrement justifiée[2].

---

[1] Dans la préface, p. VIII, il faut lire *Roersch* au lieu de *Rösch.*

[2] L. VII, c. 35, 4, nous serions tenté de lire : ITA PARTITIS *quibusdam cohortibus.* Le temps nous manque pour examiner si cette conjecture a été déjà proposée.

M. Pr. cite, sous le nom de savants modernes, quantité de conjectures qui ont été émises antérieurement à notre époque. Sans doute ces questions de priorité n'ont pas une importance considérable. Encore convient-il de rendre aux grands philologues d'autrefois l'honneur qui leur est dû. Ne négligeons-nous pas trop aujourd'hui les travaux de nos devanciers? Halm a écrit à ce sujet, dans la préface de son édition de Tacite, quelques lignes qui méritent d'être méditées.

Voici un certain nombre d'indications sur lesquelles nous nous permettons d'attirer l'attention de M. Pr. L. I, 8, 1, la conjecture *qua* au lieu de *qui* a déjà été proposée par Oberlin. — 11, 4 *Eodem tempore Aedui :* Ciacconius. — 17, 6 *necessario rem* (en supprimant *coactus*) : Faernus. — 25, 1 *aequato periculo* (en supprimant *omnium*) : Scaliger. — 31, 1 *in occulto* (var. *et occulto*) a déjà été rejeté par Th. Bentley. — 39, 1 *dicebant* a été supprimé avant Dübner; du moins ce mot n'est pas dans l'édition d'Oberlin. — 47, 1, Davis avait déjà proposé de supprimer *legatis* ou de le remplacer par *legatum*. — L. II, 10, 4 *convenire* : Manuce et Hotoman. — 19, 2 *hosti* : Faernus. — 20, 1 les mots *quod erat.... oporteret* ont été supprimés aussi par Th. Bentley. — 29, 3 *dejectus :* Jurinius. — L. III, 1, 6 *ad hiemandum* a été placé après *cohortibus* par Ciacconius et Hotoman. — 13, 6 *hae* a déjà été rejeté par Morus, Oudendorp et Oberlin. — 15, 1 *dejectis :* Ursinus. — On pourrait multiplier ces exemples.

Outre la préface critique, l'édition de M. Pr. renferme des sommaires très bien faits, une table chronologique des évènements de la guerre des Gaules et une carte exécutée avec une netteté remarquable. Nous signalerons dans cette carte une légère inexactitude : le Rhin y forme la limite de la région habitée par les Ménapiens ; or, César nous apprend (IV, 4) que les Ménapiens étaient établis sur les deux rives de ce fleuve.

L'ouvrage n'a pas d'index, mais M. Pr. se propose d'y joindre un lexique qui se vendra séparément.

Le *César* de M. Pr. est un livre recommandable, et nous espérons qu'il figurera bientôt dans la bibliothèque de tous les professeurs qui s'occupent de l'interprétation du *de bello Gallico*.

P. THOMAS.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Loi réglant l'emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen dans la partie flamande du pays.

Art. 1. Dans la partie flamande du pays, les cours des sections préparatoires annexées aux écoles moyennes de l'État sont donnés en flamand.

L'enseignement de la langue française y est organisé de manière à rendre les élèves aptes à suivre avec fruit les cours français des sections moyennes.

Art. 2. Dans la section moyenne proprement dite des écoles de cette région, le cours de flamand est donné en flamand.

Les leçons d'anglais et d'allemand sont données en flamand exclusivement, jusqu'à ce que les élèves soient en état de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne.

Un ou plusieurs cours du programme sont également donnés en flamand. Le nombre des cours ainsi donnés sera de deux, au moins, à partir de la rentrée des classes de l'année 1886.

Art. 3. Les prescriptions de l'article précédent sont applicables aux athénées situés dans la même région.

Art. 4. La terminologie des sciences mathématiques et naturelles, ainsi que des autres branches du programme, est enseignée simultanément en français et en flamand.

Les noms historiques et géographiques sont, autant que possible, donnés à la fois en flamand et en français.

Art. 5. Le gouvernement, après avoir pris l'avis des bureaux administratifs des établissements de l'État, peut toujours décider que tout ou partie des cours donnés en langue flamande, conformément aux articles 2 et 3, seront donnés simultanément en langue française.

Les conseils communaux ont le même droit en ce qui concerne leurs établissements d'enseignement moyen.

Art. 6. Il sera organisé un enseignement normal destiné spécialement à former des professeurs à même d'enseigner en flamand.

Art. 7. Si le gouvernement n'était pas à même d'assurer la pleine exécution de la présente loi, pour la reprise des cours de l'année 1886, il rendrait compte aux Chambres des motifs qui ont retardé cette exécution et des mesures prises pour remédier à la situation.

Loi du 15 juin 1883.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

ATHÉNÉES ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATIONS.

Par arrêtés royaux des 11 août et 30 décembre 1882, 3, 6 avril et 4 mai 1883, MM. Quoidbach (C.-G.-J.), professeur dans les athénées royaux,

Goyens (Louis), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur pour les sciences, Coppens (Pierre), dispensé de la condition du diplôme légal, Berlage (Auguste), professeur dans les athénées royaux, et Jumpertz (Joseph-Louis), dispensé de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de seconde latine, de professeur de mathématiques supérieures, de professeur de mathématiques inférieures, de professeur d'allemand et de second professeur d'allemand à l'athénée royal de Malines.

Par arrêtés royaux des 27 novembre et 30 décembre 1882, 4 et 18 mai 1883, MM. Bochsruth (Eugène), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, Hen (Hippolyte), dispensé de la condition du diplôme légal, Charlier (Omer), professeur dans les athénées royaux, Standaert (Adolphe) et Lamberts (Jacques), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de 4e latine, de professeur de 7e, de professeur de mathématiques supérieures, de professeur de mathématiques inférieures et de professeur d'allemand à l'athénée royal de Bruxelles.

Par arrêtés royaux des 30 décembre 1882 et 4 mai 1883, MM. Van Aertselaer (François), Kegels (Jean-Jules-Alphonse) et Van Steenweghe (François), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de 6e latine, de professeur de sciences naturelles et de professeur d'anglais à l'athénée royal d'Anvers.

Par arrêtés royaux des 30 décembre 1882 et 12 mai 1883, MM. Dumont (Paulin), Grégorius (Paul) et Libbrecht (Camille), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de second professeur de sciences naturelles, de professeur de sciences commerciales et de professeur de flamand à l'athénée royal de Tournai.

Par arrêtés royaux du 30 décembre 1882, MM. Devadder (Eugène) et Neven (Chrétien-Auguste-Hubert), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de second professeur de mathématiques (humanités) et de professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Mons.

Par arrêté royal du 30 décembre 1882, M. Even (M.), dispensé de la condition du diplôme légal, est nommé aux fonctions de professeur d'anglais à l'athénée royal d'Ypres.

Par arrêtés royaux des 30 décembre 1882 et 4 mai 1883, MM. Brauch (Auguste), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Louvain antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Gillet (Eugène), professeur dans les athénées royaux, Lequarré (Alphonse), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Louvain antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Aerts (Louis), Cousinne (Victor) et Roger de Goëy (Pierre-Clément), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de seconde latine, de professeur de cinquième latine, de professeur d'histoire et de géographie, de professeur de mathématiques (humanités). de professeur de flamand et de professeur d'anglais à l'athénée royal de Louvain.

Par arrêtés royaux des 14 avril et 4 mai 1883, MM. Gouder de Beauregard (Adolphe), professeur dans les athénées royaux, Van Overbeke (Louis), professeur dans les athénées royaux, La Roche (Charles), dispensé de la condition du diplôme légal, De Bremaecker (Auguste-Pierre), dispensé de la condition du diplôme légal, Lonchay (Henri), professeur dans les athénées royaux, De Ziegesar (Adolphe), dispensé de la condition du diplôme légal, et Jackson (Henri), dispensé de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de troisième latine, de professeur de cinquième latine, de professeur de sixième et septième, de professeur de septième dédoublée, de professeur d'histoire et de géographie, de professeur d'allemand et de professeur d'anglais à l'athénée royal de Gand.

Par arrêtés royaux des 16 avril et 4 mai 1883, MM. Hubert (Alexandre-Arnold), Grégoire (Henri), Demoor (Jean-Frédéric), professeurs dans les athénées royaux, et Lefils (Joseph-Rodolphe), dispensé de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de 4e latine dédoublée, de professeur de 5e latine, de professeur de mathématiques (section professionnelle) et de professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Liège.

Par arrêté royal du 4 mai 1883, M. Gilson (Jean-Baptiste-Edouard), dispensé de la condition du diplôme légal, est nommé aux fonctions de professeur de sixième et septième à l'athénée royal de Namur.

Par arrêté royal du 4 mai 1883, M. De Ceuninck (Aloïs), dispensé de la condition du diplôme légal, est nommé professeur de flamand à l'athénée royal d'Ath.

Par arrêtés royaux du 4 mai 1883, MM. De Baugnies (Jules), candidat en sciences naturelles, professeur au collège communal de Huy antérieurement à la loi du 15 juin 1881, et Delsalle (Jean-Baptiste), professeur au collège communal de Huy antérieurement à la loi du 15 juin 1881, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de sciences naturelles et de professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Huy.

Par arrêtés royaux des 4 et 18 mai 1883, MM. Bels (Ernest), dispensé de la condition du diplôme légal, et Fastré (Martin), professeur au collège communal de Verviers antérieurement à la loi du 15 juin 1881, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de mathématiques (humanités) et de professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Verviers.

Par arrêtés royaux du 18 mai 1883, MM. Job (Egide), Coyon (Amand), candidats en philosophie en lettres, professeurs au collège communal de Dinant antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Deprez (Jean) et Sépult (François-Jean), dispensés de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de cinquième latine, de professeur de sciences naturelles, de professeur de mathématiques inférieures et de professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Dinant.

Par arrêtés royaux du 8 juin 1883, MM. Lemoine (Jules-Joseph), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Char-

leroi antérieurement à la loi du 15 juin 1881, et Heusschen (Dominique), docteur en sciences naturelles, professeur au collège communal de Charleroi antérieurement à la loi du 15 juin 1881, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de 3e latine et de professeur de mathématiques (humanités) à l'athénée royal de Charleroi.

Par arrêtés royaux des 30 décembre 1882 et 14 juin 1883, MM. Magin (Joseph), Mallet (Georges), Créon (Théodore), professeurs dans les athénées royaux, Drumeaux (Marie-Edouard-Arthur), candidat en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Bouillon antérieurement à la loi du 15 juin 1881, et Roumen (Henri), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour la langue flamande, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de rhétorique latine, de professeur de 2e latine, de professeur d'histoire et de géographie, de professeur de rhétorique française et de professeur de flamand à l'athénée royal de Hasselt.

Par arrêtés royaux des 30 décembre 1882 et 14 juin 1883, MM. Souffret (Pierre-François), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Bouillon antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Lonfils (Léon-Louis), dispensé de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur d'histoire et de géographie et de professeur de sciences naturelles à l'athénée royal de Bouillon.

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue.*

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 23 Avril 1883 : **Heuzey,** Catalogue des figurines antiques de terre cuite du Musée du Louvre (A. Barth). — Klopstock, le Messie, p. p. **Muncker.** — Du 30 : **Stewart,** Les manuscrits anglais de l'Ethique à Nicomaque (Alf. Jacob). — Catulle, traduit par **Rostand,** p. p. **Benoist** (Max Bonnet). — Œuvres d'Aventinus, II, p. p. **Riezler** et **Lexer** (Alfred Stern). — Du 14 Mai : Le Jugurtha de Salluste, p. p. **Schmalz** (R. Lallier). — **Germain,** La faculté des arts et l'ancien collège de Montpellier (Gaston Boissier). — **Nordenskiold,** Le voyage des frères Zeni et les plus an-

ciennes cartes du Nord (E. Beauvois). — Du 21 : **Ch. Robert** et **Cagnat**, Epigraphie gallo-romaine de la Moselle, II (Robert Mowat). — Bibliothèque d'anciens textes français, p. p. **W. Foerster**, 1-v. (A. Darmesteter). — Les Serées de Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt, p. **Roybet** (T. de L.) — Variétés : **Clermont-Ganneau**, Notes d'archéologie orientale (Clermont-Ganneau). — Du 28 : **Wecklein**, Technique et exécution des chants du chœur dans Eschyle (Théodore Reinach). — **Marx**, Etudes sur Lucilius (Max Bonnet). — **Charvériat**, La bataille de Fribourg (C.). — **Merlet**, Etudes littéraires sur les classiques français (A. Gazier). — Du 4 Juin : **P. de Saint-Victor**, Les deux masques (Jules Nicole). — Le Manuel d'antiquités grecques, de Hermann, p. p. **Blümner** (Albert Martin). — **D'Arbois de Jubainville**, Introduction à l'étude de la littérature celtique (J. Loth). — Du 11 : **Cavadias**, Histoire de l'art grec. I. (S. R.). — Acta Seminarii philologici Erlangensis (Albert Martin). — **Ellissen**, Le Sénat dans l'empire d'Orient (Charles Diehl). — **Chassang**, Œuvres complètes de Larochefoucauld (ψ).

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 7e année. 1883. N° 2. Mars-Avril.

Sommaire : Général Liagre. Cosmographie stellaire (2e article). — A. Bamps. La quatrième session du Congrès international des Américanistes. — A.-J. Wauters. Le Congo et les Portugais. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Océanie. — Dr Janssens. Bulletin trimestriel de statistique démographique, 1er trimestre 1883.

Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes, nouvelle série continuée sous la direction de MM. **O. Riemann et E. Chatelain.** Année et tome VII. 2e livraison. 30 Avril 1883.

Sommaire : Des propositions interrogatives dans le style indirect en latin, par O. Riemann. — César, de Bello Gallico, 1, 47, 2 et 6, 21, 4, par Max Bonnet. — Ad Pseudo-Platonis Alcibiadem secundum, par Y. — Plaute, Rudens 12, par L. Havet. — Sur la signification de quelques particules grecques, par Y. — Sur les scolies de Juvénal, par Σ. P. — Anatole Boucherie, par T. — Bulletin Bibliographique.

Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, herausgegeben von Georg Kaibel und Carl Robert. — Achtzehnter Band. Zweites Heft. Berlin, 1883.

Th. Mommsen, die italischen Bürgercolonien von Sulla bis Vespasian. — U. v. Wilamowitz-Möllendorff, die beiden Elektren. — A. Piccolomini, quaestionum de Archilocho capita tria. — H. J. Polak, ad Choricii declamationes duas recens editas notulae. — O. Seeck, die Reihe der Stadtpraefecten bei Ammianus Marcellinus. — P. Stengel, Λυκάβας. — A. Gemoll, zur Dolonie, Nachtrag zu Bd. XV p. 557 ff.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Conrad Bursian. Zehnter Jahrgang. 1882. Viertes und fünftes Heft. Berlin, 1882. Calvary.

Erste Abtheilung. Bericht über Aristoteles und die ältesten Akademiker und Peripatetiker für 1880-1882. Von Prof. Dr. Franz Susemihl in Greifswald. (Schluss im nächsten Heft.).

Zweite Abtheilung. Jahresbericht über die Litteratur zu Cicero's Werken aus den Jahren 1879 und 1880. Von Prof Dr. Iwan Müller in Erlangen (Schluss).

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über die römischen Staatsalterthümer für 1881. Von Dr. Hermann Schiller, Gymnasial-Direktor und Universitäts-Professor in Giessen. (Schluss im nächsten Heft).

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1883.

Drittes Heft. — Erste Abteilung (127r Band). — Zu Sophokles, von J. Renner in Zittau. — Die vergiftung mit stierblut im classischen altertum, von W. H. Roscher in Wurzen. — Utra futuri forma oratores Attici uti maluerint, ἕξω an σχήσω, von E. R. Schulze in Bautzen. — Die gegner in der ersten rede des Isaios, von E. Albrecht in Berlin. — Die weihinschrift des Dianahaines von Aricia, von J. Beloch in Rom. — Zu Justinus, von R. Sprenger in Northeim u. A. Eussner in Würzburg. — Anz. v. K. Sittl: die localen verschiedenheiten der lateinischen sprache (Erlangen 1882), von Th. Vogel in Leipzig. — Ein druckfehler bei Ovidius [trist. IV 10, 107]. von E. Goebel in Fulda. — Pseudoboethiana, von Th. Stangl in München. — Zu Ciceros Brutus, von A. Fleckeisen. — Zu Gellius [XVI 7, 4, 5], von H. Rönsch in Lobenstein. — Sallustius und Aurelius Victor, von Th. Opitz in Dresden. — Zenon von Kition, von F. Susemihl in Greifswald. — Zu Livius [XXII 3, 6], von E. Eisen in Lörrach.

Blätter für das Bayerische Gymnasial- und Real-Schulwesen. — München, Lindauer'sche Buchhandlung. 1882.

Inhalt des IX. Heftes.

Zu Scribonius Largus und Marcellus Empiricus, I., v. Georg. Helmreich. — Zu Cornelius Nepos, von E. Reichenhart. — Zu Posidonius Rhodius, von Bernhard Sepp. — Des Horatius 9. Satire des ersten Buches in deutscher Ubertragung, von Kellerbauer. — Kraufs Friedr. S., Artemidoros aus Daldis Symbolik der Träume, angez. v. L. Haas. — Deffner Mich., Zakonische Grammatik, angez. v. K. Krumbacher. — Retzlaff Otto, Griechische Exercitien für die oberen Gymnasialklassen. — Schmalz J. H., C. Sallusti Crispi de Catilinae coniuratione liber, angez. v. Albrecht Köhler. — Holder Alfred, Cornelii Taciti de origine et situ Germanorum liber, angez. von A. Eufsner.

1883. *Inhalt des IV. Heftes.*

Auf welche Weise kann der Unterricht in der deutschen Sprache und Literatur an unseren Studienanstalten methodisch und systematisch be-



trieben werden, von Dr K. Zettel. — Lessings lateinische Epigramme (1753, 1771), von Ph. L. Krafft. — Verb?, von Wirth. — Ὁμοιότητε, in Ciceros rhetorischen Schriften und den lateinischen Rhetoren I, von Th. Stangl. — Bertram Dr H., Bibliotheca Gothana, Platons Verteidigungsrede des Sokrates und Kriton, angez. v. Sörgel. — Helmreich Dr G., Griechisches Vokabular. — Ladewig Th., Vergils Aneide. — Meissner Karl, Die Cantica des Terenz und ihre Eurythmie, angez. v. Albrecht Köhler. — Clemm Georgius, De breviloquentiae Taciteae quibusdam generibus.

Wiener Studien, Zeitschrift für classische Philologie. Verantwortliche Redacteure : W. Hartel, K. Schenkl.

Inhalt des ersten Heftes : Ein griechischer Papyrus aus dem Jahre 487 n. Chr. Von W. Hartel. — Der Streit des Poseidon und der Athena. Von E. Petersen. — Zur Geschichte des attischen Bürgerrechtes. Von H. Schenkl. — Geographisch-Historisches bei Procopius von Caesarea. Von J. Jung. — Augustus und sein Mimus vitae. Von O. Hirschfeld. — Bemerkungen zu Tacitus. Von O. Hirschfeld. — Verworfene Bausteine. Von J. M. Stowasser. — Grammaticorum Batavorum in C. Valerii Flacci Argonautica coniecturae ineditae. Von K. Schenkl. — Lateinische Rhythmen des Mittelalters. Von J. Huemer.

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien : Verantwortliche Redacteure : W. v. Hartel, K. Schenkl, 1883.

Inhalt des dritten Heftes : Erste Abtheilung. Abhandlungen. Die Catullusrecension des Guarinus. Von Eugen Abel in Budapest. — Zu Tacitus Hist. I. und II. Von Ig. Prammer in Wien. — Etymologisches mantissa und mustricula. Von Hermann Rönsch in Lobenstein. — Zu Ovids Metamorphosen IV 259 ff. Von Karl Schenkl in Wien.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Dr. G. A. Saalfeld, Italograeca. Culturgeschichtliche Studien auf sprachwissenschaftlicher Grundlage I. Heft. Vom ältesten Verkehre zwischen Hellas und Rom bis zur Kaiserzeit. Hannover 1882, Hahn. Ang. von Fr. Stolz in Innsbruck. — Corpus scriptorum ecclesiasticorum editum consilio et impensis academiae litterarum caesareae Vindobonensis. Vol. VIII. Salviani presbyteri Massiliensis opera quae supersunt ex recensione Francisci Pauly. Vindobonae 1883. — Corpus scriptorum ecclesiasticorum editum consilio et impensis academiae litterarum caesareae Vindobonensis. Vol. VI. Magni Felicis Ennodi opera omnia ex recensione Guilelmi Hartelii. Vindobonae MDCCCLXXXII. Angez. von M. Petschenig in Graz.

Inhalt des vierten Heftes : Erste Abtheilung. Abhandlungen. Ambrosius und der Übersetzer des Josephus. Von Fr. Vogel in Regensburg. — Verg. Ecl. IV, 60-63. — Verg. Ecl. III, 53 f. Von Rud. Maxa in Trebitsch. — Zu Caesar de bello gallico. Von Ig. Prammer in Wien. — Zu Luc. De morte Peregr. c. 43. Von A. Baar in Görz.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Swoboda Heinrich, Thuky-

dideische Quellenstudien. Innsbruck 1881, Wagner. Angez. von Dr. W. Jerusalem in Nikolsburg. — P. Ovidii Nasonis Ibis. ex novis codicibus edidit, scholia vetera, commentarium cum prolegomenis appendice indi ce addidit R. Ellis. Oxonii e typographia Clarendoniana 1881. Angez. von K. Schenkl in Wien. — Anthologie aus den Elegikern der Römer. Für den Schulgebrauch erklärt von Dr. Carl Jocoby. Zweites Bändchen. Tibull und Properz. Leipzig 1882, B. G. Teubner. Angez. von Anton Zingerle in Innsbruck. — Geschichtliche Entwickelung der Constructionen mit ΠΡΙΝ. Von Dr. Josef Sturm. Beiträge zur hist. Syntax der griechischen Sprache. Herausgegeben von M. Schanz. Würzburg 1882, A. Stuber. Angez. von Joseph Golling in Olmütz.

Zeitschrift für das Gymnasial-Wesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller. Viertes Heft. Berlin, 1883.

Mai. Abhandlungen : Die Behandlung des Geschichtsunterrichts auf Gymnasien nach neueren Gründsätzen, von Dr. Friedrich Noack in Offenbach a. M. — Litterarische Berichte : J.L. Ussing, T. Macci Plauti comoediae III u. IV, angez. von Dr. M. Niemeyer in Berlin. — H. Menge, Lateinische Synonymik, angez. von Oberlehrer Dr. O. Weifsenfels in Berlin. — Kopp-Hubert, Geschichte der griechischen Litteratur, angez. von Gymnasialdirector a. D. H. Schütz in Potsdam. — H. Zurborg, Xenophons Hellenica I, angez. von Dr. K. Lincke in Jena. — Jos. Buschmann, Lessings Hamburgische Dramaturgie; C. Breuker, Lehrproben aus dem deutschen Unterricht; K. Jarz, Uber die philosophische Propädeutik, angez. von Oberlehrer Dr. H. F. Müller in Ilfeld. — Heinr. Kiepert, Atlas antiquus und Flufsnetze dazu, angez. von Oberlehrer Dr. K. Wolf in Leipzig. — Traumüller und R. Krieger, Grundriss der Botanik, angez. von Professor Dr. Th. Liebe in Berlin. — G. Arendt, Regeln der Bruchrechnung; Kniess und Bachmann, Aufgabensammlung für das Rechnen mit bestimmten Zahlen I, angez. von Oberlehrer Dr. A. Kallius in Berlin. — Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin. 4. Horatius, von Oberlehrer Dr. W. Mewes. (S. 129—160.) (Schluss folgt.)

Juni. Abhandlungen. Mitteilungen aus der Praxis des seminarium praeceptorum an den Franckeschen Stiftungen zu Halle II. (Präparation auf eine Musterlection in Quarta : Behandlung des Gedichts von Hölty « Das Feuer im Walde »), von dem Direktor der Franckeschen Stiftungen Dr. O. Frick in Halle a. S. — Randglossen zu Curtius' Grundzügen der griechischen Etymologie II, von Oberlehrer Dr. J. Sanneg in Luckau. — Litterarische berichte. Fr. Schultefs, Vorlagen zu lateinischen Stilübungen, angez. von Gymnasialdirector und Professor Dr. H. Schiller in Giessen. — J. Classen, Thukydides VI, 2 Aufl., angez. von Gymnasialdirector a. D. H. Schütz in Potsdam. — G. Karbaum, Kurzgefasste griechische Formenlehre, angez. von Oberlehrer Dr. E. Ballas in Tremessen. — Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin. 4. Horatius, von Oberlehrer Dr. W. Mewes. (Fortsetzung.) (S. 161—192.) (Schluss folgt.)

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch, *Göttingen*, 1883.

Inhalt des ersten supplementheftes (*2 april*) 1883.

Roehl, H., Inscriptiones graecae antiquissimae. — Schmidt, M., über den bau der Pindarischen strophen. — Schroeder, Fr., de iteratis apud tragicos Graecos. — Oeri, J. J., interpolation und responsion. — Muhl, J., zur geschichte der alten attischen komödie — Müller-Strübing, H., Thukydideische forschungen. — Evers, E., ein beitrag zur untersuchung der quellenbenutzung bei Diodor. — Bröcker, O., moderne quellenforscher und antike geschichtsschreiber. — Wachsmuth, Curt, studien zu den griechischen florilegien. — Poschenrieder, Franz, die platonischen dialoge in ihrem verhältniss zu den hippokratischen schriften. — Mettauer, Th., de Platonis scholiorum fontibus. — Erdmann, M., de Pseudolysiae epitaphii codicibus. — Pseudolysiae oratio funebris. Ed. M. Erdmann. — Plauti comoediae ed. J. L. Ussing III, 2. IV, 1. — Kraffert, Herm., beiträge zur kritik und erklärung lateinischer autoren. — Unger, G. F., der sogenannte Cornelius Nepos. — Voigt, G., zur geschichte der überlieferung der briefe Cicero's in Frankreich. — Schmalz, J. H., über die latinität des P. Vatinius. — Schmalz, J. H., über den sprachgebrauch des Asinius Pollio. — Rühl, Franz, über den codex Laurentianus 53, 35 (Cicerobriefe). — Schmidt, Friedr., der codex Tornesianus der Atticusbriefe. — Meyer, Paul, echtheit des briefwechsels Cicero ad Brutum. — Cobet, C. G., ad epistolas Ciceronis et Bruti. — Becher, Ferd., über die sprache der briefe ad Brutum.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen.

21 April. M. Gutwenger, Übersetzung von Sophokles Philoktet (R. Hendess). — Fr. Poschenrieder, Die platonischen Dialoge in ihrem Verhältnisse zu den hippokratischen Schriften (Nusser). — J. Helmbold, Successive Entstehung des Thucydideischen Geschichtswerkes (H. Welzhofer). — Meichelt, Probe einer Ovidübersetzuug (K. Thiele). — Deiter, De Ciceronis codice Leidensi no. CXVIII (P. Schwenke). — W. Pfitzner, Cornelii Taciti Annales (Ed. Wolff). — W. Meyer, Der Ludus de Antichristo und über die lat. Rhythmen (J. Huemer). — Ch. S. Halsey, An etymology of latin and greek (G. A. Saalfeld). — C. Peter, Zeittafeln der röm. Geschichte (A. Vollmer). — A. Schwarz, Lat. Lesebuch (W. Vollbrecht).

28 April. E. Piccolomini, Studi di Filologia (Wecklein). — J. Flagg, Anacreon (J. Sitzler). — G. Schneider, Beiträge zur Erklärung von Platos Philebus (Nusser). — Th. Büttner-Wobst, Polybii historiae (Kaelker) — E. R. Wharton, Etyma Graeca R. Ellis). — F. Blass, Über die Aussprache des Griechischen (G. Stier). — A. R. Rangabé, Die Aussprache des Griechischen (G. Stier).— O. Rebling, Charakteristik der römischen Umgangssprache (J. H. Schmalz).

5 Mai. J. Hemmerling, De Theoclymeno vate (R. Hendess). — A. Knütgen, De Hor. car. I 7 et epist. I 11 (Adler). — P. Glaesser, De

Varronianae doctrinae apud Plutarchum vestigiis (O. Gruppe). — Nic. Madvigius et Io. Ussingius, Livii libr. XXV-XXX (F. Luterbacher). — K. Hartfelder, Konrad Celtes, Fünf Bücher Epigramme (R. Peiper). — E. Müller, Aufgaben zu lat. Stilübungen im Anschluss an Ciceros Rede gegen Caecilius und das vierte Buch der Anklagerede gegen Verres (W. Vollbrecht).

12 Mai. C. G. Cobet, Xenophontis expeditio Cyri (E. Weissenborn). — Rob. Philippson, De Philodemi libro, qui est περὶ σημείων καὶ σημειώσεων A. Bullinger). — G. Peters, Observationes ad Ovidii heroidum epistulas R. Bodenstein). — J. Baccius, Sallust. de bello Iugurth. (X.) — W. Jung, De fide codicis Veronensis Liv. (Fr. Luterbacher). — H. S. Anton, Etymologische Erklärung homerischer Wörter (C. Venediger). — H. Fritzsche, Sullanische Gesetzgebung (G. Faltin). — P. Friedrich, Afrika im Altertum (Hahn). — Seemanns kunsthistorische Bilderbogen u. Boeckler, Die Polychromie in der antiken Skulptur (R. Menge). — J. Feldmann, Lat. Syntax (hr.)

19 Mai. Ed. Lübbert, De Pindaro Locrorum Opuntiorum amico et patrono (L. Bornemann). — G. Rutherford, Babrius (R. Ellis). — E. S. Shuckburgh, Lysiae orationes XVI. (E. Stutzer). — H. Crossley, Marcus Aurelius Antoninus (H. Stich). — L. Bolle, Die Realien in den Oden des Horaz (E. Rosenberg). Holden, Ciceronis orat. p. Plancio (E. Glaser). — G. Schepss, Handschriftliche Studien zu Boethius de consolatione philosophiae (Fr. Vogel). — C. Bohlmann, De attractionis usu et progressu (E. R. Schulze). — Fisch, De quibusdam partibus grammaticae latinae accuratius definiendis (Holzweissig).

26 Mai. Orelli-Hirschfelder, Horatii Carmina (Kukula). — O. Heine, Ciceronis orationes selectae (G. Landgraf). — A. Coen, Di una leggenda relativa alla nascita e alla gioventù di Costantino Magno (E. Heydenreich). — O. Lehmann, Tachygraphische Abkürzungen der griech. Handschriften (F. Ruess). — O. Seyffert, Lexikon der klassischen Altertumskunde (E. L.) — Dittel, Beitrag zur Anzicht vom Infinitiv als Locativ. (Holzweissig). — V. Hintner, Griech. Schulgrammatik (R. Thiele).

2 Juni. — R. Hansen, Xenophons Anabasis (Bodenstein). — A. Miller, Die Alexandergeschichte nach Strabo (R. Schmidt). — Edm. Ruete, Die Korrespondenz Ciceros in den Jahren 44 und 43 (L. Gurlitt). — W. Kopp, Geschichte der griech. Litteratur (J. Sitzler). — Becker-Goell, Gallus oder röm. Scenen aus der Zeit des Augustus (H. Bender). — B. Dahl, Die lat. Partikel ut (J. Segebade). — M. Zirwik, Das Wichtigste über die Teile des Satzes (H. Ziemer. — Fr. Chr. Kirchhoff, Vergleichung der Uberreste vom Theater des Dionysos zu Athen.

9 Juni. — Alf. Steinberger, De catharsi tragica et qualis ea fiat in Euripidis fabulis (R. Thiele). — Fr. Hülsenbeck, Kritische Studien zu den Oden des Horaz (R. Kukula). — A. Dräger, Annalen des Tacitus (Ig. Prammer). — M. Guggenheim, Die Bedeutung der Folterung im attischen Prozesse (H. Zurborg). — H. Kluge, Consecutio temporum im Lat. (Adler). F. W. Culmann, Etymologische Aufsätze und Grundsätze (G. A. Saalfeld).

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder. 3 Jahrgang. 1883.

21 April. — **Eugenius Bormann**, Variae observationes de antiquitate Romana (Georg Andresen). — **J. H. Schmalz**, Uber den Sprachgebrauch des Asinius Pollio (K. Lehmann). — **Fligier**, Die Urzeit von Hellas und Italien (G. Meyer). — **Vámbéry Armin**, Der Ursprung der Magyaren (A.). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

28 April. — **Bernhard Seuffert**, Deutsche Litteraturdenkmale des 18. Jahrhunderts (K. K. Müller). — **Hermathena**, a series af papers on litterature No. VIII. — **Paul Starker**, symbolae criticae ad M. Tullii Ciceronis epistulas (J. H. Schmalz). — **A. Gerber et A. Greef**, Lexicon Taciteum (G. Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

5 Mai. — **Etyma Graeca**, an etymological lexicon of classical Greek by E. R. Wharton (J. P. Postgate). — **L. Poppendieck**, Griechische Syntax (F. Thomae). — **H. Meurer**, Griechisches Lesebuch mit Vokabular I. Teil. (J. Sitzler). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

12 Mai. — **P. Willems**, le Sénat de la République Romaine (H. Genz). — **Karl Sittl**, die lokalen Verschiedenheiten der lateinischen Sprache (M. Zink). – **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

19 Mai. — **Sallust** und **Dictys Cretensis** von Dr. Gustav Brünnert (J. H. Schmalz). — **Q. Horatii Flacci carmina.** Oden und Epoden des Horaz erklärt von L. Müller (W. H.). — **Württembergische Programme 1882 : Adam**, Ciceros Orator und Horaz' Ars poetica. — **Knapp**, Theokrit und die Idyllendichtung. — **Rapp, A.**, Die Beziehungen des Dionysoskultus zu Thrakien und Kleinasien. — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

26 Mai. — **A. Michaelis**, Ancient marbles in Great Britain (Adolf Trendelenburg). — **Q. Horatii Flacci carmina.** Scholarum in usum edidit M. Petschenig (W. Hirschfelder). — **F. S. Kraus**, De praepositionum usu apud sex scriptores historiae Augustae (E. Wölfflin). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

2 Juni. — **A catalogue** of the greek coins in the British Museum. — **R. Stuart Poole**, The Ptolemies (Rud. Weil). — **W. Gunion Rutherford**, The new Phrynichus (P. Egenolff). — **H. Stürenburg**, De Romanorum cladibus Trasumenna et Cannensi (P. Meyer). — **Karl Erbe**, Hermes. Vergleichende Wortkunde der lat. und griechischen Sprache (λς.). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

9 Juni. — **Legrand**, Nouveau dictionnaire grec moderne-français. — **Jannarakis**, Deutsch-Neugriechisches Handwörterbuch (Gustav Meyer). — **Heimreich**, Das erste Buch der Ilias und die Liedertheorie (W. Ribbeck). — **A. Boetticher**, Auf griechischen Landstratsen (R. Weil). — **Georges Edon**, Restitution et nouvelle interprétation du chant dit des frères Arvales (H. Schweizer-Sidler). — **Philaploikos**, Zwei Vorschläge zur Vereinfachung des griechischen Unterrichts (Φιλόμουσος). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.

Tome 26. 4e Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

LES RÉFORMES DE MARIE-THÉRÈSE DANS L'ENSEIGNEMENT MOYEN AUX PAYS-BAS.

Suite et fin.

C'est évidemment là un programme très satisfaisant ; surtout si l'on tient compte de l'époque où il fut conçu et prescrit ; on peut dire que c'est la partie la mieux réussie du Plan provisionnel.

Le même jour que le Plan provisionnel, parut un règlement de discipline et de police, obligatoire pour tous les établissements « sans distinction de collèges anciens ou nouveaux, de fondation royale ou non royale, desservi par des séculiers ou par des réguliers [1]. »

Ce règlement est très détaillé et très bien conçu. Il ne se borne pas à énumérer les attributions des diverses autorités du collège il donne aussi d'utiles conseils et de sages avis. Le principal, dit-il, ne doit jamais se prévaloir de son autorité, sinon pour faire le bien ou réprimer des abus. Il doit avoir pour tous les maîtres les sentiments d'un ami, s'entretenir souvent avec eux de tout ce qui est relatif aux progrès de l'éducation, au maintien de l'ordre et de la discipline. Il regardera toujours comme le premier et le plus essentiel de ses devoirs de veiller à ce que les écoliers soient instruits des vérités et des maximes de la Religion. Il est à remarquer, du reste, que le gouvernement prend un soin tout particulier de l'enseignement religieux ; les adversaires des nouveaux établissements cherchaient à les discréditer dans l'opinion des parents ; à les en croire [2], la foi des enfants devait y

[1] *Recueil des plac. et ordonn.*, XI.

[2] Cons. privé, cart , 1085, rapport de Marcy.

courir de graves dangers. Aussi la Commission royale des Études fait-elle les efforts les plus louables pour éviter ce reproche, assez puéril, si l'on songe que le principal d'un collège officiel devait toujours être un prêtre; les recommandations à ce sujet abondent dans les règlements [1].

Chaque professeur doit faire une fois par semaine un rapport au principal sur la conduite et le travail de ses élèves et le principal à son tour fera chaque année à la Commission royale des Études, un rapport détaillé sur tout ce qui intéresse la prospérité de son collège [2]. On recommande aux professeurs de s'appliquer à bien connaître les dispositions, les aptitudes et le caractère de leurs disciples, afin d'en tirer le meilleur parti possible pour l'avantage des jeunes gens et celui de la société [3]; enfin, on leur prescrit de très sages règles de conduite. Ils devront agir constamment avec raison, bonté et politesse à l'égard de tous les élèves, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus avancés en âge. Persuadés, au reste, que c'est l'impunité qui fait le plus de mal et cause le plus de désordres dans les sociétés, les maîtres passeront rarement les fautes connues sous silence; mais aussi

---

[1] Titre I, art. 5. Il (le principal) assistera le plus souvent qu'il pourra aux instructions qui se feront en commun sur la Religion et la morale, et il ne regardera pas comme un devoir étranger à sa place de faire de temps à autre ces instructions par lui-même.

Art. 6. Il aura soin d'éloigner du collège tout livre, toute conversation qui pourra blesser, en quelque manière que ce soit, la Religion, les bonnes mœurs, ou les loix du gouvernement.

Titre IV, art. 3. La journée commencera et finira toujours par la prière, qui est l'âme de la vie chrétienne. (*Règlement de discipline et de police pour les pensionnats et collèges des Pays-Bas*).

Les professeurs doivent envoyer chaque année à la Comm. r. des Ét. un témoignage de bonne conduite signé par les magistrats et le curé du lieu. (Ibid. Titre III, art. 18).

« La religion solide, les bonnes mœurs, la politesse, la patience et le savoir sont les qualités essentielles d'un bon professeur. »

Art. 2 du règlement pour les directeurs :

« On habituera les écoliers à tourner leurs premières pensées en s'éveillant vers la divinité, en lui offrant toutes les actions de la journée. » Ibid.

[2] Ibid. Titre I, art. 3.

[3] Ibid. Titre II, art. 5.

ils se garderont d'employer, dans quelque cas que ce puisse être, les punitions corporelles [1].

Ils s'abstiendront aussi de punitions ridicules, ou capables de dégoûter les jeunes gens de l'étude ; les maîtres devront s'efforcer de prévenir les fautes en conduisant les jeunes disciples par la voie de la persuasion et du sentiment, et lorsqu'il sera indispensable d'employer les punitions, il faudra les rendre utiles à leurs progrès dans les sciences et les lettres [2]. La vraie politesse étant dans le cœur, les maîtres s'attacheront surtout à former celui des jeunes gens, à y faire naître et cultiver les semences de toutes les vertus, surtout de l'amour de Dieu, de l'amour de leurs semblables, de celui de la bienfaisance, et ils les instruiront enfin très particulièrement des obligations des sujets envers leur souverain [3]. Les maîtres ne négligeront cependant pas la politesse ni les bonnes manières. En fait de jeux, de conversations, de maintien en classe et à table, ils ne souffriront rien qui puisse blesser les lois de l'urbanité ou de la bienséance [4].

Enfin, un placard daté également du 22 septembre 1777 prescrit pour tous les établissements, officiels ou non [5], un minerval variant selon les classes de sept à seize florins ; les jeunes gens sans fortune qui montreraient des dispositions pour l'étude, recevront des bourses du gouvernement.

Il nous reste à signaler encore une réforme qui concerne les distributions des prix. Les représentations théâtrales, qui se donnaient à cette occasion dans les anciens collèges, furent proscrites et remplacées par des exercices publics. « On examine les écoliers sur toutes les parties de l'enseignement ; on leur fait traduire de vive voix les auteurs grecs et latins, on leur demande compte de l'arrangement des mots, on les promène par toutes

---

[1] Ceci provoqua de vives réclamations, surtout dans les collèges privés. V. Reg. aux prot. de la Comm. r. des Ét., III, 219, les augustins de Tirlemont disent que la discipline a disparu de chez eux avec les verges.

[2] *Règlement.* Titre II, art. 6.

[3] Ibid. Titre III, art. 9.

[4] Ibid. art. 10-12.

[5] Certains collèges privés, en vue de faire concurrence aux collèges royaux, avaient annoncé que leurs cours seraient gratuits. V. Reg. des prot. C. r. des Ét., II, 128.

Le minerval annuel fut en 6e de 7 florins, en 5e de 9, en 4e de 10, en 3e de 12, en 2e de 14, en 1e de 16.

les règles de la construction, on exige l'explication des usages de l'antiquité, des mœurs, des institutions, des loix, des coutumes auxquels l'auteur qu'on a sous les yeux fait allusion ; on propose des questions d'histoire, de géographie, d'arithmétique etc. Pour les trois classes supérieures on fait ces questions en latin et l'écolier répond dans la même langue [1]. »

Les invités à la cérémonie recevaient un programme mentionnant pour chaque classe une liste de sujets sur lesquels les élèves étaient en état de subir des questions, et les auteurs qu'ils savaient expliquer. Toutes les personnes qui se trouvaient dans l'auditoire avaient le droit d'interroger [2].

---

[1] *Mém. de Des Roches sur l'État actuel de l'Instruction publique dans les Pays-Bas.* Conseil privé, cart. 1084. V. aussi une circulaire du 8 juin 1778. Arch. de la Comm. r. des Ét., cart. 29.

[2] Nous avons trouvé dans le carton 27 des archives de la Comm r. des Ét. le programme des exercices de la distribution des prix au collège Thérésien de Bruxelles en 1780. Le voici :

Rhétorique. Théorie de la Rhétorique.

Cicéron, *Pro Marcello — Pro Archiâ — Pro lege Maniliâ* — la 1e Catilinaire.

Histoire de Belgique. La fin (sic), *Géométrie*, l'arpentage.

Poésie. — *Latin.* Prosodie, les tropes, l'Epopée, la fable, l'élégie, la pastorale, la poésie lyrique.

Virgile : 1e, 3e, 6e, 8e églogues ; 1r livre des Géorgiques ; 1r et 2e livre de l'Enéide.

Horace : Odes, Livre I, Odes 2e et 3e ; Livre II, Odes 2e, 3e, 11e ; Livre III, Odes 1e et 6e. Tout l'art poétique.

Grec. Quelques fables de Libanius.

Histoire de Belgique. Depuis les origines jusqu'à la fin du duché de Lotharingie.

Troisième. — *Latin.* Syntaxe de la proposition.

Lettre de Pline et de Cicéron. — Traités *de Senectute, de Amicitia, de Officiis.*

Grec. Les 15 premières fables d'Esope.

Histoire. L'histoire romaine depuis Romulus jusqu'à Auguste.

Quatrième. — *Latin.* Les premières règles de la Syntaxe.

César : Livres 1, II, IV de la guerre des Gaules. V. Paterculus, L. II.

Grec. Les huit premières fables d'Esope.

Histoire. Les Assyriens, les Perses, les Grecs, les Carthaginois.

Géographie. Les États des cinq parties du monde ; les îles ; les presqu'îles ; les provinces de la France.

Géométrie. Les définitions.

Le gouvernement désirait que la distribution des prix se fît solennellement « par la main d'une personne distinguée, et au son d'une belle musique militaire [1]. » La Commission royale des Études entre dans des détails minutieux pour le règlement de la cérémonie. « La fête commencera par une harangue latine que prononcera un écolier de rhétorique ; on fera réciter par un ou plusieurs étudiants en poésie quelques vers latins ou français. Si un jour ne suffit pas à tous ces exercices, ce qui, en effet, ne paraît guère possible, il faudra multiplier les harangues et les vers à proportion des jours en les faisant composer par différents professeurs [2] et réciter par les écoliers de la classe ou d'une des classes qui feront l'exercice du jour. »

Il y avait dans les classes inférieures six prix et six mentions honorables; dans les classes supérieures, trois prix et trois mentions. Les prix consistaient en livres généralement bien choisis; en outre, le premier élève de chaque classe recevait une médaille d'argent à l'effigie de l'impératrice, véritable décoration qu'il avait le droit de porter partout [3].

Arithmétique. Le calcul des fractions; la règle de trois.

CINQUIÈME. — *Français.* La grammaire jusqu'aux participes.

Latin. Les verbes irréguliers. — Les treize premières fables de PHÈDRE.— CORNELIUS NEPOS, la vie de Miltiade; les huit premiers chapitres d'ANNIBAL.

Grec. L'alphabet, les accents, les esprits, les noms.

Histoire. L'histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à la réduction de la Judée en province romaine.

Géographie. Notions préliminaires. Mers, montagnes des cinq parties du monde.

Arithmétique. Les quatre règles fondamentales.

[1] Comm. r. des Et., cart. 29. — La commission va jusqu'à fixer le nombre des musiciens : 1 timbalier, 2 trompettes, 2 corps (*sic*) de chasse, 2 hautbois, 2 bassons. Reg. des Prot. IV, f° 10.

[2] Ces poésies, composées par les professeurs, étaient généralement, dit de Nelis, plus que médiocres. Le carton 27 des archives de la Comm. r. des Ét. en contient quelques unes.

[3] Voici le catalogue des livres qui pouvaient être donnés en prix dans les collèges thérésiens :

Dictionnaire de la Fable.

Vosgien, *Dictionnaire de géographie.*

Louis Racine, *La Religion.*

Homère, *Iliade et Odyssée.*

Remarquons en passant que la presse belge reste muette sur la réforme considérable qui allait s'accomplir. Ni l'*Esprit des journaux*, ni le *Journal encyclopédique* ne disent un mot des décrets si importants de l'impératrice, alors qu'ils mettent complaisamment sous les yeux de leurs lecteurs les détails des séances des académies de Châlons sur Marne, d'Avignon, de Bar le duc, d'Auch, de Villefranche en Beaujolais et d'autres sociétés savantes tout aussi célèbres. Cependant ces journaux s'occupaient de questions d'enseignement [1] et appréciaient longuement les ouvrages d'éducation qui paraissaient en France. Comment donc

---

Les délices des Pays-Bas.
Fénélon, *Les aventures de Télémaque.*
Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle.*
Gradus ad Parnassum.
César, *Commentaires.*
Salluste, *Jugurtha, Catilina.*
Quinte Curce, *Histoire d'Alexandre.*
Rollin, *Histoire ancienne.*
Id. *Traité des Études.*
Batteux, *Cours de belles lettres.*
Gardin-Dumesnil, *Dictionnaire des synonymes latins.*
Bentivoglio, *Histoire des guerres de Flandre*, traduit par Loiseau.
Pfeffel, *Abrégé de l'histoire d'Allemagne.*
Lafontaine, *Les Fables.*

Les médailles coûtaient 14 escalins ; elles portaient d'un côté l'effigie de l'impératrice et de l'autre l'inscription suivante composée par de Nelis :

PRÆMIUM
INGENII AC
LABORIS
EX LARGITIONE
PRINCIPIS.

[1] V. *Journal encyclopédique* :

Mars 1777, p. 222, Essai historique et moral sur l'éducation françoise.

Février 1778, p. 504, Lettre de M. Wandelaincourt, préfet du collège de Verdun aux auteurs de ce journal pour servir de réponse à une lettre anonyme d'un professeur émérite de l'université de Paris au R. P. D. V. prieur des bénédictins de S[t] Maur, sur l'éducation.

Juin 1778, p. 325, Observations sur la manière d'enseigner la langue latine, adressées à M. Wandelaincourt par M. Nicoleau.

Décembre 1778, p. 481, Mémoire sur l'administration du collège Louis le grand et des collèges y réunis depuis le moment de la réunion jusqu'au 1 janvier 1771.

expliquer cette indifférence pour le remaniement complet de l'instruction publique qui s'opère à leurs côtés et sous leurs yeux? C'est que les rédacteurs de ces publications étaient des français, qui ne s'ocupaient guère de ce qui se passait dans les Pays-Bas, et réservaient toute leur attention pour leur pays d'origine. Quant au *Journal historique et littéraire,* dirigé par l'ex-jésuite de Feller, il devait naturellement être peu sympathique à une réforme qui était la condamnation du passé; aussi se borna t-il à insérer en caractères spéciaux de simples annonces [1], sans consacrer un seul article à l'œuvre scolaire du gouvernement [2].

III.

Les collèges officiels s'ouvrirent le 10 octobre 1777. S'il faut ajouter foi au « Mémoire sur l'état actuel de l'Instruction publique dans les Pays-Bas, » adressé par Des Roches au gouvernement général [3], la réforme produisit des effets aussi rapides que merveilleux. Ce document, qui compte plus de cent pages, ne tarit pas en déclamations enthousiastes sur les résultats obtenus. Des Roches proclame excellents tous les collèges royaux, ceux d'Audenarde, de Courtray et de Nivelles exceptés; encore n'émet-il pas sur ce dernier un avis absolument défavorable. Son jugement sur les établissements privés est plus sévère. Il reconnaît que les collèges de Louvain, Mons, Ath, Tournay, Menin, Turnhout, Gheel, Moll et Meerhout, tous dirigés par des prêtres séculiers, sont « montés sur un assez bon pied, sauf pour le grec. » De même les collèges des augustins à Diest, Tirlemont, Enghien, Gand et Bruges; ceux de l'Oratoire à Malines et à Soignies; ceux des récollets à Virton, Fontaine l'Evêque et

---

[1] Numéros du 1 mai 1777, 15 juin et 15 octobre.

[2] Citons aussi la *Gazette des Pays-Bas* éditée à Bruxelles. Elle ne consacra pas à la réforme un seul article de fond; elle publia quelques annonces comme l'avait fait le journal de Feller; notamment, dans son numéro du 2 juin 1777, ce qui concerne les nouveaux collèges est encadré entre un avis de la compagnie d'assurances d'Anvers et une longue réclame en faveur des remèdes antivénériens d'un sieur Agirony.

[3] En 1785 probablement. Ce mémoire est conservé aux archives du Conseil privé, cart. 1084.

St Hubert, en tout dix-neuf sur quarante quatre [1]. Dans les autres : « le latin qu'on y apprend n'est qu'un latin de bréviaire ; l'étude du grec, la connaissance de l'antiquité sont nulles ; les sciences mathématiques, les notions de la géographie ancienne et moderne, de l'histoire, s'y réduisent à très peu de chose [2]. »

A côté de ce Mémoire, véritable panégyrique de l'œuvre gouvernementale, œuvre dont Des Roches lui même pouvait revendiquer une part considérable, et qu'il devait en conséquence juger avec une indulgence paternelle, les archives de la Commission royale des Études nous fournissent toute une série de

---

[1] Les chanoines de Weert en Gueldre avaient eu la franchise de se déclarer incapables d'exécuter le nouveau programme. Comm. r. des Ét. reg. protoc. II, 128.

[2] Ce mémoire contient la statistique de tous les établissements du pays en 1785 probablement.

Collèges royaux.

Bruxelles. . .	6 professeurs	— 126	élèves.
Anvers . . .	6 »	— 92	»
Gand	6 »	— 64	»
Luxembourg .	5 »	— 193	»
Ruremonde . .	3 »	— 29	»
Ypres. . . .	3 »	— 30	»
Courtray. . .	4 professeurs	— 16	élèves.
Audenarde . .	3 »	— 30	»
Alost	3 »	— 69	»
Hal.	4 »	— 30	»
Nivelles . . .	4 »	— 48	»
Marche . . .	3 »	— 37	»
Herve. . . .	3 »	— 88	»

Collèges de prêtres séculiers.

Louvain . . .	236 élèves.	Gheel	77 élèves.
Tournay . . .	230 »	Moll.	70 »
Mons	283 »	Meerhout . . .	63 »
Ath.	121 »	Rœulx	30 »
Menin. . . .	81 »	Weert	40 »
Turnhout. . .	90 »		

Collèges des Augustins.

Bruxelles . . .	163 élèves.	Bouvignes . .	47 élèves.
Anvers. . . .	89 »	Enghien . . .	109 »
Diest	83 »	Gand	134 »
Tirlemont. . .	74 »	Bruges . . .	61 »
Herenthals . .	37 »	Roulers . . .	23 »
Binche. . . .	42 »	Termonde . .	44 »

rapports secrets qui révèlent une situation infiniment moins brillante.

D'abord, les nouveaux collèges furent en butte à l'hostilité sourde mais persistante d'une partie du clergé, tant séculier que régulier. On avait tenté au début de faire renoncer le gouvernement à établir des collèges dans certaines villes. Nous en trouvons la preuve dans des lettres écrites par les évêques de Bruges et d'Ypres. Ce dernier [1] s'adressant à Charles de Lorraine, le 2 janvier 1778 [2], émet un avis tout à fait défavorable à la création d'un collège royal dans le chef-lieu de son diocèse. Les arguments qu'il fait valoir à l'appui de son opinion sont intéressants. D'abord, la ville d'Ypres ne compte que quinze mille habitants; elle n'a donc pas une importance suffisante pourqu'on y érige un collège fort coûteux; ensuite, le collège n'aura pas d'élèves ou fort peu, car les riches Yprois ont pris l'habitude d'envoyer leurs enfants à Lille, Douay, Tournay, Arras et St. Omer. « Voilà donc toute une catégorie d'élèves sur lesquels on ne peut plus compter [3]. » En conséquence, il propose au gouverneur

---

Collèges des Oratoriens.

Malines . . .	69 élèves.	Furnes . . .	36 »
Tamise. . . .	23 »	Soignies . . .	83 »
Renaix. . . .	32 »		

Collèges des Récollets.

Dixmude . . .	10 élèves.	Fontaine-l'Évêque	24 élèves.
Thielt	33 »	Virton	63 »
Eecloo. . . .	11 »	Chimay	23 »
Poperinghe . .	36 »	Wavre	40 »
Fleurus . . .	52 »		

Collèges des Dominicains.

Braine	13 élèves.	Lierre. . . .	10 élèves.
Vilvorde . . .	12 »	Bornhem (coll. angl.)	72 élèves.

Collège de l'abbaye de Saint Adrien, à Grammont.

24 élèves.

Collège de l'abbaye de St-Hubert.

33 élèves.

[1] Félix de Wavrans.

[2] Secr. d'État et de guerre, aff d'études, portef. 395[2].

[3] Une apostille de Crumpipen fait remarquer que si les parents riches ont jusque là envoyé leurs enfants à l'étranger, c'est qu'il n'y avait pas à Ypres un collége convenable; que c'est précisément là un argument en faveur de l'institution nouvelle.

général de n'établir à Ypres qu'une petite école où les enfants pourraient apprendre les éléments du latin ; il serait bon, dit-il, de confier cette école aux augustins qui se contenteraient d'un subside annuel de deux mille florins. Plus loin, il insiste sur la nécessité de ne confier les chaires qu'à des religieux et d'en exclure autant que possible les prêtres séculiers ; ceux-ci, dit-il, « sont peu subordonnés, et ne considèrent l'enseignement que comme un passage; leur ambition est d'obtenir une bonne cure. » Le 9 mai 1779 l'évêque de Bruges Félix Brenart écrit à Charles de Lorraine une lettre où il s'inspire des idées de son collègue d'Ypres[1]. Le collège royal de Bruges ne compte que vingt-six écoliers et douze brugeois seulement font des études supérieures, les uns à Louvain, les autres à Douay ; or, il y a déjà à Bruges un collège d'Augustins ; un des deux est donc superflu et doit être supprimé. On le voit, l'évêque de Bruges ne propose pas formellement la suppression du collège royal, mais, comme le gouvernement n'a pas le droit de supprimer le collège des Augustins, la conclusion toute naturelle, mais non exprimée, de la lettre épiscopale est la suppression du collège officiel[2].

---

[1] Ibid. portef. 396.

[2] Ces dispositions défavorables du clergé étaient connues à Bruxelles : « les évêques et les magistrats se tinrent dans un état froid et passif, sans répondre d'aucune manière à la coopération à laquelle on les avait invités. » (Secr. d'État et de guerre, port. 396.)

De son côté le gouvernement prenait contre les anciens membres de l'ordre des jésuites de minutieuses précautions, à preuve les deux lettres suivantes, qui se trouvent aux archives de la secrétairerie d'État et de guerre, portef. 395[2].

1° Lettre circulaire aux Conseillers fiscaux de toutes les provinces en date du 18 sept. 1777.

« L'Impératrice douairière et Reine

Chers et féaux,

Comme les pensionnats, les collèges et autres établissements que le gouvernement a ordonnés ou autorisés pour les études, vont se former, nous vous faisons la présente pour vous dire que, conformément aux directions qui vous ont été prescrites relativement aux ci-devant jésuites, vous fassiez éclairer particulièrement les liaisons qu'ils pourraient chercher à se ménager dans les collèges ou dans les maisons des professeurs à qui il a été permis de tenir des pensionnaires ; si vous faites à cet égard des décou-

Nous trouvons une autre preuve de cette hostilité dans une *Note sur le Collège Thérésien de Bruxelles* due à la plume de l'abbé Marcy [1]. D'après cette « Note » le collège n'eut point le succès qu'on s'en était promis; dès les premiers jours plus de trente écoliers l'avaient déserté pour retourner au collège des augustins, et cela, grâce aux manœuvres de toute sorte employées par ces derniers. Ils avaient en effet visité la plupart des familles de la bourgeoisie aisée de Bruxelles, reprochant au programme nouveau de négliger l'étude du latin, seule essentielle, pour des branches d'une utilité contestable et à coup sûr accessoire. De plus, ils déniaient aux professeurs du collège Thérésien les capacités nécessaires. Ces dénigrements allèrent si loin que le gouvernement dut intervenir.

« Les commissaires chargés de la visite du collège des augustins à Bruxelles ont tâché d'éteindre la jalousie que devait naturellement inspirer le collège Thérésien, et de nourir l'émulation. On a fait sentir aux supérieurs combien seraient odieux ces ressorts cachés mis en jeu dans le dessein de nuire au collège Thérésien, ces menées sourdes et ces pratiques illicites pour se procurer un plus grand nombre d'étudiants par l'appât d'un peu plus de liberté. On leur a fait comprendre que la bonne harmonie entre les deux collèges, l'envie noble d'emporter la prépondérance à force de mérite et de succès, et enfin l'observation exacte des règlements et du plan d'études étaient des moyens infaillibles de plaire au gouvernement et de se ménager une protection, dont les effets seraient plus utiles, que ne pouvaient l'être quelques écoliers de plus acquis par des voies clandestines et peu honnêtes [2]. »

---

vertes qui pourraient être de quelqu'importance ou mériter mon attention, vous voudrez bien m'en rendre compte. A tant, *etc.* »

2° Réponse de M. de Coussemaker, procureur général au Conseil de Flandre, en date du 5 octobre 1777.

« J'ai cru de travailler dans les intentions de V. A. en enploïant pour les collèges des quartiers d'Ypres, de Bruges, de Courtrai, d'Audenarde et d'Alost les mêmes personnes que j'y ai emploïées avec succès et d'après l'agréation de S. A. R. pour la surveille des ci-devant jésuites. Ces substitués, d'après la direction que je leur ferai passer, s'informeront secrètement de tout ce qui sera relatif aux objets spécifiés dans la lettre de V. A. »

[1] Secr. d'État et de guerre, portef. 396.

[2] Reg. des prot. de la Comm. royale des Ét., IV, 181.

Cependant il ne faut pas voir dans la jalousie des institutions rivales la seule cause de l'insuccès des collèges officiels. L'abbé Marcy constate en 1778, plusieurs défauts dans l'enseignement du collège Thérésien de Bruxelles. Le professeur de sixième ne met pas ses leçons à la portée des enfants [1]; le professeur de troisième a négligé la géographie et le grec jusqu'aux deux derniers mois de l'année. D'autres professeurs laissent à désirer sous le rapport de la tenue et de la conduite privée [2]. De son côté, le comte de Neny, dans une lettre écrite à Crumpipen, le 12 février 1779, fait des aveux assez significatifs : « à l'exception du principal et de deux professeurs du collège de Bruxelles, dit-il, je n'en connais personnellement pas un seul d'aucun collège des autres villes, mais je n'ai que trop aperçu par les rapports journaliers que la commission reçoit, que quelques uns de ces principaux sont des bagatelliers (*sic*) et que d'autres n'ont pas les talents qu'il faudrait pour veiller à la conduite des professeurs et à l'éducation des écoliers [3]. »

Si nous parcourons maintenant les nombreux rapports des inspecteurs [4], conservés dans les archives de la Commission royale des Etudes, nous constatons que l'enseignement et la discipline laissent considérablement à désirer dans presque tous les collèges tant officiels que privés. A Anvers, le principal traite ses professeurs avec une hauteur telle que des révoltes éclatent contre lui [5]; des professeurs dînent avec leurs élèves, le chapeau sur la tête et les coudes sur la table [6]; à Namur, un professeur est trop assidu dans des maisons peu honnêtes (*sic*) et est décrié à cause de ses dettes [7]; à Gheel, les élèves fréquentent les cabarets

---

[1] Cela fait l'objet d'une plainte de Reuss, proc. gén. du Cons. de Brabant. Secr. d'État et de guerre, portef. n° 242.

[2] Le sous principal Jacques dut être révoqué en 1778 pour dettes criardes.

[3] Secr. d'état et de guerre, portef. 396.

[4] Les inspecteurs étaient : MM. de Limpens (du Conseil privé) pour les collèges d'Anvers, Nivelles et Herve; l'abbé Marcy pour les collèges de Bruxelles, Luxembourg, Marche, Ruremonde, Namur et Hal; l'abbé de Nelis pour les collèges de Gand, Bruges, Tournai, Ypres, Mons, Courtrai, Audenarde et Alost; Des Roches pour les collèges non royaux.

[5] Reg. des prot. VI, 12.

[6] Ibid. III, 151.

[7] Ibid. VI, 5.

plus que leurs classes[1]; à Bruges, l'abbé Boone, préfet, passe tout son temps à la cuisine et l'inspecteur, qui était l'abbé de Nélis, est obligé de congédier la cuisinière; les professeurs s'absentent souvent du collége le soir, rentrent tard ou ne rentrent pas du tout, manquent d'égards à leur principal, à table, en présence des élèves, le traitant de « hibou » et de « loup garou, » ne vont jamais à la messe[2]; à Herve, les abbés Boulanger et Conté, au lieu de faire leurs cours, vont à cheval, donnent des sérénades, « sont trop assidus chez quelques personnes du sexe[3]; » le principal du collège de Luxembourg est un ivrogne[4]; ses professeurs « sont des espèces de muguets qui se font coquettement friser et ne songent qu'à leur toilette[5]; » à Nivelles, un professeur, homme de talent cependant, s'adonne à la boisson, à tel point qu'il arrive très souvent ivre en classe; ses élèves le jettent à terre et le piétinent[6], à Menin, deux professeurs[7] sont convaincus d'avoir calomnié gravement leur principal; à Namur comme à Bruges, les professeurs passent trop de temps à la cuisine[8], etc.

Si de la discipline nous passons à l'enseignement proprement dit, nous trouvons des rapports tout aussi peu favorables. A Herve, l'enseignement du grec, de l'histoire et de la géographie laisse beaucoup à désirer[9]; à Mons, l'enseignement du grec est détestable : « il vaudrait trente fois mieux proscrire entièrement la langue grecque que de l'enseigner si mal[10]; » à Namur, « le professeur de poésie écrit comme un fou; tout ce qu'il n'a point

---

[1] Ibid. VI, 43.

[2] Ibid. VII, 1. Cela alla tellement loin qu'on dut fermer le collège, le 27 septembre 1780.

[3] Reg. des prot. VII, 204.

[4] Ibid. VII, 140.

[5] Ibid. III, 126.

[6] Ibid. V, 85.

[7] Les abbés Vermeulen et Van Balen; voici un échantillon de leur style : « le dit principal, se levant, présenta le poingt (*sic*) au visage du professeur Vermeulen, poussant des fulminations exécrables et entre autres celle de » Sacré Dieu! (*sic*) et disant ensuite par plusieurs fois : vous êtes un Jean foutre! (*sic*). Cons. privé, cart. 1084.

[8] Reg. des prot. III, 117.

[9] C. r. des ét., cart. 29.

[10] Ibid.

volé, est détestable. » Le professeur de rhétorique ne vaut pas mieux : « ses définitions sont copiées dans des livres élémentaires, il n'enseigne pas un mot des mathématiques ni du grec; il faudra le congédier, c'est un ignorant et un paresseux. » Celui de sixième a traduit Phèdre « d'une manière prodigieusement ridicule[1]. » A Luxembourg, l'abbé Marcy a trouvé une situation déplorable : « On n'a pas expliqué un seul morceau de littérature grecque dans aucune classe, pas même en rhétorique. Et cela dans un collège si voisin des bons collèges d'Allemagne où l'on s'appliquait très sérieusement et non pas comme chez nous par manière d'acquit à l'intelligence des auteurs grecs! Le principal déclare qu'il ne saisit nullement l'utilité de l'étude du grec[2]!

« La plupart des collèges privés, dit Des Roches, sont dirigés par des professeurs ignorants[3] qui enseignent tant bien que mal les livres élémentaires et qui ajoutent quelques demandes géographiques, quelques titres des catéchismes de Fleury, etc. Les auteurs latins sont généralement négligés, si ce n'est dans toutes les classes, du moins dans quelques-unes de tous les collèges, si l'on étudie le grec, cela se borne à quelques déclinaisons; si l'on parle d'arithmétique, cela se borne à ce qu'un enfant bien doué apprendrait en trois jours sous un bon maître. » Des Roches entre seulement dans quelques détails pour ce qui concerne le collège des dominicains de Lierre; il avait visité cet établissement et avait adressé de nombreuses observations au principal. Celui-ci lui répondit quelques jours après par un petit billet ainsi conçu : « Je suis résolu de n'enseigner que le latin, l'arithmétique et le français; de cette façon les enfants fairont *(sic)* de grands progrès voulant ordinairement apprender *(sic)* ce qui leur plaît le plus[4]. »

Voilà les pitoyables résultats auxquels aboutit cette laborieuse réforme. Ce regrettable avortement d'une œuvre à tous égards

---

[1] Ibid.

[2] Ibid.

[3] Bien que Des Roches puisse paraître suspect, nous sommes assez disposés à admettre ce qu'il dit des collèges privés; les meilleurs professeurs de ces collèges avaient passé dans les établissements officiels. Il n'y restait donc plus après la réforme que les sujets les plus médiocres.

[4] Comm. roy. des étud. carton 29.

digne de succès, était, du reste, inévitable. On ne crée pas de toutes pièces, et pour ainsi dire du jour au lendemain une organisation aussi vaste et aussi compliquée que l'enseignement moyen. Le nombre des collèges établis en 1777, était peut-être bien considérable pour l'étendue de nos provinces; aussi le personnel était-il, nous l'avons vu, peu préparé par ses études et son éducation aux fonctions difficiles du professorat; il n'avait d'autre titre qu'un concours à peu près dérisoire.

Avant de créer l'enseignement moyen, il eût fallu réorganiser l'enseignement supérieur tombé en pleine décadence; d'une université régénérée seraient sortis des hommes capables qui auraient été pour les collèges des professeurs excellents; mais pour cela il aurait fallu du temps et de la patience, or, la patience n'était pas précisément la qualité maîtresse de nos gouvernants d'alors.

Nous reconnaîtrons cependant que si les mesures prises par le gouvernement manquaient de prudence, ses intentions du moins étaient excellentes et méritent qu'on leur rende justice.

La cour de Bruxelles voulait avec une incontestable sincérité, substituer une activité féconde, un travail plein de sève et de vie à l'indifférence universelle qui décourageait le groupe peu nombreux des belges restés fidèles aux glorieuses traditions de leurs ancêtres. Elle cherchait, selon l'expression de M. Thonissen[1], « à rallumer le double flambeau des sciences et des lettres, qui, sous le règne d'une autre branche de la maison d'Autriche, avait si longtemps et si brillamment éclairé les Pays-Bas catholiques. »

EUG. HUBERT.

---

[1] Centenaire de l'Académie, rapport sur la classe des lettres, p. 5.

LE PRÊT A SPARTE [1].

Dans l'histoire de Sparte, il est souvent question de débiteurs et de créanciers. On peut en conclure avec certitude que le commerce d'argent, le prêt, y était pratiqué. C'est là d'ailleurs un fait incontesté, et M. Fustel de Coulanges l'a mis en lumière dans sa belle *Étude sur la propriété à Sparte.* Mais ce savant considère le prêt comme un acte illicite et que l'on n'accomplissait qu'en fraude de la loi [2].

Un passage de Dioscoride conservé par Photius a éveillé quelques doutes chez nous à cet égard, et, en le rapprochant du récit de Plutarque et de certaines indications fournies par Aristote, nous sommes arrivé à la conclusion que le commerce d'argent était licite à Sparte et qu'il y était protégé par la loi [3].

Photius au mot Σκυτάλη dit : « Dioscoride dans son traité des coutumes (περὶ νομίμων) dit qu'à Sparte les prêteurs divisaient un bâton en présence de deux témoins et inscrivaient la convention sur chacun des morceaux. Ils donnaient un de ceux-ci à l'un des témoins et gardaient l'autre par devers eux » [4].

Il nous paraît évident que Dioscoride parle ici d'une institution régulière et légale. En effet, le fragment cité est emprunté à un traité περὶ νομίμων, c'est à dire à un ouvrage de droit coutumier; il s'agit donc d'un contrat conforme à la loi, sinon on s'expliquerait difficilement que ce dernier fût mentionné dans un recueil de ce genre. En outre, si ce contrat n'avait aucune valeur légale, on se demande pourquoi on l'aurait entouré de tant de formalités. Pourquoi aurait on requis la présence de deux témoins? Pourquoi aurait on confié à l'un de ceux-ci un

---

[1] Lecture faite à la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques,* le 31 Mars 1883.

[2] *Études sur la propriété à Sparte,* par Fustel de Coulanges, membre de l'Institut. Paris, 1880, pages 76 et 77.

[3] Plutarque, *Agis,* XIII. Aristote, *Politique* III, 1, 7.

[4] Photius, Lex. Σκυτάλη . . . Διοσκουρίδης (Διοσκορίδης, Suidas) δὲ ἐν τοῖς περὶ νομίμων τοὺς δανείζοντας ἐν Σπάρτῃ διαιρεῖν Σκυτάλην δύο παρόντων μαρτύρων καὶ γράφειν τὸ συμβόλαιον ἐν ἑκατέρῳ τμήματι· καὶ τὸ μὲν ἑνὶ τῶν μαρτύρων διδόναι, τὸ δὲ δι' ἑαυτοῦ ἔχειν. Mueller, *Fragmenta Historicorum graecorum,* II, p. 193.

double de la convention, si ce n'était pour pouvoir éventuellement la produire en justice et en poursuivre judiciairement l'exécution?

On objectera peut-être que Dioscoride ne dit pas que ce contrat pouvait se faire entre Spartiates ou entre Spartiates et non citoyens? Ἐν Σπάρτῃ veut dire à Sparte et rien de plus. Or, il y avait là non seulement des Spartiates, mais de nombreux periêques qui se livraient à toute espèce de commerce et il se pourrait que l'auteur grec aît simplement indiqué comment l'emprunt se pratiquait entr'eux.

Sans doute, le texte n'est pas suffisamment explicite; il ne nous fournit aucune indication sur la qualité des contractants; mais si l'on peut établir qu'il y avait à Sparte des citoyens créanciers et des citoyens endettés, et que les dettes étaient reconnues par l'État, on peut légitimement en conclure qu'il est question ici de Spartiates et de contrats intervenus entre Spartiates.

Plutarque nous fournit la preuve qu'il en était ainsi. En racontant l'histoire des réformes tentées par le jeune Agis III, il dit: « Agésilas fit échouer tous ses plans en bouleversant par avarice le projet le plus beau et le plus digne de Sparte. Il possédait les terres les plus étendues et les meilleures et était en même temps criblé de dettes énormes. Comme il ne pouvait se libérer de celles-ci et qu'il ne voulait pas abandonner ses terres, il persuada à Agis que vouloir faire marcher de front l'abolition des dettes et le partage des terres, c'était causer dans la ville de trop grands bouleversements. Il lui conseilla donc de se concilier d'abord les possesseurs de biens fonds en abolissant les dettes, parcequ'alors on les trouverait plus facilement disposés à consentir sans tumulte au partage des terres [1] ».

Agis se laissa persuader et Lysandre également « Alors on apporta sur l'agora les titres de créance qu'on appelait des κλάρια; on en fit un monceau et on y mit le feu [2] ».

De ce récit de Plutarque il résulte: 1° Que les propriétaires de biens fonds (κτηματικοί), c'est à dire les citoyens, formaient la masse des débiteurs; 2° que la dette était garantie par une hypothèque prise sur leurs terres. Ceci est prouvé par le nom même

---

[1] Plutarque, *Agis*, XIII.
[2] Plutarque, l. c.

du titre de créance, le κλάριον [1]. 3° Que cet engagement avait une valeur légale, puisque c'est par une mesure violente prise par l'État que les dettes furent abolies.

Dès lors le fait que la masse des débiteurs était des citoyens et que les dettes hypothécaires étaient reconnues par l'État, ce fait étant prouvé, rien ne s'oppose à ce qu'on voie dans le passage de Dioscoride un tableau des formalités usitées pour la passation d'un acte de prêt.

Enfin Aristote nous fait connaître le juge auquel ressortissaient les contestations relatives aux contrats dont parle Dioscoride. Ce juge, c'était l'Ephore : « Chaque Ephore jugeait, dit-il, les procès relatifs aux contrats [2] », ce qui est confirmé par un apophtegme de Plutarque « les Éphores jugeaient chaque jour les procès relatifs aux contrats [3] ». Or, ces contrats, Meier et Schömann disent que, à Sparte, on les appelait des κλάρια [4].

En résumé donc, nous savons par Plutarque qu'il y avait à

---

[1] Schoemann, *Agis et Cléomenes*, pag. 142 : « ἃ κλάρια καλοῦσι. Propterea scilicet, quod per has syngraphas heredia debitorum (οἱ κλῆροι, κλᾶροι) hypothecae loco obligabantur. Vid. Muller. Dor. II, p. 209. Ita etiam Corai visum : διὰ τὸ ἐπὶ τοῖς κλήροις, τουτέστιν ἀγροῖς τῶν κτηματικῶν, οἷον ἐνεχύροις συγγράφεσθαι. Mueller, l. c. dit : on détruisait toutes les reconnaissances que l'on appelait κλάρια à Sparte, probablement parceque les biens (et dans les temps primitifs leurs fruits seulement) étaient donnés en hypothèque.

La propriété étant inaliénable avant la loi d'Epitadée, il est clair que l'hypothèque ne pouvait porter sur la terre elle-même, mais seulement sur le revenu qu'en retirait le Spartiate. Comme le conjecture avec raison M. Fustel, page 78, le revenu était porté par l'hilote cultivateur non au propriétaire du champs, mais au créancier. Le débiteur avait aussi intérêt à éteindre sa dette parce que très probablement « l'emprunt établissait un lien personnel entre le débiteur et le créancier, lien qui n'était pas l'esclavage proprement dit, mais qui pouvait être une sorte de clientèle et qui, tout en laissant au débiteur le titre d'homme libre, le plaçait dans la dépendance du créancier ». M. Fustel, dont nous reproduisons ici les paroles, tire cette conclusion d'un passage de Plutarque, où il est parlé d'une femme qui « avait beaucoup de pouvoir à Sparte par le nombre de ses serviteurs et de ses débiteurs ». Plutarque, *Agis*, XIII.

[2] Aristote, *Politique*, III, I. 7.

[3] Plutarque, *Apopht. laconica*, *Eurycratidae Anaxandri f.* (Plutarchi Moralia, tom. I, p. 271, éd. Didot).

[4] Meier et Schoemann, *der Attische Process*, pag. 500.

Sparte de nombreux citoyens endettés et que l'état vint à leurs secours en brûlant les titres de créance; nous connaissons par Dioscoride les formalités usitées pour l'établissement de ces titres de créance; enfin Aristote et Plutarque nous apprennent quels étaient les magistrats chargés de juger les contestations relatives aux contrats de prêt. De cet ensemble de faits, il nous paraît résulter à toute évidence non seulement que le prêt hypothécaire existait à Sparte, ce qui n'a jamais été contesté, mais que ce prêt était une opération légale et dont les conséquences étaient reconnues et sanctionnées par l'État[1].

ADH. MOTTE.

---

[1] On pourrait peut-être objecter que l'emprunt n'exista en droit à Sparte qu'après la loi d'Épitadée, mais non à l'époque où la constitution de Lycurgue était dans toute sa vigueur. Cette objection ne serait pas fondée: les dettes ont existé de tout temps à Sparte, c'est là un fait bien attesté par Plutarque et par Hérodote (VI, 59). En outre, Plutarque et Aristote nous font tous les deux connaître la loi d'Épitadée dans toutes ses dispositions et il n'y est nullement question du droit d'engager les terres en garantie d'une dette. C'est, d'ailleurs, en se fondant sur la préexistence de l'emprunt que M. Fustel de Coulanges a pu expliquer (pp. 82 et suiv.) d'une façon aussi ingénieuse et aussi vraisemblable la brusque révolution produite dans le régime de la propriété par la loi d'Épitadée.

DES ASPECTS DANS LA CONJUGAISON FRANÇAISE.

L'étude des langues slaves a donné au grand helléniste Curtius le véritable point de vue auquel il fallait se placer pour comprendre la conjugaison grecque, que les travaux de ce savant ont éclairée d'un jour tout nouveau.

Bien que le génie des langues romanes diffère en ceci de celui des langues grecque et slaves, il me semble que l'on pourrait, théoriquement, bien entendu, et sans aucune idée d'application pratique, ramener jusqu'à un certain point le type de la conjugaison des premières à celui des secondes. C'est ce que je vais tenter de faire ici pour le français. Je n'ai pas la prétention de traiter le sujet à fond : je me contenterai de soulever la question et de la soumettre aux méditations des grammairiens.

—

Sous le nom de *vid* (aspect), les Russes entendent certaines nuances de l'action qui revêtent des formes spéciales dans des conjugaisons séparées, alors que nous rendons ces nuances par des temps différents.

Pour le grec, on en a admis trois : l'*aspect imparfait*, ou de l'action prolongée; l'*aspect aoriste*, ou de l'action instantanée; l'*aspect parfait*, ou de l'action terminée et considérée comme un résultat acquis.

Examinons, en nous en tenant seulement au mode indicatif, quels sont les temps du verbe français que l'on peut ranger sous ces différentes rubriques :

I. L'ASPECT AORISTE.

Nous commençons par celui-là comme le premier en date : la langue grecque lui doit ses deux plus anciennes formes, le futur et l'aoriste seconds. De présent, point : l'action instantanée n'en comporte pas et l'on peut dire qu'à l'origine des langues, ce temps a été inconnu.

En y réfléchissant bien, on comprendra que l'homme encore peu civilisé n'ait pas eu à parler de ce qu'il faisait dans le moment, puisque cela se voyait bien; mais de ce qu'il avait fait et de ce qu'il ferait. Son horizon très borné, son manque de pré-

voyance et d'habitudes fixes, faisaient aussi qu'il n'avait pas à parler de ses occupations d'une manière générale, comme dans cette phrase : « Je chasse le bison tous les étés et l'hiver, je fais la chasse à l'ours ». Le sauvage ne verra pas plus loin, l'hiver, que la chasse de l'été prochain.

Du reste, à examiner la question au point de vue philosophique, on peut dire que le présent n'existe pas, car il n'est pas d'action présente dont chaque instant ne puisse être décomposé en passé et en futur, ce qu'un poète a bien rendu par ce vers :

« Le moment où je parle est déja loin de moi ».

Si, du domaine de la spéculation, nous passons dans celui des faits, nous constaterons que l'hébreu n'a pas connu ce temps ; que le grec et les langues slaves ne l'ont connu que plus tard, comme le montrent leurs formes, qui ne sont que celles du futur allongées.

Donc l'aspect aoriste ne comporte que deux temps : en français, ils sont rendus par le *Passé défini* et le *Futur absolu*.

En effet, le *Passé défini* ne s'emploie que lorsqu'on considère un fait comme un anneau dans la longue chaîne des évènements passés, sans aucune relation avec le moment présent.

Le *Futur absolu*, bien que d'une forme composée dans son état actuel, n'en appartient pas moins, comme signification, à l'aspect de l'action instantanée.

II. ASPECT IMPARFAIT.

Cet aspect s'est formé par voie d'abstraction : une série d'actions isolées à été considérée dans son ensemble, comme action prolongée ou comme habitude. Aussi peut-on dire que cet aspect fait abstraction de la question de temps et qu'une seule forme a dû lui suffire au début. Dans les langues slaves, ç'a été le Présent de l'Indicatif, les passés étant tous formés au moyen d'un Participe. Pour les langues romanes, je pense que cela a dû être l'Imparfait.

En effet, les terminaisons *abam, ebam, iebam,* de l'Imparfait latin, sont analogues à celles en *ouvaio*, *iévaio*, *yvaio* du Présent de l'Indicatif du fréquentatif russe. Quant à la forme du présent en latin, elle pourrait bien être celle de l'ancien futur, comme on peut le soupçonner par les futurs de la 3me et de la 4me conjugaison, tandisque ceux des deux premières semblent, avec leurs

terminaisons en *abo* et *ebo,* avoir été formés à l'image de l'Imparfait. Ainsi, le présent aurait été emprunté à l'ancien futur et le futur nouveau à l'ancien présent, ou plutôt à la forme autrefois unique de l'aspect Imparfait.

On comprend dès lors que l'Imparfait latin ait conservé quelque chose de son origine. Témoin la formule épistolaire latine : *haec scribebam,* je t'écris ceci. — L'*imperfectum conatus* rentre dans le même ordre d'idées.

Quoi qu'il en soit, l'aspect Imparfait se présente à nous, dans les langues faites, avec tous ses temps ; mais la notion de temps n'est guère accentuée, alors que l'action nous apparaît comme dans un tableau. Aussi notre *Présent de l'Indicatif* s'emploie-t-il également pour le passé, si l'on veut représenter l'action comme se passant sous nos yeux et pour le futur, si notre imagination devance l'avenir.

De même, l'*Imparfait* s'emploie pour le Présent dans ce genre de phrases : « Il m'a dit qu'il lisait son journal chaque matin, » où le passé de la proposition principale appelle, par attraction, un autre passé dans la proposition incidente.

Le futur de l'aspect Imparfait est représenté par le *Conditionnel présent :*

Il m'a dit qu'il partirait demain.

Un peu de réflexion nous montrera que nous avons ici affaire à un futur. Et le fait que ce futur n'apparaît que lorsqu'on rapporte les paroles ou les idées de quelqu'un, chose toujours sujette à caution, nous montre que ce futur appartient bien, par son indétermination, à l'aspect Imparfait.

Du reste, la provenance même du conditionnel nous indique qu'il en est ainsi : de même que le Futur absolu est formé de l'Infinitif et du Présent de l'Indicatif du verbe avoir, ainsi le conditionnel n'est pas autre chose que le même infinitif avec l'Imparfait du même auxiliaire. C'est donc un Futur Imparfait.

On comprend facilement comment ce futur indéterminé a pu former un mode à part tel que le conditionnel.

L'emploi de l'Imparfait du Subjonctif en latin vient corroborer cette manière de voir.

III. ASPECT PARFAIT.

C'est l'aspect de l'action considérée comme terminée, envi-

sagée dans son résultat. Comme on peut se placer, pour cet examen, au point de vue du passé, comme de l'avenir et du présent, cet aspect a ses trois temps en grec, comme en français (dans les langues slaves, il n'a pas de formes propres).

Le présent, pour le français, est le *Passé Indéfini*. Il est bien entendu que je ne parle ici que de la signification initiale, car ce temps est employé comme un véritable passé dans la plupart des cas, mais il n'en manque pas non plus, où, actuellement encore, il peut être considéré comme un présent. Si je dis : *Il est mort* avant-hier et on l'enterre aujourd'hui ; *Il est mort* constitue un passé ; mais si à la question : « Qu'est devenu un tel ? » je réponds : *Il est mort*, j'emploie un présent. Plusieurs verbes ont même une forme spéciale du présent de l'aspect Parfait, distincte du Passé Indéfini, qui ne correspond plus suffisamment à l'idée du présent. *Il est monté, il est descendu*, au présent ; *Il a monté, il a descendu*, au passé.

Le Passé Indéfini garde toujours quelque chose de sa destination primitive de présent de l'aspect Parfait. En effet, il doit s'employer toutes les fois qu'on considère une action passée au point de vue du présent. Ainsi il faut absolument dire : *j'ai écrit une lettre hier* et non *j'écrivis*. C'est pour cela aussi qu'il est le temps de la conversation. C'est donc l'action passée envisagée dans ses résultats au point de vue du présent.

Le passé de cet aspect est le *Plus-que-parfait*. Son futur est le *Futur antérieur*. Ceci, je crois, n'a pas besoin d'explications.

On remarquera que j'ai laissé de côté le Passé antérieur, dans la répartition des temps de l'Indicatif entre les divers aspects. C'est que ce temps n'est autre chose qu'un dédoublement du Plus-que-parfait, employé, dans certaines phrases incidentes, en concordance avec le Passé défini, comme le Plus-que-parfait avec l'Imparfait et le Passé surcomposé (j'ai eu fini) avec le Passé Indéfini.

Je joins ici le tableau des temps du mode Indicatif, groupés par aspects :

		ASPECTS		
		Aoriste	*Imparfait*	*Parfait.*
Temps	Présent	—	Présent	Passé indéfini.
	Passé	Passé défini	Imparfait	Plus-que-parfait.
	Futur	Futur absolu	Conditionnel	Futur antérieur.

E. HINS.

LA SYNTAXE DE VILLE-HARDOUIN.

Notice sur Ville-Hardouin et son ouvrage.

(*Suite*)[1].

ARTICLE ET SUBSTANTIF.

Nous ne parlerons pas ici de la déclinaison française à deux cas qui a existé dans notre langue aux premiers siècles de son existence; cette question est traitée dans toutes les grammaires historiques, et se rapporte, du reste, plutôt à la partie étymologique qu'a la partie syntaxique que nous nous sommes proposé d'étudier exclusivement.

1. Le cas *sujet* et le cas *régime* se distinguent toujours facilement dans la langue du XIIe siècle :

1° La préposition DE, signe ordinaire du *génitif* devant les déterminatifs, se trouve souvent encore supprimée devant les substantifs au *génitif* dans l'œuvre de Ville-Hardouin. Nous mettrons, dans les exemples qui suivent, cette préposition entre parenthèse pour indiquer qu'elle ne se trouve pas dans *la Conquête de Constantinople* de notre auteur :

> Al temps (D') Innocent, apostoile de Rome (1). Et feroient le service (DE) Deu (2). Cil dui conte erent nevou (DE) le roi de France, et nevou (DE) le roi d'Engleterre (3). En la terre (DE) le conte Tibaut (5).

2° La préposition DE est encore sous-entendue devant le pronom relatif au génitif, dans :

> En CUI garde (en garde *duquel*) li rois Phelipes l'avoit commandé (112). CUI seror il avoit à femme (*de qui, dont* il avait la sœur pour femme; 264). (Je) ne sai par CUI conseil l'empereres respondi (par le conseil *de qui;* 277).

2. On peut aussi admettre un génitif (moins probablement un datif) dans la phrase suivante :

---

[1] Voir t. XXIV, p. 217.

Il n'i ot (il n'y eut) si hardi CUI la chars ne fremist (*de qui* la chair ne fremît, *à qui* la chair ne frémît; Wailly traduit par *le datif;* les deux opinions sont plausibles; *in dubiis libertas*).

3. Cette préposition DE est cependant déjà souvent exprimée devant le substantif au génitif :

Tibauz, cuens DE Champaigne et DE Brie (3). Qui ont pris le sine DE LA croiz (18). Le commun DE LA terre (20).

4. La suppression de la préposition DE, rendrait la phrase suivante équivoque, si le contexte n'en indiquait suffisamment le sens :

Beghes de Fransures dist le message *son seignor* et *les autres barons.*

Les mots : *son seignor* et *les autres barons* pourraient être au *datif,* aussi bien qu'au *génitif,* mais le contexte prouve que ce sont des *génitifs.* Le sens était clair pour le XIIe siècle et l'usage des temps autorisait cette tournure.

5. Le *datif* s'exprime aussi déjà le plus souvent par la préposition A, placée devant le substantif :

Il manda AL (à le, au) prodome (2). A toz ces chevaus (21). Il parla AU pueple (29).

6. Quelquefois cette préposition est omise, le XIIe siècle, comme nous l'avons déjà dit pour la préposition DE, pouvant encore exprimer la différence des cas *génitif* et *datif,* sans l'aide des prépositions :

Mais les aventures avienent ensi con DIEU plaist (comme il plaît A Dieu; 34). L'offre que il avoient faite LE DUC de Borgoigne (AU duc; 41). Cil palais fut rendu (AU) MARCHIS BONIFACE (250).

7. La préposition A, comme la préposition DE, s'omet quelquefois devant le pronom relatif :

Car cil (celui) CUI vos obéissiez cum à seignor (146). Que celui CUI Diex donra qu'il soit esliz (258). Le roi CUI la terre fu rendue (398).

CUI est, dans toutes ces phrases, employé pour *à qui.*

8. La préposition A, rendant le latin *ad* (vers), est généralement le signe du *datif,* mais s'emploie dejà chez Ville-Hardouin là où le latin aurait employé d'autres cas que le *datif.* Nous la trouvons aussi dans Ville-Hardouin dans plusieurs circonstances où le français moderne emploie d'autres prépositions.

La préposition A avait donc alors une extension qu'elle n'a plus aujourd'hui dans notre langue. Nous ne citerons ici que quelques exemples, nous réservant d'en citer encore un certain nombre en parlant des *prépositions :*

a) La préposition A s'employait quelquefois là où nous *pourrions* mieux employer aujourd'hui la préposition DE, et là où nous *devons* aussi quelquefois employer nécessairement cette dernière préposition :

Qui ere cosins AL conte (DU comte, AU comte). Il pristrent congié A l'empereur (il faut employer ici aujourd'hui : DE). L'enpereris qui ere fame AL pere (aujourd'hui nécessairement : DE), marastre AL fil (DU fils), et ere (était) suer AL roi de Hungrie (DU roi ; 212). Li consels AS (des) barons et AS (des) contes fut tels (184). Par l'acort AS (des) autres messages (messagers ; 186).

Dans la langue du peuple on dit encore souvent aujourd'hui :

La femme A Pierre ; le fils A Jean ; la vache A Nicolas.

b) Elle s'employait assez souvent là où nous devons employer aujourd'hui la préposition *avec :*

Il combatoient AS (à les) haches et AS espées (171). Cele bataille AS ars (arcs) et AS sajettes (flèches ; 363). Il chevaucha A tote sa bataille (AVEC tout son corps de bataille ; 362).

9. Ville-Hardouin emploie quelquefois l'article là où nous ne l'employons plus, et n'en fait pas usage là où il est quelquefois nécessaire aujourd'hui :

Plorer de LA pitié (on dit aujourd'hui : pleurer DE pitié ; 28). De totes conquestes (de toutes LES conquêtes) que nos ferons, la moitié en aurons (23). On donra por LE cheval quatre mars, et por L'ome deus (nous dirions maintenant : on donnera *par cheval*, *par homme*, ou : pour *chaque* cheval, pour *chaque* homme ; 21).

10. L'article ne s'emploie pas encore devant les noms propres de pays, dans les cas où nous devons l'employer aujourd'hui :

Il commença à parler de Deu par *France* (1). Il vint par *Champaigne* et parmi *France* (32).

11. L'article défini se met quelquefois devant le substautif placé en *apposition*, mais peut déjà s'omettre comme aujourd'hui :

Innocent, *apostoile* de Rome (1). Joffrois LI mareschaus (27 ; 38). Phelipe, *roi* de France (1). Se croisa Garniers, LI evesques de Troies (5).

Le substantif, placé en apposition, s'accorde toujours en cas avec le substantif auquel il se rapporte, comme dans la langue latine.

12. L'article s'emploie dans une foule de cas aprés la préposition *en,* ce qui ne se fait plus que très rarement et dans des phrases pour ainsi dire consacrées par l'usage :

En L'ost (l'armée; 2). En L'autre an (3). Il entrerent EL (en le) palais (18; 20) EL (en le) grant palais (31).

On voit ici *en,* suivi non seulement de l'article, mais employé dans des cas où nous ne pouvons plus nous en servir aujourd'hui.

13. Quant à l'article *partitif,* et à l'article *indéfini,* qui n'est lui-même, au fond, qu'un article *partitif,* on peut dire que Ville-Hardouin n'en fait pas encore un usage très fréquent. Après les adverbes de quantité, il emploie ordinairement DE. comme nous le faisons à présent, mais il emploie aussi parfois le *défini* dans des cas où nous ne pouvons plus le faire :

Il ne savoient mie assez D'armes (359). Il gaaignoient assez proies et autres avoirs (assez DE proies, butin et D'autres richesses). Il i fist mult granz assaus; et i mult DES morz et DES navrez d'une part et d'autre (473). Tant con il poroit DE gent avoir (490). Et fut jà tant DEL (de) tens passé (490). De Plaisance se partirent UNES mult bones genz (54). En cel termine mut (partit) UNS estoires (une flotte) de Flandres (48).

Remarquons dans les deux derniers exemples l'indéfini *uns*, nominatif masculin singulier, et *unes,* nominatif féminin pluriel; nous n'avons conservé le pluriel de : *un une*, que dans les pronoms indéfinis: *les uns*, *les unes; quelques-uns, quelques-unes.*

Il prist conseil à (de) ses homes qu'il en feroit (pour savoir ce qu'il ferait) D'OME (*d'un* homme, *de l'*homme) qui tel murtre avoit fait de son seignor (306; article *indéfini* ou *défini,* supprimé dans cette phrase).

ADJECTIF.

1) L'adjectif s'accorde dans Ville-Hardouin en genre, en nombre et en cas avec le substantif auquel il se rapporte.

2) L'adjectif est invariable, comme employé *adverbialement* dans :

Il tendroient (ils tiendraient) *ferm* totes les convenances (13).

3) L'adjectif *sauf,* devenu aujourd'hui préposition — (SAUF

erreur) — quand il précède le substantif, est toujours *adjectif* chez Ville-Hardouin, quelle que soit la place qu'il occupe[1] :

Il li randroient la cité av totes les lor choses, SALS lor cors (807; id. 86). Et cil (celui-ci) en fu ses hom liges, SAUVE la fealté l'empereor de Costantinoble (496).

On reconnaîtra facilement ici l'ablatif absolu, à l'imitation du latin : *salvis corporibus*, etc.

4) Les mots MI (medius) et DEMI s'accordent aussi, qu'ils précèdent, ou non, le substantif :

Li frons del feu tenoit bien DEMIE lieue de terre (204). Et une nuit, à MIE nuit (217).

Le mot MI s'emploie là où nous emploierions aujourd'hui le mot *moitié*, dans :

Et les trois pars seroient parties par MI (moitié ou en deux), la moitiez os Venisiens, et la moitiez à cels de l'ost (234).

5) Remarquons en passant les comparatifs : *graindre* (plus grand ; 60) :

Une des plus granz merveilles et des *greignors* (70). Qui ne fut *graindre* (plus grande) que une des NOS (172), *meillor, pejor* (pire ; 199) ; *mieldres* (meilleur, nominatif; 258).

6) Après le comparatif, au lieu de *que*, pour la comparaison, Ville-Hardouin sait encore parfois employer DE, — signe de l'ablatif, — tenant alors lieu, avec le substantif qui suit, de l'ablatif latin après le comparatif, mais il emploie cependant ordinairement *que*, comme nous le faisons :

Onques cors de chevalier *mielz* ne se defendi DE lui (QUE lui ; 360). A nul jor do se vie il n'avoit veu plus biel jor DE celui (QUE celui-là ; 531).

7) L'adjectif *ambes* (lat. ambo, tous deux), qui se trouve dans l'Histoire de l'empereur Henri, faisant suite à la conquête de Constantinople, et l'adjectif AMBEDUI (ambo-duo), employé, n° 90, dans Ville-Hardouin : *Mult y ot grant domage* d'AMBEDENS (des deux) parz, et AMBED'HUI (nominatif, tous deux) *portèrent corone* (458), ainsi que l'adjectif ANDUI (ambo-duo, même sens) : ANDUI *l'otroièrent mult débonnairement* (358), *si les asseja* ANDEUS *ensemble* (324), ont disparu de notre langue.

---

[1] *Sauf*, placé devant le substantif, est déjà invariable dans Commynes (voir l'édition Chantelauze, 1881).

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS ET ADJECTIFS POSSESSIFS. — 1) L'adjectif pronominal CE *(cis, cest, ces, ceo)* ne s'emploie guère dans Ville-Hardouin que comme *adjectif* devant un substantif; nous ne pouvons citer que le nº 475 : *Vile qui ere (était) aprochie de prendre con ere* CESTE *(celle-ci)*, où cet *adjectif* est employé comme *pronom absolu.* Dans deux autres passages : el leu *eestui* (au lieu de *celui-ci;* nº 38) n'a mie grand talent de conquerre, qui *cesti* (celle-ci) refusera (nº 94), on ne peut être sûr si l'on a affaire au latin *ecce-iste* ou à *ecce-isie-huic* (double pronom démonstratif). On trouve aussi *icestui* (ecce-iste-huic) comme adjectif pronominal dans : *icestui* convenant volons nos, etc. (188).

2) Le démonstratif *cil, cel, cele,* etc., s'emploie, au contraire, parfaitement et comme *adjectif* et comme *pronom absolu* (sans substantif) :

CIL Nuillis siet entre Laigni sor Marne et Paris (1). A CELE fois ne se porent acorder (11). CEL saint home (2). Mult y avoit de CELS (ceux) qui malvaisement le tindrent (36).

3) Ville-Hardouin paraît déjà faire une différence entre l'adjectif possessif et le pronom; les formes sont généralement plus allongées pour le pronom qui porte l'accent :

Jofrois SES niés (son neveu; 5). Un *suens* chevaliers (160, pronom employé comme adjectif (comparez : un *mien* ami, que nous employons encore aujgurd'hui). SI cousin germain (ses cousins germains; 3).

4) Le pluriel de *notre* (nostre), *votre* (vostre) est encore le plus souvent quand ces mots sont adjectifs : *nostre, nostres, vostre, vostres,* mais on trouve déjà pour l'adjectif pluriel les formes *noz, voz, nos, vos,* moins allongées que les premières. Les formes raccourcies ont fini par rester *adjectives*, comme *enclitiques* :

Nos François. (177). Par l'aïe (aide) de Dieu ne perdirent noient (rien) li NOZ (220). Je ai veues vos lettres (16). Quant je par voz forces sin entrez en mon héritage (194).

ADJECTIF NUMÉRAL.

Les mots *vingt cent* et *mille* ne suivent pas les mêmes règles qu'aujourd'hui. La règle n'est pas encore bien fixée au temps de Ville-Hardouin. *Vingt,* quand il est multiplié par un nombre qui le précède, prend souvent le pluriel, même lorsqu'il est suivi d'un autre nombre, et il en est même de *cent,* mais la

règle n'est pas sans exception. *Mil* représente le mot latin *mille* (UN MILLE), *mille* représente le mot latin *millia* (pluriel : *plusieurs milliers*, *plusieurs fois mille*), mais la manière d'écrire de Ville-Hardouin est loin de répondre toujours à cette régle. Nous trouvons chez lui[1] :

Mil cent quatre VINZ et dix sept ans après l'incarnation J.-C.[2]. Quatorze MILLE et cinc CENZ chevaux et VINT MILLE sergenz à pié (21). Quatre VINT cinq MILLE mars (22; *vingt* invariable). Deus *cenz*, puis MIL (25). Cinq MIL mars (32). Dui (deux) CENT en la vile (163). Six VINS (310). Sept VINS chevaliers (349). Quarante MILES (479); *mile, mille* est ici substantif, signifiant une étendue, une mesure de chemin).

ADJECTIF INDÉFINI.

1) *Chaque* ne se trouve pas encore dans Ville-Hardouin ; on ne trouve chez lui que *chacun* (chascuns, chascun, chascune) :

Si tint CHASCUNS sa voie (34). CHASCUNE galie (156).

Chacun s'employait donc au temps de Ville-Hardouin comme *adjectif* et comme *pronom.*

2) Remarquons dans l'histoire de l'empereur Henri l'emploi de *nul* que nous devrions remplacer aujourd'hui par *aucun :*

Et quant li empereres voit ke il N'en pora NUL ataindre (565).

Commynes (édition Chantelauze, page 132, 1881) fait le même usage de *nul,* là où nous emploierions *aucun,* dans :

De NUL cousté ils N'avoient esperance de secours.

PRONOM.

I. *Pronoms personnels.* — 1) Les trois formes : *je, me, moi* se

---

[1] Je ne parle pas ici de la forme *ma, ta, sa*, employée au féminin, même devant les substantifs commençant par une voyelle. — (Cette question appartient à l'étymologie) :

Que il preeschast des croiz par s'autorité (*son* autorité ; 2). Chevauche devant Phynepople ou envoie T'ost (*ton* ost, ton armée; 399). N'est mie molt desirans de M'onnour (*mon* honneur) accroistre ; (601; Histoire de l'empereur Henri, faisant suite à la Conquête de Constantinople ; — *honneur,* féminin alors, comme tous les substantifs venant des mots latins en *or, oris*).

[2] Dans Commynes (édition Chantelauze, 1881), on trouve presque toujours l'orthographe *mil*, que l'auteur parle d'*un* ou de *plusieurs* milliers.

trouvent dans Ville-Hardouin: JE pour le sujet, ME comme complément avant le verbe, à forme sourde et brève comme *enclitique*, MOI pour le complément après le verbe ou après les prépositions, forme sonore, diphtonguée, comme portant l'accent tonique :

Ensi ME voelent cil de la dedenz rendre la cité (82). Vos l'avez tant servi, et MOI et LUI (189). Por Dieu TE volons prier (38). Nos somes A TOI venu (18). A cele fois ne SE porent acorder (11). Il conseillerent SOI (24) et si s'acorderent al faire.

Les exemples qui précèdent prouvent que l'emploi de la 2ᵉ et de la 3ᵉ personne (réfléchie) était le même que celui de la 1ʳᵉ. Dans un des exemples que nous venons de citer, Ville-Hardouin emploie SOI après le verbe, là où nous mettrions SE avant le verbe : Il conseillerent (consultèrent) SOI.

2) Le pronom personnel de la 3ᵉ personne (non réfléchie) avait même quatre formes pour le singulier : 1) IL, pour le singulier, et *elle;* 2) LE pour le complément *direct* (accusatif), et LA ; 3°) LI complément *indirect datif,* forme courte, enclitique, *avant* le verbe ; LUI, forme diphtonguée plus allongée, après les verbes ou après les prépositions. Nous n'avons pas conservé la forme enclitique LI avant le verbe. Cette forme ne s'emploie plus que dans certains patois :

Nostre Sires fist maintes miracles POR LUI [1]. Il LI distrent si cum il l'estoient venu guerre (297). La cité qui s'ere A LUI rendue (418 pronoms entre l'auxiliaire et le participe). Il LE conduiroient salvement (297). Elle est tolue LUI (à lui) et son père (A son père; 74).

Je n'ai trouvé qu'un seul cas où la forme *lui* se trouve comme complément avant le verbe à l'infinitif.

Et l'endemain ala parler à l'empereur Baldoin et LUI voir (il faudrait ici LE), et LI requist sa convenance (275).

3) La forme IL reste même dans les phrases où le pronom *sujet* est séparé du verbe :

IL ses cors ira avec vos (*lui* en personne; 93). Et descendi IL meismes toz premiers (179). Si les honora mult; et IL (lui) et les autres gens (15).

Il en est de même du pronom JE, séparé du verbe :

Mais je voi que nus (nul) ne vos sauroit si governer et si maistrer com JE (moi), qui sui vostre sire (66). Quant JE par voz forces sui entré en mon héritage (194).

Il nous est resté de cette ancienne manière d'écrire :

Je soussigné déclare avoir reçu de, etc., etc.

4) La forme LUI, qui s'emploie, comme nous l'avons vu, après les prépositions et les verbes, se trouve aussi, comme *régime direct*, après le verbe, lorsque ce régime est répété, ce qui se fait encore aujourd'hui :

Vos L'avez tant servi, et moi et LUI (189).

5) Le génitif latin *illorum* nous a donné le pronom personnel *leur*[1], qui est devenu datif, signifiant *à eux, à elles.* — *Leur* s'emploie avant le verbe, même à l'impératif; toutefois il précède rarement ce mode, quand il n'y a dans la phrase qu'un seul impératif :

Il LOR baillerent bones chartres pendanz (13). Il parla al peuple et LOR dit (65; remarquons ici l'accord de *lor,* pluriel, comme se rapportant à un collectif).

Lor *crie* merci (*crie leur merci;* 71).

LOR, régime indirect, est toujours employé sans préposition, excepté dans cette phrase :

Et sor ce mandent à vos comme à lor bon père, que vos A LOR (à eux) commandoiz vostre commandement (106).

6) Après le verbe et les prépositions c'est toujours *à lui, à eux, à elle, à elles,* etc., que Ville-Hardouin emploie, en se servant naturellement des formes usitées au XII[e] siècle :

Cil qui A ELX se tenaient (98; remarquons l'inversion au point de vue de notre langue actuelle).

7) Quand un verbe est suivi d'un infinitif, le pronom régime de l'infinitif se met avant le premier verbe, comme on le faisait encore au XII[e] siècle, et comme nous le faisons nous-mêmes, quoique plus rarement, aujourd'hui :

Si Diex LE vuelt soffrir (18). Et se il TE volent aidier (71).

8) A part les quelques inversions permises au XII[e] siècle (pronom *avant* le verbe quand nous devons maintenant le mettre *après,* ou *vice versa*), la place du pronom est encore à peu près celle que nous lui donnons aujourd'hui. Il n'en est pas cepen-

---

[1] Le *génitif* ILLORUM (leur), qui signifie *d'eux :* liber *illorum,* livre *d'eux,* sera sans doute devenu *datif* dans le pronom *personnel,* en passant facilement de l'idée de *possession* à celle d'*appartenance* : le livre *d'eux,* c'est le livre qui appartient *à eux,* le livre *à eux.*

dant toujours ainsi quand il y a deux pronoms qui accompagnent le verbe :

Il LE LOR feroit savoir (24; construction actuelle). Il refusa LE autresi (pronom après le verbe; 39). Querons lor qu'el LE NOS aïent à conquerre (qu'ils nous aident à la conquèrir; 63). Vostre gent LE M'ont tolu (ME L'ont rompu; 83).

On trouve encore parfois cette tournure dans Marot et dans Regnier :

Car Clément LE VOUS mande (Marot, à une Damoyselle malade). Je LE VOUS donne (Regnier; Macette).

Remarque. Quand il y a *deux* ou *plusieurs* impératifs qui se suivent, le pronom complément des derniers impératifs peut se mettre avant ceux-ci comme nous pouvons encore le faire maintenant :

Mais alons A ELS et LOR cheons à piez et LOR crions merci (115).

10) Le pronom est quelquefois réuni avec la préposition *à*, ou avec la négation *ne*, pour ne former ensemble qu'un seul mot contracté :

Et si s'acorderent AL (à le) faire (24). Qui NES (ne les) avoient ainc mais veus (26). Si vos NEL (ne le) faites (214).

11) Le mot *en* (inde), *adverbe*, est employé par Ville-Hardouin, comme encore aujourd'hui, en qualité d'*adverbe* et de *pronom :*

Li baron EM prenoient (d'eux) ce qu'il pvoient avoir (58). Mult EN (de cela) furent conforté cil (ceux) de l'ost (162).

12) Quant à Y, écrit le plus souvent I dans Ville-Hardouin, il est toujours *adverbe;* nous ne l'y avons pas rencontré une seule fois comme *pronom :*

L'entrée de l'iver ert (sera) quand nos Y vendrons (viendrons; 198). Et après I envoia un suen cardinal (2).

13) Quand EN se trouve avec I devant le verbe, c'est toujours EN qui précède, contrairement à la construction moderne :

Et là EN I ot assez de noiés (161). Dont il EN I avoit mult (203).

Le livre ne présente qu'une seule exception :

Et ce que il I EN pot traire de ses gens fors (dehors; 179).

II. *Pronom démonstratif.* — Nous n'avons aucune remarque à faire sur le pronom démonstratif, dont nous avons déjà parlé au chapitre de l'adjectif démonstratif.

Les formes *ceci, cela* n'existent pas encore; le simple pronom CE les remplace :

Et de CE (cela) furent mult lié (joyeux; 61). Por CE (cela) le disoient que il volsissent que li os (l'armée) se departist (60).

Là où nous employons CE QUE, Ville-Hardouin emploie quelquefois QUE, sans le pronom *ce :*

Nos entendons bien QUE (ce que) vos dites (72). Vos avez bien oï QUE (ce que) nos vos avons dit (214).

III. *Pronom possessif.* — Le pronom démonstratif *illorum,* qui a donné le pronom personnel *leur,* employé comme datif, a aussi donné l'adjectif possessif *leur* et le pronom possessif absolu *le leur.* Le mot *leur,* comme venant de *illorum,* était naturellement *invariable :*

Et il semonstrant (ils sommèrent) les contes et les barons LES LOR (convenances) à tenir (57). Il distrent que il li randroient la cité et totes LES LOR choses (80).

Quelquefois le pronom est employé au lieu de l'adjectif, et, *vice versa,* l'adjectif au lieu du pronom :

Cil qui à LA LEUR partie se tenoient (60). Ceste ville estoit LOR (la leur, à eux).

Le pronom possessif s'employait déjà substantivement au temps de Ville-Hardouin :

Il li avoit doné DEL SUEN cinq cenz livres (54). A toz les jors de sa vie (il) tendra (tiendra) cinq cens chevaliers AL SUEN (à ses frais; 93).

La forme du pronom possessif au pluriel est ordinairement *nostre, nostres, vostre, vostres,* précédés de l'article, comme portant l'accent tonique. Cependant on trouve quelquefois *nos, noz :*

Qui ne fust graindre (plus grande) que une de NOS (des *nôtres,* nos troupes; 179). Par l'aïe (l'aide) de Dieu ne perdirent noient li NOZ (les *nôtres;* 220).

IV. *Pronom relatif.* — 1) Le pronom *que* est quelquefois employé comme sujet par Ville-Hardouin après le pronom CE :

Or dites ce QUE (ce qui) vous plaira (16 ; 142).

2) Nous avons déjà vu au pronom démonstratif, le pronom *que* employé parfois pour *ce que :*

Pour savoir QUE (ce que) il porroient faire (40).

C'est le *quid* latin, rendu par *que* dans la proposition subordonnée (question indirecte).

On trouve encore cet emploi de *que* pour *ce que,* dans :

Il n'avait jamais éprouvé QUE (ce que) peut un visage d'Alcide (Malherbe; II, 4).

3) Cui s'emploie quelquefois au *génitif* sans préposition :

Et lors distrent que perduz ere lor sires li cuens Loeys, de cui terre (de la terre *de qui*) il estoient (370).

4) Il s'emploie aussi quelquefois pour *à qui*, sans préposition :

Cui (à qui) cosins il ere (42).

5) Il s'emploie quelquefois pour *quem, quos*, etc. latins, là où nous employons toujours aujourd'hui *que* (accusatif) :

Il esliroient à empereor *celui* cui il cuideroient (234).

6) *Dont* est employé chez Ville-Hardouin, et comme *pronom* et comme *adverbe* (*dont* vient de *de-unde*) :

Autres genz dont nos ne savons pas les noms (45). don granz domages fu (46; *dont* est ici employé pour ce *dont*). En celui païs ou il alèrent et en celui dont (d'où) il partirent (379). — Dans le 2e exemple, en rendant *dont* par *de là*, on pourrait voir dans ce mot un *adverbe* aussi bien qu'un *pronom relatif*.

Dont vient de *tum* (alors) :

Et dont (alors) se dreça (leva) uns abes (83).

7) Le pronom *qui* offre une construction toute particulière dans :

Et quant Johannis oï dire que il s'en estaient, fui qui (lui qui) ere bien à demie jornée loin de qui (loin d'*eux*, loin de ceux qui s'étaient enfuis).

V. *Pronoms indéfinis*. — 1) Emploi de on :

Le jour que om prent cendres (8). Et par ce dit hom que de mil males voies puet on retorner (122). on donra por le cheval quatre mars (21).

Le substantif *homme*, employé sans article, à cause de son sens *général* — (vague ou indéfini) — est devenu le pronom on. — Quand le substantif ne désigne qu'un individu *quelconque* parmi ceux de l'espèce ou du genre, Ville-Hardouin doit déjà employer l'indéfini *un*, *une*, *des* (sens partitif devant le substantif). Il emploie l'article *défini*, quand la personne ou l'objet sont *les seuls* qu'il ait dans l'esprit, et quand ils sont déjà connus par le contexte. Nous avons vu une seule exception p. 17 no 9 (substantif, employé dans un sens général et précédé de l'article) :

On donra por le cheval (par cheval, pour *chaque* cheval) quatre mars, et por l' homme (pour *chaque* homme) deux (21).

2) Chacun. — *Chacun*, nous l'avons déjà dit, s'emploie comme *adjectif* et comme *pronom*; *chaque* ne se trouve pas chez Ville-Hardouin :

Por aler en son païs CHASCUN (60). Envi s'en aloit li oz en amenuissant CHASCUN jor (101).

3) AUCUN. *Aucun* ne se trouve pas dans Ville-Hardouin, mais on trouve chez lui *auques* (394), avec le sens de *quelque chose :*

Les povres et les menus qui ne valoient gaires, et les autres qui *auques* valoient (394).

AUCUN se trouve dans l'Histoire de l'empereur Henri :

Jou (je) ne voell mie k'i tourt (tourne) à AUCUN à anui (504).

Por chou (ce) ke se AUCUNS (quelqu'un) lor vausist (leur voulait) mes faire par aventure (561). Il em prisent (prirent) AUCUNS et les autres ochisent (occirent, tuèrent; 565).

AUCUN a partout ici un sens affirmatif, comme le latin *aliquis-unus*.

4) RIEN.

En surie ne poez vos RIEN faire (96). Ne remest (resta) nule RIENS (chose) à essillier (ravager; 421). Ne n'i voldrent (voulurent) RIEN metre (61). Il ne perdirent vaillant un denier de RIEN (de *chose*, de ce que) qu'i aüssient (qu'ils avaient; 448).

Rien a partout ici le sens de *chose*, du latin *rem* (chose).

TOUT. L'adjectif et pronom indéfini *tout*, précédé de A, a parfois dans Ville-Hardouin le sens de la préposition *avec :*

Il descendirent à terre A TOTES lor armes (*avec* leurs armes; 135). Et s'en ala à Salonique A TOTES (avec) ses genz et A TOTE (avec) sa fame (300).

DU VERBE.

I. *Accord du verbe avec le sujet.* — 1) Le verbe s'accorde en nombre et en personne avec son sujet, comme il le fait encore aujourd'hui.

Je n'ai trouvé dans Ville-Hardouin qu'un seul cas où le verbe soit au *singulier* quand il a plusieurs sujets qui précèdent :

Et quant l'empereres et ses consels (son conseil) oï que li marchis Bonifaces ere à Messinople (495).

On trouve souvent le verbe au singulier chez les auteurs des XVIIe et XVIIIe siècles, quand les sujets employés au singulier, ne sont pas des noms de personnes (voir ma Grammaire, 1879, p. 62 et p. 168).

2) Mais lorsqu'un verbe est suivi de plusieurs sujets, formant

une énumération, Ville-Hardouin le laisse le plus souvent au singulier[1]:

En la terre le conte Tibout SE CROISA, Garniers, li evesques de Troies, li quens Gautiers, Jofrois, etc., etc. (5). Avec le conte *se croisa* Gervais, Hervis, Johans, etc., etc. (6). Voir les paragraphes 9, 10 et 45.

3) On trouve le verbe au singulier même là où un des sujets qui suivent se trouve au pluriel (voir un peu plus loin les n°s 5 et 13) :

Ensi s'en ALA li cuens Loeys et li autre baron (et les autres barons) en Venise (56), et se LOGIERENT. Mult fu bele cele estoire (flotte), et mult i AVOIT grant fiance li cuens de Flandres et li perelin (49).

4) Quelquefois les sujets sont séparés, l'un *avant* le verbe, l'autre *après*, et le verbe reste alors au singulier;

Estenes del Perche FUE REMÉS malades en Venise et Mahius de Monmorenci (79). El grant palais, où li granz conseils ERE et li petiz (31).

5) Quand le premier sujet qui vient *après* le verbe est au pluriel, Ville-Hardouin écrit le verbe au pluriel :

Lors PARLERENT li evesque (les évêques) et li clergiez (et le clergé) al peuple (154).

6) Lorsque le verbe est *impersonnel,* le sujet grammatical est assez rarement exprimé, mais le verbe est toujours au singulier, même avec un *sujet logique* au pluriel. Il est vrai de dire que ce que nous appelons aujourd'hui *sujet logique* n'était le plus souvent pour Ville-Hardouin qu'un complément direct :

Assez i OT paroles dites (42). Al tens Innocent OT (il y eut) un *saint homme* (accusatif; 1). Et plus ot (eut)arses maisons (de maisons brûlées; accusatif, 247). *Mult* i OT de cels qui malvaisement le tindrent, et mult en furent blasmé (36). Ne PASSA onques deux mois (11). Et *de tels* i OT qui alerent à l'empereor (271). MAINT CONSOIL i ot pris et DONÉ (11). Il en fu fait GRANT JUSTICE (255). Ot UN EMPEREOR en Constantinoble (70).

7) Le sujet grammatical peut cependant s'exprimer :

IL covient mult penser à si grand chose (19). Il vos crient merci, que IL vos preigne *pitié* de Jérusalem (27). IL estoit adonc quaresmes (30). Il ere moissons (126).

8) Le verbe *impersonnel* est suivi d'un accusatif avec l'infinitif, dans :

Si que par vive force COVINT (il convint, il fallut) *les chevaliers descendre à pié* (sujet grammatical sous entendu avant le verbe; *accusatif avec l'infinitif* après le verbe).

9) Le verbe *être* précédé de CE s'accorde déjà avec le sujet logique qui *précède* ou qui *suit* :

Lors ne sot (sut) quex gens ce ESTOIENT (437). Et cuida que ce FUSSENT li Grieu qui les venissent asseoir (437).

10) Quand le sujet est un *collectif*, le verbe se met presque toujours au *pluriel*, même si le collectif n'est pas accompagné d'un substantif pluriel [1] :

Nule genz (nominatif singulier) n'ONT si grant pooir con vos (18). Seignor (seigneurs), ceste genz ne nos puent (peuvent) plus paier (62). *Plus* de la moitié de l'ost (de l'armée) SE TENOIENT à lor acort (le sujet est ici le mot *plus;* 114). Nostre gent SONT povres (130). Quant nostre gent les VIRENT (139). Vos estes la meillor gens 'qui SOIENT sans corone (143). Oïez se ceste genz devoient tere tenir (271) Et la genz le SORENT (surent; 482).

11) Quand le collectif se trouve entre deux verbes, le verbe qui *précède* le sujet (voyez, un peu plus haut, le n° 10) peut se mettre au *singulier*, et celui qui *suit* le sujet au pluriel :

Si se DESLOJA l'ost (l'armée) et VINDRENT herbergier en la vile (87).

12) Le singulier se trouve, ainsi que le pluriel, après le mot *peu* :

Li pou ne PORENT endurer le trop (482). Pou en ESCHAPA (483).

13) Le verbe est au pluriel avec deux sujets qui *suivent* (voir un peu plus haut les nos 2 et 5), mais ces deux sujets sont des *collectifs*, dans :

Et maintenant ENVOIERENT lor messages *l'une partie et l'autre* (sujets) à Rome (31).

---

[1] Remarquons le pronom *pluriel* (accord logique ou sylleptique), quand le pronom se rapporte à un substantif collectif au singulier :

Il manda que il requeissent à tot le peuple humblement que *il volsissent* (que le peuple voulût) que cele covenance fust faite (26). Il parla al pueple et *lor* dist (65).

Fénélon n'est pas moins hardi quand il dit :

En même temps les villes et les villages d'alentour étaient pleins *d'une belle jeunesse* qui n'avait osé se marier de peur d'augmenter LEURS maux.

14) Le pronom qui se rapporte à un collectif *singulier* se met au *pluriel* (accord *sylleptique*) :

Il parla au peuple et LOR dist (62). Querons LÓR (à ceste gent) qu'IL le nos aïent (aident) à conquerre (63).

15) Après *un,* suivi d'un substantif *pluriel* au génitif et du pronom *qui,* le verbe se met au *singulier* comme on le faisait souvent au XVII[e] siècle, et comme on le fait encore, mais très rarement aujourd'hui (voir ma Grammaire, II[e] partie, syntaxe, p. 136).

Il fu *uns des hommes* del monde qui FIST plus bele fin (37).

II. *Temps des verbes.* — 1) Ville-Hardouin emploie assez souvent le narratif (*passé défini*) là où nous employons de préférence aujourd'hui le descriptif (*imparfait),* et même là où nous devons à présent employer ce dernier temps :

Sachiez que (en) mil et cent quatre-vinz et dix sept anz après l'incarnation Nostre Sengnor Jesu Crist, al tens Innocent, etc., OT (il y EUT, il y AVAIT) un saint home en France quit OT (eut, avait) nom, etc. (1). Ot (il y eut) un tornoi, à un chastel qui OT (avait) nom Aicris. (3) Se croisa Henris, ses frères, Thieris, ses niés, qui FU (était) fils le conte Phelipe de Flandres (8).

L'auteur change quelquefois de temps à une ligne ou deux de distance :

Se croisa la contesse Marie, sa feme, qui ERE (était) suer le conte Tiebaut..... Thieris ses niés qui FU (fut) fils le conte Phelipe de Flandres (8). Mult FU (fut) bele cele estoire, et mult i AVOIT grant fiance li cuens de Flandres et li perelin (49).

2) De même il emploie assez volontiers le *passé antérieur* là où nous employons mieux le *plus-que parfait* et le *passé défini* au lieu du *passé antérieur* ou du *plus-que-parfait* :

Il atendirent tresci que au quart jor que il lor OT MIS 18; qu'il leur AVAIT MIS, fixé). Et il vint al jor que il li ORENT MIS (qu'ils lui AVAIENT fixé; 42). En l'autre an après que cil preudon *parla (eut parlé)* ainsi de Deu[1] (3). Al terme que li dux lor MIST (leur *avait mis*) il revindrent il palais (19).

La fin prochainement. E. BASTIN.

---

[1] Voir ma Grammaire de 1878-79 (I[re] partie, p. 270, n° 6.)

COMPTES RENDUS

Die Historien des Tacitus. *Erstes und zweites Buch. Für den Schulgebrauch erklärt von* Ignaz Prammer. — Wien, Alfred Hölder, 1883. X-120 pp. in-8°.

M. Prammer s'occupe de Tacite depuis plusieurs années, et ses travaux sur le grand historien latin sont justement estimés. Indépendamment de divers articles insérés dans les journaux savants, il a publié en 1877 la *Germanie* et en 1880 l'*Agricola*[1] avec des notes à l'usage des classes. Il nous donne aujourd'hui une édition des deux premiers livres des *Histoires*. Sa préface nous fournit tous les renseignements désirables sur les principes qui l'ont guidé dans l'établissement du texte et dans le commentaire.

Avant d'aborder l'examen de ces deux points, disons quelques mots de l'*Introduction*. Dans cette introduction, fort succincte (elle ne remplit que deux pages), M. Prammer apprécie, quant au fond et quant à la forme, la portion des *Histoires* qu'il explique. Contrairement à l'opinion de Mommsen et de Nissen, il admet, avec Clason, Nipperdey et, en dernier lieu, Gerstenecker[2], que Plutarque a utilisé le récit de Tacite. Il fait ressortir la différence qui existe entre César et Tacite dans la manière de raconter les opérations militaires : César est toujours clair et précis, tandis que Tacite, qui n'est pas homme de guerre, pèche par le vague et l'obscurité. M. Prammer montre ensuite, en s'inspirant des remarques si fines et si justes émises par M. Gantrelle en tête de son édition, que Tacite a parfaitement approprié son style au sujet qu'il traite dans les *Histoires*. Nous voudrions voir supprimer la première note de la p. V : « On peut comparer le règne si court d'Othon à la domination » de Napoléon pendant les Cent-Jours. Seulement Othon eut

[1] V. le compte-rendu de M. Gantrelle, *Revue*, tome XXIV, p. 33 sqq.
[2] V. l'article de M. De Ceuleneer, dans la *Revue* de cette année, p. 125 sqq.

» une fin plus honorable. » Cette comparaison est tout simplement — qu'on nous passe l'expression — tirée par les cheveux.

Pour le texte, M. Prammer a suivi en général la 3e édition de Halm (1875). Dans certains passages il a pris pour guides Heraeus et M. Gantrelle. Mais il a cru devoir s'écarter çà et là des leçons reçues par ces trois éditeurs. L. I, c. 3, il écrit, d'après le *Florentinus B*, *supremae clarorum virorum necessitates fortiter toleratae*. Au c. 20, il supprime *actionibus*, et dans le même chapitre, il remplace, avec Meiser, *e vigiliis* par *e vigilibus*. Au c. 37, il adopte la correction de Ritter *perdiderunt*. Au c. 52, dans la phrase *Quatiebatur his segne ingenium, ut concupisceret magis quam ut speraret*, il efface le second *ut*. Cette idée n'est pas heureuse. La proposition consécutive renferme en même temps une restriction, et le sens est : *Quatiebatur quidem his segne ingenium, sed magis ita ut concupisceret quam ita ut speraret*. La comparaison ne porte pas sur les termes *concupiscere* et *sperare* (« il désirait plus qu'il n'espérait »), mais sur l'effet que les exhortations de Valens produisaient sur l'esprit de Vitellius (« elles produisaient plutôt cet effet que cet autre »). On voit qu'il faut conserver le second *ut*. Au c. 55, M. Prammer ajoute *in* devant *suggestu* et au c. 57, *auro* devant *argento*. Au c. 67, il met *olim* entre crochets : il est vrai que le même mot se rencontre quatre lignes plus haut; mais est-ce une raison suffisante pour le rejeter ici? Au c. 85, il change *dicenti* en *fingenti*, correction ingénieuse, mais qui ne nous semble pas absolument nécessaire. L. II, c. 11, il retranche les mots *est* et *et* après *usus;* nous ne pouvons qu'approuver cette suppression. Au c. 16, il écrit *vis* au lieu de *vi*. Au c. 21, il corrige le texte corrompu du *Mediceus : reportans gerunt* en *retro ingerunt*; nous préférons la conjecture de Jac. Gronovius *retorta ingerunt*. Au c. 28, où les mss ont : *sin victoriae sanitas, sustentaculum, columen in Italia verteretur,* il supprime *sanitas* et *columen* pour conserver le mot rare *sustentaculum*. Au c. 41, il écrit avec Weissenborn *avolantium*. Au c. 55, il conserve *cessisse*, qu'il traduit par : « habe den Platz geräumt, sei vom Schauplatze abgetreten. » Au c. 64, il ajoute avec Ritter *id* devant *interfectori*. Au c. 68, il efface *bello*. Au c. 80, il change *fortunam* en *fiduciam*, à tort, selon nous, car *fortunam* a ici une *significatio praegnans*. Au c. 94, il retranche *morte* devant *animo* (M. Gantrelle l'avait déjà fait dans son édition).

Pour le commentaire, M. Prammer déclare qu'il a surtout mis à profit les notes d'Heraeus et de M. Gantrelle, mais en les complétant et en les modifiant au besoin; il a aussi tiré parti des recherches consignées par les savants dans une foule d'articles et de dissertations. Nous nous plaisons à reconnaître que les remarques de M Prammer sont rédigées avec soin, mais le commentaire, dans son ensemble, est un peu maigre. M. Prammer passe sous silence plusieurs choses qui demanderaient une explication; par exemple, l. I, c. 11, l'imparfait du subjonctif *coerceretur;* c. 21, *Lusitaniam rursus et .. honorem;* c. 26, *parata.... dissimulatio fuit*, etc. En revanche, certaines notes pourraient être omises sans inconvénient; ainsi, l. I, c. 22, « *instinctor = auctor*»; c. 27, et l. II, c. 41, « *mucronibus = gladiis* » (il conviendrait de dire tout au moins que *mucro* pour *gladius* est poétique; mais quel est l'élève ayant lu Virgile qui ait besoin d'une pareille note?); c. 29, « *occidere,* sc. *alios* » (le sens est suffisamment clair grâce au contexte : *perire... aut... occidere);* l. II, c. 11, « *haud spernenda*, Litotes für *magna* »; etc. D'autres observations ne sont pas tout à fait satisfaisantes : l. I, c. 3, « *audentes = audaces* » (les deux mots ne sont pas rigoureusement synonymes; il y a là une nuance qui aurait dû être indiquée); c. 10, *palam laudares* est mieux expliqué par Heraeus et par M. Gantrelle; c. 21, l'interprétation de *merito perire* est inexacte : il n'y a pas d'opposition entre *mortem* et *perire* (notez IDEM *exitus,* qui précède), toute la force de la pensée réside dans le mot *merito;* l. II, c. 10, *moribus* n'est pas « Charakter »; etc.

Ce ne sont là du reste que de légers défauts. Ils n'empêchent pas que l'édition de M. Prammer ne soit appelée à rendre de sérieux services à l'enseignement. P. THOMAS.

Choix de lectures françaises à l'usage des écoles secondaires, par HUBERT H. WINGERATH, *docteur en philosophie et directeur de l'école réale de Saint-Jean à Strasbourg (Alsace). Deuxième partie : Classes moyennes. 2e édition.* Cologne, Dumont-Schauberg, 1883. VI-394 pp.

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons parcouru le livre de M. Wingerath. Rien n'est plus important pour l'éducation littéraire de la jeunesse qu'un bon *Choix de lectures françaises,*

et nous étions désireux de comparer un recueil fort apprécié dans le monde pédagogique allemand à ceux qui sont employés chez nous. Nous avons pu nous convaincre que, pour l'enseignement de la littérature française, la Belgique a quelque chose à apprendre de l'Allemagne.

L'ouvrage dont nous rendons compte est destiné aux élèves des deux troisièmes et de la seconde inférieure *(Untersekunda)* des écoles réales; mais, d'après la déclaration de l'auteur (*Préface de la 2e édition*, p. VI), il convient également aux classes correspondantes des gymnases.

Cet ouvrage est conçu sur un plan tout nouveau, et c'est cette originalité même qui en a fait le succès. M. Wingerath s'est appliqué à choisir des morceaux qui se rattachent aussi étroitement que possible aux matières enseignées dans les trois classes indiquées plus haut : histoire, géographie, sciences naturelles. Les sujets historiques, par exemple, sont empruntés au moyen-âge et aux temps modernes, l'histoire du moyen-âge et celle des temps modernes étant portées au programme des deux troisièmes et de la seconde inférieure [1]. Cette manière de procéder contribue à réaliser ce qu'on appelle en Allemagne « la concentration de l'enseignement. »

Le principe adopté par M. Wingerath a naturellement déterminé toute la disposition de son livre.

Celui-ci est divisé en huit sections : I. Mythes et légendes; II. Narrations; III. Histoire; IV. Géographie; V. Sciences naturelles; VI. Sujets divers; VII. Lettres; VIII. Morceaux en vers (*a*. Apologues et paraboles; *b*. Narrations; *c*. Romances, élégies, hymnes, cantiques, chansons). On le voit, M. Wingerath ne s'est guère soucié de la vieille classification des genres. Il a écarté de son cadre — et avec raison — les fragments d'œuvres dramatiques [2] : ces œuvres, comme il le dit fort bien, doivent être lues en entier.

Le plan que s'est tracé M. Wingerath offre, à côté d'avantages sérieux, certains inconvénients que nous ne pouvons pas dissimuler. Comme l'auteur voulait, pour l'histoire et la géographie,

---

[1] Dans le premier volume, destiné aux classes inférieures, les morceaux historiques sont tirés de l'histoire ancienne.

[2] Il n'a fait d'exception que pour le récit de la mort d'Hippolyte et pour celui du combat du Cid contre les Mores.

présenter une suite complète d'extraits relatifs aux principaux évènements de l'histoire du moyen-âge et de l'histoire moderne et aux parties les plus remarquables du globe, il a été réduit souvent à prendre des passages d'écrivains médiocres, de spécialistes qui n'ont jamais fait autorité en matière de style; ainsi, il a emprunté à M. Joanne une description du Dauphiné. Il y a parfois des mélanges assez singuliers. Le premier morceau de la III[e] section (Histoire) est une description des Franks par Augustin Thievry, et le dernier, le récit de la proclamation du nouvel empire d'Allemagne, d'après le *Moniteur officiel de l'Empire allemand :* nos lecteurs ne s'attendaient pas sans doute à voir figurer les honorables rédacteurs du *Staats-Anzeiger* parmi les historiens français.

En général, M. Wingerath s'est attaché au fond des choses plutôt qu'à la forme. Si son recueil ne renferme pas toujours des perles, on y trouve du moins beaucoup de choses intéressantes et instructives, beaucoup de faits et d'idées qui doivent entrer dans le patrimoine intellectuel de tout homme cultivé à notre époque.

Nos chrestomathies, nos *Leçons de littérature*, sont composées dans un esprit différent. On y accorde trop de place à la rhétorique, à la déclamation, aux phrases sonores. On tient compte avant tout de la beauté du style, même aux dépens du reste. Quelle est aujourd'hui la valeur de la plupart de ces portraits et jugements historiques tirés des écrivains du siècle de Louis XIV, qu'on se transmet religieusement depuis Noël et Delaplace? N'oublions pas, de grâce, qu'il s'agit de former des hommes, des citoyens, et non des rhéteurs. Faisons connaître un peu mieux à nos élèves les hommes et les choses de ce siècle; apprenons-leur à penser, à parler et à écrire comme on pense, comme on parle, comme on écrit de nos jours. Combien de pages excellentes pourraient fournir les écrivains modernes, et qu'elles remplaceraient avantageusement tels et tels morceaux surannés qui encombrent nos chrestomathies!

Je feuillette l'ouvrage de M. Wingerath, et j'y rencontre les noms de Mérimée, d'Alexandre Dumas, de Marmier, de Duruy, de Michelet, de Lanfrey, de Taine, de Montalembert, de Prévost-Paradol, de Laboulaye, d'Alphonse Karr, de Ximenès Doudan, de Nadaud, de Leconte de Lisle, de François Coppée, etc. Presque tous ces noms sont bannis des livres de lec-

ture en usage dans nos écoles; les œuvres qui ont paru en France depuis 1830 sont condamnées à faire quarantaine, et il semble qu'un recueil de morceaux choisis ne soit bon qu'à la condition d'être en retard d'une cinquantaine d'années sur le mouvement littéraire. L'Allemagne n'a pas ces préventions ou ces dédains. Les écoliers allemands sont familiers avec les poètes et les prosateurs français contemporains, tandis que les écoliers belges..... Je sais bien que ce langage paraîtra révolutionnaire; mais une révolution dans l'enseignement littéraire ne serait-elle pas utile, indispensable? Il est un fait qui frappe tout le monde: c'est que la plupart des élèves qui entrent à l'Université sont d'une ignorance étrange en fait de littérature française; ils n'ont presque rien lu, et, ce qui est pis, ils se sentent peu portés à lire. Eh bien, je pense qu'on peut attribuer en partie cette fâcheuse situation aux ouvrages que nous mettons entre les mains de la jeunesse. Celle-ci n'y trouve pas assez de choses qui la touchent, qui l'intéressent, qui soient en harmonie avec ce qui l'entoure. — Les classiques, dit-on, sont les vrais, les seuls maîtres dans l'art d'écrire. Ces maîtres forment pourtant de bien mauvais disciples; j'en atteste ces compositions françaises, véritables habits d'arlequin cousus de lambeaux de Bossuet, de Massillon, de Buffon, etc. : ici les expressions ambitieuses trébuchent parmi les fautes de français; là, les périodes oratoires s'enflent, s'enflent comme un ballon, puis crèvent soudain et retombent à terre, vides et plates. C'est que les jeunes gens n'ont pas l'esprit assez mûr pour tirer réellement profit des modèles qu'on leur propose; ce qu'ils imitent, plus ou moins maladroitement, c'est la forme des phrases, le ton général, les particularités extérieures; et comme la prose française a changé de caractère, leurs élucubrations ont un air vieillot et démodé; leur manière d'écrire est un anachronisme, ou plutôt elle n'est d'aucun temps.

Donnons donc aux élèves les meilleurs spécimens de la prose *de notre temps,* de cette prose simple et familière, nette et dégagée! Et quant à la poésie, jetons par-dessus bord et Racine le fils et l'abbé Delille et Jean-Baptiste Rousseau et Ponce-Denis Ecouchard-Lebrun et la *Pétréide* de Thomas et la *Henriade* de Voltaire : l'inspiration naïve, l'émotion intime, l'intelligence profonde de la vie et de la nature sont seules dignes du nom de poésie.

En parlant ainsi, nous ne nous sommes pas écarté de notre sujet autant qu'on pourrait le croire. Ces réflexions nous ont été naturellement suggérées par le livre de M. Wingerath, que nous recommandons à l'attention du public belge.

P. THOMAS.

P. Corneille. — Le Cid. — *Nouvelle édition conforme au dernier texte revu par Corneille, avec toutes les variantes, une notice sur la pièce, un commentaire historique, philologique et littéraire et l'analyse du drame de Guillem de Castro : la jeunesse du Cid, par* M. G. LARROUMET, *Agrégé de l'Université, Professeur au Lycée de Vanves.* Paris, Garnier frères, 1881, in-18, jésus, cart. 1 fr., 163 pp.

Quoique l'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre complet date déjà de près de deux ans, nous croyons devoir le signaler à l'attention des lecteurs de la *Revue.* En effet, il ne faut pas se dissimuler que le Cid, pour être bien compris et sainement apprécié, doit être élucidé par un certain *apparatus,* analogue à celui qui est exigé pour l'interprétation des auteurs anciens. Nous savons bien que plusieurs professeurs prétendent qu'il ne faut mettre entre les mains des élèves que de simples *textes,* sans introduction et sans notes. Mais il est incontestable que les élèves, si bons qu'ils soient, ne peuvent pas *complètemen,* comprendre ces textes sans certaines explications grammaticales, historiques, etc., qui doivent leur être données, soit par le professeur de classe, soit par l'édition qu'ils ont en mains. Or, on ne peut pas exiger de tous les professeurs, pas même de la plupart d'entre eux, qu'ils fassent de chaque texte une étude aussi approfondie que celui qui s'est donné la peine d'en faire une édition spéciale. Il en résulte que dans la majorité des cas l'explication donnée exclusivement par le professeur sera forcément incomplète. Ce n'est pas à dire que le commentateur doive remplacer le professeur. L'introduction et les notes ne doivent contenir que ce que le professeur ne parviendrait probablement pas à trouver sans se livrer à d'assez longues recherches. Lorsque le commentaire est conçu dans cet esprit, il restera toujours assez à faire au professeur pour faciliter aux élèves l'intelligence complète du texte. La nouvelle édition du Cid par M. Larroumet nous paraît remplir les conditions que nous venons d'indiquer.

Calquée sur le modèle des bonnes éditions classiques de l'Allemagne, elle contient une notice historique fort intéressante, sans le secours de laquelle il serait assez difficile de se rendre compte de la place occupée par le Cid dans l'histoire de la tragédie en France. Le texte de 1682 familiarisera peu à peu les élèves avec l'étude du vieux français. Les remarques grammaticales sont abondantes sans être fastidieuses. Les variantes peuvent donner lieu à d'intéressantes observations de style. Les remarques littéraires empruntées à Voltaire, à Guizot, à Sainte-Beuve, sont généralement choisies avec goût et discernement. Bref, c'est une édition que nous croyons pouvoir hardiment recommander aux professeurs de français, et que nous voudrions même voir entre les mains des élèves des classes supérieures.

Ce n'est pas à dire que cette édition soit parfaite. Au point de vue littéraire plusieurs difficultés nous semblent à tort avoir été passées sous silence. Ainsi, dès la 1re scène du 1er acte, lorsqu'Elvire dit à Chimène

Tous mes sens à moy-mesme en sont encore charmez;

Les mots *à moy-mesme* font l'effet de n'être qu'une cheville. M. Larroumet n'en dit rien, mais explique l'étymologie du mot *mesme*. « Même, dit-il, vient du bas latin *metipsimum*, forme contractée elle-même du *metipsissimum*. » L'élève aura de la peine à se rendre compte de cette étymologie, à moins qu'on ne lui dise qu'en vieux français on employait la forme *meïsme*.

Un peu plus loin lorsqu'Elvire en parlant du père de Chimène, dit à celle-ci :

Ce respect l'a ravi, sa bouche et son visage,
M'en ont donné sur l'heure un digne témoignage,

l'élève se demandera, non sans raison, ce que vient faire ici l'adjectif *digne*.

Dans la même scène, Chimène, s'adressant à Elvire, lui demande :

N'as tu point trop fait voir quelle inégalité
Entre ces deux amans me panche d'un costé ?

M. Larroumet fait des observations sur l'orthographe des mots *amans* et *panche,* mais il ne croit pas devoir relever ce qu'il y a d'étrange dans cette *inégalité qui panche Elvire d'un costé entre ses deux amants.*

Lorsque dans la 2e scène l'infante dit à Léonor :

Mets ta main sur mon cœur,
Et voy comme il se trouble au nom de son vainqueur,
Comme il le reconnaît,

n'est-ce pas là non plus un exemple de cette phraséologie amoureuse mise à la mode par l'Hôtel de Rambouillet, et que M. Larroumet nous signale à propos d'autres passages?

Au vers 114 :

Jusques à cet hymen Rodrigue m'est aimable,

il semble qu'on aurait dû attirer l'attention sur l'emploi singulier du mot *aimable*.

Au vers 863 :

Plonge le dans le mien,
Et fay-lui perdre ainsi la teinture du sien,

M. Larroumet cite une observation de Sainte-Beuve, qui tend à innocenter quelque peu ce qu'il y a de grotesque dans ce jeu de mots. Nous ne pensons pas qu'il faille, même à propos de Corneille, se montrer indulgent à ce point.

Un peu plus haut M. Larroumet dit que la préposition *avecque* vient du bas latin *ab hoc*. Cette étymologie est-elle assez sûre pour qu'on puisse la donner comme certaine dans un livre de classe?

Mais ces quelques remarques ne concernent en somme que des vétilles, qui n'enlèvent presque rien au mérite sérieux de cette nouvelle édition du Cid.

A. W.

Traité d'Arithmétique théorique et pratique, *par* E. WERNCKE, *directeur de l'École moyenne de Saint-Josse-ten-Noode.* — Saint-Josse-ten-Noode, Vanschill, 1882. Un volume in-8o de 274 pages. Prix :

Cet ouvrage peut être recommandé comme recueil d'exercices d'arithmétique, mais non comme manuel théorique. Le style en est assez peu soigné. Voici le sommaire des matières traitées : *Première partie* (172 pages). 1. Numération. 2. Calcul des nombres entiers. 3. Fractions décimales. 4. Système métrique. 5. Divisibilité des nombres. 6. Fractions ordinaires. 7. Nombres

complexes. 8. Extraction des racines. 9. Rapports et proportions. Chaque chapitre contient un grand nombre d'applications. *Deuxième partie* (62 pages). Applications de l'arithmétique aux questions usuelles. *Appendice* (31 pages). Progressions et logarithmes. P. M.

Histoire des Concours généraux de l'enseignement primaire, moyen et supérieur en Belgique (1840-1881), *par* ERNEST DISCAILLES, *professeur à l'Université de Gand.* — Trois volumes, gr. in-8°. Mons, Hector Manceaux.

La Revue de l'Instruction publique (tome XXV, 5e livraison pages 328-335) a publié un compte-rendu assez détaillé du premier volume de l'*Histoire des Concours généraux*. Un grand nombre de journaux ont également consacré à ce volume un examen sérieux et attentif; tous en ont parlé dans les termes les plus flatteurs et ont applaudi à l'intelligence, au talent et au succès avec lesquels M. Discailles avait exposé et disposé une matière aussi vaste que difficile.

Le deuxième volume a paru au mois de novembre dernier et le troisième vient de paraître.

L'auteur a terminé son œuvre et a mené à bonne fin son immense entreprise hérissée de difficultés de toute espèce, fruit de patientes et laborieuses recherches.

Les deux derniers volumes comprennent l'histoire des années 1860-1881. L'auteur est resté fidèle au plan qu'il s'était tracé et qu'il a exposé au début. Nous y trouvons, comme dans le premier volume, une exposition claire et précise des modifications successives apportées dans l'organisation des concours généraux aux trois degrés de l'enseignement; toutes les matières, tous les sujets de composition que les concurrents ont eu à traiter; des tableaux indiquant pour chaque année la classification des établissements d'après la moyenne des points obtenus: les noms de tous les lauréats et les distinctions qu'ils ont méritées, des tables alphabétiques par année mentionnant les élèves qui ont atteint le but ou qui en ont approché; un nombre considérable de travaux couronnés et, à la fin de chaque volume, une table de ces travaux.

Tous ces renseignements, tous ces documents sont reproduits dans un ordre parfait et avec la plus scrupuleuse exactitude.

M. Discailles n'a rien épargné pour rendre son œuvre aussi exacte, aussi complète que possible.

A la fin du troisième volume, il reproduit d'intéressantes compositions se rapportant à la période de 1845-1859 et que ses recherches patientes et persévérantes, des *fouilles*, comme il le dit, lui ont fait découvrir après le tirage des deux premiers volumes.

L'ouvrage se termine par une table alphabétique ne comprenant pas moins de *dix mille noms* et disposée de telle façon qu'elle permet de juger d'un coup d'œil, pour ainsi parler, la carrière scolaire d'un lauréat. On peut dire que le volume qui la contient paraît à son heure. Le Gouvernement, en effet, vient de déposer un projet de loi qui admet à l'électorat tous les lauréats des concours généraux de l'enseignement supérieur, de l'enseignement moyen et des divisions supérieures des écoles primaires et des écoles d'adultes. C'est proclamer ainsi l'utilité des concours et leur caractère sérieux.

Dans l'introduction du troisième volume, qui est intéressante à plus d'un titre, M. Discailles rappelle qu'au début, il a soulevé la question de *l'utilité des concours* et qu'il s'attendait à la voir discuter. Il rappelle également qu'il a indiqué des réformes qui, dans sa pensée, devaient faire naître un débat; mais jusqu'à ce jour, il n'a pas rencontré de contradicteurs. Peut-être, vu la connexité des questions d'enseignement et des questions politiques, la contradiction sortira de la discussion à laquelle donnera lieu la réforme .... électorale....

Nous terminons en disant avec *l'Écho du Parlement* que l'ouvrage de M. Discailles est unique en son genre; qu'il rendra de grands services à l'instruction publique et au corps enseignant.

C'est une des œuvres les plus importantes et les plus utiles qui aient paru dans notre pays.

Nous ajoutons que « l'*Histoire des Concours généraux* est » indispensable aux professeurs, aux régents, aux instituteurs » qui veulent être édifiés sur ce qui a été fait dans le passé et » qui ont à cœur de travailler à l'amélioration et au progrès de » l'instruction publique. »

C'est une production dont la Belgique a le droit d'être fière.

C. H.

Traité de Physique élémentaire, *rédigé conformément aux programmes officiels par* J. Fleury, *professeur à l'Athénée royal de Liége, et* G. Duguet, *répétiteur à l'École des mines de Liége.* — Mons, Manceaux, 1883. Un volume in-12 de 617 pages. Prix : fr. 6-00.

Ce livre vient combler une lacune dans la liste des publications didactiques de notre pays. Les bons traités de physique, quoique nombreux, ne répondent pas aux exigences de nos programmes officiels : les uns sont trop étendus pour l'enseignement élémentaire; les autres, incomplets au point de vue des nouvelles découvertes de la science.

En parcourant le travail de MM. F. et D., on s'aperçoit facilement que les auteurs ont eu pour but d'être aussi complets que possible, tout en restant élémentaires; nous n'hésitons pas à dire qu'ils ont réussi. Leur œuvre révèle une connaissance approfondie du sujet unie à une longue expérience de l'enseignement.

Le nombre des pages du volume est relativement restreint, le caractère est beau et facile à lire. Les figures sont claires et débarrassées des détails de construction des instruments; elles mettent ainsi mieux en évidence les principes des appareils, principes qui intéressent seuls les lecteurs auxquels le livre s'adresse. Ces détails qui sembleraient insignifiants pour une publication purement scientifique, ont leur importance quand il s'agit d'un livre destiné à l'enseignement élémentaire : Un gros volume, à texte compacte, à figures embrouillées, produit sur les élèves une impression désagréable que les maîtres eux-mêmes partagent bien souvent.

Des exercices bien choisis font suite aux principaux chapitres; nous regrettons toutefois que les auteurs n'aient pas donné quelques applications numériques de la loi d'Ohm, des lois de la résistance électrique, de la dérivation des courants.

On trouve au bas des pages, des notes biographiques succinctes sur les grands physiciens; c'est là une excellente innovation. Trop souvent, on mentionne dans les traités, les Franklin, les Pascal, les Newton, les Galilée, sans ajouter d'indications, même approximatives, sur la nationalité de ces grands hommes ni sur l'époque à laquelle ils ont vécu. Cependant, les noms n'apprennent rien; seuls, ils sont inutiles; et en matière d'enseignement, ce qui est inutile est nuisible.

Les auteurs ont été bien inspirés en isolant dans le premier chapitre les principes de mécanique, de façon à les faire servir d'introduction à leur travail.

Des notions de la science des forces sont, en effet, indispensables pour l'intelligence de la physique, mais elles ne doivent pas faire partie intégrante du cours, ni en interrompre le développement.

L'ordre suivi dans l'exposé des divers sujets est logique ; le plan général est peu différent de celui des bons traités. L'ouvrage est divisé en deux parties : La première comprend les propriétés générales de la matière, ainsi que la théorie de la chaleur ; la seconde renferme l'étude de l'acoustique, de l'optique, du magnétisme et de l'électricité.

En général, les définitions sont rigoureuses, les lois nettement énoncées, les phénomènes décrits dans un style simple et accessible aux jeunes intelligences. Les considérations sur la prévision du temps donnent une idée suffisante de l'état actuel de nos connaissances sur ce sujet. Nous avons lu avec un intérêt particulier les chapitres consacrés à l'étude des sources de chaleur et des machines thermiques ; sujets importants entre tous, mais bien difficiles à traiter d'une façon simple. La difficulté a été habilement vaincue par les auteurs.

Dans l'exposé de cette multitude de faits qui précèdent l'étude du magnétisme et de l'électricité, il est impossible, à priori, que quelques imperfections ne se soient pas glissées. Nous nous permettons de signaler certains points qui devront, à notre sens, être modifiés dans la deuxième édition : L'expression « le centre de gravité est maximum par rapport aux positions voisines » (page 32) est vicieuse. Ne serait-il pas avantageux, quand il s'agit des conditions de sensibilité de la balance, d'avertir les élèves que les balances sensibles ont généralement un fléau très-court, et de leur dire pourquoi ?

L'ordre des n°s 50 et 51 doit être interverti ; car le raisonnement fait au n° 50 pour établir la proportionnalité des pressions et des profondeurs est fondé sur le 1° du n° 51. L'énoncé de la loi d'Archimède : « Tout corps plongé dans un liquide *semble* plus léger de tout le poids du liquide qu'il déplace, » nous *semble* manquer de clarté. La méthode indiquée en note page 72, pour mesurer la différence de niveau de deux points du sol, méthode reproduite invariablement dans la plupart des traités (Ganot, etc.)

est exacte en théorie ; mais est-elle bien d'accord avec la véritable façon d'opérer? Comme on ne connaît pas la hauteur du plan de visée et qu'il est pratiquement impossible de la déterminer, on l'élimine en donnant deux coups de niveau.

En lisant l'aérostatique, il nous revient à l'esprit une remarque que nous nous permettons de soumettre aux professeurs de physique. La démonstration de la force expansive des gaz par la méthode de la vessie placée sous le récipient de la machine pneumatique est, certes, une jolie expérience classique. Malheureusement, elle est entachée d'une pétition de principe que l'habitude fait perdre de vue, mais qui n'en est pas moins flagrante : On prouve une propriété d'un gaz au moyen d'un appareil dont le fonctionnement repose précisément sur cette propriété !

Les phénomènes magnétiques et électriques sont décrits avec le talent d'exposition qui caractérise tout l'ouvrage. Les chapitres qui traitent de l'électricité, ont fait l'objet d'un soin tout particulier ; ils renferment un grand nombre de faits décrits avec beaucoup d'ordre et de méthode, et suffisamment condensés pour n'occuper qu'une partie relativement restreinte du livre. Quelques données sur les unités électriques, sur l'éclairage par incandescence et par l'arc voltaïque, l'explication de la machine Gramme, celle du téléphone, les notions sur l'électrochinie donnent à l'élève une idée suffisante de la science moderne.

La théorie de la machine de Holtz, telle qu'elle est exposée au n° 407 manque d'exactitude : les auteurs ne tiennent pas compte de cette circonstance que les deux pôles se touchent pendant l'amorçage de l'appareil. Les deux conducteurs en contact, doivent être considérés comme n'en formant qu'un seul, muni d'un peigne à chacune de ses extrémités. L'un de ces peignes donne issue à l'électricité positive attirée par l'armature négative voisine, l'autre laisse écouler l'électricité négative repoussée qui ne reste aucunement, comme le disent MM. F. et D., sur le conducteur ; sauf ce détail, la théorie est exacte.

Nous avons aussi des réserves à faire sur le n° 390 qui concerne le niveau électrique : la mesure de la charge électrique en un point d'un conducteur constitue-t-elle l'énergie en ce point, et le niveau électrique peut-il être considéré comme une moyenne des charges élémentaires d'un conducteur électrisé? Nous ne le pensons pas.

La fig. 259 devra être modifiée dans l'édition prochaine ;

l'aimant hypothétique terrestre n'est pas dirigé suivant un diamètre du globe, mais bien suivant une corde sensiblement parallèle à l'axe des pôles géographiques. L'Ohm est approximativement égal à la résistance d'un fil télégraphique de 100 mètres de longueur et de 4^{mm} de *diamètre* et non de 4^{mm} de *section*.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que nos observations critiques n'enlèvent rien au mérite du livre de nos sympathiques auteurs. Il est impossible que dans la première édition d'un travail aussi difficile, aussi étendu, toutes les objections soient prévues, toutes les explications irréprochables. L'ouvrage est, et reste, un travail consciencieux et sa place est marquée parmi les bons livres classiques destinés à l'enseignement moyen et à l'enseignement normal. H. SCHOENTJES.

VARIA.

Dès 1871, le gouvernement impérial allemand a porté son intérêt sur l'organisation de l'université de Strasbourg, créée en 1566 par Maximilien II et reconstituée en 1872. Une transformation complète s'est opérée en moins de treize ans. A la place de l'ancienne académie renfermant quelques salles de cours et de pauvres laboratoires, on trouve en quelque sorte une ville consacrée aux services universitaires. Sur le terrain des anciennes fortifications, en dehors de la porte des Pêcheurs, 14 hectares en un seul tenant ont été destinés à l'enseignement supérieur.

Provisoirement, les cours de lettres, de droit, et certains cours de sciences se font encore dans l'ancienne académie, considérablement agrandie. Les différents services médicaux sont réunis aux environs de l'hôpital civil. Les cours de théologie se feront, comme par le passé, dans les bâtiments de Saint-Thomas. Certains services sont déjà installés dans la nouvelle université.

Les laboratoires de physique, de chimie, de botanique et l'observatoire sont achevés et ouverts aux étudiants. La dépense totale s'élèvera à 11,300,000 marks (14 millions et demi de francs). Les laboratoires ont

coûté à eux seuls 2,305,000 marks (physique, chimie, botanique, pharmacie, zoologie et minéralogie). L'observatoire coûte 500,000 marks.

Le laboratoire de physique attire particulièrement l'attention. Nous ne croyons pas qu'on ait installé dans aucun pays un laboratoire si riche. Le bâtiment, de quatre étages, a 60 mètres de long sur 40 mètres de large. L'amphithéâtre peut renfermer 120 auditeurs. Il en est de même de tous les autres services pratiques; l'institut d'anatomie pathologique est le plus beau de l'Allemagne.

On compte aujourd'hui dans l'empire allemand 23 universités; 5,990 étudiants sont immatriculés à Berlin, 3,399 à Leipzig, 2,276 à Munich, 1,646 à Breslau, 1,452 à Halle, 865 à Strasbourg, 723 à Heidelberg, 625 à Fribourg, 568 à Erlangen, etc. Sur les 866 étudiants de Strasbourg, 75 sont inscrits à la faculté de théologie, 202 à la faculté de droit, 211 à la faculté de médecine, 160 à la faculté de philosophie, 180 à la faculté des sciences.

La faculté de théologie compte 8 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire et 1 privat-docent.

La faculté de droit, 11 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires et 1 privat-docent.

La faculté de médecine, 14 ordinaires, 2 extraordinaires et 10 privat-docent.

La faculté de philosophie, 20 ordinaires, dont 3 honoraires, 2 extraordinaires et 5 privat-docent.

La faculté des sciences, 10 ordinaires, 5 extraordinaires et 5 privat-docent. Le traitement varie, à la faculté de théologie, de 2,500 à 7,200 marks; à la faculté de droit, de 3,000 à 12,500 marks; à la faculté de médecine, de 2,400 à 13,500 marks; à la faculté de philosophie, de 1,800 à 10,500 marks; à la faculté des sciences, de 2,000 à 12,000 marks. Les rétributions payées par les étudiants augmentent le traitement en moyenne de moitié.

Les dépenses annuelles sont évaluées à 925,200 marks. Les recettes s'élèvent à 454,450 marks. Comme l'université de Strasbourg ne possède pas, ainsi que les autres universités, une fortune personnelle, l'empire allemand lui donne une subvention personnelle de 400,000 marks.

Les journaux allemands donnent les détails suivants sur les fêtes du 340me anniversaire de l'école de Pforta.

L'école de Pforta vient de célébrer brillamment les 20, 21 et 22 mai son 340e anniversaire. Les anciens élèves étaient arrivés en foule pour assister à cette fête de l'*Alma Mater;* l'inauguration des nouveaux bâtiments, ajoutés au vieux couvent de l'ordre de Citeaux, en rehaussait du reste cette année l'importance et l'éclat.

Le premier jour, le dimanche 20 mai, donna dès l'abord à la fête le caractère tout classique qu'elle garda jusqu'au bout. Les élèves de l'école jouèrent l'Antigone de Sophocle dans la langue originale; on avait adapté aux chœurs la musique composée par Mendelsohn pour le texte allemand. La scène, érigée strictement d'après les modèles du théâtre antique, se trouvait dans la salle de gymnastique qu'on avait, pour la circonstance, ornée avec beaucoup de goût de statues des divinités grecques. Des hommes compétents avaient donné tous leurs soins aux décors et aux costumes. Le Dr Kettner, professeur à l'école, avait dirigé l'étude et les répétitions de la pièce; c'est lui aussi qui s'était chargé de l'opération délicate d'adapter au texte grec la belle musique de Mendelsohn.

Représentée dans ces circonstances, cette pièce, une des plus belles de l'antiquité, ne pouvait manquer de recueillir tous les applaudissements; le succès dépassa les espérances, et quand à la fin de la pièce le Dr Bonitz délégué par le gouvernement adressa, en grec, un discours aux élèves, ce fut un beau spectacle que de voir ce vieillard robuste au milieu de l'assemblée émue des élèves, jeunes et vieux, le tout dominé par les types Sophocléens.

Le deuxième jour on procéda solennellement à l'inauguration des nouveaux bâtiments. Le directeur de l'établissement fit dans un discours chaleureux l'éloge des hommes célèbres sortis de l'école de Pforta, et les donna en exemples aux jeunes qui leur avaient succédé. Le Dr Bonitz, parlant au nom du gouvernement, fit ressortir l'importance de la journée et adressa à ses « chers collègues » les anciens élèves des paroles cordiales, rappelant avec reconnaissance et piété le célèbre philologue Neu, le professeur qui, ici-même, il y a 50 ans, lui avait expliqué Sophocle. Il termina en remettant au recteur, au nom de l'empereur, l'Ordre de l'Aigle rouge. Puis les deux *primi* de Pforta attachèrent au beau drapeau, dont Frédéric Guillaume IV avait fait cadeau à l'école, l'écharpe noire et blanche, présent de l'empereur.

Le reste de la journée fut rempli par un splendide banquet, servi dans la salle de gymnastique et par les jeux des élèves. Le soir, dans l'illumination du jardin, la belle chapelle d'architecture romane produisait surtout un effet admirable. Enfin, selon la coutume, on alluma, dans la cour un grand bûcher autour duquel tous ceux qui avaient participé à la fête chantèrent l'hymne : « Nun danket alle Gott. »

Le troisième jour, il y eut un concert religieux sous la direction de M. Deisenroth, ancien élève de l'école. Le succès complet de ce concert montre qu'à l'école de Pforta la science et l'art marchent de pair. Une excursion sur le Knabenberg, qui domine Pforta, termina la fête, favorisée du reste par un temps magnifique.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

UNIVERSITÉ DE GAND. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 13 juillet 1883, M. Hoffmann (Pierre), docteur en philosophie et lettres de l'université de Tübingue, est nommé professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand.

Il donnera les cours de philosophie morale et d'histoire de la philosophie.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

ATHÉNÉES ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATION.

Par arrêtés royaux des 4, 5 et 12 mai 1883, MM. Walch (Nicolas), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Virton antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Brosius (Mathias), candidat en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Virton antérieurement à la loi du 15 juin 1881, Pirard (Alphonse-Augustin-Roch-Joseph), docteur en philosophie et lettres, professeur au collège communal de Tirlemont antérieurement à la loi du 15 juin 1881, et Dewalque (Antoine), dispensé de la condition du diplôme légal, sont nommés respectivement aux fonctions de professeur de deuxième latine, de professeur de troisième latine, de professeur de quatrième latine et de professeur de cinquième latine à l'athénée royal de Virton.

Par arrêté royal du 20 juillet 1883, M. Angherhausen (Charles-Michel-Hubert), professeur au collège communal de Huy antérieurement à la loi du 15 juin 1881, est nommé professeur dans les athénées royaux.

Il est chargé de la chaire de langue allemande à l'athénée royal de Huy.

Par arrêté royal en date du 24 août 1883, M. Marzorati (Clément-Auguste), porteur du diplôme de capacité pour l'enseignement de la langue anglaise dans les athénées royaux, est nommé professeur chargé de la chaire d'anglais à l'athénée de Verviers.

ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR GARÇONS A IXELLES. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — NOMINATION.

Par arrêtés royaux du 29 juin 1883, MM. Maes (Paul) et Van Driessche (Pierre-Adolphe), professeurs dans les athénées royaux, sont nommés

respectivement aux fonctions de professeur de troisième latine et de professeur de cinquième latine à l'école moyenne de l'Etat pour garçons à Ixelles.

Par arrêtés ministériels du 21 juin 1883, M. Renard (Hippolyte), gradué en lettres, et Hambenne (Alexandre), élève universitaire, surveillant à l'athénée royal de Tournai antérieurement à la loi du 15 juin 1881, sont nommés aux fonctions de surveillant dans les athénées royaux.

Ils resteront attachés à l'école moyenne de l'Etat pour garçons à Ixelles.

Réglement des indemnités de vacation, de route et de séjour des membres des jurys d'examen d'entrée aux écoles normales moyennes de l'État et des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré.

Art. 1er. Les indemnités de vacation des présidents et membres des jurys chargés de procéder aux examens d'admission et de passage aux écoles et sections normales de l'enseignement moyen des deux degrés, pour garçons et pour filles; de délivrer les diplômes d'aspirant professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du second degré, les diplômes de régente d'école moyenne de filles et les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique et de dessin dans les établissements d'instruction moyenne, sont réglés conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. Toute séance consacrée aux examens écrits, oraux ou pratiques et d'une durée d'au moins six heures, donne droit à des indemnités de 25 francs pour les présidents et de 18 francs pour les membres des jurys. Ces indemnités sont réduites à 20 et à 15 francs si la durée de la séance est de moins de six heures.

Art. 3. Lorsque le gouvernement ou le jury estime qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la rapidité des opérations, de tenir deux séances par jour, les présidents et membres reçoivent, pour les deux séances et par jour, des indemnités respectives de 35 et de 30 francs ou de 30 et de 25 francs, sans que ces chiffres puissent être dépassés, même dans le cas de sections siégeant simultanément.

Art. 4. Les indemnités fixées par les articles 2 et 3 sont augmentées respectivement de 10 et de 5 francs pour les présidents et membres qui ne sont pas fonctionnaires de l'Etat ou n'appartiennent pas au personnel administratif ou enseignant des établissements d'instruction de l'Etat.

Art. 5. Les membres des jurys chargés des fonctions de secrétaire reçoivent une indemnité supplémentaire de 5 francs par jour.

Art. 6. Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables aux membres du personnel enseignant des établissements d'instruction que les jurys sont autorisés à s'adjoindre pour procéder à certaines épreuves spéciales.

Art. 7. Dans la supputation des indemnités, il n'est pas tenu compte du temps consacré à l'installation du jury ou àla délibération sur le résultat des examens.

Art. 8. Les présidents et membres des jurys qui ne résident pas dans la ville où les examens ont lieu reçoivent des frais de route et de séjour fixés comme suit :

1 franc par lieue de 5 kilomètres sur les chemins de fer ;

2 francs sur les routes ordinaires ;

12 francs par nuit de séjour hors du lieu de leur domicile.

Art. 9. Les dispositions des arrêtés relatifs aux divers jurys d'examens visés dans l'article 1er, qui seraient contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 10. Notre Ministre de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 13 juillet 1883.

Le Ministre de l'instruction publique,

Arrête ce qui suit :

Il est ouvert entre les professeurs des athénées, collèges et écoles moyennes de l'État ou des communes deux concours dont le sujet est ci-après précisé :

1° Un concours sur les procédés à employer dans les susdits athénées, collèges et écoles moyennes de garçons ou de filles, pour assurer et hâter les progrès en *rédaction française ;*

2° Un concours sur les procédés à employer dans les mêmes établissements pour assurer et hâter les progrès en *rédaction flamande.*

Le choix des sujets de ces deux concours présente l'avantage d'encourager les membres précités du corps professoral à donner tous leurs soins à l'interprétation des programmes généraux, notamment en ce qui concerne l'étude de la langue maternelle.

Il sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire pour chaque concours, un prix de mille francs, sans qu'il puisse être accordé d'autre distinction.

Il sera remis, en outre, à chaque laureat, 50 exemplaires, tirés à part, de son travail imprimé aux frais de l'État.

Les mémoires devront indiquer les procédés à employer successivement dans les différentes classes ou années d'étude.

Ils pourront être écrits en français ou en flamand. Rien n'est imposé quand à leur étendue, mais les auteurs pourront être appelés à donner devant le jury et au local du Musée scolaire une leçon publique pour l'application de leur système.

Aux termes d'une note qui accompagne le programme général des athénées royaux, en date du 11 juin 1881, « ce n'est pas seulement dans le cours spécial de français que les professeurs doivent tenir à ce que les élèves soignent leurs travaux écrits sous le rapport de la correction, c'est dans tous les cours de l'athénée....

« Tous les quinze jours, porte ce document, il y aura un devoir d'histoire et un devoir de sciences naturelles qui sera corrigé, quant au fond,

par le professeur titulaire du cours et, quant à la forme, par le professeur de français; celui-ci tiendra note du résultat de ces travaux pour le classement des élèves, au point de vue de l'application et du progrès. »

Enfin, la note ajoute: « A partir de la quatrième surtout, il faut s'attacher à faire faire le plus de rédactions possible à domicile. Dans ce même ordre d'idées, les professeurs de langues anciennes, comme ceux de langues modernes, s'attacheront à corriger avec soin les traductions d'auteurs. »

Il paraît indispensable de tenir compte de ces recommandations dans le travail qui est mis au concours.

Les mémoires pourront envisager la question à résoudre soit au double point de vue des athénées ou collèges et des écoles moyennes, soit au point de vue de l'une ou de l'autre catégorie d'établissements seulement.

Les manuscrits destinés aux deux concours devront être adressés au Ministère de l'instruction publique, Commission directrice du Musée scolaire, avant le 1r mai 1884. Ils porteront une devise, laquelle sera repétée sur un billet cacheté, joint au mémoire et contenant les noms, prénoms, qualité et domicile de l'auteur.

Bruxelles, le 12 juin 1883.
P. VAN HUMBEECK.

JURY CENTRAL.

PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Président : M. Ernst, procureur général à la cour d'appel de Liège:

Suppléant du président : M. Maus, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

Membres :

1re Section. — Grade de candidat en philosophie et lettres.

MM.	Fuérison, professeur à l'université		de Gand;
	Motte,	id.	de Gand;
	Delbœuf,	id.	de Liège;
	Leroy,	id.	de Liège;
	Vanderkindere,	id.	de Bruxelles;
	Alberdingk Thym,	id.	de Louvain;
	Rosel, professeur à l'institut Saint-Louis, à Bruxelles;		
	François (A)., professeur au collège de la Paix, à Namur.		

2me Section. — Grade de docteur en philosophie et lettres.

MM.	Gantrelle, professeur à l'université		de Gand;
	Stecher,	id.	de Liège;
	Roersch,	id.	de Liège;
	Tiberghien,	id.	de Bruxelles;
	James,	id.	de Bruxelles;
	de Monge (L.),	id.	de Louvain.

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue.*

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 18 Juin 1883 : Œuvres d'Ennodius, p. p. **Hartel** (Camille Jullian). — **Casanova**, La vérité sur l'origine et la patrie de Christophe Colomb. — Du 25 : **Schreiber**, L'Athéné de Phidias (Salomon Reinach). — **Jansen**, J. J. Rousseau, fragments inédits (Maurice Tourneux). — Du 2 Juillet : **Kuntze**, Prolégomènes de l'histoire romaine (Camille Jullian). — Lettres de Joachim du Bellay, p. p. **P. de Nolhac** (T. de L.). — **Bougeault**, Étude sur l'état mental et la mort de J. J. Rousseau (T.). — **Rioard**, Les premiers jansénistes et Port Royal (A. Gazier). — Du 16: **Schrader**, Les inscriptions cunéiformes et l'Ancien Testament (J. Halévy). — **J. Martha**, Les sacerdoces athéniens. (P. Decharme). — Du 23 : **O. Rayet**, Monuments de l'art antique (P. Decharme). — **Jung**, La romanisation des provinces occidentales de l'empire romain (Camille Jullian). — Du 30 : **Maxe-Werly**, Collection des monuments épigraphiques du Barrois. — **Rœhl**, Choix d'inscriptions grecques les plus anciennes (Paul Girard). — Thèses de doctorat : **Henry**, Varron et l'analogie; Étude sur l'analogie en général. — Du 6 Août : **P. Girard**, L'Asclépieion d'Athènes. — **Dragatzi**, Les théâtres du Pirée (P. Girard). — **Adler**, Le duc Guelfe VI et son fils (Alfred Leroux). — **F. Des Robert**, Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté (T. de L.). — **Corréard**, Choix de textes pour servir à l'étude des institutions de la France (Jules Flammermont. — **Humbert**, Jugement de l'Allemagne sur Molière (C. J.). — **Chastel**, Histoire du christianisme. III (M. N.). — Cicéron Cato Major, p. p. **Rinn** (O. R.). — **Andresen**, L'étymologie populaire en allemand, 4e édit. (H. Gaidos).

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 7e année. 1883. N° 3. Mai-Juin.

Sommaire : Général Liagre. Cosmographie stellaire (3e article). — A. Bamps. La quatrième session du Congrès international des Américanistes.

— Alph. Wauters. Landen : Description, histoire et institutions. — J. Peltzer. Tahiti et les îles de la Société. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique.

Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes, nouvelle série continuée sous la direction de MM. **O. Riemann et E. Chatelain.** Année et tome VII. 3e livraison. 31 Juillet 1883.

Sommaire : Processus consularis, par Camille Jullian. — Des propositions interrogatives dans le style indirect en latin (Addition), par O. Riemann, — Cicéron, de finibus, II, 24, 78, par E. Thomas. — Récréations d'un vieux Normalien. I. Cicéron, pro Archia; II. Sénèque, Dialogorum lib. I. — Correction d'un passage d'Aristophane (Chevaliers, v. 1360), par Ch. Cucuel. — Varroniana, par Louis Havet.

Blätter für das Bayerische Gymnasial- und Real-Schulwesen. — München, Lindauer'sche Buchhandlung. 1883.

Inhalt des V. und VI. heftes.

Die Schlacht bei Marathon, von Dr. J. K Fleischmann. — Auf welche Weise kann der Unterricht in der deutschen Sprache und Literatur an unseren Studienanstalten methodisch und systematisch betrieben werden, von Dr Karl Zettel. — Ὁμοιότητες in Ciceros rhetorischen Schriften und den lateinischen Rhetoren, II, von Th. Stangl. — Zwei Sonette aus dem Italienischen, von Ph. L. Krafft. — Brandscheid Fr., Sophokles' Oedipus Tyrannos, angez. v. Metzger. — Hermann Dr. Karl Friedr., Lehrbuch der griechischen Privatalterthümer, angez. v. G. A. Saalfeld. — Lücken, Die Götterlehre der Griechen und Römer angez. v. —s. — Luterbacher Franz, Bibliotheca Gothana, Titi Livii ab Urbe condita liber XXI, angez. v. Sörgel. — Baehrens Aemilius, Cornelii Taciti dialogus de oratoribus. — Dräger Dr. A., Lateinisch-Deutsches Schulwörterbuch von Heinichen, angez. v. gr.

Inhalt des VIII. heftes.

Zum XXII. und XXIII. Buche von Livius, von Moriz Kiderlin. — Zu Livius I, von Franz Krupp. — Ovids Elegie auf Tibulls Tod (amor. III, 9), von Ad. Wittauer. — Wie ersetzt die lateinische Sprache den Konjunktiv Futuri? v. Keppel. — Schubert Fridericus, Sophoclis Aiax, angez. v. Metzger. — Zurborg Dr. H., Xenophons Hellenika, angez. v. K. Geist. — Hauler Edmundus, Terentiana, angez. v. Gustav Landgraf. — Frigellius Andr., Titi Livii ab Urbe condita libri angez. v. Sörgel.

Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, herausgegeben von Georg Kaibel und Carl Robert. — Achtzehnter Band. Drittes Heft. Berlin, 1883.

E. Maass, Tibullische Sagen. — E. Hiller, die Tibullische Elegiensammlung. — E. Albrecht, Beiträge zur Texteskritik des Isaios. — A. Köhler, Handschriften römischer Mediciner. 1. Pseudoplinii medicina. 2. Cassius

Felix. U. v. Wilamowitz-Möllendorff, Phaeton. — C. Robert, die Phaetonsage bei Hesiod. — M. Fränkel, die Antidosis.

Miscellen. — C. Robert, ein antikes Numerirungssystem und die Bleitäfelchen von Dodona. — K. Zacher, Codex Bononiensis des Aeschylus. — R. Förster, zu Achilleus und Polyxena. — F. Blass, zu dem Papyrusfragment aus Aristoteles Politic der Athener.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Conrad Bursian. Neunter Jahrgang. 1881. Zwölftes Heft. Berlin, 1882. Calvary.

Erste Abtheilung. Jahresbericht über Homer. III. — Höhere Kritik. 1879. 1880. Von Dr. C. Rothe in Berlin (Schluss).

Zweite Abtheilung. Jahresbericht über Terentius und die übrigen scenischen Dichter ausser Plautus für 1878—1881. Von Gymnasial-Professor Dr. A. Spengel in München. — Bericht über die Litteratur zu den römischen Historikern (ausser Tacitus) 1878-1882. Von Prof. Dr. A. Eussner in Würzburg.

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über römische Geschichte und Chronologie für 1881. Von Dr. Herman Schiller, Gymnasial-Director und Universitäts-Professor in Giessen (Schluss). — Jahresbericht über die Geographie der nördlichen Provinzen der romischen Reiches. Von Director D. Detlefsen in Glückstadt. — Register.

Zehnter Jahrgang. 1882. Sechstes heft.

Dritte Abtheilung. Bericht über die auf die Geschichte der classischen Alterthumswissenschaft bezügliche Litteratur der Jahre 1880-1882. Von Prof. Dr. C. Bursian in München. (Schluss folgt.) — Jahresbericht über die römischen Staatsalterthümer für 1881. Von Dr. Hermann Schiller, Gymnasial-Direktor und Universitäts-Professor in Giessen. — Jahresbericht über die lateinische grammatik für 1881 und 1882. Vom Director Dr. W. Deecke in Strassburg im Elsass (Schluss im nächsten Heft).

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1883.

Viertes Heft. — Erste Abtheilung (127r Band). — Studien zu Babrios und den Aisopeia, von O. Crusius in Leipzig. — Zur erklärung und kritik der Homerischen gedichte. I, von A. Gemoll in Wohlau. — Zu Theognis, von Ch. Ziegler in Stuttgart. — Das thronfolgerecht der spartanischen Kronprinzensöhne, zu Herodotos VII 3, von G. Heidtmann in Wesel. — Zu Platons apologie des Sokrates, von E. Goebel in Fulda. — Anz. v. C. Jacoby: anthologie aus den elegikern der Römer. I. II (Leipzig 1882), von O. Harnecker in Friedeberg (Neumark). — Zu Ovidius Fasti [VI 803-806], von W. Gilbert in Dresden. — Das fragmentum Cuiacianum des Tibullus, von E. Hiller in Halle. — Anz. v. W. Hartel : Ennodii opera omnia (Wien 1882), von B. Dombart in Erlangen. — Zu Livius [VII 40, 9] und Aelius Spartianus [v. Sev. 22, 4], von J. Golisch in Schweidnitz. — Pseudoboethiana (schlusz.) von Th. Stangl in München. — Wisibada, von J. G. Cuno in Graudenz. — Philologische gelegenheitschriften.

Fünftes und sechstes Heft. Die orakelinschriften von Dodona. von H. R. Pomtow in Hamburg. — Die einführung der in Homerischer zeit noch nicht bekannten opfer in Griechenland. von P. Stengel in Berlin. — Zu Antiphon. von E. Albrecht in Berlin. — Zu Archimedes. von F. Blass in Kiel. — Die regierungen des Peisistratos. von G. F. Unger in Würsburg. — Ueber den schlusz des zweiten epeisodion in Sophokles Antigone. von F. Kern in Berlin. — Anz. v. H. Usener: philologie und geschichtswissenschaft (Bonn 1882). von F. Heerdegen in Erlangen. — Zu Epikuros brief an Herodotos. von F. Bockemüller in Stade. — Zu Quintilianus [XII 10, 64]. von A. Eussner in Würzburg. — Zu Dionysios von Halikarnasos. Von L. Sadée in Freiburg (Breisgau). — Zu Ovidius metamorphosen [IX 44]. von E. Grunauer in Winterthür. — Zu Ciceros philosophischen schriften. von W. Friedrich in Mühlhausen (Thüringen). — Zu Ciceros reden gegen Verres [IV 128]. von J. Schlenger in Mainz. — Anz. v. T. L. Papillon: Virgil with an introduction and notes. I. II (Oxford 1882). von W. H. Kolster in Eutin. — Zu Sallustius [hist. fr. I 56]. von K. Kraut in Blaubeuren.

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch, *Göttingen*, 1883.

Inhalt des dritten und vierten heftes (*märz-april*) 1883.

Fanta, Adolf, der staat in der Ilias und Odyssee. — Jo. de Arnim, de prologorum Euripideorum arte. — Wolff, O., Quaestiones Iophonteae. — Comicorum Atticorum fragmenta ed. Th. Kock. — Q. Horatius Flaccus erkl, von H. Schütz. II. Satiren. — Zangemeister, Karl, die periochae des Livius. — Q. Curti Rufi Historia Alexandri Magni ed. Th. Vogel. — Bauer, Ad., Themistokles. — Lenormant, Fr., la Grande Grèce. — Schmidt, Leopold, die ethik der alten Griechen. II. bd. — Beloch, J., der italische bund unter Roms hegemonie. — Schiller, H., geschichte der römischen kaiserzeit. — Willems, P., le droit public romain. 4e éd. — Madvig, J. N., die verfassung und verwaltung des römischen staats.

Fünftes und sechstes heftes (*mai-juin*) 1883.

Schneider, Engelb., de dialecto Megarica. — Weise, Fr. O., die griechischen wörter im latein. — Kluge, Hermann, die Consecutio temporum. — Verzeichniss... lateinischer wörter von schwankender schreibweise. — Bormann, Eug., Fasti civitatis Tauromenitanae. — Poeta lyrici Graeci ed. Bergk. Ed. IV, vol. III. — Herwerden, H. van, Pindarica. — Dettweiler, P., über den freieren gebrauch der zusammengesetzten adjectiva bei Aeschylus. Theil 2. — Schmid, Georg, Euripidea. — Osberger, Georg, kritische bemerkungen zu Thukydides. — Benseler, Gustav, der optimismus des Sokrates bei Xenophon und Plato. — Apelt, O., Observationes criticae in Platonis dialogos. — Siemon, O., Quomodo Plutarchus Thucydidem legerit. — Sorani Gynaeciorum vetus translatio latina rec. V. Rose. — Warnkross, M., de paroemiographis capita duo. — Schoell, F., zu den sogenannten proverbia Alexandrina des Pseudo-Plutarch. — Jungblut, H., Quaestionum de paroemiographis pars I, de Zenobio.

Philologus. Zeitschrift für das klassische alterthum, herausgegeben von Ernst von Leutsch. — Zweiundvierzigsten bandes zweites heft.

Inhalt des zweiten heftes. I. Abhandlungen. Hippodamos von Milet und die symmetrische städtebaukunst der Griechen. Von M. Erdmann. — Zu Theognis. Von Ernst von Leutsch. — Die liste der delphischen gastfreunde. Von Th. Bergk. — Zu Theognis v. 15 ff. Von Ernst v. Leutsch. — Kritische bemerkungen zu Sophokles. Von K. Walter. — Zu Julius Valerius. Von K. Boysen. — Ueber den status der ersten rede des Isaeus « über die erbschaft des Kleonymos. » — Von J. Lunàk. — Zu Julius Valerius. Von K. Boysen. — Zur handschriftenkunde des Cornutus und Palaephatus (Codex Ravii). Von K. Boysen. — Zu Julius Valerius. Von K. Boysen. — Die analogisten und anomalisten im römischen recht. Von M. Schanz. — Zu Julius Valerius. Von K. Boysen. — Ueber die benutzung der Vulgata zu sprachlichen untersuchungen. Von Philipp Thiemann. — Zu Cato de moribus. Von C. Hartung.

II. Jahresberichte. Eutropius. (Fortsetzung folgt). Von C. Wagener.

Zeitschrift für das Gymnasialwesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller. Berlin, 1883.

Juli. August. Abhandlungen : Der Unterricht in der Erdkunde auf Gymnasien. Von Oberlehrer Dr. R. Schmidt zu Stargard in Pommern. — Die preussische Schulreform und der Unterricht im Mittelhochdeutschen. Von Professor F. Kuntze in Karlsruhe. — 'Aquila avium regina'. Auch 'rex avium'? Von Gymnasialdirektor Dr. J. Lattmann in Clausthal. — Zu Livius. Von Prof. Dr. H. J. Müller.

II. Litterarische berichte. J. Rothfuchs, Beiträge zur Methodik des altsprachlichen Unterrichts, insbesondere des lateinischen, angez. von Gymnasialdirector R. Noetel in Posen. — J. Frei, Lateinische Schulgrammatik I, angez. von Oberlehrer Dr. P. Harre zu Weissenburg im Elsafs. — O. Josupeit, Syntax der lateinischen Sprache, angez. von Oberlehrer C. Goerlitz in Schrimm. — F. Schaper, Hauptregeln der lateinischen Syntax, angez. von Dr. F. Schlee in Berlin. — J. Hauler, Lateinisches Uebungsbuch 1, angez. von Oberlehrer Dr. R. Kühner zu Belgard i. P. — P. R. Müller u M. Müller, Ubungsstücke zum Ubersetzen aus dem Deutschen in das Lateinische für Tertia, angez. von Dr. F. Müller in Salzwedel. — J. Steup, Thukydideische Studien I, angez. von Gymnasialdirector a. D. H. Schütz in Potsdam. — F. W. Schneidewin-A. Nauck, Sophokles' Elektra; Fr. Schubert, Sophoclis Antigone, angez. von Gymnasialdirektor Dr. Chr. Muff in Stettin. — H. Paul, Mittelhoch-deutsche Grammatik, angez. von Dr. E. Naumann in Berlin. — K. E. H. Krause, Kurze hochdeutsche Sprachlehre, angez. von Oberlehrer Dr. G. Gemss in Berlin. — H. Breymann, Die Lehre vom französischen Verb auf Grundlage der historischen Grammatik, angez. von Oberl. Dr. K. Maye. in Cottbus. — J. C. Andrae, Griechische Heldensagen, angez. von Dr. H. v. Rohden zu Hagenau im Elsafs. — K. Hoffmann, Geschichtsauszug, für die mittleren Klassen, angez. von Professor Dr. M. Hoffmann in Lübeck. — H. Jaenike, Lehr-

buch der Geographie I, angez. von Dr. E. Oehlmann in Norden. — K. Leonhardt, Vergleichende Zoologie; G. Schillings Grundrifs der Naturgeschichte der 3 Reiche II (das Pflanzenreich), angez. von Dr. Fr. Kränzlin in Gross-Lichterfelde bei Berlin.

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien. Verantwortliche Redacteure : W. v. Hartel, K. Schenkl, 1883.

Inhalt des fünften heftes. Erste Abtheilung. Abhandlungen. Ueber justinische Syntax. Ein Beitrag zur historischen Syntax der lateinischen Sprache. Von C. v. Paucker in Reval. — Zu der Form *prode est* = *prodest.* Von Franz Weihrich in Wien.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Sophoclis Aiax. Scholarum in usum edidit Fridericus Schubert. Pragae sumptus fecit F. Tempsky, Lipsiae sumptus fecit G. Freytag. 1883. Angez. von Heinr. Steph. Sedlmayer in Wien. — Literaturgeschichtliche Studien über Euklid. von J. L. Heiberg, Dr. phil. Leipzig 1882, B. G. Teubner. Angez. von Isidor Hilberg in Czernowitz. — Brix Julius, Ausgewählte Komödien des T. M. Plautus. Für den Schulgebrauch erklärt. I. Bändchen : Trinummus. 3. Auflage. Leipzig 1879, B. G. Teubner. Angez. von Edmund Hauler in Wien. — Sylloge inscriptionum boeoticarum dialectum popularem exhibentium. Composuit adnotavit apparatu critico instruxit Guilelmus Larfeld, Dr. Berolini 1883, apud Georgium Reimerum. Angez. von Gustav Meyer in Graz. — Quaestiones syntacticae de elocutione Tacitea comparato Caesaris, Sallustii, Velleii usu loquendi. Scripsit Georgius Ihm, Gissae 1882. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — Grundzüge der deutschen Literaturgeschichte, Ein Hilfsbuch für Schulen und zum Privatgebrauch. Von Dr. Gottlob Egelhaaf. II. Auflage. Mit Zeittafeln und Register. Heilbronn 1882, Henninger. Angez. von J. E. Wackernell in Innsbruck. — Die äussere Form neuhochdeutscher Dichtkunst. Von Rudolph Assmus. Leipzig 1882, Liebeskind. Angez. von J. M. Stowasser in Freistadt Ob.-Ost. — Lehrbücher und Lehrmittel für den Unterricht im Englischen. Angez. von A. Schröer in Wien.

Sechstes Heft. Erste abtheilung. Abhandlungen. 1. Was ist und wo liegt Kyrupedion? Von Anton Heinrich in Laibach. — Zu Valerius Aedituus. Von F. Maixner in Agram. — Clibanus Kürass. — Ueber quippeni, quippini. — Zu Minucius Felix 28, 7. Von Hermann Rönsch in Lobenstein.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Vergils Eklogen in ihrer strophischen Gliederung nachgewiesen mit Commentar von W. H. Kolster. Leipzig, 1882. Angez. von Carl Ziwsa in Wien. — P. Ovidii Nasonis libellus de medicamine faciei. Ad summos in philosophia honores ab amplissimo philosophorum Vindobonensium ordine rite impetrandos edidit, Ovidio vindicavit Antonius Kunz. Vindobonae apud C. Geroldi filium 1881. Angez. von Heinrich Stephan Sedlmayer in Wien. — M. Tulli Ciceronis de officiis libri III. Für den Schulgebrauch erklärt von C. F. W. Müller. Leipzig 1882, Druck und Verlag von B. G. Teubner. Angez. von Anton Zingerle in Innsbruck.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen.

16 Juni. — Joh. Nusser, Inhalt und Reihenfolge von sieben Platonischen Dialogen (G. F. Rettig). — Fr. Pauly, Salviani opera omnia (H. Rönsch). — Th. Kausel, De Thesei synoecismo (R. Schmidt). — F. Collard, Trois universités allemandes (L. Grasberger).

23 Juni. — E. Evers. Beitrag zur Untersuchung der Quellenbenutzung bei Diodor (E. Bachof). — J. J. Beare, Select satires of Horaze (H. Schütz). — H. v. der Pfordten, Zur Geschichte des griech. Perfectums (A. Führer). — K. v. Jan, Die griechischen Saiteninstrumente (F. Vogt). — F. Stolz, Zur lateinischen Verbal-Flexion (G. A. Saalfeld). — A. Goldbacher, Lateinische Grammatik; Jos. Nahrhaft, Lat. Ubungsbuch (C. W.). — L. Schmidt, Das akademische Studium des künftigen Gymnasiallehrers (L. Grasberger).

30 Juni. — A. Beck, Ein lied aus der Tragödie König Oedipus (Metzger). A. Martin, Les scolies du manuscrit d'Aristophane à Ravenne (Wecklein). — Ed. Wellmann, Galeni de partibus philosophiae libellus (H. Marquardt). — Ed. Stroebel, De Ciceronis de oratore librorum codicibus mutilis antiquioribus (Th. Stangl). — G. Brünnert, Sallust u. Dictys (C. W.). — L. Schmidt, Die Ethik der alten Griechen (E. Ziegeler). — H. Schiller, Geschichte der römischen Kaiserzeit (Egelhaaf). — W. Ebrard, Dïe allitteration in der lat. sprache. — Richter, Rhabanus Maurus.

7 Juli. — A. Couat, La poésie Alexandrine (J. Sitzler). — J. Huemer, Horatii carmina selecta. — Ed. Kucera, Uber die taciteische Inconcinnität (Ed. Wolff). — W. Hartel, Magni Felicis Ennodii opera omnia (P. Mohr). — W. Soltau, Die ursprüngliche Bedeutung und Kompetenz der aediles plebis; P. E. Sonnenburg, Der Historiker Tanusius Geminus; J. H. Müller, Onusa (H. Hesselbarth). — G. Vogrinz, Zur Kasustheorie (Zirwik). — W. Gillhausen, Lat. Formenlehre; A. Kannengiesser, Lat. Lernstoff.

14 Juli. — Fr. Brandscheid, Ἀριστοτέλους περὶ ποιητικῆς (R. Thiele). — O. Brosin, Vergili Aeneis (C. Maisan). — Alf. Holder, Caesaris belli Gallici libri (R. Menge). — K. Uphues, Die Definition des Satzes (J. Dreykorn).

21 Juli. — Th. Bergk, Poetae lyrici Graeci (J. Sitzler). — F. Matthias, Quaestiones Blandinianae (J. Häussner). — Alf. Holder, Caesaris belli Gallici libri (R. Menge). — A. Egen, De Floro historico elocutionis Taciteae imitatore (A. Eussner). — W. Larfeld, Sylloge inscriptionum Boeoticarum (R. Meister).

4 August. — M. Wehrmann, De herodotei codicis Romani auctoritate (Abicht). — Alf. Holder, Caesaris belli Gallici libri (R. Menge). — Th. Stangl, Boethiana (Adler). — Ad. Bötticher, Olympia (A. Gemoll). — A. Rapp, Die Beziehungen des Dionysoskultus zu Thrakien und Kleinasien (O. Weise). — J. Binder, Die Bergwerke im röm. Staatshaushalte (G. A. Saalfeld). — G. Karbaum, Kurzgefasste griech. Formenlehre (xyz).

11 August. O. Jahn-A. Michaelis, Sophoclis Electra (Wecklein). — R. Menge, Caesar de bell. Gall. lib. I—III (J. Prammer). — A. Milchhoefer, Anfänge der Kunst in Griechenland (L. Gurlitt). — H. Cons, La province

romaine de Dalmatie (J. Jung). — Fr. Miklosich, Subjektlose Sätze (G. Vogrinz). — A. Haustein, De genetivi adjectivis accommodati in lingua Latina usu (C. W.). — J. K. Ehlinger, Griech. Schulgrammatik (W. Vollbrecht).

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder. 3 Jahrgang. 1883.

16 Juni. — **A. Furtwängler,** Die Sammlung Sabouroff. Kunstdenkmäler aus Griechenland (Adolf Trendelenburg). — **L. v. Urlichs,** Pergamenische Inschriften (H. Röhl). — **C. Schueler,** Quaestiones Vergilianae (E. Albrecht). — **Dr Fr. Stolz,** Studien zur lateinischen Verbalflexion (H. Schweizer-Sidler). — **Dr Gustav Braumann,** Die Principes der Gallier und Germanen bei Cäsar und Tacitus (W. Martens). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

23 Juni. **F. G. Fumi,** Note glottologiche (H. Schweizer-Sidler). — **K. K. Müller,** eine griechische Schrift über Seekrieg (Albert Mosbach). — **Winter,** Beiträge zur Geschichte des Naturgefühls (Max C. P. Schmidt). — **Leopold Schmidt,** Das akademische Studium des künftigen Gymnasiallehrers (λς). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

30 Juni. — **Walther Gebhardi,** Die Aeneide Vergils (E. Albrecht). — **Fr. Abraham, J. Hermann, Edm. Meyer,** Jahresberichte der Geschichtswissenschaft (—ρ—). — **Eduard Wölfflin,** Gedächtnisrede auf Karl von Halm. — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

7 Juli. — **Fr. Blass,** De Gemino et Posidonio (Max C. P. Schmidt). — **Fr. Blass,** Einiges aus der Geschichte der Astronomie im Altertum (Max C. P. Schmidt). — **Rudolphus Klussmann,** Curae Africanae (M. Zink). — **W. Kopp,** Geschichte der griechischen Litteratur (H. Heller). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

14 Juli. — **Oscar Bohn.** Uber die Heimat der Prätorianer (Urlichs). — **A. C. Lange,** Animadversiones criticae de Aeneae commentario poliorcetico (E. Schneider). — T. Macci **Plauti** Amphitruo. Rec. Georgius Goetz et Gustavus Loewe (Max Niemeyer). — **L. Schmidt,** Die Ethik der alten Griechen (G. Schneider). — **Krumme,** Betrachtungen über die Lehrpläne der höheren Schulen. — **E. v. Hartmann,** Die neueste Reform des höheren Schulwesens (λς). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

28 Juli. — **H. d'Arbois de Jubainville,** Introduction à l'étude de la Littérature Celtique (E. Windisch). — **Adolf Gerber,** Naturpersonifikation in Poesie und Kunst der Alten (Paul Stengel). — **W. Engelmann,** Bibliotheca Scriptorum Classicorum (—e—). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

4 August. — **Paul Nikitin.** Zur Geschichte der dramatischen Wettkämpfe in Athen (K. Lugebil). — **L. Weniger,** Ueber das Kollegium der Sechzehn Frauen und den Dionysosdienst in Elis (Paul Stengel). — **Christoph Ziegler,** Addenda und Corrigenda z. Apparatus crit. d. Iphigenia Taurica u. der Medea (H. Gloel). — **Emil Hübner,** Grundriss zu Vorlesungen über die griech. Syntax. — **Auszüge aus Zeitschriften, etc.**

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN BELGIQUE.
Tome 26. 5e Livraison.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

NOTES SUR LE DISCOURS DE CICÉRON

PRO SESTIO, *Ch. 1-8.*

I, 1. *Si quis antea, iudices, mirabatur quid esset quod pro tantis opibus rei publicae tantaque dignitate imperii nequaquam satis multi cives forti et magno animo invenirentur.* Quelle est ici la signification des mots *dignitas imperii?* Faut-il prendre le terme *imperium* dans son sens géographique? Je ne le pense pas; la *dignitas* appartient à la république, dont la puissance est mentionnée par *opibus*; elle provient de l'empire exercé par l'Etat romain sur les nations les plus diverses. Il faut traduire : « Autrefois, juges, on pouvait se demander pour quelle raison, dans une république si puissante et si honorée par son empire, il ne se trouvait qu'un trop petit nombre de citoyens braves et généreux. » Le rapport marqué par le génitif *imperii* est le même que celui qui est exprimé au § 6 dans *caritatem illius necessitudinis*, « l'affection fondée sur cette alliance. » La raison des paroles de Cicéron nous semble avoir été mieux indiquée par Halm que par Koch-Eberhard. Les ressources ou la puissance de la république lui permet de récompenser largement les citoyens qui se dévouent pour elle, et la grande considération qu'elle doit à son empire, augmentent la gloire et l'honneur des services rendus. Cp. § 141 *ad eam rem publicam tuendam adgressi, quae tanta dignitate est, ut eam defendentem occidere optabilius sit quam oppugnantem rerum potiri.*

§ 2. Je ne sais si Eberhard a raison de retrancher, avec Bake, *iis potissimum vox haec serviat*, au lieu de lire, avec Halm,

quoniam qua voce etc. Les bienfaiteurs de Cicéron désignés par les mots *de me optime meriti* ne diffèrent pas, il est vrai, de ceux qui l'ont rendu au forum, mais le langage de l'orateur n'en est pas moins correct et ne renferme aucune tautologie. Le rappel de Cicéron a eu pour effet de restituer aussi au peuple romain le défenseur de ses intérêts et les auteurs de ce rappel ont acquis ainsi des droits à la reconnaissance des bons citoyens. C'est ce que l'orateur veut faire entendre : « Je croyais, juges, ne devoir élever la voix que pour remercier mes bienfaiteurs et rappeler leur bienfait, mais puisque je suis forcé de m'en servir pour les défendre, qu'elle vienne surtout en aide à ces hommes, qui ont tant contribué à la rendre à moi, à vous et au peuple romain. » Cf. *pro Mil.* § 95 a. f.

II, 3. *Quamquam a Q. Hortensio... causa perorata est nihilque ab eo praetermissum quod aut pro re publica conquerendum fuit aut pro reo disputandum.* Ces mots sont de nature à embarrasser le lecteur. Nous croyons pouvoir les traduire : « Q. Hortensius n'a omis aucun des faits qu'il fallait déplorer dans l'intérêt de la république, ni aucun des points à discuter pour la défense de l'accusé. » *Conqueror* avec l'accusatif signifie : se plaindre énergiquement d'un fait déplorable, p. ex. *bonorum direptionem, iniqua iudicia. Pro* indique pour qui, dans l'intérêt de qui la plainte est faite.

§ 5. *Dicam ego de omni statu P. Sestii.* Le mot *status,* qui au § 1 *pro statu civitatis* devait se rendre par « maintien », a ici le sens de « personnalité. » On entend, en effet, par *status hominis*, la position d'un homme, l'ensemble des qualités qui constituent sa personne. De même, au point de vue juridique, le citoyen avait trois *status : libertatis, civitatis, familiae*, c'est-à-dire, un ensemble de droits comme homme libre, comme citoyen, comme membre d'une famille. Les mots qui suivent *de genere vitae, de natura,* etc. développent le terme général *de omni statu.* Les expressions deviennent de plus en plus déterminées par rapport à la cause.

Ibid. *Contendam ut in hac confusa atque universa oratione nihil a me ... praetermissum videatur.* Qu'est-ce qu'une *oratio confusa atque universa,* un discours à la fois mêlé et général? C'est sans doute un discours contenant une foule de faits et l'ensemble de ces faits, ou une plaidoirie embrassant à la fois l'ensemble et les détails de la cause.

III, 6. *Duobus his gravissimis summae antiquitatis viris probatus fuit, utrique eorum ut carus maxime et iucundus esset.* Malgré les objections d'Eberhard, nous n'hésitons pas à conserver la leçon de Mommsen *gravissimis summae antiquitatis viris* « ces deux citoyens si considérés, d'une probité tout à fait antique. » *Antiquitas,* dans le sens figuré de probité, étant employé comme génitif de qualité, ne pouvait se passer d'épithète, et *summae* est fourni par les deux dernières syllabes de *gravissimis*. Pour bien rendre la nuance marquée par la place des adjectifs dans *carus maxime* et *iucundus,* il faut traduire : « l'estimaient au point qu'il était aussi agréable que cher à l'un et à l'autre. » Sestius leur était cher à cause des liens de parenté, agréable à cause de ses qualités personnelles. Puis il était aussi cher au beau-père qu'au père. Eberhard a tort, croyons-nous, de dire « *carus, wegen seiner Tüchtigheit.* » *Probatus fuit* n'est pas le parfait passif de *probare*, qui serait *probatus est.* Le verbe est *fuit; probatus* est attribut. La différence entre le participe passé passif avec *est* et avec *fui* ressort bien dans le passage 25, 53 *legum multitudinem, cum earum quae latae sunt, tum vero, quae promulgatae fuerunt* « se trouvèrent affichés. »

Ibid. *Hodie sic hunc diligit, ut vos facillime potestis ex hac vel assiduitate eius vel sollicitudine et molestia iudicare*. La traduction exacte serait, je pense : « Sa présence assidue à ce tribunal, son inquiétude et son chagrin peuvent vous faire comprendre combien il l'aime encore aujourd'hui. »

§ 7. *Clara in hoc pietas P. Sestii exstitit.* Gueroult, l'auteur de la traduction Panckoucke, rend mal cette phrase, par « le bon cœur de Sestius éclata dans cette circonstance. » *In hoc,* est du masculin et non du neutre, et *pietas* ne signifie pas précisement « bon cœur. » Il faudrait dire plutôt : « il montra d'une façon éclatante, à son égard, à quel degré il avait le sentiment du devoir. »

Ibid. *Maximis praeterea assiduisque officiis*. Nous doutons qu'Eberhard explique bien le mot *officiis* en disant « *der plur.= Pflichttreue.* » *Officium* a souvent le sens de « témoignage de respect ou d'affection. » Je traduirais donc « par les témoignages les plus grands et les plus assidus d'affection. »

§ 8. *Impedior nonnullius officii, ut ego interpretor*, *religione* est incomplètement rendu par Gueroult : « ma delicatesse m'empêche de vous révéler. » Cicéron dit : « Les scrupules d'un devoir réel, comme moi je l'entends, m'empêchent etc. »

Ibid. *Atque ego de Antonio nihil dico praeter unum.* La particule *atque*, à cause de ses significations diverses, n'est pas toujours facile à rendre. Ici il faut la traduire par « aussi, » car elle exprime une conséquence et équivaut à *igiturque* « et ainsi. » V. Hand Tursellinus I, p. 479. Au ch. 2 § 3 *atque ego sic statuo* elle signifie *de plus:* « de plus je considère; » de même 4, 11 *atque illis temporibus isdem.* Plus loin, *atque ut illius temporis atrocitatem,* elle marque gradation, égale *atque adeo* et est l'équivalent de « même ». Au § 12 *ac posteaquam est intellectum, ac* a le sens de « puis. »

§ 8. *In quo conlega sustinendo.* Guéroult a mal traduit : « Tel était le collègue qu'il me fallait *soutenir.* » *Sustinere* signifie ici *retenir,* comme dans *sustinere equum* ou *cursum.*

IV, 11. *Urbem senatus atque omnes boni, deprehensis atque oppressis domesticis hostibus, me duce ex periculis maximis extraxissent. Deprehensis* se rapporte à la découverte des conjurés par la lettre aux Allobroges. Cicéron fit constater leur culpabilité par le Sénat, de même qu'il provoqua un arrêt de cette assemblée pour les condamner à mort. Ainsi il peut revendiquer, pour le Sénat et les optimates, la *deprehensio* et l'*oppressio* des Catilinaires; il le fait avec intention, afin de se laver de l'accusation d'avoir mis à mort des citoyens sans jugement préalable (*indicta causa*).

Ibid. *Vestram memoriam ad timoris praeteriti cogitationem excitate.* Il faut se garder de donner ici à *memoria* le sens de « souvenir »; cette idée est exprimée par *cogitationem.* Cicéron dit : mettez votre mémoire en mouvement vers ou jusqu'au souvenir de la terreur passée, c. à d. éveillez dans votre mémoire le souvenir des terreurs passées.

§ 12. La conjecture de Weidner *maiestate sua dignitatem,* adoptée par Eberhard, me paraît peu probable. La *reliqua coniuratio,* les conjurés restés à Rome, s'attaquent à l'Etat tout entier; les *novi tribuni* en veulent à Cicéron. Il importe de montrer que l'énergie de Caton protége la majesté de l'Etat aussi bien que la dignité du consul sortant.

Ibid. *Datus illo in bello esset hiemi locus.* Eberhard explique : « On aurait donné de l'espace à l'hiver, on lui aurait fourni l'occasion d'exercer ses rigueurs et ainsi la conduite de la guerre aurait rencontré de grandes difficultés. » Il cite à l'appui de son interprétation *pro Mil.* 25, 68 *quod si locus Miloni datus esset,*

si l'occasion en avait été donnée à Milon. Tel est en effet le sens ordinaire de *locum dare alicui.* Mais on ne voit pas quel empire un général peut exercer sur l'hiver, dont les rigueurs sont indépendantes de sa volonté. Le sens est plutôt : ou aurait cédé la place à l'hiver, on se serait retiré devant lui, c. à d. on aurait arrêté la guerre, et Antoine se serait reposé jusqu'au printemps. Catilina, pendant ce temps, aurait occupé les défilés des montagnes, y aurait soulevé les pâtres, qui s'y trouvaient en grand nombre, et sa défaite aurait côuté bien du sang et bien des ruines. Halm entend par *Italiae calles* les défilés conduisant de la Gaule en Italie, mais comme Catilina devait passer de l'Italie dans la Gaule, l'orateur aurait dit *Galliae calles,* s'il avait prêté au chef des conjurés le désir de se ménager une retraite dans ce pays. D'ailleurs les mots *sine vastitate Italiae* montrent clairement que, dans l'hypothèse énoncée, Catilina ne voulait pas quitter l'Italie. Eberhard propose de lire *silvestres calles*, mais *silvestres* s'éloigne trop de la leçon du MS. On pourrait proposer aussi bien *devios* (cf. Liv. XXII, 14 *nos hic per devios calles exercitum ducimus*) ou toute autre épithète analogue. Peut-être n'y a-t-il rien à changer. Les sentiers ou défilés des Apennins traversent l'Italie entière, et cette circonstance explique comment l'*Italiae vastitas* devait être la conséquence de leur occupation.

VI, 14. *Rei publicae capessendae auctoritatem disciplinamque* signifie « un système modèle de politique. » *Capessere,* en effet, a pour sens premier : prendre avec zèle, puis il signifie entreprendre, exécuter. *Rem publicam capessere*, c'est entreprendre une affaire publique, se charger d'une fonction de l'État et *respublica capessenda* est la façon de gérer les affaires publiques ou la politique. *Auctoritas* s'emploie fréquemment dans le sens d'exemple, modèle; *disciplina* p. ex. *philosophiae* équivaut à « système, doctrine. Enfin « un modèle et un système » est dit par hendiadys pour « un système modèle. »

Ibid. *Neque quemquam offendet oratio mea, nisi qui se ita obtulerit ut in eum non invasisse sed incucurrisse videamur.* Gueroult néglige la différence entre *invasisse* et *incucurrisse*, en traduisant : « Mes paroles ne les frapperont qu'autant qu'ils iront au-devant de mes coups; je n'attaquerai point, je saurai seulement repousser les attaques. » Le sens est : « Mon discours ne blessera personne, si ce n'est celui qui se sera présenté de telle façon à mes coups que nous pourrons paraître non pas l'avoir attaqué volontairement, mais heurté par hasard. »

VII, 15. *Omni cautione devinxerat*, « l'avait obligé de promettre par toute espèce d'engagement. »

§ 17. *Fuit profecto quaedam illa rei publicae fortuna fatalis, ut ille caecus atque amens tribunus pl. nancisceretur*, etc. *Illa* annonce la proposition qui suit et est au féminin, au lieu du neutre, par attraction avec l'attribut. » Mais ce fut vraiment un sort fatal pour la république, que, etc.

Ibid. *Iura atque instituta* sont les institutions avec les droits qui y étaient attachés. Ces mots généralisent ce qui a été dit du sénat et de l'ordre équestre.

VIII, 19. *Exemplum imperii veteris. Imperium* est ici le gouvernement, le consulat.

Pignus rei publicae. Je traduirais *res publica* par « la tranquilité publique ».

Nam quid ego de supercilio dicam? Nam quid ego dicam est une formule de transition bien connue, sous la forme de la prétérition. C'est comme s'il y avait : inutile de vous le décrire davantage, de vous parler de son sourcil, *car* vous vous le représentez parfaitement.

L. Roersch.

OLLA PATELLA.

VOCABULAIRE LATIN VERSIFIÉ, AVEC GLOSES FLAMANDES.

D'après un manuscrit du XIVe siècle de la bibliothèque de Bruges.

Les lecteurs de la *Revue* qui ont gardé le souvenir d'un travail que je leur ai présenté sous le même titre en 1879 (Tomes XXI et XXII), sauront d'avance quelle est la nature de celui que je leur offre dans les pages suivantes. Il s'agit, en effet, sauf des variantes de détail, du même texte latin; la différence réside essentiellement dans le fait que ce texte, extrait du manuscrit de Lille, était accompagné de gloses françaises, qui firent alors l'objet d'un minutieux examen, tandis que cette fois nous avons à faire à un texte de Bruges et à des gloses interlinéaires rédigées en flamand ou en latin. J'ai pensé que, sur le sol flamand surtout, l'étude de vocables néerlandais, ayant eu cours au moyen-âge et mis en regard avec l'expression latine dont ils sont donnés comme l'équivalent, ne captiverait pas moins l'intérêt de nos érudits que celle que j'ai consacrée jadis aux gloses en vieux français. Ce second travail, formant en quelque sorte un supplément ou plutôt complément du premier, renfermera comme celui-ci, après une description analytique du manuscrit sur lequel il est fondé, d'abord la reproduction du texte latin, puis la revue alphabétique des mots latins qu'il contient, suivis de leurs gloses flamandes ou latines, et, éventuellement, de mes notes personnelles.

Sous peine d'encourir, par-ci par-là, soit blâme ou dédain, je continuerai consciencieusement mon modeste métier d'éplucheur de syllabes ; des amis autorisés ont bien voulu me rassurer en observant que ce métier avait bien aussi son rôle à jouer dans la poursuite du progrès scientifique. Les petits riens fondent et affermissent les systèmes; au risque, donc, d'ennuyer plusieurs et d'écarter quelques-uns, il ne faut pas trop hésiter à les produire.

Voici l'origine de ce travail. Dans le tome IX, 4e série, des

Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique, mon attention fut singulièrement sollicitée par un travail du savant archiviste de l'État à Bruges, M. Gilliots-Van Severen, intitulé : *Glossaire flamand-latin du XIIIe siècle;* d'autant plus qu'un des grands explorateurs des antiquités de la langue flamande, mon défunt ami Hoffman von Fallersleben, dans ses recherches sur les glossaires de cette nature, n'avait rien découvert ni révélé d'aussi antique. Ma curiosité fut plus vivement piquée encore quand je m'aperçus que le glossaire en question avait pour fond les mêmes hexamètres latins dont, quatre ans auparavant, j'avais présenté, dans cette Revue même, d'après un texte de Lille, une édition critique et annotée, qui, malheureusement, est restée inconnue à M. Gilliodts. Les nombreuses divergences entre son édition et la mienne, en ce qui concerne le latin, me firent un devoir de prendre une inspection personnelle du manuscrit de Bruges qui avait servi à M. l'archiviste de cette ville, et dont tout le contenu, d'ailleurs, offrait pour moi un grand attrait. Il me fut communiqué avec cet empressement bienveillant que l'on est toujours sûr de rencontrer auprès de nos administrations communales, et un examen rapide m'assura aussitôt que le premier éditeur de *Olla patella,* dans l'intérêt de la science spéciale qu'il professe, ne pouvait pas se dispenser de traiter à son tour les intéressantes données du ms. de Bruges. J'ai donc soumis ce dernier à une scrupuleuse lecture, tant à l'égard des vers latins qu'aux gloses flamandes (XIVe siècle) interlinéaires dont elles sont accompagnées. Je regrette d'avoir été, dans cette lecture, si fréquemment en désaccord avec l'honorable membre de la Commission royale d'histoire quant au déchiffrement du texte, mais, comme me le commandait la loyauté, j'ai eu soin d'accueillir en note sa leçon toutes les fois qu'elle ne répondait pas à la mienne.

Une description détaillée du fort curieux volume de Bruges (n° 548 de la Bibliothèque communale) sera bien accueillie, je pense, par les philologues-linguistes, comme préambule à la matière proprement dite de mon travail.

C'est un volume in-4°, réunissant sous une même reliure, diverses piéces ou groupes de pièces appartenant à des écritures différentes, toutes cependant ne paraissant pas remonter au-delà du XIVe siècle. Voici, dans l'ordre des feuillets, le titre ou le contenu de ces pièces.

I. Fol. 1 r° — 14 r°.

Ne scribam vanum, duc, pia Virgo, manum.

Après cette pieuse invocation du scribe, s'étendent environ 711 hexamètres latins constituant un traité grammatical bien connu sur les *synonymes* latins, mais dont la paternité est douteuse; les commentateurs anciens déjà, et de même celui de notre texte, laissent la question ouverte entre Galfridus (il s'agit de Geoffroi de Vinesauf, mort vers 1245) et Matheus Vindocinensis (Mathieu de Vendôme, mort vers la fin du 12e siècle)[1]. En voici les 10 premiers vers :

Ad mare ne videar latices differre, camino
Igniculum, densis vel frondes addere silvis,
Hospitibusque pira calabris, dare vina Lieo
Aut Cereri fruges, apibus mel vel tima pratis,
Poma vel Alchmeo, vel molli thura Sabeo,
Nil veterum tritis curo superaddere dictis,
Sed dare lac parvis preponens verba pusillis,
Quos solum ditant materne munera lingue,
Sermonis tribuo pueris elementa latini,
Quorum multiplicem[2], lector, preconcipe fructum.

L'entrée en matière se fait au v. 14 du fol. 1 v° par le mot *Anima* :

Pluribus officiis ANIME sunt nomina plura,
Dum sentit sensus, ratio dijudicat et mens....

Fin, fol. 14 r° :

Virginis est alvus et sic ab alendo vocata;
Ex utero dicti germani sunt uterini.

Explicit liber qui vocatur eucheridion (sic)[3].

II. Fol. 14 r°. Au milieu de cette page débute la seconde

---

[1] M. Gilliodts donne les *Synonyma* comme l'œuvre de Galfredus de Trano (donc Goffredo di Trani, jurisconsulte et théologien italien, mort après 1280). Enfin on les trouve aussi publiés au XVe siècle parmi les écrits de Jean de Garlande; j'en possède une édition incunable (sine loco, anno et typographi nomine), que je ne vois pas enregistrée dans le répertoire de Hain.

[2] Ms. *multiplici*.

[3] *Enchiridion* n'était sans doute que le premier terme du titre primitif.

partie ou plutôt la suite des *Synonymes*, comprenant en 694 vers hexam., les noms *équivoques* ou homonymes. On est à peu près d'accord pour attribuer au même auteur l'une et l'autre de ces compositions, avec d'autant plus de raison que la seconde est annoncée dans la première.

Voici les premiers vers des *aequivoca* :

Augus*tus, ti, to* [1] cesar vel mensis habeto,
Augus*tus, tus, tui* vult divinatio dici,
Nobile confiat [2], augustus nobile signat,
Augeo dat primum, dat gustus avisque secundum.

Le traité, que je crois encore inédit, se termine, au fol. 27 r°, en ces termes :

Zelus amor tibi sit, imitatio sit tibi zelus,
  Zelus suspicio, zelus et invidia.
Laus tibi sit, Christe, quum liber explicit iste.

Suit en écriture cursive : « Hoc opus fuit peractum anno Domini M. CCC. XXVII feria secunda post decollationem Johannis bap^{te}. » Cette date se rapporte naturellement à l'œuvre du scribe.

III. Fol. 27 v°, et la première moitié de la page r° du fol. 28 sont restés en blanc. Puis commence un poëme de 343 vers en ces termes :

Christe, regis *qui nos*, in me sensus rege *quinos*,
Custodemque *date* mihi vite, supplico, *da te;*
Hostem, ne *sua vis* noceat, rex, pelle, *suavis*,
Nec queat hac *veluti* victor gaudere *vel uti,*
Irrita fraus *sua sit* hosti, mala qui mihi *suasit*...

A la fin de fol. 34 v° :

Vive retentis his documentis corde quieto.
Ne peream absit *de*
demens, dementia *me,*
Christe, malum tibi me *de*

Explicit *Omne punctum* Petri de Lisseweghe. Deo gratias.

---

[1] C'est ainsi que dans le Mémoire de la Commission d'histoire il faut corriger p. 170 (fin), les mots *Augustus cito*.

[2] Ces mots me sont inintelligibles ; d'ailleurs le vers est incomplet.

Je ne trouve aucun renseignement sur ce poète Pierre de Lisseweghe ni sur son poème.

Comme échantillon de sa force en versification artificielle, j'extrairai encore les hexamètres suivants :

Sperne *dolosum;* sepe *dolo sum,* crede, gravatus,
Linque *dolosi* verba *dolo si* sit male fatus;
Non *vicio sis* par *viciosis;* si comitaris
Hos *viciose* qui *vicio se* dant, viciaris...

IV. Fol. 35 r°. Cette page est occupée par un commentaire en deux colonnes, relatif au traité qui suit au verso et qui est : *Orthographia magistri Willelmi de Lumbardia.* Je ne connais ce grammairien poète que par la mention qu'en font Sanderus (p. 204), auquel renvoie Du Cange, VII, 390, Fabricius et Franklin (Dictionnaire des noms, etc.). Ces auteurs ajoutent qu'il est mort avant 1490; vu le milieu où nous rencontrons ici son poème, cette indication est bien vague. Voici comment débute cette peu récréative élucubration :

Si quis in eccles*ia* legis usquam verbula *dya,*
Ut vites vic*ia* sis doctus orthograf*ia,*
Inspice si pr*osum,* me ne fac invidi*osum,*
Invidie m*ete* nec laudem quere po*ete.*

En voici la conclusion (fol. 45) :

Alme pater l*audo* te cum mea carmina cl*audo,*
Nam mihi fec*isti* ceptum mediumque fin*isti,*
Optimus adj*utor,* [sis] fine bonus mihi *tutor.*
Explicit liber de orthografia.

V. C'est à cette place que s'intercale, sans le moindre intervalle ni aucune suscription, mais écrit d'une autre main, le glossaire que nous publions; il s'étend jusqu'au bas du fol. 47 v°, où on lit : *Explicit glosarius.*

VI. Suit fol. 48 r° (commencement d'un cahier) un poème latin de 425 hexamètres à rimes riches, qui finit au fol. 56 r° par ces mots : « Explicit *filius* compilatus a magistro Godofrido ». Contrairement à cet explicit, le commentaire signale à plusieurs reprises, comme auteur du *Filius,* « magister Henricus regens Thenis prope villam Lovaniensem ». La composition, qui a pour sujet, selon les termes du glossateur, « virtutes ducentes genus humanum ad bona opera », vaut bien la peine que l'on se livre à quelques recherches littéraires sur ce Henri

de Tirlemont. Nous devons nous borner à en donner ci-après quelques extraits :

Début :

Ad nova dilecti redeant et amare salutis
Dogma petant pedibus quod possunt perdere tutis
In paradisiacum vestitum floribus ortum
Multimodis, quomodo despirans (*sic*) navita portum
Comperit optatum....

Fol. 52 r° :

Tota tui cordis maneat meditatio pura,
Ut Domino grata fore dicaris genitura;
Des in amore Dei miseris ut sis pietatis
Pro reliquis speculum, non sis similis falleratis,
Qui spernunt humiles, sis cum sociis socialis,
Quod tibi prae multis tribuatur gloria talis,
Sis largus, prudens, justus, pius atque pudicus,
Castus, mansuetus et corde fidelis amicus...

Fol. 54.

Qui non attendit bona verba, sed hec reprehendit,
Expedit ut de re paciatur scandula *(sic)* vere,
Et teneas digne tibi que modo dico benigne.
Sic finitur opus *Andree*, quo via morum
Accipitur, doctor fuit iste pius puerorum
Willelmi comitis Juliacensis, sapientis
Quippe viri; firma sue protectio gentis
Et patrie fuerat, inimicos ī (? *vi* ?) reprimebat,
In multis aliis probitatis signa gerebat,
De quibus ad presens plus dicere nolo ; beatum
Fecerat hunc fortuna potens satis et veneratum.

La mention faite ici par l'auteur du *Filius* d'une œuvre pédagogique composée par un « *André*, précepteur des enfants de Guillaume, comte de Juliers », et dont il paraît citer un passage (en vers léonins), présente l'occasion d'une autre recherche sur un nom littéraire appartenant à ces contrées.

Fin, fol. 56 r° :

Ut quod scriptura sacra de te dicit aperte,
Quod non salvari possint aliqui nisi per te,
Celi scala, via tutissima, stella decora [(l. *hora*),
Dextra larga tua me mortis servat (*servet?*) in hore

Ut gaudere quidam (l. *queam*) cum justis atque beatis,
Qui sunt salvati per dicta tue pietatis. —
[Qui me finivit cum Christo vivere possit !]

VII. Fol. 56 v° à 71 v°. Ces feuillets sont occupés par une composition latine (on la qualifie aussi quelque fois de comédie), très répandue au moyen âge, sous le titre de *Liber de amore inter Pamphilum et Galateam,* et plusieurs fois imprimée dès le XVe siècle (voy. Brunet), en dernier lieu par Ad. Baudouin (Paris, 1874, in-12). L'absence de toute suscription (le scribe, cependant, y avait réservé la place nécessaire) ne l'a pas fait reconnaître à M. Laude, le rédacteur du catalogue de la bibliothèque de Bruges, qui intitule la pièce par *Ars amatoria.* Celle-ci se compose de 384 distiques et présente avec le texte publié par Baudouin d'intéressantes variantes, que j'ai recueillies. Une seconde copie du même ouvrage (celle-ci en 391 distiques) est produite, avec d'autres variantes, aux fol. 107 r° — 122 v°, les derniers de notre recueil.

Début :

Vulneror et clausum porto sub pectore telum,
  Crescit et assidue plaga dolorque mihi,
Et ferientis adhuc non audeo dicere nomen,
  Non sinit aspectus plaga videre suos.

Fin :

Cum (Baud. *Que;* 2e cop. *Ut*) bene vos foveat, placidam con-[cedite pacem (Baud. *noctem*).
Hec (2e cop. *Hic*) tua sit conjux, vir sit et iste tuus !
Per me votorum jam compos uterque suorum,
  Per me felices este mei memores.

Vers final personnel du scribe, dans la 1re copie :

Detur pro pena scriptori pulchra puella ;

dans la seconde :

Querit quivis te, dic quod sit Pamphilus iste.

VIII. Un nouveau cahier nous amène, au fol. 72 r°, un poème dévot latin de 312 vv. léonins débutant ainsi :

Vita Jhesu Christi titulus libro datur isti ;
Hunc, homo, quando legis, attendas quo modo degis :
Si Jhesum sequeris, eterna pace frueris,
De Jhesu fari tibi dulce sit et meditari.

Fin :

Lancea, crux, clavi, spine, mors quam toleravi (M. Laude
[a mal lu *coronavi*)
Sint (Laude : *sunt*) testes qua vi miseros a crimine lavi.
Explicit liber de vita Jesu Christi.

Cette pièce, comme la plupart de celles réunies dans le vol. de Bruges, est accompagnée d'un commentaire, qui occupe les marges et pénètre souvent sous forme de gloses dans les interlignes. L'écriture microscopique et sténographique de ces explications scolastiques, le plus souvent fastidieuses, n'engage guère à les parcourir. Mais la curiosité de découvrir quelque note relativement à l'auteur m'a donné le courage d'entreprendre, à la loupe, la lecture du préambule. J'y ai, en effet, trouvé ceci : « Causa efficiens est principalis et instrumentalis; causa principalis est ipse intellectus, causa vero instrumentalis fuit quidam *grisus monachus* ». L'auteur serait donc un religieux de l'ordre de Cîteaux, dont le nom reste à déterminer.

IX. A la *Vita Christi* succède, au fol. 78 v°, un poème de 435 vv., dont voici les 3 premiers :

Res rerum natura parens ita concipit omnes
Et parit, ut nati potu[que] ciboque dyatim
Indigeant pascique velint vel vivere nolint
. . . . .

C'est là le début d'un traité de civilité (« tractans de moribus requisitis in mensa », comme dit le commentaire), bien connu sous le titre de *Fayfacetus*. Depuis que l'attention a été portée sur une observation du glossateur, qui nous révèle que les initiales des 15 premiers vers réunies composent la phrase : *Reinerus me fecit,* la paternité en est plus ou moins fixée (une note ultérieure du commentaire qualifie d'allemand ce Reinerus). Il n'y a donc plus lieu de l'attribuer, comme on l'avait fait, à Jean de Garlande, qui n'a pas plus droit à revendiquer le *Fayfacetus* qu'aucun des deux anciens poèmes intitulés *Facetus* que présente la littérature latine du moyen-âge (voy. Haureau, *Notice sur les œuvres authentiques ou supposées de Jean de Garlande,* Paris, 1877, in-4°, p. 17).

Fol. 87 r°, fin du *Fayfacetus* :

Cartula finitur qua mos mihi se reperitur,
Hunc consumavi nec dominicam celebravi.

X. Fol. 87 v°. Poème sans titre, en hexamètres (au nombre de 970), débutant ainsi :

[R]ure suburbano sub vere, sub aëre sano,
Si volo, sub divo, vel si volo, sub lare privo,
Vivo private, me judice, vivo beate,
Namque mihi vivo totus, immo revivo (*vers boiteux*)
Postque tuum letum, vaga curia, me gero letum;
Post mare, post undas, quibus incessantur (*sic*) inundas,
Vivo tranquille, non curo pericula Scille.
Curia, more maris in eodem raro moraris,
Crescis, decrescis, sub eodem sistere nescis;
Ecce cor et vultum post aule pando tumultum.

Fin, fol. 106 v°.

Ergo vide quid honor, quid inanis gloria prosit,
Quam magnum fit onus, quam magna superstitio sit.
Sed dextre pausare mee libet, ergo valete
Bernardique stilo Gestensis, queso, favete,
Simplicibus quia simpliciter mea carmina scripsi.
Jure mee lector ignoscere debet eclipsi.
Hic volo finire Bernardum (*—dus?*), quem decet ire
Cum dominis ficte, doceas hoc dogmate sic te
Officium pro re nulla nec lingua pudore,
Per quod ali possis et quod sine crimine noscis.

La copie du texte, ainsi que l'intelligence du sens, n'est pas toujours très aisée; ainsi j'avoue ne pas comprendre les trois derniers vers du poème, qui d'ailleurs, la versification l'indique, paraissent surajoutés. Toujours est-il que la pièce mérite l'attention des érudits; pour ma part je n'ai pas réussi à m'éclairer sur son auteur, qui se nomme *Bernardus Gestensis* et se qualifie lui-même de courtisan.

La première partie du poème est écrite en vers léonins, la seconde en vers simplement rimés. L'auteur, qui paraît être anglais, fait intervenir dans ses sorties contre la vie de cour, qu'il poursuit particulièrement de son humeur satyrique, un interlocuteur, caractérisé de *miles* (chevalier) et le poème prend sur une certaine étendue le caractère de dialogue.

XI. Fol. 107 r° à 122 v°. Deuxième texte de Pamphilus et Galatea (voy. pl. h. sub VII) [1].

(La suite prochainement.) AUG. SCHELER.

[1] Le ms. d'une traduction française de ce poème, du XIII[e] siècle et en vers, se trouve à la Bibliothèque Royale de Bruxelles et sera publiée prochainement, dans la Collection des anciens textes français, par les soins de MM. Gaston Paris et Aug. Scheler.

LA SYNTAXE DE VILLE-HARDOUIN.

(Suite et fin).

3) Ville-Hardouin passe aussi quelquefois immédiatement du présent historique au passé défini :

Maintenant li six message S'AGENOILLENT à lor piez, et li dux et tuit li autre S'ESCREVERENT à plorer de la pitié (28). Li message S'EN VONT, et DISTRENT que il *parleroient* ensemblent et lor en *respondront* l'endemain (24).

SUBJONCTIF. — 1) Le subjonctif s'emploie généralement dans les mêmes cas où nous l'employons aujourd'hui. On peut cependant dire que Ville-Hardouin l'emploie quelquefois là où nous devons maintenant employer l'indicatif, et parfois aussi il emploie l'indicatif dans des cas où nous nous servirions mieux ou même nécessairement du subjonctif[1] :

Il cuidèrent (pensèrent) que jamais li Franc N'AUSSENT force (N'EUSSENT, n'auraient la force ; 399). Et il cuida (pensa) que ce FUSSENT (c'étaient) li Grieu qui les venissent (vinssent, venaient) asseoir (assiéger; 437). Et nos comanderent que nos vos en chaïssions (tombassions) as piez et que nos n'en leveissions (levassions) jusques à tant que vos ARIEZ (auriez, EUSSIEZ) OTROIÉ que vos ariez pitié de la Terre Sainte (27).

---

[1] Remarquons le *subjonctif* après le verbe *cuider* (penser). Ville-Hardouin, après ce verbe, emploie cependant aussi l'indicatif :

Si vous cuidiez que mielz SERA, il envoiera à toz dix mil homes à sa despense (93).

On trouve encore le subjonctif au XVI[e] siècle après *croire* et *cuider*. Ils croyent que Dieu AIT ABYMÉ ce pont (D'aubigné Confession du sieur de Sancy, édition Lemerre, p. 361, 5[e] ligne). *Le berger* cuyda plusieurs fois que la chevre se FUST PERDUE (Amyot, Daphnis et Chloé, p. 6, édition Lemerre, 1872). Ils cuydaient que le plat païs DEUST estre tout destruit (idem, Les Gaulois à Rome).

Le XVII[e] siècle disait encore aussi :

La plus belle des deux, je crois que ce SOIT l'autre (Corneille). Je croyais que ce FÛT du bas-breton (Boileau).

Nos te servirons à bone foi, alsi con nos FEISSIENS lui (comme nous *eussions* fait, *aurions fait* (38). Lors PEUSSIEZ (vous eussiez pu, vous auriez pu) veoir tante bele vaissellemente d'or et d'argent porter à l'ostel le duc (60). Lors VEISSIEZ (eussiez vu, auriez vu) maint chevalier (78). Et plus ot (il y eut) arses maisons (maisons brûlées) qu'il n'AIT (qu'il n'y en A) ES (dans les) trois plus granz citez del roialme de France (247). Por ce le disoient que il VOLSISSENT (eussent voulu) que li os (l'armée) se DEPARTIST (se séparât; 60). Et (au) quaresme après, devant ce qu'il DURENT (dussent) movoir (partir; 46). Devant ce que la granz messe COMMENÇAST (65).

2) Après DIRE, employé avec double sens, Ville-Hardouin, dans la même phrase, emploie l'*indicatif* et le *subjonctif*.

Il lor disoit que il ne *fuiroit* jà, et qu'il ne le LAISSASSENT mie (360).

Il en est de même après le verbe *mander*, employé une seule fois, mais avec *double* sens quant à la proposition surbordonnée :

Il mandèrent (à) le conte de Flandres lor seignor que il IVERNOIENT à Marseille, et que il lor MANDAST sa volenté (103).

3) La concordance des temps est à peu près la même qu'aujourd'hui, avec cette différence que l'*imparfait du subjonctif* possède encore très souvent — (nous l'avons déjà vu dans les exemples qui précèdent), — outre sa signification actuelle, la signification du *plus-que-parfait* latin dont il dérive :

Il *manda* al prodome que il PREESCHAST des croiz (2). Il ne *passa* oncques deus mois que il n'ASSEMBLASSENT à parlement à Compaïgne (11). Vostre signor *sont* li plus haut home qui SOIENT (16). Sire nos *volons* que vos AIEZ vostre conseil (17). Il vos *prient* par Deu que vos AIEZ pitié de la terre d'oltremer (18).

La concordance des temps se fait déjà ici comme nous l'avons encore aujourd'hui [1].

---

[1] La concordance des temps n'a changé dans notre langue à aucune époque de son existence. Telle nous la trouvons dans Ville-Hardouin, telle nous la voyons dans Commynes, quoi qu'on dise M. Chantelauze. Le français n'a éprouvé ici de changements que dans quelques cas où il s'agit de l'emploi de l'*indicatif* au lieu du subjonctif, et vice versa.

Après le verbe impersonnel *il semble,* Ville-Hardouin emploie le *subjonctif;* mais après *il semble,* accompagné d'un *pronom personnel,* le subjonctif est remplacé par l'indicatif.

Il *lor* (leur) *sembla* que il n'avoient mie encore assez genz croisiés (11). Il *sembla* que terre FONDIST (128).

PARTICIPE

Participe présent. — 1) Il y avait à l'époque de Ville-Hardouin une grande différence entre participe présent qui s'accordait en nombre et en cas avec le substantif auquel il se rapportait, et le *gerundium* qui restait *invariable.* C'est là une double règle qui s'est maintenue depuis le commencement de notre langue jusqu'au XIVe siècle. Le seul changement qui soit survenu vers le XIIe siècle, c'est que le participe présent a été assimilé aux mots appartenant à la seconde déclinaison latine : s final au *nominatif* singulier et à l'accusatif pluriel, absence de cet s final à l'accusatif singulier et au nominatif pluriel ; 2) les verbes de mouvement sont toujours suivis du *gerundium* invariable :

Il en fut liez (laetus, content) et JOIANZ (496). I ot de cels qui en furent DOLENT (tristes ; 439). La Ferme qui mult ere bele et bien SEANZ (452). Li Grieu en furent DOLANT (287 ; remarquons la double forme *dolent* et *dolant*). Il prenoient les nés (navires) totes ARDANZ (218). Vos avez tuit juré que vos li seriez AIDANT (260). Ce ere une des meillors citez de Romenie, et des mielz SEANZ (416). Tuit cil qui estoient CONSENTANT (224). Il en fu mult DOLANZ (370). Il lor baillerent bones chartres PENDANZ (13).

Tous les cas qui précèdent peuvent être ramenés à notre règle actuelle de l'*adjectif verbal,* et ne prouvent pas en faveur de la variabilité du participe au XIIe siècle. Il est cependant de toute certitude que le participe présent, marquant *l'action,* s'accordait alors tout comme celui qui n'exprimait que *l'état.* Si les exemples manquent dans Ville-Hardouin, ils surabondent chez les autres écrivains de l'époque.

2) Le *gerundium,* nous l'avons dit, est toujours invariable, et accompagne surtout les verbes qui expriment le mouvement, ou la préposition EN :

Il s'agenoillent mult PLORANT (28). Il s'agenoilla moult PLORANT (31). Il se mist à genoilz mult PLORANT (68). Il s'en reparierent FUIANT arrière (101). Ensi s'en aloit li oz

(l'armée) EN AMENUISSANT (diminuant) chascun jor (101). Li baron lor cheirent (tombèrent) as piez, mult PLORANT (116). Li dux de Venise se dreça EN ESTANT et lor dist (129). Si messages estoit devant les barons EN ESTANT, et parla (143). Si s'en vont FUIANT (157). Il laissaient (les nés, navires) oler ARDANT (218). Et s'en va l'empereres FUIANT par les rues (243). Il s'en alerent FUIANT (335). Il s'en vinrent FUIANT à l'ost (361).

3) Il faut voir un *ablatif absolu* dans :

Il fu devisé que li noviaus emperere seroit encoronez à la feste monseignor Saint Pere (Pierre), ENTRANT august (le mois d'août *commençant;* 193).

4) Mais on ne peut voir que le *gerundium* dans les phrases suivantes, qui, au premier abord, pourraient être regardées comme contenant un *ablatif absolu :*

Nos vos en semonons, VOIANT toz voz barons (*à la vue* de tous vos barons; *toz voz baronz* n'est pas ici le sujet de voiant; 214). Et li evesques lor mostra la parole, OIANT toz (260), *à l'audition* de tous; (toz n'est pas non plus ici sujet de oiant). NOIANT tote la gent (307), *à la vue* de tout le monde.

Le participe présent s'emploie déjà comme substantif dans Ville-Hardouin :

Il les metoient el CORRANT del BRAZ (218). Par le CREANT (de l'agrément) de toz les autres (260). Il chevaucha encontre les FUIANZ (362), et li FUIANT se recueillirent (362). Il cuiderent bien que li RAMANANZ fust toz perdus (368). Et tot le REMANANT en fist mener en chaene (401). Li CORANZ de l'aigue les enmenroit (239). Es nes (dans les navires) des MERCHEANZ (mercantes; 101).

Participe passé. — Comme nous l'avons dit dans notre « Histoire du participe passé » (page 8; 1830, St-Pétersbourg, chez Fenoult et Ce), Ville-Hardouin fait encore le plus souvent accorder le participe passé, conjugué avec *avoir,* soit que le complément direct *précède,* soit qu'il *suive* le participe :

Toz les pechiez que il avoient FAIZ (2). Je oi VEUES vos letres (16). Grant chose vos ont REQUISE (19). La requeste que il lor avoient FAITE (35). Ils nos ont à vos ENVIEZ (27). Il vos ont ESLIS (27). L'onor que Diex vos a FAITE (29). Sa fame, que il avoit espousée (33), puis que il ot la croiz PRISE (33). Quant cil li ot CONTÉE la novele (35). L'offre que il avaient

FAITE (41). Mult orent bien ATTENDUES totes lor convenances li Venisien (57). Il nos ont mult bien ATTENDUES nos convenances (59). Nos avons PAIÉ nos passages (60; *exception).* PERDUE avoit la veue (67). Nos avons ceste vile CONQUISE (86). Et la meslée, cum il l'avaient DESSEVRÉ (89 ; *exception).* Il avoient TENDUZ trez (tentes) et paveillons (112). Quant nos aurons les viandes RECUEILLIES (131); Nos avons VEUES vos letres (142). Il li a les els (yeux) TRAIZ (146). Il ont GUERPI tote l'autre gent et ont REQUIS vostre compaignie *(exception;* 29). Quant il ot ses genz RALIEZ (180). Que il asseurast les convenances con li filz avoit FAITES (184). Que tu asseures la convenance en tel maniere con il nos a FAIT (187). Il avoient la besoigne FAITE (189). La grant honor que Diex nos a FAITE (198).

Les exceptions sont peu nombreuses, d'un côté comme de l'autre; mais il y a cependant déjà tendance dans la langue à laisser le participe *invariable,* soit que le complément *précède*, soit qu'il *suive* le participe passé.

2) Ville-Hardouin sait, comme on le faisait de son temps, faire accorder le participe avec le *dernier* substantif auquel il se rapporte :

Et fu granz la joie de l'*onor* et de la VICTOIRE que Diex lor ot DONÉE (251). En cele *honor* et en cele *joie* que Diex lor ot DONÉE (251).

Ce principe n'est cependant pas toujours observé, car on trouve chez notre chroniqueur (accord avec le *premier* substantif) :

LI CHASTEL et totes les cités qui s'erent RENDU à Johannis (420).

3) Le participe conjugué avec *être* s'accorde toujours avec le *sujet,* comme cela se fait aujourd'hui; les preuves sont ici inutiles.

4) Le participe des verbes *pronominaux* s'accorde avec le *sujet :*

Et il s'en fu TORNEZ vers Constantinoble (158). Li rois s'en ere FAIZ riches (202).

ADVERBE, PRÉPOSITION ET CONJONCTION.

I. *Adverbe.* — 1) Nous ne mentionnerons ici concernant

l'*adverbe* que quelques constructions particulières qui s'éloignent tout à fait de notre construction actuelle :

> MULT i ot de cels qui n'oserent MIE loer que on issist de Costantinoble, ne que on *si pou que on avoit de la crestienté* meist en aventure (ni qu'on mît en aventure le peu d'hommes que l'on avait de la chrétienté).

2) L'expression *mieux mieux* se trouve déjà dans Ville-Hardouin :

> Et cil des granz nés (navires) entrent es barges et vont à la terre qui *ainz ainz* (qui *plus vite, plus vite*), qui MIELZ MIELZ (174).

3) Remarquons l'expression : *dès hore en avant,* qui répond à notre *dorénavant* d'aujourd'hui :

> Sachiez que *dès hore en avant* il ne vos tienent ne por seignor ne por ami (214).

4) La négation NE est déjà employée dans Ville-Hardouin après un comparatif d'inégalité, quand la proposition principale est *affirmative,* et est supprimée quand la proposition principale est *négative,* ce que nous faisons encore ordinairement aujourd'hui [1] :

> Et cil de la vile les dotèrent moins (les redoutèrent moins) que il NE firent à premiers (d'abord; 241). Li venz bota les vaissiaux sor la rive plus qu'il n'estoient devant (242). Onques sor mer ne s'aiderent genz mielz que li Venisien firent (218).

---

[1] La négation NE, dans le premier cas, tend à disparaître aujourd'hui. L'emploi de la négation NE, dans le second cas, est rare chez les auteurs, mais n'est pas fautif. C'est donc par un *scrupule exagéré* que M. Wailly s'est reproché de l'avoir employée dans la proposition subordonnée après une principale *négative* (voir ma Grammaire, 1879, 2e partie, p. 262) : La tyrannie d'un prince *ne* met *pas* un Etat plus près de sa ruine que l'indifférence pour le bien commun N'y met une république (Montesquieu; IV, des Gaulois, de Pyrrhus, etc.).

Après *avant que* Ville-Hardouin n'emploie pas non plus la négation : Ançois (avant) que l'empereres partist (269). Devant ce que la granz messe commençast (64).

M. Wailly se trompe en disant que la négation NE s'emploie encore aujourd'hui, comme dans Ville-Hardouin, après le verbe *défendre :* je vos deffent que vos NE assailliez ceste cité (83). Nous disons maintenant : je défends que vous attaquiez cette cité, et non : que vous N'attaquiez cette cité.

II. *Préposition.* 1) Souvent certaines prépositions sont employées chez Ville-Hardouin avec un autre sens que celui qu'elles ont aujourd'hui :

Henris A (avec) tote sa gent chevaucha (395). Il n'avoient mie viande A (pour) cinq jors (485). Il prist conseil A (*avec* ou *de*) ses homes (488). Lor compaignier A (pour) la honte J-C vengier (27). Il s'escrièrent tuit A (d') une voiz (28). Sejorna l'empereres PAR (pendant) cinq jors (487) et DEDENS (pendant) cel sejor (487).

2) *Dedens, defors* (dehors), *desor* (au dessus), *desus, desoz,* sont employés comme prépositions, ce qui se faisait encore au XVII[e] siècle :

DEDENZ la vile (175). Quant il furent DEFORS la porte (216). En la praerie DEFORS la vile (494). Dedenz la quinzaine (102). Une lieue DESOR Constantinople (136). DESUS le palais (169). DESOZ les murs et DESOZ les tors (172). DESOZ l'espaule (499).

3) Il emploie *prest de* là où nous employons ordinairement *prêt à :*

Nos somes PREST D'aseurer ceste convenance (24). Il estoient PREST DE movoir (*prêts à* partir ; 57).

4) Remarquons *de par* déjà employé chez Ville-Hardouin pour : *de la part de :*

Il les salua DE PAR l'empereur Alexi (141). Il voloient parler à lui DE PAR son fil et DE PAR les barons de l'ost (186).

III. Conjonction 1) Quant à l'étude de la conjonction, elle n'offre rien de remarquable dans la Conquête de Constantinople. La conjonction *que* est quelquefois omise là où nous l'employons aujourd'hui, et se trouve parfois répétée dans des cas où ne pourrions plus le faire :

Et sachiez vos de vos (QUE) je n'irai mie avec vos (277) omission de *que*). Et sachiez *que* en cele ost où l'empereres ala *que* tuit li Grieu vindrent à lui (202 ; conjonction inutilement répétée).

2) *Que* est déjà pour *où* dans plusieurs cas où cette conjonction est encore employée par les auteurs modernes :

Le jour QUE om prent cendres (8).

E. BASTIN.

COMPTES RENDUS

Histoire de Belgique *par* L. STRUMAN, *docteur en Philosophie et lettres, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Namur. — A l'usage des athénées, des collèges et des écoles moyennes.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1879 (248 pages).

Cours abrégé d'histoire politique de la Belgique *à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal primaire, par le même. — Ouvrage mentionné honorablement par l'Académie royale de Belgique.* — Namur, Wesmael-Charlier, 1882 (316 pages).

M. L. Struman, professeur à l'athénée de Namur, a publié récemment sur notre histoire nationale deux ouvrages scolaires. Le manque de bons manuels d'histoire de Belgique devenant de jour en jour plus regrettable, nous croyons utile de consacrer un compte-rendu détaillé aux tentatives faites dans ce domaine par les professeurs belges.

Prenons d'abord l'*Histoire de Belgique* de M. Struman, parue en juillet 1879, au moment où la création du ministère de l'instruction publique faisait prévoir une ère nouvelle pour l'enseignement dans notre pays. Plus que jamais les manuels sérieux d'histoire sont attendus avec impatience depuis ce jour. Surtout l'enseignement moyen de l'État, où l'ouvrage suranné de Moke s'est maintenu imperturbablement au programme pendant plus de trente ans, a besoin d'un bon manuel d'histoire nationale. Voyons si, comme quelques critiques l'ont cru, le livre de M. Struman vient combler cette lacune.

Nous remarquons d'abord que certains ordres de faits sont absolument passés sous silence. Ainsi l'auteur ne dit pas un mot de la réorganisation de l'Inquisition néerlandaise sous Charles-Quint. Si, à la p. 168, il parle de « l'abolition des *placards* », le lecteur ignore absolument ce qu'il a voulu dire, puisqu'il n'est question nulle part des « *placards* » contre les protestants. L'histoire de la Réforme au pays de Liège est également traitée

d'une manière inexacte et incomplète. Les travaux de MM. Gachard, Henne, Henaux, Lenoir, Rahlenbeck, etc., offrent cependant tous les éléments qu'il faut pour tenir un manuel au courant.

D'ailleurs, le XVIe siècle est l'une des parties les plus faibles du livre. L'auteur semble indécis et cruellement embarrassé autant que peu informé. Voici en quels termes bizarres il parle des origines du protestantisme allemand : « Vers l'année 1517 un moine de Wittenberg, Martin Luther, se révolta contre l'autorité de l'église romaine en attaquant ses dogmes et en prêchant l'examen critique de la raison en matière religieuse.... (De l'Allemagne) sortirent *les apôtres du culte de la raison* pour gagner les pays du Nord et fomenter partout une révolution politique autant que religieuse » (p. 156). L'auteur n'est pas moins inexact, quand il parle des commencements du protestantisme dans les Pays-Bas : « L'empereur (Charles-Quint), tant qu'il vécut, imposa par sa rigueur au luthéranisme, *dont les premiers symptômes, apparus en Belgique vers 1545, furent facilement étouffés* » (p. 163). Je ne puis que renvoyer l'auteur à l'ouvrage admirable de M. Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* dont les dix volumes ont paru il y a une vingtaine d'années et où l'on voit la Réforme surgir dans nos provinces vers 1520 et faire aussitôt l'objet d'une répression qui resta impuissante pendant plus d'un demi siècle.

M. Struman condamne énergiquement le duc d'Albe et Philippe II; mais ce qu'il accorde d'une main, il semble vouloir le reprendre de l'autre, quand il dit du roi d'Espagne : « Instruit par les bouleversements de l'Allemagne, *il n'eut pas tort, à son point de vue,* de lutter contre la doctrine de Luther » (p. 164).

M. Struman surprend aussi le lecteur bien informé en parlant du « caractère *sage* et *prudent* » de Don Juan d'Autriche, qui fut vraiment tout le contraire.

Enfin il oppose toujours, dans la lutte religieuse du XVIe siècle, les provinces du Nord à celles du Midi, ce qui est une hérésie historique d'ailleurs fort répandue. La vérité est que toutes les provinces hollandaises étaient restées soumises à Philippe II jusqu'à la Pacification de Gand (1576), à l'exception d'une partie seulement des comtés de Hollande et de Zélande où s'étaient fortifiés les patriotes calvinistes avec le Taciturne ; et que lors de l'Union d'Utrecht (janvier 1579), les grandes villes braban-

çonnes et flamandes adhérèrent à cette ligue protestante, tandis qu'une partie notable de la Hollande actuelle s'y refusa ou retarda son adhésion pendant des mois. Quant à l'Union d'Arras, ce ne fut pas une ligue des provinces du Midi, mais une ligue *catholique*, conclue par les catholiques des provinces de langue wallonne (l'Artois, la Flandre française, le Hainaut, d'accord avec Namur et le Luxembourg); ligue à laquelle les provinces catholiques hollandaises auraient certainement adhéré, si les évènements leur en avaient laissé le temps. Ce n'est qu'après la conquête de la Flandre et du Brabant par Farnèse et après l'émigration en masse des protestants belges, c'est-à-dire après la fin de notre révolution du XVIe siècle, que l'on peut parler d'opposition religieuse et politique entre les provinces du Nord et celles du Sud des Pays-Bas, qui à partir de ce moment forment d'ailleurs deux états séparés : les Pays-Bas espagnols et la république des Provinces-Unies.

Plusieurs périodes plus récentes de notre histoire nationale laissent aussi beaucoup à désirer dans le manuel de M. Struman. L'auteur est vraiment injuste à l'égard de Marie-Thérèse, à qui il va même jusqu'à reprocher d'avoir obéi au pape en expulsant les jésuites : « *Subissant l'influence du philosophisme empirique du XVIIIe siècle*, elle fit exécuter dans ses états le bref de suppression de l'ordre des jésuites, publié par Clément XIV, le 11 juillet 1773 » (p. 212). Quant à Joseph II, M. Struman évoque à propos de lui le souvenir de Philippe II ! (p. 217).

L'appréciation du règne du roi Guillaume en Belgique est empreinte d'un chauvinisme presque burlesque, qui n'a rien de commun avec l'histoire et est singulièrement déplacé dans un manuel scolaire. Naturellement l'auteur oublie de parler du service immense que nous a rendu la Hollande en nous donnant une organisation admirable de l'enseignement public, chose absolument inconnue en Belgique sous l'ancien régime et sous la domination française, et en implantant définitivement chez nous la liberté de conscience, que notre ancien régime proscrivait et que la France avait proclamée sans la pratiquer sincèrement.

D'ailleurs M. Struman ne semble pas voir bien clair dans toutes ces grandes questions, puisqu'il dit : « La conséquence immédiate de la constitution (belge) fut *de supprimer les chartes particulières des provinces* et d'établir partout *l'unité politique*

et administrative : aux seigneuries de noms divers se substitua réellement la Belgique, corps un et indivisible » (p. 239). Tout le monde sait que cette révolution dans les institutions s'était faite chez nous plus de trente ans avant la révolution de 1830 : elle était l'œuvre de la France. En revanche M. Struman attache une importance exorbitante à la création de l'Ordre de Léopold, quand il commence ainsi un de ses paragraphes :

« *Organisation de la Belgique indépendante.* — Au sortir de la révolution, le pays éprouvait le besoin d'une réorganisation complète. Aussi les premiers soins du roi pourvurent-ils à des mesures pressantes et utiles. Pour encourager le mérite sous toutes ses formes, il créa l'*Ordre de Léopold* » (p. 243). C'est l'auteur qui met ces derniers mots en italique.

Parmi les inexactitudes de détail, qui sont nombreuses, signalons les suivantes. Vésale, Simon Stevin, Mercator sont cités comme des gloires du règne d'Albert et d'Isabelle (p. 193). On sait que ces trois belges célèbres n'ont rien de commun avec les archiducs et furent persécutés par le fanatisme catholique. M. Struman attribue la prospérité matérielle de Verviers à l'influence de Marie-Thérèse (p. 194), alors que cette ville n'était pas située dans les états de cette princesse. Il parle quelque part de « la *suzeraineté* des États » ou assemblées nationales de nos provinces (p. 46), ce qui n'a aucun sens. Retraçant à grands traits la révolution française, il dit : « *Les communes insurgées* avaient établi l'Assemblée nationale, 17 juin 1789 » (p. 223), ce qui est tout aussi incompréhensible et inexact.

Le style de l'auteur est souvent incorrect. La bataille de Mons en Puelle est appelée « une victoire ambiguë » (p. 83). L'abdication de Charles-Quint est racontée dans une phrase qui commence ainsi : « Charles, *empreint* d'un profond dégoût de la politique ... » (p. 161). Le prince-évêque Ferdinand de Bavière « ne tarda pas *à faire parade* d'un caractère impérieux et tracassier » (p. 205), etc.

Ailleurs nous trouvons des phrases entières bien singulières. Par exemple : « (Les croisés) rentrèrent en Europe sans autre fruit apparent que la perte de leur armée » (p. 59). — « Epuisée par la fatigue, mais aussi riche en bienfaits et bénie par ses sujets, Jeanne rendit son âme à Celui qui devait lui donner la plus belle des récompenses, le 5 déc. 1244 » (p. 78). — « En un mot, les conséquences de la domination bourguignonne se rédui-

sirent à un terme fatal, brillant décorum en haut, misère en bas » (p. 145). — « Si Alvarez de Tolède avait continué quelque temps encore son gouvernement, il eût pu se glorifier d'avoir fait de notre contrée une vaste solitude, où règneraient le néant de la liberté et la perte de toute richesse matérielle » (p. 178). — « Attente vaine : la main vénale d'un bourguignon, Balthasar Gérard, le fit périr des balles meurtrières d'un mousqueton » (p. 186). — « Quand un peuple intelligent est assuré que l'aurore du lendemain ne détruira pas l'œuvre de la veille, il se remet à l'œuvre avec une ardeur nouvelle » (p. 191). Il s'agit de Rubens : « son pinceau, s'il faut en croire certaines traditions, effaça plus d'une animosité politique » (p. 193). — « D'un semblable triomphe Maximilien pouvait être fier, s'il ignorait que dominer sur un peuple qui sans être esclave n'est pas libre, est se couvrir d'une tache indélébile » (p. 207).

A différentes reprises, dans le cours de son ouvrage, M. Struman juge bon d'intercaler des tirades patriotiques assez maladroites. Ainsi, en plein moyen âge, à propos des Belges qui prirent part aux croisades, il s'écrie : « Sachons donc admirer ces hommes intrépides et disons-nous que les imiter doit être notre devise. Plaise à la Providence que le règne dont jouit la Belgique aujourd'hui, soit aussi calme que le précédent; mais si la fatalité des évènements exigeait que les enfants de la patrie dussent prêter à leur mère le secours de leurs bras, souvenons-nous de nos aïeux, et n'ayons qu'un cœur, qu'une âme pour montrer que nous ne sommes pas dégénérés. Des luttes d'honneur et de droit, le peuple belge en a soutenues depuis qu'il porte ce nom : la suite de l'histoire nous dira qu'il peut combattre au dedans comme au dehors pour le plus beau des principes, pour le principe de la liberté » (p. 63). — Au moment de passer à la période autrichienne, M. Struman dit de même : « Pendant plus de cent années, la Belgique va traîner une existence, qui, sans être malheureuse, sera loin encore de celle d'un peuple véritablement libre, jusqu'à ce que la Providence, émue de pitié de nos souffrances, lui ouvre une ère de bonheur et de prospérité en la dotant de la dynastie régnante de nos jours » (p. 208).

Mais je m'arrête. Je crois en avoir dit assez pour montrer que le manuel de M. Struman a des défauts qui empêchent d'en faire usage utilement dans les athénées et les écoles moyennes,

même dans les classes inférieures professionnelles, auxquelles l'auteur avait « spécialement destiné » son œuvre. (Avant-propos, p. 4.)

Le second manuel de M. Struman, son Cours d'histoire politique de la Belgique, porte sur la couverture : *Ouvrage mentionné honorablement par l'Académie royale de Belgique,* ce qui peut laisser croire que l'auteur a obtenu avec ce livre une « mention honorable » dans un concours de l'Académie. Dans son *Avant-propos* M. Struman n'éclaircit pas suffisamment ce point, quand il dit : « l'Académie royale de Belgique a mentionné honorablement notre *Cours abrégé d'histoire de la Belgique* dans son Bulletin n° 5, t. 3, 3e s., p. 664. » Je me suis empressé de recourir à ce Bulletin, et j'y ai trouvé le rapport du jury sur la deuxième période du concours Joseph De Keyn. Ce jury était composé de MM. Alph. Wauters, président, E. Candèze, C. Catalan, J. F. J. Heremans, J. Stecher, A. Wagener et C. Potvin, rapporteur. Il n'a pas accordé de mention honorable à M. Struman, mais son rapport contient le passage suivant :

« Un *Cours d'histoire politique de la Belgique*, manuscrit, œuvre considérable, d'un sens historique généralement droit malgré un esprit quelquefois autoritaire et une rédaction plus exacte que littéraire, avec une bonne division, qui ne se soutient pas jusqu'à la fin, mériterait plus qu'une mention honorable. L'auteur, M. Struman, dit qu'il a voulu être « aussi exact que possible dans les moindres détails » et il signale, en des œuvres qu'il désigne, des erreurs qu'il compte : « Un petit manuel.... commet plus de 25 erreurs de fait; un autre manuel, très volumineux .... en contient plus de 50. » Le jury n'a pas fait l'addition des siennes; il pourrait lui en signaler de graves, comme de prétendre que la découverte de la houille « a porté à la caste féodale un coup redoutable, » ou, dans la partie littéraire, d'oublier Van Espen, de ne citer Froissart qu'en note, de méconnaître le XIVe siècle, etc. La plus grave est de manquer à la loi du concours auquel il s'adresse. A chaque circonstance, la Providence chrétienne sauve la société, tantôt par la monarchie des Franks, tantôt par le monarchisme de Saint-Columban, et chaque fois, l'échec qui se renouvelle, arrache à l'auteur des transition : « Qui le croirait? — Par malheur! » — qui ne cadrent guère avec l'étude des causes humaines des évènements. » (Rapport du jury, p. 664 et 665 du Bulletin cité.)

Mais ce n'est plus le manuscrit soumis au jury du concours Joseph De Keyn que nous donne M. Struman : « Depuis lors, dit-il, nous avons encore revu notre manuscrit avec le plus grand soin, avant de le livrer à l'impression » *(Avant-Propos)*. Et, de fait, l'auteur a su corriger les imperfections que lui avait signalées le rapport du jury du prix De Keyn; il n'abuse plus à tout propos de la Providence, il l'exclut même complètement de son livre; et il a produit une œuvre des plus remarquables. Il y a là un progrès sérieux sur son *Histoire de Belgique*, dont nous avons parlé plus haut. Autant son premier manuel de 1879 était superficiel et faible comme fond et comme forme, autant son livre de 1882 prouve qu'il a énormément travaillé depuis et su utiliser habilement ses vastes lectures. On se demande comment le même homme peut être l'auteur de deux ouvrages d'un mérite aussi inégal. Nous félicitons bien sincèrement M.Struman d'avoir pris, à trois années de distance seulement, une revanche éclatante sur lui-même et nous allons examiner, avec tout le soin qu'il mérite, à tous les égards, son *Cours abrégé d'histoire politique de la Belgique*.

« En ce qui concerne spécialement les élèves des athénées, dit l'auteur dans son *Avant-propos*, nous ferons remarquer que la partie imprimée en grands caractères est spécialement destinée au cours de quatrième; cette partie et la partie imprimée en petits caractères formeront le cours de rhétorique. » Je ne vois aucun inconvénient à réunir dans un même livre les manuels de la quatrième et de la rhétorique; mais l'auteur me semble ne pas avoir réussi la partie qui s'adresse aux élèves de la quatrième. Autant les paragraphes imprimés en petits caractères sont intéressants, autant les autres sont le plus souvent secs et presque rebutants. Les faits purement dynastiques et les batailles forment presque exclusivement la pâture des pauvres élèves de quatrième. Je crains bien qu'ils n'apprennent pas leur histoire nationale avec un bien vif plaisir dans ces conditions. Il faudrait rejeter impitoyablement dans le petit texte tous les détails arides et ne donner aux débutants que des notions vivantes et vraiment intéressantes.

Le plan général adopté par l'auteur, me semble excellent. Il l'a, du reste, emprunté en grande partie à M. Vercamer, dont l'*Histoire du peuple belge et de ses institutions* (1880) a présenté pour la première fois au lecteur belge un tableau succinct et

complet de l'histoire politique, militaire, religieuse, littéraire, artistique, scientifique, commerciale, agricole et industrielle de nos ancêtres; mais ce livre trop touffu fourmille de tant d'erreurs et de tant de fautes d'impression, le style en est si lâché et les expressions y sont si peu mesurées, qu'il est impossible de songer un instant à l'employer dans l'enseignement.

Si le plan de M. Struman est bon et largement tracé, il ne l'observe pas toujours assez scrupuleusement lui-même. Ainsi, quoique son chapitre IV soit intitulé *Période féodale et communale (XIIe et XIIIe siècle)*, il en exclut l'histoire du pays de Liège et du comté de Namur au XIIIe siècle, pour la reporter, après la narration de l'époque des Artevelde en Flandre et en Brabant, à la fin du chapitre V, intitulé cependant *Période communale* (*XIVe siècle*). — Dans le chapitre VII, *Maison de Bourgogne*, l'auteur fait l'histoire de l'imprimerie au XVIe siècle (p. 177). Bien plus, il amalgame, dans ce chapitre réservé au XVe siècle, l'histoire des beaux-arts au XIVe siècle et au XVIe. Certes il est bon d'indiquer aux élèves que le style ogival a fleuri chez nous environ de 1280 à 1550; mais pourquoi ne pas placer un paragraphe sur les beaux-arts du XIVe siècle à la suite de ceux qui sont consacrés aux lettres pendant cette époque (pp. 103-105)? Pourquoi empiéter pour les beaux-arts sur le XVIe siècle, dont l'histoire politique et religieuse n'est racontée que plus loin? — L'histoire de la principauté de Liège au XVIe siècle devrait évidemment suivre (p. 230) celle de la même époque dans les Pays-Bas de Charles-Quint et de Philippe II. Au lieu de cela l'auteur la rejette 20 pages plus loin, après l'histoire des Pays-Bas espagnols jusqu'au traité de la Barrière (1715). — M. Struman commet la même faute pour la révolution liégeoise de 1789. Sa place rationnelle serait immédiatement à la suite de la révolution brabançonne, avec laquelle elle forme un contraste des plus instructifs et qui seul peut faire saisir à l'élève la véritable situation de notre patrie à l'époque de l'invasion de Dumouriez. Or, l'auteur raconte d'abord toute l'histoire de Belgique jusqu'après Waterloo et le traité de Vienne (1815), puis il revient sur ses pas pour nous raconter l'histoire de la principauté de Liège à partir de la mort de Maximilien d'Autriche (1688). Sans presque rien changer à son texte, M. Struman n'aurait qu'à changer de place les passages indiqués, pour faire disparaître ces défauts d'ordre.

Quoique ce *Cours abrégé d'histoire politique de la Belgique* soit en général fort au courant de la science historique, nous avons à signaler quelques points sur lesquels l'auteur a péché par erreur [1] ou par omission.

Philippe d'Alsace ne fut pas favorable au mouvement communal, comme M. Struman le répète après tant d'autres (p. 71). Je le renvoie aux travaux de M. Wauters. — L'importante charte liégeoise d'Albert de Cuyck (1198) n'est pas analysée exactement (p. 88, voir Henaux). — La principauté de Liège n'avait pas acquis son plus grand développement au XIIe siècle, comme le dit M. Struman (p. 89), puisqu'elle ne s'annexa l'important comté de Looz avec ses bonnes villes flamandes qu'en 1365. Dans son énumération des quartiers de la principauté, l'auteur omet à tort le duché de Bouillon, qui formait une partie importante de l'état liégois dans le Luxembourg actuel. Il faut toujours saisir les occasions qui se présentent d'attirer l'attention des élèves sur la différence radicale qui existe entre la géographie historique de l'ancien régime et la nôtre. — On trouve trop souvent le terme Belgique employé pour le moyen âge, ce qui est un anachronisme peu scientifique. Ainsi M. Struman fait voyager Froissart « *en Belgique !* » (p. 138). L'auteur aurait bien fait de consacrer quelque part un paragraphe aux différents noms donnés successivement aux territoires belges et hollandais : Flandre et Lotharingie ou Lothier, Pays de par deça, Pays d'Embas ou Pays-Bas, Pays-Bas catholiques ou espagnols et Provinces-Unies, Pays-Bas autrichiens, République des États-belgiques-unis et République liégeoise, République batave,

---

[1] Voici quelques noms propres mal orthographiés : Isaac *Lange* (p. 66) pour l'Ange, Pierre *De Conink* (p. 109) pour De Coninc, Nicolas *Zannequin* (p. 112) pour Zannekin, *Tergoës* (p. 147) pour Goes ou Ter Goes, *Van Boendal* (p. 138) pour Boendale, *Van Volthem* (p. 138) pour van Velthem, *Van Ruysbroec* (p. 138) pour van Ruusbroec, *Frans* van Borsel (p. 146) pour Frank ou Francon, *Ysabeau* de Bavière (p. 148) pour Isabeau, *Memling* (p. 179) pour Memlinc, *La Brille* (p. 218) pour La Brielle, *Crayer* (p. 252) pour De Crayer, *Verhœven* (p. 264) pour Verhoeven. Quant à De Coninc, Ruusbroec et Memlinc, l'orthographe que nous donnons est la seule justifiable, quoiqu'elle soit souvent méconnue. Les autres manières d'écrire ces noms n'en sont qu'une orthographe *flamande* maladroitement modernisée.

départements français, royaume de Hollande, royaume des Pays-Bas, royaume de Belgique. Ce serait un intéressant résumé de notre histoire nationale à propos des noms historiques qu'a portés notre sol. — Parlant d'Anvers après la prise de cette ville par Farnèse, l'auteur dit : « Son commerce, à la fin du XVI[e] siècle, aura émigré à Tournai et à Lille » (p. 193). Il répète cette singulière assertion à la page 231. C'est à Rotterdam, Amsterdam, Flessingue, etc. que le commerce d'Anvers émigre après nos guerres religieuses. — Dans la partie consacrée à l'administration de Granvelle, on lit : « ... la Réforme qui, après avoir parcouru en triomphe la plus grande partie de l'Europe, semblait attendre, aux frontières de la Belgique, le moment propice de pénétrer jusqu'au cœur même du pays » (p. 207). Tout cela est fort inexact. La Réforme avait pénétré aux Pays-Bas avec une force irrésistible dès avant 1520, comme on peut s'en convaincre par la lecture d'Anna Bijns dont le premier recueil date d'avant 1530. (Voir aussi le remarquable ouvrage de M. de Hoop Scheffer, professeur à l'université d'Amsterdam, *Geschiedenis van de kerkhervorming in Nederland tot op 1531*, Amsterdam 1873). La vérité est que le calvinisme, secte plus ardente et plus républicaine que les autres, prit vers 1565 une extension soudaine et contribua à précipiter la crise religieuse par les excès des iconoclastes qui se produisirent sous son impulsion. — M. Struman passe sous silence le mouvement qui se manifesta alors dans la bourgeoisie, surtout à Anvers, et qu'on a appelé le « Compromis des marchands ». Je le renvoie au livre excellent du D[r] van Vloten, *Nederland's Volksopstand tegen Spanje* (Schiedam, 1872).

On voit naturellement reparaître ici l'hérésie historique courante sur l'opposition des provinces du Nord à celles du Midi pendant les luttes du XVI[e] siècle. J'en ai déjà parlé plus haut à propos du premier ouvrage de M. Struman. Celui-ci se contredit lui-même sur ce point sans s'en douter. Après avoir déclaré qu'en 1578 « la question religieuse séparait les provinces du Nord et celles du Midi » (p. 224), il nous dit que les provinces qui en 1581, proclamèrent la déchéance de Philippe II et se rangèrent du côté du Taciturne et des Calvinistes, furent « le Brabant, la Gueldre, la Flandre, la Hollande, la Zélande, » Tournai et le Tournaisis, Utrecht, Malines, la Frise, l'Over-IJssel » (p. 226, note). Telles furent, en effet, jusqu'au dernier

moment, les provinces fidèles à la cause patriotique et protestante, tandisque l'Artois, le Hainaut, Namur et le Luxembourg firent de bonne heure bande à part et constituèrent le groupe catholique, qui se réconcilia le plus vite possible avec l'Espagne. Les wallons, sauf ceux de Tournai et de Valenciennes, doivent seuls être opposés au reste des Pays-Bas, si l'on veut à toute force établir une distinction, qui du reste est factice, parce qu'elle n'a rien d'absolu. En effet, il y avait sur toute la surface des Pays-Bas, au XVIe siècle, des protestants et des catholiques, vivant côte à côte et à couteaux tirés, un peu comme de nos jours il y a partout des catholiques et des libéraux en présence dans notre pays. Aussi est-ce une grave erreur de dire, à l'année 1579 : « .... en Hollande et en Zélande, *où d'ailleurs il n'y avait plus de catholiques* » (p. 225). Il y en avait encore tant que l'historien ultramontain Nuyens *(Geschiedenis der Nederlandsche beroerten)* s'est efforcé d'établir qu'ils y avaient la majorité numérique à cette époque.

Il me semble que l'admirable *Paix de religion* du Taciturne mériterait mieux qu'une sèche mention de quatre lignes (p. 224). Il faudrait au contraire l'analyser soigneusement. — A la même page, l'auteur semble faire peser la responsabilité de la désunion exclusivement sur « le clergé et quelques gentilshommes du Hainaut et de l'Artois ». Rien de plus faux. Ce sont surtout les ultra-calvinistes de la Flandre qui s'opposèrent violemment à la *Paix de religion,* la disant trop favorable au catholicisme qu'elle protégeait d'ailleurs plus spécialement que le protestantisme. A Gand, le pasteur Dathenus traitait le prince d'Orange d'antéchrist du haut de la chaire de St Bavon; le fougueux Hembyze dirigeait la résistance de la Flandre et, malgré ses instances, malgré plusieurs voyages à Gand, le Taciturne fut impuissant à faire observer la *Paix de religion* par les calvinistes flamands. Ceux-ci, plus encore que les Malcontents wallons et que le clergé, firent échouer cette sublime tentative de conciliation.

Plus loin, parlant de la réforme judiciaire tentée par Joseph II, M. Struman dit : « Elle était, *disait-on,* inconstitutionnelle et spoliatrice des droits acquis » (p. 268). M. Struman semble ne pas avoir vu que, si la plupart des réformes de Joseph II étaient excellentes, ce prince violait son serment constitutionnel en les décrétant sans l'assentiment des États.

L'époque du royaume des Pays-Bas n'est pas traitée avec la même sûreté que les autres. L'auteur s'est visiblement inspiré trop exclusivement du jugement partial porté par nos premiers historiens belges, contemporains et acteurs dans la révolution de 1830. Cela le conduit à des affirmations comme celle-ci : « La révolution française était venue; quand elle finit, des Belges s'étaient inspirés d'idées civilisatrices *qui les rendaient supérieurs aux Hollandais .... D'une part, un peuple régénéré; de l'autre, une nationalité vieillie et ne vivant que de son passé* » (p. 281). Il faut avoir le courage de reconnaître, au contraire, qu'en 1814 la Belgique était en tout inférieure à la Hollande. « Nationalité vieillie » s'appliquerait à merveille aux Belges de ce temps, qui, après avoir fait la piteuse révolution brabançonne, avaient été écrasés par les Sans-culottes et terrorisés par l'Empire; pendant que les Hollandais faisaient une révolution libérale pour secouer l'ancien régime, constituaient leur radicale république batave, ne courbaient la tête qu'en frémissant sous le joug de Napoléon, puis s'insurgeaient avec l'Allemagne contre le despote et recouvraient eux-mêmes l'indépendance, qui au même moment était apportée aux Belges ahuris par les armées alliées comme une aumône imposée. La supériorité énorme de la Hollande fut même l'une des causes principales de la révolution de 1830, parce que le roi et les Hollandais ne surent pas voir à temps que, par la fondation de trois universités de premier ordre, d'excellents collèges latins et de bonnes écoles primaires, ils avaient transformé en quelques années ce pays si déchu en 1814. Les Belges, de leur côté, se sentant régénérés, refusèrent de se laisser traiter plus longtemps en race inférieure. Mais en 1817 la pénurie d'hommes était encore si grande en Belgique, que ce fut justice si on peupla les universités de professeurs hollandais et allemands. Ce sont ceux-ci, ne l'oublions pas, qui ont formé la forte génération de 1830 par leur solide enseignement, qui était cent fois supérieur à celui de nos universités désorganisées après 1830. Au point de vue de l'enseignement, ce grand intérêt national, la révolution de 1830 fut un recul lamentale. Pendant que les écoles privées se multipliaient, les universités de l'État ne furent rétablies qu'en 1835, et il fallut attendre jusqu'en 1842, en 1849 et 1850 des lois fort insuffisantes sur l'enseignement primaire, supérieur et moyen de l'État. Dans l'intervalle les traditions avaient été perdues et tout était à recommencer.

D'autres appréciations de M. Struman sont tout aussi inexactes. « Guillaume, dit-il, bannit en quelque sorte la langue française en imposant l'usage du hollandais » (p. 283). C'est là encore une erreur qui se transmet en Belgique de manuel à manuel comme une tradition apostolique. Le roi Guillaume imposa la connaissance du hollandais ou *néerlandais*, qui est la langue littéraire à laquelle se rattachent les patois flamands et hollandais, aux fonctionnaires publics, ce qui n'était pas exorbitant dans un état comme le royaume des Pays-Bas, où les flamands et les hollandais étaient deux fois plus nombreux que les wallons. De plus, il règla l'emploi officiel du hollandais *dans les provinces flamandes*, à peu près comme les trois lois votées par nos Chambres en 1873, 1878 et 1882 l'ont fait. C'était rendre service aux flamands que de leur garantir l'emploi officiel de leur langue; mais les flamands de cette époque, ignorants et excités par le clergé qui les faisait pétitionner contre leur langue maternelle, s'opposèrent à cette réforme avec autant d'énergie qu'ils ont mis à l'exiger de nos jours. Guillaume récolta en cela la moisson d'ingratitude que Joseph II avait déjà recueillie en tentant des réformes tout aussi démocratiques. La postérité et l'histoire doivent lui en tenir compte au lieu de l'en blâmer. Nos trois récentes lois, votées à la quasi-unanimité des Chambres, sont d'ailleurs une éclatante réhabilitation du roi Guillaume sur ce point.

M. Struman dit encore : « La loi fondamentale avait toléré tous les cultes, mais en déclarant le protestantisme la religion du souverain et spécialement autorisée » (p. 283). La loi fondamentale ne faisait aucune distinction entre les divers cultes. Voici du reste ce qu'elle disait à cet égard : « Art. 190. La liberté des opinions religieuses est garantie à tous. — Art. 191. Protection égale est accordée à toutes les communautés religieuses qui existent dans le royaume. — Art. 192. Tous les sujets du roi, sans distinction de croyance religieuse, jouissent des mêmes droits civils et politiques et sont habiles à toutes les dignités et emplois quelconques. — Art. 193. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché, si ce n'est dans le cas où il pourrait troubler l'ordre et la tranquillité publique. » Si à cause de ces articles le *Jugement doctrinal* des évêques et des vicaires-généraux put amener la majorité des notables belges à repousser la loi fondamentale, qui avait passé presque sans opposition en

Hollande, c'est une preuve nouvelle de l'infériorité de la Belgique à cette époque, rien de plus.

Le roi Guillaume s'est rendu coupable de tant de fautes et de tant de maladresses, qu'il est vraiment superflu d'en forger d'imaginaires. N'oublions pas que, si la constitution belge nous a donné un état politique bien supérieur à celui du royaume des Pays-Bas, celui-ci nous en avait assuré un qui, au sortir de l'Empire, était un immense bienfait. De 1815 à 1830, l'absolutisme le plus intolérable pesa sur tous les pays d'Europe, sauf sur l'Angleterre et sur le royaume des Pays-Bas. Comparez notre histoire à celle de la France, de l'Autriche, de l'Italie ou de l'Espagne, pendant cette période, et voyez s'il faut être impitoyable pour le roi Guillaume. Ce fut un second Joseph II, et pour lui aussi l'heure de la réparation a sonné.

Voici maintenant quelques rectifications de détail. M. Struman a accueilli après tant d'autres la légende de l'origine byzantine du dragon du Beffroi de Gand (p. 67). En 1871 un érudit gantois, M. Julius Vuylsteke a prouvé que ce dragon fut fabriqué à Gand vers 1380 et que la légende remonte au XVIe siècle seulement. D'ailleurs les halles d'Ypres sont surmontées d'un dragon analogue qui, lui non plus, n'a rien de byzantin (Voir les *Ypriana* de M. Vandenpeereboom). — Sur l'étymologie de *Liège* on consultera utilement un travail récent de mon collègue M. Kurth. — L'abbaye de St. Hubert et son territoire faisaient partie de la principauté de Liège, non du comté de Luxembourg (p. 92). — Hasselt n'a rien de commun avec l'histoire du duché de Limbourg (p. 94). — Cassel est situé entre Gravelines et Bailleul, et non « entre Lille et Courtrai » (p. 112). — Au XVe siècle, la centralisation politique ne s'établit pas seulement « en Angleterre et en France, » mais aussi en Espagne, en Portugal et jusqu'à un certain point en Italie (p. 140). — Une région ouverte comme la Picardie et les villes de la Somme ne pouvait donner à la Flandre « des frontières naturelles » (p. 149). — Malines, qui constituait l'une des provinces des Pays-Bas, est à tort mentionné parmi les villes du duché de Brabant (p. 153). — Il est tout aussi inexact d'employer, pour l'époque de Marie de Bourgogne, les expressions : » le Brabant, *Anvers* et *les Flandres* » (p. 166). — La cour de justice de Philippe le Hardi ne fut transportée que temporairement à Aude-

narde. Elle fut fixée définitivement *à Gand* et prit le nom de Conseil de Flandre (p. 172). — Ce n'est pas faute de « courage » que Philippe II ne retourna plus dans les Pays-Bas (p. 214). — La Brielle n'était pas « la clef des villes du Nord » (p. 218), mais un petit port sans importance. — Maurice de Nassau attaqua la Flandre par mer avec une flotte, non avec une armée de terre (p. 237). — On ne peut dire d'un gouverneur des Pays-Bas espagnols qu'il *règne* (p. 247). — De même les Belges n'étaient pas les *sujets* de Charles de Lorraine (p. 262). — « La célèbre bataille de Bruxelles (23 au 26 sept. 1830) » n'eut rien d'une bataille (p. 287).

J'ai à signaler encore des lacunes d'importance plus ou moins grande. En tête du chap. I de la Deuxième Partie (p. 34) il aurait fallu revenir sur le traité de Verdun et dire qu'il fut bientôt suivi de la formation du comté de Flandre à gauche et de la Lotharingie à droite de l'Escaut, en décrivant sommairement la carte politique de notre pays à cette époque. — Parmi les causes des premières croisades (p. 64) M. Struman oublie la principale : le désir universel de délivrer le Saint Sépulcre. — La Flandre impériale comprenait, outre le pays d'Alost, le pays de Waes et *les quatre métiers* (p. 69). — L'auteur raconte en deux lignes (p. 70) le règne si important de Guillaume Cliton en Flandre (Voir Galbertus, Le Glay, Kervyn, etc.). — Il faudrait développer (p. 103) le paragraphe trop sommaire consacré à la condition des classes rurales au XIIe et au XIIIe siècle et y revenir ailleurs (Voir Brants, de Potter, Poullet, etc.). — Le paragraphe, intitulé *Caractère* du XIVe siècle (p. 107) est tout à fait insuffisant. — Il faudrait mentionner (p. 112) la terrible jacquerie flamande qui précéda la défaite de Zannekin et dont il nous est resté le *Kerelslied* (Voir Kervyn, etc.). — Au traité de 1339 accédèrent aussi la Hollande et la Zélande (p. 116). — En général les réformes politiques de Jacques van Artevelde ne sont pas assez nettement indiquées. Je renvoie à l'opuscule récent de M. L. De Rycker, *Het grondwettelijk bestuur van het Oude Gent* (Gand, 1880), où l'auteur a traité cette partie d'après les conseils de M. Vuylsteke, comme il le dit dans sa préface. M. Struman y trouvera aussi des indications neuves sur les « parlements » de Flandre au XIVe siècle, qui furent le premier germe des États du comté. Enfin il aurait fallu indiquer que la Flandre au XIVe siècle dirigeait le mouvement

politique en Occident et que les communes de France et d'Angleterre se réglaient alors sur celle de Gand, comme Froissart le dit à chaque page. — Pour la Joyeuse-Entrée (p. 124) et pour plusieurs autres chartes il faudrait noter le droit des sujets de se révolter contre le souverain infidèle à son serment constitutionnel.

Les stipulations concernant les langues du Grand Privilège de Marie de Bourgogne sont omises (p. 165). L'auteur ne dit pas que le Franc fut aboli alors en Flandre. Il n'insiste pas assez sur les priviléges provinciaux arrachés à la duchesse (voir Poullet), ni sur le caractère universel et irrésistible de la réaction contre le despotisme bourguignon dans le Pays-Bas après la mort du Téméraire. Pour le paragraphe consacré à l'histoire des bibliothèques dans nos provinces depuis Charlemagne (p. 177), l'auteur aurait pu profiter des curieuses indications de M. Nap. de Pauw (revue *Nederlandsch Museum)* sur les bibliothèques privées en Flandre au moyen âge. - Il aurait fallu citer (p. 177) les premiers imprimeurs belges du XV[e] siècle.—Toute la période de Maximilien d'Autriche est traitée d'une façon assez superficielle. Cette histoire est encore à écrire d'ailleurs. Il n'est cependant pas permis d'oublier de mentionner l'admirable traité d'alliance conclu à Gand (12 mai 1488) entre le Brabant, la Flandre, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et Namur. L'analyse détaillée s'en trouve dans *l'Inventaire an. des ch. et doc. des Archives de Gand* par MM. Van Duyse et De Busscher, 1867. C'est à la fois une extension du traité de 1339 et une constitution des Pays-Bas analogue au Grand Privilège de Marie de Bourgogne.

Après les détails qu'il donne sur la bataille de Muhlberg (p. 192), M. Struman aurait dû parler de la trahison de Maurice de Saxe, de la fuite précipitée de l'empereur, de la Convention de Passau et des clauses principales de la Paix de religion d'Augsbourg. — Aux États provinciaux « l'unanimité des voix » n'était pas requise, mais seulement la majorité dans le sein de chaque ordre ou état (p. 199). - Il aurait fallu dire (p. 199) quels étaient les conseils de justice pour lesquels le Grand conseil de Malines constituait une cour d'appel. – Il serait bon de donner (p. 200) la date du premier placard d'hérésie de Charles-Quint. — Il faudrait tracer un tableau plus pittoresque de l'état des Pays-Bas pendant les premiers mois qui

suivirent les excès des iconoclastes (p. 213), alors que le catholicisme semblait tout à fait discrédité en Flandre et en Brabant (voir Vaernewijck, Paillard). — Un mot sur la cruelle punition de Valenciennes (p. 213) ne serait pas de trop. — M. Struman oublie (p. 222) l'article principal de la Pacification de Gand : la suspension des placards d'hérésie de Charles-Quint et de Philippe II ainsi que des ordonnances criminelles du duc d'Albe. Il s'ensuivit que provisoirement on ne put plus être inquiété pour cause de religion. — Enfin l'histoire de la Principauté de Liège au XVIe siècle est trop écourtée.

De même, le XVIIe siècle au pays de Liège mériterait une étude plus développée. Il offre un spectacle réconfortant avec ses luttes viriles contre le despotisme princier, alors que les Pays-Bas espagnols étaient inertes et livrés aux invasions étrangères.

Les premières années de notre XVIIIe siècle devraient être traitées avec plus de soin, d'après le beau livre de M. Gachard.

Il faudrait insister davantage sur les *cercles* de Joseph II, que la République française a repris et qui sont devenus à peu de chose près nos provinces actuelles (p. 268). — Il aurait été piquant de mentionner le nom de *vijgen* (figues pourries) donné en Flandre aux Vonckistes par les Vandernootistes. — Les excès inouis des français en Belgique, lors de l'annexion à la République une et indivisible, devraient être exposés avec plus de détails. Si l'on en excepte l'époque du duc d'Albe, notre pays ne traversa jamais de tyrannie plus dure ni plus violente. (Voir l'excellente *Geschiedenis der stad Lier* de feu Ant. Bergmann, qui a ressuscité cette époque peu étudiée). — Il faudrait aussi donner quelques détails sur la guerre des paysans en Flandre, en Brabant et dans le Luxembourg (p. 276). — L'auteur n'aurait pas dû passer sous silence (p. 293) les négociations honteuses de la France, après 1830, pour amener le partage de la Belgique ou s'en annexer un lambeau, alors que Louis-Philippe ne retira son armée que sur les menaces de Lord Palmerston. — Le nom de M. Rogier aurait dû être cité à l'occasion de la création des chemins de fer (p. 301). — Dans l'énumération des lois votées sous le ministère Malou (p. 306), il aurait fallu citer les lois sur l'emploi officiel du flamand en matière judiciaire et administrative, qui marquent la consécration des revendications du mouvement flamand.

Il est enfin une lacune sur laquelle j'appelle spécialement l'attention de l'auteur. Tous nos manuels d'histoire de Belgique, le sien aussi, donnent à juste titre des notions indispensables sur l'histoire de France. Il faudrait, à partir du XVIe siècle surtout, agir de même pour la Hollande. On ne peut bien comprendre notre histoire avant la séparation des dix-sept provinces des Pays-Bas, si l'on n'a pas quelques indications générales sur les annales des duchés, comtés et seigneuries du Nord. Jusqu'à la fin du XVIe siècle l'histoire des Pays-Bas est une. Si, après les guerres de religion, elle se bifurque pour ainsi dire, il est néanmoins tout aussi nécessaire de suivre sommairement le développement admirable de la République des Provinces-Unies, dont les Belges émigrés ont en grande partie fait la force. Ce point est d'autant plus important que les deux moitiés des anciens Pays-Bas furent de nouveau soudées de 1814 à 1830. On pourrait puiser les renseignements généraux dans la *Geschiedenis des vaderlands* de M. Wijnne, professeur à l'université d'Utrecht.

Je laisse à des critiques plus compétents que moi le soin de signaler à l'auteur les lacunes et les erreurs qui pourraient se rencontrer dans la première partie de son manuel, où il passe en revue les temps préhistoriques, la domination romaine et la domination franque. Je ferai encore quelques remarques sur les intéressantes notices qu'il a consacrées à l'histoire des lettres, des arts et des sciences.

L'histoire de la littérature française en Belgique est en général esquissée avec soin. — Il aurait fallu noter (p. 72) que Philippe d'Alsace ne protégea que la littérature *romane*. — Les cycles épiques ne sont pas énumérés dans leur ordre chronologique et rationnel (p. 104). — Il serait bon d'indiquer (p. 138) tout ce que Froissart doit à Jean le Bel et comment ses plus beaux passages, cités par Villemain et d'autres, appartiennent au chanoine de Liège. De plus Froissart ne fut pas « surtout un *historien* ». Il n'est que le plus gracieux des chroniqueurs. — Il y a confusion entre la littérature flamande et la littérature française sous les ducs de Bourgogne (p. 176). Il faudrait des paragraphes nettement séparés. — Pour le *Tableau des différens de la religion* de Marnix il aurait fallu (p. 232) donner la date de ce livre, dont les deux parties ne parurent successivement qu'après la mort de l'auteur, en 1599 et en 1605, et n'eurent

ainsi aucune influence sur nos guerres de religion. On ne peut donc citer cet ouvrage parmi ceux du règne de Philippe II, que M. Struman appelle à juste titre « ces pamphlets écrits en français, en flamand et en latin qui se croisent, s'entrechoquent et répandent l'agitation partout ».

Pour l'histoire de la littérature flamande en Belgique, l'auteur n'est pas toujours aussi bien informé que pour la littérature française. — Il aurait mieux valu donner le nom flamand des œuvres citées, quitte à mettre la traduction française entre parenthèse. — L'auteur du *Van den vos Reinaerde* (le renard Reinaert) n'était pas un « médecin gantois du XIIIe siècle » (p. 105). C'est là une hypothèse qui manque de preuves. — Maerlant (même page) est caractérisé d'une manière insuffisante et inexacte. Son génie lyrique se révèle surtout dans ses deux premiers *Martijn* et non dans le troisième. (Voir le beau livre du Dr Jan te Winkel, *Maerlant's werken als spiegel der XIIIe eeuw,* Leide 1877). — Il aurait fallu noter aussi pour le XIIIe siècle les origines de la prose flamande [1], surtout le remarquable *Leven van Jesus,* dont la bibliothèque de l'université de Liège possède un manuscrit. — Le duc Jean I de Brabant et le chroniqueur Jean Van Heelu, dont M. Struman parle à la page 138, appartiennent au XIIIe siècle et non au XIVe. Ils seraient donc à leur place plus haut (p. 105). — Parmi les auteurs du XIVe siècle, M. Struman a oublié Jean De Weert d'Ypres, le plus important continuateur de Maerlant en Flandre, et un poète lyrique de premier ordre, la nonne Hadewijch, dont M. le professeur Heremans a édité les poèmes en 1875. — La littérature flamande au XVe siècle est fort sacrifiée, tandis que celle en langue française est caractérisée en détail. Il aurait fallu mentionner le *Der minnen loep* (art d'aimer) du poète grand seigneur Dirc Potter, l'école des prosateurs mystiques qui continuent Ruusbroec (Brugman, Brinkerink, Peter Mande et Gérard Groote, le fondateur des Frères de la vie commune), les nombreuses chroniques et les récits de voyages, le législateur du Parnasse flamand Matthieu de Casteleyn d'Audenarde et les

---

[1] M. Struman ferait bien d'indiquer quand on commença chez nous à employer la langue vulgaire dans les actes officiels. (Voir Wauters, *Table chron. des chartes et diplômes concernant l'histoire de Belgique*).

Landjuweelen des Chambres de rhétorique qui commencent en 1426. — Pour le XVIe siècle, il fallait citer Marnix parmi les traducteurs des Psaumes (p. 233.) Sa traduction est admirable, tandisque que celles de Dathenus et autres sont déplorables. Il est impardonnable de ne pas avoir parlé de l'œuvre principale de Marnix, son chef d'œuvre en prose flamande, intitulé *Byencorf der H. Roomsche Kercke* (Ruche à miel de la Sainte Église Romaine), qui parut en 1569, produisit une impression indescriptible, fut aussitôt traduite en allemand et en anglais et réimprimée sans cesse en Hollande et en Allemagne jusqu'à la fin du siècle passé. — Il est également impardonnable d'avoir omis le nom de Coornhert, l'apôtre de la tolérance, l'humaniste persécuté successivement par les catholiques et les ultra-calvinistes, le prosateur de premier ordre qui avec Marnix et Anna Byns constitue la trinité littéraire flamande aux Pays-Bas (voir le livre du d^r ten Brink, *Coornhert en zijne Wellevenskunst*, Amst. 1860 et la *Bibliotheca Belgica* de MM. Vanderhaeghen, Arnold et Vanden Berghe). — A propos de Vondel (p. 250) il serait intéressant de noter qu'il naquit à Cologne de parents *anversois*, qui avaient émigré pour cause de religion. Ce fut le cas aussi pour Rubens.

Dans les notices consacrées à l'histoire des sciences, je relèverai les points suivants. Parmi nos philologues du XVIe siècle (p. 234) il aurait fallu citer Murmellius de Ruremonde et Macropedius (van Langhvelt) de Gemert en Brabant. (Voir la *Bibliotheca Belgica*.) — M. Struman oublie aussi (p. 250) de parler des philologues belges du XVIIe siècle, dont le chef fut Juste-Lipse. — L'histoire aurait mérité un paragraphe spécial au XVIe siècle. A la p. 249, M. Struman, après avoir cité assez dédaigneusement Meyer, mentionne complaisamment les Gramaye, les Butkens et les Sanderus, qui ne valent certes pas leurs prédécesseurs du XVIe siècle. A côté de Van Meteren (p. 232) il faudrait citer l'excellent Meyer et le grand historien Frison Ubbo Emmius, avec Pontus Heuterus, Molinet, Barlandus, Wesenbeek, Vaernewijck, etc. (Voir de Wind, *Bibliotheek der Nederlandsche geschiedschrijvers.)* — Pour l'histoire de l'enseignement il ne suffisait pas (p. 234) de parler de l'université de Louvain au XVIe siècle. Il fallait mentionner la fondation en 1574 et l'essor rapide de l'université protestante de Leide. Il aurait été intéressant aussi de dire que les calvinistes avaient fondé à Gand une académie ainsi que des collèges latins à Gand et à Anvers.

Passons à l'histoire des beaux-arts que M. Struman a traitée surtout d'après la *Patria Belgica*, comme il s'en est beaucoup servi aussi pour les lettres et les sciences. — Dans l'architecture, il faudrait citer le plus de monuments possible dans toutes les parties du pays; rien de tel comme un exemple que l'élève peut voir de ses propres yeux. Ainsi (p. 63) il aurait été utile de citer, à côté de la cathédrale romane de Tournai, les églises de St-Servais et de Notre-Dame à Maestricht, les ruines de l'abbaye de St-Bavon à Gand, les cloîtres romans de Tongres et de Nivelles, la façade de St-Jacques à Gand, etc. — L'auteur se borne à constater (p. 106) qu'il ne reste presque plus de monuments civils de l'époque romane en Belgique, mais qu'on sait qu'il y en a eu. Or, rien qu'à Gand il pourrait citer le grandiose château des Comtes et la maison de l'Étape, au quai aux herbes. — Parmi les grands architectes (p. 178) auraient dû être cités Sulpice van Vorst de Diest, l'auteur de Ste-Waudru de Mons, Keldermans et Waghemakere, les auteurs de l'hôtel de ville de Gand. L'école brabançonne d'architecture qui fleurit au XVe siècle et au commencement du XVIe, aurait dû être signalée pour faire pendant à l'École de peinture de Bruges, continuée par Metsys et les peintres de son groupe en Brabant. — Il manque un paragraphe sur l'architecture du XVIe siècle (p. 235). C'est cependant l'époque qui vit s'élever les hôtels de ville de Gand, d'Audenarde, de Middelbourg en Zélande, etc. et les belles maisons des corporations à Gand, à Anvers, à Malines et à Bruxelles ainsi que le grandiose palais des princes-évêques à Liège. — A la p. 251 l'auteur ne distingue pas assez le gothique flamboyant du XVIe siècle de la nouvelle architecture dite de la renaissance à laquelle appartiennent, par exemple, la splendide maison des poissonniers à Malines et l'hôtel de ville d'Anvers.

Pour la peinture je ferai remarquer que l'auteur omet de citer les fresques d'avant le XIVe siècle (p. 106). Rien qu'à Gand il y en a en divers endroits, surtout à l'hospice des vieillards. — Patenier est bien plus un paysagiste qu'un « peintre d'histoire religieuse » (179). — Metsys se rattache à l'école brugeoise du XVe siècle, mais il fleurit à Anvers dans le premier quart du XVIe siècle. Il ne devrait donc pas être mentionné parmi les peintres de l'époque bourguignonne (p. 179.)

Enfin, pour la sculpture, il ne faut pas oublier que Nicolas Sluter appartient au XIVe siècle plutôt qu'au XVe (p. 179). Son

mausolée de Dijon et ses chefs-d'œuvre de la Chartreux près de cette ville (les six prophètes du puits dit de Moïse) datent de 1384-1400. Il y aurait à noter l'action de nos sculpteurs sur les artistes français. Sluter fonda en Bourgogne une véritable école de sculpture. (Voir Max Rooses, *Over de Alpen,* Amst. 1880.) — C'est à Dijon, à Inspruck, à Nuremberg, en Danemark, en Suède, en Espagne, partout excepté dans les Pays-Bas, qu'on retrouve les chefs-d'œuvre de nos sculpteurs du moyen âge. Cet étrange phénomène s'explique par les dévastations irréparables des iconoclastes en 1566 et en 1578. Ce point était à indiquer.

Une lacune que nous ne nous expliquons pas est celle-ci. Pourquoi l'auteur qui nous donne un tableau assez complet des arts, des sciences, des lettres, du commerce et de l'industrie depuis le Xe siècle jusqu'à la fin du siècle dernier, conduit-il notre histoire *politique* jusqu'au ministère dont M. Frère-Orban est le chef, et se tait-il complètement sur le reste? Cet abandon de son plan général pour ce qui concerne notre siècle, est bien regrettable.

M. Struman donne (p. 308-312) une liste des ouvrages à consulter sur l'histoire de Belgique. Elle est bien faite, mais ne contient aucun livre flamand ni hollandais. C'est ce qui explique beaucoup de lacunes qui ont été indiquées plus haut.

Le style de l'auteur, sans être parfait, est en général correct et précis. Une révision sévère fera disparaître aisément les petites incorrections que nous ne nous amuserons pas à énumérer.

Il est temps de résumer notre opinion sur le *Cours abrégé d'histoire politique de la Belgique* de M. Struman. Les critiques détaillées, que nous avons indiquées, prouvent déjà le cas que nous faisons du livre. Il nous semble même hors de doute que, malgré ses lacunes et ses erreurs, il est actuellement le meilleur manuel d'histoire nationale que nous possédions. Une seconde édition, si elle était revue avec soin et refondue, nous donnerait certainement un ouvrage excellent.

Mais il nous paraît que ce livre, si étendu, si détaillé, où tant de monographies sont fondues, où tant de références sont indiquées, est plutôt le *livre du maître* que celui de l'élève. Un manuel ne peut être aussi surchargé d'indications de toute nature. Je partage complètement à cet égard la manière de voir de mon collègue M. Vanderkindere, qui, dans la préface de son manuel sur l'*Histoire de l'Antiquité*, récemment paru, s'exprime ainsi :

« Si l'enseignement de l'histoire laisse encore beaucoup à désirer, si la méthode en est mal assise, c'est le plus souvent aux manuels qu'il faut s'en prendre : donnant à la fois trop et trop peu, ils empiètent sur le rôle du professeur ..... Quelle est la position du professeur devant un manuel ordinaire? S'il s'y tient, il se réduit à n'être qu'un répétiteur et il pousse fatalement ses élèves à apprendre leurs leçons par cœur, ce qui est la plaie de l'enseignement historique, où tout doit être raisonné; l'histoire récitée et non comprise est une chose stérile, fatigante, bientôt odieuse.

» Le professeur veut-il au contraire faire abstraction du manuel : le cours deviendra vivant, l'exposition orale intéressera les auditeurs; mais si rien ne la fixe, elle ne laissera dans leur esprit que des traces bientôt effacées; il faudra alors qu'ils recourent à des notes, qu'ils fassent pour ainsi dire la sténographie de la leçon; et combien d'inexactitudes, combien d'erreurs de dates, de fautes dans les noms propres ne vont pas s'accumuler dans leurs cahiers! Je ne parle point du temps perdu inutilement à remettre ces cahiers au net ».

Un manuel doit laisser entière la mission du professeur, tout en étant pour l'élève un aide-mémoire qui lui permet de ne prendre qu'un petit nombre de notes au cours de la leçon. Or, le livre de M. Struman contient certainement beaucoup plus qu'un professeur de rhétorique ne peut enseigner à ses élèves en un an. C'est un ouvrage à indiquer comme livre de lectures complémentaires, et non un vrai manuel.

Je conseillerais à l'auteur de le développer et de le compléter encore; ce serait alors un excellent ouvrage à donner en prix et à faire lire aux meilleurs élèves. En tout cas, c'est un bon livre qui fait honneur à son auteur.

PAUL FREDERICQ.

Principes de la critique historique, *par le* P. CH. DE SMEDT, bollandiste. Liége et Paris, 1883.

Bien des gens tiennent en médiocre estime l'étude des règles de la rhétorique et croient que le simple bon sens suffit à faire découvrir tous les principes de l'art d'écrire. Vraie ou fausse, cette opinion peut se soutenir; elle est dangereuse quand on

l'applique aux principes de la critique historique. Comme l'observe, dans son style imagé, l'auteur du livre que nous avons sous les yeux, « ils sont bien rares dans toutes les parties du domaine de la science, mais particulièrement dans celui de l'histoire, les aigles au coup-d'œil assuré et au vol puissant, qui savent s'établir sur les hauteurs sans passer par les voies pénibles appropriées à la faiblesse ordinaire de l'intelligence humaine. Rares encore, quoique beaucoup moins, sont les esprits sagaces qui, parmi ces voies, savent choisir comme d'instinct celles qui les feront parvenir le plus sûrement à la possession de la vérité. » Or, combien ne sera pas exposé à s'égarer le débutant dans un pays comme le nôtre où n'existe pas d'école historique et partant pas de tradition passant du maître au disciple et permettant à ce dernier de profiter immédiatement de l'expérience de son devancier.

Ceci dit pour faire ressortir l'incontestable utilité d'un traité exposant avec clarté et méthode l'ensemble des principes de la critique historique.

Voici l'ordre dans lequel le P. de Smedt, savant bollandiste, développe ce vaste sujet, après avoir traité dans un chapitre préliminaire des dispositions nécessaires au critique.

Il commence par démontrer que dans les sciences telles que l'histoire, qui ont pour objet principal des faits, on ne peut arriver qu'à une connaissance moralement certaine, et non à une évidence complète, comme dans les sciences purement rationnelles. De là une grande différence entre la méthode à suivre dans ces deux espèces de sciences. Les sciences rationnelles procèdent presque toujours par raisonnements qui peuvent se traduire en syllogismes. « Pour les empêcher d'admettre une conclusion, il suffit que celle-ci ne sorte pas nécessairement des prémisses posées, ou, en d'autres termes, que la vérité de ces prémisses puisse subsister sans entraîner nécessairement la vérité de la conclusion à en tirer. »

Il n'en est pas de même pour les sciences de faits : « En général pour faire acccepter leurs preuves, elles doivent en appeler à une certaine faculté d'appréciation morale des choses, — faculté d'intuition plutôt que de déduction — à ce tact particulier qui dans l'usage de la vie, s'appelle le bon sens pratique, et suppose dans ceux qui le possèdent plus de justesse de coup-

d'œil et de droiture de jugement que de subtilité et de profondeur. »

De plus, la certitude d'un fait historique peut résulter de l'ensemble de plusieurs indices dont chacun, pris à part, ne donne qu'une probabilité assez faible, tandis que dans les sciences rationnelles on raisonne d'une façon abstraite : les arguments y sont indépendants les uns des autres et chacun considéré à part, doit conduire à la conclusion proposée.

L'auteur en arrive ainsi à l'explication de ce fait qui au premier abord semble étrange : « il n'est pas rare de rencontrer des hommes qui montrent une prodigieuse force d'intelligence dans l'étude des sciences purement rationnelles, et qui paraisent tout dépaysés lorsqu'ils mettent le pied sur le terrain des questions historiques. On dirait qu'ils ne savent raisonner qu'au rebours du bon sens. »

Vient ensuite l'étude des procédés pour acquérir la connaissance des faits de l'histoire et des précautions à prendre dans l'emploi de ces procédés.

On commencera par rassembler les témoignages qui nous ont révélé le fait en question. En d'autres termes, le point de départ de toute recherche historique est la connaissance des sources. Les témoignages recueillis, la procédure commence. Chaque fait historique à éclaircir, en effet, est, comme le dit l'auteur, un procès à juger : l'appel des témoins ne fait que marquer l'ouverture des débats.

La recherche de leur identité correspond à la question de l'authenticité des textes : de part et d'autre on craindra les imposteurs.

Il ne suffit pas d'avoir recueilli des déclarations de témoins dont l'identité a été constatée, il faut encore savoir si l'on a bien saisi le sens de leur déposition : intelligence des textes.

Enfin, quel est le degré de confiance qu'il faut accorder au témoin produit? A-t-il bien connu le fait sur lequel il a déposé? Question capitale de l'autorité des textes.

Mais l'attention de l'écrivain ne doit pas se porter uniquement sur les documents écrits. Bien des faits ne sont connus que par des voies indirectes. Ainsi les traductions orales ou populaires, — semblables à des rumeurs publiques au sujet d'un événement survenu dans un pays lointain, — peuvent renfermer un fond de vérité et ne doivent pas être dédaignées.

Plus importants sont les arguments tirés du témoignage muet des monuments d'architecture, des monnaies, des vêtements, des armes, etc., lesquels ont une valeur considérable aux yeux de l'historien qui sait les interprêter.

A côté de ces divers témoignages se place encore l'argument négatif, c'est-à-dire celui qui pour nier un fait se base sur le silence des écrivains contemporains. Le P. de Smedt établit fort bien que cet argument n'a de valeur que lorsqu'on peut affirmer :

1° que l'auteur dont le silence est invoqué comme une preuve de la fausseté du fait en question, n'aurait pu ignorer ce fait, s'il s'était réellement passé comme on le raconte;

2° que s'il ne l'avait pas ignoré, il n'aurait pas manqué de le citer dans tel ouvrage que nous possédons de lui.

Mais c'est là naturellement un cas qui se présente rarement. De combien d'ouvrages anciens, en effet, peut-on dire qu'ils sont parvenus jusqu'à nous dans leur intégrité ?

Que si tous ces arguments font défaut ou sont insuffisants, l'historien pourra encore avoir recours à l'argument *à priori* et à l'hypothèse. Cela paraît paradoxal. Après avoir lu les chapitres si intéressants que le P. de Smedt consacre à ces questions, on ne peut que se ranger à son avis.

Pour lui, l'argument *à priori* est celui « qui fournit une preuve pour ou contre la vérité d'un fait en établissant qu'il est ou qu'il n'est pas conforme aux lois générales qui régissent le monde. » Parmi ces lois on peut citer le principe de contradiction, le principe de causalité, les lois qui président aux phénomènes du monde de la matière, la loi morale en vertu de laquelle un homme sera naturellement porté à dire la vérité s'il n'a absolument aucun intérêt à mentir.

Quant à l'hypothèse, il y aurait long à dire sur ce procédé de raisonnement qui avait toujours semblé jusqu'ici devoir être proscrit par l'historien. Depuis l'apparition du remarquable ouvrage de M. Ernest Naville sur la logique de l'hypothèse, on ne peut plus méconnaître la place importante qu'occupe l'hypothèse dans le domaine de la science. D'autres savants contemporains l'avaient d'ailleurs déjà constaté. Bornons-nous à citer ces paroles de Claude Bernard : « Une idée anticipée ou une hypothèse est le point de départ nécessaire de tout raisonnement expérimental. Sans cela on ne pourrait faire aucune investigation ni s'instruire ; on ne pourrait qu'entasser des observations stériles... Toute

vérité est sous sa forme première une hypothèse *qui n'a de valeur que lorsqu'elle est vérifiée* et qui, lorsqu'elle est vérifiée, devient soit un théorème, soit une loi, soit enfin la détermination d'une classe, d'une cause ou d'un but. »

Mais pourquoi alors l'hypothèse a-t-elle presque toujours été reléguée à l'arrière plan ou vue avec défiance? C'est, répond le P. de Smedt, que l'hypothèse est un instrument délicat qui ne donne des résultats que s'il est manié par une main habile. Ensuite, un écrivain sérieux ne produit ses hypothèses que lorsqu'elles sont si bien contrôlées et appuyées de preuves qu'elles ressemblent moins à des hypothèses qu'à de rigoureuses déductions.

Observons à ce propos que le but de M. Naville en publiant l'ouvrage cité plus haut, n'a pas été de réhabiliter pratiquement l'hypothèse ni de recommander son emploi. Il a seulement voulu, ainsi qu'il le dit dans sa préface, « donner aux savants la conscience claire de la méthode qu'ils emploient, et les rendre par là même attentifs à ses abus. »

Le livre du P. de Smedt dont nous n'avons pu donner qu'une analyse bien insuffisante, est appelé à rendre de sérieux services à ceux qui voudront l'approfondir. Qu'il traite des qualités nécessaires au critique ou du caractère de la certitude historique, qu'il nous parle des sources ou des arguments, il est un guide toujours également sûr, et les conclusions auxquelles il arrive en matière de critique historique sont presque autant de principes d'une vérité évidente. On pourrait, il est vrai, faire des réserves sur certains points où l'auteur s'écarte des questions purement historiques. Mais le P. de Smedt a lui-même des idées trop larges et trop indépendantes pour ne pas laisser sous ce rapport toute liberté d'appréciation à ses lecteurs. Nous n'en voulons pour preuve que le magnifique éloge du progrès des connaissances humaines qu'il a placé dans l'un des premiers chapitres de son livre et la critique sévère qu'il fait de certains ouvrages « dont les auteurs semblaient prétendre racheter par le bon esprit le manque d'études sérieuses et de probité scientifique. »

VICTOR VANDER HAEGHEN.

Choix de lectures françaises à l'usage des écoles secondaires, par Hubert H. Wingerath, *docteur en philosophie et directeur de l'école réale de Saint-Jean à Strasbourg (Alsace). Première partie: Classes inférieures, 3e édition.* Cologne, Dumont-Schauberg, 1884. XIV – 250 pp.

Nous avons rendu compte, dans la livraison précédente de la *Revue,* de la seconde partie du *Choix de lectures françaises* publié par M. Wingerath; nous en avons fait connaître l'esprit et la disposition générale. La première partie de cet estimable ouvrage est exécutée sur le même plan et d'après les mêmes principes. Elle est destinée à des écoliers de neuf à douze ans.

La tâche que s'est imposée l'auteur présentait de grandes difficultés. La France ne possède pas une « littérature de l'enfance » comparable à celle qu'a produite l'Allemagne. M. Bréal, il y a quelques années, déplorait hautement cette infériorité dans un livre justement célèbre [1]. M. Wingerath a eu peine à recueillir un nombre suffisant de pièces véritablement appropriées aux besoins de l'enfance; les recherches auxquelles il s'est livré et le soin scrupuleux avec lequel il a choisi ses matériaux méritent tous nos éloges.

Il n'y a pas à s'étonner si bon nombre de morceaux sont signés de noms peu connus. Dans une chrestomathie à l'usage des classes inférieures, il faut, comme le dit fort bien M. Wingerath, s'attacher moins au nom de l'écrivain qu'au fond et à la forme des morceaux. La haute littérature n'est pas ici de mise. Des idées justes et saines, des sentiments simples et purs, une exposition agréable et intéressante, un style clair, correct et précis, voilà ce qui convient aux enfants.

Le choix fait par M. Wingerath n'est sans doute pas définitif; il pourra être encore amélioré dans les futures éditions. Il y a telle pièce dont la suppression serait désirable, *Pierre le badaud* (p. 44) par exemple : le ton familier qu'on prend avec les enfants ne doit jamais dégénérer en trivialité. Nous avons regretté l'absence de l'*Histoire du chien de Brisquet,* ce petit chef-d'œuvre noyé dans l'étrange salmigondis qu'il a plu à Charles Nodier d'intituler *Histoire du roi de Bohême et de ses sept châteaux.*

---

[1] *Quelques mots sur l'instruction publique en France* (Paris, 1872), p. 41 et suiv.

La chrestomathie proprement dite est précédée d'une introduction composée de phrases courtes et faciles et décrivant, d'après la méthode intuitive, l'école, l'église, la maison, etc. Quelques incorrections se sont glissées dans cette introduction : P. 6. « Les fenêtres d'une église sont aussi appelées vitraux. *Ils* sont très souvent peints ou colorés. » (Il faudrait : « Les vitraux sont etc. ») — P. 7. « Il y a *une* orgue dans l'église. » — P. 7-8. « Nous y retournons (à la maison paternelle) après la classe ou *après l'église.* » — P. 16. « Avez-vous peut-être un salon? » nous parait être un germanisme : *Haben Sie etwa...?* — P. 17. « Nuit et jour, elle (la mère) *a ses soins* » n'est pas une bonne phrase. — Nous attirons enfin l'attention de M. Wingerath sur l'abus qu'il fait du mot « aussi [1] ».

Un vocabulaire français-allemand se trouve à la fin du volume.

P. THOMAS.

---

[1] P. 9, avant-dernière ligne, *arrochés* pour *accrochés* est une faute d'impression qui n'est pas signalée dans l'errata.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

NOMINATION D'UN QUATRIÈME INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Par arrêté royal du 3 septembre 1883, M. Prinz (Ed.), docteur en philosophie et lettres, professeur de seconde latine à l'athénée royal de Gand, est nommé inspecteur de l'enseignement moyen.

Un arrêté ministériel du 17 du même mois décide que M. Prinz, préqualifié, inspectera plus spécialement les cours d'humanités et de langues modernes dans les établissements soumis au régime des lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881.

Il aura, de plus, à s'acquitter de telles autres missions qui lui seront confiées par le Ministre de l'instruction publique.

TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR GARÇONS A IXELLES EN ATHÉNÉE ROYAL.

Par arrêté royal en date du 26 septembre 1882, l'école moyenne de l'Etat pour garçons établie à Ixelles est érigée en athénée royal.

ATHÉNÉES ROYAUX. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — DÉMISSION.

Par arrêté royal en date du 1er septembre 1883, la démission offerte par M. Dehan (A.), de ses fonctions de professeur de rhétorique latine, à l'athénée royal de Verviers, est acceptée. Il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

Par arrêté royal en date du 20 septembre 1883, est acceptée la démission offerte par M. Loise (Ferdinand), de ses fonctions de professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Mons.

Il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

M. Loise est autorisé à conserver le titre de professeur honoraire de rhétorique française à l'athénée de Mons.

Par arrêté royal en date du 30 septembre 1883, la démission offerte, par M. Vanderstock (A.-J.-E.), de ses fonctions de professeur d'anglais à l'athénée royal de Hasselt est acceptée. Il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

CONCOURS GÉNÉRAL DE 1883

TROISIÈME LATINE.

Composition française. — Prouvez que :

Quelques vains lauriers que promette la guerre,
On peut être héros sans ravager la terre.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Thème latin; Version latine.

Thème. — (*Imitation de Tite-Live*). — Sertorius convoqua alors les députations de toutes les cités et de tous les peuples; il les remercia d'avoir fourni pour ses fantassins ce qui leur avait été commandé ; il exposa ensuite ce que lui-même avait fait, soit en protégeant les alliés, soit en se rendant maître des villes ennemies, et les exhorta à continuer la guerre avec constance, leur faisant sentir, en peu de mots, de quelle importance il était pour la province d'Espagne que son parti l'emportât; puis il congédia l'assemblée. Au commencement du printemps, il envoya Perpenna avec vingt mille fantassins et quinze cents cavaliers chez les Ilercons pour défendre les côtes de ce pays, après lui avoir donné des instructions sur la route qu'il devait suivre pour attaquer à l'improviste l'armée de Pompée; lui-même n'ayant pas l'intention de marcher contre Pompée, qui, de son côté, ne paraissait pas décidé à livrer bataille. Il ajouta que si la guerre trainait en longueur, l'ennemi, maître de la mer, pourrait s'approvisionner de toutes parts, au moyen de ses vaisseaux, tandis que lui-même, après avoir consommé les provisions qu'il avait accumulées l'été précédent, il se trouverait sans ressources. Il avait donc donné à Perpenna le commandement des provinces maritimes pour qu'il pût protéger ce qui était resté à l'abri des attaques de l'ennemi et surprendre celui-ci, quand l'occasion s'en présenterait.

Version. — Hannibal cum paucis equitibus inter tumultum elapsus Hadrumetum perfugit, omnia et in proelio et ante aciem, priusquam excederet pugna, expertus, et confessione etiam Scipionis omniumque peritorum militiae omnem illam laudem adeptus, singulari arte aciem eo die instruxisse : elephantos in prima fronte, quorum fortuitus impetus atque intolerabilis vis signa sequi et servare ordines, in quo plurimum spei ponerent, Romanos prohiberent; deinde auxiliares ante Carthaginiensium aciem, ne homines mixti ex colluvione omnium gentium, quos non fides teneret sed merces, liberum receptum fugae haberent, simul primum ardorem atque impetum hostium excipientes fatigarent, ac, si nihil aliud, vulneribus suis ferrum hostium hebetarent; tum, ubi omnis spes, milites Carthaginienses Afrosque, ut omnibus rebus aliis pares, eo quod integri cum fessis ac sauciis pugnarent, superiores essent; Italicos, incertos, socii an hostes essent, in postremam aciem summotos. Hoc edito velut ultimo virtutis opere Hannibal quum Hadrumetum refugisset, accitusque inde Carthaginem sexto ac tricesimo post anno quam puer inde profectus erat, redisset, fassus in curia est non proelio modo se sed bello victum, nec spem salutis alibi quam in pace impetranda esse.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Un thème sur deux des trois langues flamande, allemande et anglaise (à l'exclusion de la langue maternelle de l'élève), ou sur les trois langues; histoire; géographie.

Thème. — *Paysage vu de Ferney.* — Je voudrais trouver quelque Claude Lorrain, qui peignît ce que je vois de mes fenêtres : c'est un vallon terminé en face par la ville de Genève qui s'élève en amphithéâtre. Le Rhône sort en cascade de la ville pour se joindre à la rivière d'Arve, qui descend à gauche entre les Alpes; au-delà de l'Arve est encore à gauche une autre rivière, et au-delà de cette rivière, quatre lieues de paysage. A droite est le lac de Genève, au-delà du lac les prairies de Savoie, tout l'horizon terminé par des collines qui vont se joindre à des montagnes couvertes de glaces éternelles, éloignées de vingt-cinq lieues, et tout le territoire de Genève semé de maisons de plaisance et de jardins. Je n'ai vu nulle part une telle situation : Je doute que celle de Constantinople soit aussi agréable.

Histoire. — I. Appréciez Alcibiade comme homme politique et comparez-le à Coriolan.

II. Qu'entend-on par comices? Quelles étaient leurs attributions?

III. Dites à la suite de quels évènements a été entreprise la 4me croisade et quelle en a été l'issue?

Géographie. — Donnez la géographie physique de la péninsule ibérique avec le tracé de la carte.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Version grecque; mathématiques; botanique; physique.

Version grecque. — Πατρίδος ἥδιον μὲν οὐδέν. σεμνότερον δὲ τί καὶ θειότερον ἄλλο; καὶ μὴν ὅσα σεμνὰ καὶ θεῖα νομίζουσιν ἄνθρωποι, τούτων πατρὶς αἴτια, καὶ διδάσκαλος, γεννησαμένη, καὶ ἀναθρεψαμένη, καὶ παιδευσαμένη. Πόλεων μὲν οὖν μεγέθη. καὶ λαμπρότητας καὶ πολυτελείας κατασκευῶν θαυμάζουσι πολλοὶ, πατρίδας δὲ στέργουσι πάντες· καὶ τοσοῦτον οὐδεὶς ἐξηπατήθη τῶν καὶ πάνυ κεκρατημένων ὑπὸ τῆς κατὰ τὴν θέαν ἡδονῆς, ὡς ὑπὸ τῆς ὑπερβολῆς τῶν παρ' ἄλλοις θαυμάτων λήθην ποιήσασθαι τῆς πατρίδος. Ἐμοὶ δὲ ἥδιον αὐτὸ τιμᾷν τὸ τῆς πατρίδος ὄνομα. ποιεῖ γὰρ καὶ τὸν δειλὸν ἀνδρεῖον τὸ τῆς πατρίδος ὄνομα.

Mathématiques. — Quand un polynome entier en x est-il divisible par x-a? Démontrer.

II. Trouver la valeur de la fraction

$$\frac{3x^2 - 7x + 2}{5x^2 - 8x - 4}$$

pour $x = 2$

III. On a deux lingots renfermant

le 1er a kilog. de cuivre et b kilog. d'étain,
le 2d a' » » b' » »,

Combien faut-il prendre de chaque lingot pour en former un qui contienne

a'' kilog. de cuivre, b'' kilog. d'étain?

que deviennent les valeurs trouvées si $\frac{a}{b} = \frac{a'}{b_{\prime}}$; interpréter le résultat.

IV. Si deux cordes égales se coupent à l'intérieur d'un cercle, les segments déterminés sur chacune d'elles seront égaux deux à deux.

V. Partager un triangle en deux parties équivalentes par une droite parallèle à l'un des côtés.

Botanique. — Décrire la feuille des *dicotylées*. Quelle est sa fonction dans la vie de la plante?

Humanités latines (Section D.). — I. Énoncer la loi de Marioth sur la compressibilité des gaz; comment la vérifie-t-on pour les pressions inférieures à la pression atmosphérique ?

II. Si sous la pression de 76° de mercure un litre d'air sec pèse 0°, 1,293, sous quelle pression le litre d'air sec à 0° pèse-t-il un gramme ?

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Concours spécial de langue flamande. — *Composition flamande.* — Heden is het noodzakelijk de vreemde talen aan te leeren.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Classe de 3e professionnelle.

Composition française. — Prouvez que :

Quelques vains lauriers que promette la guerre,
On peut être héros sans ravager la terre.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Un thème sur deux des trois langues flamande, allemande et anglaise (à l'exclusion de la langue maternelle de l'élève), ou sur les trois langues; botanique ; physique.

Thème. — *La Fuite des Amazones* (peinte par Rubens). — Dans la bataille des Amazones, Rubens nous a dotés d'un chef-d'œuvre qui, lors même que nous ne posséderions de lui aucun autre tableau, suffirait à lui seul pour nous donner une haute idée du génie et du talent de mise-en-scène de ce grand homme. Ce tableau, peint sur bois, a trois pieds neuf pouces de haut et cinq pieds deux pouces de large; les figures sont entières et du cinquième environ de la grandeur naturelle.

Sur le pont du fleuve Thermodon, près de Troie, les célèbres héroïnes ont éprouvé une déroute complète. Celles d'entre elles qui se défendent encore sur le pont sont égorgées sans pitié; plusieurs sont précipitées dans le fleuve avec leurs coursiers; celles qui essaient de se sauver par la fuite sont atteintes par leurs ennemis, et leur sang rougit le fleuve et ses bords. A travers l'arche du pont on voit une ville tout en flammes. La

fumée s'étend jusqu'au pont où a lieu l'action principale. Le tableau est plein de force et d'expression. (Mohn).

Botanique. — Quels sont les caractères généraux des solanées? citer les propriétés des principales plantes de cette famille qui croissent en Belgique.

Physique. — I. Qu'appelle-t-on calorique spécifique? Comment le détermine-t-on par la méthode des mélanges?

II. Quel est le calorique spécifique de l'or si 3 kilogr. 9 décigr. d'or à 45° portent de 12°, 3 à 15°, 7 la température de 1 kilogr. d'eau?

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Mathématiques; Sciences commerciales.

Troisième commerciale : Mathématiques. — I. Combien faut-il mélanger de litres de vin à b fr. le litre avec a litres de vin à b' fr. le litre, pour que le litre du mélange revienne à b'' fr. Que faut-il pour que le problème soit possible?

II. Si log. 2 = 0,3010300
log. 3 = 0,4771213

quel sera le logarithme de $\sqrt[3]{0{,}0324^2}$; quelle espèce d'unités représentera le premier chiffre significatif de cette racine?

III. Quel doit être le rayon d'un cercle pour que le segment déterminé par le côté de l'exagone régulier inscrit soit d'un mètre carré?

Commerce. — I. Paul de Gand est en compte courant et d'intérêt avec Jacques de Liége. Le dernier compte arrêté au 31 décembre 1882 donnait un solde de fr. 150, en faveur de Paul; le 10 avril 1883 Jacques a payé pour compte de Paul la somme de 500 fr.;

Le 16 mai, Paul a fourni à Jacques pour 1000 fr. de marchandises payables à 3 mois;

Le 25 mai, Jacques a fait à Paul une remise de 400 fr. au 25 juillet;

Le 20 juin, Jacques a payé pour compte de Paul la somme de 1700 fr., et fait traite sur lui pour une somme de 900 fr. au 15 juillet;

Faites l'extrait du compte courant et le règlement des intérêts que Jacques doit envoyer à Paul, sachant que le compte est arrêté au 30 juin et que les intérêts sont calculés au taux de 4 % pour les sommes qui figurent au crédit et de 5 % pour celles qui se trouvent au débit de Jacques.

II. Comment détermine-t-on dans le compte d'annuités la part que le prêteur peut porter au compte d'intérêts?

Troisième scientifique. — I. Quels sont dans le système à base 12 les caractères de divisibilité par 4, 5, 8, 11 (il ne faut qu'énoncer les caractères).

II. Combien faut-il insérer de moyens géométriques entre 1 et 2 pour que la somme des termes de la progression ainsi formée soit 10. On sait que

log. 2 = 0,3010300
log. 3 = 0,4771217.

III. Déterminer sinx, si

$$\sin x + \cos x = m;$$

entre quelles limites *m* peut-il varier pour que l'arc x existe?

IV. Résoudre un triangle connaissant la base *b*, la hauteur *h*, et l'angle au sommet B ; que faut-il pour que le problème soit possible ?

V. D'un point extérieur à un cercle mener une sécante telle que le rectangle de la sécante entière et de la partie comprise dans le cercle soit égal au carré du rayon du cercle.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Histoire; Géographie. — I. Quelle a été l'influence de Démosthène et de Cicéron sur les événements de leur époque?

II. Dites à la suite de quels événements a été entreprise la 3me croisade et quelle en a été l'issue?

III. Donnez la géographie physique de la Grande Bretagne, avec tracé de la carte.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Concours spécial de langue flamande.

Composition flamande. — Heden is het noodzakelijk de vreemde talen aan te leeren.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

ECOLES MOYENNES.

Langue Française.

Grammaire. — I. Quelles diverses fonctions peuvent remplir les pronoms interrogatifs *qui* et *que* (exemples)?

Qu'entend-on par interrogation directe et par interrogation indirecte (exemples)?

II. Justifiez l'accord du verbe, dans :

a) Ni l'or ni la grandeur ne nous *rendent* heureux.

b) Ni mon grenier, ni mon armoire,
Ne se *remplit* à babiller.

III. Quand varie, quand reste invariable le participe passé du verbe intransitif? — Pourquoi le participe reste-t-il invariable dans : « Je les ai fait sortir » — « Je les ai laissé devenir grands »?

Composition française. — Un jeune homme interrogé par son père sur la carrière qu'il se propose de suivre, au sortir de l'École moyenne, lui répond, en motivant sa préférence.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Histoire et Géographie. — I. Quelle fut l'origine du royaume de Lotharingie? — Comment Charles le Téméraire chercha-t-il à le reconstituer, sous un autre nom?

II. Qu'est-ce que « La guerre de 30 ans »; en combien de périodes la divise-t-on?

III. Quels ont été, au point de vue politique, commercial et industriel, les avantages et les inconvénients de la réunion de la Belgique à la Hollande, en 1815?

IV. Tracez le contour de la Belgique et des provinces; marquez-y le cours de la Meuse et celui de l'Escaut, en indiquant les affluents de gauche de la Meuse, les affluents de droite de l'Escaut, ainsi que les différents canaux qui font communiquer ces deux fleuves.

V. Tracez la carte de la côte de l'Afrique depuis le Sénégal jusqu'au cap Guardafui en indiquant les pays et les embouchures des fleuves qu'on y rencontre.

N. B. Les élèves ont six heures pour faire leur travail.

Mathématiques; Chimie. — I. Si dans le produit 537×849 on recule le produit par 4 de 2 rangs vers la gauche, de combien le produit total sera-t-il trop grand? Expliquer.

II. Trouver, sans calculer les $^3/_5$ des $^5/_7$ de $^4/_9$, de combien ils diffèrent : 1° de $^4/_9$, 2° de $^5/_7$? Expliquer.

III. Si on a deux espèces de marchandises coûtant l'une b fr., l'autre b' fr. le kilogramme, combien faudra-t-il prendre de chaque espèce pour faire un mélange de a kilogramme qui revienne à b'' fr., le kilogr. Que faut-il pour que le problème soit possible? Déduire de la formule, la règle des mélanges.

IV. Démontrer que si on joint le sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle au milieu de l'hypothénuse et si on abaisse une perpendiculaire sur l'hypothénuse, l'angle de ces deux droites sera égal à la différence des angles aigus du triangle rectangle.

V. Diviser une droite donnée en deux parties dont la somme des carrés soit égale à un carré donné.

VI. Quel rayon doit avoir une cuve cylindrique de 3 mètres de profondeur pour qu'elle contienne 57 hectolitres?

Chimie. — Qu'est ce que le carbonate de sodium? Comment le fabrique-t-on et quels sont ses usages industriels?

N. B. Les élèves ont six heures pour répondre à ces questions.

Concours spécial de langue flamande. — *Composition flamande :* De oogst.

N. B. Les élèves ont 4 heures pour faire leur travail.

VARIA.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des Lettres.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 1885.

La Classe arrête ce programme de la manière suivante :

PREMIÈRE QUESTION.

Quelle influence politique la France essaya-t-elle d'exercer dans le pays de Liège, depuis Louis XI jusqu'à la fin du règne de Louis XVI? Quelle fut, pendant la même période, l'attitude des souverains des Pays-Bas?

DEUXIÈME QUESTION.

Comment était constituée, jusqu'au commencement du XIVe siècle, la représentation des communes de Flandre?

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur l'application des règles de la métrique grecque et latine à la poésie néerlandaise.

L'auteur y ajoutera un choix varié d'exemples et une bibliographie critique.

(Men vraagt eene studie over de toepassing van het grieksch en latijnsch metrum op de nederlandsche poezij).

De schrijver voege er bij eene keur van verscheidenheid in voorbeelden, aan het laatste taaleigen ontleend, mitsgaders eene critiek der bibliographische werken, handelende over nederlandschen-metrischen versbouw.

Sources à consulter : *G. Hesselink*. Hollandsche dichtmaat en prosodie. — *Kinker*. Proeve eener hollandsche prosodia. — *P. Van Duyse*. Verhandeling over den nederlandschen versbouw.

— *Dr E. Mehler*. Vertaling van *L. Muller's* Metrik der Griechen u. Römer. — *Dautzenberg*. Beknopte prosodia der nederduitsche taal. — *Van Droogenbroeck*. Algemeen overzicht der in het nederlandsch mogelijke versmaten. — *Dr Heremans*. Beknopte nederlandsche metriek (3e édit.), etc., etc.

Witsen Geysbeek. Biogr. antholog. en critisch woordenboek der nederduitsche dichters. — *J.-P. De Keyser*. Neerland's letterkunde in de XIXe eeuw. — *Bilderdijk*. Dichtwerken, IXe deel (édit. Kruseman). — *Bellamy*. — *Schimmel* (tooneelwerken). — *Vosmaer*. (Londinias-Ilias-Nanno). — Dichtwerken van *Dautzenberg*. — *F. De Cort*. — *Van Beers*. — *Van Hasselt* (5 dl. Prose). — *Vleeschouwer* (Faust van Gœthe, 2e édit.). — *Frans Willems* (Herman en Dorothea). — *S. Daems*. — *Pol. De Mont*, etc.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la littérature française en Belgique de 1800 à 1830.

Les concurrents consulteront utilement la bibliothèque léguée par le baron de Stassart à l'Académie.

CINQUIÈME QUESTION.

Exposer et comparer les différents systèmes de colonisation qui se sont produits depuis la découverte de l'Amérique; déterminer leur influence sur la prospérité et les destinées de la mère-patrie.

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix pour chacune de ces questions, est de *huit cents* francs pour la DEUXIÈME, la TROISIÈME et la QUATRIÈME, et de *mille* francs pour la PREMIÈRE et la CINQUIÈME.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1r février 1885.

PRIX PERPÉTUELS

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE

(Cinquième période : 1875-1880)

Conformément à la volonté du donateur et à ses généreuses dispositions, la Classe des lettres offre, pour la 5e *période prorogée* (1875-1880) de ce concours, un prix de *mille* francs à l'auteur de la meilleure notice, écrite en français, en flamand ou

en latin, consacré à la vie et aux travaux de DAVID TENIERS (né en 1610, mort vers 1690).

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1r février 1886.

—

GRAND PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

(Quatrième période : 1877-1882)

Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe des lettres offre, pour la *4e période prorogée* (1877-1882) de ce concours, un prix de *trois mille* francs à l'auteur du meilleur travail, rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

Tracer, sur la carte de la Belgique et des départements français limitrophes, une ligne de démarcation indiquant la séparation actuelle *des pays de langue romane et des pays de langue germanique. Consulter les anciens documents contenant des noms de localités, de* lieux dits, *etc., et constater si cette ligne idéale est restée la même depuis des siècles, ou si, par exemple, telle commune wallone est devenue flamande, et* vice versa. *Dresser des cartes historiques indiquant ces fluctuations pour des périodes dont on laisse aux concurrents le soin de déterminer l'étendue; enfin, rechercher les causes de l'instabilité ou de l'immobilité signalées.*

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1r février 1886.

—

PRIX DE SAINT-GENOIS POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE OU DE LITTÉRATURE EN LANGUE FLAMANDE.

(Première période : 1868-1877.)

Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe des lettres offre, pour la *première période prorogée* (1868-1877), un prix de *sept cents* francs, à l'auteur du meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

Letterkundige en wijsgeerige beschouwing van Coornhert's werken.

(Étude littéraire et philosophique des œuvres de Coornhert.)

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1886.

—

PRIX TEIRLINCK POUR UNE QUESTION DE LITTÉRATURE FLAMANDE.

(Première période : 1877-1881.)

La classe des lettres proroge jusqu'au 1er février 1886 le délai pour la remise des manuscrits en réponse à la question suivante mise au concours pour la 1re période quinquennale du prix fondé par feu Auguste Teirlinck, greffier de la justice de paix du canton de Cruyshautem (Flandre orientale) :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegonde.

Un prix de *mille* francs sera décerné à l'auteur du mémoire couronné.

—

PRIX CASTIAU.

(Première période, 1881-1883.)

La classe rappelle que la première période du prix Adelson Castiau sera close le 31 décembre 1883.

Ce prix d'une valeur de *mille* francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail belge, imprimé ou manuscrit :

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

—

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(Second concours, 2e période, 1882-1883.)

Enseignement moyen.

La Classe des lettres rappelle que la *seconde période du second concours annuel pour les prix Joseph De Keyn* sera close le 31 décembre 1883. Tout ce qui a rapport à ce concours doit être adressé avant cette date à M. le secrétaire perpétuel (au Palais des Académies).

Cette période, consacrée à *l'enseignement du second degré*, comprend *les ouvrages d'instruction ou d'éducation moyenne, y compris l'art industriel.*

Peuvent prendre part au concours : les œuvres inédites, aussi bien que les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1882 au 31 décembre 1883. Conformément à la volonté du fondateur, ne seront admis au concours que des écrivains belges, et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque, et étrangers aux matières religieuses.

Les ouvrages pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes : dans ce dernier cas, ils seront accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et son domicile.

Un premier prix de *deux mille francs* et deux seconds prix de *mille francs* chacun pourront être décernés.

La Classe a décidé que les travaux manuscrits qui sont soumis à ce concours demeurent la propriété de l'Académie, mais les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Tout ouvrage manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

La Classe des lettres jugera le concours sur le rapport d'un jury de sept membres, élu par elle dans sa séance du mois de janvier de l'année 1884.

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue*.

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 27 Août 1883 : **James Darmesteter**, Études iraniennes (Stanislas Guyard). — **Dürr**, Les voyages de l'empereur Hadrien (G. Lacour-Gayet). — **D'Espinay**, La légende des comtes d'Anjou (Paul Viollet). — **Chéruel**, Histoire de France sous le ministère de Mazarin, II et III (T. de L.). — Thèses de M. Étienne; Les suffixes diminutifs en français et La vie de saint Thomas le martyr, par Garnier de Pont-Saint-Maxence. — Du 3 Septembre : **Pfitzner**, Histoire des légions romaines depuis Auguste jusqu'à Hadrien (G. Lacour-Gayet). — Poésies de Gilles le Muisit, p. p. **Kervyn de Lettenhove** (A. Delboulle). — **De Lescure**, Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'émigration (Maurice Tourneux). — **Suphan**, Gœthe et Spinoza, Règlement du club de Philadelphie fait par Franklin et transformé par Herder en un statut pour une Société d'amis de l'humanité (C. J.). — Du 10 : **De Ceuleneer**, Notice sur un diplôme militaire de Trajan (G. Lacour-Gayet). — **De Hübner**, Sixte-Quint (R.). — *Variétés :* **Clermont-Ganneau**, Notes d'archéologie orientale : V. découvertes à Emmaus-Nicopolis; VI. patène du mont des Oliviers; VII. les deux larrons (Ch. Clermont-Ganneau). — Du 17 : **Mahrenholtz**, Études sur Voltaire (C. J.). — **De Boguslawski**, Vie du général Dumouriez (A. C.) — **De Helvig**, Von der Tann (C.). — Du 24 : **Polak**, L'Odyssée et ses scholiastes (Alfred Jacob). — Les Annonces Savantes de Francfort de 1772, p. p. **W. Scherer**; Quatre poèmes critiques de Bodmer, p. p. **Baechtold**; L'infanticide, de H. L. Wagner, p. p. **E. Schmidt**; Ephémérides et Chants populaires de Gœthe, p. p. **E. Martin**; Gustave Wasa, de Brentano, p. p. **Minor** (A. C.) — Du 1er Octobre : **Pigeonneau** et de **Foville**, L'administration de l'agriculture au contrôle-général des finances (Louis Bougier). — De **Bernhardi**, Frédéric le grand, général (C.). — *Variétés :* **L. Havet**, Un manuscrit de Pline le Jeune. —

Thèses de doctorat de M. **Albert** : Les villas de Tibur au siècle d'Auguste et le culte de Castor et de Pollux en Italie. — Du 8 : M. **Croiset**, Essai sur la vie et les œuvres de Lucien (J. Nicole). — Commentaires de César, p. p. **Holder** (Max Bonnet). — *Variétés :* **J. Destrem**, Document sur le mouvement populaire du 14 juillet 1789 et sur le meurtre de Foulon et de Berthier (Jean Destrem). — Du 15 : **Uber**, Études sur Salluste (I. U.). — Journal historique de littérature italienne, p. p. **Graf**, **Novati**, **Renier**, I. (C. J.).

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 7e année. 1883. N° 4. Juillet-Août.

Sommaire : Général Liagre. Cosmographie stellaire (4e article). — Alph. Wauters. Landen : Description, histoire et institutions (2e article). — James Van Drunen. Le problème des estuaires. *La situation du port du Havre.* — G. Paquet. Le Tonquin. — Alfred Harou. L'Archipel des Andamans. — J. Peltzer. Organisation d'un groupe d'explorateurs. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Océanie. — Dr Janssens. Bulletin trimestriel de statistique démographique. 2me trimestre 1883.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Conrad Bursian. Zehnter Jahrgang. 1882. Siebentes und achtes Heft. Berlin, 1883, Calvary.

Erste Abtheilung. Bericht über Aristoteles und die ältesten Akademiker und Peripatetiker für 1880—1882. Von Prof. Dr. Franz Susemihl in Greifswald. (Schluss). — Jahresbericht über die die griechischen Tragiker betreffende Litteratur der Jahre 1881 und 1882. Von Dr. Nikolaus Wecklein, Professor u. Studienrektor in Passau. (Schluss im nächsten Heft.)

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über die lateinische Grammatik für 1881 und 1882. Vom Director D. W. Deecke in Strassburg im Elsass (Schluss.) — Jahresbericht über die italischen Sprachen, auch das Altlateinische und Etruskische, für das Jahr 1882. Vom Direktor Dr. W. Deecke in Strassburg im Elsass. — Jahresbericht über antike Numismatik für die Jahre 1877 bis 1880. Von Dr. R. Weil in Berlin. (Schluss im nächsten Heft.)

Neuntes und zehntes Heft.

Erste Abtheilung. Jahresbericht über die die griechischen Tragiker betreffende Litteratur der Jahre 1881 und 1882. Von Dr. Nikolaus Wecklein, Professor u. Studienrector in Passau. (Schluss im nächsten Heft.

Zweite Abtheilung. Jahresbericht über T. Maccius Plautus von Oktober 1881 bis ende 1882. Vom Gymnasial-Oberlehrer Dr. Oskar Seyffert in Berlin. (Schluss folgt im nächsten Heft).

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über antike Numismatik für die Jahre

1877 bis 1880. Von Dr. Weil in Berlin. (Schluss). — Bericht über die Topographie der Stadt Rom für die Jahre 1880—1882. Von Professor H. Jordan in Königsberg i. Pr. — Jahresbericht über Römische Geschichte und Chronologie für 1882. Von Dr. Hermann Schiller, Gymnasial-Direktor und Universitäts-Professor in Giessen.

Elfter Jarhgang. 1883. Erstes Heft.

Conrad Bursian.

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über die griechische Epigraphik für 1878—1882. Von Dr. Hermann Röhl, Gymnasial-Director zu Königsberg in der Neumark (Schluss folgt im nächsten Heft).

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1883.

Siebentes heft. — Erste Abtheilung (127r Band). — Anz. v. F. W. Schneidewin und O. Hense: Aischylos Agamemnon (Berlin 1883). von N. Wecklein in Passau. — Zu Aischylos. von K. Lugebil in St. Petersburg, J. Mähly in Basel, A. Hillebrandt in Breslau. — *ὅ ὅπερ ἅ* in der bedeutung « weshalb obgleich während », von R. Schneider in Duisburg. — Zur hypothesis von Aristophanes Wespen, von K. Zacher in Breslau. — Zu Ciceros briefen [XV 4, 9], von B. Hirschwälder in Breslau. — Pausanias und seine ankläger, von J. H. Ch. Schubart in Kassel. — Anz. v. K. Baedeker : Griechenland, handbuch für reisende (Leipzig 1883), von L. Schwabe in Tübingen. — Zu Ciceros rede pro Milone [29, 79], von A. Uppenkamp in Düren und F. Rhode in Guhrau. — Zu Florus, von A. Eussner in Würzburg. — *Animum inducere* im archaischen latein, von A. Funck in Kiel. — Wisibada, von S. Widmann in Wiesbaden. — Horazischer realismus [carm. I 25], von Th. Plüss in Basel. — Zum libellus de Constantino Magno, von E. Heydenreich in Freiberg.

Achtes Heft. — Anz. v. C. Wessely : prolegomena ad papyrorum graecorum novam collectionem edendam (Wien 1883), von H. Landwehr in Berlin. — Zu Hieronymus de viris illustribus, von W. Gemoll in Striegau. — Zur geschichte des zweiten athenischen bundes, von A. Höck in Husum. — Zur slacht bei Marathon, von F. Lohr in Wiesbaden. — Homerisches, von C. Nauck in Königsberg (Neumark). — Zur landeskunde und geschichte Kiliekiens, von K. J. Neumann in Halle. — Zu Minucius Felix [Oct. 10 3]. von A. Eussner in Würzburg. — Zu Hesychios Milesios, von E. Hesselmeyer in Tübingen. — Ein vermeintlicher archetypus des Lucretius, von A. Brieger in Halle. — Zu Ciceros briefwechsel mit M. Brutus, von O. E. Schmidt in Dresden-Neustadt. — Zur lateinischen anthologie, von A. Eussner in Würzburg. — Zur Orestis tragoedia, von K. Rossberg in Norden. — Philologische gelegenheitsschriften.

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch, *Göttingen*, 1883.

Inhalt des siebenten und achten heftes (*juli, august*) 1883.

Poetae lyrici Graeci ed. Th. Bergk, ed. IV, vol. II. — Ignatius, Fr., de

Antiphontis elocutione. — Plauti Amphitruo rec. G. Goetz et G. Loewe. — Ribbeck, Otto, Alazon. — Sandström, C. E., Studia critica in Papinium Statium; und : Emendationes in Propertium, Lucanum, Valerium Flaccum. — Gebbing, Herm., de C. Valeri Flacci tropis et figuris. — Barchfeld, G., de comparationum usu apud Silium Italicum. — Harnecker, O., beitrag zur erklärung des Catull. — Harnecker, O., Catull carm. LXVIII. — Harnecker, qua necessitudine conjunctus fuerit cum Cicerone Catullus. — Schulze, K. P., Catullforschungen. — Baumann, J., de arte metrica Catulli. — Horatii Carmina iterum rec. Luc. Müller. — Horatii opera a M. Hauptio rec. ed. IV ab J. Vahlen curata. — Weidgen, Quaestiones Propertianae I. — Weidgen, Quaestiones Propertianae II. — Schneider, Ad., de L. Cornelii Sisennae historiarum reliquiis. — Gundermann, Gotth., de Iulii Frontini strategematon libro quarto. — Perino, Aemil., de fontibus vitarum Hadriani et Septimii Severi ab Aelio Spartiano conscr. — Rosenhauer, Joh., Symbolae ad quaestionem de fontibus libri de viris illustribus urbis Romae. — Bolte, Joh. de monumentis ad Odysseam pertinentibus. — Wissowa, Georg., de Veneris simulacris Romanis.

Philologus. Zeitschrift für das klassische alterthum, herausgegeben von Ernst von Leutsch. — Zweiundvierzigsten bandes drittes heft.

Inhalt des dritten heftes. I. Abhandlungen. Die Archimedeshandschrift Georg Vallas. Von J. L. Heiberg. — Zu Afrianius. Von Lucian Müller. — Zu den quellen der sicilischen expedition. Von W. Stern. — Cic. de div. I, 12, 20. Von Heinrich Deiter. — Die Fasten von Constantinopel und die Fasten von Ravenna Von G. Kaufmann.

II. Jahresberichte. Eutropius (Forsetzung). Von Carl Wagener. — Zu Eutropius. Von Carl Wagener.

III. Miscellen. Mittheilungen aus handschriften : Eine für die textkritik noch nicht benutzte handschrift des Dionysios Periegetes. Von J. Rittau. — Zu Strabon. Von A. Vogel. Zur Erklärung und kritik der schriftsteller : Zu Homeros. Von Rudolf Peppmüller. — Zu des Ennius Annalen. Von L. Müller. — Aesernia und Esernia. Von E. Schweder. — Zum briefwechsel des H. Stephanus. Von M. Schanz.

Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien. Verantwortliche Redacteure : W. v. Hartel, K. Schenkl, 1883.

Inhalt des siebenten heftes. Erste Abtheilung. Abhandlungen. Die psychologische Deutung des Weberschen Gesetzes. Von Dr. A. Nitsche in Innsbruck.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Homeri Iliadis epitome Francisci Hocheggeri. In usum scholarum edidit Augustinus Scheindler. Pars altera. Iliadis XI-XXIV. Vindobonae sumptibus et typis Caroli Gerold filii. Angez. von Alois Rzach in Prag. — Sophokles' Antigone nebst den Scholien des Laurentianus, herausgegeben von Moriz Schmidt. (Als philologische Festgabe zugeeignet Herrn Dr. Carl August Hase.) Jena 1880.

(Gustav Fischer) — Eschyle, Morceaux choisis publiés et annotés par Henri Weil. Paris 1881 (Hachette). — Ausgewälte Tragödien des Euripides. 4. Bändchen : Hippolytus, erklärt von Th. Barthold, Berlin 1880 (Weidmann). Mit einer Tafel. Angez. von Friedrich Schubert in Prag. — Horazstudien. Alte und neue Aufsätze über Horazische Lyrik von Hans Theodor Plüss. Leigzig 1882, Teubner. — Die Epitomae des Grammatikers Virgilius Maro nach dem fragmentum Vindobonense 19556. Von Dr. Joh. Huemer. Wien 1882 (Separat-Abdruck aus den Sitzungs-berichten der phil.-hist. Classe der k. Akademie der Wissenschaften, XCIX. Bd.). Angez. von Mich. Petschenig in Graz. — Cornelii Taciti annalium libri I et II. Schulausgabe von Dr. Karl Tücking, Director des königl. Gymnasiums zu Neuss. Paderborn 1881, Druck und Verlag von Ferdinand Schöningh. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — Carmina Burana. Lateinische und deutsche Lieder und Gedichte einer Handschrift des XIII. Jahrhunderts aus Benedictbeuern auf der k. Bibliothek zu München, herausgegeben von J. A. Schmeller. Zweite unveränderte Auflage. Breslau 1883, Verlag von W. Koebner. Angez. von J. Huemer in Wien. — Altitalische Studien. Herausgegeben von Dr. Carl. Pauli, Rector des Realprogymnasiums zu Ulzen. Erstes Heft. Mit einer lithographierten Tafel. Hannover 1883, Hahnsche Buchhandlung. — Die Ursprache in ihrer ersten Entwickelung. IV. Theil. Vom Gymnasiallehrer Dr. Krause. Jahresbericht des königl. katholischen Gymnasiums zu Gleiwitz. 1883. Angez. von Gustav. Meyer in Graz. — Dr. Michael Ring: Altlateinische Studien. (Das Arvallied und die salischen Fragmente. — Zur Semasiologie der indogermanischen Stammbildung. — Beiträge zur Erklärung des Templum von Piacenza). 142 SS. Pressburg und Leipzig 1882, Verlag von Sigmund Steiner. Angez. von Dr. Michael Haberlandt in Wien.

Zeitschrift für das Gymnasialwesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller. Berlin, 1883.

September. Abhandlungen : Der lateinische Unterricht in der Gymnasialprima II. Von Oberlehrer Dr. C. Knaut in Eisleben.

II. Litterarische berichte : W. Vollhering, Das höhere Schulwesen Deutschlands, angez. von Provinzialschulrat Dr. K. Kruse in Danzig. — J. Feldmann, Lateinische Syntax, angez. von Oberlehrer Dr. A. Teuber in Eberswalde. — P. Harre, Hauptregeln der lateinischen Syntax, angez. von Dr. H. Fritzsche in Essen. — Bindseil, Zur Methodik des deutschen Unterrichts in der prima der Gymnasien, angez. von Oberlehrer Dr. A. Jonas in Stettin. — O. Böhm, Deutsche Grammatik, angez. von Dr. Th. Lohmeyer in Altena in Westf. — K. F. A. Geerling, Deutsche Metrik und Poetik; Werner Hahn, Metrik der deutschen Sprache und Poetische Mustersammlung, angez. von Oberlehrer Dr. U. Zernial in Berlin. — Fr. Wagner, Hilfsbuch für den Unterricht in der Geschichte III, angez. von Oberlehrer Dr. G. Braumann in Berlin.

Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin : Ovid und die

römischen Elegiker. von Dr. H. Magnus. (Fortsetzung.) (S. 257—288.)

Oktober. Abhandlungen. Die praktische Bildung zum höheren Lehramt. Erfahrungen und Vorschläge. Von Gymnasialdirector und Professor Dr. H. Schiller in Giessen.

Litterarische Berichte. J. Hellwig, Lateinisches Lesebuch für untere Klassen; Bonnells Lateinische Ubungsstücke, neu bearbeitet durch J. Geyer und W. Mewes, I., angez. von Gymnasialdirektor Dr. W. Fries in Halle a. S. — J. K. Ehlinger, Griechische Schulgrammatik, angez. von Gymnasialdirector Dr. G. Lindner zu Hirschberg i Schl. — H. Buschmann. Bilder aus dem alten Rom, angez. von Gymnasialdirector Dr. B. Büchsenschütz in Berlin. — E. Burger, Ubungsbuch zum Ubersetzen aus dem Deutschen ins Französische, angez. von Professor Dr. G. Lange in Berlin. — H. Wingerath, Choix de lectures françaises II; C. Wiesner, Französische Formenlehre in Tabellen, angez. von Oberlehrer Dr. K. Mayer in Cottbus. — E. Meyer, Abrifs der Geschichte des Altertums, angez. von Oberlehrer Dr. Fr. Boldt in Eberswalde. — A. Pokorny, Illustrierte Naturgeschichte der drei Reiche, angez. von Dr. Fr. Kranzlin in Berlin. — A. Hochheimer, Leitfaden für den Unterricht in der Aritmetik und Algebra I, angez. von Professor Dr. W. Erler in Zullichau. — W. Rein, Das Leben Dr. Martin Luthers, angez. von Professor Lic. Deutsch in Berlin.

Jahresberichte des philologischen vereins zu Berlin : Ovid und die römischen Elegiker. von Dr. H. Magnus in Berlin. (Schlufs.) — Lysias. von Dr. E. Albrecht in Berlin. — Quintilian. von Dr. P. Hirt in Berlin. — Livius. von professor Dr. H. J. Müller.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen.

18 August. — E. Piccolomini, Studi di Filologia Greca (J. Sitzler). — F. Nesemann, Zur Textkritik von Ciceros Brutus und Orator (G. Sorof). — Kubitschek, De Romanorum tribuum origine ac propagatione (W. Soltau). — G. Ihm, Quaestiones syntacticae de elocutione Tacitea comparato Caesaris Sallusti Vellei usu loquendi (A. Eussner). — Fr. S. Krauss, De praepositionum usu apud sex scriptores historiae Augustae (—r.) — Max Heynacher, Lehrplan der lat. Formenlehre (W. Fries).

25 August. — H. Gleditsch, die Cantica der Sophokleischen Tragödien (G.A. Saalfeld).— A. Maltos, περὶ τῶν συμποσίων τῶν παλαιῶν Ἑλλήνων (J. Sitzler). — J. Adam, De codicibus Aeschineis; G. Hardt, De Aeschinis emendatione (R. Büttner). — E. Rosenberg, Die Lyrik des Horaz (G. Faltin). — H. Roehl, Imagines inscriptionum Graecarum (C. Schaefer). — A. Lichtenheld, Das Studium der Sprachen, besonders der klassischen (Kälker). — A. Zimmerman, De Proserpinae raptu et reditu (A. Schultz). — H. Genz, Die Centuriat-Comitien nach der Reform (W. Soltau). — A. Wiedemann, Die ältesten Beziehungen zwischen Agypten und Griechenland (R. Schmidt).

1 September. J. J. Schwickert, Kritisch-exegetische Erörterungen zu

Pindar (L. Bornemann). — Fr. Schubert, Sophoclis Aiax (H. Müller). — Riemann, Observation. in dialectum Xenophonteam (A. Matthias). — Doberenz-Dinter, Caesaris commentarii de bello gallico (Ig. Prammer). — Rud. Klussmann, Curae Africanae (K. Sittl). — A. Biese, Die Entwicklung des Naturgefühls bei den Griechen (Hess). — Schambach, Einige Bemerkungen über die Geschützverwendung bei den Römern (O. Weise). — H. Steinthal, Die sprachphilosophischen Werke W. v. Humboldts (O. Weise). — Wolfs philologisches Vademecum (R. Klussmann).

8 September. — H. v. Kleist, Plotinische Studien (H. F. Müller). — G. O. Holbrooke, The Annals of Tacitus (Ed. Wolff). — J. C. Poestion, Griechische Philosophinnen. — H. Matzat, Aus der Vorgeschichte unseres Kalenders (W. Soltau). — W. Gillhausen, Praktische Schulgrammatik (W. Volbrecht).

15 September. — A. Kähler, Homers Odyssee (Ferd. Gumpert). — A. Faulde, Electrae Sophocleae stasimi primi interpretatio critica et metrica (Metzger). — Fr. Ignatius, De Antiphontis Rhamusii elocutione (A. Höck). — Max. Curtze, Ueber eine griech. Handschrift der königl. öffentl. Bibliothek zu Dresden (S. Günther). — Joh. Holub, Warum hielt sich Tacitus von 89 bis 96 n. Chr. nicht in Rom auf? (Ig. Prammer). — O. Wetzstein, L. Annaeus Seneca quid de natura humana censuerit (Rob. Binde). — H. Fugger, Eros, sein Ursprung und seine Entwickelung (Aug. Schulz). — H. Jordani symbolae ad historiam religionum Italicarum (O. Weise). — C. Krieg, Grundriss der röm. Altertümer (Egelhaaf). — Th. Birt, Das antike Bücherwesen (K. Hamann).

22 September. — Fr. Dieterici, Die sogenannte Theologie des Aristoteles aus dem Arabischen übersetzt (H. v. Kleist). — J. Caesar, De Aristidis Quintiliani aetate (J. v. Jan). — Kühn, Der Octavius des Minucius Felix (Rehm). — K. Pauli, Altitalische Studien (G. A. Saalfeld). — Drexler, Caracallas zug nach dem Orient (J. V. Sarrazin). — Karl Fisch, Die soziale Frage im alten Rom (Hesselbarth). — Vittorio Sardagna, Storia della Crecia antica (Hesselbahrt).

29 September. — Chr. Heimreich, Das erste Buch der Ilias und die Liedertheorie (A. Gemol). — L. Moll, De temporibus epistularum Tullianarum (E. Ruete). — R. Zwirnmann, Cäsars Aufzeichnungen über den gallischen krieg (K. Schirmer). — C. H. Krauss, Ubersetzung von Tacitus Agricola (Ed. Wolff). — E. Mucke, De consonarum in Graeca lingua geminatione (G. A. Saalfeld). — G. Lumbroso, L'Egitto al tempo dei Grecie dei Romani (Hesselbarth). — Joh. Kreutzer, Zu der Quelle der Gedichte des Kaisers Septimius Severus (Hesselbart). — Schneiderwirth, Heraklea am Pontus (Hahn). — E. Hübner, Grundriss der griechischen Syntax (—l—).

6 October. — R. Stölzle, Die Lehre vom Unendlichen bei Aristoteles (A. Bullinger). — H. Flach, Geschichte der griechischen Lyrik (J. Sitzler). — Festschrift zu Ehren Arnold Schäfers: B. Niese, Zur geschichte Solons und seiner Zeit; G. Loeschke, Phidias Tod und die Chronologie des olym-

pischen Zeus; Th. Fellner, Zu Xenophons Hellenika; A. Bauer, Antike Ansichten über das jährliche Steigen des Nil (H. Zurborg). — Val. Hintner, Griech. Ubungsbuch (G. Vogrinz). — M. Heynacher, Lehrplan der lat. Formenlehre (F. Becher).

13 Oktober. — K. Lehrs, De Aristarchi studiis Homericis (Ed. Kammer). — Deutschmann, De poesis Graecorum rhythmicae primordiis (J. Sitzler). Jos. Wagner, Zur Athetese des Dialogs Euthyphron (Nusser). — G. Schneider, Platos Auffassung von der Bestimmung des Menschen (Nusser). — A. Sickinger, De linguae Latinae apud Plutarchum et reliquiis et vestigiis (C. Stegmann).— J. Ley, Ciceronis Cato Maior (—g.).— C. Hachtmann, Ciceros Reden gegen Catilina (Anton). — Cäsar Denkwürdigkeiten über den Bürgerkrieg übers. von R. Zwirnmann (K. Schirmer). — G. A. Saalfeld, Küche und Keller in Alt-Rom (—r.). — Fr. Philippi, Zur Rekonstruktion der Weltkarte des Agrippa (Hesselbarth). — Die Schulüberbürdungsfrage; W. Vollhering, Das höhere Schulwesen Deutschlands (K. Schirmer).

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder.

3 Jahrgang. 1883.

18 August. — **F. Zimmer**, Concordantiae supplementariae omnium vocum Novi Testamenti graeci (Deutsch). — **R Köpke**, Die lyrischen Versmasse des Horaz (W.H.). — **C. de Harlez**, De l'exégèse et de la correction des textes avestiques (F. Spiegel). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

25 August. — **Fr. Schubert**, ΣΟΦΟΚΛΕΟΥΣ ΑΝΤΙΓΟΝΗ (H. Gleditsch). — **August Beck**, Ein Lied aus der Tragödie « König Oedipus » (H. Gleditsch). — **G. Hartel**, Magni Felicis Ennodii opera omnia (Deutsch). — **C. Nohl**, Uberbürdung der Jugend auf höheren Lehranstalten. — **V. Schlegel**, Uber die gegenwärtige Krisis im höheren Schulwesen Deutschlands (λ;). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

1 September. — **E. Oberhummer**, Phönizier in Akarnanien (O. Gruppe). — **V. Zabka**, Die Begräbnisreden in der griech. Litteratur. — **A. Vorlicek**, Uber die Ironie des Sokrates in den platonischen Dialogen (K. Neudörfl). — **A. Fokke**, Rettungen des Alkibiades (Holm). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

8 September. — **C. Bruch**, Ausgewählte Dramen des Euripides (H. Gloël). — **O. Hirschfeld**, Bemerkungen zu Tacitus (G. Andresen). — **E. Brunot**, Étude sur le De Moribus Germanorum (H.). — **Fr. Ad. Heinichen**, Ubungen im lateinischen Stil (-i-). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc,

15 September. — **Ch. Nisard**, Notes sur les lettres de Cicéron (Lehmann). — **J. Ley**, M. Tullii Ciceronis Cato Maior (Chr. Lütjohann). — **M. Gitlbauer**, Cornelii Nepotis Vitae (G. Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

22 September. — **F. Weck**, Beiträge zur Erklärung Homerischer Per-

sonennamen (H. Draheim). — **H. Ebeling**, Schulwörterbuch zu Homers Odyssee und Ilias (H. Draheim). — **E. Bachof**, griechisches Elementarbuch (G. Sitzler — **C. Bursian**, Biographisches Jahrbuch für Altertumskunde. — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

29 September. — **A. Wiedemann**, die ältesten Beziehungen zwischen Agypten und Griechenland. — **E. Gerland**, Sulla storia dell' invenzione dell' areometro (Max C. P. Schmidt). — **Cicero** pro Archia poeta, ed. *Em. Thomas* (-e-). — **Schenkl**, Chrestomathie aus Xenophon. **Jordan**, Ausgewählte Stücke aus Cicero (-e-). — **H. Kratz**, die Lehrpläne und Prüfungsordnungen für die höheren Schulen in Preussen (λς). — **L. Gerlach**, Theorie der Rhetorik und Stilistik (Draheim). — **Auszüge aus Zeitschriften**, etc.

6 Oktober. — **K. Baedeker**, Griechenland. Handbuch f. Reisende (Weil). — **K. v. Holzinger**, Beiträge zur Kenntnis der Ravennascholien zu Aristophanes (Johannes Wagner). — **P. Ovidi Nasonis** carm. sel. ed. *H. St. Sedlmayer* (Draheim). — **W. Vollhering**, Das höhere Schulwesen Deutschlands (λς). — **R. F.**, Die Irrwege der Gymnasiallehrmethode. — **G. Wendt**, Die Gymn. und die öffentl. Meinung. — **B. Arnold**, Zur Frage der Ueberbürdung. — **H. Lacher**, Die Schul-Ueberbürdungsfrage (λς). — **O. Jäger**, Aus der Praxis (H. Heller). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

13 Oktober. — **Angermann**, Geographische Namen Altgriechenlands (Max C. P. Schmidt). — **F. X. Kraus**, Realencyklopädie der christlichen Altertümer (D. Paulus Cassel). — **A. Cremer**, Biblisch-theologisches Wörterbuch der Neutestamentlichen Gräcität — **E. F. Fritzsche**, Leitfaden der Mythologie der Griechen und Römer, zweite Aufl. (Paul Stengel). — **P. Cauer**, Delectus inscr. graecarum, zweite Aufl. (G. Meyer). — **F. Zambaldi**, Lyricorum Graecorum reliquiae sel. (Sitzler). — **A. Willems**, Notes et Corrections sur l'Hippolyte d'Euripide (H. Gloël). — **C. Thiemann**. Wörterbuch zu Xenophons Hellenika (Nitsche). — **C. F. Kinch**, Quaestiones Curtiane criticae (M. Schmidt). — **E. Gerland**, Die Erfindung der Feuerspritze mit Windkessel (Max C. P. Schmidt). — **F. Grassauer**, Handbuch für österr. Universitäts- und Studien-Bibliotheken (Heller). — **Wolfs** philologisches Vademecum (K. K. Müller). — **J. Müller**, Luthers reformatorische Verdienste um Schule und Unterricht. — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT, LETTRES ET SCIENCES.

SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

22e Séance, tenue au Conservatoire royal de Bruxelles, le jeudi 1er novembre 1883.

La séance s'ouvre à 1 heure, sous la présidence de M. De Longé, premier président de la Cour de cassation.

Sont présents : MM. De Longé, *président;* Gantrelle, *vice-président;* Wagener, *secrétaire-général;* R. De Block et Paul Fredericq, *secrétaires-adjoints;* Blaise, Brants, De Ceuleneer, Discailles, Duchesne, Dufief, Dupont, Gillet, Hegener, Hins, Hubert, Lallemand, Lonchay, Magin, Michel, Peltier, Raskop, Thil-Lorrain, Thomas et Wouters, *membres.*

M. Hoffmann, professeur à l'université de Gand, est admis à l'unanimité en qualité de membre de la Société.

L'ordre du jour appelle ensuite l'approbation du compte de 1882-83 dressé par M. Gilles, *trésorier.* Au nom de celui-ci, qui est empêché d'assister à la séance, M. Dupont présente à la Société ce compte, qui se solde par un excédant de 1647 fr. 73 c., et qui est approuvé sans observations.

M. Discailles fait une lecture *sur le général Vander Meersch avant la révolution brabançonne,* d'après des documents inédits. En 1791 a paru à Lille un mémoire justificatif de la conduite du célèbre général patriote. M. Discailles a retrouvé une note rédigée sous la direction de Vander Meersch lui-même pour servir à l'auteur du mémoire justificatif et il compare soigneusement les deux textes. Puis il retrace la carrière du général depuis la fin de la guerre de sept ans et prouve, par des lettres

et des documents officiels, qu'il a découverts dans des papiers de famille, l'absurdité des calomnies répandues contre le général à propos de son passage de l'armée française à l'armée autrichienne et à propos de sa sortie de cette dernière avant la révolution brabançonne. M. Discailles déclare aussi qu'il a trouvé des documents intéressants sur le chanoine patriote Debroux et qu'il se propose de les mettre en œuvre ultérieurement.

A la demande de M. Fredericq, M. Discailles donne quelques détails sur ces documents inédits qui lui ont été transmis par un parent éloigné des contemporains. Ces documents sont devenus la propriété de M. Discailles, dont la *Revue* publiera la dissertation.

M. Thil-Lorrain fait une lecture sur l'*Origine gallo-romaine de la dynastie carlovingienne.* Il s'élève contre l'aveuglement de la plupart des historiens qui s'obstinent à considérer Charlemagne comme le type de la race germanique et il s'efforce de prouver l'origine gallo-romaine de la dynastie carlovingienne en s'appuyant sur d'anciennes généalogies qu'il compare et qu'il discute.

Après quelques observations de MM. Hegener, Hins, Fredericq et Wouters, la discussion de la thèse soutenue par M. Thil-Lorrain est renvoyée à la prochaine séance, alors que la dissertation aura paru dans la *Revue*.

L'ordre du jour amène ensuite la discussion de la lecture faite par M. Gillet dans la séance du 31 mars 1883 sur *le choix d'une méthode uniforme pour l'enseignement des langues anciennes.* M. Gillet ouvre cette discussion en donnant lecture de la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Dans la dernière séance, j'ai présenté diverses considérations tendant à démontrer les avantages qui résulteraient de l'établissement de conférences entre professeurs appartenant à des athénées différents. Dans le même travail, j'ai préconisé le mode de réunion qui me paraissait convenir le mieux. Aujourd'hui, je renonce à cette dernière partie de ma proposition, et je me contente de vous demander l'approbation du principe que je formule comme suit : « Il serait utile d'instituer, pour les professeurs des langues anciennes, des conférences comprenant une leçon suivie d'une critique. » Avant de passer au vote, per-

mettez-moi de vous dire en peu de mots pourquoi je pense bien faire en modifiant ainsi ma proposition.

» Un professeur, qui habitait ci-devant la ville de Mons, a cru devoir soumettre à l'assemblée générale de la Fédération de l'enseignement moyen, la question portée à notre ordre du jour depuis six mois. Dans la séance du 25 septembre dernier, mon honorable contradicteur a combattu l'idée des conférences en soutenant que la présence d'un inspecteur aux réunions demandées serait un obstacle à la liberté d'opinion des professeurs, et que cette innovation pourrait, en dernière analyse, devenir une férule redoutable dont l'autorité s'armerait pour frapper sur nous. La majeure partie des professeurs de l'enseignement moyen du 2[d] degré entendaient parler de cette question pour la première fois; aussi, ayant à prendre une décision *hic et nunc,* émirent-ils, pour la plupart, un vote négatif. Divers professeurs des athénées votèrent de même et la proposition fut rejetée.

» Comme vous le voyez, Messieurs, c'est le mode d'organisation qui nous divise; le principe même semble être hors de discussion. Le vote ci-dessus mentionné montre que le corps enseignant éprouve de la répugnance à discuter les méthodes devant ses supérieurs. Sans doute, parmi les adversaires de la proposition, beaucoup considèrent la présence de l'autorité comme un obstacle sérieux à notre liberté d'opinion; mais je suis porté à croire qu'il ne manque pas non plus de peureux qui ne voient dans les conférences que l'ennui de devoir donner une leçon en présence de collègues appelés à la critiquer.

» Comme il serait difficile de réussir sans le bon vouloir de tous, je prie l'assemblée d'avoir égard aux répugnances de la majorité, et de n'adopter aujourd'hui que le principe. Dans une prochaine séance, nous tâcherons de trouver un mode de réunion propre à satisfaire et les plus indépendants et les plus timorés.

» Maintenant, un mot encore en faveur du principe.

» La méthode, Messieurs, est l'instrument à l'aide duquel le maître communique sa science à l'élève. Si cet instrument est mauvais, le travail sera mauvais aussi. Quel résultat peut obtenir le maître le plus savant, s'il n'a soin de mettre dans son cours une sage gradation, tout en veillant à ce que ce cours soit, à tous les points de vue, une suite logique du précédent? Comment suivre une marche régulière, si l'on ignore l'art de diviser le pro-

gramme d'une classe par mois, par semaine, par jour, et si l'on n'a aucun principe pour choisir, dans une journée, l'heure qui convient le mieux pour tel ou tel objet? Quel fruit produisent les leçons, si le maître ne fixe sagement le nombre d'inconnues qu'il doit trouver dans chacune d'elles, s'il imite ce livre d'exercices latins, qui, dès le 1er paragraphe, donne dans quinze lignes et demie seize inconnues à trouver? Comment pourrons-nous être compris, si nous oublions de choisir le mode de communication que demandent et l'objet de notre leçon et le degré d'avancement de nos élèves? Comment enfin les jeunes gens retiendront-ils les choses enseignées, si les devoirs donnés en application se trouvent être ou trop longs ou trop complexes? Il est clair que, si, dans chaque classe, le professeur ne résout toutes ces questions, c'est-à-dire, si une méthode rationnelle fait défaut, les leçons ne produiront rien ou fort peu de chose.

Maintenant, avons-nous, en Belgique, dans tous les établissements d'instruction, une méthode rationnelle? Je trouve la réponse dans des documents officiels, auxquels je vais céder la parole.

» 1° Un arrêté royal fait appel aux Belges et aux étrangers pour la rédaction d'une grammaire française. Est-ce l'état florissant de notre enseignement grammatical qui a suggéré au Gouvernement l'idée de ce concours? Il y a lieu d'en douter.

» 2° Un arrêté royal fait appel aux professeurs du pays pour connaître les meilleurs procédés à suivre dans le cours de rédaction française. Je répéterai ma question. Est-ce la situation prospère de nos cours de rédaction qui a suggéré au Gouvernement l'idée de cet arrêté royal?

» 3° Je lis dans une note annexée au programme de 1880 :
» Beaucoup d'élèves ne connaissent pas assez les fonctions des
» mots, la valeur logique des termes dans les propositions, les
» rapports des propositions entre elles, pour savoir différencier
» l'emploi des cas, des modes, des temps en latin et en grec. »
Tout cela concerne les classes inférieures; voyons ce qu'on dit, dans cette même note, de l'étude de la littérature : « On a repro-
» ché à l'enseignement moyen en Belgique de ne pas faire appré-
» cier assez l'importance du style. » Sont-ce des compliments sur nos méthodes qu'on nous adresse dans ces lignes ? Non sans doute. Il résulte de tous ces documents officiels que nous avons grand besoin de faire un sérieux examen de conscience. Voyons maintenant les faits. Je n'en citerai que deux.

» 1° En ce pays des avocats écrivent sur le droit, des médecins sur l'art de guérir, des ingénieurs sur les diverses branches de l'industrie ; mais on trouve peu ou point de professeurs qui écrivent des ouvrages sur l'art d'enseigner le latin, le grec et le français. Pourquoi cette différence? Évidemment, parce que les divers procédés qu'il convient de suivre pour bien enseigner ces branches, ne sont pas encore bien déterminés et ne peuvent, par conséquent, donner naissance à des principes particuliers qui formeraient une science spéciale nécessaire aux professeurs de langues anciennes.

» 2° La question du maintien de la discipline a été l'objet de longues discussions dans l'assemblée de la Fédération des professeurs en 1880. Dans notre dernière séance, l'honorable M. Hurdebise nous a lu un travail sur le même sujet. Le seul moyen disciplinaire recommandé dans les deux assemblées est le renforcement du pouvoir coercitif des professeurs. J'ai voté les conclusions du travail de l'honorable préfet de Hasselt, parce que je désire que les maîtres aient en mains les armes nécessaires pour briser le mauvais vouloir ; mais il est utile de constater que, dans aucune des deux assemblées, l'amélioration des procédés d'enseignement n'a été citée comme un excellent moyen de maintenir la discipline. Il est clair pourtant que cette dernière résulte surtout de la manière de donner le cours : quand une chose est présentée à l'heure convenable, d'une manière claire, intéressante, les enfants éprouvent du plaisir et ne songent nullement à troubler l'ordre. M'est avis que le fait de passer sous silence cet excellent moyen disciplinaire prouve que nous n'apprécions pas assez les services que peuvent rendre de bonnes méthodes dans tout ce qui concerne l'enseignement.

» Vous le voyez, Messieurs, des documents officiels, des faits prouvent que nos méthodes laissent à désirer. Remarquez que dans toute cette argumentation, nous sommes hors de l'école. Il est probable qu'un examen attentif des manuels classiques, des travaux des élèves mettraient en lumière bien des défauts qu'il serait bon de corriger. Je connais un professeur qui est parvenu à se procurer des cahiers, des journaux de classe provenant de divers établissements du pays tant publics que privés. J'ai vu ce musée pédagogique d'un nouveau genre et je puis assurer que plus d'une pièce ferait bonne figure dans un réquisitoire dirigé contre certains procédés d'enseignement.

» Pour terminer, Messieurs, je dirai que c'est aujourd'hui surtout que nous devons perfectionner nos méthodes. Nous venons de mettre à l'essai un nouveau programme et déjà d'aucuns veulent faire de lui le bouc émissaire chargé d'expier toutes nos erreurs. Sans doute, ce programme, comme toute œuvre humaine, est perfectible; mais c'est être peu juste que de le rendre responsable de l'état actuel des études humanitaires. Un programme est, en définive, une simple liste de branches à enseigner. Sa valeur dépend presque toute entière de l'exécution. Quand celle-ci sera parfaite, nous aurons le droit de rendre le programme responsable des mauvais résultats. L'histoire de notre enseignement démontre le bien fondé de cette assertion. Nous avons établi, supprimé, rétabli et encore supprimé l'examen universitaire, nous avons modifié à diverses époques notre programme sans obtenir de meilleurs résultats. Ces tentatives infructueuses ne démontrent-elles pas qu'il faut chercher ailleurs la solution de la difficulté? qu'il faut moins combiner le latin, le grec, le français, etc., sous le rapport de la quantité et du temps à y consacrer, mais unir tous nos efforts pour obtenir une exécution parfaite? En acceptant le principe qui déclare l'utilité des conférences, vous montrerez votre désir d'entrer dans cette voie et vous accomplirez une œuvre tout à la fois sage et utile. »

M. Fredericq ne veut pas répondre à toutes les questions soulevées par M. Gillet, mais il croit ne pas pouvoir laisser passer certaines expressions qu'il considère comme blessantes pour ses collègues de l'enseignement moyen. M. Gillet a parlé de *peureux*, etc. M. Fredericq proteste contre cette appréciation. Il est vrai que la présence d'un inspecteur peut diminuer la liberté de langage des professeurs, et l'on a déjà vu des commissions où les professeurs n'ont pas délibéré avec toute l'indépendance nécessaire par suite de la présence de plusieurs de leurs supérieurs hiérarchiques. Quant aux conférences nouvelles préconisées par M. Gillet, M. Fredericq croit que celles qui existent et qui ne produisent que de bien maigres résultats, suffisent amplement. En tout cas, il faudrait d'abord s'entendre sur les détails d'organisation de ces futures conférences.

M. Gillet déclare qu'il n'a pas voulu dire des choses blessantes pour ses collègues et que M. Fredericq l'a sans doute mal compris.

M. Gantrelle prie M. Gillet de formuler complétement la proposition qu'il veut soumettre à l'assemblée.

M. Gillet la résume en ces termes : « Il est utile d'organiser entre les professeurs d'athénées différents des conférences sur le choix d'une méthode uniforme pour l'enseignement des langues anciennes. »

M. Gantrelle fait observer qu'on a pu constater que les conférences organisées par le réglement entre les professeurs d'un même athénée n'ont pas produit les résultats désirés. Est-il vraisemblable qu'elles réussiraient mieux, si elles se faisaient entre un grand nombre de professeurs d'athénées différents? L'organisation de ces conférences serait du reste compliquée et difficile. Que les professeurs de chaque établissement, qui ont tant d'occasions de s'entretenir de leur enseignement, ou de se réunir en conférence, soit librement, soit officiellement, conviennent d'abord entre eux d'une certaine uniformité de méthode, et quand ils auront atteint leur but, on saura s'il reste à prendre une mesure plus générale. M. Gantrelle est donc d'avis qu'il faudrait restreindre la proposition de M. Gillet au vœu suivant : La Société estime qu'il faudrait chercher le moyen d'exécuter plus utilement le réglement de 1850 relatif aux conférences, afin d'arriver à l'unité des méthodes dans le même établissement.

M. Dupont croit que l'unité de méthode ne pourra pas s'établir par consentement et qu'elle doit nécessairement être imposée par l'autorité. C'est la tâche des inspecteurs et du préfet. Au fond il y a déjà une unité relative de méthode; les diversités proviennent de ce que chaque professeur applique la méthode prescrite d'après son originalité propre.

M. Gantrelle est convaincu que dans beaucoup d'établissements l'unité de méthode n'existe pas. Dans tel établissement, le professeur de 6e, par exemple, enseigne des règles grammaticales que son collègue de 5e enseigne différemment l'année d'après, et ainsi de suite. Les élèves sont ainsi forcés d'apprendre de nouveau et autrement ce qu'ils croyaient bien savoir. Il fait observer que dans les gymnases prussiens, les méthodes et les procédés ne sont pas imposés par l'autorité supérieure et que cependant l'unité de l'enseignement existe; on arrive à cette unité par les conférences et les entretiens entre les professeurs et par d'autres moyens, dont notre *Revue* a déjà parlé. En Belgique, le réglement prescrit des conférences, mais l'unité de

l'enseignement n'a pas fait de progrès partout. C'est au gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire porter à ces conférences de meilleurs fruits.

M. Gillet répond que le réglement de 1850 est en vigueur quant aux conférences des professeurs, mais celles-ci sont purement théoriques. De plus, il n'y a le plus souvent qu'un ou deux professeurs compétents pour chaque question soulevée. Il faudrait réunir les professeurs chargés du même enseignement dans des établissements différents. Dans l'enseignement primaire l'unité de méthode existe parfaitement grâce aux conférences pratiques dirigées par les inspecteurs.

M. Gantrelle demande à M. Gillet, si, dans les établissements qu'il connaît, l'unité de méthode et de terminologie existe pour l'enseignement de toutes les langues.

M. Gillet répond que non.

M. Gantrelle dit qu'il faudrait commencer par amener une entente sur ce point entre les professeurs d'un même athénée, avant de songer à réunir de grandes conférences comprenant des professeurs d'établissements différents.

M. De Longé pense que la Société pourrait exprimer le vœu que dans chaque athénée les conférences des professeurs portent sur la recherche de l'unité de méthode. Après ces débats le gouvernement ferait examiner les procès-verbaux des conférences et apprécierait.

M. Dufief fait remarquer que les questions de méthode ont été maintes fois agitées dans les conférences professorales; mais, d'après lui, des réunions d'amis produiraient beaucoup plus que des séances officielles.

M. Hins appuie les observations de M. Dufief. La salle de conversation des professeurs est le lieu où l'unité de méthode peut être facilement obtenue, bien mieux que dans les conférences officielles. L'unité de méthode est avant tout affaire de persuasion et les conversations privées et amicales seront plus puissantes que tout le reste. Ce qui décourage, ce sont les circulaires ordonnant aux professeurs de se réunir sous la présidence du préfet pour examiner par ordre telle ou telle question. Ce système arrête toute spontanéité.

M. Hegener déclare qu'il n'a pas foi dans les conférences professorales. Elles lui rappellent une réunion de démocrates de 1848, qui avait décidé de ne pas se séparer avant d'avoir

résolu la question sociale. Dans ces conférences on parle et on ne se comprend pas, parce qu'il faut voir pour comprendre. L'essentiel pour les professeurs est de se rendre visite mutuellement en classe pour étudier leurs méthodes réciproques et d'en causer après. M. Hegener repousse les leçons d'apparat comme on en donne dans les conférences de l'enseignement primaire. Il croit qu'on ne peut comprendre les principes généraux qu'à l'aide des cas particuliers et il regretterait de voir imposer par l'autorité ce que les professeurs pourraient obtenir entre eux à l'amiable.

M. Dufief pense que les réunions entre professeurs enseignant une même matière sont très utiles, pourvu qu'elles soient libres. Récemment une réunion de professeurs d'histoire et de géographie, présidée par M. Fredericq, s'est faite avec l'approbation générale[1]. Si M. Fredericq veut prendre l'initiative d'une réunion nouvelle, M. Dufief sera le premier à s'y associer; mais il faut que ces réunions n'aient rien d'autoritaire.

M. Thil-Lorrain croit que le moyen de concilier toutes les opinions en présence serait d'émettre un vœu en faveur de réunions libres de professeurs chargés du même enseignement.

M. Gillet propose de réserver la question d'application et de voter le principe, sur lequel on semble s'accorder.

M. Raskop croit que tout dépend de la question d'application.

M. Gantrelle déclare que l'on ne peut faire abstraction du règlement de 1850 qui prescrit les conférences de professeurs dans chaque athénée pour établir l'unité de méthode. Il faut trouver le moyen de les organiser de telle sorte qu'elles donnent les résultats qu'on est en droit d'en attendre.

M. Wagener, à titre de renseignement, expose la situation de l'enseignement moyen en Allemagne, au point de vue des conférences professorales. Le gouvernement pose une question très précise à discuter dans chaque gymnase par le corps professoral réuni. Le directeur de l'établissement ou un professeur est chargé de rédiger le rapport sur la discussion. Puis tous les rapports sont communiqués à un rapporteur général qui résume les débats et en tire les conclusions, en ayant soin

---

[1] Le gouvernement avait pris l'initiative de cette réunion, et avait nommé M. Fredericq pour la présider et la diriger. *Note de la Rédact.*

d'exposer ses opinions dans une série de propositions ou thèses clairement et nettement formulées. Ce rapport d'ensemble est soumis à un second rapporteur général qui a son tour formule une série de thèses. Le dossier entier est alors imprimé et sert de base à une discussion approfondie des thèses qui a lieu dans une assemblée des délégués des gymnases. On y vote des motions conclusives, qui ne sont pas imposées par le gouvernement, mais qui ont nécessairement une grande autorité morale. Par ce système on est arrivé en Allemagne à une grande unité de méthode. Certes il ne la faut pas absolue, mais il importe d'éviter l'anarchie. M. Wagener voudrait voir faire l'essai du système allemand en Belgique. On pourrait objecter qu'il ne faudrait recueillir que les avis des professeurs enseignant la matière ou dirigeant la classe dont on discute la méthode. Mais il y a beaucoup d'anciens professeurs de 6[e] parmi les autres, et ainsi de suite. Avant tout il faudrait faire porter le débat sur une question bien délimitée et bien spéciale. En Allemagne, les délégués des gymnases sont en général les recteurs; ils savent tous les langues anciennes. En Belgique, où ce n'est pas toujours le cas, on pourrait désigner dans chaque athénée le professeur qui semble le plus autorisé pour prendre part au débat prescrit.

M. Hins demande si, dans ce système, les professeurs auraient la liberté de discuter le programme. Aujourd'hui ces critiques leur sont strictement interdites.

M. Wagener dit qu'en Allemagne les discussions ont lieu avec une liberté entière.

M. Gantrelle pense qu'il n'est pas défendu aux professeurs de dire leur opinion sur le programme et d'y proposer des modifications.

M. Hins dit que tel n'est pas le cas pour les conférences. Chaque fois qu'un professeur, dans les conférences, frise la critique du programme, le préfet a pour mission de l'arrêter. De là la stérilité absolue de ces conférences. Certes les professeurs n'ont pas la moindre envie de critiquer à tort et à travers; mais l'interdiction de toute critique de principes les paralyse et les énerve.

M. Wagener croit dangereuses, à certains égards, les réunions de professeurs spéciaux, chaque bon professeur étant nécessairement enclin à tirer à lui la couverture, pour employer une

figure populaire, et à s'exagérer l'importance de la matière qu'il enseigne. Les réunions spéciales iraient ainsi parfois à l'encontre de l'harmonie de l'ensemble. Quant à la critique du programme, M. Wagener comprend que le gouvernement n'admette pas que l'on remette en question tout son système en ce moment. M. Van Humbeeck a reconnu lui-même que le programme nouveau peut n'être pas parfait, mais il a demandé qu'on en fasse l'essai loyal pendant quelque temps. Actuellement il importe surtout de discuter les moyens les plus propres d'appliquer ce programme.

M. Dupont estime pouvoir tirer de la discussion la conclusion qu'il formulait plus haut : il faut une unité de méthode prescrite par l'autorité supérieure.

M. Wagener insiste au contraire sur l'autorité purement morale des décisions du corps professoral en Allemagne. Si en Belgique cela ne suffisait pas, peut-être faudrait-il aller plus loin; mais pour le moment M. Wagener n'ose pas se prononcer sur ce point.

Le débat est clos et la discussion renvoyée à la prochaine séance.

M. De Ceuleneer demande la parole pour proposer des questions à mettre au concours: « I. *Dresser une liste des* CONSULES SUFFECTI *qui ne se trouvent pas dans l'ouvrage de Klein, et cela sous forme d'appendice à cet ouvrage.* » M. Klein n'admet dans ses *Fasti* que les *Suffecti* de date certaine: « E consulum suffectorum numero, dit-il, eos tantummodo recepi, quorum tempus aut accurate traditum est aut probabili saltem conjectura investigari potest. » Il serait donc utile de donner une liste des omissions pour le règne de chaque prince. On pourrait en même temps relever les corrections proposées aux *Fasti* de Klein dans les diverses recensions faites de cet ouvrage et faire précéder le tout d'une étude critique de la valeur relative des diverses listes qui sont parvenues jusqu'à nous. — « II. *Fixer la date du martyre de S. Polycarpe.* » Cette date est d'une grande importance pour les Fastes de l'Asie. M. Waddington, dans un mémoire sur la Chronologie du rhéteur Ælius Aristide (*Mém. Acad. des Inscr.* XXVI) était parvenu à fixer cette date au mois de février 155. Son opinion fut généralement admise; mais la question a été reprise à nouveau par M. J. Réville dans la *Revue de l'histoire des religions*, t. III, 1881. Celui-ci admet la date de 166. En même temps M. Gent (*De anno dieque quibus Polycarpus Smyrnae*

martyrium tulerit, 1881) étudiait le même problème. De plus, M. l'abbé Duchesne a publié en 1882 une nouvelle *Vita Polycarpi*. Il s'agirait d'examiner les divers arguments en faveur des deux dates proposées, de manière à arriver à une solution définitive. M. De Ceuleneer met ses notes personnelles à la disposition de ceux qui voudraient résoudre l'une des deux questions du concours qu'il propose.

M. Wagener déclare que ces deux questions lui ont été soumises par M. De Ceuleneer et qu'il les approuve. La première question est très importante et il faudrait bien deux ans pour la résoudre sans devoir trop se hâter. Il rappelle que le *Corpus inscriptionum latinarum* fait partie de la bibliothèque du département de l'instruction publique et est par conséquent à la disposition des professeurs. Quant à la seconde question, elle n'est pas une question théologique, comme on pourrait le croire, mais une question purement historique et d'un grand intérêt scientifique. M. Wagener propose de fixer un terme de deux ans et un prix de 300 fr. pour la première question ; un terme d'un an et un prix de 200 fr. pour la seconde.

L'assemblée se rallie à l'unanimité à ces propositions.

M. Fredericq traite *de la nécessité des assistants et des agrégés spéciaux dans nos Facultés de philosophie*. Il expose d'abord les grandes lignes de l'arrêté royal du 21 janvier 1883, complété par les arrêtés ministériels du 13 juin suivant, par lesquels M. Van Humbeeck a institué des assistants et des agrégés spéciaux auprès des Facultés des sciences et de médecine. C'est la première tentative sérieuse faite en Belgique pour introduire dans notre enseignement supérieur ce qu'en Allemagne on appelle les *privat-docents*. M. Fredericq estime que les assistants et les agrégés spéciaux rendraient les mêmes services scientifiques dans la Faculté de philosophie. Aujourd'hui chaque chaire y constitue pour le professeur une sorte de monopole à vie. Toute concurrence scientifique est impossible et parfois une matière reste en souffrance pendant une vingtaine d'années par suite de l'insuffisance du titulaire. D'un autre côté, lorsqu'une chaire devient vacante, le gouvernement ne trouve presque jamais un candidat qui a publié et enseigné. En Allemagne, les *privat-docents* forment la pépinière des futurs titulaires. Mais on ne peut songer à introduire le régime allemand purement et simplement en Belgique ; car personne n'y voudra

mourir de faim en se consacrant à la science, à l'exemple des intrépides et faméliques *privat-docents* d'Outre-Rhin. Il faut donc faire un sort supportable aux jeunes savants qu'on veut avoir sous la main pour combler les vides des facultés. On l'a compris pour la médecine et les sciences. Pourquoi refuserait-on cette réforme féconde à la philosophie? En Allemagne notre Faculté comporte, à côté des cours théoriques, une série de petits laboratoires de philologie ancienne, germanique, romane; d'histoire ancienne, médiévale, moderne et nationale, de philosophie et de littérature. Les professeurs y ont des assistants dans la personne des bibliothécaires de leurs séminaires (cours pratiques). Ces assistants travaillent sous la direction du professeur et dirigent les exercices de laboratoire des étudiants. Plus tard ils deviennent, s'ils se distinguent, *privat-docents* enseignant dans la Faculté, comme nos agrégés spéciaux sont appelés à le faire en médecine et en sciences. La réforme n'entraînerait pas l'État à de bien grandes dépenses pour notre Faculté, attendu que les jeunes gens d'élite, qui pourraient aspirer au traitement d'attente alloué aux assistants et aux agrégés spéciaux, seraient très peu nombreux, surtout au commencement.

M. Thomas est d'accord en principe avec M. Fredericq; mais il se demande comment on appliquerait la réforme proposée sans avoir d'élèves; car en Belgique la Faculté de philosophie n'a pas d'élèves à proprement parler. Sauf les rares étudiants du doctorat, elle ne compte que des élèves d'année préparatoire au droit. M. Bréal, dans ses *Excursions pédagogiques*, nous a fait part de ses impressions sur notre candidature en philosophie. D'abord il était frappé, dit-il, du grand nombre des élèves; mais bientôt il découvrait que ces futurs philosophes, ces petits Platon en herbe, n'étaient que de futurs Cujas. Aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé les moyens d'avoir des élèves véritables dans la Faculté de philosophie, la proposition de M. Fredericq peut paraître prématurée.

M. Fredericq ne se dissimule pas les difficultés que l'on rencontre, quand on s'efforce de relever l'enseignement supérieur, spécialement celui de nos Facultés de philosophie. Mais il ne faut rien exagérer. Il y a déjà dans plusieurs de nos universités de petits laboratoires historiques organisés librement par les professeurs. M. Thomas lui-même est du nombre. On est donc

entré déjà dans la pratique de la chose. Pourquoi ne pas tenir compte de ce fait? Plus tard d'autres laboratoires scientifiques se formeront à leur tour dans notre Faculté. Pour M. Fredericq ni pour ses collègues qui ont tenté des cours pratiques d'histoire, la question n'est plus purement platonique. Si les assistants avaient été prévus par notre législation, M. Fredericq aurait déjà pu en désigner un ou deux à l'attention du gouvernement et les retenir à l'université de Liége, tandis que maintenant ces jeunes gens bien doués seront peut-être perdus pour la science historique ou tout au moins devront poursuivre seuls leurs études dans des conditions défavorables. M. Fredericq insiste pour que la société émette le vœu de voir créer dans la Faculté de philosophie et lettres des assistants et des agrégés spéciaux. Les Facultés de philosophie des universités de Gand et de Liége ont d'ailleurs transmis récemment au ministre un vœu dans ce sens.

L'assemblée se rallie à la proposition de M. Fredericq.

M. Wagener déclare qu'il se propose de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance la question suivante : « Quelle est la manière dont il convient de faire traduire en français ou en flamand les auteurs grecs et latins? » On saurait sa langue maternelle, si pendant cinq ans on faisait de bonnes versions latines. M. Wagener se permet de signaler dès à présent cette question d'une haute importance pédagogique à l'attention de ses confrères et il se réserve d'y revenir dans l'assemblée de Pâques.

La séance est levée à 4 heures.

NOTE SUR JUVÉNAL, SAT. IV, V. 116.

Il s'agit du délateur Catullus Messalinus :

Caecus adulator dirusque a ponte satelles,
Dignus Aricinos qui mendicaret ad axes,
Etc.

Les mots *dirusque a ponte satelles* exigent quelques explications.

Les mendiants italiens se tenaient de préférence sur les ponts; c'est là que les aveugles et les estropiés étalaient leur misère pour exciter la compassion des passants [1]. Comme Catullus était *aveugle* et que Juvénal au v. 117 le déclare *digne de mendier,* on ne peut douter que *a ponte* ne fasse allusion à ce fait.

Il importe maintenant de déterminer le sens de *satelles.*

Des commentateurs et des traducteurs ont rattaché *satelles* aux mots *a ponte* et ont interprété : « habitué d'un pont, hôte » assidu d'un pont. » Remarquons d'abord que la préposition *a* ne se prête pas à cette interprétation : *a ponte* veut dire « qui vient d'un pont » [2]. Ensuite, on n'a pas fait attention à l'arrangement des mots. *Satelles* est à la fin du vers; *adulator,* à la césure principale. Ces deux termes, coordonnés et mis en relief par la place qu'ils occupent, se répondent et doivent appartenir au même ordre d'idées [3]. *Adulator* nous montre

---

[1] V. les citations réunies par Mayor dans ses notes sur les vers 116 et 117.

[2] Cet emploi de la préposition *a* est suffisamment établi par l'expression bien connue *ille dictator ab aratro,* Florus, I, 5, 12 (éd. de Halm).

[3] Cf. Kiaer, *De sermone D. Junii Juvenalis* (Copenhague, 1875), p. 5 : « Juvenalis in versibus scribendis rhetorica quadam arte usus versum ad » rem, quam exponit, ita plerumque accommodat, ut voces, quae singulari » pondere efferendae sunt, eo loco ponantur, cui ipse versus pondus attri- » buit, etc. » et p. 7 : « Animadversione deinde singulari et accurata » caesura digna est, quae graves partes apud Juvenalem agit, et in cujus » usu rhetorica ejus ars summe apparet. Poetam et in oratione distribuenda » et ubi vocem aliquam singulari pondere efferri velit, ejus ope niti, » multi hujus disputationis loci satis docebunt. »

Catullus en rapport avec l'empereur : il en est nécessairement de même de *satelles* [1]. *Satelles* veut donc dire « satellite de l'em» pereur. » Pris dans le sens littéral, les mots *a ponte satelles* ne peuvent signifier que : « satellite (de l'empereur) venant d'un » pont (ramassé sur un pont). » Et c'est ainsi que la plupart des commentateurs ont entendu notre passage.

Mais ici se présente une difficulté. Catullus appartenait à une famille riche et distinguée. Comment Juvénal peut-il dire qu'il était mendiant avant d'être le favori de Domitien? Cette difficulté paraissait si grande à O. Jahn, qu'il renonçait à la résoudre et qu'il soupçonnait une corruption du texte [2]. La solution du problème nous semble pourtant assez simple, et il n'est pas besoin de recourir aux conjectures. Juvénal ne parle pas au propre, mais *au figuré :* Catullus l'aveugle *avait l'air* d'avoir été ramassé sur un pont; son infirmité, la bassesse empreinte sur son visage, ses allures rampantes et serviles *faisaient croire* qu'il avait passé une partie de sa vie à mendier sur les ponts. Nous avons affaire à une métaphore fort commune. Lorsque Cicéron, par exemple, appelle Clodius *bustuarius gladiator* [3], lorsqu'il dit *duos* DE LAPIDE EMPTOS *tribunos plebis* [4], etc., personne ne s'avise de prendre ces expressions à la lettre. D'ailleurs, dans notre passage, l'équivoque est rendue impossible par le vers 117 :

DIGNUS *Aricinos* QUI *mendicaret ad axes* [5].

En résumé, nous traduirons : « Vil flatteur privé de la vue, » cruel satellite semblable à un pauvre du pont, digne de » mendier, etc. »

P. THOMAS.

[Ces lignes étaient écrites et imprimées lorsque nous avons reçu l'édition de Weber (Weimar, 1825), que nous avions

---

[1] Ces observations nous autorisent à écarter la conjecture de Haupt : *dignus* QUI *a ponte, etc.*

[2] V. l'article de Meinertz dans la *Zeitschrift für das Gymnasialwesen,* 28e année (1874), p. 226.

[3] *In Pison.*, c. 9.

[4] *Ibid.*, c. 15.

[5] Ceux qui traduisent : « il méritait de mendier *encore...* », commettent évidemment un grossier contre-sens.

longtemps vainement cherché à nous procurer. Nous avons constaté — avec un mélange de désappointement et de satisfaction — que Weber (p. 188-190) avait déjà proposé et défendu la même interprétation que nous : « Omissis vero virorum doc- » torum interpretationibus, ne minimi quidem momenti, et quod » maxime mirandum est, vitae Catulli adversantibus, ego quae » de hoc loco sentio addam. Duo potissimum in describendo » Catulli Messalini pravo ingenio notantur vitia, adulatio et » crudelitas : prior ut tamquam fœdissima et abjectissima » insigniatur, homo ille, quamquam revera non mendicus, tamen » *a ponte satelles* nominatur, quia imperatorem, ut mendici » transvehentes, submissis adulationibus persequebatur ; *dirus* » *satelles*, quia ab imperatoris latere non discedens immanissimus » ejus facinorum factus erat minister ; denique verbis *a ponte* » serviles hominis mores indicantur ..... Cur vero dignus idem, » qui ad Aricinos axes mendicaret ? His verbis accuratius » explicatur *a ponte*, etc. .... Itaque ut poetae sententiam com- » plectar, haec est : Catullus, grande monstrum, caecus adu- » lator, crudelis Domitiani satelles ingenio servili et tantopere » adulandi artem callens, ut quovis tempore mendicorum in via » ad Ariciam versantium turbae adscribi queat. » Nous n'avons pas voulu cependant supprimer notre travail, et cela pour deux raisons. La première, c'est que nous croyons avoir apporté de nouveaux arguments et rectifié une partie des explications de Weber[1]. La seconde, c'est qu'il nous a paru utile de remettre en circulation une interprétation qu'on a eu tort de dédaigner.]

P. T.

[1] Weber a négligé le mot *caecus* : c'est pourtant l'infirmité de Catullus (outre sa bassesse), qui a dû faire naître dans l'esprit de Junéval la comparaison avec les mendiants, souvent disgraciés, aveugles, etc., qui hantaient les ponts. Nous n'aimons pas la manière dont Weber explique la préposition *a* : « Dictum autem est *a ponte satelles* ad eam rationem, » qua Romani ministeria libertorum servorumque designare solent, ut » *a rationibus*, *ab epistolis*. » Il faut, d'après nous, rapprocher *a ponte satelles* du *dictator ab aratro* de Florus.

LE GÉNÉRAL VANDER MERSCH

AVANT LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE

(d'après des documents inédits).

En 1791 paraissait à Lille, chez Jacquez, un ouvrage en trois volumes in-12 intitulé : MÉMOIRE HISTORIQUE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR M. VANDER MERSCH, *où l'on donne les preuves de la loyauté de sa conduite, durant la Révolution Belgique.*

L'ouvrage porte la signature de E. J. DINNE, *Officier de la première Armée Belgique, et Témoin oculaire de la plupart des Faits.*

Il débute par des « Observations préliminaires relativement » aux qualités militaires de M. Vander Mersch. »

L'abondance et la précision des détails qu'on y trouve sur les divers combats auxquels Vander Mersch assista, sur les circonstances dans lesquelles il a obtenu ses divers grades et distinctions, ainsi que sur le nombre et la gravité de ses blessures, nous avaient toujours fait supposer que si Vander Mersch n'avait pas apporté sa part de collaboration active à ce travail, il avait dû en surveiller d'assez près l'exécution.

Nos doutes sont devenus une certitude depuis que nous avons pu faire des recherches dans certains papiers de famille qui sont venus, par voie d'héritage, en la possession de Monsieur L. D. de Tournai.

Grâce à ces recherches, nous sommes également à même de compléter quelques indications du *Mémoire historique* de Dinne.

Parmi les documents sur lesquels nous appuierons nos assertions, figurent les lettres écrites à Vander Mersch, de 1790 à 1792, par son ancien secrétaire le chanoine *démocrate* ou *vonckiste* Alexandre De Broux. Nous nous réservons de les utiliser dans un travail spécial que nous consacrerons quelque jour à ce chanoine De Broux, modeste et très sympathique personnalité de la révolution Brabançonne, qui est à peine connue de quelques érudits et qui mérite d'être mise en lumière.

Dans la présente notice, nous nous en tenons à la première partie de la carrière militaire de Vander Mersch, à celle qui précède 1789.

Et tout d'abord, pour que l'on sache définitivement à quoi s'en tenir sur l'*origine* du travail de Dinne, nous reproduisons une quittance qui est toute entière de sa main :

Reçu de Monsieur Le Général Vander Mersch Chevalier de l'Ordre Roïal de St. Louis la somme de cinquante Louis d'or, pour le Mémoire historique, que j'ai composé pour sa justification[1].

Lille, le 31 8bre 1791.

DINNE.

Au commencement de cette année 1791, Dinne avait fait exprimer au général, par l'intermédiaire du chanoine-secrétaire De Broux, un désir qu'il est intéressant de faire connaître :

« *Tres cher et tres respectable Général,* écrit De Broux à Van « der Mersch le 27 février, *Monsieur Dinne voudroit que vous « dicteriez un très petit précis du temps ou vous étes entré au « service de France, dans quels régimens vous y avez servi, vers « quel tems vous futes fait Lieutenant-Colonel et reçutes la croix « de St Louis; comment vous passates ensuite au service de « l'Autriche, et quels furent vos exploits pendant la guerre de « Bavière; ceci doit servir d'une breve introduction.* »

Nous pouvons fournir la preuve matérielle de l'accomplissement du désir de Dinne.

Au nombre des manuscrits de Vander Mersch que nous avons sous les yeux, figure une notice intitulée *État des services et avancemens.*

Nous allons la mettre en regard des premières pages de Dinne.

Manuscrit[2] de Vander Mersch.	**Travail de Dinne** (Commencement du 1r volume).
Le sieur Jean André Vander Mersch, joignit le régiment de La Marck à Cologne, au mois	Jean-André Vander Mersch avait fait ses apprentissages dans la guerre d'Hannovre pen-

[1] Nous lisons d'ailleurs dans une lettre de De Broux (du 20 février) : « Mr *Dhinne* (sic) a *accepté avec plaisir la besogne que vous m'aviez proposée de lui demander* ».

[2] Nous le reproduisons textuellement, comme tous les autres documents.

d'avril 1757, au commencement de la guerre d'Hannovre, en qualité de volontaire[1].

Ayant demandé et obtenu la permission de pouvoir marcher aux grenadiers, il se trouva dans les environs de Stromberg et de Ritberg à deux différentes attacques où par sa conduitte il obtint la commission d'officier au bout de six semaines, et monta sa première garde à Hesse-Cassel; il fut depuis cette époque employé aux postes avancés sans aucune interruption, tant sous les ordres du Duc de Chevreuse, le Marquis d'Auvet, le Marechal de Broglie, le Marechal de Contades, le Marechal prince de Soubise, le Marechal de Castries, Monseignieur le prince Xavier comte de Lusace, et particulierement pendant presque toute la guerre, sous les ordres de M. le Comte de Würmser Lt.-feldt-marechal, ainsi qu'il sera démontré par les différentes lettres des susdits officiers généraux, qui eu égard à ses services distingués, lui ont accordés leur bienveillance et des détachements les plus importans avec carte blanche.

Il s'est trouvé à Rosbach, au pont de Rees, Corbach, Dorsten,

dant laquelle il entra au service de France dans le Régiment de la Marck en qualité de volontaire.

Au bout de six semaines il obtint le grade d'officier, pour récompense de la conduite qu'il avait tenue dans deux attaques aux environs de Stromberg et de Rittberg. On l'employa sans cesse depuis lors aux postes avancés. Ses services distingués lui valurent la bienveillance des Officiers supérieurs qui lui accordaient des Détachements des plus importants avec une entière liberté dans ses opérations. Il se signala à presque toutes les actions d'importance qui eurent lieu pendant cette guerre.

[1] Il avait alors près de 23 ans, étant né à Menin en Janvier 1734. M. Vanden Bussche, dans sa *Biographie de Vander Mersch,* dit que c'est en 1754 qu'il était allé s'engager à Lille.

Hochkirchen, Düsseldorf, aux Sallines, Scheydingen, etc. etc. S'est emparé le 11 Juin 1759 de la ville et chateau d'Arensberg. Le 17 du même mois battit l'ennemi à Lünscheid, s'empara dans le Saüerlandt de la ville d'Attendorn et du chateau de Fürstenberg. Le 22 de juillet 1760 s'empara du village de Brinckhausen et du moulin près du chateau de Waldek. S'empara le 29 juillet du poste de la Cascade et du village de Kirchditmol sous le camp retranché ennemi.

S'empara le 31 juillet de la ville de Hesse-Cassel, de l'artillerie, des munitions de guerre et d'une quantité de prisonniers de guerre. S'empara le 3 aout des villages d'Ober et Nedersheid.

Le 4 du même mois s'empara par une marche forcée de la ville de Göttingen.

S'empara le 11 de Northeim l'attacque ayant commencé à une heure de la nuit . . . . . .

. . . .

Il s'empara en 1761 du village de Bosenzele où il défit complettement l'ennemi, prit l'artillerie et fit un grand nombre des prisonniers de guerre, ce qui lui fit obtenir le grade de Lt Colonel d'infanterie[1].

Le 11 juin 1759, il s'empara de la ville et du château d'Arensberg ; quelques jours après il battit l'ennemi à Lunscheid ; il se rendit maître d'Altendorn et du château de Furstenberg, et enleva quelques autres postes à l'ennemi.

L'année suivante, entre plusieurs autres avantages considérables, il se rendit maître de Hesse-Cassel, où toute l'Artillerie, les munitions et une grande quantité de prisonniers tombèrent en son pouvoir.

Il vint ensuite par une marche forcée, tomber sur la ville de Gottingen qu'il emporta.

En 1761, il défit complètement l'ennemi au village de Bozenzeel, lui prit toute son artillerie et un grand nombre de prisonniers, ce qui lui valut le grade de Lieutenant-colonel d'infanterie

---

[1] Sa commission est du 14 octobre 1761. Elle est au nom de JEAN-ANDRÉ DE VANDER MERSCH, *Capitaine d'une Compagnie de dragons dans le régiment des Volontaires de Soubise.*

S'empara ensuitte de la ville et du chateau de Biellefeldt, fit en même tems les courses d'Osnabrūck, jusqu'aux portes de Bremen, fit la même année l'attacque de Werle où il s'empara de l'artillerie, des munitions de guerre, fit prisonnier de guerre le batallion d'Appelbaūm de la légion britannique, et des escadrons des hussars hessois avec tous les trophées de la guerre, ce qui lui fit obtenir la commission de Lt Colonel de dragons [1].

Passa ensuite le Weser en attaquant le camp retranché à Hexter, ce qui lui fit obtenir la Croix de St. Louis [2]. *Il recut dans ces différentes attacques, et une quantité d'autres trop long à détailler — quatorze blessures, dont cincq à la tête, s'empara de onze pieces de canon,*

Peu après il s'empara de la ville et du château de Biellefeld, et après plusieurs autres expéditions, il attaqua Werle avec tant de succès qu'il y fit prisonniers les escadrons des hussards hessois et le bataillon d'Appelbaum ou Légion Britannique, et prit leur artillerie. Cette victoire lui valut le grade de Lieutenant-colonel des dragons.

Il passa ensuite le Weser et força le camp d'Hexter. Cette action lui fit obtenir la Croix de St Louis qu'il reçut au camp de Baurbach. Il serait trop long de détailler tous ses faits glorieux pendant cette guerre, où il reçut quatorze blessures dont cinq à la tête.

---

[1] Ce brevet de *Lieutenant Colonel Réformé de dragons*, est signé *Loüis* et contresigné : *le duc de Choiseul* (à Versailles le 23 mars 1762). Il est au nom de JEAN-ANDRÉ DE VANDER MERCHE.

[2] Voici le texte du brevet :

Mons. *Jean André de Wandermesch,* la satisfaction que j'ay de vos services m'ayant convié à vous associer à l'ordre militaire de St. Louis, Je vous Ecris cette lettre pour vous dire que j'ay commis *mon cousin le maréchal Prince de Soubize* pour, en mon nom, vous recevoir et admettre à la dignité de Chevalier de St. Louis, et mon intention est que vous vous adressiés à luy pour prêter en ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en la dite qualité de Chevalier dud. ordre, et recevoir de luy l'accollade et la croix que vous devez doresnavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu : voulant qu'après cette réception faite, vous teniez rang avec les autres Chevaliers dud. ordre, et jouissiés des honneurs qui y sont attachés. Et la présente n'estant pour autre fin, Je prie Dieu qu'il vous ait, *Mons. Jean André de Wandermesch, en sa Sainte-Garde. Ecrit à Fontainebleau le quatorze octobre 1762.* (Signé) LOUIS. (Contresigné) LE DUC DE CHOISEUL.

d'une quantité prodigieuse de munitions de guerre, brûla et s'empara de plusieurs magazins, et fit un nombre considérable de prisonniers de guerre. Il obtint au bout de quattres ans des bons et fidéles services rendus, les deux commissions de Lt Colonel d'infanterie et de dragon et l'ordre de la croix de St Louis, qu'il recut au camp de Baurbach.

Passa ensuitte par l'entremise du général comte de Wũrmser, ainsi qu'il conste par sa lettre [1], en qualité de Lieutenant Colonel au service de sa Majesté l'Empereur et Roi au mois de décembre 1778.

Il passa en 1778, par l'entremise du général de Wurmser, dont il était particulièrement connu, au service d'Autriche.

Suspendons notre travail de comparaison, pour dire ce qui eut lieu dans l'intervalle des seize années qui séparent l'affaire du camp retranché d'Hexter, du passage de Vander Mersch au service de l'Autriche.

La *Guerre de sept ans* terminée (1763), Vander Mersch était rentré en France.

Il s'ennuyait de la vie de garnison [2].

Il demanda l'autorisation d'aller faire la guerre en Amérique sous le drapeau des *insurgents*.

Cette autorisation lui fut refusée.

L'inaction lui pesant et, d'autre part, son avancement étant retardé par l'intrigue — à en juger par une réflexion de Dinne [3] — il revient en 1772, avec la permission du roi Louis XV, dans son pays natal et s'y marie [4].

---

[1] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre.

[2] « Il fut envoyé d'abord en Anjou, puis en Provence. » (*Biographie du général Vander Mersch,* par Vanden Bussche, p. 24).

[3] L'intrigue et la protection disposaient dans ce temps-là (en France) des grades militaires, et l'emportaient sur le seul mérite » (*Dinne :* Observ. prélimin.)

[4] Le 13 Octobre de cette même année 1772, les *Baillij, Bourguémaitre*

Pendant six ans, retiré dans une petite maison de campagne à Dadizeele, près de Menin, il s'y occupe « de la culture de ses terres et de l'amélioration de son patrimoine[1] ».

Quand, en 1778, une guerre éclate entre l'Autriche et la Prusse à propos de la Bavière, nous le voyons entrer dans l'armée autrichienne.

On a vu plus haut qu'il se contente de dire — et Dinne d'après lui — que « *par l'entremise du Général Comte de Würmser* » qui le lui avait proposé, il passa du service de la France au service de l'Autriche.

Nous pouvons donner quelques détails *absolument inédits* concernant ce curieux épisode de sa carrière.

Quoi qu'en aient dit ses détracteurs, Vander Mersch est sorti de l'armée française dans les conditions les plus honorables.

Voici d'abord l'autorisation officielle[2] de passer au service de l'Empereur :

A Versailles le 13 9bre 1778.

J'ai mis sous les yeux du Roy, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 26 du mois dernier par laquelle vous demandés qu'il vous soit permis de passer au service de l'Empereur, et Sa Majesté ayant bien voulu vous en accorder l'agrement, je vous en informe avec plaisir.

---

et eschevins de la paroisse et seigneurie de Dadizelle, verge de Menin, attestent que « *Monsieur Jean André Vander Mersch, habitant de la pré-* « *ditte paroisse, leur a donné à connoitre que pour ses besoings il aimeroit* « *de faire une voiage vers l'Angleterre;* » ils prient donc « *à tous ceux qu'il* « *appartiendra de laisser passer et repasser ledit sieur Vander Mersch* « *librement*, etc. » La pièce que nous avons sous les yeux est scellée et signée par le greffier *Holvoet*.

Lorsque, six ans plus tard, le 30 novembre 1778, Vander Mersch, partant pour l'Autriche, demanda un laisser-passer du même genre aux Grand Bailli et Eschevins de la verge de Menin, le conseiller pensionnaire de cette verge, L. B. Becquart, lui en remit deux. L'un porte : « Jean André Van- « dermersch *lieutenant colonel des Dragons* »; l'autre : « Jean André Van- « dermersch *négotiant* ». Les deux pièces, absolument identiques pour le reste, contiennent ce détail : « *Taillie* (sic) *de six pieds, portant ses cheveux.* »

[1] Vanden Bussche, p. 25.

[2] Au bas de la pièce : « *M. Vander Mersch, cy devant Lieutt Colel à la suitte de la légion de Soubise.* »

Je suis trés parfaitement Monsieur, votre trés humble et trés obéissant serviteur.

(Signé) *Le Prince de Montbarey.*

Deux des officiers supérieurs des armées de Louis XV, le prince de Soubise et le duc de Castries, sous les ordres desquels Vander Mersch avait servi dans la guerre de sept ans, lui exprimèrent de la façon la plus flatteuse les regrets que sa détermination leur inspirait.

La lettre du prince de Soubise est ainsi conçue :

A Paris le 5 9bre 1778.

J'ay recû, Monsieur, la lettre par laquelle vous voulez bien me faire part de la proposition qui vous est faite, j'ay parlé au ministre de la distinction de vos services et je suis bien persuadé que vous vous distinguerez partout ou vous servirez, Je verray toujours personnellement et avec plaisir les occasions qui me mettront a portée de vous etre utile et de vous donner des preuves des sentimens avec lesquels j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obéissant serviteur.

(Signé) *Le M. P. de Soubise* [1].

La lettre du duc de Castries portait [2] :

Je ne suis point ettonné, Monsieur, que M. de Wormser aye desiré de vous faire servir avec luy, vous ajouterés vraisemblablement la campagne prochaine a la gloire quil a acquise celle cy, et personne ne prendra plus de part que moy a ce succes.

Jespere quoique vous ne men disiez rien, que le parti que vous prenés d'aller servir en Allemagne, ne vous empéchera pas de revenir nous joindre si nous avions la guerre, je me flatte dans cette supposition que nous nous retrouverons, je le desirerai avec d'autant plus dempressement qu'on ne peut rien ajouter a l'opinion et a l'estime avec laquelle j'ai l'honneur detre monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur.

CASTRIES.

---

[1] Le corps de la lettre n'est pas de la main du Prince. Au bas de la lettre on lit : *M. de Vandermesch.*

[2] La lettre qui est toute entière de la main du duc, ne porte pas de date. Sur l'enveloppe cachetée aux armes des Castries, on lit : « *A Monsieur de Vandermersch, Lieutenant colonel au service de France, à Menin, Flandres autrichienne.* »

Je vous prie de faire mes complimens au Gal Wormser et de lui dire que je n'ai point été ettonné de la gloire qu'il a acquis pendant la derniere campagne.

Nous reprenons maintenant le récit des campagnes de Vander Mersch.

Manuscrit de Vander Mersch.

En qualité de Lieutenant colonel au service de Sa Majesté l'Empereur et Roi au mois de decembre 1778, où il fut d'abord employé aux postes avancés par les généraux comte de Würmser, le comte François de Kinsky et le baron de Jerzy.

Il fut chargé de l'attacque de Schwedeldorff et du Blockhaūss qu'il emporta au bout de cincq heures d'un combat des plus opiniatre, où le commandant Capeller fit des prodiges de valeur et ne se rendit prisonnier avec sa trouppe et toutes ses munitions de guerre qu'à la derniére extrémité . . . .

Fit ensuitte l'attacque et la retraite de Wartha, où depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir, il fut poursuivi par le général de Wunsch et la majeure partie de ses forces . .

Il n'a jamais abandonné les gorges du Brandt et de Cronstadt, ainsi que la ville d'Habelschwerdt, jusqu'à la suspension d'armes.

Sa Majesté lui ayant accordé le 12 mai 1779 la commission de Colonel, en considération de

Travail de Dinne.

Il fut d'abord employé en qualité de Lieutenant-colonel, aux postes avancés dans la Silésie, où les généraux de Wurmser, de Kinsky et de Jerzy lui confiaient des détachements considérables.

Il fut chargé de l'attaque de Schwedeldorff et du Blöckhaus qu'il emporta après cinq heures d'un combat des plus opiniâtres. Le nombre des morts y fut considérable, et le Commandant qui fit des prodiges de valeur, ne se rendit qu'à la dernière extrémité.

Son attaque et sa retraite de Wartha ne lui font pas moins d'honneur : il sut échapper au général de Wunsch, qui le poursuivit avec la plus grande partie de ses forces, depuis huit heures du matin jusqu'à dix du soir. Il n'abandonna point les gorges du Brandt et de Cronstadt, ni la ville d'Habelswerts, jusqu'à la suspension d'armes.

En considération de ses services distingués, l'empereur lui donna le grade de colonel et la

ses services distingues, ainsi que l'agrement de retourner dans les Pays-Bas jusqu'a nouvel ordre, il a cru que l'importance de ses services et de ses succes le rendait susceptible d'obtenir l'ordre de Marie Therese, comme étant muni des attestats nécessaires[1].

S'etant depuis cette epoque paisiblement occupé à cultiver ses terres jusqu'au moment de la fatale revolution, à laquelle par des menaces que toute sa propriété et celle de sa famille auroit été confisqué[2], *il a dū prendre parti en acceptant le commandement en chef.*

permission de retourner aux Pays-Bas.

Depuis lors, il s'était tranquillement occupé à la culture de ses terres; jusqu'au moment des troubles, où le patriotisme et les sollicitations de ses concitoyens le déterminèrent à quitter le service du Prince, pour prendre le commandement de l'armée de la Patrie.

Il est à remarquer que si Dinne a, sur quelque points, condensé ou résumé les notes que Vander Mersch avait rédigées avec une certaine complaisance, il les a en général reproduites scrupuleusement — langage et orthographe à part. —

Mais Dinne n'a pas cru devoir faire siens les regrets exprimés par Vander Mersch au sujet de « la fatale révolution » où il *dut* intervenir et sans laquelle il eût été « susceptible d'obtenir l'ordre de Marie-Thérèse ».

Dinne a été bien inspiré en négligeant le passage plein d'aigreur qui termine la note manuscrite de Vander Mersch.

Quelque fondés que fussent les griefs de Vander Mersch contre les meneurs et les exploiteurs de la Révolution, contre ceux qui avaient méconnu ses services et calomnié son honneur militaire, l'expression de son amertume comportait certaines réserves.

---

[1] Dans les pièces qui nous ont été communiquées figurent ces « *attestats* » et la copie d'une pétition adressée à l'Empereur pour l'obtention de l'ordre de Marie-Thérèse.

[2] Ces menaces, à en juger par une pièce que nous nous réservons d'analyser ultérieurement, lui auraient été adressées à la date du 2 octobre 1789 par VANDER NOOT *q : q : agent plénipotentiaire du peuple brabançon.*

Nous avons lieu de croire que si le livre de Dinne a gardé ces réserves, c'est à l'ancien secrétaire de Vander Mersch, au chanoine De Broux, qu'il faut en attribuer le mérite.

Le chanoine De Broux a, en effet, aidé Dinne dans la rédaction du *Mémoire justificatif:* nous pourrons l'établir.

Nous avons en outre la preuve que, dans une autre circonstance, De Broux a engagé Vander Mersch lui-même à atténuer la vivacité des regrets que lui faisait éprouver sa participation à la révolution brabançonne. (*Lettre inédite de De Broux à Vander Mersch en date du 11 janvier 1791*).

C'est dans les premiers jours d'octobre 1789 que Vander Mersch, qui était en congé illimité à Dadizeele depuis dix ans, envoya au gouvernement autrichien sa démission de colonel pour servir la cause de la Révolution.

Ernest Discailles.

OLLA PATELLA.

(Suite. Voir la 5e livraison.)

I. — OLLA PATELLA.

TEXTE.

Olla, patella, tripes, coclear, lanx, fuscina, cratis,
Pelvis cum patera, forceps calatusque, canistrum,
Folliculus, situla, cacabus, sartago, verutum,
Causterium, pruna, clibanus fornaxque, caminus,
Maceries basis, tolus et pinnacula, postis,
Scindula, doma, later, litrum, laquearia, tygna,
Pessula et vectis, cera, cardo, repagula, limen.
Conclavis, camera, bostar, penus, aula, latrina,
Honoferum, crater, cultrum, candela, salinum.
Mensa, tripos, mappa, vastum, sedilia, sella,
Apoteca, batus [cum] sporta, scrinea, cista,
Fiscina, mulcitrum, popina, fuscina, promus,
Quartallum, dolium, fundum, clepsedra, lagena,
Sarcula, marra, ligo, traha, tribula, vanga, securis,
Vannus, acus, palea, tribulus, far, area, furca.
Compluvium, domicilium, testudo, stillicidia, zeta.
Assum, pulmentum, puls, pisa, culina, canelum,
Sucrida, salsugo, petaso, simul illa, ferina.

Variantes. Les mots en italiques, sans autre indication, désignent la leçon du ms. que j'ai sacrifiée; L. indique le ms. de Lille; Gil., le texte donné par M. Gilliodts. — Vers 1. *cloclear*. — 2 *Pellis*. — 5 La prosodie latine favorise la leçon de L., *maceriesque*. — Le ms. permet de lire *colus* et *tolus;* c'est *colus* qu'a lu le glossateur flamand, puisqu'il traduit par *rocke,* ainsi que Gil., mais l'auteur avait évidemment en vue *tolus*. — *et* omis. — 6 Gil. *licium lingaria;* ms. *litrum liquearia*. — 8. Gil. *boscar promis*. — 9 Gil. *Honoferium*. — 10 Gil. *vascum*. — 11 Gil. *tribacus* (p. *batus*). — 12 L. porte : Fiscina multricis, sit fuscina prompta popine. — Gil. *fisscina* (p. *fuscina*) — 14 *trubula vanga*, Gil. *trablia vaga*. — 15 *Vanus*. — 16 Ce vers est prosodiquement aussi incorrect dans notre texte que dans les mss. de Lille et de Bruxelles. — 17 Brux. *culina caletrum*, L. *coquina calenum*. — 18 Gil. *Sucerda*. — Pour *simul illa*, le scribe de Bruges et celui de Brux. ont, par négligence, écrit

Succussor, sonipes, mannus, capsarius assit.
Archimancherus, promus, pincerna, lanista,
Lixa, cliens abatis, cocus opilioque, bubulcus.
Missile, balista, catapulta, gesa, pharetra,
Pecten, lixiva, lotrix, lens, glabra, pedones.
Incaustum, pumex, artāvus, planula, codex,
Appendex, pluteum cum philtro, cedula, creta,
Scapellum, forica, celtes, martellus, amussis,
Calx, sabulum, plastrum, sementum, trulla rudusque.
Est alabrum, panus, girgillum, stamina, trama,
Subula, galla simūl, atramentum, tergus, aluta,
Contarium, contus, amplustre, sagena, phaselus.
Astata, lucerna, pira, troclea, pera, laterna.
Est membrana, simul albumen, testa, vitellus.
Herodius, muscar, alietus, nisus et astur.
Coctanus et corulus, siler, ulmus, amigdalus, alnus.
Sambucus, cerasus, nux, persicus, esculus, ornus,
Juniperus, platanus, abies, ficulnea, cinus.
Gobio, murena, turtur, capito morinusque,
Est megarus, turdus, allec et perca, silurnus.
Balsama, thus, sucara, synamomum cum sodoara,
Gingiber et malum, liquirissia, nectar, aroma,
Elleborus, crocus, ānisum, galanga, cominum,
Salvia, serpillum, piper, allia, petrocelinum,

---

silla. — Gil. *ferma* (p. *ferina*). — 19 *Successor.* — Sur *assit,* qui est un verbe et qui a été pris pour un subst. par le glossateur, voy. pl. loin sous *assit.* — 20 Gil. *Archimancherius.* — 21 L. *Lipa* (sans doute fautif). — Notre texte porte *cliens abbaris.* — 22 Ce vers est placé, dans L., entre 16 et 17. — Gil., ne remarquant pas que le *t* est ponctué, a imprimé *gesta.* — Ms. *pheretra.* — 23 Gil. *pexcten* (le scribe a cependant ponctué le *x*) *lixina lotrix lucens.* — 24 Gil. *arcanus.* Le glossateur paraît avoir lu de même. — 25 Gil. *philtus.* — 27 Ms. *scabulum plaustrum.* — Gil. *semtum.* — 28 Gil. prenant le *est* abrégé pour un c a imprimé *Calabrum.* — 29 Ms. *Sibula.* — Gil. *galassis* (p. *galla sil'* = galla simul). — 30 Ms. *Conctarium cunctus.* — Gil. *aplustre.* — 31 Gil. *Ascata.* — Gil. *latrina.* — 32. Gil. *scilicet album* (p. *simul albumen*). — 33 Ms. *visus.* — 35 Ms. *Scambucus serasus.* — 36 Ce vers, dans L, est placé après 33. — Ms. *Juniparus.* — 37. Gil. *mormusque.* — 39 Ms. *et sodiara.* La prosodie m'engage à préférer le *cum* des autres mss. — 41 Gil. *Eneborus.* — 42 Au lieu du dernier mot L donne *sal petrocilum.* Le ms. de Bruxelles, sauf variante orthographique (*petrosilinum*), est

Carex et lolium, saliunca filixque, carectum,
Sandix, nastŭrcium, glis jusquiamusque, ligustrum,
Feniculūs et sarfolium pirĕtumque, sinapis.
Panicius, furfūr, ador artocopusque, placenta,
Multra, serum, colum, mulsum, multrale, butyrum.
Fongus et eruca, caulis păstinācaque, rapa,
Hinnula, solsequium, porrus, costus, tenacetum.
Mangō, viticola, burista, subulcus, agaso,
Janitor, arcubius, auriga, pedissequa, scurra.
Bubalus et mulus, vervex verresque, nefrendus,
Hinnulus et capra, cyrogrillus, damma, melotus.
Est ydrus, colubēr, anguis, basiliscus et asper,
Espriolus, vulpes, lepus et cum castore luter.
Ceruleus, glaucus, fulvus, pullus, rubicondus.
Axis, themo, rota, pilentum, biga, jugalis.
Merges cum gelima, congeria, spica, maniplus,
Azimus et pinsa cum zimate, pasta, sacellus.
Carcer, ypōgeum, turres, ergastula, vallum.
Cos, litargirum, libripens, bilanx, lima, periclum.
Es, auricalcum, cuprum calipsque, latillum.
Scobs, ara, scenoveha, presepe, fimus, ovile.
Prelum, torcular, acinum, vinacia, qualum.
Urceus, orca, cŭpa, cophinus, resina, corallus.
Fistula, quadra, pedum, tauropata, reticulum, grex.
Porticus et specula, postica, coclea, valva.
Pampinus, uva, botrys, palmes cippusque, phalanga.
Dentalē, buris cum stiva, vomer, aratrum.

---

conforme au nôtre. — 43 Gil. *lotium*. — Ms. *carextum*. — 44 *Nasturcium* pêche contre la prosodie (voy. pl. loin) — Gil. *iusqamusque*. — 45 Gil. *Feniclis*. — 48 Ms. *et* omis. — Gil. *pastinacas* (le signe abréviatif de *que* étant pris pour un *s*). — 50 Ms. *viticula*. — 51 Gil. *arcubies*. — 55 Ms. *Epiolus*. — Gil. *lutra*. — 56 Ce vers, dans L, vient après 69. — 57 Ms. *juga* (la syllabe *lis* a été sacrifiée pour défaut de place). — 58 Ms. *conorea* (Gil. lit *cognorca*), Brux. *congorea*. — 60 Ce vers, dans L, se trouve entre nos vv. 66 et 67. — 61 Ce vers est mal bâti dans les trois textes. — 62 Gil. *cuperum calips et*. — 63 *scenorea*. — 64. Gil. *torclear*. — 65 Ms. *Vireus* (sic aussi Gil.), sans aucun doute une méprise du scribe. — Ms. *curallus*, Gil. *cuballus*. — 66 Gil. *Fistula contra trapedum tauro pata*. — 67 Gil. a sauté

Antempne, malus, transtrum simul, ancora, naulum.
Gurgulio, tinea, testudo, tarmus, erudo,
Scrabo, culex, cinifex, cinomia, brucus, oëstrum,
Papilio, fucus, bibio, salamandra, cicada,
Bombio, noctiluca, jaculus vel sucreo, bombix,
Bufo, lacerta, nepa, cocodecla, rubeta, cerastes.
Glabra, purigo, leprā lĭppĭtudo, cyragra.
Ulcus, apostemā, tysis, intercus, scothomia.
Psitacus et merops, turtur, philomena, coturnix,
Ancer, anas, mergus, olor, grus, ardea, pavo,
Murilegus, mus, hericius, vespertilio, glis.
Gragates, saphirus, diamas, amatiste, smaragdus.
Eurus cum zephiro, subsolanus, notus, auster.
Versutus, strabo, temulentus, bolimpetus, effrons,
Pusio, strumosus, eunucus, murvo, petulcus,
Infrunitus, atrox, nanus, spurcus, notus, exlex.
Culcitra, cervical, pulvinar, sponda, thoreuma
Amphitapumque, thoral, lodex, anabastra, grabatum.
Suparus et ciclas, toga, palla, subuncula, birrus,
Pilleus et thena, peplum, crinale, tyara.
Cingulus et strophium, ligule, perizomata, limbus.
Bucula vel spinter, nola, fimbria, fibula, bulla.
Perpedium, solea, sutar caligeque, coturnus,
Calceus, impedium, crepite, simul ocrea, pero.
Umbo, lŏrica, cŏnus dicas cum casside, parma,

---

et et imprimé *portica.* — 69 Ms. *Dentule.* — 70. Gil. *transitum scilicet.* — 71 Ms. *tarma* (Gil. *carma*). — 72 Gil. *Scrabro.... tinomia bucus.* — 74 Ms. *notiluca.* — Gil. *succeo.* — 75 Gil. *ceraster.* — 76 *Lepra* est suivi, dans le ms., du signe abréviatif de *us* (méprise du scribe); Gil. *leprosus.* — *lippitudoque*, Gil. *lippitudos.* — 77 Gil. *scohtomia.* — 78 Ms. *Phitacus.* — 81 Gil. *diamans.* — Ms. *amastite* (Gil. *amastice*). — 82 Ms. *subsolaus* (omission du trait sur l'*a*). — Ce vers est suivi, dans le ms., de la phrase suivante, que le copiste a tirée par mégarde du commentaire de son original : *Zuut* notus, *oest* eurus, sepharus *west*, flat boreas *noert*. Sans doute un vers mnémonique. — 83 Lille *olimpetus ;* Gil. *vel impetus.* — 85 Ms. *Infronitus.* — 86 Gil. *plumar sponda thoreva.* — 87 Gil. *Amphitapus thoral.* — 88 Ms. *pallea.* — Gil. *subunclera.* — 90 Gil. *Cingla et.* — 91 Gil. *Buclea.* — 92 Gil. *Propedium.* — Gil. *Caliges* (ici encore *s* p. *que*). — 93 *Simul,* nécessaire au vers et qui se trouve dans les deux autres mss., manque dans le nôtre. — 94 Gil. *lorica comisdicas cumcasside.*

Vexillum, framea, cestus sit mucro limusque.
Sica, strepe, phalera, sambuce, chamus, habena,
Involucrum, capsa clitellaque, mantica, sella,
Antella vel postellā, genualia, calcar.
Cenobates, liricen, magus, hystrio, symea, larva,
Timpana vel sistra, chelis, arculus, oda, viella,
Cantīlena, lepos, cuneique, chorea, choraules.
Vertumpnus, cirrus, cincinnus cesariesque,
Sinciput, occiput, os, intercilium, cilium, frons,
Lanugo, tempūs, acies, vōla artĕrieque,
Stiria cum pirula, pupillā palpebra, mala.
Guttur, epyglotum, labra, frumen, bucca, molaris,
Intestina, lien, arvina, pori, dyafragma,
Bilis, epar, fibre, matrix, alvus, stomachus, splen,
Ren et acella, nates, vulve scapuleque cutisque.
Testiculi, pubes, ramex, tentigo podexque,
Inguen, coxa, femur, cya, vertebrā, simul ancha,
Allux, articulus, calx, tallus, tibia, poples.

EXPLICIT GLOSARIUS.

— 95 Gil. donne *vel* pour *sit*. — 96 Gil. *icerpe* (p. *strepe*). — 97 Gil. *clitellas* (confusion du signe de *que* avec un *s*). — 98 Ms. *Ansella vel antela postela*. — 100 *vel* omis. — Gil. *chelus*. — Ms. *et arculus*. — 103 Ms. *Sincipit* (Gil. *siccipit*) *occipit*. — 104 Ms. *aterieque*. — Ce vers présente plusieurs fautes de quantité, notamment l'*o* long de *vola* et l'*e* bref de *arterie*. — 105 Ms. *pirula vel pupilla*. — 106 Gil. *molarius*. — 107 Séduit par la mauvaise glose *pisse*, Gil. a lu *urinna* (p. arvina). — 109 Le ms. L donne : *Ren et natis, vulva quoque, spatula, cutis;* Brux.: *Ren et ascella nates vulva scapule quoque cutis*. Les deux versions sont vicieuses au point de vue métrique, et notre texte est sous ce rapport le meilleur; *ăcella* = *ascella* est dans le goût du latin médiéval. Je préfererais *vulva* (singulier). — 111 Texte de L.: *femur crus vertebra genibus* (je l'ai corrigé par : *crus et v.geniclus*); la version de Brux. est conforme à celle de Bruges. — M. Gilliodts a ici, comme plusieurs fois, interprété *sil'* par *scilicet* et lu *tya* p. *cya*. — 112 Gil. a lu *callus;* le glossateur avait fait de même, puisqu'il traduit par *suel*.

II.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MOTS LATINS FIGURANT DANS OLLA PATELLA, ACCOMPAGNÉS DE LEURS GLOSES.

Cette liste présente, là où l'intérêt semblait le comporter, à la suite soit du mot latin, soit de la glose flamande ou latine, entre parenthèses, de petites données explicatives, que le lecteur saura bien distinguer comme étant de mon crû. Mes observations plus développées viennent en seconde ligne. Les abréviations dont je me suis servi sont les suivantes :

a. fr. : ancien français, *n. fr.* : français moderne, *BL.* = bas-latin ; *gl.* = glose ; *s. gl.* = sans glose.

K. = Kilianus, Etymologicum teutonicae linguae (éd. 1777); H. v. F. = Hoffmann von Fallersleben, Glossarium Belgicum, Hannover, 1856.

V. = Vocabularius copiosus, etc. Imprimé à Louvain par Jean de Westphalie en 1483.

Dief. = Diefenbach, Glossarium latino-germanicum.

DC = Du Cange, Glossarium.

OP = ma première édition de l'Olla Patella.

L = texte de Lille.

Br = texte de Bruxelles.

Lex. = ma Lexicographie latine du XII[e] et XIII[e] siècle (Leipzig, 1867).

G. = texte publié par M[r] Gilliodts-Van Severen.

---

21 Abatis, dans *cliens abatis*, = *a batis*, voy. *s. v. batus*. Le ms. donne *abbaris*, glosé par *spendeken* (= parvum promptuarium, petite dépense). *Abbaris* est inconnu et prob. un lapsus de scribe ; quant à la glose, elle est inapplicable à *abatis*.

36 Abies, *abeel*.

109 Acella (forme allégée de *ascella* = *axilla*, fr. *aisselle*), *ocle*. Sans doute une forme gâtée du flam. *oksel* aisselle ; V. *ocksele*. — Cp. l'all. souabe *uchse*.

104 Acies, acucies oculi vel *van den oge*. Ce n'est pas là le sens que visait le rédacteur ; celui-ci est prunelle, flam. *oogh-appel*.

64 Acinum, lapis. Glose fautive ; il ne s'agit pas ici d'un minéral. *Acinus* ou *acinum* s'est dit du grain de raisin ; de là fr. *aisne*, raisin pressé. J'ai relevé dans ma Lexicographie latine des 12[e] et 13[e] siècles, p. 172, *acinium*, traduit par fr. *drache* (marc).

15 Acus (neutre), *caf*. — Cp. all. *kaff*, angl. *chaff*.

46 Ador, *blome* (fleur de farine).

50 AGAZO (agaso), pastor azynorum (*sic*).
28 ALABRUM, *aspel (haspel,* dévidoir).
32 ALBUMEN, *wit* (blanc de l'œuf).
33 ALIETUS (haliaeetus, litt. aigle de mer), *smaerleke.* — K. *smerlin ;* cp. all. *schmerl,* fr. *émerillon.*
38 ALLEC (halec), *haerijnc.*
42 ALLIA (plur.), *loec.*
34 ALNUS, *elsenboem.*
29 ALUTA, *corduwanne* [1] (K. *kordewaen,* fr. *cordouan*).
112 ALLUX (allex), *tee.* La forme *tee* (p. *teen*) est particulière aux pays de Clèves, Juliers et Gueldre. Ce mot s'appliquant à tous les doigts de pied, Br. glose mieux par *groeten teen.*
108 ALVUS, *buuc.*
81 AMATISTE (amethystus), lapis. — Le ms. porte *amastite* [2].
34 AMIGDALUS, *amandelboem.*
87 AMPHITAPUM, *bedde.* — Cp. lat. *amphitapa,* gr. ἀμφιτάπης, couverture velue des deux côtés [3]. Quant au fl. *bedde,* il a ici le sens de pulvinus, pulvini torus (K.).
30 AMPLUSTRE [4] (navis gubernaculum), *rieme* (fr. *rame,* a. fr. *rime*).
26 AMUSSIS (fil à plomb), *loet.*
87 ANABASTRA, *cortine* (auj. *gordyn*). Sur le mot latin, voy. OP.
79 ANAS, *ende.*
79 ANCER (*anser*), *aynt.* La gl. est sans doute une forme variée de *ante, ente, ende,* auj. *eend* (canard) et est donc inexacte ; il fallait *gans.*
111 ANCHA, *heske.* Il s'agit du bas-latin *anca,* fr. *hanche.* Le mot *heske* est inconnu et sans doute mal écrit; représente-t-il *henke* (cp. Kil. *hencke, hancke,* coxa, coxendix) ou *hespe,* qui a signifié la même chose au début (voy. all. *haspe, häspe* dans Grimm)?
70 ANCORA, *ancker.*
54 ANGUIS, idem q. coluber.
41 ANISUM, *anies.*
98 ANTELA (en BL. = lorum pectorale equi), *voorboech.* Cp. *postela : achterboech.*
70 ANTEMPNE (plur., = antenna), *cabel.* — Gl. inexacte ; *antenna* veut dire *spriet* (vergue).
77 APOSTEMA, idem q. ulcus.
11 APOTECA (apotheca), *specerie.* Le mot gréco-latin (type du fr. *boutique*) signifie proprement dépôt; quand au mot flamand, il s'applique à la fois à épice et à épicerie (boutique d'épices).

---

[1] G. a lu *corduanier.*
[2] G. *amastice.*
[3] G. explique le mot par *amphithalamus,* mot de fantaisie.
[4] G. *aplustre.*

25 Appendex, ligamen. Il s'agit des bandelettes qui servent à relier les cahiers. Voy. OP.

63 Ara (hara), domus porcorum. Voy. OP.

69 Aratrum, *ploch* (auj. *ploeg*).

20 Archimancherus, *mester coc* (maître-queux).

100 Arculus, parvus, arcus. — Ici archet de violon.

79 Ardea, *eiger*. Le mot usuel pour héron est *reiger*[1], mais *eiger* ou plutôt *heigher* est parfaitement constaté (voy. H. v. F.)[2]; c'est l'all. *heiger*, synonyme de *reiger*, et le primitif de l'it. *aghirone*, fr. *hairon*, *héron*, *aigrette*.

15 Area, *vloer*. Il s'agit ici de l'aire à battre le grain (*dorschvloer*).

40 Aroma, unguentum. Définition un peu vague.

24 Artavus, *scrivain*. La gl. ne répond pas au mot latin, qui signifie canif; elle s'explique par une mauvaise lecture du glossateur, qui, vu l'identité graphique de *c* et *t* et de *n* et *v*, avait lu *arcanus* et prêtait à ce terme la valeur de *secretarius*.

104 Arterie (plur.), *aderen van der kele*.

112 Articulus, idem q. allux. — Le mot latin (d'où fr. *orteil*) s'appliquait à tous les doigts. — Le ms. Br. glose par *let* = *led* (membre en général).

46 Artocopus (voy. OP.), *crakelinc* (= fr. *craquelin*). Kiliaen (v° kraekelingh): panis dulciarius instar funis implicatus.

107 Arvina, *pisse*. Ces deux termes ne se correspondent que parce que l'auteur de la gl., comme a fait G., a eu la male chance de lire *urinna* (sic). *Arvina* signifie, comme on sait, graisse de porc, saindoux. Lille donne à sa place *alima* = gr. ἄλειμμα et traduit par pinguedo coquinae. Le texte de Bruxelles, comme le nôtre, porte *arvina*.

54 Asper (forme insolite p. *aspis*, qu'ont L. et Br.), serpens.

19 Assit; ce mot de pur remplissage comme *sit*, *est*, *simul*, a été pris par le glossateur pour un subst. et traduit par *flappe*. Qu'est-ce qu'il peut bien avoir eu en vue? car *flappe* ne peut dire autre chose (voy. K. v° flabbe) que alapa (soufflet) ou vitta (bandeau). Les autres termes du vers sont des noms de cheval. Inutile de songer, avec G., à substituer *astur* à *assit*.

17 Assum, *harst*. Ap. Kil. *harst* est = spina porci, assatura; auj. = rugstuk van eenen os, fr. aloyau. — L. traduit par fr. *ros* (rôt).

31 Astata, candelabrum, voy. OP. — Mr Gilliodts, pour se rendre compte de ce mot difficile, invoque *harsata*, parce que l'on trouve dans DC. *harsa* (fr. herse) défini par « candelabrum ecclesiasticum in modum occae seu trigoni confectum ». Mais il y a loin de *harsata* à *astata* (ou

---

[1] C'est sans doute ce qui a fait écrire *reger* à M. Gilliodts contrairement au manuscrit.

[2] Voy. aussi Parthenopeus (éd. Bormans), *heigher*, vv. 1020 et 6024.

plutôt *ascata* selon sa leçon). Mieux vaudrait avoir recours à « lucerna *hastata* » (lampe à hampe, sur pied), mais la prosodie s'y oppose.

33 Astur (fr. autour), *havec*. — Auj. *havik*, cp. all. *habicht*.

29 Atramentum (noir de cirage), *atrament*. — Cp. a. fr. *arement*.

85 Atrox, ferox.

8 Aula, *sale* (auj. *zael*).

62 Auricalcum (aurichalcum), *goutscume* (litt. écume d'or). Cette glose est fautive; *goutschuim* rend plutôt *litargirum* (v. 61), litarge d'or. Il fallait *geel koper* ou *latoen*. Cependant la Gemma gemmarum traduit aussi par *goldschum*, et *fex auri*, qui est la gl. de L. (cp aussi Lex. 116), ne dit pas autre chose.

51 Auriga, *wagenere*.

82 Auster, idem q. notus.

57 Axis, *asse* (auj. *as*).

59 Azimus (azymus), panis sine fermento [1].

22 Balista, *ermborst*.

39 Balsama (plur.), *basseme*.

54 Basiliscus, *cokadrijs* [2]. Cp. a. fr. *cocatris*.

5 Basis, fundamentum.

11 Batus [3], quedam mensa (l. *mensura*). Sur la valeur de *batus* (boisseau) et de l'expression *cliens a batis* ou *cliens abatis*, voy. OP.

73 Bibio, *bruon*. Il s'agit, on ne saurait en douter, de la mouche dite *bibion* en histoire naturelle (voy. Larousse [4]) ; mais que faire du flam. *bruon ?* Est-ce un mot gâté de *brum*, répondant à l'all. *brumme* (bourdon) ? Cp. ap. K. *brumse, bremse* (oëstrum).

57 Biga, *carre*.

61 Bilanx, *wage*.

108 Bilis (= fr. fiel, bile), s. gl.

88 Birrus (= « vestis communis ex panno crassiori confecta », DC.; les glossaires français donnent *quemise, roquet*, mais aussi *geron*), *gheer*. Le mot flamand, qui tient évidemment au fr. *geron, giron*, a toujours servi pour exprimer non pas une pièce de vêtement complète (et il ne s'agit que de telles en ce passage), mais une partie; Kil. dit: Lacinia, sinus vestis, limbus et pars qua largior fit vestis (voy. aussi H. v. F.).

---

[1] G. *frumento*.

[2] G. *cokentrys*.

[3] G. donne *tribacus*, mot inconnu qui, d'ailleurs, surcharge le vers d'une syllabe. Il y a en effet, dans le ms., entre le 1er et 2e mot du vers une syllabe (*pre*), mais elle est visiblement barrée.

[4] Je ne puis m'expliquer comment M. Gilliodts a pu être amené à poser l'équation *bibio* = *vipio* (petite grue).

83 Bolimpetus, panis[1]. Le mot latin est introuvable, aussi bien que *bolipetus* de Br. et *olimpetus* de L. Qu'en faire? Placé entre temulentas et effrons, cet adjectif doit se rapporter à quelque vice ou travers. Je me suis, dans OP., permis les explications « qui bollam petit » (j'aurais ausi bien pu dire « qui bolum petit ») et « ollam petens ». Quelque valeur qu'on y attache, j'ajouterai que, nos savants n'ayant pas hésité à forger centripète, un moine en bonne humeur peut bien avoir hasardé un composé *bolimpetus*. — Quant à la glose « panis », qui paraît bien être du latin, elle me fait l'effet d'être le fait d'un homme qui, dans le désespoir, s'accrochant à *bolengarius*, a cru qu'il fallait voir dans le mot énigmatique quelque pâtisserie. La glose franç. *gloine*, dans le texte de L., n'est malheureusement pas plus claire que le terme latin.

74 Bombio, vermis mar[i]nus[2]. *Bombio* n'est pas dans les glossaires de la basse latinité, mais il signifie sans doute quelque ver bourdonnant, aimant les marais. Voy. OP. s. v. *labio* (note).

74 Bombix (ver à soie), vermis.

8 Bostar[3], palus. Les deux termes ne correspondent guère; *bostar* (conservé dans esp. *bostar*, port. *bostal*) est une étable de bœufs (Isidore : locus ubi stant boves) et *palus* ne peut valoir que pieu ou marais, et ne convient en aucune manière.

68 Botrys, *besie* (baie de raisin)[4].

72 Brucus (bruchus), magra (*sic* p. macra) musca. Mauvaise gl.; il s'agit du hanneton.

52 Bubalus (= buffle), s. gl.

21 Bubulcus, custos boum.

106 Bucca (= bouche), s. gl.

91 Bucula (= boucle), *spaneken*. Sans doute p. *spangheken*.

75 Bufo, *padde*.

91 Bulla, *bulle*. — Gl. acceptable pour autant que *bulle* en néerl. ait jamais pris le sens de bouton.

69 Buris, cauda aratri (manche de charrue).

50 Burista, custos boum. Le vrai sens est : qui tient la *buris* (v. ce mot), d'où celui de laboureur. Notre gl. est donc inexacte.

47 Butyrum, *boetre*.

3 Cacabus, *ketel*.

2 Calatus (calathus), *corf*.

98 Calcar, *spore*.

---

[1] G. lit Vel impetus, *paviens*.

[2] G., détachant *marinus*, en fait la glose du mot *noctiluca* qui suit.

[3] G. *boscar*.

[4] G., dérangeant les gloses du vers, a fait de *besie* celle de *palmes* qui suit.

93 Calceus, *hielinc* vel *scoe*[1]. — *Hielinc,* mot insolite, est dérivé de *hiele,* talon (angl. *heel*), à l'imitation du lat. *calceus,* de *calx.*
92 Caligæ (plur.), *cousen*[2].
62 Calips (chalybs), *stael.*
112 Callus, voy. *tallus.*
27 Calx (= chaux), *calc.*
112 Calx (= talon), pla[n]ta pedis[3]. Définition fautive.
8 Camera, *camer.*
4 Caminus, *kemenie.* — L'ancien flamand *kemenye* (Kil.) est fait, comme l'angl. *chimney,* fr. *cheminée,* sur le Bl. *caminata.*
9 Candela, *kerse.*
17 Canelum, offa facta de lacte. — L. donne *calenum,* Br. *caletrum;* voy. OP. au mot *calenum* et surtout ma note, qui appuie singulièrement la définition donnée ici; reste à établir quelle est la bonne forme, *calenum* ou *canelum.*
2 Canistrum, *kerskorf* (corbeille à chandelles). Le mot lat. signifie corbeille (en osier) sans destination spéciale.
101 Cantilena, *liedeken.*
37 Capito (sens usuel: cabot, caboche), *carper* (carpe).
53 Capra, *gheit*[4].
9 Capsa, *cofer.*
19 Capsarius (litt. porte-coffre), *sommier* (cheval de somme).
60 Carcer, *carker.*
7 Cardo, *harre.* — Auj. *her, herre.*
43 Carectum, locus ubi crescunt arinsecos. Cet *arinsecos* reste un problême; pour moi, j'y vois, en attendant mieux, le mot *arundines,* estropié par quelque copiste ignare ou étourdi.
43 Carex, *lijfh.* Le mot flam. est sans doute mal écrit p. *lisch* (fr. *laîche,* BL. *lisca*).
92 Cassis, *heelm.*
55 Castor, *bever.*
22 Catapulta (= flèche barbelée), *boute* (K. *bout-pijl,* sagitta capitata, pilum catapulticum).
48 Caulis, *colstoc.*
4 Causterium, idem est q. *focus.* Voy. OP.
25 Cedula (schedula), *setel.* — Kil. *schedel;* auj. *cedel, ceel.* Le *t* de notre *setel* se retrouve dans l'all. *zettel.*
26 Celtes, *betel* (auj. *beitel,* ciseau).
99 Cenobates (p. schoenobates, danseur de corde), s. gl.

---

[1] Les mots *vel scoe* sont omis dans G.
[2] G. *ceusen.*
[3] G. *pedum.*
[4] G. *gyeet.*

7 CERA (p. *sera*), *slot*.
75 CERASTES (serpent à cornes), serpens.
56 CERULEUS, *gelu* (= *gheluwe*). Cette acception anti-classique de *ceruleus*, peut-être motivée par un faux rapport avec *cera*, était courante au moyen-âge.
86 CERVICAL, *orcussin*.
102 CESARIES, coma.
95 CESTUS, *wapper* (V.: corium cum plumbo infuso quo manus suas pugiles muniunt et se invicem caedunt; K. pila plumbea).
96 CHAMUS (camus), *haltre*. — K *halter, halfter*, voy. aussi le Alg. Vlaamsche Idioticon de Schuermans.
100 CHELIS [1] (chelys, gr. χελύς, pr. tortue, fig. lyre), *harpe*. — L. donne à cette place *tesis*, dont je n'ai su que faire; je reconnais maintenant que c'est une mauvaise lecture p. *celis*.
101 CHORAULES, qui ducit coream.
101 CHOREA, *dans*.
111 CYA [2], *mouls*. — *Cia* est p. *scia* = σχία; je le trouve aussi dans le ms. Br., et dans le Gloss. de Lille (mon éd. p. 15), traduit par *hance*. — Je ne sais que faire de la glose *mouls*, qui est bien, dans le ms., placée au-dessus de *cya*, bien que G. en fasse celle du mot voisin *vertebra*. Les deux lettres finales de *mouls* ne sont pas nettes.
73 CICADA, *creke* (auj. *krekel*).
88 CICLAS, ruga vestis. — Les sens usuels de *cyclas* (gr. κυκλάς) se rattachent soit à un vêtement, soit à une étoffe; toutefois la gl. de L. porte « nodus vel laqueus clamidis. » Que faut-il entendre par *ruga vestis?* pli d'une robe? ou faut-il lire *rugosa vestis?*
103 CILIUM, s. gl.
102 CINCINNUS, *vessen* (ou pessen?). Je ne m'explique pas la glose.
90 CINGULUS, *gordel*.
72 CINIFEX, musca. — Mouche canine, voy. OP.
72 CINOMIA (κυνομυία, mouche de chien), *canmierde*. Le mot flamand m'est inconnu; est-il forgé de *can* (lat. canis) + *mierde* = *miere* (fourmi)?
36 CINUS, *criekeboem* [3]. — *Cinus* est aussi traduit par aubépine, houx ou cornouiller.
68 CIPPUS (= cep de vigne), *wijnstoc*.
76 CYRAGRA, infirmitas manuum.
53 CYROGRILLUS, *eentoren*. Cette forme est rejetable, étant corrompue de *eechoren*, écureuil.
102 CIRRUS, *croec* (K. *kroke, krooke*, Fland., cincinnus, coma muliebris).

---

[1] G. *chelus*.
[2] G. lit. *tya* et dit en note : « Ecrit pour *tibia* ».
[3] G. *criekeveen*.

11 Cista, *kiste*.
13 Clepsedra (clepsydra), *trechter*.
4 Clibanus, *oven*.
21 Cliens, *knecht*.
97 Clitella (bât de selle), idem q. capsa.
67 Coclea, *windelstene*[1]. — Ailleurs *wendeltrap*.
1 Coclear, *lepel*.
75 Cocodecla, serpens. Forme inusitée ou corrompue pour *cocodrilla*.
34 Coctanus, *quedeboem* (auj. *kweboem*).
21 Cocus (coquus), *coc*.
24 Codex, *scorsse*. — Il s'agit de cahier, livre, registre ; le traducteur a confondu avec *cortex*.
54 Coluber, idem q. *ydrus*.
47 Colum, *zie*. — Ce *zie*[2] est la contraction de *sijge* (Kil.), all. *seige, seihe*.
5 Colus, *rocke*. Voy. *tolus*.
41 Cominum (cuminum), *comijn* (a. fr. *comin*).
16 Compluvium, *reghewater*. C'est plutôt la citerne ou la gouttière où confluent les eaux de pluie. Cp. *stillicidia*.
8 Conclavis, camera secreta. Sens spécial constaté par Diefenbach. Cp. plus loin *zeta*.
58 Congeria (c'est ainsi que je corrige le *conorea*[3] du ms.), *bant*. Le mot latin signifie amas, tas ; le flamand n'y répond pas trop bien, à moins de l'interpréter par liasse, assemblage.
30 Contarium (κοντάριον), *wischcorf* (*w*, ici comme plusieurs fois, p. *v*). L. glose le mot inexactement par « baculus naute ».
30 Contus (ms. *cunctus* ; = perche, aviron), s. gl.[4].
94 Conus, s. gl. (L. cresta galee).
65 Cophinus, *corf*.
65 Corallus, *petre* (prob. un lapsus pour *perle*). — L. donne « corallus corail lapis rubens. »
34 Corulus (corylus), *hasel*.
61 Cos, *wetsten*.
49 Costus (κόστος), *gauele*. Cette gl. flam. a tout l'air d'être une mauvaise leçon p. *canele*, qui est le vrai sens de *costus*.
78 Coturnix, *wachtel*.
92 Coturnus (cothurnus), *botene*.

(La suite prochainement.) Aug. Scheler.

---

[1] G. *widelstene*.

[2] G. donne *weyzie*, ne remarquant pas que *wey* est la gl. appartenant au mot *serum*, qui précède.

[3] G. *cognorca*.

[4] G. a mis *idem* (ce qui serait en tout cas une erreur).

[5] Je ne suis pas très sûr de ma lecture ; G. a lu *paoire*.

COMPTES RENDUS

PROGRAMMES DE GYMNASES ALLEMANDS.

On ne saurait assez louer l'habitude qui existe dans les gymnases allemands de joindre au programme semestriel des cours une petite dissertation, faite par le directeur ou par un des professeurs. Pour les élèves c'est un moyen de se convaincre que l'étude des points de détail est nécessaire pour arriver à la connaissance de l'ensemble d'une science. Les professeurs, de leur côté, obligés de se restreindre à un sujet peu étendu, approfondissent quelque question spéciale, qui leur a semblé digne d'être élucidée. Pour plusieurs d'entre eux, ces dissertations ont été le point de départ de travaux importants qu'ils ont publiés dans la suite. La même remarque s'applique aux dissertations doctorales.

La plupart de ces études se rapportent à la science de l'antiquité; et j'ai cru qu'il pouvait être utile d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue de l'Instruction publique,* sur quelques-uns des derniers programmes. Ils leur prouveront que l'étude de l'épigraphie et de l'histoire de l'Empire se répand de plus en plus parmi les professeurs de gymnases allemands.

I. Oscar Bohn. *Ueber die Heimat der Prätorianer*. Berlin 1883. 24 p. 4°. (Wissenschaftliche Beilage zum Programm des Friedrichs-Real-Gymnasiums).

MM. Mommsen (Hermes, XIV) et Fröhlich (*Die Gardetruppen der röm. Republik.* Aarau, 1882) ont étudié, dans ces derniers temps, les origines de la garde prétorienne sous la République. M. Bohn s'est proposé de mettre à profit les nombreuses inscriptions prétoriennes parvenues jusqu'à nous, pour déterminer la part respective de chaque province dans le recrutement des prétoriens pendant les trois premiers siècles de l'époque impériale.

Du temps d'Auguste, les neuf cohortes prétoriennes se recrutaient, non dans toute l'Italie, mais en Etrurie, en Ombrie, dans le *vetus Latium,* c'est-à-dire dans les villes de *jus latii,* qui obtinrent la *civitas* en 90 par la *lex Julia* et en 89 par la *lex*

Pompeia, et aussi dans les anciennes colonies établies par Rome en Italie. Cette règle n'avait cependant aucun caractère absolu; et les exceptions que l'on cite, tels que les faits rapportés par Claude dans son édit de l'an 46 accordant la *civitas* aux Anauni (Mommsen. Hermes. IV, p. 103 C. I. L. V. 5050) et le diplôme militaire de Vespasien de l'an 60 (C.I.L. III, p. 853) ne font que confirmer le texte de Tacite (A. IV, 5), qui nous apprend que : *novem praetoriae cohortes, Etruria* FERME *Umbriaque delectae aut vetere Latio et coloniis antiquitus romanis.* Ce détail n'a pas échappé à l'attention de M. Mommsen (p. 117, in dieser Zeit wesentlich den Italikern vorbehalten.... dass die Pretorianer in der Regel....), tandis que M. Bohn semble avoir oublié ce FERME dans l'interprétation qu'il donne du texte de Tacite.

Plus tard il fut de règle de recruter les prétoriens en Italie et dans les provinces d'Espagne, de Macédoine et du Norique. Vitellius choisit les prétoriens dans les rangs de ses légionnaires, mais Vespasien rétablit l'ancien principe de recrutement, tout en maintenant au service des prétoriens de Vitellius : ceci peut expliquer comment il se fait qu'on rencontre depuis cette époque dans les listes prétoriennes un peu plus d'étrangers qu'auparavant. La règle établie par Auguste n'avait donc rien d'absolue; mais en fait, jusqu'au règne de Sévère, le nombre de prétoriens étrangers à l'Italie est excessivement restreint.

Un examen comparé des *laterculi*, que nous possédons, donne les résultats suivants :

Laterc. de	119-120.	Sur 112	prétoriens,	10	sont	étrangers	à	l'Italie.	C.I.L. VI. 2375.	*a.b.c.*
»	141-142.	» 36	»	4	»	»	»	»	*Eph. ep.* IV. n° 887	
»	143-144.	» 260	»	12	»	»	»	»	C.I.L. VI. 2379	*a.b.*
»	153-156.	» 47	»	2	»	»	»	»	» 2381.	*a.b.c.*
»	172-178.	» 60	»	15	»	»	»	»	» 2382.	*a.b.*

Donc, sur un total de 515 prétoriens, on n'en rencontre que 43 qui ne soient pas originaires de l'Italie; mais la dernière liste semble indiquer que vers la fin du second siècle cette exception tendait à devenir plus fréquente. Les inscriptions isolées confirment le résultat que nous fournissent les *laterculi*. M. Bohn a dressé une liste de tous les prétoriens non italiens qui nous sont connus (1[e] appendice; le second est consacré aux cohortes urbaines); et il ne parvient à en citer que 98 dont 26 de la Macédoine, 21 du Noricum, 18 de l'Espagne et 32 des autres provinces de l'empire.

L'auteur se demande pourquoi on avait accordé ce privilége à l'Espagne, à la Macédoine et au Noricum? Marquardt s'était posé la même question et avait cru la résoudre en disant que ces provinces étaient les plus romanisées de tout l'empire. Mais la civilisation romaine était-elle moins répandue en Gaule qu'en Espagne et surtout que dans le Noricum, pour ne pas parler de la Macédoine qui n'était pas romaine du tout. M. Bohn nous dit que probablement les empereurs avaient choisi des hommes originaires de ces trois provinces parce qu'ils croyaient pouvoir compter davantage sur leur dévoûment, et se fier bien plus à ceux-là qu'aux autres provinciaux. Cette explication ne me satisfait guère. Je ne vois pas que la fidélité de ces trois provinces ait toujours été aussi grande que M. Bohn veut bien le laisser entendre. J'admets bien moins encore cette assertion de l'auteur qui pense que les princes cherchaient à avoir quelques étrangers dans leur garde pour annihiler l'esprit de rébellion des prétoriens italiens. Si les princes ont jamais poursuivit ce but, il faut avouer qu'ils n'ont guère réussi à l'atteindre; et je ne trouve dans l'histoire nulle trace de l'opposition, qui d'après M. Bohn (p. 11), aurait existé entre les prétoriens étrangers et les italiens. Le nombre des étrangers fut du reste trop restreint pour que ceux-ci aient pu exercer une influence quelconque sur leurs camarades italiens.

Faudrait-il considérer ce privilège comme une récompense pour des services éminents que ces trois provinces auraient rendu aux premiers empereurs? Je ne sais, et à défaut de renseignements précis, il me semble plus sage d'avouer que la raison d'être de ce privilège nous reste inconnue.

Je soutiendrais avec l'auteur contre M. Henzen (A. *d.* I. 1864 p. 19) que les prétoriens étrangers à l'Italie ne devaient pas nécessairement posséder la *civitas* pour entrer dans la garde; mais que, s'ils ne la possédaient point, elle leur était accordée au moment d'entrer dans ce corps. A ce sujet M. Bohn émet quelques considérations aussi justes qu'ingénieuses. On connaît plus d'un prétorien dont le père a géré une magistrature dans sa ville natale. Or, dans les cités de droit latin, on obtenait la *civitas* par la gestion d'une magistrature; seulement l'usage s'était établi qu'un fils de magistrat, devînt magistrat à son tour; et comme ces honneurs ne laissaient pas d'être des plus onéreux, s'engager dans la garde prétorienne était pour le fils un moyen de se soustraire à la gestion d'une magistrature.

On sait que Sévère établit définitivement le système de recrutement dont Vitellius avait fait un premier essai. Après avoir licencié les cohortes prétoriennes qui avaient assassiné Pertinax et vendu l'empire à Didius Julianus, il recruta les nouveaux prétoriens parmi les légionnaires. Mais cette nouvelle règle ne fut pas plus absolue que ne l'avait été celle d'Auguste, car on admit quelquefois dans la garde des hommes qui n'avaient pas servi dans les légions. Si l'on recherche le pays d'origine de la majorité des prétoriens depuis la réforme de Sévère, on trouve que, sous son règne, ce sont les Orientaux, pris probablement, comme le suppose M. Bohn, dans les anciennes légions nigériennes, les Africains, compatriotes du prince et surtout les Pannoniens qui dominent dans les nouvelles cohortes. Sévère était redevable du pouvoir suprême aux troupes de Pannonie et il leur montrait sa reconnaissance en leur ouvrant plus largement qu'à d'autres les portes du camp prétorien. Après le règne de Sévère, l'Asie et l'Afrique ne sont plus que bien faiblement représentées dans la garde; les Pannoniens, à leur tour, y deviennent plus rares; et, d'après les inscriptions, ce seraient les Thraces qui auraient fini par y être les plus nombreux.

M. Bohn, suivant en cela l'opinion peu impartiale de Dion Cassius, critique vivement la réorganisation de Sévère. Il accuse ce prince d'avoir, par ce nouveau mode de recrutement, enlevé à l'Italie une de ses principales forces et augmenté la puissance politique des provinciaux, au point que bientôt chaque province voudra avoir son empereur. Il considère même la mesure de Sévère comme la cause dernière des guerres continuelles qui affligèrent le monde romain pendant le IIIe siècle. Je ne saurais partager cette opinion. Sévère a pris la seule décision qu'il fût possible de prendre à la fin du second siècle de l'Empire. Il devait non seulement punir les anciens prétoriens et donner satisfaction à ses légionnaires; mais dans l'intérêt même du pouvoir impérial, il devait détruire l'opposition qui existait entre les prétoriens et les légionnaires. Cette opposition était un danger permanent et une grande cause de faiblesse. Certes la manière dont il licencia la garde prétorienne est des plus blâmables; ce guet-apens ne ressemble que trop au massacre des Janissaires ordonné par Mahmoud II; mais, en recrutant la garde nouvelle avec des hommes de même origine que les assassins de Pertinax, il eût favorisé le retour de l'ancienne

licence prétorienne et se fût exposé en même temps aux représailles des nouveaux venus qui n'auraient pas manqué de venger leurs compatriotes. Il fallait à Sévère un corps d'élite fort et discipliné : il ne pouvait en trouver les éléments en Italie et les légionnaires seuls pouvaient les lui fournir. L'Italie perd ainsi, il est vrai, de plus en plus la position privilégiée qui lui avait été faite ; bientôt elle ne sera plus considérée que comme une province ; même, sous le règne de Sévère, la *leg.* II. *parth.* tient garnison à Albano ; mais cette transformation était une conséquence nécessaire et normale de l'unification de plus en plus prononcée du monde romain.

Parmi les villes dont M. Bohn n'a pas su déterminer l'emplacement (p. 7 note 4), je crois pouvoir identifier *Coron* avec la ville de *Coroné* (Pétalidi), située en Messénie au pied du mont Temathias. (Kiepert. *Lerhbuch* p. 266 ; Bobrik. *Griechenland in altgeographischer Bezichung* p. 130). Quant à *Lebus*, Kellermann (*Vig.* p. 77) suppose que la ville de ce nom était située dans la Gaule Transpadane ; mais ce n'est qu'une hypothèse dont l'épigraphiste danois ne donne aucune preuve. Melo est Melos, capitale de l'île de Milo ; Apsoles est très-probablement la ville d'Apsalus en Macédoine ; Novia était située en Germanie supérieure, peut-être près de Neuwied ; enfin ARVATIA n'est pas le nom d'une ville, mais désigne la ville de Vatia située dans le pays des Sabins, inscrite dans la *tribus arniensis*. (Urlichs *Philol. Wochenschr*. 1883. p. 866).

En résumé, malgré les quelques appréciations que j'ai relevées et qu'il m'est impossible de considérer comme exactes, l'étude de M. Bohn constitue un travail sérieux. L'auteur a su utiliser heureusement toutes les inscriptions que nous possédons sur cette intéressante question et sa dissertation est une contribution importante à l'histoire des gardes prétoriennes de l'époque impériale.

II. F. Berger. *Ueber die Heerstrassen des röm. Reiches*. Berlin. 1882. 24 p. 4°. — F. Berger. *Ueber die Heerstrassen des röm. Reiches. II. Die Meilensteine*. Berlin. 1883. 21 p. 4°. (Wissenschaftliche Beilage z. Progr. der Luisenstädtischen Gewerbeschule.)

Depuis que Bergier a écrit son importante *Histoire des grands chemins de l'empire romain* (1728), les voies romaines ont été l'objet d'une foule de publications. Tout récemmunt encore

M. Andrae mettait la dernière main à un grand ouvrage en trois volumes sur la *Via Appia*, suivi de considérations générales sur les voies romaines. (*Via Appia. Dens historie og Mundesmaecker.* Kjobenhav. 1882). Nous espérons pouvoir entretenir bientôt les lecteurs de la *Revue* des résultats obtenus par le savant danois. M. Berger étudie certains côtés du sujet, en se plaçant surtout au point de vue militaire. Il examine d'abord les mots employés par les Romains pour désigner une voie de communication (*Via, iter, trames,* mais *via* est le mot général) et les noms propres donnés aux grands chemins de l'empire. Les principales dénominations tiraient leur origine du nom du prince qui avait fait construire la voie ou bien de celui du pays que celle-ci traversait. L'auteur aurait pu mentionner aussi le censeur qui, présidant, sous la République, aux grands travaux publics, donnait son nom à la voie romaine construite pendant sa gestion de la censure. M. Berger étudie ensuite la condition juridique de la *via* qui était un *locus publicus;* et consacre enfin la plus grande partie de sa dissertation à la *via militaris* dont le but principal était de faciliter les mouvements militaires. Sous la République, comme sous l'empire, et comme du reste de tout temps, les facilités de communication étaient une chose capitale pour la réussite d'une expédition militaire. Aussi remarque-t-on que pour l'Empire, par exemple, ce sont les princes, le plus hommes de guerre, qui ont donné le plus de soin à la construction et à l'entretien des routes. C'est en toute vérité que Végèce a pu dire (III, 6) : *qui rem militarem studiosius didicerunt, adserunt plura in itineribus quam in ipsa acie pericula solere contingere.* M. Berger, pour l'étude de cette question, a réuni les textes des auteurs anciens relatifs aux mesures prises par les généraux pour faciliter la marche des troupes en campagne. Ceci l'a amené à faire une curieuse et intéressante description de ce qu'était une armée romaine en marche, des *sarcinae*, des *impedimenta,* de tout ce qui pouvait entraver la rapidité de l'expédition. La voie militaire pour atteindre son but devait donc se trouver dans des conditions en rapport avec les nécessités des troupes qui avaient à l'utiliser. M. Berger en conclut qu'elle doit être *stabilis gradu*, praticable l'hiver comme l'été, avoir au moins la largeur des colonnes militaires ordinaires, être bien alimentée d'eau et enfin réunir de grandes cités entre elles.

Dans un dernier paragraphe M. Berger parle des sources qui

nous renseignent sur les voies romaines de la République et de l'Empire : les auteurs anciens, la Table de Peutinger, l'Itinéraire d'Antonin[1] et celui de Jérusalem, les quatre gobelets de Vicarello, conservés au Museo Kircheriano, et sur lesquels est inscrit l'itinéraire que les pèlerins aux *Aquae Apollinares* avaient à parcourir de Cadix jusqu'à Rome. Arrivés au but de leur pérégrination, ils jetaient ces gobelets dans la piscine comme offrande faite aux divinités tutélaires des eaux curatives. L'auteur cite aussi la *Notitia dignitatum;* et l'on s'étonne qu'il ait négligé de parler de ce document géographique si important qui nous est fourni par l'Anonyme de Ravenne. Mais il ne suffit pas d'étudier les sources écrites, il faut de plus chercher à déterminer les restes des anciennes voies romaines qui existent encore. Des personnes connaissant bien la contrée et à même de parcourir le pays peuvent naturellement le mieux se livrer à ces études locales. C'est ce qu'avait commencé à faire M. Florian Vallentin, dont la science déplorera longtemps la perte. Il consigna les résultats de ses courses alpestres dans son ouvrage resté inachevé sur *Les Alpes Cottiennes et Graies* (Paris 1883). Seulement une pareille étude, pour porter des fruits, doit être faite avec une rare prudence et sans esprit de clocher. Restent les milliaires qui à l'origine n'avaient pas la forme de colonnes et dont le plus ancien parvenu jusqu'à nous date de l'an 622 (C. I. L. I. 550). Ce sont ces monuments que M. Berger étudie dans sa seconde dissertation dont les résultats sont presque uniquement fournis par les monuments épigraphiques.

L'auteur critique d'abord la tendance de quelques savants qui croient pouvoir déterminer par les fouilles et les milliaires les distances des routes ; il cherche à prouver que tous les milliaires ne sont pas de véritables milliaires dans le sens précis de ce mot, c'est-à-dire que tous n'ont pas été établis dans le but d'indiquer la distance d'un lieu à un autre.

Les auteurs désignent les pierres des noms de *lapis, marmor,*

---

[1] M. Berger place la rédaction de l'*Itinerarium* au IIIe ou au IVe siècle. M. W. Thompson Watkin, savant épigraphiste anglais, soutient dans son récent ouvrage *Roman Lancashire* (London. 1883) que l'*Itinerarium* date du règne de Caracalla. Je ne saurais, pour le moment, discuter la valeur de cette hypothèse.

columna (?) et *cippus*. Seulement ce dernier mot a un sens plus général. Lapis est le mot le plus généralement employé tandis que *miliarum* se rencontre plus rarement. Sur les inscriptions par contre on emploie toujours le mot *miliarium*. La forme de ces pierres, leurs dimensions, les matériaux employés variaient d'après les temps et les pays. A cet égard il n'existe aucune règle générale. La forme la plus usuelle est celle de la colonne, mais on rencontre aussi des pierres carrées ou pointues et des stèles arrondies à la partie supérieure ; la hauteur varie de 0,40 à 4 m., et ces monuments sont de marbre, de calcaire ou de granit. Une variété tout aussi grande existe dans les inscriptions des milliaires. Quelquefois l'inscription se réduit à un simple chiffre, comme c'est aussi le cas chez nous pour l'indication des distances en hectomètres et en kilomètres. Il s'agirait de rechercher, ce que M. Berger n'a pas fait, si ces pierres-là, de même que celles sur lesquelles on a fait précéder le chiffre de M.P. ou de LEVG. ne sont pas les seuls véritables milliaires. Le petit nombre de ceux-ci s'expliquerait par ce fait qu'on a pu employer de préférence les pierres ne portant que quelques lettres comme matériaux de construction ou bien pour en faire de la chaux. On ne peut donc pas argumenter de leur petit nombre pour prouver que les grandes voies de communication n'avaient pas toutes des milliaires. Les inscriptions plus étendues indiquent le nom de la ville d'où l'on a commencé à compter les distances, le nom du prince qui a fait construire ou restaurer la route, celui du gouverneur de la province qui a présidé à ces travaux et d'autres indications analogues. Bien des fois les distances ne sont pas indiquées sur ces milliaires. J'estime que la plupart de ces inscriptions sont bien plus des inscriptions historiques que de vrais milliaires ; seulement il faut bien admettre que si une inscription porte des mentions analogues à celle-ci *miliaria vetustate conlapsa restitui jussit*, le prince auquel ce travail est attribué a bien réellement fait placer de véritables milliaires. Ces inscriptions sont du reste de la plus grande importance pour l'histoire des voies romaines et même pour l'histoire générale. Que par ces milliaires les princes aient eu surtout en vue d'indiquer ce qu'ils avaient fait pour l'entretien de telle ou telle route, cela me paraît résulter de l'ensemble des faits cités par M. Berger ; je suis aussi de son avis quant au peu de rapports qui existent entre les indications

des milliaires et celles des Itinéraires que nous possédons ; mais je crois que l'auteur exagère en supposant que les routes possédant des milliaires véritables étaient assez rares.

Les milliaires véritables sont, à mon avis, ceux qui portent uniquement des chiffres avec ou sans l'indication M.P. au LEVG. et le plus grand nombre des autres inscriptions ne sont que des monuments historiques ; mais je crois aussi que toutes ou du moins presque toutes les grandes voies romaines étaient pourvues de milliaires.

Cette dissertation de M. Berger est forte intéressante : on peut rejeter certaines opinions émises par l'auteur ; mais on ne saurait méconnaître que son écrit est un travail des plus sérieux et prouve une fois de plus de quelle utilité est l'épigraphie pour l'histoire de l'empire romain, maintenant surtout que, par suite de la publication du *Corpus*, on peut facilement examiner presque toutes les inscriptions qui ont rapport à un même objet.

ADOLPHE DE CEULENEER.

La suite dans la prochaine livraison.

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — PROMOTIONS ET NOMINATION.

Par arrêtés royaux en date du 27 octobre 1883, MM. Boddaert (Gustave), professeur extraordinaire à la faculté de médecine de l'université de Gand, et Thiry (Fernand), professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'université de Liége, sont promus à l'ordinariat.

Par arrêté royal de la même date, M. De Ceuleneer (Adolphe), docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à la faculté de philosophie de l'université de Gand, est nommé professeur extraordinaire dans la même faculté.

Il donnera le cours d'*antiquités romaines*, comme suppléant de M. le professeur Wagener, et le cours d'*archéologie*.

Par arrêté royal du 12 décembre 1883, M. Heremans (J.-F.-J.), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, a été, sur sa demande, admis à l'éméritat.

Par arrêté royal du 13 décembre 1883, M. Fréderieq (Paul), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, a été nommé, en la même qualité, à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand.

Il donnera le cours d'*histoire de la littérature flamande* et, partiellement, le cours d'*histoire comparée des littératures européennes modernes* (littératures germaniques).

Par arrêté royal du 13 décembre 1883, M. Hubert (Eugène), docteur spécial en sciences historiques, professeur à l'athénée royal de Liége, a été nommé professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

Il donnera les cours suivants : *histoire contemporaine; histoire politique interne de la Belgique* et *exercices pratiques sur l'histoire de Belgique.*

Par arrêté ministériel du 13 décembre 1883, M. De Block (Raymond), docteur spécial en sciences philologiques, professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, a été chargé de donner, à la faculté de philosophie et lettres, le cours d'*histoire de la littérature flamande.*

Des exercices spéciaux sur la philosophie seront donnés, pour le doctorat en philosophie et lettres, à l'université de Liége; ils seront facultatifs et auront lieu une fois par semaine. — M. le professeur Delbœuf est chargé de l'organisation de ces exercices.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

COURS DESTINÉ SPÉCIALEMENT A FORMER DES PROFESSEURS APTES A ENSEIGNER EN FLAMAND L'HISTOIRE ET LA GÉOGRAPHIE.

Le gouvernement a l'intention d'ouvrir très prochainement, à l'université de Gand, en exécution de l'article 6 de la loi du 15 juin 1883, un cours destiné à former des professeurs pouvant enseigner en flamand l'histoire et la géographie dans les athénées et collèges de la partie flamande du pays.

Le cours comprendra quatre années d'études.

Par mesure transitoire et exceptionnelle, seront admis cette année :

I. — *A la première année d'études.*

Les jeunes gens porteurs soit d'un certificat constatant qu'ils ont fait, *avec fruit,* un cours complet d'humanités dans un établissement du pays où s'enseignent toutes les matières du programme du gouvernement, soit d'un diplôme attestant qu'ils ont réussi dans l'une des épreuves de la candidature en philosophie et lettres, à la condition de subir avec succès un examen sur les matières suivantes :

1° Une dissertation en flamand;

2° Une question d'histoire à traiter en flamand ;

3° La traduction en flamand à livre ouvert d'un auteur latin ;

4° Une composition française.

La valeur des certificats d'études produits par les récipiendaires sera appréciée par le jury.

II. — *A la deuxième année d'études.*

Les porteurs du diplôme de candidat en philosophie et lettres, qui subiront avec succès le même examen.

Le nombre des élèves à admettre dans les deux années d'études pour la présente année académique est fixé à quatre.

Les jeunes gens qui se proposeraient de se présenter à l'examen peuvent demander leur inscription, dès à présent, en s'adressant, soit par lettre affranchie, soit en personne, à M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand.

Les examens d'admission auront lieu dans une salle de l'université de Gand, le mardi 15 janvier 1884, à 9 heures du matin.

Bruxelles, le 7 décembre 1883.

Le Ministre de l'instruction publique,

P. Van Humbeeck.

Par arrêté royal du 16 déc. M. Wouters (Pierre), professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand, est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.

VARIA.

CONCOURS GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Distribution des Prix.

Le 2 déc. a eu lieu au palais des Académies, la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen du premier degré. Beaucoup de monde assistait à cette cérémonie, que présidait M. le ministre de l'instruction publique, entouré de hauts fonctionnaires de son département.

M. le ministre de l'instruction publique a ouvert la cérémonie par le discours que voici :

« Messieurs.

» La tâche du département de l'instruction publique, en ce qui concerne l'enseignement moyen, s'est en grande partie, depuis un an, bornée à rendre plus solides et plus stables par de nouvelles dispositions réglementaires les bases d'une organisation dont le but est de poursuivre l'expérience des programmes nouveaux.

» Un fait considérable s'est cependant accompli. Une loi du 15 juin a donné à l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen une importance toute nouvelle. Les auteurs de la loi ont compris qu'elle ne pourrait être appliquée immédiatement d'une manière intégrale. Il ne peut donc être question que d'organiser graduellement l'enseignement

qu'elle décrète. Déjà dans la discussion de cette loi, le gouvernement avait signalé que cette manière de procéder serait commandée par la force des choses. Dans ces débats préalables, comme depuis la période d'exécution, une lutte se manifeste entre les impatiences exigeantes qui existent d'un côté, et les méfiances qui s'accusent de l'autre et supposent que la loi nouvelle tend à l'amoindrissement, sinon à l'exclusion, de l'enseignement donné en français. Le gouvernement a la conviction que le bon sens public l'aidera à triompher de ces deux genres de difficultés nées de préventions qui se contredisent.

» Il a déjà décidé que partout où la composition du personnel ne serait pas un obstacle absolu, l'enseignement en flamand serait immédiatement donné :

» 1° Dans la première année ou classe inférieure de la section préparatoire des écoles moyennes, sans perdre de vue toutefois la disposition de la loi disant que « l'enseignement de la langue française est organisé dans cette section de manière à rendre les élèves aptes à suivre avec fruit les cours français des sections moyennes »;

« 2° Dans la première année d'études des écoles moyennes et dans la septième des athénées royaux, où l'on donnera, dès 1883-1884, le cours de flamand en flamand.

» De plus, on enseignera, dans les mêmes classes inférieures des athénées et des écoles moyennes, la terminologie des sciences mathématiques et naturelles, ainsi que des autres branches du programme, en français et en flamand (art. 4 § 1er de la loi), et l'on donnera à la fois en flamand et en français les noms historiques et géographiques (art. 4 § 2).

» Le gouvernement indiquera ultérieurement les cours qui, indépendamment des cours de langues modernes, doivent, aux termes de l'article 2 § 3 de loi, être donnés en flamand.

» En vue de réaliser les premières mesures qui viennent d'être indiquées, l'administration supérieure s'est efforcée d'introduire dans le personnel des établissements du pays flamand tous les changements qu'il lui a été possible d'opérer avec les éléments dont il disposait.

» Le gouvernement a de plus soumis au conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen des propositions tendantes à l'organisation de cours normaux destinés à faciliter l'application de la loi du 15 juin 1883.

» Le conseil a terminé ses délibérations sur l'organisation définitive de ces cours et sur l'adoption de dispositions transitoires destinées à faciliter dans les premières années le recrutement du nouveau personnel enseignant. Les dispositions réglementaires, que ces délibérations avaient pour objet de préparer, ne tarderont pas à être prises.

» Messieurs, à la veille de la solennité qui nous réunit, un douloureux événement est venu éprouver notre administration. Nous avons perdu un fonctionnaire d'une valeur inestimable, à raison tant de son profond savoir que de sa longue expérience; à l'audition de mes paroles tous vous avez déjà nommé l'inspecteur général Dumont. M. le directeur général Greyson,

M. l'inspecteur Gilles ont, lors des funérailles de cet homme éminent et excellent, rendu aux qualités qu'il a déployées dans une longue et active carrière, l'hommage qu'elles méritaient. En les remerciant de s'être faits alors les interprètes des éloges et des regrets dont Dumont sera toujours l'objet de notre part, en rappelant ici à mon tour le souvenir de ce collaborateur si dévoué, je ne fais que transporter dans l'administration de l'instruction publique une règle que j'ai vu souvent avec émotion pratiquer dans les assemblées judiciaires; pourquoi l'enseignement, comme le droit, ne nommerait-il pas dans ces cérémonies ceux de ses soldats qui sont glorieusement tombés en faisant leur devoir? Ces mentions, que le cœur inspire, ont de salutaires influences; elles rappellent qu'on doit aux vaillants qui disparaissent, un autre hommage que la tristesse si légitime à la première heure; que l'affaissement de la douleur doit bientôt dans les âmes viriles faire place à la ferme résolution d'honorer la mémoire de l'homme de bien en reprenant et en achevant son œuvre. C'est ce que nous promettons aujourd'hui à celui dont la justice et la reconnaissance nous commandaient de rappeler le nom devant cette assemblée. »

La parole a été ensuite donnée à M. Demoor, professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Bruxelles qui, dans un discours très développé, a fort bien traité de l'utilité, pour les jeunes gens, de faire à l'athénée des études aussi complètes que possible.

Il est regrettable, a-t-il dit, et plus d'un sera de son avis, que les élèves montrent tant de hâte à quitter l'athénée, impatients d'entrer à l'université, où ils arrivent insuffisamment préparés. Ils font alors de grands efforts de mémoire, mais tout en réussissant à se faire admettre, ils se préparent de cruelles déceptions.

L'enseignement a une chaîne logique que l'on ne rompt pas sans de sérieux inconvénients. La réelle valeur de l'homme dépend de la culture à laquelle on soumet son esprit, culture morale et intellectuelle. Mme de Sévigné l'a dit, et la chose est toujours vraie : « Les petits prodiges à quinze ans sont des sots toute leur vie. »

Après ces excellents conseils M. De Moor a chaleureusement préconisé l'étude des langues anciennes; on y puisera une excellente méthode de penser et d'écrire. Puis, revenant à son premier thème, il a dit encore : en laissant entrer trop tôt les jeunes gens à l'université, on pourrait compromettre l'enseignement supérieur, puisqu'on s'exposerait à faire baisser le niveau des études. C'est un danger sur lequel doit veiller l'université. Son dernier mot a été un encouragement à ses jeunes auditeurs: la Belgique, leur a-t-il dit, a besoin de citoyens instruits et dévoués : travaillez pour vous mettre à même de rendre à votre patrie et à votre Roi les services qu'ils sont en droit d'attendre de vous.

La cérémonie avait commencé à 1 heure et demie. LL. MM. le Roi et la Reine, accompagnés de hauts dignitaires de la cour, sont arrivés quelques minutes après 2 heures et ne se sont retirés qu'à 3 heures, quand la distribution des prix était terminée. Extrait de l'*Indépendance*.

NÉCROLOGIE.

Le 17 novembre, à midi, ont eu lieu les funérailles de M. Jean Dumont, inspecteur général de l'enseignement moyen. L'assistance était extrêmement nombreuse et on peut dire que toutes les notabilités de l'enseignement y étaient représentées. M. le ministre de l'instruction publique avait tenu à venir donner un dernier témoignage de sympathie au fonctionnaire qui fut son condisciple. Toute l'administration supérieure était également présente.

Au moment de la levée du corps, M. Greyson, directeur général de l'enseignement moyen, s'est avancé vers le cercueil et a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Celui-là tombe vaillamment et tout rayonnant de gloire qui, dans les combats de la vie, n'a pris conseil que de son devoir et n'a voulu de sanction que de sa conscience.

» C'est ainsi qu'est tombé l'homme dont nous pleurons aujourd'hui la perte.

» Jean Dumont a débuté, en 1842, par les fonctions de professeur de sixième et de cinquième latine au collège communal de Charleroi, chargé de l'enseignement du grec en quatrième. Il recevait pour ce poste multiple un traitement annuel de 1,200 francs. Ce n'est pas avec une rémunération beaucoup plus forte qu'à la suite d'un concours il passa à l'école industrielle et littéraire de Verviers. On avait fait appel aux meilleurs candidats pour la classe de sixième, et le jury lui conféra la cinquième latine, donnant à son mérite plus que sa modestie n'avait osé ambitionner.

» Or, à cette époque — la mémoire de Dumont ne s'alarmera pas de cette révélation, car elle est toute à son honneur — à cette époque, dis-je, celui qui est devenu l'inspecteur général de l'enseignement moyen en Belgique était l'unique soutien de sa mère et partageait noblement avec elle le fruit de son travail.

» Il le faisait naturellement, sans plainte, allègrement même, tout à ses élèves, qui devinrent et restèrent ses amis. Et quand le gouvernement, en vue de l'organisation amenée par la loi du 1er juin 1850, fit appel aux hommes de talent pour l'enseignement de l'Etat, ce furent eux qui se constituèrent ses plus chauds protecteurs.

» Dumont fut nommé d'emblée professeur de troisième latine, chargé d'une partie de la poésie à l'athénée royal de Bruges ; sans rien négliger de ses cours, seul et dans le silence du cabinet, il prépara l'examen et obtint le diplôme de docteur en philosophie et lettres. Il s'était acquis

un titre de plus à l'avancement ; mais j'ai encore souvenir des protestations du bureau administratif de l'athénée auquel il était attaché lorsque l'administration centrale voulut, en 1854, lui conférer la chaire de poésie latine à l'athénée de Mons. Pour le retenir, le bureau, à l'unanimité, lui vota un traitement dépassant de 200 francs le traitement maximum.

» Cependant son cœur l'attirait à Bruxelles, au berceau de son enfance, au lieu de ses premières études. L'aspiration était légitime et, cette fois, ses amis de Bruges, tout en regrettant son départ, secondèrent ses efforts, considérant sa nomination au principal athénée du pays comme une récompense due.

» On l'avait vu à l'œuvre; on connaissait son étrange ascendant sur les élèves, obtenant du travail, excitant, stimulant l'ardeur de la jeunesse au profit des conquêtes de l'intelligence; battant en quelque sorte la charge, faisant arriver au succès sinon sans peine, sans difficultés, du moins sans répugnance et sans ennui. C'est le sourire aux lèvres, avec une bonhomie charmante, une irrésistible séduction qu'il entraînait une classe. Il enseignait en homme d'esprit, trouvant des mots qui, sans blesser ni amoindrir personne, secouaient la paresse et redressaient les fautes ; il élevait selon l'expression vraie.

» Dumont était né professeur; il avait le génie de son métier. On songea à lui faire propager ses conseils et, de professeur, on le fit inspecteur. Nous étions en 1864, il y a dix-neuf ans de cela; il touchait à sa quarantième année à peine.

» Vous savez tous comment d'inspecteur il arriva au grade d'inspecteur général. M. Blondel, cet autre fonctionnaire d'élite, cet autre esprit éminent que j'ai eu le bonheur de rencontrer et le chagrin de voir disparaître sur ma route, était mort en 1871. Dumont le remplaça. Cela n'était pas seulement dans l'ordre des choses reçues, c'était dans l'ordre des choses justes.

» A partir de ce moment, nos destinées se rapprochèrent : je pus mieux le connaître et mieux l'apprécier. Nous tracions le même sillon ; nous nous butions ensemble aux aspérités du chemin, tenant, au milieu de difficultés sans nombre, à conserver avant tout la ligne droite, désireux de bien faire; nous désespérant parfois, sentant le péril nous entourer de toutes parts, ayant — il faut bien le confesser — la conscience de notre faiblesse devant la grandeur de l'entreprise, mais nous ranimant d'un mot et nous criant mutuellement : Courage !

» Je n'entrerai pas dans des détails sur la part considérable qu'il a prise à l'organisation de l'enseignement moyen ; une autre voix amie vous rappellera les faits à ce sujet. J'atteste seulement que Dumont a apporté constamment dans son œuvre une grande hauteur de vues, une grande intelligence et une grande droiture.

» J'ai voulu, pour ma part, montrer plutôt l'homme que le fonctionnaire. Celui-ci ne vaut, après tout, que ce que vaut celui-là. En ce moment même, l'image de l'homme surgit à ma pensée tel qu'il était

naguère, dans sa rondeur physique, qui répondait si bien à la rondeur de son caractère et de son esprit, cet esprit si fin, si bien cultivé ; causant de tout avec autorité, ayant avec des connaissances universelles l'art de tout dire simplement et de bien dire. Parlant volontiers de *ses* athénées, de *ses* écoles moyennes, de *ses* professeurs, il s'était identifié avec leurs intérêts, à ce point qu'il les regardait comme ses intérêts propres. Et ce que l'on aurait été tenté de prendre au premier abord pour un léger travers n'était qu'une préoccupation constante du bien de son service.

» On nous le montrera tout à l'heure dans son intérieur, époux, père de famille, tout entier à ses chers enfants, fier de leurs succès, lesquels étaient nombreux.

» Depuis plusieurs années, il se réjouissait à l'idée de voir l'aîné de ses fils entrer dans le professorat. Il l'avait guidé dans ses études ; il l'avait amené à franchir victorieusement le seuil de l'école normale des humanités, escomptant dans son cœur le moment heureux où, ce fils ayant conquis enfin le diplôme de professeur agrégé irait, pénétré de sa pensée, de sa sève, livrer aussi le bon combat.

» Comme il sera des nôtres demain, celui-là, j'ai, je pense, quelque droit, dès aujourd'hui, de me tourner vers lui et de lui dire :

» Henri, mon enfant, la carrière dans laquelle tu vas entrer ne procure ni grand profit, ni faste. Elle est essentiellement modeste, mais en même temps essentiellement honorable ; laborieuse pour qui veut y réussir, elle réserve à l'âme la plus haute et la plus saine des jouissances : la conscience de contribuer à l'émancipation intellectuelle du pays et d'éveiller dans les esprits les clartés du vrai et du beau, dans les cœurs le culte du bien, du bon et du juste.

» Quelle responsabilité ! Eh, oui, mais c'est cette responsabilité qui rendra austère ton mandat, respectée ta personne et féconde ta parole.

» Pénêtre-toi bien de cette pensée ; prends exemple sur ton père ; sois, comme lui, ferme dans ton devoir ; comme lui, consacre-toi tout entier, de toute ton âme, à ceux que tu t'es donné la mission d'instruire. Et comme lui encore, aux heures de repos, la journée de labeur et de fatigue accomplie, retrempe-toi aux sources de l'antiquité classique, qu'il aimait tant, qu'il avait tant de raisons d'aimer.

» Fais d'Horace ton livre de chevet, non pour sa morale un peu facile, mais pour son goût exquis, pour son bon sens et son humeur toujours égale. Puis, n'oublie pas que lui aussi avait sujet d'être fier de son père, à ce point qu'il n'en aurait pas cherché de plus relevé au milieu des faisceaux et des chaises curules.

» Et si, comme le mort regretté, tu inclines plus tôt vers un certain détachement de toi-même, vers un amour plus tendre de l'humanité, si tu comprends que la vie a sa part de larmes, va à cet autre poète immortel qui s'est caractérisé dans ce vers admirable :

« Sunt lacrimæ rerum et mentem mortalia tangunt.

» Et si tu agis comme je t'y exhorte, il nous saura gré, l'ami et le père, à moi de mes conseils, à toi de ta conduite! »

M. Gilles, inspecteur de l'enseignement moyen, a pris, à son tour, la parole en ces termes :

« Messieurs,

« L'enseignement moyen vient de faire une perte bien douloureuse! Un de ses auxiliaires les plus capables et les plus dévoués, M. Dumont, inspecteur général, lui est ravi prématurément. Je viens, à mon tour, usant du triste privilège que je dois à ma position et à l'amitié, lui apporter le suprême hommage de nos profonds regrets et adresser quelques paroles d'adieu à celui qui nous fut si cher à tous.

» Dumont a consacré toute sa vie à l'enseignement. Il compte quarante et un ans de service actif. Il n'avait pas encore achevé ses humanités que, répétiteur volontaire, il enseignait le latin à des condisciples, pensionnaires à l'institut Lebel. Au sortir de la rhétorique, nommé surveillant successivement dans deux collèges communaux, il se fit remarquer pour la manière intelligente dont il s'acquittait de ces modestes mais si difficiles fonctions.

» Bientôt on lui confia une chaire de professeur, et lors de l'organisation de l'enseignement moyen officiel, en 1851, il passait, en cette qualité, à l'athénée de Bruges et, dix ans après, à l'athénée de Bruxelles. Le travail sérieux que réclamaient nécessairement ses nouvelles fonctions ne l'avait pas empêché de se préparer aux examens universitaires, et, grâce à des études persistantes, il était parvenu au grade de docteur en philosophie et lettres. Ceux qui ont connu alors Dumont savent que ses débuts dans la carrière professorale furent brillants et présageaient les succès qui l'attendaient plus tard. Ses anciens élèves doivent se rappeler le talent qu'il y déployait. Il aimait véritablement sa classe et considérait comme les plus heureuses de sa vie les heures qu'il passait au milieu de ses élèves. Son vaste savoir, la préparation sérieuse qu'il apportait chaque jour à la leçon leur inspiraient la confiance et l'amour du travail.

» Sa sévérité, tempérée par une grande bienveillance, le vif intérêt qu'il portait aux progrès de tous, lui gagnaient les cœurs. Pourrais-je oublier ses rapports avec ses collègues? Il était pour tous indistinctement un excellent camarade, un ami dévoué. Dans les villes où il fut professeur, on a conservé le souvenir de son humeur agréable et toujours égale, de son caractère conciliant, franc et honnête. Je puis en parler avec d'autant plus d'autorité que je fus son collègue à Bruges. C'est là que j'appris à le connaître et à l'aimer.

» Lors de la nomination de M. Gantrelle à l'université de Gand, Dumont parut le plus digne de le remplacer. Il ne démentit point les espérances qu'on avait placées en lui, et huit ans après un arrêté royal du 25 juin 1872 le nommait inspecteur général de l'enseignement moyen.

» Une voix plus autorisée que la mienne vous a dit ce qu'il fut au point

de vue administratif, les aptitudes qu'il montra dans ses hautes fonctions, sa lucidité d'esprit, la sûreté de son jugement, sou activité, sa mémoire prodigieuse, la connaissance et l'intelligence qu'il avait de toutes les questions relatives à l'enseignement. On ne fit jamais appel en vain à ses lumières, et ses courtes observations, quelquefois pleines d'humour, mais toujours justes et fondées, étaient trés écoutées. Il prit une grande part aux différentes réformes et aux améliorations apportées à l'enseignement : l'importance accordée à l'étude des langues modernes; la création de nouvelles écoles moyennes pour garçons; l'organisation de celles pour filles; enfin la réorganisation des athénées et des écoles moyennes au point de vue du personnel enseignant. Cette dernière réforme, qui permettait au gouvernement d'améliorer la position des professeurs, tout en les maintenant dans leurs classes respectives, fut particulièrement bien accueillie.

» Dumont ne fut pas moins remarquable dans ses inspections et dans ses rapports avec le personnel enseignant. Sa nomination avait réjoui tout le corps professoral; sa mort est aussi unanimement regrettée.

» Dumont était un partisan convaincu de l'étude des langues anciennes, et il en prenait la défense dans toutes les circonstances. Mais cet amour n'était pas exclusif. Il amait les langues modernes, si nécessaires de nos jours. Grâce à ses heureuses dispositions naturelles, grâce surtout à un travail persévérant, il avait acquis une connaissance approfondie du flamand, de l'allemand et de l'anglais. Les sciences naturelles et mathématiques lui étaient familières au point qu'il pouvait, en première scientifique, suivre les travaux les plus difficiles des élèves. Aussi, comme il appréciait vite et bien la science des professeurs, leurs procédés, leur méthode et les résultats qu'ils obtenaient! Son coup d'œil sûr et rapide voyait aussitôt si, dans un établissement, l'enseignement était bien organisé, si l'ordre et la discipline régnaient. Plein de bienveillance dans ses relations avec les professeurs, il mettait à l'aise le maître et les élèves, les encourageait avec sa bonhomie charmante.

» Le Roi, pour récompenser ses services, le nomma chevalier de son Ordre en 1869; le 30 septembre 1877, il l'éleva au grade d'officier. Ses connaissances spéciales et sa compétence en fait d'enseignement étaient connues au loin, et c'est sans doute pour en avoir usé, à sa grande satisfaction, dans l'intérêt de ses programmes, que le gouvernement russe lui avait envoyé la croix de chevalier de l'ordre de Sainte-Anne.

» Dans la vie privée, Dumont était — passez-moi l'expression — un cœur d'or. Son amour pour sa mère ne fut égalé que par celui qu'il partageait entre sa femme, dont il prévenait les désirs, et ses enfants, qu'il espérait voir un jour suivre la même carrière que lui. Plusieurs de ceux qui m'entourent savent comme moi que cet excellent ami fut toute sa vie un solliciteur, non pour lui, mais pour les autres. Que de gens lui doivent d'avoir échappé à la gêne ou d'être parvenus à une position honorable! Dans tous les rangs de la société, il avait des amis nombreux

et dévoués. Aussi, dans cette foule accourue pour lui rendre les derniers devoirs que de personnes étrangères à l'enseignement ! On comprend quel coup fut pour lui la mort de sa digne compagne. Cependant, fidèle à son noble caractère, il se raidissait contre le malheur et refoulait dans les replis les plus cachés de son cœur la profonde douleur qu'il ressentait. Là fut le germe de la maladie qui le mina lentement et finit par nous l'enlever,

» L'extension nouvelle donnée à l'enseignement officiel augmenta outre mesure son travail. Au milieu des fatigues de tous genres, sa santé s'altérait visiblement. Alors qu'un repos absolu lui était nécessaire, l'activité dévorante de son esprit, son zèle pour la cause de l'enseignement l'empêchaient d'écouter les conseils du médecin. Il luttait, il luttait toujours. Mais enfin, épuisé, il dut bien s'avouer vaincu. Pour ne pas trop attrister les siens, il feignait des espérances qu'il n'avait pas. En attendant, soigné par un médecin dévoué, son ancien élève, il se soumettait patiemment à toutes les prescriptions. Enfin, comme une lampe qui s'éteint faute d'huile, il s'éteignit tranquillement au milieu de ceux qu'il aimait.

» Cher Dumont, sans doute ta devise était aussi : *Repos ailleurs*.

» Nous n'avons plus devant nous que ton corps, qu'on va rendre à la terre; mais ton âme douée de si belles qualités est allée rejoindre ceux qui t'aimaient et qui t'ont devancé dans un séjour meilleur. Sur ces enfants que ta mort a rendus orphelins — ce qui ne fut pas le moindre de tes tourments pendant ta dernière maladie — s'exercera encore ta bienfaisante influence. Le souvenir de tes vertus, des actes de ta vie entière les soutiendra dans les circonstances heureuses ou pénibles qui se rencontreront certainement sur leur chemin.

» Adieu, cher Dumont, adieu ! »

Ces discours ont été écoutés avec un religieux recueillement.

Les honneurs militaires ont été rendus au défunt, en sa qualité d'officier de l'Ordre de Léopold, par une compagnie du régiment des carabiniers. Puis le cortège s'est mis en marche au milieu d'une foule émue et sympathique. Les coins de poêle étaient tenus par M. le secrétaire général Sauveur, M. le directeur général de l'enseignement moyen, MM. les inspecteurs Gilles, Cambier et Prinz, et par M. De Marteau, directeur de l'école normale des humanités de Liége, ancien inspecteur de l'enseignement moyen.

Le service funèbre a été célébré, le corps présent, en l'église de Saint-Jacques sur Caudenberg, et l'enterrement s'est fait au cimetière d'Evere, où se trouve le caveau de la famille.

(*Extrait du Moniteur*).

PÉRIODIQUES.

En donnant les sommaires d'un certain nombre de recueils périodiques, nous n'indiquerons pas toujours tous les articles qui y sont contenus; nous signalerons surtout ceux qui nous paraîtront de nature à intéresser spécialement les professeurs et les hommes d'étude qui lisent notre *Revue*.

—

Revue critique *d'histoire et de littérature*, recueil hebdomadaire publié sous la direction de MM. S. Guyard, L. Havet, G. Monod, G. Paris.

Sommaire, du 22 Octobre 1883 : **D'Arbois de Jubainville,** Essai d'un catalogue de la littérature épique de l'Irlande (J. Loth). — Bulletin de la Société historique et ethnographique de la Grèce (Émile Legrand). — **De La Ferrière**, Les projets de mariage de la reine Elisabeth (T. de L.). — **H. Kœrting,** Deux paraphrases religieuses de Pierre Corneille. — Documents sur la Fronde en Gascogne, p. p. **De Carsalade du Pont.** — Variétés : Le suicide d'un soldat français après la capitulation de Verdun (A. Chuquet). — Du 29 Octobre : Choix de textes de l'ancien français du Xe au XIe siècle, p. p. **Aubertin** (A. Delboulle). — Description de Madrid par Cock, p. p. **A. Morel-Fatio** et **Rodr. Villa.** — Les grands écrivains de la France, p. p. Ad. Regnier; La Fontaine, Tome I (T. de L.). — **Seeley,** le baron de Stein et son temps, I (A. C.). — Variétés : **C. Jullian,** A propos des lettres de Bossuet à Leibniz. — Du 5 Novembre : **Bijvanck,** Spécimen d'un essai critique sur les œuvres de François Villon (A.T.). — **Delaville Le Roulx,** Les archives de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Malte, et documents concernant les templiers (Anatole de Barthélemy). — **Ed. de Barthélemy**, Les correspondants de la marquise de Balleroy. (T. de L.). — Du 12 Novembre : **Bouché-Leclercq,** Traduction de l'Histoire de l'hellénisme de Droysen (R. Lallier). — **Ritter,** Les déclamations de Quintilien (J. Le Coultre). **Reimann,** La declinaison des substantifs et des adjectifs dans la langue d'oc jusqu'au 1300 (Ant. Thomas). — **Freymond,** La rime riche dans la poésie française jusqu'au commencement du XIVe siècle (A. T.). — Maximes de La Rochefoucauld, p. p. Pauly (Gaston Raynaud). — Du 19 Novembre : **Bouché-Leclercq,** Traduction de l'histoire grecque de E. Curtius, IV et V. (R. L.). — **Sellar,** La poésie romaine au siècle d'Auguste (R. Lallier). — Morceaux choisis des classiques français du XVIIe siècle, p. p. **Bernardin** (A. Delboulle). – **Sanders,** La construction en allemand (A. B.). — Du 26 Novembre : **Niese,** Le

développement de la poésie homérique (Paul Girard). — **Jurien de La Gravière,** Les campagnes d'Alexandre, le drame macédonien (R. Lallier). — **W. Fischer,** Étude sur l'histoire byzantine du XIe siècle, Jean Xiphilin, patriarche de Constantinople (Charles Diehl). — **Léonce Person,** Les papiers de Pierre Routrou de Saudreville (T. de L.). — Du 3 Décembre : **Beck,** De la synonymique chez les anciens (Max Bonnet). — **Weidner,** Le roman en prose de Joseph d'Arimathie (Ant. Thomas). — **De Richthofen,** Recherches sur l'histoire du droit frison, vols I et II (Paul Viollet). — **A. Zimmermann,** Les luttes de l'Église au XVe siècle (R.). — **H. Cordier,** Bibliographie des œuvres de Beaumarchais (Emile Picot). — 10 décembre : **M. Albert,** les villas de Tibur sous Auguste *et* Le culte de Castor et de Pollux en Italie (Emmanuel Fernique). — **Ruelens,** Les amis de Rubens, extrait du *Bulletin Rubens,* Anvers 1883 (T. de L.).

Société royale belge de Géographie. Bulletin publié par les soins de M. J. Du Fief, secrétaire général de la société; 7e année. 1883. No 5. Septembre-Octobre.

Sommaire : J. Du Fief. Les congrès nationaux de géographie en Allemagne et en France en 1883. — J. Peltzer. Polynésiens et Malais. — Géographie commerciale. — E. Suttor. Chronique géographique. — Régions polaires. — Europe. — Asie. — Afrique. — Amérique. — Dr Janssens. Bulletin trimestriel de statistique démographique. 3me trimestre 1883.

Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Alterthumswissenschaft, herausg. von Iwan Müller. Elfter Jahrgang. 1883. Zweites Heft. Berlin, 1883, Calvary.

Dritte Abtheilung. Jahresbericht über die griechische Epigraphik für 1878-1882. Von Dr. Hermann Röhl, Gymnasial-Director zu Königsberg in der Neumark (Schluss). — Bericht über die die römischen Privat- und Sacral-Alterthümer betreffende Litterature des Jahres 1881. Von Prof. Dr. M. Voigt in Leipzig. — Jahresbericht über die römischen Staatsaltertümer für 1882. Von D. Hermann Schiller, Gymnasial-Director und Universitäts-Professor in Giessen. (Schluss folgt im nächsten Heft).

Zehnter Jahrgang 1882. Elftes Heft.

Erste Abtheilung. Jahresbericht über die die griechischen Tragiker betreffende Litteratur der Jahre 1881 und 1882. Von Dr. Nikolaus Wecklein Professor u. Studienrektor in Passau (Schluss im nächsten Heft).

Zweite Abtheilung. Jahresbericht über T. Maccius Plautus von Oktober 1881 bis Ende 1882. Vom Gymnasial-Oberlehrer Dr. Oskar Seyffert in Berlin (Schluss folgt im nächsten Heft.)

Neue Jahrbücher für Philologie und Paedagogik, herausgegeben von Dr. Alfred Fleckeisen und Dr. Hermann Masius. Leipzig, 1883.

Neuntes Heft. — Erste abteilung (127r Band). — Das erste jahr des peloponnesischen krieges, ein beitrag zur chronologie des Thukydides, von H. Müller-Strübing in London. -- Zu Horatius [epist. II 2, 44], von

K. Schwering in Coesfeld und F. Hultsch in Dresden. — Die textüberlieferung der Nikomachischen ethik, von F. Susemihl in Greifswald. — Anz. v. W. Engelman: Bibliotheca scriptorum classicorum, 8e auflage, neu bearbeitet von E. Preuss, 2e abteilung (Leipzig 1882), von R. Klussmann in Gera. — Ein chorlied der Sophokleischen Elektra, von Th. Plüss in Basel. — Pausanias und sein verteidiger, von G. Treu in Dresden. — Zu Aristophanes Fröschen [v. 1124], von A. Drescher in Mainz. — Zu Valerius Maximus, von H. Wensky in Breslau. — Zu Tacitus Agricola, von E. Baehrens in Groningen. — Zu Martialis, von W. Gilbert in Dresden. — Zu Tacitus annalen [IV 57], von K. Zacher in Breslau. — Differentiae sermonum, von S. Widmann in Wiesbaden. — Zum itinerarium Alexandri, von H. Rönsch in Lobenstein. — Zu den scriptores historiae Augustae, von J. Golisch in Schweidnitz.

Wiener Studien. Zeitschrift für classische Philologie. Verantwortliche Redacteure : W. Hartel, K. Schenkl. — Fünfter Jahrgang. 1883.

Inhalt des zweiten Heftes : Beiträge zu Hesiodos, Von A. Rzach. — Beiträge zur Kenntnis der Venetusscholien zu Aristophanes. Von K. v. Holzinger. — De Iuli Frontini strategematon libris. Von J. Zechmeister. — Kritische und hermeneutische Beiträge zu Lucilius. Von J. M. Stowasser. — Zur Textesgeschichte der Eclogen des Calpurnius und Nemesianus. Von H. Schenkl. Zum Münzwesen der späteren römischen Kaiserzeit. Von K. Wessely.

Miscellen : Zur Kritik von Lucian's Kataplus. — Ein Doppeldatum aus der Zeit der Kleopatra und des Antonius. Von J. Krall. — Die Crocodilmünzen von Nemausus. Von O. Hirschfeld. — Huet's Hesychiusstudien. Von A. G. Engelbrecht. — Zu Lykurgos gegen Leokrates § 15. Von K. Schenkl.

Blätter für das Bayerische Gymnasial- und Real-Schulwesen, redigiert von Dr. A. Deuerling. München, Lindauersche Buchhandlung. 1883. *Inhalt des IX. Heftes.*

Steht die in der 2. Lateinklasse für den deutschen Unterricht eingesetzte wöchentliche Stundenzahl in richtigem Verhältnisse zu dem vorgeschriebenen Lehrstoffe? von J. Wismeyer. Der Stoff zu den deutschen Aufsätzen in der Oberklasse, v. Johannes Nicklas. — Bemerkungen zu Sallusts bellum jugurthinum, von Dr. Carl Meiser. — Ein Versuch zur Erklärung zweier Stellen der Æneide Vergils, v. M. Pechl. — Cliens, von Zehetmayr. — Bindevokal — Ein Phantom, von Dr. E. Reichenhart. — Schubert F., Sophoclis Oedipus Rex, angez. v. Metzger. — Stahl J. M., Thucydidis de bello Peloponnesiaco libri octo, angez. v. Sörgel. — Strack Hermann L., Vollständiges Wörterbuch zu Xenophons Kyropädie, angez. v. Bü. — Plüss Hans Theodor, Horazstudien, angez. v. Bauer. — Halm Carolus, Cornelii Taciti libri qui supersunt, angez. v. Eussner. — Menge Dr. Herm., Lateinische Synonymik, angez. v. Joh. Gerstenecker. — Taylor Bayard, Goethes Faust. — Mylius Otfried, Boyesen Hjalmar Hjorth, Ein Kommentar zu Goethes Faust, angez. v. Max Koch. — Geistbeck Dr,

Mich., Elemente der wissenschaftlichen Grammatik der deutschen sprache, angez. v. A. Baldi. — Püschel Robert, Le Livre de Chemin de Long Estude par Christine de Pizan, angez. v. G. Wolpert. — Freiensehner H., Lehrbuch der Erziehung von Schwarz und Curtmann, angez. v. Wirth. — Biese Reinhold, Wissenschaftliche Propädeutik, angez. v. Fleischmann.

Hermes, Zeitschrift für classische Philologie, herausgegeben von Georg Kaibel und Carl Robert. — Achtzehnter Band. Viertes heft. Berlin, 1883.

Th. Bergk, Philologische Paralipomena : Die Myrmidonen des Aeschylus ; Die Abfassungszeit der Andromache des Euripides ; Lucians ἐγκώμιον Δημοσθένους und der Gedenktag Homers ; De libello περὶ Ἀθηναίων πολιτείας ; Miscellanea. — Joh. Schmidt, das medicinisch-botanische Glossar von Siena. — Th. Kock, ein Kapitel aus der formalen Logik, angewendet auf Aristoteles und Platon. — Fr. Leo, Lectiones Plautinae. — Th. Schiche, zu Ciceros Briefen an Atticus.

Miscellen. O. Richter, zum Clivus Capitolinus. — H. Tiedke, Livianum. — H. Dessau. C. Quinctius Valgus, der Erbauer des Amphitheaters zu Pompeii. — A. Müller, zur Geschichte des Commodus.

Philologischer Anzeiger, herausgegeben von Ernst von Leutsch, Göttingen, 1883.

Inhalt des neunten und zehnten heftes (september, october) 1883.

Die aussprache des griechischen, von A. R. Rangabé. — De poesis Graecorum rhythmicae primordiis, scr. Deutschmann. — Otto Keller, der saturnische vers als rhythmisch erwiesen. — Untersuchungen über die ältesten lateinisch-christlichen rhythmen, von J. Hümer. — Quaestionum epigraphicarum de imperii Romani administratione capp. selecta. Scr. G. Liebenam. — De syllogis Theognideis scr. Hermannus Schneidewin. — De Theognide eiusque fragmentis in Stobaei Florilegio servatis. Scr. H. Schneidewin. — H. Koob, de mutis quae vocantur personis in Graecorum tragoediis. — G. Oehmichen, de compositione episodiorum tragoediae Graecae externa. — P. N. Pappageorg, kritische und palaeographische beiträge zu den Sophokles-scholien. — Fr. Reuss, de Iubae regis historia Romana a Plutarcho expressa. — Ad. Baumgarten, über die quellen des Cassius Dio für die ältere römische geschichte. — Die Alexandergeschichte nach Strabo, von A. Miller. — The new Phrynichus, by W. G. Rutherford. — De comparationibus Plautinis et Terentianis ad animalia spectantibus, scr. E. Tr. Wortmann. — S. Brandt, Eclogae poetarum Latinorum. — K. Jacoby, Anthologie aus den elegikern der Römer. — De carmine Christiano codicis Parisini 8084, scr. Er. Dobbelstein. — J. Segebade, observationes in Petronium. — C. Iulii Caesaris commentarii de bello gallico, erklärt von W. Dittenberger. — C. Iulii Caesaris commentarii de bello gallico, ed. I. Prammer. — Cornelius Nepos par Alfred Monginot. — Cornelii Taciti dialogus de oratoribus. Recognovit Aemil. Baehrens. — Boethiana vel Boethii commentariorum in Ciceronis Topica emendationes, scr. Th. Stangl.

Zeitschrift für die Österreichischen Gymnasien : Verantwortliche Redacteure : W. v. Hartel, K. Schenkl. 1883.

Inhalt des achten und neunten Heftes : Erste Abtheilung Abhandlungen. Uber die Schrift vom Staat der Athener. Von G. F. Rettig. — Zu Verg. Aen. I. 102 ff. und Aen. I. 106 f. Von Alois Siess in Graz. — Zur Rede pro Milone. §. 79. Von Johann Holub in Weidenau.

Zweite Abtheilung. Literarische Anzeigen. Kuhl, Dr. Joseph, Homerische Untersuchungen. 2. Theil : Die Bedeutung des Accentes im Homer (Jahresbericht des Progymnasiums zu Jülich, Schuljahr 1882–83). Angez. von Isidor Hilberg in Czernowitz. — Sophokles Elektra. Für den Schulgebrauch erklärt von Gustav Wolff. 3 Aufl. Bearb. von L. Bellermann. Leipzig 1880, Teubner. Angez. von H. St. Sedlmayer in Wien. — E. Piccolomini. osservazioni sopra alcuni luoghi delle Rane d'Aristofane. Studi di filologia greca. Vol. I. fasc. I. pag. 1-18. Torino 1882, Erm. Loescher. — Aristophanis Comoediae. Annotatione critica, commentario exegetico et scholiis graecis instruxit Fredericus H. M. Blaydes, Aedis Christi in universitate Oxoniensi quondam alumnus. Halis Saxonum in orphanotrophei libraria, 1880, pars I Thesmophoriazusae, p. II. Lysistrata, 1881, p. III. Ecclesiazusae, 1882, p. IV. Aves. 1882. Angez. von Karl v. Holzinger in Wien. — Platons Vertheidigungsrede d. S. u. Kriton. Für die Schule erklärt von Dr. H. Bertram. Gotha 1882. F. A. Perthes. — Platons Laches. Für die Schule erklärt von Dr. H. Bertram. Gotha 1882. F. A. Perthes. — Platons Laches. Für die Schule erklärt von Dr. Ch. Cron. IV. Aufl. Leipzig 1882, Teubner. — Platons Apologie des Sokrates u. Kriton. Für die Schule bearbeitet von Dr. Ed. Goebel. Paderborn 1883, F. Schöningh. Angez. von J. M. Stowasser in Freistadt (Ob.-Ost.). — Quaestiones de epigrammatis graecis ex lapidibus collectis grammaticae. Scripsit Riccardus Wagner. Lipsiae 1883, sumptibus S. Hirzelii. Angez. von Gustav Meyer in Graz. — De Lucili saturarum scriptoris genere dicendi scripsit Dr. Maximilianus Kleinschmit Marpurgi Cattorum in aedibus N. G. Elwerti MDCCCLXXXIII. — Q. Horati Flacci carmina scholarum in usum edidit Michael Petschenig. Pragae, F. Tempsky MDCCCLXXXIII. Angez. von J. M. Stowasser in Freistadt (Ob.-Ost.). — Q. Horatius Flaccus Erklärt von H. Schütz, 2. Theil. Satiren. Berlin 1881, Weidmann. Angez. von F. Hanna in Krems. — Die lyrischen Versmasse des Horaz. Für Primaner erklärt von Dr. Reinhold Köpke. Berlin 1883, Weidmann. Angez. von J. Huemer in Wien. — C. Julii Caesaris belli gallici libri septem. Accessit A. Hirtii liber octavus. Recensuit Alfred Holder. Freiburg i. B. und Tübingen 1882; akad. Verlagsbuch. von J. C. B. Mohr. Angez. von Ig. Prammer in Wien. — Cornelii Nepotis qui exstat liber de excellentibus ducibus exterarum gentium. Accedit eiusdem vita attici. Ad historiae fidem recognovit et usui scholarum accommodavid Ed. Ortmann. Editio tertia novis curis perpolita. Lipsiae 1882. In aedibus B. G. Teubneri. Angez. von Edmund Hauler in Wien. — De praepositionum usu apud sex scriptores historiae Augustae. Scripsit Fr. S. Krauss Recatinensis.

Vindobonae 1882 (Inaugural-Dissertation). — Dr. Val. Hintner, Griechische Schulgrammatik. 2. Aufl. Wien 1883, Alfred Hölder. Angez. von Fr. Stolz in Innsbruck. — Griechische Schulgrammatik von Dr. Val. Hintner. 2. Aufl. Wien 1883, Alfr. Hölder. Angez. von K. Zelger in Graz.

Zeitschrift für das Gymnasialwesen, herausgegeben von H. Kern und H. J. Müller. Berlin, 1883.

November. Abhandlungen. Mitteilungen aus der Praxis des seminarium praeceptorum an den Franckeschen Stiftungen zu Halle III. (Präparation auf eine vom Verfasser in Sexta gehaltene Muster-Lektion : Behandlung des geographischen Anschauungsbildes von Ferd. Hirt : « Die Hauptformen der Erdoberfläche). » Von dem Director der Franckeschen Stiftungen Dr. O. Frick in Halle a. S. — Wer arbeitet mit an einer Methode des fremdsprachlichen Unterrichts, welche auf eine Statistik der Sprache der Klassenautoren begründet werden soll? Von Oberlehrer Dr. M. Heynacher in Norden.— Litterarische berichte : K. Erbe, Hermes, vergleichende Wortkunde der lateinischen und griechischen Sprache, angez. von Oberlehrer Dr. O. Weissenfels in Berlin. — Fr. Schubert, Sophoclis Aiax, angez. von Pr. Fr. Emlein in Lörrach. — O. Apelt, Der deutsche aufsatz in der Prima des Gymnasiums, angez. von Professor Dr. E. Laas zu Strassburg i E. — Fr. Kern, Die deutsche Satzlehre, angez. von Prof. Dr. W. Wilmanns in Bonn. — Jahresbericht über die Erscheinungen auf dem Gebiete der germanischen Philologie, angez. von Dr. H. Löschhorn in Berlin. — A. Kirchhoff, Schulgeographie, 2. Aufl., angez. von Dr. H. Denicke in Marienwerder. — Berichte über versammlungen. Verhandlungen der Direktoren-Versammlungen in den Provinzen des Königreichs Preussen. XII. Bd.

Philologische Rundschau, herausgegeben von Dr. C. Wagener und Dr. E. Ludwig in Bremen. 1883.

20 Oktober. — Fr. Schubert, Sophoclis Antigone (Heinr. Müller). — R. Westphal, Aristoxenus von Tarent (Felix Vogt). — L. Bauer, das Verhältnis der Punica des Silius Italicus zur dritten Dekade des Livius (A. Vollmer) — A. Marx, Hülfsbüchlein für die Aussprache der lateinischen Vokale in positions-langen Silben (Tegge). — K. Hunrath, Uber das Ausziehen der Quadratwurzel bei Griechen und Indern (H. Weissenborn. — A. Becker, De Rhodiorum primordiis (H. Zurborg).

27 October 1883. — R. Müuzel, De Apollodori περὶ θεῶν libris (C. Lang). — W. Gunion Rutherford, The New Phrynichus (Sitzler). — A. Haack, Uber das Reich Gottes nach der Lehre Christi und den Idealstaat Platos (B. Pansch). — B. Maschka, Sopra un codice dell'opera, De finibus bonorum et malorum di Cicerone (F. Gustafsson). — P. Starker, Symbolae criticae ad Ciceronis epistulas (F. Becher). — J. Prammer, Caesaris commentarii de bello Gallico (Kraffert). — V. Henry, Étude sur l'analogie en général et sur les formations analogiques de la langue grecque (G. Meyer). — V. Duruy, Histoire des Romains (Egelhaaf). — E. Bachof, Griechisches Elementarbuch (Schlichteisen).

3 November. — J. Kuhl, Die bedeutung des Accents im Homer (A. Gemoll). — A. Lückenbach, Canticum chori Aiac. Soph. — Jos. Gilbert, Meletemata Sophoclea (Heinr. Müller). — C. Wessely, Prolegomena ad papyrorum Graecorum novam collectionem edendam (Sitzler). — H. v. Herwerden, Lectiones Rheno-Traiectinae (Liebhold). — E. Thomas, Ciceronis oratio pro Archia (Adler). — A. Zingerle, Livi libr. XXVI-XXX (Fr. Luterbacher). — V. Puntoni, Le rappresentanze figurate relative al mito di Ippolito (H. Dütschke). — E. Oberhummer, Phönizier in Akarnanien (Hahn). — R. Hofmann, Die praktische Vorbildung zum höheren Schulamt auf der Universität (F. Gustafsson).

10 November. — M. Schanz, Platonis opera. vol. VI. fasc. 1 (Nusser). — J. H. V. Kirchmann, Ubersetzung der Topik des Aristoteles; ders. Erläuterungen zu der Topik des Aristoteles (G. F. Rettig). — J. Dreher, Exegetische und krit. Beiträge zur Erklärung von Demosthenes' Rede f. d. Megalopoliten (W. Fox). — H. Doulcet, Quid Xenophonti debuerit Flavius Arrianus (W. Vollbrecht). — W. Gilbert, Ad Martialem quaestiones criticae (E. Wagner). — G. Goetz, Observationes criticae (Kraffert). — Ed. v. d. Launitz, Wandtafeln zur Veranschaulichung antiken Lebens und antiker Kunst. Tafel XXII (H. N.). — Herm. Usener, Philologie und Geschichtswissenschaft (F. Gustafsson). — Alex Kolbe, Bemerkungen über die tragische Schuld (Metzger). — J. Hauler, Aufgaben zur Einübung der latein. Syntax (P. R. Müller).

17 November. — W. Warren, Homers abode of the dead (A. Gemoll). — H. van Herwerden, Lectiones Rheno-Traiectinae. Schluss. (K. J. Liebhold). — H. Schwarz, Coniectanea critica in Ciceronis orationes (Kraffert). — F. Kiel, Die Venus von Milo (H. Dütschke). — Michel Bréal, Melange de Mythologie et de Linguistique (K. Pauli). — R. Schroeter, Quas formas nominum themata sigmatica in vocabulis compositis Graecis induant (G. A. Saelfeld). — G. Krakauer, Commodus und Pertinax (J. Kreutzer). — H. Menge, Lateinische Synonymik (Tegge).

24 November. — K. Sander, Ueber die Zeiteinteilung in den homerischen Gedichten (A. Gemoll). — Fr. Schubert, Sophoclis Oedipus Rex (H. Muller). — Fr. Thedinga, Die Bedeutung der Reden in Platons Phädros (Nusser). — W. Hoerschelmann, Scholia Hephaestionea altera (F. Vogt.) — Edmund Weissenborn, Gedankengang und Gliederung von Ciceros Laelius. — Th. Schreiber, Die Athena des Phidias und ihre Nachbildungen (H. Dütschke). — J. E. Kuntze, Prolegomena zur Geschichte Roms (J. Kreutzer).

1 December. — Ed. Goebel, Platons Apologie des Sokrates und Kriton (H. Eichler). — A. Bullinger, Aristoteles Nus-Lehre (G. F. Rettig). — C. Schueler, Quaestiones Vergilianae (H. Kern). — R. Menge, Quaestiones Caesarianae (Ig. Prammer). — M. Heyse, de legationibus Atticis (H. Zurborg). — Panzer, Die Eroberung Britanniens durch die Römer bis auf die Statthalterschaft des Agricola (Weidemann). — Jos. Loos, Die Bedeutung des Lateinunterrichts (Vogrinz).

Philologische Wochenschrift, unter mitwirkung von Georg Andresen und Hermann Heller, herausgegeben von Wilhelm Hirschfelder.
3 Jahrgang. 1883.

20 October. — **E. Ruete,** Die Correspondenz Ciceros in den Jahren 44 u. 43 (P. Meyer). — **Ed. Kucera,** Ueber die taciteische Inconcinnität (Andresen). — **W. H. Roscher,** Nektar und Ambrosia (O. Gruppe). — **Auszüge aus Zeitschriften** etc.

27 October. — **W. H. Roscher,** Nektar und Ambrosia (O. Gruppe) [Schluss]. — Die Thätigkeit d. griech. Archäol. Gesellschaft im Jahre 1882. — **R. Westphal,** Die Musik des griech. Altertums (K. v. Jan). — **J. Gericke,** De abundanti dicendi genere Tacitino (Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

3 November. — **A. Fick,** Die homerische Odyssee in der ursprünglichen Sprachform (H. Rölh). — **P. Manns,** Aristoteles' Katharsis. — **J. Egger,** Katharsis-Studien (Fr. Susemihl). — **C. Julii Caesaris** commentarii de bello Gallico ed. **Rheinhard.** — **G. Ihm,** Quaestiones syntacticae de elocutione Tacitea. — **C. Krauss,** C. Tacitus Agricola und Germania (Andresen). — **F. Rothe,** Griechische Denksprüche in Vers und Prosa. — **R. Habenicbt,** Palaestra Musarum. — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

10 November. — **C. Peter,** Zeittafeln d. röm. Geschichte (G. Faltin). — **H. Weil,** Δημοσθένους αἱ δημηγορίαι. — **Claudii Ptolemaei Geographia** ed. C. Müllerus (Schmidt). — **Th. Stangl,** Der sog. Gronovscholiast zu elf ciceronischen Reden (K. Lehmann). — **Horace,** Art poétique par P. Lallemand, — **J. Müller,** Der Stil des älteren Plinius (J. H. Schmalz). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

17 November. **R. Nicolai,** Geschichte der griech. Litteratur (Hubert). — B. Fabricius, Der Periplus des Erythräischen Meeres von einem Unbekannten (Max C. P. Schmidt). — **H. Peter,** Historicorum Romanorum Fragmenta (Sieglin). — **C. Halm,** Cornelii Taciti libri qui supersunt (Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

24 November. **L. Grasberger,** Die griechischen Stichnamen (S. N.) — **G. Schneider,** Platos Auffassung von der Bestimmung des Menschen (Heller). — **E. Rosenberg,** Die Lyrik des Horaz. — **O. Eichert,** Vollständiches Wörterbuch zu den Verwandlungen des Publius Ovidius Naso (M. Koch). — **M. Brosig,** Die Botanik des älteren Plinius (M. Schmidt). — **Mehlis,** Studien zur ältesten Geschichte der Rheinlande. — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

1 Dezember. — **O. Schrader,** Sprachvergleichung u. Urgeschichte (Meyer). — **C. Halm,** Cornelii Taciti libri qui supersunt (Andresen). — **Auszüge aus Zeitschriften,** etc.

